

<p>CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 17 décembre 2020 A 18h30 à la Salle des Familles</p>
--

– Communications.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--------------|--|
| M. STRAUMANN | 1- Désignation du secrétaire de séance |
| M. STRAUMANN | 2- Approbation du procès verbal du Conseil Communautaire du 5 novembre 2020 |
| M. STRAUMANN | 3- Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Communautaire en application de l'Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire |
| M. NICOLE | 4- Rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes |
| Mme STOECKLE | 5- Rapport 2020 sur la situation de Colmar Agglomération en matière de Développement Durable |
| M. REBERT | 6- Vote du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires |
| M. REBERT | 7- Exécution budgétaire 2021 - Autorisations budgétaires avant le vote du Budget Primitif 2021 |
| M. REBERT | 8- Fixation de l'Attribution de Compensation provisoire pour 2021 |
| M. REBERT | 9- Dotation de Solidarité Communautaire pour 2020 |
| M. REBERT | 10- Créances irrécouvrables du 2ème semestre 2020 |
| M. REBERT | 11- Garantie communautaire à hauteur de 50 % au profit de ' Coopérative Centre-Alsace Habitat ' pour un emprunt comprenant cinq lignes de prêt d'un montant total de 537 804 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations |
| M. REBERT | 12- Garantie communautaire à hauteur de 50 % au profit de ' Coopérative Centre-Alsace Habitat ' pour un emprunt comprenant cinq lignes de prêt d'un montant total de 1 716 521 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations |
| M. REBERT | 13- Subvention 2021 à l'Office de tourisme de Colmar et sa Région |
| M. REBERT | 14- Soutien aux communes membres - fonds de concours : Horbourg-Wihr |
| M. REBERT | 15- Création d'un budget annexe pour la pépinière d'entreprises |
| M. STRAUMANN | 16- Dispositif régional Grand Est "Résistance Loyers" et dispositif de Colmar Agglomération d'aide au paiement des loyers |

M. STRAUMANN	17- Instruction des autorisations d'urbanisme : convention avec les communes de Colmar Agglomération, de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach
M. STRAUMANN	18- Fixation des indemnités de fonction des élus communautaires
M. NICOLE	19- Règlement intérieur de Colmar Agglomération
M. NICOLE	20- Election d'un délégué au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs
M. NICOLE	21- Election du représentant de Colmar Agglomération au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie
M. NICOLE	22- Modification du tableau des effectifs
M. NICOLE	23- Modification des critères d'attribution du RIFSEEP
M. NICOLE	24- Convention avec le Centre de gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail
M. MULLER	25- Avenant à la convention avec la région Grand Est, relative au Fonds Résistance
M. MULLER	26- Constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien d'espaces verts entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération
M. MULLER	27- Inscription au livre foncier d'une servitude de pose et d'entretien d'une ligne électrique souterraine dans la zone d'activités Sisco de Sainte-Croix-En-Plaine
M. MULLER	28- Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - attribution de subventions
M. MULLER	29- Aide à la reprise de locaux d'activités vacants - Attribution d'une subvention
M. RAMDANI	30- Avis sur la convention d'utilité sociale 2020-2025 de la SOMCO
M. RAMDANI	31- Adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Colmar Agglomération
M. DENECHAUD	32- Transports Urbains : Programme d'investissement 2021
M. DENECHAUD	33- Participation financière à la liaison transfrontalière par car entre Colmar et Breisach
M. DENECHAUD	34- Avenant n°1 au contrat de concession pour l'exploitation du service de transports urbains.
Mme FUHRMANN	35- CPER 2015-2020 : avenant à la convention de cofinancement de l'opération de création d'un pôle de formation du bilinguisme à l'INSPE de Colmar
Mme FUHRMANN	36- Dispositif Ville-Vie-Vacances - Vacances d'été 2020
M. SCHLUSSEL	37- Schéma directeur d'assainissement- approbation plan de financement et du principe de portage de la démarche
M. SCHLUSSEL	38- Approbation du programme d'investissement 2021 en eau potable

- M. SCHLUSSEL 39- Approbation du programme d'investissement 2021 en eaux pluviales
- M. SCHLUSSEL 40- Approbation du programme d'investissement 2021 en assainissement
- M. SCHLUSSEL 41- Coopération décentralisée entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Communauté Urbaine de Limbé et Grand Est Solidarité et Coopération pour le Développement : convention opérationnelle 2021
- Mme STOECKLE 42- Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat
- Mme STOECKLE 43- Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association des Lieutenants de Louveteries du Haut-Rhin au titre de l'année 2021
- Mme STOECKLE 44- Convention passée entre Colmar Agglomération et l'association de l'Observatoire de la Nature pour le programme 2021 d'activités relatives à l'éducation à l'environnement
- Mme STOECKLE 45- Action de partenariat pédagogique avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour la sensibilisation à la biodiversité autour de Colmar

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 2 Approbation du procès verbal du Conseil Communautaire du 5 novembre 2020.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

**POINT N° 2 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5
NOVEMBRE 2020**

Rapporteur : M. ERIC STRAUMANN, Président

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Le Président

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 3 Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Communautaire en application de l'Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

PREND ACTE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020**

**POINT N° 3 COMPTE-RENDU DES MARCHÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUILLET 2020 DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : M. ERIC STRAUMANN, Président

Délégation du Président : liste des marchés des mois de septembre, d'octobre et de novembre 2020

DESIGNATION	Attributaire	Montant €	Date de notification
Jepsheim : Rue de Riedwihr - Tranche 2020 Renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales	EUROVIA AL SAS	494 243,46 € HT	24/09/2020
EAU POTABLE : Colmar Rue Edouard Richard - Renouvellement du réseau d'eau	GANTZER TP	261 815,50 € HT	29/09/2020
Prestation de nettoyage de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération : lot 1 nettoyage des locaux et bureaux de Colmar Agglomération	SERNET	102 584,80 € HT	02/10/2020
Prestation de nettoyage de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération : lot 5 nettoyage de la vitrerie de divers locaux de Colmar Agglomération	REGIONETTOYAGE	8 856 € HT	02/10/2020
Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Colmar Agglomération : lot 1 : dommages aux biens et risques annexes	SMACL	45520,64 € TTC	04/11/2020
Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Colmar Agglomération : lot 2 : responsabilité et risques annexes	cabinet PNAS / compagnie AREAS DOMMAGES	93523,52€ TTC	04/11/2020
Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Colmar	SMACL	208647,84 € TTC	04/11/2020

Agglomération : lot 3 : flotte automobile et risques annexes			
Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Colmar Agglomération : lot 4 : protection juridique des agents et élus	cabinet SAGA / compagnie CFDP	1187,04€ TTC	04/11/2020
Fourniture de matériel de mesure topographique	Géotopo	46737,29 € HT	16/11/2020

Nombre de présents : 55
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 4

Point 4 Rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020**

POINT N° 4 RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a instauré un article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *(d)ans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants* ».

Vous trouverez ci-joint quelques éléments statistiques 2019 à l'échelle de la collectivité et du territoire.

A noter, outre une stabilité des proportions au sein de la collectivité, une égalité de traitement entre hommes et femmes qui s'inscrit dans le respect des principes ci-dessous :

- une non-discrimination à l'embauche avec une volonté d'emploi de femmes dans les métiers identifiés « masculins » et d'hommes dans les métiers identifiés « féminin » (mixité des métiers) ;
- une absence de différenciation en matière de rémunération et de déroulement de carrière à situation statutaire équivalente.

Il est rappelé que les agents ont bénéficié d'une information généralisée en 2019 sur la prévention du harcèlement et des comportements sexistes au travail et une formation sur la thématique a été assurée à l'encadrement supérieur.

Concernant 2020, et suite au renouvellement des mandats locaux, les actions suivantes ont été menées :

- l'application aux instances paritaires (Comité technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) de la proportion minimale règlementaire imposée pour les commissions administratives paritaires, de 40 % de chaque sexe pour les membres représentants la collectivité,

- l'augmentation de la répartition ci-dessus de 40 à 50 % pour permettre une parfaite égalité.

S'agissant des actions à venir, il sera préconisé de tendre vers la parité dans l'ensemble des actions menées dans le cadre de la politique de développement et l'animation des territoires. Parallèlement, pour les actions habituellement gérées, il s'agira de promouvoir et développer une communication d'ouverture afin de permettre d'intégrer soit des filles ou des femmes, soit des garçons ou des hommes, au sein des différentes activités.

Enfin, il vous est proposé de désigner un(e) élu(e) de référence conformément à la Charte signée le 21 novembre 2019 par l'Association des Maires de France et présidents d'intercommunalités.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 24 novembre 2020,
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 25 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport présenté sur la situation en matière d'égalité professionnelles entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet des budgets pour l'exercice 2021 ;

DESIGNE

Monsieur Serge NICOLE en qualité de référent pour l'égalité femme/homme.

Le Président

Evolution des effectifs

	2016		2017		2018		2019	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Effectif	109		108		120		121	
Répartition effectif	84	25	83	25	91	29	89	32
Catégorie A	10	4	7	7	10	8	11	8
Catégorie B	13	15	14	12	13	14	13	14
Catégorie C	61	9	62	6	68	7	65	10
Titulaire	79	20	79	19	86	24	83	26
Non titulaire	5	5	4	6	5	5	6	6
Filière administrative	9	16	7	17	7	19	10	22
Filière technique	75	9	76	8	84	10	79	10
Temps complet	83	25	82	25	90	29	89	32
<i>dont Temps partiel</i>	4	6	3	5	3	6	2	9
Temps non complet	1	0	1	0	1	0	0	0
Avancement de grade	2	1	2	3	10	2	6	4
Age moyen	46,8	40,6	46,8	40,6	48,2	42,8	48,6	42,7
Emploi de direction	4	3	6	2	5	4	5	4

RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LE TERRITOIRE

Eléments statistiques sur le territoire et actions menées

Thèmes	Quelques indicateurs d'évaluation de la parité sur le territoire	Quelques éléments et chiffres
Démocratie Vie citoyenne	Elu de référence	Désignation en 2020
	Constitution des instances de concertation	Parité exigée au sein des Conseils Citoyens, dont la liste a été définie par arrêté préfectoral. Les dispositifs de concertation de la population en matière d'urbanisme ne peuvent absolument pas être conditionnés par un critère de parité, afin de garantir une ouverture la plus large possible. Conseil des Sages : L'article 5 du règlement intérieur stipule : "cette instance respectera, dans la mesure du possible, la représentation de l'ensemble des quartiers de la Ville ainsi que le principe de parité". Parité presque atteinte : sur 49 membres, 25 F et 24 H
Organisation administrative	Gestion des ressources humaines	Non-discrimination à l'embauche avec emploi de femmes dans les métiers identifiés " masculins " et d'hommes dans les métiers identifiés " féminins " (mixité des métiers) ; Absence de différenciation en matière de rémunération et de déroulement de carrière à situation statutaire équivalente.
	Rédaction des actes administratifs notamment en ressources humaines	Féminisation des actes individuels : l'intéressée, la cocontractante...
	Instances consultatives : - CAP : commissions administratives paritaires - CCP : commissions consultatives paritaires - CT : comité technique - CHSCT : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	Représentants de la collectivité : 50 % d'hommes et 50 % de femmes parmi les élus (et non pas seulement 40 % comme le prévoit la réglementation pour les seules CAP).
Politiques mises en œuvre	Part des F et H (ou filles /garçons) dans les bénéficiaires des politiques de la collectivité	
	Réseau des bibliothèques	Inscrits : 58,9 % F et 41,10 % H (contre 59,60% F et 40,40 % H en 2018)
	Conservatoire à rayonnement départemental de musique et théâtre	54,92 % des élèves sont des filles, soit 435 sur 792 (56,09% en 2018) 45,08 % des élèves sont des garçons, soit 357 sur 792 (43,91 % en 2018)
	Ecole d' Arts Plastiques	Sur 130 élèves accueillis/semaine 93 sont des filles soit 71,54 % (contre 67,70 % en 2018) 37 sont des garçons soit 28,46 % (contre 32,30 % en 2018)
	Adhérents des associations sportives bénéficiant des subventions de la collectivité	63 % H et 37 % F (65 % H et 35 % F en 2018)
	Politique de la ville	Le contrat de ville prévoit l'égalité homme-femme comme un axe prioritaire. Cela se traduit, dans l'appel à initiatives annuel par une priorité donnée aux projets répondant aux objectifs suivants: - veiller à la mixité femme-homme - lutter contre la précarité ou les violences faites aux femmes. Le dossier de subvention prévoit une annexe spécifique permettant de décrire l'égalité homme-femme à la fois dans l'action menée mais aussi dans le fonctionnement de l'association soutenue. Le respect de la parité est également un critère d'attribution des aides de l'Agglomération dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances
	Public accueilli et aidé par le CCAS	42 % F et 58 % H (41 % F et 59 % H en 2018)
Caractéristique de la population Paru le 22/09/2020 (zone d'emploi de Colmar selon INSEE) Chiffres 2017	Population	H : 21 921, soit 49,29% F : 22558, soit 50,71 %
	Taux d'activité	H : 51,51 % F : 49,49 %
	Taux de chômage	52,30 % des chômeurs sont des femmes en 2017 contre 52,40 % en 2016
	Tête des familles monoparentales	Sur 3875 familles monoparentales, 3353 sont composées de femmes seules avec enfants, soit 86,53 %
	Catégories socio-professionnelles	Cadres et professions intellectuelles supérieures F : 39,60 % Ouvriers F : 22,49 % Employés et professions intermédiaires F : 64,99 %

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 5 Rapport 2020 sur la situation de Colmar Agglomération en matière de Développement Durable

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

POINT N° 5 RAPPORT 2020 SUR LA SITUATION DE COLMAR AGGLOMÉRATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

Rapporteur : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

En application de l'article n°255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », codifié sous l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Introduction

Colmar Agglomération est composé de 20 communes (116 314 habitants en 2019) : Andolsheim, Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssem, Ingersheim, Jebnheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte du Ried (regroupement des communes de Holtzwihr et de Riedwihr), Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwih, Wintzenheim, Zimmerbach.

Ce territoire comprend une commune de plus de 50 000 habitants, la Ville de Colmar, également soumise à l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actions de développement durable s'articulent sur différents échelons territoriaux ; ceci explique que les actions évoquées dans ce rapport de développement durable peuvent se situer à plusieurs niveaux entre Ville de Colmar, Colmar Agglomération et Grand Pays de Colmar (cf. ci-après : I.1. Articulation des démarches entre les différents programmes et niveaux territoriaux). Les différentes démarches s'emboîtent les unes entre les autres et des synergies sont ainsi créées.

La collectivité est engagée de longue date dans des démarches de développement durable avec notamment l'élaboration, dès 1996, d'une Charte de l'Ecologie Urbaine et la mise en œuvre de deux Agendas 21 ; l'un créé en 2009 composé de 40 actions donnant des résultats très probants dès son démarrage, et l'autre, en 2011, enrichi en 2014 de 14 nouvelles actions relatives à l'ensemble des domaines du développement durable.

Certaines actions de l'Agenda 21, initiées à l'échelle de la Ville de Colmar, ont été étendues à l'agglomération notamment parce que la thématique relève du champ de compétence de

Colmar Agglomération (ex : développement des transports publics, aide à la rénovation énergétique, ...).

Cette démarche a été reconnue « Agenda 21 local France » dans le cadre de la sixième session de reconnaissance.

La collectivité est également signataire de la Convention des Maires, avec comme ambition de dépasser les objectifs européens de réduction des émissions de Gas à Effet de Serre (GES).

Enfin, Colmar Agglomération est engagé dans une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial réglementaire, afin de répondre aux prescriptions de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

De nouvelles étapes importantes de la démarche ont été franchies au cours de l'année 2020 et seront exposées dans le présent rapport.

I- Bilan des politiques publiques, des orientations et des actions, en matière de développement durable

I.1. Articulation des démarches entre les différents programmes et niveaux territoriaux.

Plusieurs démarches de développement durable sont développées sur différents périmètres territoriaux et s'articulent de la manière suivante :

Volet « énergie-climat » de l'Agenda 21 de la Ville de Colmar/Colmar Agglomération



Convention des Maires signée par la Ville de Colmar



Plan Climat réglementaire de Colmar Agglomération



Plan Climat volontaire du Grand Pays de Colmar

Chacune des démarches apporte une réponse aux enjeux propres de son territoire, en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, par exemple. Elle contribue également aux enjeux définis à des échelles supérieures (mondial, européen, national, régional) et sur les territoires voisins.

Les échanges entre territoires sont favorisés notamment à travers un réseau de responsables climat – air - énergie, très actif à l'échelle régionale mais aussi, à

l'initiative de notre territoire, sur le périmètre de Haut-Rhin. L'interconnexion et la complémentarité des différentes démarches sont primordiales pour maintenir et garantir un ensemble cohérent, au service de la protection du climat. Ces démarches sont menées avec le souci permanent de rester le plus concret possible, en fixant des objectifs ambitieux mais atteignables. De plus les programmes d'actions ne sont pas figés dans le temps ; ils sont susceptibles d'évoluer dans le cadre de la révision des orientations politiques et du suivi de l'efficacité des actions.

Des bilans réguliers permettent d'évaluer l'efficacité des actions, d'identifier d'éventuels dysfonctionnements et de procéder, le cas échéant, à de nouveaux ajustements.

I.2. Des actions, politiques publiques et programmes qui répondent aux 5 finalités du DD

Afin de répondre de manière équilibrée aux 5 finalités du développement durable, quatre axes de travail ont été privilégiés.

Axe 1 : Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques par le biais du renforcement des aides de l'agglomération dans les domaines de l'efficacité énergétique de l'habitat, du soutien aux énergies renouvelables, du développement des véhicules électriques et des déplacements doux et mobilités actives.

Exemples de réalisations : plateforme de rénovation OKTAVE, aide aux économies d'énergie dans l'habitat privés, l'Espace INFO ENERGIE, la thermographie aérienne, le cadastre solaire, alimentation en « énergie verte », déploiement de navettes électriques.

La plateforme de rénovation énergétique : la collectivité a mis en place, depuis le 1^{er} avril 2016, une plateforme de rénovation énergétique Oktave.

Le territoire propose ce service afin d'accompagner les propriétaires de maisons individuelles dans la rénovation complète et performante de leurs habitations (niveau BBC : Bâtiment Basse Consommation).

Notre territoire a été retenue dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Grand Est et l'ADEME. Le dispositif s'étend sur le périmètre du Grand Pays de Colmar. Le portage de cette plateforme locale a été confié à Colmar Agglomération,

le Grand Pays ne disposant pas de statut juridique à proprement dit.

Le projet a bénéficié d'une subvention forfaitaire de 270 000 € de l'ADEME et de la Région Grand Est et de contributions financières (30 000 €) des intercommunalités membres du Grand Pays de Colmar.

La plateforme de rénovation a pour principales missions de promouvoir et d'assurer le service auprès des particuliers, de mobiliser les artisans et de constituer des groupements d'entreprises pour les aider à structurer une offre de rénovation globale, performante et compétitive.

Accompagnés par des conseillers en efficacité énergétique, les propriétaires entrent dans un processus de simplification des démarches administratives tout en bénéficiant de l'expertise d'artisans locaux formés en groupements et couvrant l'ensemble des corps de métiers.

La mobilisation des artisans locaux a constitué l'une des priorités de la plateforme, afin de satisfaire au mieux la demande des particuliers. Les premières formations ont débuté dès octobre 2016.

A ce jour, la plateforme locale de rénovation énergétique a permis de former 7 groupements d'entreprises (ce qui représente une soixantaine d'artisans). Elle a accompagné, la réalisation de 13 chantiers de rénovation complète et assure actuellement le suivi de 4 chantiers implantés sur les communes d'Andolsheim, Wintzenheim et Colmar (Colmar Agglomération), ainsi que sur le ban de Labaroche (Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg).

Depuis l'automne 2018, un conseiller de la Société d'Economie Mixte OKTAVE est venu en remplacement de l'animatrice de la plateforme locale.

A la suite du transfert du service de notre plateforme locale vers la SEM OKTAVE, le reste de la subvention qui devait notamment servir à financer le poste de l'animatrice a été réorienté vers un programme d'aides en direction des particuliers et des artisans.

Sur proposition du Comité Technique de la plateforme, le Collège des Présidents du Grand Pays de Colmar a décidé de créer, en date du 22 mars 2019, un dispositif d'aides innovant. L'enveloppe consacrée à ce programme est de 130 000 € se décompose comme suit : 90 000 € d'aide aux particuliers, 30 000 € affectés aux entreprises et 10 000 € au plan local de communication.

Parallèlement le dispositif OKTAVE a évolué, il permet dorénavant d'accompagner des projets avec rénovation par étape. En effet, la principale difficulté rencontrée par les propriétaires était de financer en une fois l'ensemble des travaux de rénovation.

La rénovation par étape, si elle est bien encadrée, permet d'éviter des erreurs de choix techniques qui rendaient difficile et parfois plus onéreuse la rénovation globale du logement.

En 2020, deux premiers chantiers ont bénéficié de ce dispositif d'aides de la collectivité pour un montant cumulé d'aides de 6 000 €. D'autres dossiers sont en cours d'instruction.

Une campagne de communication locale et ciblée sur l'habitat prioritaire (cœur de cible : maisons construites entre 1945 et 1975 parce que généralement les plus énergivores) a été réalisée. Ce publipostage de 22 300 plis a été possible grâce à un outil cartographique développé par le service SIG TOPO de Colmar Agglomération.

Dans le but de développer la rénovation de maisons individuelles au moment propice des mutations de propriété, une convention de partenariat a été signée, en 2018, avec l'ensemble des plateformes de rénovation énergétique alsaciennes et les agences immobilières ORPI.

En 2019, des initiatives locales ont été menées avec le groupement TOPIMMO (dont le siège se trouve à Colmar et qui représente une vingtaine d'agences implantées en Alsace et sur le territoire vosgien).

En complément d'actions de communication et de formation, un outil informatique a été créé et mis à disposition de ces agences pour appréhender, en amont, la rénovation thermique. Les formations se sont étalées au cours du premier semestre 2019.

Cette action innovante a été remarquée par l'ADEME. L'Agence a mandaté la SEM OKTAVE pour accompagner, au niveau national, le développement de ce type de partenariat. Dans le prolongement de cette opération, OKTAVE a été retenu à un appel à projets national financé par les Communauté Economique Européenne (programme « ACTIMMO ») pour démarcher, former et accompagner l'ensemble des acteurs du secteur immobilier du Haut-Rhin à la rénovation énergétique (Agences immobilières, banques et notaires).

Dans le droit fil de cette action, un « petit déj' de l'immobilier » a été organisé, le 7 septembre 2020, au siège de Colmar Agglomération à destination des agences immobilières de notre territoire.

Notre partenaire OKTAVE nous a proposé de développer un nouveau programme de rénovation, en direction des copropriétés (gérées par des syndics professionnels), sur

l'agglomération colmarienne, en lien avec le dispositif interrégional « RECIF » (Rénovation des Immeubles de Copropriété en France), initié en Région Ile de France. Le programme RECIF propose de stimuler la demande de rénovation énergétique en copropriété, en sensibilisant et en informant les syndics professionnels et les copropriétaires. La mobilisation des copropriétés se fait à travers des réunions d'information, visites de copropriétés exemplaires, balades thermographiques en s'appuyant sur les conseillers de l'Espace INFO ENERGIE. Ce programme est formalisé dans une charte d'engagement entre la SEM OKTAVE et Colmar Agglomération / Grand Pays de Colmar.

Le dispositif OKTAVE a conduit à repenser l'organisation des services de Colmar Agglomération, en lien avec le domaine de l'énergie. Ainsi, les services de l'Espace INFO ENERGIE, de la plateforme OKTAVE et du Plan Climat Air Energie Territorial, se sont regroupés autour d'un « Pôle Energies ».

Le dispositif d'aides à la rénovation énergétique et aux énergies renouvelables : dès 2009, la Ville de Colmar a mis en place en partenariat avec VIALIS, un dispositif d'aides à la rénovation énergétique (fenêtres, murs, toits, planchers bas) et aux systèmes de production d'énergie performants (chaudières à condensation, pompes à chaleur). Ce programme a été étendu, à partir de janvier 2015, à l'échelle de l'Agglomération. Après 11 ans d'existence ce programme d'aides laisse apparaître un bilan très positif : 4 276 dossiers aidés (bilan à octobre 2020), dont 2 675 sur la Ville de Colmar, correspondant à un montant global d'aide de 3 167 571 €, dont 1 751 413 € de Colmar / Colmar Agglomération et 1 416 158 € d'aides complémentaires de VIALIS sur son périmètre.

Le nombre de chaudières à condensation subventionnées est de 890 unités.

Le montant global des travaux mis en œuvre est de 19,37 M€

Cet important volume d'investissement a des répercussions très bénéfiques sur l'économie locale (artisans, fournisseurs de matériaux...). Grâce à ce dispositif et depuis le début de l'opération 26 719 TeqCO₂ ont ainsi pu être évitées.

La thermographie aérienne : grâce à la thermographie aérienne les particuliers peuvent prendre connaissance des déperditions thermiques des toitures de leurs habitations. Une première campagne de thermographie aérienne a été réalisée en 2009 suivie d'une seconde campagne, au 1^{er} trimestre 2016, réalisée sur 40 communes volontaires du Grand Pays de Colmar (dont l'ensemble des communes ayant rejoint

Colmar Agglomération). Les résultats sont présentés sous forme d'une cartographie indiquant les différents niveaux de déperdition thermique, à l'aide d'un code couleurs. Au regard de son ampleur, il s'agit d'une opération unique en France. 2/3 du Grand Pays de Colmar est couvert et 100% des territoires de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération. Cet outil constitue toujours un précieux moyen de sensibilisation des habitants à la rénovation énergétique.

Le cadastre solaire : accessible en quelques clics sur les sites Internet du Grand Pays de Colmar, de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar, un logiciel permet d'évaluer gratuitement la pertinence d'une installation solaire sur l'ensemble des toitures du territoire (bâtiments publics, habitations privées et locaux tertiaires).

Une approche indicative qui, à travers un code couleurs (comparable à celui de la thermographie aérienne), permet d'évaluer très facilement le potentiel solaire des toitures. En cas de bon résultat, la recherche devra être approfondie avec des professionnels qualifiés. L'objectif est également d'écarter certaines démarches commerciales, parfois peu scrupuleuses et inappropriées, qui ont été malheureusement constatées sur ce marché.

Depuis mi-2018 et afin de maintenir la gratuité du dispositif, une nouvelle cartographie a été élaborée en partenariat avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Cet outil a été présenté, le 29 septembre 2018 sur le « Village de l'Énergie » (un millier de visiteurs) et fonctionne depuis sur les sites Internet des collectivités.

Espace FAIRE avec INFO ENERGIE (EIE) : créé en juin 2009, ce service permet de prodiguer des conseils indépendants et gratuits aux habitants (action soutenue par l'ADEME et la Région Grand Est) dans le cadre de leurs projets de rénovation énergétique et/ou de développement des énergies renouvelables.

Deux conseillers animent l'EIE sur le périmètre de Colmar Agglomération et sur les Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg et du Pays de Ribeauvillé.

Les résultats de ce service sont remarquables, puisqu'en 11 ans (juin 2009 à octobre 2020), il enregistre 7 570 contacts (8 408 demandes) et a participé à 193 manifestations (salons conférences, ...).

En 2020, l'EIE recense jusqu'en octobre 764 contacts (836 demandes) et 4 animations (60 personnes sensibilisées).

Exemples d'animations en 2020 :

- conférence "Loi de finances 2020", Maison de L'artisanat de Colmar
- ateliers écogestes, association Espoir

- conférence "Les clés de la rénovation énergétique", salon Made in Elsass

SARE : Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique :

Le dispositif SARE est une mesure gouvernementale qui vise à soutenir les collectivités locales et les autorités régionales dans la mise en œuvre de programmes en faveur de la transition énergétique.

Le SARE doit notamment permettre d'assurer le financement des postes des 2 conseillers FAIRE - INFO ENERGIE intervenant sur le périmètre de la plateforme de rénovation énergétique et ce, dès janvier 2021.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé à la fin de l'été 2020 par la Région Grand Est, chef de file de l'opération au niveau local, afin de permettre aux territoires volontaires de participer à ce projet.

Colmar Agglomération, structure porteuse de l'Espace INFO ENERGIE et de la plateforme de rénovation énergétique, a déposé un dossier de candidature, dès la première échéance de cet AMI (15 septembre 2020).

Les services instructeurs de la Région Grand Est nous ont indiqué début novembre que notre dossier a été retenu. Nous faisons ainsi partie des 2 premiers territoires Haut-Rhinois à être lauréats et à bénéficier de ces fonds d'accompagnement sur une période de 3 ans.

L'alimentation en Energie verte : une procédure de marché public a été lancée, en 2018, concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux de la Ville de Colmar, de Colmar Agglomération et les communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim et Wintzenheim. Les candidats devaient chiffrer une solution de base, ainsi qu'une variante obligatoire comportant la fourniture d'électricité avec une part d'énergie verte, au moins égale à 25 % de la consommation globale (avec fourniture de certificats de garantie d'origine).

Afin de soutenir la politique de transition énergétique du territoire, les membres du groupement d'achat ont décidé de retenir cette option. Ainsi, au moins 25 % des 8 830 MWh consommés annuellement, ont une « origine verte » garantie, en dépit d'un surcoût annuel de 6 500 € pour les collectivités concernées.

La création d'un système de transport en navettes électriques au centre - ville : ces véhicules ont été mis en circulation depuis le 27 avril 2019.

Une expérimentation avait été préalablement menée, en septembre 2018.

Cette opération est portée par Colmar Agglomération. Le financement de ces véhicules est accompagné par l'Etat, à travers le programme « Action Cœur de Ville ».

Les navettes relient les principaux parkings (Saint-Josse, Lacarre, Scheurer Kestner, Cathédrale Sud et Nord, Rapp) qui ceinturent Colmar au centre-ville, dans une logique d'intermodalité.

De plus, elles sont raccordées à l'ensemble du réseau de bus au pôle d'échange multimodal « Théâtre », lui-même relié à la gare SNCF par les principales lignes du réseau de bus.

Leur fréquence de passage est cadencée toutes les 15 minutes, du lundi au samedi, et de 9h à 19h.

Le service est dimensionné autour de 4 véhicules (3+1 en réserve) de petit gabarit (5,5m) et d'une capacité d'une vingtaine de places (8 places assises, 10 places debout et 1 place pour les personnes à mobilité réduite).

Les véhicules sont entièrement électriques. Outre l'absence totale d'émissions de CO₂ en fonctionnement, leur intérêt réside dans leur faible impact sonore en ville.

Le tracé comprend 9 points d'arrêt fixe, ainsi que des zones d'arrêt à la demande où l'utilisateur peut monter et descendre quand il le souhaite, sur un simple signe au conducteur.

Tous les arrêts de la ligne ainsi que les zones d'arrêt à la demande sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Equipée d'une rampe rétractable, la navette permet en effet une accessibilité totale de l'ensemble de la ligne.

Ce nouveau service est totalement gratuit pour l'utilisateur.

Les quatre véhicules représentent un investissement total de 1 018 000 € TTC (équipements au sol inclus) et un coût de fonctionnement de 311 000 €, par an, pour Colmar Agglomération. L'Etat participe au coût d'acquisition des navettes pour un montant de 109 500 € dans le cadre du plan « Action Cœur de Ville » dont bénéficient la Ville et Colmar Agglomération.

La mise en place de ce nouveau service répond à plusieurs objectifs :

- limitation de la pénétration des voitures dans le centre-ville et contribution à renforcer l'image d'un transport public « propre » puisque près de 95 % des bus parcourant le réseau de transport de Colmar Agglomération roulent au gaz naturel de ville.
- résolution de la problématique du « dernier kilomètre ». Toutes les études sont en

effet concordantes : devoir marcher plus de 800 m pour rejoindre son arrêt de transport en commun le plus proche réduit les déplacements en transport collectif d'environ 90 %. Par son cadencement et son tracé la navette vise à répondre aux besoins des Colmariens et visiteurs.

Avant le confinement, le service de navettes électriques transportait plus de 400 personnes par jour. Depuis août 2020 une navette relie également, à titre expérimental, l'arrêt théâtre au marché St Joseph, tous les samedis matin. La fréquentation est de l'ordre de 50 personnes, fin août. L'expérimentation a été prolongée jusqu'à juin 2021.

Colmar Agglomération a lancé, fin octobre 2020, une consultation pour réaliser son nouveau plan de mobilité. Ce document planifiera la mobilité à moyen et long terme sur l'agglomération en répondant aux objectifs nationaux comme ceux de réduire les gaz à effets de serre (GES).

La collectivité a également lancé début 2020 une étude pour le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Colmar. Elle aura pour but de renforcer et faciliter l'intermodalité et ainsi de favoriser les modes de transports peu émetteurs de GES.

Notons également que le Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 a décidé de mener une expérimentation sur la gratuité des transports en bus, sur la période du 15 juillet au 31 août 2020. L'objectif était de refaire venir des usagers dans les bus après le confinement/déconfinement et la chute importante de la fréquentation. Le coût de l'opération a été évalué à 240 K€ (perte de recettes commerciales pour la STUCE). Sur le plan des résultats, l'opération aura permis une hausse de la fréquentation modérée par rapport à la période juin/début juillet de + 5% ; sans retrouver la fréquentation de 2019 à la même période. Le contexte de la crise sanitaire explique en grande partie ces résultats.

Par ailleurs, est à l'étude, pour une mise en œuvre à la rentrée 2022, la refonte du réseau de transport de Colmar Agglomération.

Axe 2 : Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel au travers de la lutte contre les pollutions et la protection de la nature.

Exemples de réalisations : gestion des cours d'eau, lutte contre les fuites d'eau sur le réseau d'eau potable, optimisation du tri sélectif et valorisation des déchets, mise à disposition de poules pour diminuer les quantités de déchets.

Les cours d'eau.

Colmar Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2018, au titre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), les missions et compétences visées au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

Elles concernent :

- l'aménagement des bassins ou d'une fraction de bassins hydrographiques,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- la défense contre les inondations
- la protection et la restauration des sites, écosystèmes et zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

L'exercice de la compétence GEMAPI dans le Haut-Rhin étant déjà de fait organisé en syndicats de rivières depuis de longue date, Colmar Agglomération a confié la totalité de la compétence GEMAPI à 5 syndicats de rivières couvrant la totalité de son périmètre : Syndicat Mixte de la Fecht amont, Syndicat Mixte de l'III, Syndicat Mixte de la Lauch, Syndicat Mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin et Syndicat Mixte de la Fecht aval et Weiss.

Par délibération du 8 février 2018, le Conseil Communautaire a acté cette délégation d'exercice de la compétence et a décidé d'instaurer la « taxe GEMAPI » pour faire face aux nouvelles dépenses générées.

En effet, cette nouvelle compétence GEMAPI a été confiée par l'Etat aux EPCI, sans compensation financière. En conséquence, pour faire face aux nouvelles dépenses générées, le législateur a prévu qu'une contribution fiscale additionnelle puisse être instituée par la collectivité compétente sous le nom de taxe GEMAPI.

Cette taxe présente 2 caractéristiques :

- c'est un impôt de répartition : la collectivité qui l'institue sur son territoire ne vote ni un taux ni un tarif, mais détermine un produit global attendu que

l'administration fiscale doit répartir entre les redevables selon les critères fixés par la loi ;

- c'est un impôt additionnel : son établissement et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales, c'est-à-dire les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Le recouvrement de la taxe GEMAPI doit respecter 3 conditions :

- le montant attendu ne doit pas dépasser un plafond fixé à 40 € par habitant ;
- il doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI ;
- les cotisations communales hors-GEMAPI ne peuvent intégrer les charges à faire financer par la taxe GEMAPI.

Le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2020 a été fixé, au vu du montant des cotisations aux Syndicats de rivières, soit pour l'année 2020 à 191 931 €.

Colmar Agglomération constituant déjà l'unité de base pour de nombreuses compétences dans le domaine de l'environnement, notamment en ce qui concerne le petit cycle de l'eau (production et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées), les communes ont transféré également à Colmar Agglomération l'exercice des missions relevant de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et qui ne sont pas comprises dans le bloc de compétence GEMAPI, à savoir :

- l'approvisionnement en eau,
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols,
- la lutte contre la pollution,
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants dont les communes sont propriétaires (murs de rives, seuils, protection des berges...),
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Par ailleurs, cette décision de transfert s'accompagne de la prise en charge par Colmar Agglomération du montant des cotisations correspondant aux adhésions communales aux Syndicats de rivières pour les missions restant de leur ressort territorial et qui s'élèvent, pour l'exercice 2020, à 119 898 €, sans déduction sur les attributions de compensation.

L'activité relative à la préservation et la promotion de l'eau potable a généré de nombreuses actions visant principalement à la diversification et sécurisation de la ressource en eau, à l'amélioration du rendement du réseau, ainsi qu'à la sensibilisation des consommateurs au gaspillage et à la qualité de l'eau du robinet. Afin de garantir la qualité de l'eau distribuée et de sécuriser l'approvisionnement, Colmar Agglomération a entrepris la diversification de ses ressources en eau par la réalisation d'un nouveau champ captant à l'Est de la Ville de Colmar : Le Kastenwald.

Trois nouveaux puits dont 2 équipés de groupes électropompes capables d'assurer la production de 1 200 m³/h et susceptibles de porter la production à 1 800 m³/h, en cas de besoin, ont été créés. La qualité de l'eau est ainsi en nette amélioration sur le paramètre chlorures ainsi que sur les paramètres nitrates et sur le titre hydrotimétrique (calcaire).

Colmar Agglomération a toujours eu une politique d'incitation à l'obtention d'un bon rendement de réseau. Une clause de bonus/malus est ainsi inscrite dans les contrats d'exploitation responsabilisant la Société d'Economie Mixte (SEM) la Colmarienne des Eaux en charge de l'exploitation des réseaux. L'amélioration du rendement du réseau d'eau permet la préservation de la ressource en évitant le prélèvement d'eau inutile dans le milieu naturel, la baisse de la consommation d'électricité par la diminution des volumes prélevés et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs bénéficiant du service. Le rendement de réseau est passé de 77,1 % en 2000 à plus de 85 % en 15 ans, malgré l'élargissement du périmètre (12 communes supplémentaires depuis 2010).

Les derniers résultats disponibles confirment ce haut niveau de performance : le rendement global de Colmar Agglomération, en 2019, est de 86,7 % (avec l'intégration de 5 communes supplémentaires au 1er janvier 2016). A l'échelle de la Ville de Colmar, il est sur cette même période de 86,6 %. A titre de comparaison le rendement moyen en France est de 75% (source Ministère Écologie).

De manière à sensibiliser les consommateurs à « économiser l'eau », la Colmarienne

des Eaux a complété la présentation des factures d'eau de manière à la rendre plus lisible et plus pédagogique en intégrant des graphiques et des informations pratiques, a mis en place la gestion des comptes clients en ligne et a réalisé la promotion de la consommation de l'eau du robinet par la présence de stands « bar à Eau » et de test ludiques à diverses manifestations. Ce fut par exemple le cas, en 2019, lors de l'opération intitulée « Green Week » avec Néolia, (animations sur le développement durable dans les quartiers prioritaires de la Ville de Colmar).

Le constat est une diminution annuelle de 1% des consommations domestiques depuis 15 ans. Toutefois cette baisse n'est pas uniquement liée aux consommateurs domestiques mais aussi aux modifications des usages des industriels (recyclages, utilisation de puits).

En matière d'assainissement, Colmar Agglomération veille à ce que l'ensemble des eaux usées soit correctement collecté et acheminé vers les différentes stations d'épuration. Des contrôles de branchement sont très régulièrement effectués.

Par ailleurs, Colmar Agglomération travaille à l'amélioration du fonctionnement de son système d'assainissement, afin de limiter la pollution du milieu naturel. Pour ce faire, Colmar Agglomération va engager, dès fin 2020, une étude diagnostic et de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales sur l'ensemble du réseau relié à la station d'épuration de Colmar. Cette étude permettra de remettre à jour les orientations fondamentales en termes d'investissement et de fonctionnement, à moyen et à long termes, du système de gestion des eaux usées et des eaux pluviales de l'agglomération.

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'aménagement et de développement durable du territoire tout en répondant aux exigences réglementaires en vigueur, notamment sur la préservation des milieux aquatiques.

En parallèle, Colmar Agglomération a déjà lancé la réalisation d'un programme de travaux de mise aux normes des réseaux d'assainissement à Horbourg-Wihr d'un montant de 9 millions euros consistant à mettre en place un traitement complémentaire des rejets au milieu naturel, diminuer les entrées d'eaux claires et d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement, renouveler le réseau et favoriser la mise en œuvre d'une gestion alternative des eaux pluviales dans la commune.

La gestion des déchets : en matière de centres de recyclage, Colmar Agglomération

propose aux usagers de nouveaux sites (Ladhof, Horbourg-Wihr et Europe) aux concepts novateurs. Ces centres de recyclage atteignent des taux de récupération matière dépassant les 80% via l'ouverture de 35 filières de tri. Ces dernières ont été autofinancées grâce aux résultats excédentaires qu'il convient de mettre au compte de la bonne gestion d'ensemble.

Afin de garder la maîtrise financière des coûts d'exploitation, le contrôle d'accès a été généralisé sur l'ensemble des sites. A titre d'exemple, le centre de recyclage du Ladhof a été modernisé : après 3 ans d'ouverture, le bilan est très positif. Les usagers déclarent être très satisfaits de l'aménagement du site et du nombre de filières proposées. Selon le même modèle, le nouveau Centre de tri « Europe » a ouvert ses portes au public le 30 septembre 2019 et a été inauguré le 8 novembre. Cet équipement répond aux besoins de la population et à la nécessité d'augmenter le recyclage de déchets.

Une gestion des déchets optimisée et économe : la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères a bénéficié de plusieurs baisses, depuis la création de la Communauté d'Agglomération, jusqu'à atteindre un taux de 7,30 %. Ce résultat est le fruit d'une politique à la fois performante en matière de tri sélectif des déchets et économe pour l'utilisateur. En effet, le taux affiché de 7,30% est de 40% inférieur à la moyenne nationale. Le retour à l'utilisateur sur son pouvoir d'achat est donc de l'ordre de 140 €, par an, pour un foyer de 4 personnes.

Parallèlement le niveau de service a été augmenté et a encore gagné en cohérence. La collecte des bio déchets a été progressivement généralisée sur tout le territoire, ces 6 dernières années. Elle permet une réduction de 40% de la production individuelle d'ordures ménagères incinérables. En 2010, la production par habitant était de 323 kg/an ; début 2019, elle n'était plus guère que de 197 kg/an.

Cette diminution est le résultat d'une politique qui a abouti à la systématisation de la collecte à domicile des bio déchets et à la démultiplication des aires de collecte des recyclables secs, 291 sites fin 2019 pour 116 782 usagers.

Tout nouveau projet d'aménagement urbain est aujourd'hui équipé de conteneurs de collecte réunissant au même endroit la collecte des recyclables secs, celle du verre, celle des bio déchets et celle des ordures ménagères résiduelles.

En un trajet, l'utilisateur trouve alors une solution pour toutes les filières de traitement. Il est donc, de ce fait, encouragé au geste de tri. Ce principe de collecte en sites

d'apport volontaire accompagne également tous les projets de restructuration des logements publics où la collecte gérée dans les immeubles est abandonnée au profit de sites extérieurs principalement équipés de conteneurs enterrés.

La collecte des bio déchets en agglomération est encore très peu pratiquée sur le territoire national. Colmar Agglomération est dans ce domaine très souvent citée comme référence.

La collecte sélective en conteneurs enterrés est également passée à la vitesse supérieure ces dernières années. En effet plus de 980 conteneurs ont été enfouis. Les niveaux de collecte atteignent désormais les 63 kg/an pour les recyclables secs, et les 39 kg/an pour le verre. La progression enregistrée depuis 2010 est de 25% avec un taux d'impureté dans la collecte qui ne dépasse pas les 12%, ce qui est très rare pour un milieu urbain.

A titre d'exemple, la moyenne nationale (dernier chiffre publié par l'ADEME sur l'année 2015) pour les recyclables secs est de 47 kg/an ; celle du verre se situe à 29 kg/an.

C'est donc un ensemble de services très performant qui est aujourd'hui proposé aux habitants, en libre accès et sans augmentation du coût facturé à l'utilisateur.

Des démarches de réduction des déchets des ménages sont encouragées et pilotées par Colmar Agglomération, dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets (PLP) devenu PLPDMA, en 2019, (DMA pour Déchets Ménagers et Assimilés). Dans ce programme une action particulièrement originale a été mise en place, il y a 4 ans. Elle consiste à proposer gratuitement aux usagers possédant un poulailler ou un espace adapté, un couple de poules pondeuses.

L'opération a démarré avec 4 communes en 2015, 13 communes y participant depuis 2016. 430 poules ont été distribuées en 2015, 374 en 2016, 300 en 2017, 538 en 2018, 436 en 2019 et 482 en 2020.

Environ 2 500 poules ont ainsi été distribuées depuis le début de l'opération qui a permis de détourner de l'incinération environ 430 tonnes sur les 6 années de distribution. L'estimation est basée sur une consommation de 55 kg de biodéchets par an et par poule (hypothèse base de 150g/jour, poules gardées en moyenne pendant 4 ans).

Les habitants peuvent aujourd'hui se former aux gestes de prévention des déchets en

participant aux ateliers "zéro déchet". Abordant des thématiques variées et complémentaires (allant de la fabrication de produits ménagers et/ou cosmétiques au jardinage écologique, en passant par la cuisine « anti-gaspi », la réparation de son vélo ou de ses vêtements, ou encore l'utilisation de couches lavables) ces ateliers sont gratuits et organisés sur tout le territoire de l'agglomération.

Depuis le lancement du programme en juillet 2018, 148 ateliers ont été organisés (24 en 2018 ; 61 en 2019 ; 63 en 2020, le recours à la visioconférence pour les sujets qui s'y prêtent ayant, malgré le contexte sanitaire, permis de réaliser 80 % du programme prévu). Deux conférences ont aussi été organisées en 2019 pendant la SERD (Semaine Européenne de Réduction des Déchets), l'année 2020 n'ayant malheureusement pas permis ce type d'actions. Pour la période allant de juillet 2018 à juillet 2020, la participation totale s'élève à 1 600 personnes, avec 650 personnes ayant suivi au moins un atelier. En effet nombreuses sont celles qui, au fil du temps, se construisent un "parcours de formation zéro déchet" en assistant à plusieurs voire à la totalité des ateliers proposés.

La Sensibilisation des scolaires : l'opération Ecol'O tri continue et son succès ne se dément pas. L'objectif est de former les jeunes de l'agglomération à la nécessité de préserver les matières premières par le tri des déchets.

Le dispositif comprend deux volets : un de sensibilisation, l'autre d'encouragement à la collecte des papiers dans les établissements. 82 établissements scolaires ont participé lors de l'année 2019-2020 et malgré le contexte sanitaire, 77 classes ont tout de même pu bénéficier d'une animation sur le tri et la prévention des déchets (Observatoire de la nature, Chambre de Consommation d'Alsace et Ba Banga Nyeck). Malheureusement, en raison de la pandémie, le spectacle de fin d'année scolaire couronnant l'opération n'a pas pu être maintenu. 111 tonnes de papier et emballage recyclable ont été collectées lors de cette opération.

Axe 3 : Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civique de la collectivité notamment par une amélioration du cadre de vie dans les quartiers, par la lutte contre l'exclusion et la précarité.

Exemples d'actions : l'Observatoire de la nature, le développement des animations d'initiation à l'environnement - développement durable notamment en direction des jeunes issus des quartiers prioritaires.

L'Observatoire de la nature : véritable maison de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable qui accueille chaque semaine notamment des scolaires, de la maternelle au lycée, l'Observatoire de la nature est aussi exemplaire par la réhabilitation de bâtiments anciens et la construction de locaux neufs (toiture végétalisée, géothermie, ...). Le site dispose également d'un parcours « énergies » pour sensibiliser divers publics à la nécessité d'économiser les ressources.

Suite aux différentes restrictions imposées par le contexte sanitaire en 2020, l'Observatoire de la nature n'a pas pu assurer normalement son activité de sensibilisation au contact de ses différents publics : scolaires, enfants en loisirs, grand public. 3 600 personnes, au lieu des 11 000 de l'année 2019, ont pu bénéficier d'une animation.

Afin de poursuivre sa mission d'éducation à l'environnement et au développement durable, l'Observatoire de la nature diffuse tous les jeudis, depuis le mois de mai, une chronique nature sur sa page Facebook et sa chaîne Youtube. L'association a également mis à profit ce temps pour concevoir une malle pédagogique sur les trames vertes et bleues à destination des scolaires, des techniciens et des élus des collectivités.

Qualité des animations proposées mais aussi rigueur de gestion sont, chaque année, soulignées par le Conseil régional Grand Est et le Conseil départemental du Haut-Rhin.

Animations sur la sensibilisation à l'environnement mises en place par le Centre Socio Culturel (CSC) en direction des jeunes et des familles issus des quartiers Ouest.

Exemples de réalisations en 2020 (malgré un programme largement perturbé par la crise sanitaire) :

- participation de l'ensemble du personnel du CSC dans la mise en place et le respect du tri dans chacune des structures du CSC ;
- semaines et après-midi consacrés à la nature dans le cadre de nos ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) pour les enfants avec différentes activités comme le jardinage, visites d'une ferme pédagogique, sensibilisation au tri, découverte de la sylviculture... ;
- découverte de la nature dans le cadre de sorties familles ;

- ateliers de cuisine de produits de saison et découverte d'un maraîcher bio
- au Club des Jeunes, une personne s'investit dans l'arrosage et l'entretien des jardins lors des absences dans la structure ainsi que pour le jardin partagé, afin de contribuer à maintenir un bon état des jardins ;
- ateliers de réalisation de produits ménagers écologiques dans le cadre de l'activité ESF du CSC ;
- ateliers de réalisation de cosmétiques bio dans le cadre de l'activité ESF du CSC
- réalisation de mobilier et décorations en palettes recyclées dans le cadre des ALSH du mercredi ;
- acquisition de gobelets réutilisables dans le cadre des « activités enfants » ;
- partenariat avec l'association "écoquartier" pendant les vacances scolaire d'octobre pour une action nettoyage "Halloween" du quartier Europe dans le cadre des animations ouvertes ;
- projet d'acquisition en 2021 d'un triporteur électrique pour les animations ouvertes et les déplacements des professionnels sur Colmar.

Axe 4 : Pour un positionnement économique, éco responsable du territoire afin de créer une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables tout en soutenant l'économie locale, l'emploi et le pouvoir d'achat.

Colmar Agglomération, dans le cadre de sa politique économique, a placé l'entreprise au cœur de sa stratégie. La collectivité a ainsi mis en place de nouveaux dispositifs visant à soutenir la compétitivité des entreprises et à lutter contre la vacance des locaux d'activités. Ces dispositifs visent à favoriser le dynamisme économique.

Colmar Agglomération a instauré un dispositif permettant la modernisation du tissu productif local, sous la forme d'une subvention à la réalisation des projets d'investissement des entreprises liés à leur création, leur reprise et leur développement. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Région Grand Est dont les services réalisent l'examen technique et administratif des projets déposés.

Ce partenariat, unique, a été établi pour une première année en 2016 et, a été appliqué jusqu'en septembre 2017, permettant à Colmar Agglomération de soutenir 17 projets d'investissement pour un montant total d'aide de 200 910 €.

Colmar Agglomération a décidé d'étendre à l'ensemble de ses communes membres les aides créées initialement à la Ville de Colmar telles que l'aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux et de service et l'aide financière à l'achat des murs d'un local inexploité depuis plus de 6 mois. Également initiées depuis 2016, l'aide à l'aménagement a contribué à soutenir les travaux de 38 entreprises pour un budget total de 181 190 € et l'aide pour la reprise de locaux vacants, à raison de 54 000 €, pour 9 dossiers.

Colmar Agglomération porte une attention particulière à l'emploi et aux dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises. Elle soutient chaque année, les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) qui interviennent sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération (une subvention allant de 30 000 à 37 000 € est répartie chaque année) et soutient la Mission Locale des Jeunes (par une subvention de près de 185 000 € versée chaque année). Elle contribue en outre à l'organisation de manifestations en lien avec ces thématiques.

Colmar Agglomération soutient la Plateforme Initiative Colmar Centre Alsace qui a pour mission le renforcement des fonds propres des créateurs/repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur – prêts à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle du créateur (de 1 500 à 15 000 €) qui permettent la sécurisation du plan de financement en phase projet et font effet levier auprès des banques pour l'octroi d'un prêt bancaire. Le financement du projet s'accompagne d'un suivi de la nouvelle entreprise pendant 2 ans. A titre d'exemple, sur le territoire de l'agglomération, 18 prêts d'honneur ont été accordés pour un montant total de prêts de 96 800 € en 2019 (et 12 prêts en 2018 pour 110 700 €).

Colmar Agglomération soutient à l'emploi auprès des publics en difficulté grâce à la mise en œuvre des clauses d'insertion professionnelle incluse dans les Marchés Publics, dans le cadre des opérations de Renouvellement Urbain du quartier Europe Schweitzer.

A titre d'exemple, le marché de restructuration de la rue du Luxembourg sous maîtrise d'ouvrage de Pôle Habitat a permis de mettre en place plus de 14 000 heures d'insertion, impliquant plus de 21 entreprises sous-traitantes et 46 personnes. Un chantier pédagogique dédié à la formation de plaquistes pour 12 personnes en insertion a abouti à la formation de personnel sur un secteur en tension. Un total de

plus de 19 000 heures d'insertion mises en place dans les entreprises a permis la prise de poste de plus de 95 personnes en insertion.

En 2019, le dispositif comptabilise 5 390 h réalisées par 26 personnes sur les chantiers suivants :

- aménagement des rues de Prague et Madrid : 348 h, pour 1 bénéficiaire.
- création d'un périscolaire : 1 451 h pour 10 bénéficiaires
- démolition Bel Air Florimont : 2 053 h pour 5 bénéficiaires
- opération Domaine de la Fonderie Ingersheim : 1 020 h pour 7 bénéficiaires
- opération secteur Sigolsheim-Amerschwyr : 298 h pour 1 bénéficiaire
- opération secteur Florimont-Londres Poudrière : 220h pour 2 bénéficiaires.

En 2020, la clause d'insertion professionnelle représente (mi-octobre 2020) 573 h réalisées par 16 personnes sur les chantiers suivants :

- création d'un périscolaire : 126 h pour 1 bénéficiaire
- opération Domaine de la Fonderie Ingersheim : 233 h pour 7 bénéficiaires
- opération extension de la bibliothèque Bel'Flore : 214 h pour 8 bénéficiaires.

Notons que la moyenne annuelle, entre 2004 et 2020, a été de plus de 8 300 heures réalisées par 26 bénéficiaires.

II. La collectivité exemplaire et responsable

II.1. Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité

a. L'évolution des valeurs et des comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi

Dans **le cadre de la formation**, l'approche développement durable est présente dans de nombreux domaines en transversalité. Il est possible de distinguer plus particulièrement les axes suivants :

- la maîtrise de l'énergie qui est une préoccupation importante de la collectivité

- l'accès à tous aux ressources numériques qui s'inscrit dans l'évolution des technologies avec la dématérialisation des procédures et documents et un accès facilité des citoyens à l'offre de service
- la protection de l'environnement intérieur : en formant les agents chargés du nettoyage des locaux, en les sensibilisant à l'utilisation adéquate et juste dose des produits ;
- la prévention et la protection en termes de santé des agents et des usagers : travail sur l'ergonomie des postes et des postures, prévention des risques liés à l'activité physique, prévention des risques psychosociaux, et formation au secourisme et à la sécurité incendie.

L'approche développement durable s'accroît de plus en plus au sein de la Direction des Ressources Humaines, au travers de différentes actions entreprises depuis 2019 basées sur 2 axes principaux :

1) La dématérialisation.

Candidatures à l'emploi :

Les personnes qui souhaitent candidater à la Ville ou à Colmar Agglomération peuvent déposer leur dossier sur le site accessible via internet au travers de la plateforme Colmar & Moi. Les offres d'emplois proposées afin de pourvoir les postes vacants sont également en ligne sur la plateforme.

Cette dématérialisation a démarré en 2019, à l'initiative de la direction des ressources humaines, avec les « jobs d'été ». C'est ainsi que les jeunes ont pu faire acte de candidature de façon dématérialisée.

S'en est poursuivie la possibilité de déposer une candidature spontanée, une offre de service en réponse à un poste ainsi que les demandes pour effectuer un stage ou un apprentissage. Le dispositif prévoit une automatisation des réponses pour chaque candidature déposée. Cette nouvelle procédure a permis non seulement un gain de temps et d'efficacité dans la gestion des dossiers, mais s'est inscrite également complètement dans une nette réduction du papier comme support.

Pour information, l'équivalent d'un demi-poste de secrétariat a pu être réaffecté sur d'autres missions et venir ainsi renforcer l'équipe en charge des recrutements et de la mobilité interne.

Entretiens professionnels :

La campagne 2019 d'évaluation des agents a démarré en octobre 2019. Il a été décidé dans la cadre du projet global de dématérialisation des procédures au sein de la direction des ressources humaines, de mettre en œuvre le compte rendu de l'entretien professionnel (CREP) prévu par le logiciel de gestion RH.

C'est ainsi que les directeurs, chefs de service et encadrants de proximité qui ont en charge l'évaluation de leurs équipes de terrain peuvent utiliser l'outil CIRIL RH qui permet non seulement la saisie des éléments abordés lors de l'entretien professionnel (objectifs, parcours de formation...) mais aussi son circuit de validation hiérarchique dématérialisé.

La démarche a été fortement impactée par la crise sanitaire en début d'année, mais elle devrait être remise en activité pour les évaluations à venir.

Actes administratifs transmis à la Trésorerie :

La réflexion est lancée en concertation entre la direction des ressources humaines, la direction des systèmes d'information, les services des finances ville et agglomération et la trésorerie principale municipale pour faciliter la transmission des pièces justificatives des mandats de paie.

Pour information, le temps estimé pour la transmission papier de ces actes est de l'ordre d'une demi-journée par semaine.

La transmission des actes RH au contrôle de légalité devra également intervenir rapidement pour réduire les flux papier entre l'administration et la Préfecture d'une autre demi-journée de travail.

Carte de titres restaurant à la place du titre restaurant sous format papier

Les agents bénéficient de titres de restauration d'une valeur faciale de 10 € dont la moitié prise en charge par l'employeur. Cet avantage social est mis à disposition, au choix de l'agent, soit sous forme papier soit par carte de type bancaire.

Avec la crise sanitaire, une opération a été menée pour étendre le dispositif de la carte. Il a été mis en exergue non seulement son attrait d'utilisation ; cette carte permet de payer au centime près grâce à son paiement de type Mastercard sécurisée par un code confidentiel, mais aussi le fait d'éviter tout déplacement des agents dans l'enceinte de la collectivité pour venir retirer leurs carnets. S'ajoutent bien entendu aussi la réduction d'émission de papier et surtout l'intérêt sanitaire de

l'utilisation sans contact ainsi que le report quasi automatique sans manipulation des carnets qui ont de la valeur, d'un millésime à l'autre.

Un rappel des avantages de la carte sera à nouveau effectué au cours de la 2ème période de confinement.

Autre outil et support mis à la disposition des agents :

L'intranet mis en place depuis plusieurs années, permet une diffusion plus large des informations concernant la collectivité, y compris les documents RH et d'autres services.

Horoquartz, logiciel déployé dans la plupart des services et structures en 2018 permet de paramétrer et d'administrer la gestion des temps de travail du personnel ; ce qui a mis fin à l'impression papier des fiches d'heures mensuelles relatives aux pointages des agents et une gestion plus transparente des organisations de travail.

Enfin, il est prévu que les congés saisis dans Civil RH (donc de façon dématérialisée) le soient désormais sur ce même logiciel Horoquartz.

2) La réduction des déplacements.

Le télétravail :

Suite à la crise sanitaire, le Service Informatique a dû mettre en place de façon très rapide le télétravail avec les outils existants. Ce sont donc environ 280 agents qui ont pu en bénéficier car leurs postes de travail le permettaient.

Un bilan a été effectué et une délibération instaurant le télétravail est en cours de rédaction.

Elle vise à satisfaire plusieurs objectifs dont la réduction des déplacements, qui a un impact environnemental.

Instauration des visio-conférences :

Pendant la période de confinement, l'utilisation des « Visio » a contribué à la continuité du service public, notamment au travers de la tenue des jurys de recrutement.

Une réflexion sur l'avenir de ce mode opératoire, est en cours. En effet, elle permettrait à la cellule recrutement d'effectuer des pré-sélections des candidats sans aucun déplacement.

Covoiturage :

A la demande de la DRH, il a été demandé depuis 2019 aux agents d'utiliser le covoiturage pour se rendre à une même formation par exemple ou à un concours.

De la même façon, un nouveau formulaire de demande d'autorisation d'absence pour déplacement professionnel incite l'agent à utiliser le covoiturage.

Le formulaire précise, c'est « économique, écologique et convivial !».

b. L'intégration des engagements de développement durable à travers la commande publique

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, il a été porté une attention particulière à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

C'est ainsi qu'un important travail a été mené au niveau des cantines afin d'introduire du bio et de sensibiliser les enfants à l'équilibre alimentaire et au gaspillage.

Le bio dans les cantines figure notamment au nombre des mesures prises ces dernières années pour préserver la santé des jeunes.

L'introduction des produits bio dans les cantines représentait 37% (pain compris) des repas sur une semaine jusqu'en 2015, soit au moins 1 aliment par repas et plus d'un repas par semaine. Cette opération a permis de faire évoluer le comportement alimentaire des enfants, à travers une alimentation naturelle et locale, accompagnée d'actions éducatives autour des thèmes de l'équilibre alimentaire, du lien entre agriculture, alimentation, environnement et santé, ou bien autour de la découverte des diversités culinaires et gustatives.

Dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public pour la restauration scolaire au 1er janvier 2016, l'approvisionnement auprès des producteurs locaux a été porté à 50 % (pain compris) dont 35% de produits issus de l'agriculture biologique. Ceci a permis de faire évoluer le comportement alimentaire des enfants, à travers une alimentation naturelle et locale.

A noter également, dans les sites de restauration scolaire, la collecte et le recyclage systématique des barquettes servant à la distribution des repas ainsi que la collecte des déchets alimentaires (bio déchets) en vue de leur valorisation.

Des actions visant à sensibiliser les enfants contre le gaspillage alimentaire ont été mises en place sur les sites de restauration scolaire. Cela s'est traduit par des campagnes de pesée des déchets alimentaires et des animations sur les sites gérés par l'association Préalys, délégataire du service public.

L'opération « un fruit pour la récré » rencontre toujours un vif succès. Le dispositif "Un fruit pour la récré" permet la distribution de fruits dans 14 écoles maternelles colmariennes bénéficiaires (1 100 élèves). Son but est notamment de promouvoir la consommation des fruits frais et de susciter un travail autour de la nutrition et de l'équilibre alimentaire.

Depuis l'année scolaire 2018/2019, la distribution a lieu 1 jeudi sur 2. Elle s'inscrit en soutien d'actions pédagogiques développées par le personnel enseignant tout au long de l'année, dans chacune des écoles concernées. Les fruits sont commandés par le service de l'enseignement primaire et distribués le jeudi matin, par une équipe de deux concierges.

Cette opération ne bénéficie plus de financement européen. En effet, l'Union Européenne a défini un nouveau référentiel à savoir un fruit distribué durant le déjeuner, et non plus pour la récréation. La Ville de Colmar a souhaité poursuivre cette action et prend à sa charge l'intégralité de la dépense.

c. La gestion durable du patrimoine de la collectivité

La collectivité développe son réseau de pistes et de voies cyclables et en fait régulièrement la promotion, comme par exemple lors de la journée de l'Environnement consacrée au « vélo dans tous ses états » (juin 2019).

En 2015, 2 boucles cyclables ont été créées autour du thème du vignoble, définies et balisées avec un support de cartes et explicatifs (Z'cartes en format carte bleue), diffusés en 1 500 exemplaires.

En 2016, 2 nouvelles boucles ont vu le jour, autour des thèmes de l'eau, décrites en format "Z'cartes" : Colmar - Waldelslust - Housen (base nautique) - Horbourg-Wihr sur 21 km et Colmar - Sundhoffen - Horbourg-Wihr - Artzenheim (Canal de Colmar) - Jepsheim- Fortschwih - Andolsheim - Sundhoffen - Colmar sur 45 km.

En 2017, lancement d'études concernant la liaison cyclable entre Horbourg-Wihr et Sundhoffen et d'une liaison cyclable entre le Lycée Lazare de Schwendi à Ingersheim

et Turckheim.

En 2018, réalisation de l'itinéraire cyclable entre Horbourg-Wihr et Colmar, et finalisation des études pour les itinéraires Turckheim - Ingersheim et Sundhoffen - Colmar.

En 2019 : réalisation de l'itinéraire cyclable entre Turckheim et Ingersheim, et démarrage des travaux préparatoires pour les itinéraires Sundhoffen - Colmar et Jebnheim - Colmar.

La collectivité a procédé à l'impression de 10 000 plans cyclables et 6 000 Z'cartes (nouvelle édition 2020) pour répondre à la forte demande.

Dans une même logique de soutien des déplacements doux, un espace de location de vélos est implanté à proximité immédiate de la gare, sa gestion a été confiée à l'association Colmar-vélos/Vélodocteurs (services offerts : location, remisage, entretien, gravage). Le succès de l'opération a permis la création d'un poste d'insertion.

La collectivité développe également un programme de Programme de rénovation énergétique sur son patrimoine bâti : Colmar Agglomération a procédé, en 2018, à la rénovation complète de son siège administratif, pour un montant de travaux de 1 783 212,43 € TTC (comprenant des travaux d'isolation thermique et de mise aux normes d'accessibilité). Suite à la constitution d'un dossier de demande de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), via notre partenaire VIALIS, Colmar Agglomération, a bénéficié en 2019 d'une prime CEE de 30 690.07 € au titre des opérations suivantes :

- Aide "isolation des rampants" : 1 792.57 € ;
- Aide "isolation des murs" : 24 506.06 € ;
- Aide "mises en place de fenêtres et portes-fenêtres avec vitrage isolant" : 4 391.44 €.

d. L'intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques

Une démarche importante de dématérialisation de la chaîne comptable a été engagée. Cette démarche vise à moderniser et faciliter les échanges entre Colmar Agglomération et la Trésorerie Principale. Depuis mi-novembre 2015, la

dématérialisation complète des documents comptables (bordereaux, mandats et pièces justificatives) est effective.

Les prochaines étapes consisteront à permettre la réception, le suivi et l'archivage des factures électroniques. L'usage de la facturation électronique connaîtra une montée en puissance progressive étalée sur 4 ans selon le calendrier réglementaire suivant :

- 2017 : pour les 200 plus grandes entreprises françaises et les entités publiques ;
- 2018 : pour les 45 000 entreprises de taille intermédiaire ;
- 2019 : pour les 136 000 petites et moyennes entreprises ;
- 2020 : pour les micro-entreprises.

II.2. Partenariats avec les sociétés d'économie mixtes pour la mise en œuvre des politiques locales

Les partenariats étroits qui existent entre les SEM locales, la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, sont facteurs de progrès, notamment dans le domaine du développement durable. La collectivité et les SEM partagent la même vision d'avenir pour le territoire. Elles ont développé, au fil du temps, des stratégies communes où la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie des habitants, tiennent une place centrale dans le choix des politiques et stratégies mises en œuvre.

Les moyens humains et financiers sont déployés, en synergie, pour développer des projets innovants et d'envergure. Les actions les plus exemplaires sont notamment dans les domaines de la sobriété énergétique, du développement des énergies renouvelables, de la préservation de la ressource en eau et des transports propres.

Les actions menées avec la Ville ou l'Agglomération sont parfois multi partenariales, en associant différentes SEM, comme par exemple dans le cadre de :

- l'organisation des Trophées de l'Energie qui récompensent des opérations exemplaires en rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables dans l'habitat privé. VIALIS et SCUU sont partenaires du jury et pour les prix distribués.
- la distribution de packs d'économie d'énergie, auprès de 5 000 foyers ciblés, dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique. VIALIS, la SCCU, la Colmarienne des Eaux ainsi que les bailleurs sociaux ont tous co-financé les packs.
- l'organisation des Journées de l'Environnement à Colmar pour sensibiliser les habitants à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources.

- l'achat de véhicules propres avec une commande groupée de 10 véhicules électriques avec VIALIS, la SCCU, la Colmarienne des Eaux et la Colmarienne du Logement.
- le financement de 2 modules de développement durable « Wazzaj » destinés à un village du Burkina Fasso, par Vialis, en complément de celui financé par Colmar Agglomération.
- le développement d'énergies renouvelables sur le territoire avec des réflexions engagée sur le photovoltaïque et la méthanisation, dans le cadre de l'appel à projets « Post Fessenheim ».

Toujours dans le domaine de la transition énergétique mais de manière plus bilatérale, différents projets sont en cours :

- le projet de refonte du dispositif d'aides à la rénovation énergétique dans l'habitat privé, mené en partenariat avec VIALIS, afin de le rendre le plus efficace possible sur plan environnemental et économique.
- la recherche de nouvelles synergies dans le cadre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) ; programme qui entrera en vigueur à partir de janvier 2021.

De manière générale, les SEM participent activement aux démarches de développement durable initiées par la collectivité. Ce travail en commun favorise l'atteinte d'objectifs du territoire, comme par exemple ceux fixés par la Convention des Maires. De par ses champs de compétences et le contour de ses missions, l'Agglomération est également largement impliquée dans l'engagement européen de sa ville - centre.

Plus récemment encore, le diagnostic du Plan Climat - Air - Energie Territorial a été réalisé en interne, avec les contributions des SEM notamment la SCCU, la TRACE et VIALIS. Ces échanges ont permis de parfaire cet état des lieux et de compléter la stratégie territoriale à l'aides d'éléments prospectifs et de projets de développement.

Le présent rapport de développement durable de la Ville de Colmar est complété, en annexe, par une présentation de l'état d'avancement de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial de Colmar Agglomération ; ce projet englobant la ville - centre.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 25 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DONNE ACTE

à Monsieur le Président de la présentation du rapport sur le développement durable 2020.

Le Président

Etat d'avancement de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

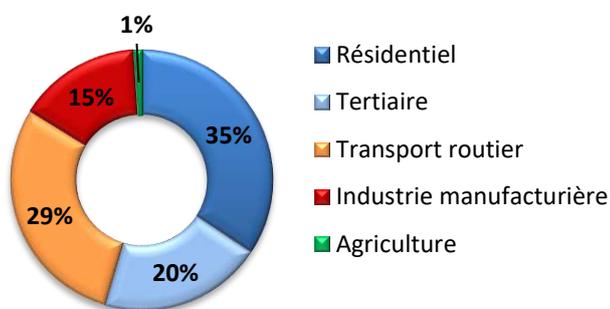
Comme cela a été indiqué en introduction de ce rapport de développement durable, Colmar Agglomération élabore actuellement son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Il s'agit d'une démarche en faveur du climat qui vise à réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (GES), à améliorer la qualité de l'air, à développer les énergies renouvelables, à adapter le territoire au changement climatique.

La démarche PCAET a débuté par la réalisation d'un diagnostic du territoire. Cette première étape a été franchie en 2019 et une synthèse de cet état des lieux (année de référence 2016) est présentée ci-dessous :

1. Consommations énergétiques finales

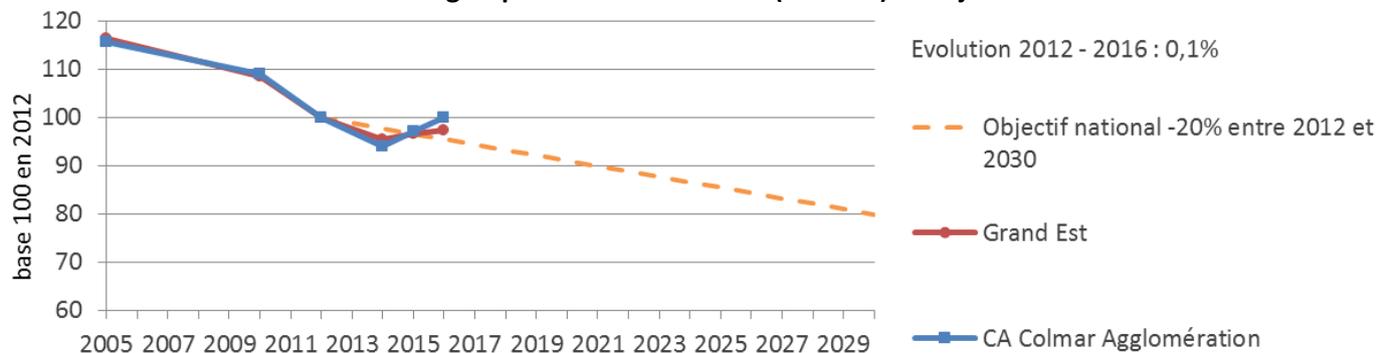
Consommations énergétiques finales / secteur (en 2016)



Source : Atmo Grand

Plus de 50 % de la consommation d'énergie provient du secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) ; viennent ensuite le transport routier (29 %) et l'industrie (15 %) qui a connu la plus forte baisse (- 57 % entre 2005 et 2016). Les énergies fossiles restent prédominantes (61 %). La part du bois-énergie occupe une place importante dans le bouquet énergétique (5 %).

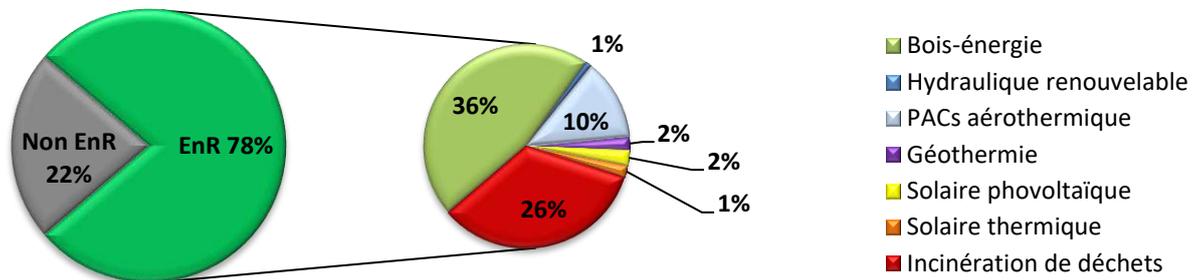
Consommation énergétique finale en base 100 (en 2012) et objectifs de réduction



Jusqu'en 2014, la consommation énergétique du territoire était en dessous des objectifs nationaux de réduction. Depuis cette date, la courbe est ascendante et repasse au-dessus de ce niveau ; augmentations essentiellement liées aux secteurs du transport et du résidentiel.

2. Production locale d'énergies

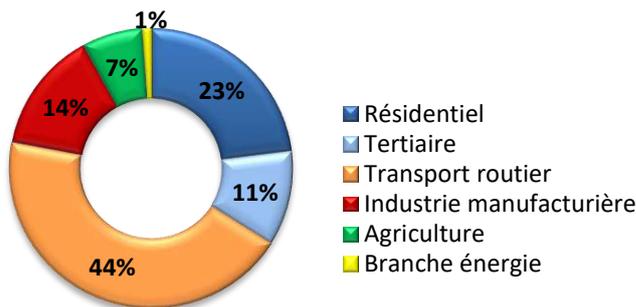
La production locale d'énergies renouvelables et non renouvelables (en 2016)



La production locale d'énergies renouvelables en 2016 représente 7,4 % de la consommation énergétique de l'agglomération (210 GWh sur 2 821 GWh). Le solaire photovoltaïque ou thermique, ainsi que le biogaz, possèdent un fort potentiel de développement. L'énergie locale est produite à 62 % sous forme de chaleur, à 36 % sous forme de combustible (bois) et à 3 % sous forme d'électricité (photovoltaïque).

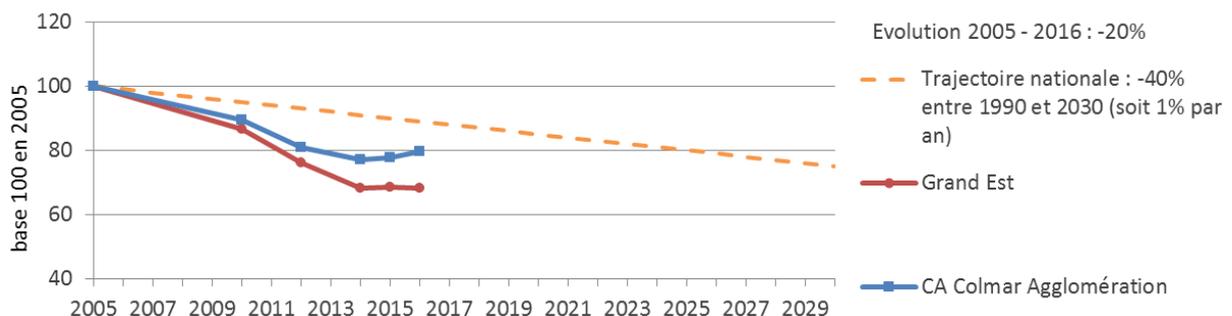
3. Émissions de gaz à effet de serre

Émissions directes GES / secteur (en 2016)



Les émissions de GES sont majoritairement issues de la combustion d'énergies fossiles (87 %) répartie entre les produits pétroliers (55 %) et le gaz naturel (32 %).

Émissions directes de GES en base 100 (en 2005) et objectifs de réduction

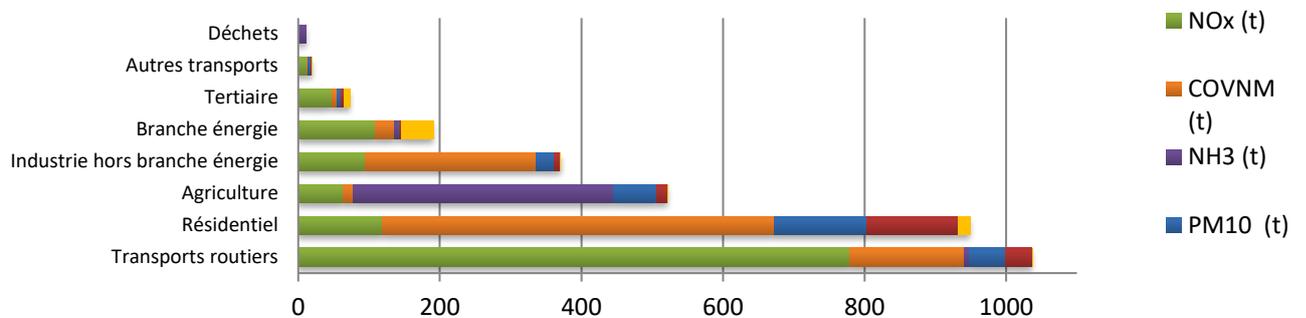


Depuis 2014, consécutivement à la hausse des consommations énergétiques, les émissions de GES sont en augmentation et connaissent une progression de 2,5 % entre 2015 et 2016. Le territoire reste en avance sur les objectifs nationaux de réduction des GES mais, depuis 2014, l'écart avec la trajectoire nationale tend à se réduire.

4. Émissions de polluants atmosphériques

Les 2 principaux polluants atmosphériques émis sur le territoire sont les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), suivi de l'ammoniac (NH₃) et particules fines (PM10 et PM2,5).

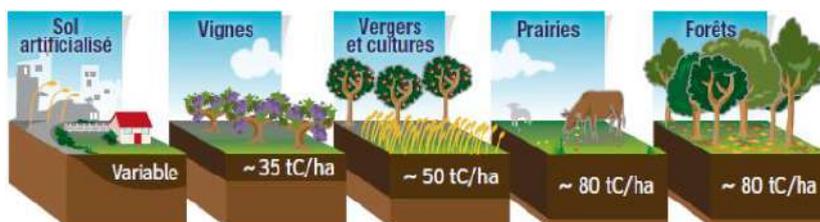
Émissions de polluants atmosphériques par secteur (en 2016)



Les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) représentent à eux seuls 71 % des émissions de polluants sur le territoire. Les émissions de NOx sont plutôt orientées à la baisse en lien avec le renouvellement du parc routier ; tendance contrebalancée par une augmentation des kilométrages parcourus. Tous les polluants susmentionnés sont en baisse depuis 2005 à l'exception de l'ammoniac (NH₃). Depuis 2014 une reprise des émissions de polluants atmosphériques est constatée, à l'exception du dioxyde de soufre (SO₂).

5. Séquestration locale du carbone

Les sols, associés à la biomasse (essentiellement les forêts et les prairies), constituent un réservoir de carbone à développer. Ce stockage annuel est évalué à environ 31 000 tonnes de CO₂ soit 6,5 % des émissions locales de GES. Les sols possèdent un pouvoir de stockage qui dépend, en grande partie, de leur utilisation :



Les solutions pour renforcer le stockage du carbone sont par exemple : limiter l'artificialisation des sols, favoriser les pratiques culturales vertueuses et développer le bois-construction.

6. Vulnérabilité du territoire

Le dérèglement climatique présente des risques pour notre territoire : sécheresses, inondations, ressource en eau (quantité et qualité), activités et écosystèmes fragilisés, érosion de la biodiversité et inconfort thermique (îlot de chaleur urbain). Il convient de limiter ces impacts et d'anticiper ces changements.

7. Choix des axes stratégiques

Le 27 juin dernier, le Conseil Communautaire a pris connaissance du diagnostic complet du territoire et a approuvé les 5 axes prioritaires d'intervention, à savoir :



1. Les bâtiments - l'habitat



2. Les transports



3. L'exemplarité de la collectivité



4. Sensibilisation et communication



5. Agir dans d'autres domaines

Ces fondements posés, la démarche s'est poursuivie par l'établissement d'une « Stratégie territoriale ». Selon les textes, cette étape doit permettre à la collectivité : « d'identifier les priorités et les objectifs, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction ».

Le décret précise que pour les consommations énergétiques, les émissions atmosphériques et la qualité de l'air,

les objectifs chiffrés doivent être déclinés, selon les secteurs d'activités, aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 (cf. tableau 1 ci-dessous).

Concernant les énergies renouvelables, les objectifs sont fixés à ces mêmes échéances, en tenant compte des potentialités de développement sur le territoire.

Le territoire a fait le choix d'anticiper dans sa démarche les objectifs exposés dans le projet le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ; document de planification qui a été adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2019.

Colmar Agglomération s'aligne ainsi sur ces objectifs régionaux afin de participer pleinement à la transition énergétique de la Région Grand Est.

Les orientations et objectifs de cette « Stratégie », approuvés par délibération du 3 octobre 2019, constituent l'armature du futur du plan d'actions de notre PCAET.

Tableau 1 : Objectifs locaux de réduction des consommations énergétiques finales, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et objectifs de développement de la consommation d'énergies renouvelables et de récupération (EnR et R) déclinés du SRADDET de la Région Grand Est.

	2021	2026	2030	2050
Atténuation du changement climatique - Global				
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (/1990)	- 41 %	- 48 %	- 54 %	- 77 %
Atténuation du changement climatique – Maîtrise de la consommation énergétique				
Réduction de la consommation énergétique finale (/2012)	- 12 %	- 21 %	- 29 %	- 55 %
Atténuation du changement climatique – Région à énergie positive et bas carbone				
Part des EnR et R dans la consommation énergétique finale	25 %	33 %	41 %	100 %
Amélioration de la qualité de l'air				
Oxydes de soufre (SO ₂) (/2005)	- 78 %	- 81 %	- 84 %	- 95 %
Oxydes d'azote (NOx) (/2005)	- 49 %	- 62 %	- 72 %	- 82 %
Ammoniac (NH ₃) (/2005)	- 6 %	- 10 %	- 14 %	- 23 %
Particules fines (PM _{2,5} et PM ₁₀) (/2005)	- 40 %	- 49 %	- 56 %	- 81 %
Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) (/2005)	- 46 %	- 51 %	- 56 %	- 71 %

Concernant les Énergies Renouvelables et de Récupération (« EnR et R »), Colmar Agglomération a également pris en compte les objectifs du SRADDET, soit un objectif de production annuelle d'énergies renouvelables et de récupération équivalente à 41 % de la consommation énergétique finale en 2030 et 100 % en 2050.

Etat d'avancement de la démarche PCAET en 2020 :

Comme évoqué, les éléments issus des deux premières étapes de la démarche ont permis de disposer d'une vision claire et partagée des forces et faiblesses du territoire et d'identifier les enjeux et leviers au regard des problématiques climat/air/énergie.

Le diagnostic territorial, premier volet du Plan Climat validé par délibération en séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2019, a permis de dresser un état des lieux de la situation environnementale de Colmar Agglomération et d'identifier les enjeux.

Sur la base de ces constats a pu être établie la stratégie territoriale, dont le rôle est d'identifier les priorités et les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité dans plusieurs domaines (ex : réduction des émissions de gaz à effet de serre, de stockage de carbone, de maîtrise de la consommation d'énergie finale, de production et consommation des énergies renouvelables et de récupération, etc.). Elle a été validée par délibération en séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019.

Le contenu de la 3^{ème} phase du PCAET est le projet de plan d'actions : il constitue la dernière articulation, la partie opérationnelle de la démarche. Celui-ci a pour vocation de définir « des actions à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.

Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. » (Extrait du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial).

Le programme d'actions de Colmar Agglomération se doit d'être élaboré dans la concertation avec les principaux acteurs concernés, y compris les habitants dont l'avis a été recueilli, par exemple à travers un questionnaire à l'occasion de l'édition 2019 de la Journée de l'Environnement organisée sur le territoire. En effet, le Plan Climat vise à associer au maximum les acteurs du territoire afin de diversifier les porteurs d'actions et de construire une dynamique partagée vers une transition écologique du territoire. Il a par ailleurs été conçu comme une « boîte à outils » dont chacun peut se saisir et mettre en œuvre en fonction de ses priorités, et constitue également un support d'échanges de bonnes pratiques.

Le projet de plan d'actions se veut être le plus ouvert et le plus modulable possible dans un objectif d'amélioration continue. Ainsi, certaines actions sont définies de manière précise mais d'autres présentent uniquement les grands principes autour desquels pourront venir se greffer les actions mises en œuvre par les partenaires et acteurs locaux.

Le plan d'actions pourra alors être alimenté tout au long de sa mise en œuvre.

Il est soumis à une évaluation environnementale opérée depuis les phases les plus en amonts de son élaboration qui permet d'identifier les impacts potentiellement positifs et négatifs des différentes actions sur l'environnement.

Ces impacts sont à prendre en compte à travers des mesures correctrices lorsque cela est possible, afin de veiller à ce que le programme ait le moins d'effets indésirables possible.

Le plan d'actions fait également l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Des indicateurs de suivi ont été sélectionnés et attribués à chaque action. Un outil (au format Excel) a été conçu dans l'optique d'analyser l'évolution des indicateurs et ainsi de surveiller si leur mise en œuvre est concluante. Ce dispositif donne un aspect évolutif au PCAET, essentiel pour son amélioration et son efficacité.

Le projet plan d'actions de Colmar Agglomération a largement évolué en 2020, malgré la crise sanitaire qui a perturbée certaines opérations, comme par exemple, l'organisation de la Journée de l'Environnement. En effet, il était initialement prévu de consacrer cet événement à la démarche Plan Climat et à la présentation le projet de plan d'actions aux habitants. Ce moment fort sera organisé en 2021.

Le projet de plan s'articule autour des 5 axes préalablement définis dans la stratégie du Plan Climat et prend forme à travers 25 fiches actions (cf. synthèse en page suivante).

Ces documents seront prochainement présentés au Comité de Pilotage avant de faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire.



**AXE 1 : LES BÂTIMENTS
ET L'HABITAT**



Action n°1 : Sensibiliser et conseiller sur la rénovation énergétique

Action n°2 : Développer des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique à destination des particuliers et des entreprises

Action n°3 : Favoriser le développement de la production d'énergies renouvelables sur le bâti

**AXE 2 : LES TRANSPORTS
- LA MOBILITÉ**



Action n°4 : Améliorer et développer les transports en commun

Action n°5 : Faciliter l'usage des modes de transport doux et propres

Action n°6 : Lutter contre l'autosolisme

**AXE 3 : EXEMPLARITE
DE LA COLLECTIVITE**



Action n°7 : Agir en faveur d'un urbanisme durable

Action n°8 : Optimiser la gestion de l'éclairage public

Action n°9 : Optimiser la gestion du patrimoine bâti

Action n°10 : Sensibiliser les agents aux éco-gestes

Action n°11 : Développer la politique d'achats durables

**AXE 4 : SENSIBILISATION
ET COMMUNICATION**



Action n°12 : Promouvoir la démarche PCAET et les outils mis à disposition par la collectivité

Action n°13 : Sensibiliser les partenaires à l'adhésion au PCAET

Action n°14 : Sensibiliser le grand public à l'adhésion au PCAET



AXE 5 : AGIR DANS D'AUTRES DOMAINES

Action n°15 : Augmenter les capacités de résilience du territoire face au changement climatique

Action n°16 : Préserver et favoriser la biodiversité

Action n°17 : Favoriser les circuits courts alimentaires

Action n°18 : Promouvoir l'économie circulaire

Action n°19 : Réduire les déchets et optimiser leur gestion

Action n°21 : Développer une gestion agricole, viticole et forestière durable

Action n°22 : Préserver la ressource en eau

Action n°23 : Développer des zones de nature urbaines

Action n°24 : Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur

Action n°25 : Développer les grands projets d'énergies renouvelables

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 6 Vote du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

**POINT N° 6 VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 SUR LA BASE DU
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable également aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L5211-36 du CGCT), dispose que le Président présente dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de Colmar Agglomération pour 2021 annexé au présent rapport,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



Table des matières

Préambule	3
I.	L'environnement macro-économique et les perspectives 2021..... 4
A.	Le contexte économique et financier international..... 4
B.	Le contexte économique et financier national..... 6
C.	Les principales mesures du PLF 2021 concernant les collectivités locales 7
1.	Les concours financiers 8
2.	Les mesures fiscales 9
3.	Réforme de la gestion des taxes d'urbanisme (article 44)..... 11
4.	Crise sanitaire et ses effets 12
II.	La situation de Colmar Agglomération..... 13
A.	Section de fonctionnement..... 13
B.	Section d'investissement..... 14
C.	L'évolution de l'épargne brute..... 14
D.	La situation de l'endettement..... 16
E.	Focus sur la situation financière du budget principal..... 18
III.	Les orientations budgétaires pour 2021..... 20
A.	Poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement 21
B.	Les recettes de fonctionnement..... 23
C.	Maintenir l'autofinancement à un haut niveau 27
D.	Financer le programme d'investissement prioritairement sur les ressources propres 27
E.	Perspectives d'évolution de 2021 29
1.	Evolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement (hors budget Zones d'activités) 29
2.	Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale 30
F.	Les perspectives en matière d'investissement 31
1.	Le Plan Pluriannuel d'Investissement..... 31
2.	Evolution de l'endettement 33
IV.	Conclusion 35

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire. Il s'agit d'une formalité substantielle puisqu'en l'absence de DOB, toute délibération relative au budget est entachée d'illégalité.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Avec la nouvelle mandature qui s'est ouverte, ce sera l'occasion de définir les projets à venir. Il est rappelé que généralement les deux premières années du mandat sont consacrées aux principaux arbitrages pour établir le programme des investissements et préparer les dossiers de financement.

La deuxième partie du mandat enregistre généralement la montée en charge des réalisations et des financements des projets définis dans le programme.

Au moment de célébrer ses 17 années d'existence, Colmar Agglomération peut s'enorgueillir de présenter une excellente situation financière avec un bilan de réalisation des investissements de **230 M€** depuis sa création en 2003.

Pour parvenir à ce bilan très positif, Colmar Agglomération s'est imposée dès 2003 des principes de rigueur en matière de gestion, d'investissement et de fiscalité, auxquels elle n'a jamais renoncé :

- Un investissement dynamique, gage du développement de l'agglomération, des services rendus à la population et d'un haut niveau d'activités pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics et donc pour l'emploi ;
- Des dépenses maîtrisées au plus près des besoins des habitants, des entreprises et du fonctionnement des services ;
- Le maintien d'une forte capacité d'autofinancement en compensant la baisse des concours financiers de l'Etat par une maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Un endettement très faible, grâce à une gestion vertueuse qui a permis d'autofinancer jusqu'à **80 %** des dépenses d'équipement ;
- Une fiscalité modérée, à contre-courant de la tendance générale de la politique menée par la grande majorité des collectivités territoriales.

Tout en poursuivant une gestion rigoureuse et volontaire, les orientations budgétaires de 2021 seront construites en tenant compte des conséquences financières liées à la crise sanitaire avec notamment des pertes de recettes importantes.

Ainsi, en 2021, Colmar Agglomération :

- **Poursuivra ses efforts de gestion et de maîtrise des dépenses de fonctionnement ;**
- **Poursuivra la modération fiscale ;**
- **Limitera le recours à l'emprunt ;**
- **Continuera à investir de manière dynamique.**

I. L'environnement macro-économique et les perspectives 2021

A. Le contexte économique et financier international

L'année 2020 a été profondément marquée par la crise sanitaire du coronavirus d'une ampleur mondiale. Apparue à la fin du mois décembre 2019 dans la province chinoise du Hubei, l'épidémie s'est rapidement propagée dans le monde entier. Courant mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qualifie l'épidémie de la Covid-19 de pandémie. La situation sanitaire particulière a alors contraint de nombreux pays à prendre des mesures drastiques en confinant la population à son domicile. Au mois d'avril, ce sera ainsi plus de la moitié de la population mondiale qui aura été soumise à un confinement total dans 110 pays.

Outre une situation très critique des systèmes de soins de nombreux Etats, la pandémie a mis à l'arrêt de très nombreuses activités économiques, notamment en raison de l'interruption totale de l'activité dans certains secteurs, de la fermeture des frontières de la plupart des pays et de l'effondrement du trafic aérien international.

Le caractère exceptionnel de cette crise d'ordre sanitaire a entraîné des bouleversements plus radicaux sur le marché du travail que ceux qui s'étaient produits lors des précédents épisodes récessifs de 2000-2001 et de 2008-2009.

Les pays plus touristiques de la zone euro (Espagne, France, Italie) ont davantage souffert que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants tel que l'Allemagne.

Compte tenu des indicateurs positifs sur le plan sanitaire au cours des mois de mai et juin, de nombreux pays ont entamé une phase de déconfinement.

Au cours des derniers mois, la dégradation rapide de la situation sanitaire en Europe a conduit à durcir à nouveau les contraintes de déplacement jusqu'à aller à un reconfinement. A l'inverse, le contrôle de l'épidémie dans une partie de l'Asie, notamment en Chine, a permis la poursuite du redémarrage de ces économies.

La situation économique est donc étroitement dépendante de l'évolution de l'épidémie.

Début décembre, le nombre de décès dans le monde atteignait **1,5 million**, et de nombreux pays étaient touchés par une seconde vague alors que d'autres n'étaient même pas encore sortis de la première.

Dans ce contexte morose, une lueur d'espoir est née grâce aux premiers résultats prometteurs des vaccins contre la Covid-19.

A présent, des campagnes de vaccination pourraient démarrer dès la fin du mois de décembre, mais la reprise sera graduelle. En attendant la distribution à grande échelle d'un vaccin efficace ou des avancées thérapeutiques, la gestion de la pandémie continuera de mettre l'économie à rude épreuve.

En effet, seule la diffusion à très grande échelle de vaccins efficaces sera un facteur clé du retour de l'activité économique à son niveau d'avant la crise sanitaire.

A noter que dans la zone euro, la pandémie a contribué à la baisse des prix et au risque de déflation en raison notamment :

- de la fermeture des entreprises ;
- du surcroît d'épargne accumulé des ménages, puisqu'ils ont moins consommé pendant le confinement ;
- de la baisse du prix du pétrole en rapport avec la diminution de la demande mondiale ;
- de l'euro qui s'est apprécié par rapport à la plupart des devises étrangères et en particulier face au dollar ;
- du ralentissement du marché du travail qui engendre une pression sur les salaires.

De nombreux économistes tablent sur une remontée très graduelle des prix dans le courant de l'année 2021. Celle-ci devrait toutefois rester en dessous de **1 %** sur l'année 2021 et à peine atteindre ce chiffre l'année suivante. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La Banque Centrale Européenne (BCE) devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

Selon l'Organisation de Coopération et Développement Economiques (OCDE), le redressement de l'économie mondiale devrait s'accélérer au cours des deux prochaines années. Le produit intérieur brut (PIB) mondial devrait retrouver fin 2021 son niveau de pré-pandémie avec une progression de **4,25 %** en 2021 et de **3,75 %** en 2022.

Dans l'hypothèse où des progrès plus rapides pourraient être réalisés dans la mise en œuvre et la distribution des vaccins, il serait envisageable de tabler sur une reprise plus forte et sur un redressement plus marqué de l'investissement et des dépenses de consommation.

B. Le contexte économique et financier national

En France, la crise sanitaire a conduit à une contraction du PIB sans précédent en temps de paix : **- 18,9 %** sur un an au 2ème trimestre 2020.

Ce recul s'explique par la faiblesse de l'activité jusqu'à la fin du confinement strict le 11 mai et d'une reprise progressive depuis.

Sur l'ensemble de l'année 2020, après une première estimation d'un recul du PIB à **- 10,3 %**, il reculerait d'environ **9 %** par rapport à 2019 (source INSEE). Il convient de relever qu'après une chute inédite de l'activité économique au 2ème trimestre 2020 à **- 18,9 %**, le troisième trimestre a enregistré un rebond de **+ 18,7 %** en lien avec le premier déconfinement.

Les commerces de proximité qui ne disposent pas des capacités et de la trésorerie suffisantes, auront beaucoup de difficulté à surmonter cette crise.

Pour faire face et protéger le pays des conséquences économiques et sociales de la crise de la Covid-19, le Gouvernement a mis en place dès le début de la crise, des mesures inédites de soutien aux entreprises et aux salariés.

Ce sont ainsi **470 milliards d'euros** qui ont été mobilisés fin juillet 2020 par le Gouvernement.

Pour amplifier les efforts mis en œuvre avec le plan de soutien, le Premier Ministre a présenté le 3 septembre 2020 le plan « France Relance » doté de **100 milliards d'euros** qui s'articule autour de trois volets principaux :

- la transition écologique : **30 milliards d'euros** seront consacrés à quatre secteurs prioritaires : la rénovation énergétique des bâtiments, les transports, la transition agricole et l'énergie ;
- la compétitivité des entreprises : **35 milliards d'euros** pour la baisse des impôts de production (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)), le programme d'investissement d'avenir, les prêts participatifs et le soutien à l'investissement ;
- la cohésion sociale et territoriale : **35 milliards d'euros** notamment pour le plan jeune, le bouclier anti-licenciement, l'aide à la formation, la santé (investissements dans la construction d'hôpitaux et d'Ephad), les collectivités locales (haut débit et revalorisation des aides sociales) et la recherche.

Il a vocation à accélérer et renforcer le rebond de l'économie. Ce montant représente $\frac{1}{3}$ du budget annuel de l'État. Les dépenses seront engagées sur deux ans et financées grâce :

- à la troisième loi de finances rectificative pour 2020 ;
- au projet de loi de finances pour 2021 et le programme d'investissement d'avenir ;
- au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- au plan de relance européen (l'Union européenne finançant le plan français à hauteur de 40 milliards d'euros qui pourront être remboursés jusqu'en 2058).

Le développement de la deuxième vague de l'épidémie de Covid-19 s'est révélé être très rapide et a conduit à un 2ème confinement. Il sera par contre plus souple dans certains secteurs que le premier.

La croissance dynamique au 3ème trimestre 2020 (+ 18,7 %) illustre la forte résilience de l'économie française et le rebond de l'activité à l'issue du confinement.

Il ressort du projet de loi de finances (PLF) pour 2021 une prévision de croissance de + 8 % pour 2021. Le plan de relance devant permettre de gagner 1,5 point de PIB en un an.

En 2021, le déficit public se réduirait pour atteindre 6,7 % du PIB, contre 10,2% en 2020. La dépense publique devrait être ramenée à 58,5 % du PIB, contre 62,8 % attendu en 2020 et 54 % en 2019. La dette publique décroîtrait également pour s'élever à 116,2 % du PIB, après avoir connu une hausse marquée en 2020 (117,5 %). Le déficit de l'État s'établirait à 152,8 milliards d'euros, contre 195,2 milliards en 2020 (93,1 milliards prévus dans la loi de finances initiale pour 2020).

C. Les principales mesures du PLF 2021 concernant les collectivités locales

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards d'euros sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards d'euros dans le même temps.

Il convient de rappeler que les collectivités locales sont le premier investisseur public. Elles réalisent près de 70 % de l'investissement public civil.

1. Les concours financiers

L'ensemble des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales atteint **104,4 milliards d'euros** dans le PLF 2021 à périmètre courant, en baisse de **13 milliards d'euros** par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2020.

Cette diminution est principalement liée à la suppression des dégrèvements de TH, puisqu'en 2021 le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (**- 13 milliards d'euros**) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales (transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties et abondement via le « coefficient correcteur »).

a) La DGF du bloc communal

Malgré la crise qui touche les finances publiques, la dotation globale de fonctionnement (DGF) reste stable avec un montant de **26,756 milliards d'euros**.

La DGF des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et Dotation Nationale de Péréquation (DNP)).

La Loi de Finances 2021 n'innove pas pour la troisième année consécutive. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart par rapport à la moyenne du potentiel fiscal).

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques dans ce projet de loi de finances (PLF) 2021 à ceux de l'an passé.

(1) La péréquation verticale

La Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale sont revalorisées chacune de **90 M€**. La dotation d'intercommunalité est abondée de **30 M€** et les dotations de péréquation des départements de **10 M€**.

(2) La péréquation horizontale

L'enveloppe globale du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) sera maintenue à **1 milliard d'euros**.

(3) Les variables d'ajustement

Elles seront minorées à hauteur de **50 M€** pour compenser une partie des hausses constatées au sein de l'enveloppe normée. La baisse ne concerne en 2021 que les départements et les régions. Le bloc communal sera par conséquent épargné par l'écrêtement des variables d'ajustement.

Le montant est en diminution par rapport aux années antérieures où il s'élevait respectivement à **120 M€** pour 2020 et à **159 M€** en 2019.

b) Les dotations de soutien à l'investissement local

Les dotations sont maintenues au niveau de 2020 et s'élèvent à **1,8 milliard d'euros**.

Elles se composent de :

- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : **570 M€** ;
- la Dotation de la Politique de la Ville (DPV) : **150 M€** ;
- la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : **1 046 M€**.

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) qui est la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement devrait progresser de **546 M€** par rapport à 2020, soit au total **6,5 milliards d'euros** pour 2021.

Après deux reports de la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA, elle se fera progressivement sur **3 ans**. En 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour celles avec un ou deux ans de décalage, c'est-à-dire en N+1 et N+2.

Pour rappel, le taux de FCTVA est de **16,404 %** appliqué au montant TTC.

2. Les mesures fiscales

a) Le maintien du calendrier initial de la taxe d'habitation (TH)

La loi de finances pour 2020 prévoyait pour le bloc communal à partir de 2021 une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes. En 2020, **80 %** des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les **20 %** des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de **30 %** en 2021, puis de **65 %** en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. Les régions devraient bénéficier d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, les départements seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA.

b) Les impôts de production

En France les impôts économiques dits de « production » représentent **77 milliards d'euros**, soit **3,2 %** du produit intérieur brut (PIB), contre seulement **1,6 %** en moyenne dans l'Union européenne. Actuellement ces impôts viennent peser sur la compétitivité des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes, mais également sur l'attractivité du territoire national en impactant défavorablement les choix d'implantation des grandes entreprises industrielles.

C'est pourquoi, les impôts économiques locaux sont diminués au profit des entreprises de **10,5 milliards d'euros** avec :

- la baisse du taux de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui sera divisé par **2**. Seule la part affectée aux régions sera supprimée (**7,5 milliards d'euros** qui représentent **50 %** de la CVAE totale sur le territoire) et remplacée par l'attribution d'une part de TVA ;
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels. Les valeurs locatives n'ont plus été actualisées depuis leur détermination en 1973 et ne sont par conséquent plus adaptées à la réalité économique actuelle. Elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels. Aussi, le projet de loi de finances pour 2021 prévoit de rapprocher la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels de celle applicable aux locaux professionnels.

Cette modification aura pour conséquence une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ **32 000 entreprises** exploitant **86 000 établissements** sur le territoire français. Cette mesure engendre une réduction de la contribution fiscale de **1,54 milliard d'euros** de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de **1,75 milliard d'euros** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette double baisse sera compensée aux collectivités par un prélèvement sur recettes de l'État ;

- l'abaissement du taux du plafonnement de contribution économique territoriale, qui est composée de la CFE et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), passe de **3 % à 2 %**.

c) Simplification de la taxation de l'électricité

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat ;
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE).

L'objectif de la réforme est de :

- simplifier le recouvrement de la taxe avec la mise en place d'un guichet unique à la DGFIP ;
- procéder à une harmonisation des tarifs ;

mais aussi de se mettre en conformité avec la réglementation européenne qui impose que l'intégralité de la taxe locale soit centralisée.

La réforme sera mise en œuvre en trois étapes :

- au 1^{er} janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques et notamment des tarifs entre les trois taxes précitées ;
- au 1^{er} janvier 2022, la TDCFE (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ;
- au 1^{er} janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale dont la gestion sera également transférée à la DGFIP.

A terme, la TCCFE et la TDCFE deviendront une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) perçue par l'Etat.

A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné au cours des deux dernières années.

3. Réforme de la gestion des taxes d'urbanisme (article 44)

Le PLF 2021 pose le cadre d'un transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des Directions Départementales des Territoires (DDT) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Les taxes concernées sont la taxe d'aménagement perçue par les collectivités locales, la composante « logement » de la redevance pour archéologie perçue par l'Etat et la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage affectée à la région Île-de-France.

Un projet d'ordonnance précisera les modalités du transfert de la gestion des taxes, qui doit intervenir au deuxième semestre 2022.

Le dispositif a pour objectif de décaler l'exigibilité de la taxe d'aménagement à l'achèvement des travaux soumis à autorisation, afin de fusionner les obligations déclaratives avec celles liées aux changements fonciers et de réduire les tâches de gestion à faible valeur ajoutée.

4. Crise sanitaire et ses effets

Le PLF 2021 ne reconduit pas le "filet de sécurité" qui garantit en 2020 un niveau minimal de recettes fiscales et domaniales aux communes et à leurs intercommunalités.

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 l'a mis en place pour les communes et les intercommunalités qui sont confrontées en 2020 à une réduction significative de leurs recettes fiscales et domaniales. Elle a également prévu des avances remboursables pour les départements affectés par une baisse de leurs recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Aussi, le dispositif ne s'appliquera donc qu'à l'exercice 2020.

II. La situation de Colmar Agglomération

L'examen rétrospectif, sur la base des comptes administratifs, de l'évolution des principaux agrégats financiers permet de confirmer la solidité financière de Colmar Agglomération.

Il convient tout d'abord d'analyser l'évolution des recettes et des dépenses de chacune des deux sections de l'ensemble des budgets consolidés. Afin de disposer d'une vision à long terme de l'évolution des indicateurs budgétaires de la collectivité, l'analyse porte sur les six derniers exercices, à savoir de 2014 à 2019.

A. Section de fonctionnement

En ce qui concerne la **section de fonctionnement**, on relève globalement sur la période de 2014 à 2019 **une quasi-symétrie des courbes de dépenses et de recettes** avec un écart positif entre ces deux courbes qui varie entre **16M€** et **20 M€**. Ce qui signifie que malgré la baisse constante des dotations de l'Etat sur cette période, Colmar Agglomération a su préserver son niveau d'épargne brute, voire même l'améliorer en 2017 et 2018, très substantiellement.

EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2019 sont en hausse de **2,66 %** par rapport à 2018.

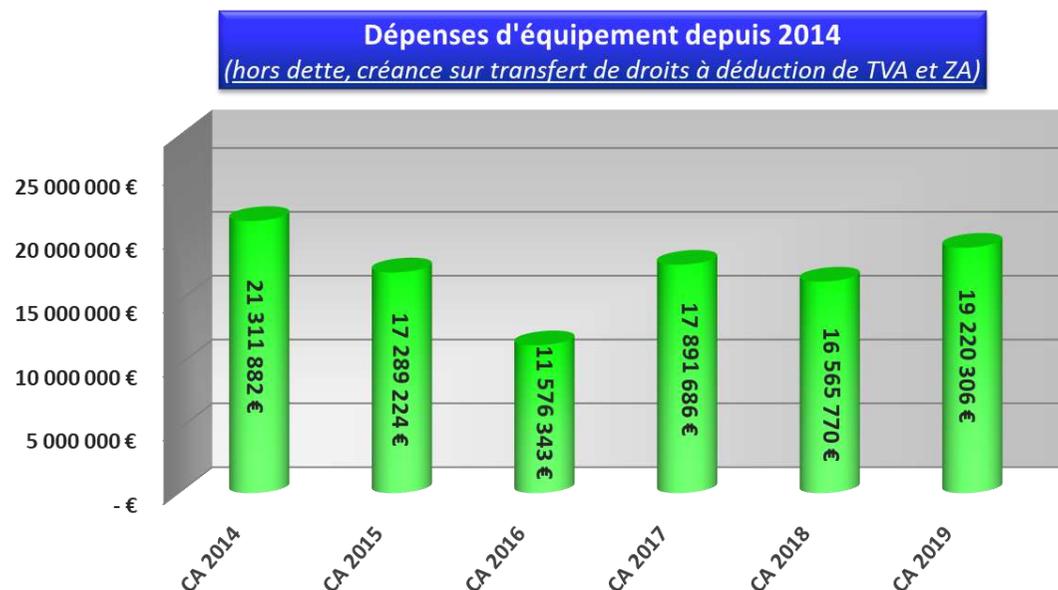
Les recettes réelles de fonctionnement, hors produits des cessions, sont en hausse de **1,55 %**.

Soit une épargne brute de **19,228 M€** en léger recul de **2,52 %** par rapport à 2018.

Néanmoins, cette évolution est sécurisante puisque le delta entre les recettes et les dépenses augmente positivement.

B. Section d'investissement

L'importante capacité d'épargne a permis de financer en 2019 les dépenses d'équipement, sans faire appel à de nouveaux emprunts.



Le montant des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette en capital et Zones d'Activités) réalisées en 2019 s'élève à **19 220 306 €**.

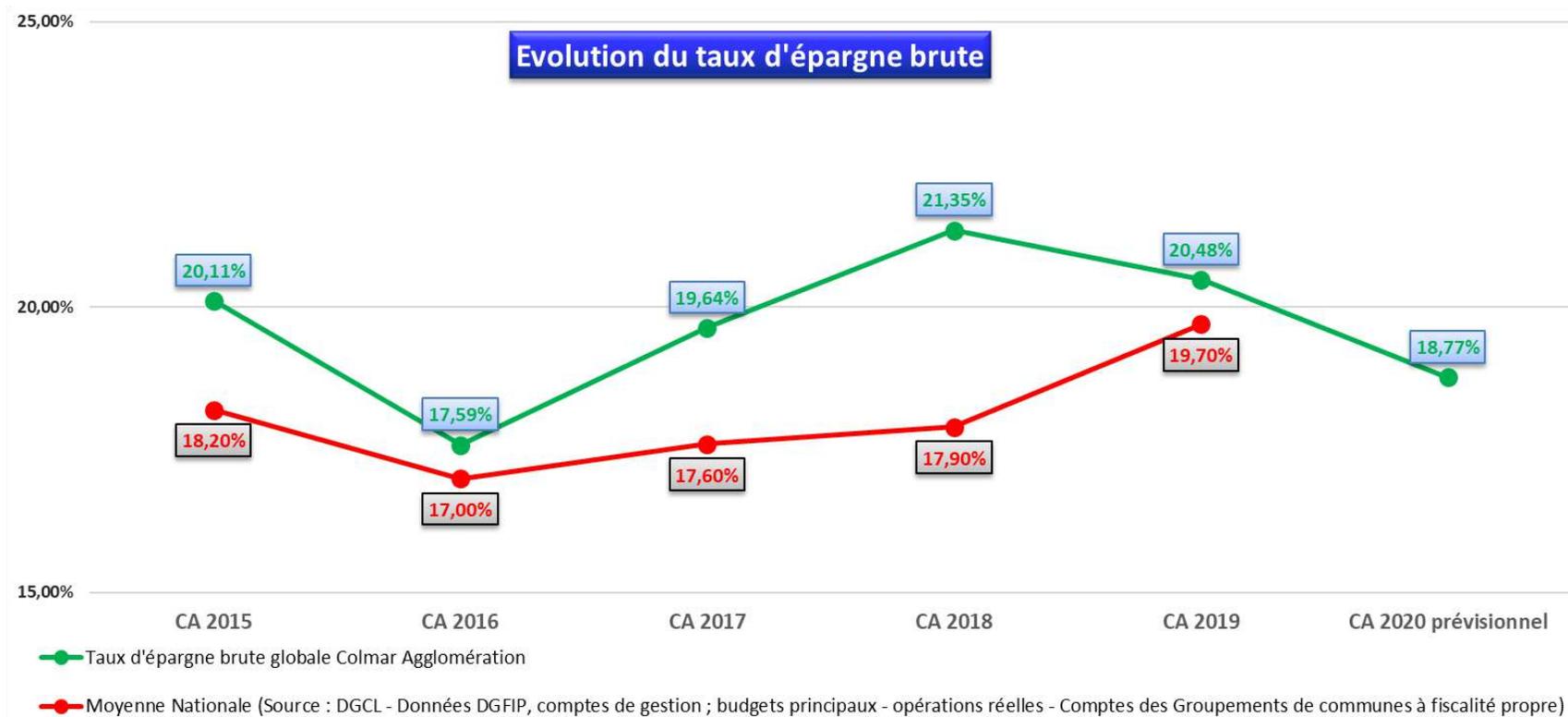
Avec ce montant de réalisation des programmes d'investissement, le volume d'investissements est supérieur à la moyenne annuelle de ces 10 dernières années (**16,3 M€**).

En 2020, le contexte sanitaire exceptionnel lié au Covid aura notamment pour conséquence la baisse des dépenses d'équipement. Ces dernières devraient s'élever entre **12,5 M€** et **13 M€** tous budgets confondus.

C. L'évolution de l'épargne brute

Selon des estimations extrêmement prudentes en raison du contexte sanitaire, Colmar Agglomération devrait porter son niveau d'épargne brute à hauteur de **17 M€** à la clôture de l'exercice 2020 (Compte administratif prévisionnel), soit un niveau inférieur à 2019 (**19,228 M€**).

Ainsi, Colmar Agglomération dégagerait un taux d'épargne brute¹ de **18,77 %**.

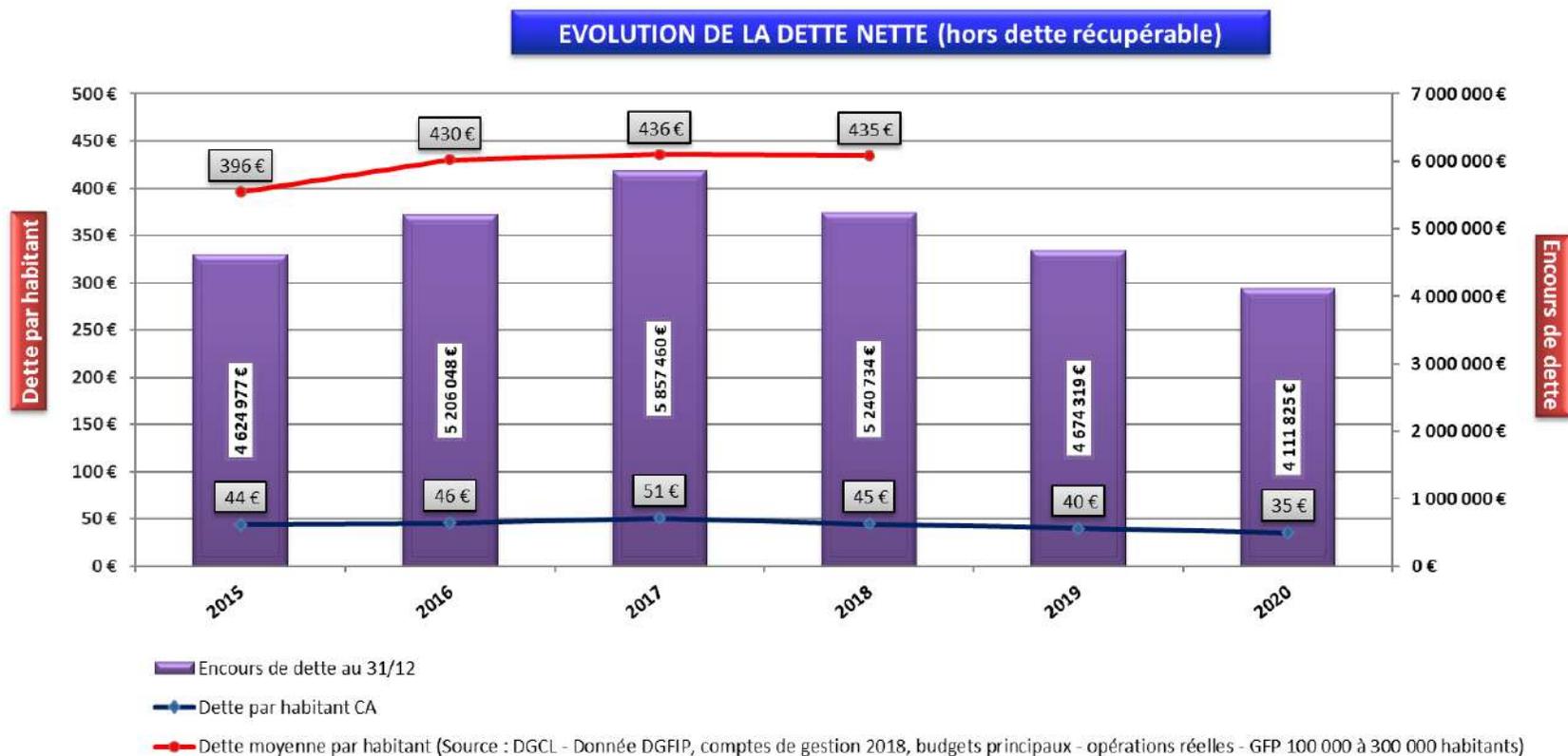


¹ Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir).

D. La situation de l'endettement

L'endettement de Colmar Agglomération reste très faible, comme le démontre le graphique ci-dessous et aucun nouvel emprunt ne sera réalisé en 2020.

De surcroît, les emprunts antérieurs concernent en majorité les budgets annexes en rapport avec les transferts de compétences et des dettes y afférentes dont Colmar Agglomération doit assumer les annuités.

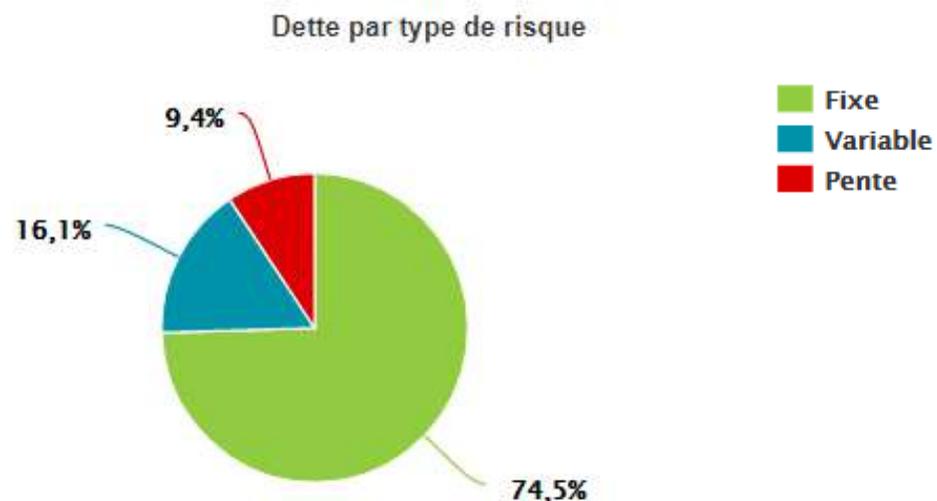


Ainsi, comme le démontre le graphique ci-dessus, la dette de Colmar Agglomération est inférieure de l'ordre de **90 %** avec la moyenne nationale.

La **capacité de désendettement**² restera stable en 2020, soit **2,8 mois**.

Il est rappelé qu'au niveau national, la capacité de désendettement moyenne des communautés d'agglomération était de **4,1 années fin 2019**³ (Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles).

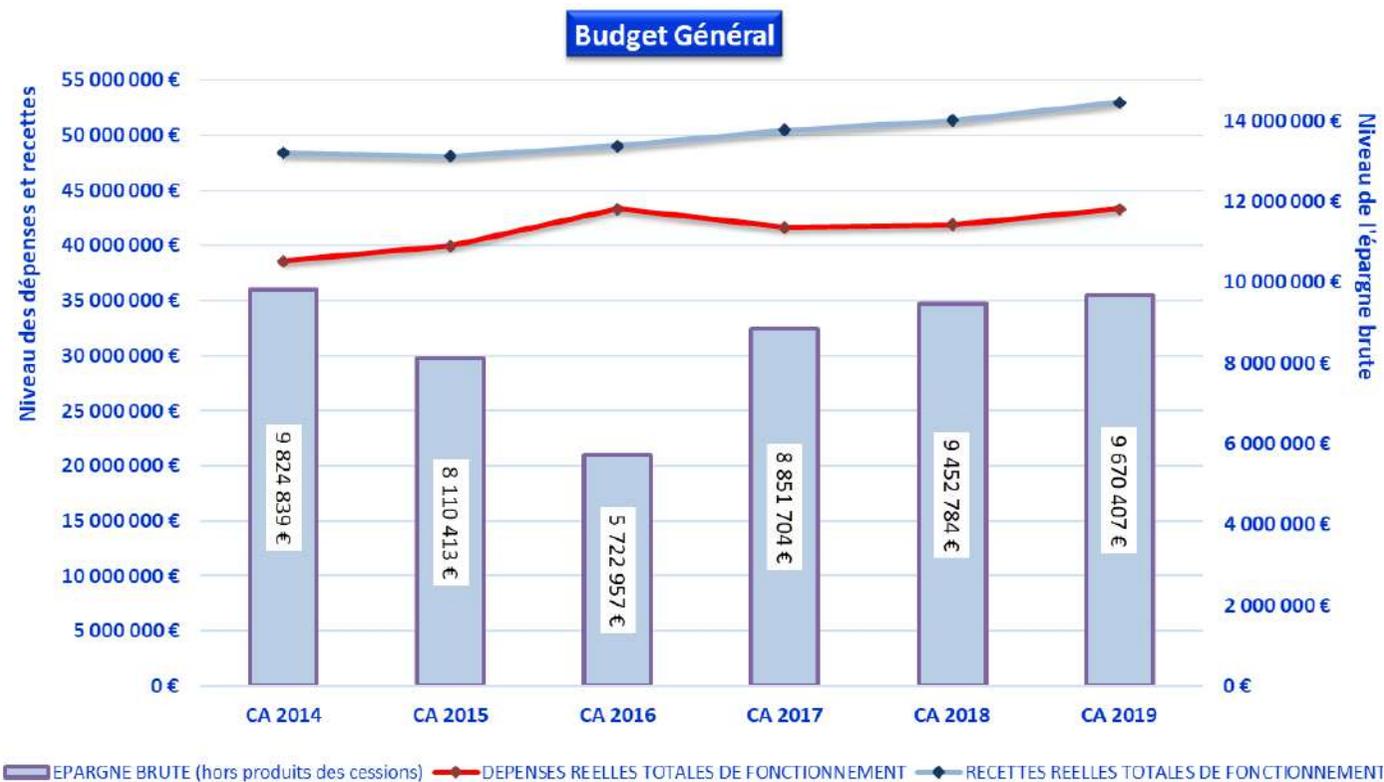
La dette se répartit à **74,5 %** pour les prêts à taux fixe, **16,1 %** pour les prêts à taux variable et **9,4 %** représenté par un seul prêt à taux structuré, transféré de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried Brun. Ce prêt d'une durée résiduelle de 14 ans, classifié « 3 E » selon la charte Gissler, est considéré comme « toxique ».



² La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute (hors cessions d'immobilisations et reprises sur provisions).

³ Sources : DGCL – Données DGFIP - Comptes de gestion ; Comptes de communes FP - budgets principaux - opérations réelles.

E. Focus sur la situation financière du budget principal



Les dépenses de fonctionnement 2019 du budget principal, avec un total réalisé de **43 299 265 €**, sont en augmentation par rapport à 2018 (+ **3,39 %**).

Les hausses cumulées des versements de fiscalité aux communes (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire : **+ 1,058 M€**), des charges personnel (**+ 0,423 M€**) et des charges à caractère général (**+ 0,129 M€**) expliquent en grande partie cette augmentation.

En 2020, selon des estimations prudentes, le niveau de la capacité d'autofinancement brute se situerait à hauteur des **9 M€**, en léger recul par rapport au CA 2019 en raison notamment de la baisse des concours de l'Etat (DGF).

La comparaison des principaux postes de dépenses de 2019 avec la moyenne nationale de la strate démographique met en évidence que leur niveau reste très inférieur.

Il convient également de souligner que les recettes ont augmenté de **3,18 %** en 2019, malgré une nouvelle baisse des dotations de l'Etat (**0,3 M€** en 2019), grâce à des recettes fiscales dynamiques qui ont progressé de **4,5 %**, et notamment la CFE dont le taux reste inchangé depuis 2018 à hauteur de **25 %** et qui reste inférieur au taux moyen national⁴ de l'ensemble des communautés d'agglomération.

D'une manière générale, que ce soit en direction des entreprises ou des ménages, Colmar Agglomération applique des taux d'imposition parmi les plus bas de France.

Il ressort de cette analyse rétrospective que les principaux agrégats sont dans le vert et que la situation financière reste globalement très favorable.

La structure de financement est bien équilibrée et ses fondamentaux financiers sont solides, notamment du fait :

- **D'une épargne préservée ;**
- **D'une bonne maîtrise de ses dépenses de fonctionnement ;**
- **D'un endettement très faible ;**
- **D'une pression fiscale modérée.**

Néanmoins, les conséquences directes liées à la crise sanitaire seront davantage perceptibles durant l'exercice 2021.

⁴ Taux CFE moyen national 2019 : 26,09 % (Sources : DGCL, Données DGFIP, Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale).

III. Les orientations budgétaires pour 2021

Comme évoqué en préambule, les orientations budgétaires 2021 s'inscrivent dans un contexte macro-économique ébranlé par la crise sanitaire d'ampleur mondiale que nous traversons depuis le début de l'année 2020 et qui constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire.

Ainsi, plusieurs ressources majeures des collectivités locales sont fondées sur l'activité économique et subiront de plein fouet les effets de la contraction de l'activité, qui sera la plus forte enregistrée depuis la création des comptes nationaux en 1948. Ce lourd recul des perspectives des entreprises, contributeurs essentiels des comptes des services publics locaux, affectera le produit d'au moins trois ressources : le versement mobilité, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) ; ces deux dernières formant la contribution économique territoriale (CET).

A ce stade, il est difficile et périlleux d'anticiper les pertes liées à ces impôts économiques d'autant plus que ces dernières seront étalées dans le temps, très probablement jusqu'en 2022, en raison du mode de calcul spécifique de ces impôts. De plus, la volumétrie des cessations d'établissements ne sera connue qu'à la fin du mois de janvier 2021 ce qui nous permettra d'avoir une visibilité plus précise.

De ce fait, les prévisions ont été établies de manière extrêmement prudente.

De plus, les concours alloués par l'Etat à Colmar Agglomération risquent de subir une nouvelle diminution en 2021. La Dotation d'Intercommunalité est attendue en baisse (- **0,124 M€**) par rapport à 2020 et ce malgré l'abondement de **30 M€**. La Dotation de Compensation (Compensation Part Salaires) suit la même tendance compte tenu de l'écrêtement automatique à hauteur de - **1,86%** reconduit par le Projet de Loi de Finances (- **0,149 M€**). Au global, la Dotation Globale de Fonctionnement est anticipée en baisse de **0,273 M€**.

En ce qui concerne le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), le prélèvement de **0,637 M€** effectué en 2020 sur les budgets de Colmar Agglomération et des communes membres (**0,222 M€** à la charge de Colmar Agglomération), pourrait évoluer à la hausse (+ **0,031 M€**) compte tenu de l'évolution des principaux indicateurs (Potentiel financier par habitant, Potentiel fiscal par habitant, revenu par habitant) pour atteindre un montant de **0,253 M€**.

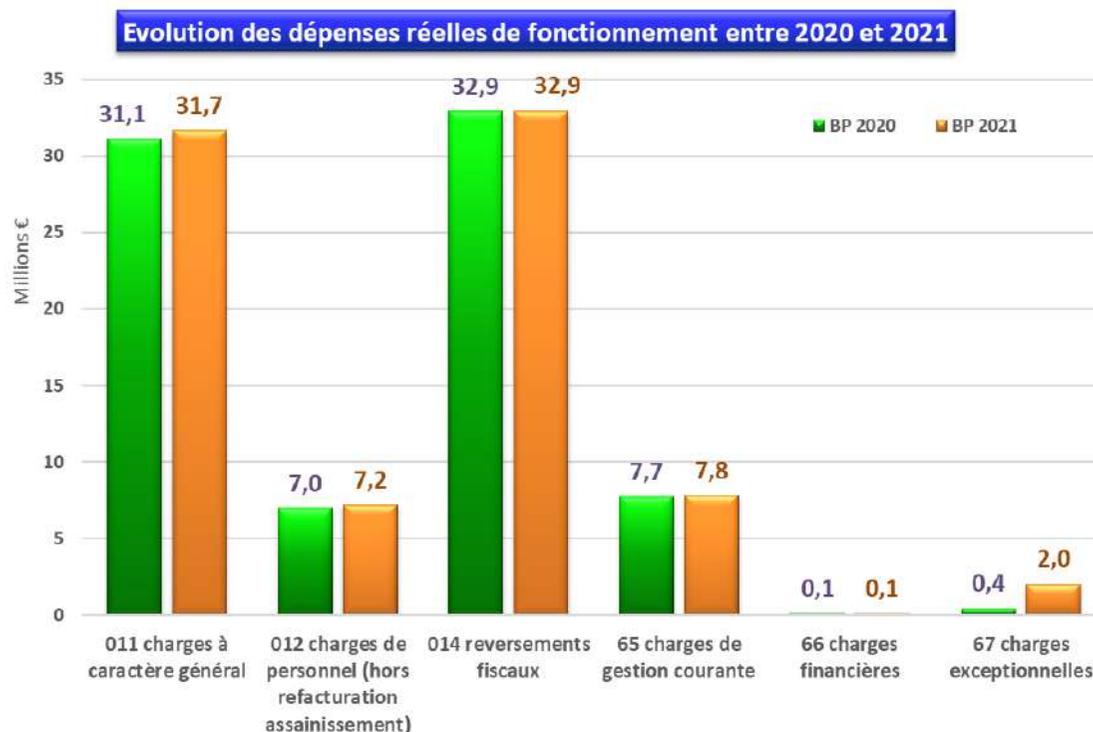
Malgré des pertes de recettes qui risquent d'être sensibles et un nouveau recul des dotations de l'Etat, Colmar Agglomération va continuer d'appliquer une politique fiscale modérée en 2021 et étudier tous les leviers pouvant être activés pour soutenir le secteur économique.

Dans ce contexte, les orientations budgétaires 2021 présenteront un caractère inédit et exceptionnel sans comparaison avec la continuité des années précédentes au cours desquelles la bonne santé de Colmar Agglomération lui permettait d'envisager l'avenir avec sérénité.

Une vision prospective des projets en corrélation avec les impacts directs sur la situation financière et budgétaire de la collectivité devra être menée afin de surmonter les remous de cette crise sanitaire.

Pour la section de fonctionnement, il s'agira d'utiliser différents leviers pour optimiser les dépenses et recettes toujours au travers des outils que sont l'optimisation fiscale, le contrôle de gestion et la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

A. Poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement



Les **dépenses réelles de fonctionnement consolidées** s'élèveront à **81,721 M€**, soit une augmentation faciale de **3,02 %** par rapport aux dépenses inscrites au budget primitif 2020 (**79,33 M€**).

Néanmoins, il convient de relativiser cette augmentation car elle comprend l'inscription en 2021 d'une subvention d'équilibre de **1,5 M€** à destination du budget transports, afin de compenser les pertes de recettes tarifaires et fiscales.

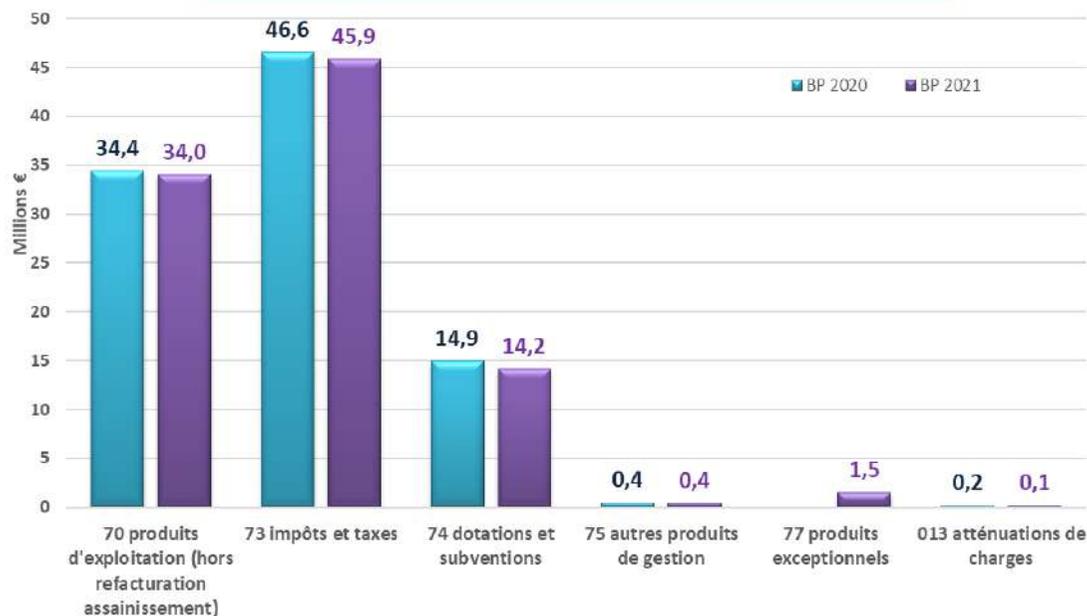
Si l'on déduit cette dépense, l'évolution est plus mesurée (**+ 1,13 %**). Les crédits relatifs à l'Attribution de Compensation (**23,76 M€**) et à la DSC (**5,42 M€**) sont identiques au BP 2020 et feront l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2021.

- Les **charges à caractère général** s'élèveront à **31,65 M€**, représentant **39 %** des dépenses réelles de fonctionnement. Ces dernières augmenteront de **+ 1,68 %** par rapport au BP 2020.
- Les **dépenses de personnel** s'élèveront à **7,2 M€**, représentant moins de **9 %** des dépenses réelles de fonctionnement et seront en augmentation de **3,33 %** par rapport au budget primitif 2020 s'expliquant essentiellement par le transfert du poste déjà mutualisé de Directeur Général Adjoint des services pour le pôle Ressources de la Ville de Colmar vers Colmar Agglomération (cf. délibération 9 du 17/09/2020).
- Les **reversements fiscaux** (Attribution de compensation, Dotation de solidarité communautaire, FPIC, redevances Agence de l'Eau Rhin-Meuse) resteront globalement stables à hauteur de **32,95 M€ (+ 0,04 %)** avant l'inscription de crédits complémentaires lors du Budget Supplémentaire.

- Les **autres charges de gestion courante** seront en légère hausse de **+ 0,68 %** s'expliquant essentiellement par l'augmentation de la contribution au SDIS (**+ 0,05 M€**) par rapport au budget 2020.
- Les **charges financières** afficheront une baisse de **- 15 K€**, soit **- 13 %** en lien avec la fin du remboursement de l'annuité de la dette récupérable depuis 2019.
- Les **charges exceptionnelles** seront en forte hausse du fait de l'inscription d'une subvention d'équilibre de **1,5 M€** du budget général vers le budget transports.

B. Les recettes de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2020 et 2021



Les recettes réelles de fonctionnement consolidées diminueront finalement de **- 0,39 %** du fait de la baisse des dotations de l'Etat et des pertes de recettes liées à la crise sanitaire pour s'élever à **96,119 M€ (- 0,375 M€)**.

Néanmoins, en déduisant la subvention d'équilibre, **la baisse est plus sensible (- 1,875 M€ soit - 1,94 %)**.

Ce recul important traduit bien les conséquences directes sur les recettes réelles de fonctionnement après plusieurs années de hausse constante.

- Les **produits des services et du domaine** diminueront de **0,363 M€** s'expliquant essentiellement par la baisse des recettes tarifaires des ventes d'eau, d'assainissement et des transports.
 - Ventes d'eau et d'assainissement :
En retenant l'hypothèse d'une diminution de **2 %** de la part variable liée au recul de la consommation dans le secteur hôtelier / restauration, la baisse serait de **0,248 M€**.
 - Recettes de la billetterie des transports urbains :
En retenant l'hypothèse d'un repli de **15 %** par rapport au BP 2020, la baisse serait de **0,330 M€**.

- Les **dotations, subventions et participations**⁵ diminueront de **0,783 M€** compte tenu notamment de la baisse des dotations de l'Etat.
- Les **autres produits de gestion courante** seront en retrait de **0,016 M€** en raison d'un recul de la compensation Versement Mobilité versée par l'Etat.
- La baisse cumulée des **produits d'impôts et taxes** serait ainsi de **- 1,52 % (- 0,710 M€)** en retenant l'hypothèse d'une évolution positive des bases de fiscalité de **+ 1 %** (hors impôts de production). En ce qui concerne les impôts économiques qui subissent durement les effets de la crise sanitaire, les hypothèses suivantes ont été retenues :
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : baisse de **2 %** par rapport au produit 2020, soit **-0,283 M€**.
Ce produit est très difficile à estimer à ce stade notamment du fait d'une méconnaissance des défaillances d'entreprises. Néanmoins, en cumulant l'absence d'exonérations et la dynamique des bases (**+ 4 %** début 2020), il est possible que la combinaison de ces deux facteurs ne compensera pas la dynamique tendancielle.
 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : baisse de **10,5 %** du produit 2020, soit **- 1 M€**.
 - Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : **+ 2 %**, soit **+ 0,041 M€**.
Taxe due par les établissements commerciaux dont la surface de vente est supérieure à 400 m² comme les grandes surfaces. Ces commerces ont été plus épargnés par la moindre consommation des ménages.
 - Versement Mobilité Transport (VT) : baisse de **15 %** par rapport au BP 2020 soit **- 1,1 M€**.

Du côté des taux de **fiscalité**, l'orientation en 2021 sera de poursuivre la modération fiscale en proposant un gel de tous les taux de fiscalité locale.

Seul le produit de la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) augmenterait légèrement de **0,037 M€** pour financer le coût du service.

⁵ Dotation Globale de Fonctionnement, participations reçues, compensations fiscales versées par l'Etat (DCRTP, impôts ménages).

Pour rappel, la fiscalité de Colmar Agglomération proposée se caractérise par :

- Un niveau des taux inférieur à la moyenne des taux pour les communautés d'agglomération ;
 - **Un gel des taux** de fiscalité locale pour les entreprises comme pour les particuliers :
 - ✓ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : **7,30 %**
 - ✓ Taxe d'habitation (TH) : **8,27 %**
 - ✓ Taxe foncière bâtie (TFB) : **0,70 %**
 - ✓ Taxe foncière non bâtie (TFNB) : **2,21 %**
 - ✓ Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **25 %**
- Maintien des taux 2020**
- **Une pression fiscale locale nettement inférieure à la moyenne de celle des communautés d'agglomération, ce qui représente autant de pouvoir d'achat laissé à la disposition des habitants et d'économies réalisées par les entreprises de l'agglomération colmarienne.**

L'économie faite en 2020 par les contribuables de Colmar Agglomération est de **12,720 M€** pour les trois taxes principales ménages (TH - TFB - TEOM), la CFE et le VT selon la répartition suivante :

- ✓ Taxe d'habitation : 138 472 526 € de base x 0,86 % (9,13 %⁶ - 8,27 %), soit **1 190 864 € d'économie** par rapport au taux moyen national.
- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 150 682 097 € de base x 2,52 % (3,22 %⁷ - 0,70 %), soit **3 797 189 € d'économie** par rapport au taux moyen national.
- ✓ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 137 470 263 € de base x 2,25 % (9,55 %⁸ - 7,30 %), soit **3 093 081 € d'économie** par rapport au taux moyen national.
- ✓ Cotisation foncière des entreprises : 56 608 981 x 1,09 % (26,09 %⁹ - 25 %), soit **617 038 € d'économie** par rapport au taux moyen national.
- ✓ Versement transport : 1,149 Mds€ de base x 0,35 % (1,00 %¹⁰ - 0,65 %), soit **4 021 436 € d'économie** par rapport au taux moyen national.

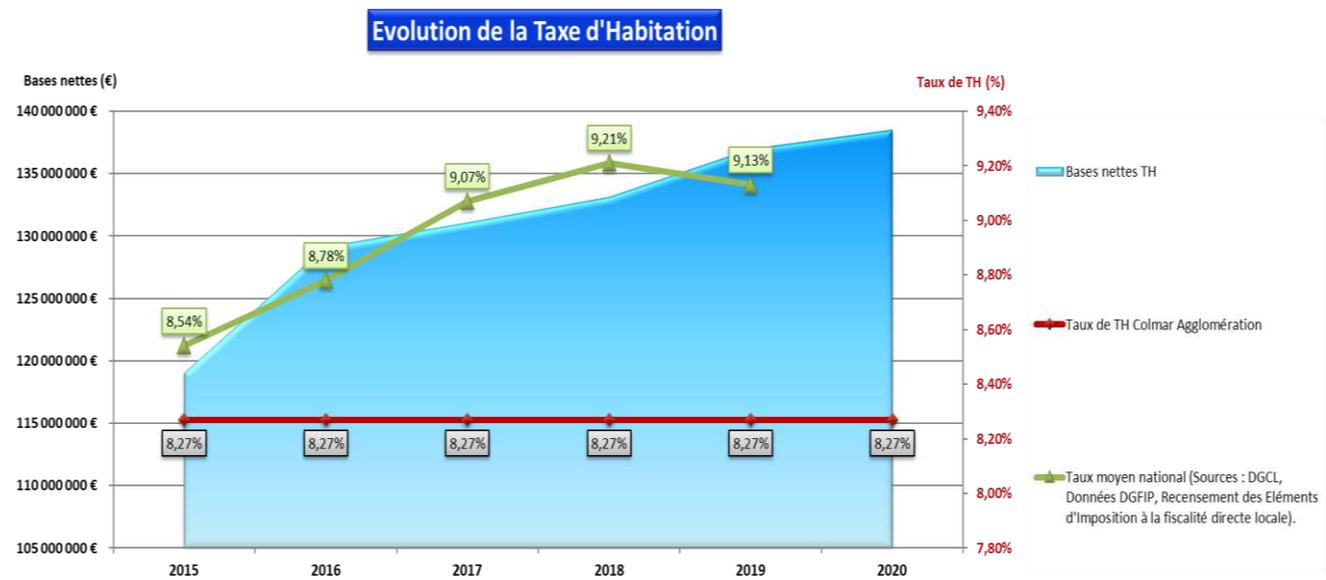
⁶ Taux TH moyen national 2019 : 9,13 % (Sources : DGCL, Données DGFIP, Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale).

⁷ Taux TFB moyen national 2019 : 3,22 % (Sources : DGCL, Données DGFIP, Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale).

⁸ Taux TEOM moyen national 2019 : 9,55 % (Sources : DGCL, Données DGFIP, Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale).

⁹ Taux CFE moyen national 2019 : 26,09 % (Sources : DGCL, Données DGFIP, Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale).

¹⁰ Taux VT moyen national 2020 : 1,00 % (Source : URSSAF).



C. Maintenir l'autofinancement à un haut niveau

L'autofinancement brut, différence entre les recettes réelles d'une part, et les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvera à **14,4 M€** en 2021.

Déduction faite du remboursement de la dette en capital d'autre part, l'autofinancement net s'élèvera à **13,8 M€**, soit une baisse d'environ **2,3 M€** par rapport au BP 2020.

De ce fait, le déclin de l'autofinancement et le maintien du programme d'équipement à un niveau élevé entraîne une hausse de l'enveloppe allouée aux emprunts à hauteur de **8,5 M€ (5,9 M€ au BP 2020)**. Néanmoins, ce volume d'emprunts ne sera pas réalisé ou très partiellement en raison des facteurs suivants :

- L'incertitude autour de l'évolution du contexte sanitaire ayant un lien direct avec le taux d'exécution des investissements ;
- La reprise des résultats lors du Budget Supplémentaire 2021.

D. Financer le programme d'investissement prioritairement sur les ressources propres

Le volume global des **dépenses d'équipement** se situera autour de **26,2 M€** en 2021 (**28 M€** avec les budgets annexes zones d'activités).

Cette prévision est stable par rapport au BP 2020 (**+ 0,44 %**) et supérieur au niveau d'investissement inscrit aux BP 2018 et 2019.

L'investissement sera financé de la manière suivante :

- Les subventions d'investissement pour environ **2,6 M€ (9 %)** ;
- Le FCTVA : **0,9 M€ (3 %)** ;
- L'emprunt : **8,5 M€ (30 %)** ;
- Cessions foncières : **1,8 M€ (7 %)** ;
- L'autofinancement : **14,2 M€ (51 %)**.

Les principales dépenses d'équipement seront les suivantes :

- Le programme de travaux sur les réseaux d'eau (Budget Annexe Eau), d'assainissement (Budget Annexe Assainissement) et des eaux pluviales (Budget Général) : **11,5 M€** dont **4,9 M€** au titre des programmes 2021 ;

Budget Général :

- Les fonds de concours versés aux communes : **1,6 M€** ;
- L'aménagement d'une aire de grand passage : **1,7 M€** ;
- L'acquisition de réserves foncières : **2,1 M€** ;
- Les différentes aides aux particuliers dans le cadre du PLH : **0,5 M€** ;
- Les différentes aides aux particuliers pour les travaux d'économies d'énergie : **0,4 M€** ;
- La participation à la réhabilitation des ateliers municipaux de la Ville de Colmar, lesquels sont utilisés par les agents de la gestion des déchets : **0,5 M€** ;
- Le référentiel topographique : **0,2 M€** ;
- La réalisation de pistes cyclables : **0,2 M€**.

Budget Annexe Assainissement :

- Les travaux de mise aux normes des réseaux à Horbourg-Wihr : **1 M€**.

Budget Annexe Gestion des Déchets :

- Les études, travaux et acquisitions de conteneurs enterrés : **0,8 M€** ;
- L'acquisition d'une benne à ordures ménagères électrique : **0,6 M€** ;
- L'acquisition de bornes bio déchets : **0,1 M€** ;
- L'aménagement de la déchetterie de Muntzenheim : **0,4 M€**.

Budget Annexe Transports Urbains :

- La création et l'adaptation des arrêts de bus dans le cadre de la refonte du réseau TRACE : **0,2 M€** ;
- L'acquisition de 4 bus : **1,1 M€**.

Budget Annexe Pépinière d'Entreprises¹¹ :

- Les travaux de construction de la pépinière : **0,6 M€**.

Concernant les budgets des Zones d'Activités, les orientations 2021 prévoient **1,8 M€** au titre de l'aménagement de terrains, dont notamment **1 M€** pour l'aménagement des anciennes friches de Turckheim et **0,6 M€** pour Horbourg-Wihr.

¹¹ Délibération du 17/12/2020 portant création d'un budget annexe dédié à la pépinière d'entreprises.

E. Perspectives d'évolution de 2021

1. Evolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement (hors budget Zones d'activités)¹²

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	BP 2020	OB 2021
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	0,13 M€	0,15 M€	0,15 M€
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	31,31 M€	34,50 M€	34,13 M€
73 - IMPOTS ET TAXES	46,59 M€	46,57 M€	45,86 M€
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	15,28 M€	14,94 M€	14,16 M€
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,46 M€	0,44 M€	0,42 M€
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,10 M€	0,00 M€	1,50 M€
TOTAL GENERAL	93,88 M€	96,60 M€	96,22 M€

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	BP 2020	OB 2021
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	27,56 M€	31,13 M€	31,65 M€
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6,50 M€	7,07 M€	7,30 M€
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	32,76 M€	32,94 M€	32,95 M€
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7,47 M€	7,74 M€	7,79 M€
66 - CHARGES FINANCIERES	0,16 M€	0,11 M€	0,10 M€
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,20 M€	0,44 M€	2,03 M€
TOTAL GENERAL	74,65 M€	79,43 M€	81,82 M€

¹² Ces évolutions tiennent compte de la refacturation des frais de personnel entre les budgets annexes eau et assainissement.

Les conséquences de la crise sanitaire avec notamment la baisse des impôts de production (CFE, CVAE, Versement Mobilité) affectent directement le niveau de l'autofinancement qui s'élèvera à **14,4 M€** (**17,2 M€** au BP 2020). Néanmoins, cet autofinancement reste dans la moyenne des dix derniers Budgets Primitifs (**14,8 M€**).

2. Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale

Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale	CA 2019	BP 2020	OB 2021
Agents de catégorie A	23,00	24,00	27,00
Agents de catégorie B	29,00	29,00	31,00
Agents de catégorie C	82,34	82,84	80,84
Effectif total au 31/12	134,34	135,84	138,84
Evolution en %		1,12%	2,21%
Charges de personnel	6 409 104	6 970 260 €	7 202 240 €
Evolution en %		8,76%	3,33%

Colmar Agglomération s'est engagée dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) qui lui permet de projeter et d'ajuster au plus près ses besoins en personnel, en anticipant notamment les départs en retraite, les évolutions de carrière, ou bien encore les reclassements.

Chaque départ est examiné au cas par cas de manière à définir s'il est nécessaire ou pas de remplacer l'agent.

A l'inverse, la démarche de GPEEC permet aussi d'anticiper et de tenir compte des besoins nouveaux ou de l'évolution du périmètre et des compétences.

Le budget 2021 tient compte des recrutements d'un Directeur Général Adjoint des Ressources, d'un chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, d'un 9^{ème} instructeur au service application du droit des sols et de deux postes à la Direction de l'attractivité économique (un chargé de mission économie et un aménageur), ainsi que la suppression de 2 postes mise à disposition à la TRACE au budget transport.

Cette démarche permet de bien maîtriser les effectifs et les dépenses de personnel.

Ainsi, l'effectif budgétaire prévisionnel pour 2021 est de **138,84 postes** pour une masse salariale prévisionnelle de **7,202 M€** en 2021, en progression de **3,33 %** par rapport au Budget Primitif 2020.

Pour 2020, le détail des éléments de rémunération du personnel est le suivant :

- Traitement indiciaire : **2 785 657 €** ;
- Régime indemnitaire : **622 656 €** ;
- Nouvelle bonification indiciaire : **15 994 €** ;
- Heures supplémentaires : **88 287 €** ;
- Avantages en nature : **9 456 €**.

Concernant la durée effective du temps de travail à Colmar Agglomération, celle-ci est fixée conformément à la réglementation (droit local) à **1 592 heures par an** (Journée de Solidarité comprise). Le cadrage délibéré en séance du Conseil Communautaire du 16 septembre 2011, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans les services de Colmar Agglomération, est toujours en vigueur.

F. Les perspectives en matière d'investissement

1. Le Plan Pluriannuel d'Investissement

Principaux projets

	BP 2020	OB 2021
BUDGET GENERAL		
FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	3,2 M€	1,6 M€
PARTICIPATION ATELIERS MUNICIPAUX COLMAR	1,3 M€	0,6 M€
ACQUISITION DE RESERVES FONCIERES	1,4 M€	2,1 M€
TRAVAUX ET PROGRAMME EXTENSION / RENOUELEMENT RESEAUX EAUX PLUVIALES	1,2 M€	1,9 M€
PISTES CYCLABLES	0,3 M€	0,2 M€
ACQUISITION / AMÉLIORATION DES LOGEMENTS AIDÉS	0,2 M€	0,1 M€
LOGEMENTS AIDES - CONSTRUCTIONS NEUVES		0,2 M€
RENOVATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	0,0 M€	0,1 M€
TRANSPORT HAUT NIVEAU SERVICE PHASE 2	0,2 M€	0,2 M€
REFERENTIEL TOPO	0,4 M€	0,2 M€
DEMOLITION ANCIEN SITE ABATTOIRS	1,0 M€	0,2 M€
AIRE DE GRAND PASSAGE	1,2 M€	1,7 M€
BUDGET ANNEXE EAU		
TRAVAUX ET PROGRAMME EXTENSION / RENOUELEMENT RESEAUX EAU	3,2 M€	4,2 M€
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT		
TRAVAUX ET PROGRAMME EXTENSION / RENOUELEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT	2,7 M€	4,3 M€
MISE AUX NORMES RESEAUX HORBOURG WIHR	2,2 M€	1,0 M€
BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS		
ETUDES TRAVAUX ACQUISITIONS CONTENEURS ENTERRES	0,6 M€	0,8 M€
DECHETTERIE MUNTZENHEIM		0,4 M€
BENNE A ORDURES MENAGERES	0,3 M€	0,6 M€
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS		
CREATION / ADAPTATION ARRETS DE BUS - REFONTE RESEAU TRACE	1,3 M€	0,2 M€
ACQUISITION DE BUS	0,6 M€	1,1 M€
BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES		
CONSTRUCTION PEPINIERE	1,7 M€	0,6 M€

Se rajoutent les crédits d'investissement qui sont reconduits chaque année pour un volume relativement constant, notamment : l'aide aux entreprises pour l'installation et la rénovation de locaux pour **0,172 M€**, le renouvellement des récipients de collecte d'ordures ménagères pour **0,120 M€**, la participation aux travaux d'énergie pour **0,350 M€**, l'opération bio déchets pour **0,100 M€**, des équipements divers dans le secteur des déchets pour **0,335 M€**, la participation à l'infrastructure informatique, divers logiciels et matériels de bureau et informatique pour **0,453 M€**.

2. Evolution de l'endettement

Le gouvernement a souhaité renforcer la règle d'or. Il s'agit de respecter un plafond de référence pour le ratio de désendettement. L'encours de la dette devra, pour les EPCI de plus de **50 000 habitants**, rester inférieur à **13 ans** de capacité d'autofinancement brute. L'alourdissement de la règle d'or doit permettre de réduire le déficit public qui est jugé excessif par le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne lorsqu'il dépasse **60 %** du PIB.

Le taux moyen pondéré global de Colmar Agglomération est de **1,97 %** pour un taux moyen national de **2,07 %**¹³ pour les villes et EPCI de plus de **100 000 habitants**.

En définitive, l'en-cours de la dette de Colmar Agglomération présente un très faible niveau de risque avec notamment une part des emprunts fixe au-delà de **70 %**, tout en ayant un taux d'intérêt moyen performant inférieur à **2,0 %**.

Le ratio de désendettement de Colmar Agglomération est de **2,8 mois (cf. page 13)**, se situant bien en deçà des **13 ans à ne pas dépasser** ; le niveau moyen national de ce ratio pour les EPCI étant de **4,1 années**¹⁴ fin 2019.

Celui de l'encours de dette par rapport aux recettes de fonctionnement était de **4,98 %** au CA 2019 alors que le ratio moyen national est de **80,70 %**¹⁵.

De plus, la durée restant avant l'extinction totale de la dette (= durée de vie résiduelle) sera de **10 ans et 7 mois** au 31/12/2020.

Ces éléments démontrent parfaitement l'excellente santé financière de Colmar Agglomération, au regard de son faible endettement.

¹³ Source : Observatoire Finance Active.

¹⁴ Sources : DGCL – Données DGFIP - Comptes de gestion ; Comptes de communes FP - budgets principaux - opérations réelles.

¹⁵ Sources : DGCL – Données DGFIP - Comptes de gestion ; Comptes de communes FP - budgets principaux - opérations réelles.

Profil d'extinction de la dette au 31/12



Le graphique ci-contre retrace le profil d'extinction de la dette, hors nouveaux emprunts qui seraient susceptibles d'être contractés à partir de l'exercice 2021.

Il laisse entrevoir des marges de manœuvre potentielles en matière de recours à des financements externes, puisque hors nouveaux emprunts, l'encours de la dette diminuera de **31 %** au cours de la période 2021 à fin 2023.

Pour financer les dépenses d'équipement de l'exercice 2021 estimées à environ **28 M€**, le recours à l'emprunt pourrait se situer aux alentours de **8,5 M€**.

L'évolution du besoin de financement annuel (tous budgets confondus) conformément aux obligations issues de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 se définit ainsi : emprunts nouveaux année N – remboursements de dettes en capital année N.

	CA 2019	BP + BS + DM 2020	BP 2021
Emprunts nouveaux		2 322 542 €	8 544 070 €
- Remboursement dette en capital	566 414 €	572 400 €	564 400 €
= Besoin de financement (hors dette récupérable)	- 566 414 €	1 750 142 €	7 979 670 €
- Remboursement dette récupérable	1 333 218 €		
= Besoin de financement global	- 1 899 632 €	1 750 142 €	7 979 670 €

IV. Conclusion

En cette période historiquement et exceptionnellement trouble et incertaine, les marges de manœuvre que Colmar Agglomération a su se constituer depuis sa création puis préserver restent indéniablement un atout pour faire face à la crise actuelle.

Néanmoins, Colmar Agglomération devra maintenir une politique fiscale modérée en 2021 et étudier tous les leviers pouvant être activés pour soutenir le secteur économique et la protection de l'environnement.

Ainsi, compte tenu des conséquences de la crise pour Colmar Agglomération, les orientations budgétaires de 2021 poursuivront les objectifs suivants :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement, soit **81,82 M€ (+ 3,02 %** et seulement **+ 1,13 %** hors subvention d'équilibre) ;
- Préserver une modération fiscale avec un nouveau gel des taux fiscaux locaux pour 2021 ;
- Dégager un autofinancement permettant de financer plus de la moitié des dépenses d'investissement (**51 %**) ;
- Maintenir un niveau d'investissement soutenu autour de **28 M€** ;
- Limiter le recours à l'emprunt pour financer le programme d'investissement prévu (**30 %**) ;
- Offrir un service public de qualité pour les habitants de l'agglomération ;
- Soutenir l'activité économique et touristique de Colmar Agglomération ;
- Soutenir toutes les actions environnementales.

Ces orientations seront détaillées en détail dans le projet de Budget Primitif qui sera soumis au Conseil Communautaire en février prochain.

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 7 Exécution budgétaire 2021 - Autorisations budgétaires avant le vote du Budget Primitif 2021.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

**POINT N° 7 EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2021 - AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif 2021, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les **dépenses de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Concernant les **dépenses d'investissement**, cette autorisation porte, après délibération du Conseil Communautaire, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, selon les prévisions 2020 (Budget Primitif, Budget Supplémentaire et Décisions Modificatives), hors Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), les autorisations par budget et par chapitre se détaillent ainsi :

BUDGET GENERAL CA - 2020

	BUDGET TOTAL 2020 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2021 25 %(arrondi)
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 739 730 €	1 434 900 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	796 000 €	199 000 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 901 320 €	1 725 300 €
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	20 000 €	5 000 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 160 000 €	290 000 €
	14 617 050 €	3 654 200 €

BUDGET EAU CA - 2020

	BUDGET TOTAL 2020 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2021 25 %(arrondi)
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 000 €	1 000 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	863 420 €	215 900 €
	867 420 €	216 900 €

BUDGET ASSAINISSEMENT CA - 2020

	BUDGET TOTAL 2020 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2021 25 %(arrondi)
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 000 €	1 000 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 164 463 €	291 100 €
	1 168 463 €	292 100 €

BUDGET GESTION DES DECHETS CA - 2020

	BUDGET TOTAL 2020 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2021 25 %(arrondi)
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	865 000 €	216 300 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 479 509 €	1 869 900 €
	8 344 509 €	2 086 200 €

BUDGET TRANSP. URBAIN CA - 2020

	BUDGET TOTAL 2020 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2021 25 %(arrondi)
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	132 000 €	33 000 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 171 000 €	542 800 €
	2 303 000 €	575 800 €

TOTAL GENERAL	27 300 441 €	6 825 200 €
----------------------	---------------------	--------------------

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 24 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, au regard de l'état ci-dessus à procéder à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de procéder à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit un montant maximum de :

- ✓ **3 654 200 €** pour le Budget Général ;
- ✓ **216 900 €** pour le Budget Eau ;
- ✓ **292 100 €** pour le Budget Assainissement ;
- ✓ **2 086 200 €** pour le Budget Gestion des Déchets ;
- ✓ **575 800 €** pour le Budget Transports Urbains.

Au-delà de cette date, cette autorisation accordée n'aura plus de valeur juridique.

Le Président

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 8 Fixation de l'Attribution de Compensation provisoire pour 2021.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

POINT N° 8 FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE POUR 2021

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

En raison de la crise sanitaire, du renouvellement plus tardif du Conseil Communautaire et de vacances de poste importantes au sein du service des finances de Colmar Agglomération, la Commission Locale des Charges Transférées (CLETC) n'a pas eu la possibilité de se réunir en cette fin d'année 2020 pour examiner les modifications à apporter aux attributions de compensation versées aux communes membres.

Une réunion de la CLECT sera organisée en tout début d'année afin de fixer de manière définitive le montant de l'Attribution de Compensation 2020 et de déterminer le montant de l'Attribution provisoire pour 2021 sachant que les éléments variables qui auraient une conséquence sur les montants 2020 comme 2021 sont peu impactant. Outre, en effet, la contribution au SDIS (Versement de l'Allocation de vétérance), il s'agira comme chaque année de prendre en considération l'instruction des autorisations d'urbanisme pour 18 des 20 communes de Colmar Agglomération.

Dans l'attente de la réunion de la CLETC, il est proposé au Conseil Communautaire de reprendre les montants provisoires 2020 afin d'assurer le versement de l'attribution de compensation aux communes. Il est proposé également de ne plus opérer le versement en 12èmes comme jusqu'à la fin de la présente année mais d'effectuer le versement en une seule fois en début d'année 2021.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

De fixer l'attribution de compensation pour les 20 communes membres de COLMAR AGGLOMERATION pour l'année 2021 à titre prévisionnel au montant global de 23 751 669 €,

selon la répartition suivante :

Communes	Attribution de compensation provisoire 2021
ANDOLSHEIM	312 594
BISCHWIHR	80 666
COLMAR	15 693 187
FORTSCHWIHR	109 042
HERRLISCHEIM-PRES-COLMAR	377 858
HORBOURG-WIHR	722 943
HOUSSEN	405 176
INGERSHEIM	1 027 859
JEBSHEIM	140 961
MUNTZENHEIM	122 307
NIEDERMORSCHWIHR	136 296
PORTE DU RIED	381 957
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	540 160
SUNDHOFFEN	361 843
TURCKHEIM	1 135 699
WALBACH	80 130
WETTOLSHEIM	755 917
WICKERSCHWIHR	75 955
WINTZENHEIM	1 190 005
ZIMMERBACH	101 115
TOTAL	23 751 669

De verser le montant provisoire de l'Attribution de compensation 2021 en une seule fois au début de l'exercice budgétaire 2021.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle
Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 21/12/20
Reçu en préfecture le : 21/12/20
Numéro AR : 068-246800726-20201217-10456-DE-1-1

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 9 Dotation de Solidarité Communautaire pour 2020.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

POINT N° 9 DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE POUR 2020

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Chaque année, à cette étape de la procédure d'élaboration du budget de l'année suivante, le Conseil Communautaire se prononçait sur le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Pour rappel, la DSC est un versement au profit des communes membres par un EPCI soumis aux régimes de la taxe professionnelle unique ou de la taxe professionnelle de zone. Elle obéit à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose donc, par principe, sur la solidarité.

La loi laisse à l'EPCI toute latitude pour déterminer le volume de l'enveloppe qu'il souhaite donner à ses communes membres. La loi impose seulement dans les critères de répartition pour garantir l'adéquation du dispositif avec l'objectif affiché de solidarité :

- le potentiel financier ou fiscal par habitant ;
- le niveau de la population.

Compte tenu des conséquences de la crise sanitaire sur les recettes fiscales économiques de Colmar Agglomération mais également du renouvellement des élus communautaires à l'issue des élections du printemps, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de mener une réflexion en 2021 sur le niveau de cette enveloppe budgétaire et ses critères de répartition.

En attendant et afin de ne pas mettre en difficulté les budgets des communes membres de l'EPCI, il est proposé de reconduire les montants qui avaient été fixés en 2019 et qui étaient les suivants :

Répartition DSC	DSC 2020
ANDOLSHEIM	13 495
BISCHWIHR	7 886
COLMAR	3 756 199
FORTSCHWIHR	8 327
HERRLSCHHEIM-PRES-COLMAR	33 753
HORBOURG-WIHR	185 412
HOUSSEN	128 841
INGERSHEIM	79 742
JESHEIM	66 120
MUNTZENHEIM	9 906
NIEDERMORSCHWIHR	25 712
PORTE DU RIED	9 024
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	293 335
SUNDHOFFEN	43 035
TURCKHEIM	167 943
WALBACH	23 402
WETTOLSHEIM	150 129
WICKERSCHWIHR	7 404
WINTZENHEIM	178 607
ZIMMERBACH	24 522
DSC à répartir	5 212 795

Pour la DSC de la Porte du Ried, le montant de la DSC 2020 tient compte de la somme négative de 1031 € qui avait été inscrite en report en 2019.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

FIXE

La répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2020 (après intégration du report négatif de 1 031 € de la commune "Porte du Ried") à une somme globale de 5 212 795 €.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle
Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 21/12/20
Reçu en préfecture le : 21/12/20
Numéro AR : 068-246800726-20201217-10457-DE-1-1

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 10 Créances irrécouvrables du 2ème semestre 2020.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

POINT N° 10 CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DU 2ÈME SEMESTRE 2020

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Le Comptable Public de Colmar Agglomération vient de présenter l'état des créances irrécouvrables d'un montant total de **6.825,99€**, se rapportant aux exercices 2014 à 2020 concernant le budget principal, le budget annexe de l'assainissement et le budget annexe de l'eau.

Les créances irrécouvrables se ventilent comme suit :

- les créances qui n'ont pu être recouvrées par le comptable public malgré toutes les diligences qu'il a effectuées et qui sont proposées en non-valeur. Il est précisé qu'il conserve toujours la possibilité de recouvrer les créances admises en non-valeur dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune » ;
- les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective qui constituent des pertes définitives pour la collectivité.

Les créances concernent les produits budgétaires détaillés par budget sur les tableaux figurant en annexes 1, 2, 3, 4 et 5.

Les motifs des pertes sur créances irrécouvrables sont les suivants :

- ⇒ Poursuite sans Effet : la politique départementale de recouvrement des produits locaux du 28 septembre 2012 a fixé un objectif de recouvrement effectif en rapport avec leur coût. Ainsi le directeur départemental des finances publiques a demandé aux comptables publics de solliciter l'admission en non-valeur des créances inférieures à 200 €, lorsque l'opposition à tiers détenteur s'est révélée infructueuse.
- ⇒ NPAI - Demande de renseignement négative : l'adresse du débiteur n'a pu être identifiée. Dans ce cas, le comptable public envoie au minimum 3 demandes de renseignements auprès des organismes administratifs (Mairie, CPAM, banques...)
- ⇒ Clôture pour insuffisance d'actif – situation de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire (RJJ)
- ⇒ Reste à rembourser (RAR) inférieur au seuil de poursuite fixé par la direction départementale des finances publiques
- ⇒ Personne décédée – Poursuite sans effet
- ⇒ Surendettement - Décision effacement de la dette
- ⇒ PV de Carence : l'huissier diligenté par le comptable public établit un PV de saisie-vente. Lorsque le débiteur ne possède pas de biens saisissables, de compte bancaire

ou un compte bancaire avec un solde débiteur, un PV de carence est établi.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 24 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De retenir les créances à admettre en non-valeur au montant de **2.416,17€ TTC**, imputées sur l'article 6541, selon les états figurant en annexe, soit par budget et par compétence :

Budget Annexe de l'Assainissement	Annexe n° 1	938,20€ TTC
Budget Annexe de l'Eau	Annexe n° 2	1.477,97€ TTC

De retenir les créances éteintes au montant de **4.409,82 € TTC**, imputées sur l'article 6542, selon les états figurant en annexe, soit par budget et par compétence :

Budget Principal Service Fourrière Automobile	Annexe n° 3	481,60€ TTC
Budget Annexe de l'Assainissement	Annexe n° 4	2.367,08€ TTC
Budget Annexe de l'Eau	Annexe n° 5	1.561,14€ TTC

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Admissions en Non-Valeur Budget Annexe Assainissement

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 70611 - 7718 Montant HT	TVA 10% - 20%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
2015								
466	28/10/2015	ORANGE SERVICE	Impayé s/Avoir Station d'Épuration rue Roseaux Jepsheim	1	17,22	3,44	20,66	Inférieur au seuil de poursuite
S/Total 2015							20,66	
2017								
501	17/07/2017	GOMES ROSARIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	3,56	0,36	3,92	PV carence
522	17/07/2017	HANY-BARRETEAU FABRICE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	1,79	0,18	1,97	Inférieur au seuil de poursuite
S/Total 2017							5,89	
2018								
484	03/09/2018	GONCALVES PIERRE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	4,90	0,49	5,39	Inférieur au seuil de poursuite
566	11/09/2018	RAUL GILBERT	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	88,79	8,88	97,67	PV carence
663	11/09/2018	GOMES ROSARIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	93,15	9,32	102,47	PV carence
706	11/09/2018	LA TRUFFE SUCREE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	12,12	1,21	13,33	Poursuite sans effet
859	06/11/2018	MEYLLASSOU MARVIN ET CASTRO MARION	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	46,02	4,60	50,62	Poursuite sans effet
1102	31/12/2019	GOMES ROSARIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	59,79	5,98	65,77	PV carence
S/Total 2018							335,25	
2019								
150	01/04/2019	RAUL GILBERT	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	12,85	1,29	14,14	PV carence
235	01/04/2019	LA TRUFFE SUCREE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	49,12	4,91	54,03	Poursuite sans effet
355	13/05/2019	MEYLLASSOU MARVIN ET CASTRO MARION	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	51,63	5,16	56,79	Poursuite sans effet
364	13/05/2019	MULAJ CYNTHIA ET VETON	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	47,35	4,74	52,09	Poursuite sans effet
848	13/05/2019	MEYLLASSOU MARVIN ET CASTRO MARION	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	50,14	5,01	55,15	Poursuite sans effet
915	01/07/2019	MULAJ CYNTHIA ET VETON	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	46,13	4,61	50,74	Poursuite sans effet
1221	01/08/2019	SCHUMACHER DANIELLE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	31,25	3,13	34,38	Poursuite sans effet
1258	01/08/2019	CLIN DATA MANAGEMENT	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	8,26	0,83	9,09	Inférieur au seuil de poursuite
1283	05/11/2019	FUCHS MARIUS	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	3,64	0,36	4,00	Inférieur au seuil de poursuite
1288	05/11/2019	RAUL GILBERT	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	115,75	11,58	127,33	PV carence
S/Total 2019							457,73	
2020								
67	07/02/2020	MUNSCH LUCIE	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	7,15	0,72	7,87	Personne disparue
563	16/07/2020	RAUL GILBERT	Impayé Consommation Eau Redevance Assais.	1	100,73	10,07	110,80	PV carence
S/Total 2020							118,67	
Somme Totale non Recouvrée					851,34	86,86	938,20	

Admissions en Non-Valeur Budget Annexe Eau

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redeables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 7064 Montant HT	Art 70111 Montant HT	Art 701241 Montant HT	Art 706121 Montant HT	TVA 5.5 %	TVA 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
2015												
91	28/04/2015	SCI CCLG	Impayé Consommation Eau	1	-	10,33	-	18,82	0,57	1,88	31,60	Poursuite sans effet
											s/Total 2015	31,60
2017												
239	17/07/2017	GOMES ROSARIA	Impayé Consommation Eau	1	16,40	89,59	34,39	23,90	7,72	2,39	174,39	PV carence
											s/Total 2017	174,39
2018												
420	03/09/2018	GONCALVES PIERRE	Impayé Consommation Eau	1	6,13	0,95	0,35	0,23	0,41	0,02	8,09	Inférieur au seuil de poursuite
486	11/09/2018	RAUL GILBERT	Impayé Consommation Eau	1	8,76	54,93	20,28	13,45	4,62	1,35	103,38	PV carence
586	11/09/2018	GOMES ROSARIA	Impayé Consommation Eau	1	10,36	90,48	33,49	22,25	7,39	2,23	166,19	PV carence
629	11/09/2018	LA TRUFFE SUCREE	Impayé Consommation Eau	1	6,13	8,50	3,15	2,11	0,98	0,21	21,08	Poursuite sans effet
759	06/11/2018	MEYLLASSOU MARVIN ET CASTRO MARION	Impayé Consommation Eau	1	12,25	-	14,69	9,25	1,48	0,93	38,60	Poursuite sans effet
1014	31/12/2019	GOMES ROSARIA	Impayé Consommation Eau	1	10,36	56,10	20,40	13,61	4,78	1,36	106,61	PV carence
											s/Total 2018	443,95
2019												
86	07/03/2019	SCHUMACHER DANIELLE	Impayé Consommation Eau	1	4,23	19,72	13,87	9,23	2,08	0,92	50,05	Poursuite sans effet
144	01/04/2019	RAUL GILBERT	Impayé Consommation Eau	1	1,46	6,63	2,41	1,61	0,58	0,16	12,85	PV carence
231	01/04/2019	LA TRUFFE SUCREE	Impayé Consommation Eau	1	18,38	39,36	14,35	9,55	3,96	0,96	86,56	Poursuite sans effet
341	13/05/2019	MEYLLASSOU MARVIN ET CASTRO MARION	Impayé Consommation Eau	1	12,25	46,13	16,80	11,19	4,13	1,12	91,62	Poursuite sans effet
350	13/05/2019	MULAJ CYNTHIA ET VETON	Impayé Consommation Eau	1	8,26	44,29	16,13	10,74	3,78	1,07	84,27	Poursuite sans effet
473	13/05/2019	UNIVERSITE DE STRASBOURG	Impayé Consommation Eau	1	-	-	23,20	-	1,28	0,00	24,48	Inférieur au seuil de poursuite
629	01/07/2019	SCHUMACHER DANIELLE	Impayé Consommation Eau	1	0,96	32,20	0,00	7,80	1,82	0,78	43,56	Poursuite sans effet
803	01/08/2019	MEYLLASSOU MARVIN ET CASTRO MARION	Impayé Consommation Eau	1	12,25	44,85	16,10	10,72	4,03	1,07	89,02	Poursuite sans effet
877	01/08/2019	MULAJ CYNTHIA ET VETON	Impayé Consommation Eau	1	11,24	40,70	14,45	9,62	3,65	0,96	80,62	Poursuite sans effet
1131	05/11/2019	SCHUMACHER DANIELLE	Impayé Consommation Eau	1	3,17	19,01	6,68	4,45	1,59	0,45	35,34	Poursuite sans effet
1170	05/11/2019	CLIN DATA MANAGEMENT	Impayé Consommation Eau	1	12,25	0,98	0,35	0,23	0,75	0,02	14,58	Inférieur au seuil de poursuite
1195	05/11/2019	FUCHS MARIUS	Impayé Consommation Eau	1	1,06	7,33	2,22	0,07	0,58	0,01	11,27	Inférieur au seuil de poursuite
1248	20/11/2019	RAUL GILBERT	Impayé Consommation Eau	1	12,25	54,95	19,25	12,74	4,75	1,27	105,22	PV carence
											s/Total 2019	729,45
2020												
75	07/02/2020	MUNSCH LUCIE	Impayé Consommation Eau	1	9,53	1,00	0,35	0,24	0,60	0,02	11,74	Personne disparue adresse non identifiée
543	16/07/2020	RAUL GILBERT	Impayé Consommation Eau	1	12,25	43,96	15,40	10,26	3,94	1,03	86,83	PV carence
											s/Total 2020	98,58
Somme Totale non Recouvrée					189,93	711,99	288,31	202,07	65,46	20,21	1 477,97	

Créances Eteintes du Budget Annexe Eau

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 7064 Montant HT	Art 70111 Montant HT	Art 701241 Montant HT	Art 706121 Montant HT	TVA 5,5 %	TVA 10% - 7%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
2014												
93	11/09/2014	CHALTE CORINNE	Impayé Consommation Eau	1	22,39	47,23	34,16	26,30	5,71	1,84	137,63	Surendettement et décision effacement de la dette
											s/Total 2014	137,63
2017												
41	09/05/2017	CHALTE CORINNE	Impayé Consommation Eau	1	20,14	29,85	12,00	8,15	3,41	0,82	74,36	Surendettement et décision effacement de la dette
53	09/05/2017	CHALTE CORINNE	Impayé Consommation Eau	1	12,25	44,70	18,15	13,70	4,13	1,20	94,13	Surendettement et décision effacement de la dette
358	07/08/2017	DAGA PAOLO	Impayé Consommation Eau	1	14,30	20,70	1,31	0,00	2,00	0,00	38,31	Surendettement et décision effacement de la dette
753	31/01/2017	CHALTE CORINNE	Impayé Consommation Eau	1	12,00	17,74	7,18	5,48	2,03	0,55	44,98	Surendettement et décision effacement de la dette
											s/Total 2017	251,78
2018												
19	12/02/2018	LA PATATERIE	Impayé Consommation Eau	1	16,33	326,37	120,75	80,58	25,49	8,06	577,58	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
301	01/08/2018	SOULI LAILA	Impayé Consommation Eau	1	11,48	47,30	17,50	11,65	4,20	1,17	93,29	Surendettement et décision effacement de la dette
709	15/10/2018	HERZI OUAHID	Impayé Consommation Eau	1	-	-	47,25	-	2,60	0,00	49,85	Surendettement et décision effacement de la dette
731	05/11/2018	SOULI LAILA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	21,87	8,05	5,36	2,32	0,54	50,39	Surendettement et décision effacement de la dette
1032	31/12/2018	SARL CHEZ NATH	Impayé Consommation Eau	1	12,25	33,64	12,25	8,17	3,20	0,82	70,32	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
											s/Total 2018	841,43
2019												
65	25/02/2019	MADONNA MONIA	Impayé Consommation Eau	1	30,63	116,91	42,70	28,44	10,46	2,84	231,99	Surendettement et décision effacement de la dette
276	13/05/2019	SOULI LAILA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	71,11	25,90	17,23	6,01	1,72	134,22	Surendettement et décision effacement de la dette
690	01/07/2019	YILDIZ AHMET	Impayé Consommation Eau	1	7,65	45,06	16,10	10,73	3,78	1,07	84,40	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
761	01/08/2019	SOULI LAILA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	22,40	8,05	5,36	2,35	0,54	50,94	Surendettement et décision effacement de la dette
1091	05/11/2019	BOUAHMAR NASSER	Impayé Consommation Eau	1	12,25	119,84	42,70	28,44	9,61	2,84	215,69	Surendettement et décision effacement de la dette
1109	05/11/2019	SOULI LAILA	Impayé Consommation Eau	1	10,74	51,95	18,20	12,11	4,45	1,21	98,66	Surendettement et décision effacement de la dette
1110	05/11/2019	SUPERETTE MEYER SA	Impayé Consommation Eau	1	8,59	32,97	11,55	7,69	2,92	0,77	64,49	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
											s/Total 2019	880,39
2020												
12	07/02/2020	SOULI LAILA	Impayé Consommation Eau	1	1,68	5,00	1,75	1,16	0,46	0,12	10,17	Surendettement et décision effacement de la dette
85	07/02/2020	FRINDEL CEDRIC	Impayé Consommation Eau	1	12,25	71,83	25,20	16,78	6,01	1,68	133,75	Surendettement et décision effacement de la dette
421	04/06/2020	BIELMANN ROGER	Impayé Consommation Eau	1	-	-	-	20,27	0,00	2,03	22,30	Surendettement et décision effacement de la dette
526	01/07/2020	COTEROT STEEVE	Impayé Consommation Eau	1	-	-	-	44,00	0,00	4,40	48,40	Surendettement et décision effacement de la dette
580	16/07/2020	COTEROT STEEVE	Impayé Consommation Eau	1	7,25	19,98	7,00	4,66	1,88	0,47	41,24	Surendettement et décision effacement de la dette
											s/Total 2020	255,85
Somme Totale de Créances Eteintes					248,93	1 146,45	477,75	356,26	103,02	34,67	2 367,08	

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 11 Garantie communautaire à hauteur de 50 % au profit de ' Coopérative Centre-Alsace Habitat ' pour un emprunt comprenant cinq lignes de prêt d'un montant total de 537 804 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOpte A L'UNANIMITE.

M. Rémy ANGST, M. Serge NICOLE, M. Alain RAMDANI, M. Eric STRAUMANN n'ont pas pris part au vote.

En l'absence de MM RAMDANI, ANGST, STRAUMANN et NICOLE qui ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

POINT N° 11 GARANTIE COMMUNAUTAIRE À HAUTEUR DE 50 % AU PROFIT DE ' COOPÉRATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT ' POUR UN EMPRUNT COMPRENANT CINQ LIGNES DE PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 537 804 € CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de COLMAR AGGLOMERATION aux garanties d'emprunts pour les projets de construction et de rénovation des logements sociaux effectués par les bailleurs sociaux sur son territoire à hauteur de :

- 100 % pour les travaux d'économie d'énergie ou de réhabilitation thermique compte tenu de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 50 %, en complément de la garantie apportée à hauteur de 50 % par les communes concernées par les nouveaux projets, pour les autres travaux neufs ou de réhabilitation.

Ainsi, COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT sollicite la garantie de COLMAR AGGLOMERATION pour un emprunt composé de cinq lignes de prêt (contrat de prêt n° 111426) d'un montant total de **537 804 €** à hauteur de **50 %**.

Ce prêt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS est destiné au financement d'un projet d'acquisition-amélioration de 8 logements, situés 2-4 rue du Presbytère à WALBACH (Résidence SAINT JACQUES).

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communautaire à hauteur de 50 %.

Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par la Ville de WALBACH.

Conditions des prêts

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :53 969 €
Durée du préfinancement :18 mois
Durée :40 ans
Périodicité :Annuelle
Index¹ :Taux du Livret A

Marge :- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 0,30 %
Profil d'amortissement :Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLAI Foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :41 035 €
Durée du préfinancement :18 mois
Durée :50 ans
Périodicité :Annuelle
Index¹ :Taux du Livret A
Marge :- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 0,30 %
Profil d'amortissement :Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :221 568 €
Durée du préfinancement :18 mois
Durée :40 ans
Périodicité :Annuelle
Index¹ :Taux du Livret A
Marge :0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 1,10 %
Profil d'amortissement :Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLUS Foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :101 232 €
Durée du préfinancement :18 mois
Durée :50 ans
Périodicité :Annuelle
Index¹ :Taux du Livret A
Marge :0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 1,10 %

Profil d'amortissement :Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt BOOSTER - Taux fixe soutien à la production

Montant du prêt :120 000 €

Durée :40 ans

Phase d'amortissement 1

Durée du différé d'amortissement :240 mois

Durée :20 ans

Périodicité :Annuelle

Index :Taux fixe

Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat :0,99 %

Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire

Phase d'amortissement 2

Durée :20 ans

Périodicité :Annuelle

Index¹ :Taux du Livret A

Marge :0,60 %

Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² :1,10 %

Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT tendant à obtenir la garantie communautaire à hauteur de 50 % pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 537 804 € en vue du financement de l'opération

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

précitée ;

VU le contrat de prêt n° 111426 signé entre COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 29 juillet 2020.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 24 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Que le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 537 804 € souscrit par COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 111426 (cf. pages 12 à 14 du contrat) constitué de cinq lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Que la garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par COOPERATIVE CENTRE-ALSACE-HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Que COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT et COLMAR

AGGLOMERATION où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie de COLMAR AGGLOMERATION.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom de COLMAR AGGLOMERATION la convention de garantie communautaire entre COLMAR AGGLOMERATION et COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

Le Président

CONVENTION

ENTRE

COLMAR AGGLOMERATION, située 32 Cours Sainte-Anne - BP 80197 - 68004 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020,

ET

COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT, située 33 rue de la Houblonnière - BP 20306 - 68006 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Alain RAMDANI, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Comité de Direction et du Conseil de Surveillance du 14 septembre 2016,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2 et L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, COLMAR AGGLOMERATION garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, **à hauteur de 50 %**, pour un emprunt d'un montant total de **537 804 €** composé de cinq lignes de prêt (contrat de prêt n° 111426) contracté par COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les conditions suivantes :

- 53 969 € sur 40 ans - taux du Livret A - 0,20 % ;
- 41 035 € sur 50 ans - taux du Livret A - 0,20 % ;
- 221 568 € sur 40 ans - taux du Livret A + 0,60 % ;
- 101 232 € sur 50 ans - taux du Livret A + 0,60 % ;
- 120 000 € sur 40 ans - 20 ans au taux fixe de 0,99 % puis 20 ans au taux du Livret A + 0,60 %.

Ce prêt est destiné au financement d'un projet d'acquisition-amélioration de 8 logements, situés 2-4 rue du Presbytère à WALBACH (Résidence SAINT JACQUES).

Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par la Ville de WALBACH.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT tendant à obtenir la garantie communautaire à hauteur de 50 % pour un prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 537 804 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 111426 signé entre COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 29 juillet 2020.

POINT 1^{er} : ACCORD DU GARANT

COLMAR AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 537 804 € souscrit par COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 111426 (cf. pages 12 à 14 du contrat) constitué de cinq lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

POINT 2 : CONDITIONS

La garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de COLMAR AGGLOMERATION :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, COLMAR AGGLOMERATION se substituera à elle et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT :

1) Elle remboursera à COLMAR AGGLOMERATION, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) Elle communiquera à COLMAR AGGLOMERATION tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

3) Elle produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

Article 4 – Modalités de contrôle :

COLMAR AGGLOMERATION pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT, une fois par an, par un agent désigné par le Président.

COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Elle adressera à COLMAR AGGLOMERATION annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de COLMAR AGGLOMERATION, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour COLMAR AGGLOMERATION

**Pour COOPERATIVE
CENTRE-ALSACE HABITAT**

**Eric STRAUMANN
Président**

**Alain RAMDANI
Directeur Général**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paul, JEANNET
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 07/07/2020 21:07:47

Alain RAMDANI
DIRECTEUR GENERAL
COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT
Signé électroniquement le 29/07/2020 15 27 :18

CONTRAT DE PRÊT

N° 111426

Entre

COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT - n° 000237055

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ST JACQUES - WALBACH, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 8 logements situés 2-4 rue du Presbytère 68230 WALBACH.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-trente-sept mille huit-cent-quatre euros (537 804,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cinquante-trois mille neuf-cent-soixante-neuf euros (53 969,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quarante-et-un mille trente-cinq euros (41 035,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-vingt-et-un mille cinq-cent-soixante-huit euros (221 568,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-un mille deux-cent-trente-deux euros (101 232,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cent-vingt mille euros (120 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés]; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/07/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Justificatifs des autres financements: notification de subvention de la Région GE.

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5367577	5367576	5367575	5367574
Montant de la Ligne du Prêt	53 969 €	41 035 €	221 568 €	101 232 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

PRO090-PR0068 V3.12.8 page 12/28
Contrat de prêt n° 111426 Emprunteur n° 000237055



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5367578			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	120 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,02 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,02 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,99 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5367578			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	120 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,02 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,02 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P)/(1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE WALBACH	50,00
Collectivités locales	COLMAR AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 12 Garantie communautaire à hauteur de 50 % au profit de ' Coopérative Centre-Alsace Habitat ' pour un emprunt comprenant cinq lignes de prêt d'un montant total de 1 716 521 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOpte A L'UNANIMITE.

M. Rémy ANGST, M. Serge NICOLE, M. Alain RAMDANI, M. Eric STRAUMANN n'ont pas pris part au vote.

En l'absence de MM RAMDANI, ANGST, STRAUMANN et NICOLE qui ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

POINT N° 12 GARANTIE COMMUNAUTAIRE À HAUTEUR DE 50 % AU PROFIT DE ' COOPÉRATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT ' POUR UN EMPRUNT COMPRENANT CINQ LIGNES DE PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 716 521 € CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de COLMAR AGGLOMERATION aux garanties d'emprunts pour les projets de construction et de rénovation des logements sociaux effectués par les bailleurs sociaux sur son territoire à hauteur de :

- 100 % pour les travaux d'économie d'énergie ou de réhabilitation thermique compte tenu de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 50 %, en complément de la garantie apportée à hauteur de 50 % par les communes concernées par les nouveaux projets, pour les autres travaux neufs ou de réhabilitation.

Ainsi, COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT sollicite la garantie de COLMAR AGGLOMERATION pour un emprunt composé de cinq lignes de prêt (contrat de prêt n° 111415) d'un montant total de **1 716 521 €** à hauteur de **50 %**.

Ce prêt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS est destiné au financement d'un projet de construction de 21 logements, situés rue Acker à WINTZENHEIM (Résidence GARANCE).

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communautaire à hauteur de 50 %.

Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par la Ville de WINTZENHEIM.

Conditions des prêts

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :141 669 €

Durée du préfinancement :18 mois

Durée :40 ans

Périodicité :Annuelle

Index¹ :Taux du Livret A

Marge :- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 0,30 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Prêt PLAI Foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :78 604 €
Durée :50 ans
Périodicité :Annuelle
Index¹ :Taux du Livret A
Marge :- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 0,30 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :848 957 €
Durée du préfinancement :18 mois
Durée :40 ans
Périodicité :Annuelle
Index¹ :Taux du Livret A
Marge : 0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 1,10 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLUS Foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :332 291 €
Durée :50 ans
Périodicité :Annuelle
Index¹ :Taux du Livret A
Marge : 0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 1,10 %

Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt BOOSTER - Taux fixe soutien à la production

Montant du prêt :315 000 €

Durée :40 ans

Phase d'amortissement 1

Durée du différé d'amortissement :240 mois

Durée :20 ans

Périodicité :.....Annuelle

Index :Taux fixe

Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat :0,99 %

Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire

Phase d'amortissement 2

Durée :.....20 ans

Périodicité :.....Annuelle

Index¹ :.....Taux du Livret A

Marge :.....0,60 %

Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² :.....1,10 %

Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT tendant à obtenir la garantie communautaire à hauteur de 50 % pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 1 716 521 € en vue du financement de l'opération précitée ;

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

VU le contrat de prêt n° 111415 signé entre COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 29 juillet 2020.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 24 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Que le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 716 521 € souscrit par COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 111415 (cf. pages 12 à 14 du contrat) constitué de cinq lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Que la garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par COOPERATIVE CENTRE-ALSACE-HABITAT dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Que COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT et COLMAR

AGGLOMERATION où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie de COLMAR AGGLOMERATION.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom de COLMAR AGGLOMERATION la convention de garantie communautaire entre COLMAR AGGLOMERATION et COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

Le Président

CONVENTION

ENTRE

COLMAR AGGLOMERATION, située 32 Cours Sainte-Anne - BP 80197 - 68004 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020,

ET

COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT, située 33 rue de la Houblonnière - BP 20306 - 68006 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Alain RAMDANI, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Comité de Direction et du Conseil de Surveillance du 14 septembre 2016,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2 et L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, COLMAR AGGLOMERATION garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, **à hauteur de 50 %**, pour un emprunt d'un montant total de **1 716 521 €** composé de cinq lignes de prêt (contrat de prêt n° 111415) contracté par COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les conditions suivantes :

- 141 669 € sur 40 ans - taux du Livret A - 0,20 % ;
- 78 604 € sur 50 ans - taux du Livret A - 0,20 % ;
- 848 957 € sur 40 ans - taux du Livret A + 0,60 % ;
- 332 291 € sur 50 ans - taux du Livret A + 0,60 % ;
- 315 000 € sur 40 ans - 20 ans au taux fixe de 0,99 % puis 20 ans au taux du Livret A + 0,60 %.

Ce prêt est destiné au financement d'un projet de construction de 21 logements, situés rue Acker à WINTZENHEIM (Résidence GARANCE).

Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par la Ville de WINTZENHEIM.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT tendant à obtenir la garantie communautaire à hauteur de 50 % pour un prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 1 716 521 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 111415 signé entre COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 29 juillet 2020.

POINT 1^{er} : ACCORD DU GARANT

COLMAR AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 716 521 € souscrit par COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 111415 (cf. pages 12 à 14 du contrat) constitué de cinq lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

POINT 2 : CONDITIONS

La garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de COLMAR AGGLOMERATION :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, COLMAR AGGLOMERATION se substituera à elle et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT :

1) Elle remboursera à COLMAR AGGLOMERATION, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) Elle communiquera à COLMAR AGGLOMERATION tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

3) Elle produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

Article 4 – Modalités de contrôle :

COLMAR AGGLOMERATION pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT, une fois par an, par un agent désigné par le Président.

COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Elle adressera à COLMAR AGGLOMERATION annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de COLMAR AGGLOMERATION, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour COLMAR AGGLOMERATION

**Pour COOPERATIVE
CENTRE-ALSACE HABITAT**

**Eric STRAUMANN
Président**

**Alain RAMDANI
Directeur Général**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paul, JEANNET
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 02/07/2020 20:00:29

Alain RAMDANI
DIRECTEUR GENERAL
COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT
Signé électroniquement le 29/07/2020 15 27 :23

CONTRAT DE PRÊT

N° 111415

Entre

COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT - n° 000237055

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT, SIREN n°: 778899005, sis(e) 33 RUE DE LA HOUBLONNIERE BP 306 68006 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LA GARANCE WINTZENHEIM-21 LGTS, Parc social public, Construction de 21 logements situés RUE ACKER 68920 WINTZENHEIM.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million sept-cent-seize mille cinq-cent-vingt-et-un euros (1 716 521,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-quarante-et-un mille six-cent-soixante-neuf euros (141 669,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-dix-huit mille six-cent-quatre euros (78 604,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de huit-cent-quarante-huit mille neuf-cent-cinquante-sept euros (848 957,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-trente-deux mille deux-cent-quatre-vingt-onze euros (332 291,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de trois-cent-quinze mille euros (315 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/07/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5367535	5367536	5367537	5367538
Montant de la Ligne du Prêt	141 669 €	78 604 €	848 957 €	332 291 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	-	18 mois	-
Index de préfinancement	Livret A	-	Livret A	-
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	-	0,6 %	-
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	-	1,1 %	-
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	-	Capitalisation	-
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5367539			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	315 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,02 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,02 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,99 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5367539			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	315 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,02 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,02 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P)/(1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COLMAR AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE WINTZENHEIM	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 13 Subvention 2021 à l'Office de tourisme de Colmar et sa Région.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

M. Eric LOESCH n'a pas pris part au vote.

En l'absence de M. Eric LOESCH qui a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

POINT N° 13 SUBVENTION 2021 À L'OFFICE DE TOURISME DE COLMAR ET SA RÉGION

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Conformément à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui précise que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, est une compétence obligatoire de l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2017 et de la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2017 qui a précisé la répartition des compétences dans le domaine du Tourisme, Colmar Agglomération a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale, à l'Office de Tourisme communautaire de Colmar et sa Région classé en 4 étoiles en date du 25 février 2010.

La dernière étude, menée en 2019, sur les retombées économiques du tourisme dans le périmètre de Colmar Agglomération avait confirmé l'enjeu en termes d'emplois et de richesse du secteur du tourisme. En effet, 3 400 emplois salariés et non-salariés étaient liés au tourisme, avec un chiffre d'affaires généré par les entreprises du secteur du tourisme de 170 millions d'€ HT par an. Il est à noter que l'événement Noël à lui seul génère 106 millions d'euros de retombées économiques pour l'ensemble de l'agglomération, dont 16 millions uniquement sur les communes de l'agglomération hors Colmar. Le tourisme a, de plus, permis de développer à l'international leur notoriété constituant un formidable levier pour l'attractivité globale du territoire.

La situation sanitaire liée au Covid 19 a cependant bouleversé le monde du tourisme : 2 confinements en 2020, frontières fermées puis réouvertures aléatoires.... Le secteur du tourisme, qui a pris la crise de plein fouet, est totalement bouleversé.

L'Office de tourisme communautaire est particulièrement impacté. En effet, ses recettes sont constituées pour les 2 tiers des prestations qu'il réalise, soit environ 2,1 millions d'euros chaque année. L'autre tiers relevant des subventions, ce qui lui permet d'équilibrer son budget et de couvrir ses dépenses. Les charges de personnel, en baisse depuis 2019, représentent 1,2 millions d'euros et sont autant de forces vives indispensables dans la perspective d'une reprise d'activité.

Suite à la crise sanitaire, l'estimation du chiffre d'affaires en 2020 est de 160 000 € contre 1 200 000 € réalisés en 2019. Au 31 octobre 2020, 62 213 visiteurs ont été accueillis à l'office de tourisme contre 222 633 pour la même période de l'année précédente, soit -72%.

C'est ainsi que les ventes d'articles touristiques et de visites guidées se sont effondrées. Il n'y pas eu de prestations à l'agence réceptive et quasiment pas de tourisme d'affaires. Les marchés de Pâques et les marchés de Noël ont été annulés, ce qui a entraîné une forte perte financière pour l'Office de tourisme.

S'appuyant sur les actuels dispositifs d'Etat, une grande partie des salariés a été mise en chômage partiel au cours de l'année 2020. Ces dispositifs auront permis à l'Office de tourisme de conserver son potentiel de relance.-

Les prévisions pour le secteur du tourisme ne sont pas optimistes pour 2021. Une reprise n'est attendue qu'à partir de 2022. L'Office de tourisme se donne pour objectif de préparer cette reprise mais aussi de rester actif en 2020 et 2021 afin de capitaliser sur la notoriété acquise et surtout de ne pas la perdre.

En 2020, les actions et la communication seront tournées vers une cible de clientèle nationale et en provenance des pays limitrophes. Des réflexions seront menées autour de la stratégie à adopter pour les années suivantes.

Aussi, afin de piloter ces travaux pour 2021, mais aussi de préparer la reprise du secteur, l'Office de tourisme sollicite un soutien financier de la part de Colmar Agglomération d'un montant de 1 050 00 €, équivalent à celui de 2020 en tenant compte de l'inflation. Cela lui permettra de conserver un effectif constant et de capitaliser sur les compétences actuelles afin de définir la stratégie et les actions en vue de la reprise.

Les principales dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Dépenses prévisionnelles 2021 (en €)	
Achats	26 700
Frais de fonctionnement	190 000
Promotion/communication	90 000
Organisation d'événements	840 000
Personnel (hors guides conférenciers)	1 200 000
Impôts et taxes	20 000
Amortissement et charges financières	70 300
Réceptif	404 000
Total	2 841 000

Le tableau des recettes prévisionnelles se présente ainsi :

Recettes prévisionnelles 2021 (en €)

Ventes de guides et d'articles touristiques	36 000
Visites guidées	100 000
Evénements	1 030 000
Prestations de l'agence réceptive	500 000
Cotisation	45 000
Subvention Colmar Agglomération	1 050 000
Taxe de séjour	80 000
Total	2 841 000

La subvention de Colmar Agglomération représenterait ainsi 36,9 % du total des recettes 2021 de l'Office de tourisme.

La convention d'objectifs, jointe en annexe, définit les principales actions qui seront menées en 2021.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 26 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

CONSTATANT

Que Monsieur Eric LOESCH, Président de l'Office de tourisme de Colmar et sa Région s'est retiré et qu'il ne participe pas au vote.

DECIDE

- d'approuver la présente convention d'objectifs pour l'année 2021, telle que détaillée dans l'annexe jointe.
- de verser à l'office de tourisme de Colmar et sa région une subvention de fonctionnement 2021 pour un montant de 1 050 000 €.

DIT

Que les crédits nécessaires seront disponibles au budget 2021.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le Président



CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DE COLMAR ET SA REGION

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui précise que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, est une compétence obligatoire de l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales sur le contrôle des associations,
Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2017 qui a précisé la répartition des compétences dans le domaine du Tourisme.

Entre

Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020 ci-après désignée « Colmar Agglomération », d'une part.

Et l'association « Office de Tourisme de Colmar et sa région » représentée par son Président Monsieur Eric LOESCH ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Colmar Agglomération a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale, à l'Office de Tourisme communautaire de Colmar et sa Région classé en catégorie 2 en date du 10 mai 2019.

Le périmètre d'action de l'office de tourisme communautaire est l'ensemble du territoire, à savoir la promotion touristique des 20 communes de l'agglomération.

Ses missions de base sont :

- L'accueil et l'information des touristes,
- La promotion touristique de l'agglomération, en lien avec les agences touristiques départementales, régionales et nationales,
- La coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local,

Ses missions complémentaires sont :

- La commercialisation de prestations de services touristiques,
- La promotion des équipements d'accueil touristiques et des congrès,
- Tout ou partie de l'élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de

l'élaboration des services touristiques, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,

- D'être le partenaire promotionnel des équipements de congrès.

L'Office de Tourisme communautaire comprend, dans son Conseil d'Administration, 31 membres, répartis ainsi :

- 12 conseillers communautaires
- 1 représentant de la CCI Colmar Centre-Alsace
- 5 représentants du syndicat hôteliers restaurateurs de Colmar et environ
- 4 représentants du syndicat des propriétaires et copropriétaires de meublés de tourisme
- 4 représentants des commerçants du secteur
- 1 représentant du Conseil Economique Social et Environnemental de Colmar (CESEC)
- 4 personnalités qualifiées

Entre l'Office de Tourisme communautaire de Colmar et sa Région et Colmar Agglomération, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 2- OBJECTIFS FIXES

L'Office de Tourisme communautaire de Colmar et sa Région s'est vu déléguer par Colmar Agglomération, par délibération du 30 mars 2017, les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique pour l'intercommunalité de Colmar Agglomération.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, Colmar Agglomération lui attribuera annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles.

- 2.1) Local d'accueil directement accessible au public (y compris aux personnes à mobilité réduite).
L'office de tourisme a mis en place deux locaux d'accueil : 1 à Colmar Place Unterlinden, l'autre à Turckheim 6 rue du Conseil. Ces locaux sont mis à disposition, à titre gratuit, hors charges incombant aux locataires, par respectivement la Ville de Colmar et la Ville de Turckheim. L'office de tourisme devra s'assurer que ces lieux d'accueil sont bien signalés et bien situés par rapport aux flux de fréquentation des publics. Il devra disposer d'un panneau extérieur de signalisation du classement
Par ailleurs, l'Office de tourisme dispose, pour son siège administratif, de locaux situés aux Catherinettes, propriétés de la Ville de Colmar.
- 2.2) Fixation des périodes et horaires d'ouverture au public :
Les bureaux de Colmar et de Turckheim sont ouverts toute l'année sauf le 1^{er} janvier, à des horaires à adapter selon les saisons et les flux.
- 2.3) Mettre en œuvre les services et prestations conformes aux critères de classement de la catégorie I du nouveau classement des Offices de Tourisme, dans la perspective d'obtenir ce classement, indispensable au maintien de la Ville de Colmar en station de tourisme.
- 2.4) Développer le site internet afin de promouvoir les atouts de l'ensemble des communes de Colmar Agglomération ;
- 2.5) Définir une nouvelle politique locale de promotion et de communication touristique en lien avec les acteurs départementaux et régionaux, pour 2022-2026
- 2.6) Tenir un tableau de bord de la fréquentation touristique locale qui sera mis à disposition de Colmar Agglomération chaque année (fréquentation OT avec la précision des nationalités),

2.7) Etre l'office de tourisme moteur dans la destination « Alsace Essentielle-Pays de Colmar » qui a pour vocation d'assurer la stratégie, la promotion et la communication touristique de cette destination qui regroupe les offices de tourisme du territoire du Grand Pays de Colmar,

2.8) Développer le tourisme d'affaires, en lien avec la Ville de Colmar, Colmar Congrès, le CREF et les autres acteurs du tourisme, notamment la Région Grand Est afin que Colmar devienne une destination privilégiée pour ce type de tourisme à fort potentiel. Une méthode de travail devra être trouvée avec l'ensemble des partenaires et un plan d'action élaboré pour 2022-2026.

2.9) Développer un tourisme vert

2.10) L'Office de tourisme est chargé d'organiser, de promouvoir et de commercialiser des événements 4 saisons (marché de Noël, marché de Pâques, Festival Musique et Culture, Festival International de Colmar et toute autre manifestation à but de promotion et d'accueil touristique...) afin d'attirer des visiteurs tout au long de l'année. Ceci à son propre compte en association ou en sous-traitant avec d'autres organismes selon les nécessités et compétences requises. Toutes ces opérations doivent bénéficier à l'ensemble du territoire de l'agglomération.

ARTICLE 3 : PERSONNEL

L'Office de tourisme de Colmar et sa Région emploie sous statut associatif le personnel nécessaire aux missions déléguées, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme à but non lucratif.

L'Office de tourisme recrute son personnel suivant les règles et les dispositions qui lui sont propres. Il a, vis à vis de celui-ci, un statut d'employeur avec tous les droits et obligations liés à cette situation.

ARTICLE 4 : CLASSEMENT ET DEMARCHE QUALITE DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de tourisme s'engage à élaborer le dossier pour obtenir le classement en catégorie I, indispensable pour maintenir le classement de la Ville de Colmar en station de tourisme (en cours).

ARTICLE 5 : MOYENS FINANCIERS

Au regard du budget prévisionnel joint en annexe, la présente Convention conclue pour une période de 1 an, fixe à **1 050 000 €** les crédits de fonctionnement attribués par Colmar Agglomération à l'Office de Tourisme communautaire de Colmar et sa Région pour contribuer à couvrir le coût de ses services d'accueil, d'information, d'animation et de promotion, missions de service public déléguées.

La subvention sera versée comme suit :

- Un acompte de 75% à verser pour le premier trimestre ;
- Le solde de 25% au cours du deuxième semestre sur présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte bancaire ou postal de l'association.

ARTICLE 6 – COMPTE-RENDUS ET BILAN DE L'ACTIVITE

6.1 – Remise des compte-rendu d'activités

L'Office de tourisme transmettra à Colmar Agglomération, au plus tard le 30 juin 2021, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention 2020.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité
- Des comptes annuels, du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice 2020 certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle,
- Du rapport des commissaires aux comptes.

L'Office de tourisme devra également communiquer à Colmar Agglomération tous les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que du Conseil d'Administration.

L'Office de tourisme s'engage formellement à informer l'intercommunalité de toute modification de statuts même si les représentants ont participé au vote modificateur.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'association à l'objet pour lequel elles avaient été octroyées, Colmar Agglomération se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

6.2 – Demande de participation budgétaire pour l'exercice suivant

Afin de permettre à Colmar Agglomération de préparer son propre budget pour l'exercice suivant, et sans que cela soit une reconnaissance d'un droit quelconque à subvention, l'Association adressera, avant le 30 octobre 2021 :

- un programme des actions envisagées pour l'année 2022,
- le budget prévisionnel s'y rapportant.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est valable pour l'exercice 2021. En cas de reconduction de ce concours financier, une nouvelle convention sera conclue entre les parties, en l'enrichissant de l'expérience de l'année 2021.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Office de Tourisme de Colmar de l'une des clauses exposées ci-dessus. Cette possibilité lui est ouverte dans le cas où, suite à une mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Office de Tourisme de Colmar n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de désaccord ou de difficultés dans l'interprétation ou dans l'exécution de la présente convention d'objectifs, l'Association et Colmar Agglomération s'efforceront de les régler à l'amiable, préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté par l'une ou l'autre des parties devant le tribunal Administratif de Strasbourg.

A Colmar le, 23 décembre 2020,

Fait en deux exemplaires

Pour l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région

Le Président
Eric LOESCH

Pour Colmar Agglomération

Le Président
Eric STRAUMANN

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 14 Soutien aux communes membres - fonds de concours : Horbourg-Wihr

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

POINT N° 14 SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES - FONDS DE CONCOURS : HORBOURG- WIHR

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

I. Propos liminaires

- Dans ses séances du 2 octobre 2014, 29 mars 2016 et 30 mars 2017, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres. Dans ce cadre, une enveloppe générale pour l'aide aux investissements d'un montant de plus de 9,75 M€ pour les exercices 2014 à 2019 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

- Dans sa séance du 21 mars 2019, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de créer un fonds de concours exceptionnel fixé à 25 € par habitant pour la période 2019-2020 d'un montant global de 2,9 M€. La liquidation de la dotation doit se faire au plus tard en 2020.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2014-2019 (éventuellement prolongée si le projet est décalé), selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,
- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

II. Projets présentés par la Ville de Horbourg-Wihr

Les enveloppes initiales de fonds de concours dont bénéficie la Ville de Horbourg-Wihr sont :

- un fonds de concours 2014-2019 de 659 142 €,
- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 148 700 €.

La Ville a déjà sollicité une partie de ces enveloppes pour les projets d'accessibilité des bâtiments communaux, de vidéoprotection, pour la réhabilitation et la transformation du 43 Grand'Rue, pour l'achat d'un véhicule de secours, pour des travaux rue de l'III et rue de Mulhouse, ainsi que pour l'achat d'une tondeuse.

L'enveloppe de fonds de concours exceptionnels de 148 700 € avait été initialement affecté comme suit (délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019) :

Projets	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours expc. (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Liaison douce rue de Mulhouse/rue de l'III	172 840,00 €	0,00 €	86 840,00 €	86 000,00 €	49,76%
Aménagement 43 Grand'Rue	433 351,00 €	106 520,00 €	271 631,00 €	55 200,00 €	27,78%
Aménagement parvis de l'église catholique	112 931,00 €	48 852,00 €	56 579,00 €	7 500,00 €	6,64%
TOTAL				148 700,00 €	

Parmi ces opérations, figurent les travaux de liaison douce rue de Mulhouse/rue de l'III qui avaient été estimés initialement à 172 840 € HT et qui se sont élevés finalement à 155 603.14€ HT. Le montant du fonds de concours affecté à ce projet, qui était prévisionnellement de 86.000 €, est arrêté à 77 428 €.

Il est proposé d'affecter le reliquat de crédits non utilisés, soit 8 572 €, au projet de réfection du chemin rural Wihr à Holtzwihr comme suit :

Ancienne affectation :

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours expc. (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Liaison douce rue de Mulhouse/rue de l'III	172 840,00 €	0,00 €	86 840,00 €	86 000,00 €	49,76%

Nouvelle affectation :

Projets	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours expc. (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Liaison douce rue de Mulhouse/rue de l'III	155 603,00 €	0,00 €	78 175,00 €	77 428,00 €	49,76%
Réfection chemin rural Niederweidweg	260 600,00 €	104 000,00 €	148 028,00 €	8 572,00 €	3,29%
TOTAL				86 000,00 €	

Le solde des enveloppes pour la Ville de Horbourg-Wihr est de :

- 0 € pour le fonds de concours 2014-2019,
- 0 € pour le fonds de concours exceptionnel.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 26 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer à la Ville de Horbourg-Wihr un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 comme suit :
 - d'un taux de 49,76 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonnée à un montant maximum de 77 428 € pour le projet de liaison douce rue de Mulhouse/rue de l'III,
 - d'un taux de 3,29 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonnée à un montant maximum de 8 572 € pour la réfection du chemin rural Wihr à Holtzwihr

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 15 Création d'un budget annexe pour la pépinière d'entreprises.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

POINT N° 15 CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé la construction d'une pépinière d'entreprises.

Ce projet a été inscrit dans plusieurs documents de planification et de stratégie de la Ville de Colmar et de son agglomération, en l'occurrence au sein :

- du Contrat de Territoire de Vie 2014 – 2019 du Département du Haut-Rhin,
- de l'avenant n°7 signé en 2015, du contrat de rénovation urbaine pour le quartier Europe, en ce qui concerne l'étude d'opportunité/faisabilité,
- du Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) 2018- 2022 avec la Région Grand Est,
- du contrat cœur de Ville 2018-2022 avec l'Etat et la Région Grand Est.

Il est désormais nécessaire de créer un budget annexe dédié à cette pépinière d'entreprises.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 26 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de créer un budget annexe dédié à la pépinière d'entreprises,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA
MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 21/12/20
Reçu en préfecture le : 21/12/20
Numéro AR : 068-246800726-20201217-10310-DE-1-1

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 16 Dispositif régional Grand Est "Résistance Loyers" et dispositif de Colmar Agglomération d'aide au paiement des loyers.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

**POINT N° 16 DISPOSITIF RÉGIONAL GRAND EST "RÉSISTANCE LOYERS" ET DISPOSITIF DE
COLMAR AGGLOMÉRATION D'AIDE AU PAIEMENT DES LOYERS**

Rapporteur : M. ERIC STRAUMANN, Président

Lors de sa séance du 27 novembre 2020, le Conseil Régional Grand Est a adopté une délibération créant, dans le contexte national de reconfinement, un nouveau dispositif d'aide, dénommé « Résistance loyers ».

Ce dispositif, dont le règlement est joint en annexe 1, a pour objectif, grâce à des subventions, la prise en charge des loyers pour les très petites entreprises de commerce de proximité faisant l'objet d'une fermeture administrative.

Il sera ouvert aux seules très petites entreprises ayant un code APE figurant à l'annexe 1 dudit règlement, codes qui concernent, en résumé, le commerce de détail, les activités de restauration et de débit de boissons, des agences de voyage et voyagistes, d'installation sportive, de club de sport, de coiffure, d'autres activités récréatives et de loisirs.

Les principales caractéristiques de ce dispositif sont les suivantes :

- Principe de subsidiarité : en complément des autres dispositifs,
- Période prise en compte : les mois de novembre, décembre 2020 et janvier 2021,
- Bénéficiaires : entreprises indépendantes, dont l'effectif salarié ne dépasse pas 5 ETP (Equivalent Temps Plein), localisées en région Grand Est,
- Exclusion des entreprises n'ayant pas fait de demande de soutien au titre du fonds de solidarité pour les mois de fermeture administrative, des entreprises n'ayant pas sollicité de leur bailleur le renoncement à leur loyer, des entreprises dont le bailleur a consenti une annulation des loyers pour la période prise en compte et des entreprises dont le local commercial est propriété d'une collectivité locale ou d'un EPCI ou d'un établissement public,
- Plafond de la subvention de 1000 € par mois, pouvant couvrir jusqu'à 100% du besoin de trésorerie égal au loyer mensuel HT (incluant les charges locatives),
- Besoin de trésorerie à minima de 300 € par mois pour solliciter le dispositif,
- Déduction du besoin de trésorerie des subventions publiques au titre de ces trois mois, en particulier du fonds de solidarité national, et des soutiens directs des autres

collectivités permettant de couvrir tout ou partie du loyer de ces trois mois,

- Premier versement à partir de janvier 2021 (loyers de novembre et de décembre) et second versement à partir de février 2021 (loyer de janvier),
- Décision prise après avis des comités d'engagement territoriaux mis en place dans le cadre du Fonds Résistance Grand Est,
- La demande devra être déposée par téléservice (plate-forme informatique) au plus tard le 15 janvier 2021.

Les Maisons de la Région assureront l'instruction des demandes, via un portail dématérialisé.

Ce dispositif relevant des aides à l'immobilier, il est nécessaire que Colmar Agglomération en autorise la mise en œuvre auprès des entreprises immatriculées sur son périmètre géographique.

Ces modifications nécessitent la signature d'un avenant n°3 (en annexe 2 à la présente délibération) à la convention signée entre la Région Grand Est et Colmar Agglomération le 18 juin 2020, relative au Fonds Résistance Grand Est.

Dans ce cadre, il est proposé que Colmar Agglomération mette en place un dispositif d'aide au paiement d'un loyer commercial. Il s'agira d'un fonds destiné, suivant le règlement en annexe 3, à accorder aux entreprises localisées sur son territoire, d'un effectif supérieur à 5 ETP salariés et inférieur à 20 ETP salariés, faisant l'objet d'une fermeture administrative, à attribuer une aide au paiement des loyers au titre de leur local commercial.

Avec le dispositif de la Région pour les effectifs de moins de 5 ETP et celui de Colmar Agglomération pour ceux de 5 à 20 ETP, les entreprises concernées du territoire pourront bénéficier d'une aide aux loyers si cette charge n'était pas couverte par le fonds de solidarité.

Les principales modalités de ce dispositif seront les suivantes :

- Période prise en compte : les mois de novembre, décembre 2020 et janvier 2021,
- Exclusion des entreprises n'ayant pas fait de demande de soutien au titre du fonds de solidarité pour les mois de fermeture administrative, des entreprises n'ayant pas sollicité de leur bailleur le renoncement à leur loyer, des entreprises dont le bailleur a consenti une annulation des loyers pour la période prise en compte et des entreprises dont le local commercial est propriété d'une collectivité locale ou d'un

EPCI ou d'un établissement public, ou dont le(s) dirigeant(s) est (sont) propriétaire(s), directement ou via une SCI,

- Réserve aux entreprises ayant un code APE tel que listé dans le règlement,
- Le total de l'aide accordée par Colmar Agglomération sera au plus égal à celle du besoin de trésorerie,
- Ce besoin de trésorerie est constitué de la charge fixe mensuelle de loyer HT, déduction faite de la subvention du fonds de solidarité national, permettant de couvrir tout ou partie du loyer dû pour ces 3 mois,
- Le montant du besoin de trésorerie pris en compte sera au maximum de 1 000 € HT et au minimum de 300 € HT par mois et par entreprise bénéficiaire,
- le plafond de l'aide sera d'un montant équivalent à jusqu'à 100 % du loyer mensuel HT acquitté par le demandeur auprès de son bailleur au titre de son local commercial sur le ou les mois de fermeture administrative, et dans la limite d'au maximum 1 000 € par mois et d'au minimum 300 € par mois et par entreprise bénéficiaire.

Ces modalités sont décrites dans le règlement (joint en annexe 3) du dispositif de Colmar Agglomération.

La décision d'attribution de cette aide sera prise par Colmar Agglomération sur la base de réception d'une demande d'aide, à laquelle devront être annexés plusieurs documents, comme un justificatif sur le nombre de salariés, un KBIS ou un extrait SIREN, une quittance de loyer acquittée....

Il est proposé de doter le fonds de Colmar Agglomération d'une enveloppe de 200 000 €, qui sera inscrite au budget principal 2021 à l'article 6574.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- la mise en place d'un dispositif de Colmar Agglomération d'aide aux loyers, selon les modalités décrites ci-dessus,
- le règlement de ce dispositif, joint en annexe 3 à la présente délibération,

DIT

Que les crédits d'un montant de 200 000 € seront inscrits à l'article 6574 du budget principal 2021,

AUTORISE

- La Région Grand Est à mettre en œuvre auprès des entreprises immatriculées sur son périmètre géographique le dispositif « Résistance loyers »,
- Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 (joint en annexe 2 de la présente délibération) à la convention avec la Région Grand Est, relative au fonds « Résistance Grand Est »,
- Monsieur le Président ou son représentant à signer les arrêtés attributifs de subvention aux bénéficiaires du dispositif de Colmar Agglomération d'aide aux loyers.

Le Président

MESURE RESISTANCE LOYERS GRAND EST

Délibération n°20CP-2071 du 27 novembre 2020

Direction : Direction de la Compétitivité et de la Connaissance

Le contexte national de reconfinement, assorti d'interdictions administratives qui frappent très largement les commerces de proximité, porte un nouveau coup d'arrêt à la reprise de la dynamique commerciale de très nombreuses petites entreprises des territoires.

Dans ce contexte exceptionnel, la Région déploie une mesure spécifique complémentaire au Fonds Résistance cofinancé avec la Banque des Territoires, les Conseils Départementaux, et les EPCI du Grand Est, et coordonnée avec les mesures de l'Etat (élargissement et relèvement du « volet 1 » du fonds de solidarité à partir du mois de novembre).

Il s'agit d'un soutien à la trésorerie de très petites entreprises de commerce de proximité, faisant l'objet d'une fermeture administrative, et devant s'acquitter d'un loyer au titre de leur local commercial.

A l'instar du Fonds Résistance, cette mesure s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

► OBJECTIFS

La Région Grand Est propose un accompagnement sous-forme d'aide directe à l'immobilier et assis sur une base mensuelle, en soutien aux très petites entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative sur une période du 1er Novembre 2020 au 31 Janvier 2021, et devant s'acquitter d'un loyer en période de confinement.

► TERRITOIRES ELIGIBLES

La région Grand Est.

► BENEFICIAIRES DE L' AIDE

- Les entreprises/activités marchandes
 - constituées sous statut de micro/auto entrepreneur, d'entreprise individuelle, de société (y compris sociétés coopératives) ;
 - immatriculées en région Grand Est et locataires d'un local commercial situé sur le territoire régional ;
 - indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 5 ETP salariés ;
 - ayant directement fait l'objet d'une mesure de fermeture administrative à raison de leur activité ;
 - exerçant, sur la base des indications fournies sur le KBIS ou du code APE rattaché au numéro SIRET, une activité sédentaire artisanale ou de commerce de proximité sédentaire, parmi celles visées en annexe 1 ;
 - disposant d'un numéro SIRET au moment du dépôt de la demande ;

Sont exclus du bénéfice de ce dispositif :

- les entreprises dont l'effectif salarié est supérieur à 5 ETP (tout type de contrat prévu au code du travail) ;
- les entreprises qui n'ont pas effectué de demande de soutien au titre du fonds national de solidarité pour la période du mois de novembre, et des mois suivants si l'aide est également sollicitée en rapport à ceux-ci ;
- Les entreprises n'ayant pas sollicité de leur bailleur le renoncement à un mois de loyer en regard des incitatifs fiscaux proposés par l'Etat ;
- les entreprises dont le bailleur a consenti une annulation de loyer exigible au titre de leur local commercial pour les mois de novembre 2020 à janvier 2021 ;
- les associations ;
- les entreprises dont le local commercial est propriété d'une collectivité locale ou d'un EPCI et d'un établissement public ;

► BESOINS ELIGIBLES A FINANCEMENT

Le présent dispositif a vocation à financer ou cofinancer le besoin de court terme en trésorerie du bénéficiaire lié au loyer de leur local commercial, calculé mensuellement et à compter du 1^{er} novembre 2020 et jusqu'au 31 Janvier 2021.

Ce besoin de trésorerie est constitué de la charge fixe mensuelle de loyer, déduction faite :

- des subventions publiques en instance de versement au titre des mois de novembre et décembre 2020, et de janvier 2021, en particulier du fonds de solidarité national, et des soutiens directs des autres collectivités (EPCI et Communes en particulier) permettant de couvrir tout ou partie du loyer dû pour ces 3 mois ;

Le besoin est calculé sur une base mensuelle, pour le ou les mois sur lesquels a couru la procédure de fermeture administrative, du 1er novembre 2020 et jusqu'au 31 janvier 2021 au plus tard. Le montant de l'aide régionale ne pourra excéder ce besoin en trésorerie.

► NATURE ET MONTANT DE L' AIDE

Nature : **subvention**

Section : **investissement**

Plafond mensuel : d'un montant équivalent à jusqu'à 100 % du loyer mensuel HT (incluant les charges locatives) acquitté par le demandeur auprès de son bailleur au titre de son local commercial sur le ou les mois de fermeture administrative, et dans la limite de 1 000 € par mois et par entreprise bénéficiaire.

Le besoin global présenté sur cette base doit être a minima égal à 300 € pour solliciter le présent dispositif.

Modalités de versement : un premier versement interviendra à partir du mois de janvier 2021 après approbation de la demande par arrêté du Président du Conseil régional et transmission par le bénéficiaire des justificatifs mensuels (dont justificatif des loyers exigés acquittés au titre des mois de novembre, et décembre 2020 pour les activités encore concernée par une fermeture administrative sur ce dernier mois). Un second versement pourra intervenir à partir du mois de février 2021 sur la base de derniers justificatifs relatifs au loyer du mois de janvier 2021 pour les activités dont la fermeture administrative s'étend sur ce mois.

La présente mesure est un dispositif d'intervention mis en œuvre en réaction à la crise liée au COVID-19. Les entreprises en difficultés avant la crise du COVID-19 peuvent se voir refuser

leur demande si la continuité ou la reprise de l'activité de l'entreprise ne peut être envisagée de façon réaliste à l'issue du déconfinement.

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Fil de l'eau, après avis des Comités d'Engagement Territoriaux mis en place

FORMALISATION DE LA DEMANDE

La demande sera déposée par téléservice au plus tard le 15 janvier 2021.

Les demandeurs devront y saisir de façon détaillée les éléments relatifs à la présentation de leur besoin de fonds de roulement, et joindre les pièces suivantes en téléchargement :

- RIB à jour,
- KBIS ou à défaut fiche INSEE,
- Justificatif ou quittance de loyer de moins de trois mois à la date de la demande,
- Justificatif du nombre de salariés,
- Attestation sur l'honneur signée par le demandeur certifiant la véracité des informations financières fournies, et la réalisation effective de demandes auprès du bailleur, de l'Etat, et des collectivités ;
- Justificatifs liés aux demandes formulées pour bénéficier des mesures de l'Etat (reports d'échéances fiscales et sociales, activité partielle), dont à titre impératif
 - o justificatif de demande du fonds de solidarité national au titre du mois de novembre comportant les éléments chiffrés saisis à l'occasion de la demande ;
 - o copie de la demande écrite adressée au bailleur pour solliciter une exemption de loyer sur le local commercial, copie de la réponse négative du bailleur ou à défaut attestation sur l'honneur de son refus ;
- Pour les entreprises dont l'activité est citée aux points B) et C) de l'annexe au présent règlement, éléments de justification complémentaires relatifs à l'activité de l'entreprise, l'objet de son local, et confirmation de sa fermeture administrative effective.

En complément de ces éléments fournis par le demandeur, les services de la Région pourront être amenés à demander la délivrance de pièces complémentaires.

► SUIVI - CONTRÔLE

L'attribution des financements fera l'objet d'un contrôle pendant la période sur laquelle porte le soutien, et a posteriori, auprès du bénéficiaire, de son bailleur, et en coordination avec les services de l'Etat et des collectivités locales.

La Région fera mettre en recouvrement par le payeur régional, sur présentation d'un titre de recette, les sommes versées en cas

- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire à la Région ;
- de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1.

Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Le régime Aide d'État SA.56985 (2020/N) ² France ² COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises.

► DISPOSITIONS GENERALES

- Le traitement par la Région ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide régionale ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le Président de la Région ou l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide. Le versement de l'aide ne peut intervenir que sous réserve d'une autorisation préalable accordée à la Région par l'EPCI ou Commune du bénéficiaire concernant la mise en place d'une aide régionale à l'immobilier.

Annexe 1 au règlement de la mesure Résistance Loyers - activités éligibles à la mesure / classement par code APE

A) Activités éligibles à la présente mesure :

- 4719B- COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE
- 4743Z- COMMERCE DE DETAIL MATERIELS AUDIO ET VIDEO EN MAGASIN SPECIALISE
- 4753Z- COMMERCE DE DETAIL REVETEMENTS MURS/SOL
- 4754Z- COMMERCE DE DETAIL ELECTROMENAGER
- 4759A-COMMERCE DE DETAIL DE MEUBLES
- 4759B- COMMERCE DE DETAIL AUTRES EQUIPEMENTS DU FOYER
- 4761Z- COMMERCE DE DETAIL LIVRES EN MAGASIN SPECIALISE
- 4763Z- COMMERCE DE DETAIL ENREGISTREMENTS MUSICAUX / VIDEO EN MAGASIN SPECIALISE
- 4764Z-COMMERCE DE DETAIL ARTICLE SPORT
- 4765Z-COMMERCE DE DETAIL JEUX/JOUETS
- 4771Z-COMMERCE DE DETAIL HABILLEMENT
- 4772A-COMMERCE DE DETAIL CHAUSSURE
- 4772B- COMMERCE DE DETAIL MAROQUINERIE/ARTICLES DE VOYAGE
- 4775Z- COMMERCE DE DETAIL PARFUMERIE/PRODUITS DE BEAUTE
- 4777Z- COMMERCE DE DETAIL HORLOGERIE/BIJOUTERIE
- 4778C- AUTRES COMMERCES DE DETAIL SPECIALISES DIVERS
- 4779Z- COMMERCE DE DETAIL BIENS D'OCCASION EN MAGASIN
- 5610A-RESTAURATION TRADITIONNELLE
- 5610B-CAFETERIAS/AUTRE LIBRE-SERVICE
- 5610C-RESTAURATION DE TYPE RAPIDE
- 5629B-AUTRE SERVICE DE RESTAURATION
- 5630Z-SERVICES DES DEBITS BOISSONS

B) Activité éligibles sur justification par le demandeur d'un local commercial destiné à recevoir une clientèle de particuliers

- 7911Z-ACTIVITES DES AGENCES DE VOYAGE
- 7912Z-ACTIVITES DES VOYAGISTES
- 5621Z-SERVICES DES TRAITEURS
- 7990Z-AUTRES SERVICES DE RESERVATION ET ACTIVITES CONNEXES
- 9311Z-GESTION INSTALLATION SPORTIVE
- 9312Z-ACTIVITES DE CLUBS DE SPORTS
- 9313Z-ACTIVITES DE CENTRE CULTURE PHYSIQUE
- 9319Z-AUTRES ACTIVITES LIEES AU SPORT
- 9602A-COIFFURE

MESURE RESISTANCE LOYERS GRAND EST

□ 9602B-SOINS DE BEAUTE

C) Activités éligibles sur justification par le demandeur d'un local commercial recevant une clientèle de particuliers, et assorties de conditions supplémentaires

□ 4776Z- COMMERCE DE DETAIL ANIMALERIE/FLEURISTE: sur justification d'une fermeture administrative effective de l'activité du demandeur

□ 9329Z-AUTRES ACTIVITES RECREATIVE/LOISIRS: sur justification d'une fermeture administrative effective de l'activité du demandeur, et uniquement pour les activités suivantes :

- o exploitation de salles de jeux ;
- o discothèques et les pistes de danse.

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS DE RESISTANCE GRAND EST

Entre les soussignés

ENTRE les soussignés :

La Région GRAND EST, 1 Place Adrien Zeller – B.P. 91006 – 67070 Strasbourg CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 20CP – 2071 du 27 novembre 2020, ci-après désignée par le terme : « la Région »,

D'UNE PART,

ET

COLMAR AGGLOMERATION, sise 32 cours Sainte-Anne à Colmar , représentée par son Premier Vice-Président, Monsieur Lucien MULLER, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par l'arrêté n°316/2020 de Colmar Agglomération et par la délibération du Conseil Communautaire, en date du 17 décembre 2020, ci-après désignée par le terme : « la Collectivité contributrice »,

D'AUTRE PART,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Dispositif d'aide régional Fonds Résistance Grand Est créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;
- VU** la délibération n°20CP – 635 du 9 avril 2020 du Conseil Régional Grand Est créant le dispositif Fonds Résistance Grand Est ;
- VU** la délibération n°20CP – 2071 du 27 novembre 2020 du Conseil Régional Grand Est créant la mesure Résistance Loyers et approuvant le présent avenant ;
- VU** la délibération en date du 17 décembre 2020 de la Collectivité Contributrice approuvant le présent avenant.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'ajouter à la convention initiale un article 7 supplémentaire, rédigé comme suit :

« Article 7 : AUTORISATION DE LA MESURE « RESISTANCE LOYERS » DEPLOYEE PAR LA REGION GRAND EST

Par délibération en date du 27 novembre 2020, la Région Grand Est déploie sur ses propres crédits la mesure Résistance Loyers, prenant la forme d'une aide directe à l'immobilier ciblant les très petites entreprises dans un certain nombre de secteurs d'activités prioritaires.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité contributrice autorise la mise en œuvre par la Région Grand Est de cette mesure auprès d'entreprises immatriculées sur son périmètre géographique, dans les conditions prévues dans le règlement joint en annexe »

Article 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg,
En 2 exemplaires,
Le,

Pour la Collectivité contributrice

Pour la Région

Monsieur Lucien MULLER
Premier Vice - Président



Dispositif de Colmar Agglomération d'aide aux loyers

Délibération du 17 décembre 2020 du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération

Le contexte national de reconfinement, assorti d'interdictions administratives qui frappent très largement les commerces de proximité, porte un nouveau coup d'arrêt à la reprise de la dynamique commerciale de très nombreuses petites entreprises des territoires.

Dans ce contexte exceptionnel, la Région Grand Est déploie une mesure spécifique complémentaire au Fonds Résistance cofinancé avec la Banque des Territoires, les Conseils Départementaux, et les EPCI du Grand Est, et coordonnée avec les mesures de l'Etat (élargissement et relèvement du « volet 1 » du fonds de solidarité à partir du mois de novembre).

Il s'agit d'un soutien à la trésorerie de très petites entreprises de commerce de proximité, faisant l'objet d'une fermeture administrative, et devant s'acquitter d'un loyer au titre de leur local commercial.

A l'instar du Fonds Résistance, cette mesure s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

Le dispositif de Colmar Agglomération vise à faire bénéficier les entreprises localisées sur son territoire, d'un effectif supérieur à 5 ETP salariés et inférieur à 20 ETP salariés, faisant l'objet d'une fermeture administrative, d'une aide au paiement des loyers au titre de leur local commercial.

Objectifs

Colmar Agglomération propose un accompagnement sous-forme d'aide directe à l'immobilier et assis sur une base mensuelle, en soutien aux entreprises, d'un effectif supérieur à 5 ETP salariés et inférieur à 20 ETP salariés, ayant fait l'objet d'une fermeture administrative sur une période du 1er Novembre 2020 au 31 Janvier 2021, et devant s'acquitter d'un loyer en période de confinement.

Territoires éligibles

Colmar Agglomération

Bénéficiaires de l'aide

Les entreprises/activités marchandes

- constituées sous statut d'entreprise individuelle, de société (y compris sociétés coopératives) ;
- immatriculées sur le territoire de Colmar Agglomération et locataires d'un local commercial situé sur ce territoire ;

- indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 20 ETP salariés ;
- ayant directement fait l'objet d'une mesure de fermeture administrative à raison de leur activité ;
- exerçant, sur la base des indications fournies sur le KBIS ou du code APE rattaché au numéro SIRET, une activité sédentaire artisanale ou de commerce de proximité sédentaire, parmi celles visées en annexe 1 ;
- disposant d'un numéro SIRET au moment du dépôt de la demande.

Sont exclues du bénéfice de ce dispositif :

- les entreprises dont l'effectif salarié est inférieur à 5 ETP salariés et supérieur à 20 ETP salariés (tout type de contrat prévu au code du travail) ;
- les entreprises qui n'ont pas effectué de demande de soutien au titre du fonds national de solidarité pour la période du mois de novembre, et des mois suivants si l'aide est également sollicitée en rapport à ceux-ci ;
- les entreprises n'ayant pas sollicité de leur bailleur le renoncement à un mois de loyer en regard des incitatifs fiscaux proposés par l'Etat ;
- les entreprises dont le bailleur a consenti une annulation de loyer exigible au titre de leur local commercial pour les mois de novembre 2020 à janvier 2021 ;
- les associations ;
- les entreprises dont le local commercial est propriété d'une collectivité locale ou d'un EPCI et d'un établissement public ;
- les entreprises dont le(s) dirigeant(s) est (sont) propriétaire(s) du local commercial, directement ou via une SCI.

Besoins éligibles à financement

Le présent dispositif a vocation à cofinancer le besoin de court terme en trésorerie du bénéficiaire lié au loyer de leur local commercial, calculé mensuellement et à compter du 1er novembre 2020 et jusqu'au 31 Janvier 2021.

Ce besoin de trésorerie est constitué de la charge fixe mensuelle de loyer HT, déduction faite de la subvention du fonds de solidarité national, permettant de couvrir tout ou partie du loyer dû pour ces 3 mois.

Le besoin est calculé sur une base mensuelle, pour le ou les mois sur lesquels a couru la procédure de fermeture administrative, du 1er novembre 2020 et jusqu'au 31 janvier 2021 au plus tard. Le montant de l'aide versée par Colmar Agglomération ne pourra excéder ce besoin en trésorerie.

Le montant du besoin de trésorerie pris en compte sera au maximum de 1 000 € HT et au minimum de 300 € HT par mois et par entreprise bénéficiaire.

Nature et montant de l'aide

Nature : subvention

Section : fonctionnement

L'aide de Colmar Agglomération sera au maximum de 1000 € et au minimum de 300 € par mois et par entreprise bénéficiaire. Elle sera versée par virement.

La présente mesure est un dispositif d'intervention mis en œuvre en réaction à la crise liée au COVID-19. Les entreprises en difficultés avant la crise du COVID-19 peuvent se voir refuser leur demande si la continuité ou la reprise de l'activité de l'entreprise ne peut être envisagée de façon réaliste à l'issue du déconfinement.

La demande d'aide

Mode de réception des dossiers et formalisation de la demande

La demande d'aide devra être adressée par courrier postal ou électronique aux services de Colmar Agglomération au plus tard le 31 janvier 2021. Devront y être annexés les pièces suivantes :

- RIB à jour,
- KBIS ou à défaut fiche INSEE,
- Justificatif ou quittance de loyer acquittée de moins de trois mois à la date de la demande,
- Justificatif du nombre de salariés, établi par le comptable
- Attestation sur l'honneur signée par le demandeur certifiant la véracité des informations financières fournies, et la réalisation effective de demandes auprès du bailleur et de l'Etat ;
- justificatif de demande du fonds de solidarité national au titre du mois visé comportant les éléments chiffrés saisis à l'occasion de la demande ;
- copie de la demande écrite adressée au bailleur pour solliciter une exemption de loyer sur le local commercial, copie de la réponse négative du bailleur ou à défaut attestation sur l'honneur de son refus ;
- Pour les entreprises dont l'activité est citée aux points B) et C) de l'annexe au présent règlement, éléments de justification complémentaires relatifs à l'activité de l'entreprise, l'objet de son local, et confirmation de sa fermeture administrative effective.

En complément de ces éléments fournis par le demandeur, les services de Colmar Agglomération pourront exceptionnellement être amenés à demander la délivrance de pièces complémentaires à l'entreprise bénéficiaire.

Suivi – contrôle

L'attribution des financements fera l'objet d'un contrôle pendant la période sur laquelle porte le soutien, et a posteriori, auprès du bénéficiaire, de son bailleur, et en coordination avec les services de l'Etat.

Colmar Agglomération fera mettre en recouvrement par le trésorier municipal, sur présentation d'un titre de recette, les sommes versées en cas :

- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire à Colmar Agglomération ;
- de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

Références réglementaires

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1.

Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Le régime Aide d'État SA.56985 (2020/N) France COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises.

Dispositions générales

- Le traitement de la demande d'aide par Colmar Agglomération ne pourra débuter que si le dossier est complet, selon l'ordre de réception et jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée par Colmar Agglomération (l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice budgétaire auquel ils sont rattachés).
- L'octroi d'une aide de Colmar Agglomération ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- L'aide de Colmar Agglomération ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le Président de Colmar Agglomération ou l'organe délibérant compétent.

Colmar Agglomération

32 cours Sainte-Anne – BP 80197

68000 COLMAR

Tél : **03 69 99 55 55**

contact@agglo-colmar.fr

Annexe 1 au règlement de la mesure Résistance Loyers - activités éligibles à la mesure / classement par code APE

A) Activités éligibles à la présente mesure :

- 4719B - COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE
- 4743Z - COMMERCE DE DETAIL MATERIELS AUDIO ET VIDEO EN MAGASIN SPECIALISE
- 4753Z - COMMERCE DE DETAIL REVETEMENTS MURS/SOL
- 4754Z - COMMERCE DE DETAIL ELECTROMENAGER
- 4759A - COMMERCE DE DETAIL DE MEUBLES
- 4759B - COMMERCE DE DETAIL AUTRES EQUIPEMENTS DU FOYER
- 4761Z - COMMERCE DE DETAIL LIVRES EN MAGASIN SPECIALISE
- 4763Z - COMMERCE DE DETAIL ENREGISTREMENTS MUSICAUX / VIDEO EN MAGASIN SPECIALISE
- 4764Z - COMMERCE DE DETAIL ARTICLE SPORT
- 4765Z - COMMERCE DE DETAIL JEUX/JOUETS
- 4771Z - COMMERCE DE DETAIL HABILLEMENT
- 4772A - COMMERCE DE DETAIL CHAUSSURE
- 4772B - COMMERCE DE DETAIL MAROQUINERIE/ARTICLES DE VOYAGE
- 4775Z - COMMERCE DE DETAIL PARFUMERIE/PRODUITS DE BEAUTE
- 4777Z - COMMERCE DE DETAIL HORLOGERIE/BIJOUTERIE
- 4778C - AUTRES COMMERCES DE DETAIL SPECIALISES DIVERS
- 4779Z - COMMERCE DE DETAIL BIENS D'OCCASION EN MAGASIN
- 5610A - RESTAURATION TRADITIONNELLE
- 5610B - CAFETERIAS/AUTRE LIBRE-SERVICE
- 5610C - RESTAURATION DE TYPE RAPIDE
- 5629B - AUTRE SERVICE DE RESTAURATION
- 5630Z - SERVICES DES DEBITS BOISSONS

B) Activités éligibles sur justification par le demandeur d'un local commercial destiné à recevoir une clientèle de particuliers :

- 7911Z - ACTIVITES DES AGENCES DE VOYAGE
- 7912Z - ACTIVITES DES VOYAGISTES
- 5621Z - SERVICES DES TRAITEURS
- 7990Z - AUTRES SERVICES DE RESERVATION ET ACTIVITES CONNEXES
- 9311Z - GESTION INSTALLATION SPORTIVE
- 9312Z - ACTIVITES DE CLUBS DE SPORTS
- 9313Z - ACTIVITES DE CENTRE CULTURE PHYSIQUE
- 9319Z - AUTRES ACTIVITES LIEES AU SPORT

- 9602A - COIFFURE
- 9602B - SOINS DE BEAUTE

C) Activités éligibles sur justification par le demandeur d'un local commercial recevant une clientèle de particuliers, et assorties de conditions supplémentaires :

- 4776Z - COMMERCE DE DETAIL ANIMALERIE/FLEURISTE : sur justification d'une fermeture administrative effective de l'activité du demandeur
- 9329Z - AUTRES ACTIVITES RECREATIVE/LOISIRS : sur justification d'une fermeture administrative effective de l'activité du demandeur, et uniquement pour les activités suivantes :
 - exploitation de salles de jeux ;
 - discothèques et les pistes de danse.

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 17 Instruction des autorisations d'urbanisme : convention avec les communes de Colmar Agglomération, de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

POINT N° 17 INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE COLMAR AGGLOMÉRATION, DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE KAYSERSBERG, DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE MUNSTER ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS RHIN-BRISACH

Rapporteur : M. ERIC STRAUMANN, Président

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 9 avril 2015 a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service Application du Droit des Sols de la Ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération (CA), de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB), de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) ainsi que de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) à compter du 1^{er} juillet 2015.

Une convention générale a été signée par Colmar Agglomération, la Ville de Colmar, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, le 04 septembre 2015.

Puis, une convention bipartite a été conclue entre Colmar Agglomération et chaque commune membre de Colmar Agglomération (hors Colmar et Andolsheim) et une convention tripartite a été conclue entre Colmar Agglomération, chacune des communautés de communes susmentionnées et chaque commune adhérente (hors Volgelsheim, Urschenheim et Sondernach).

En 2016, 6 communes de l'ancienne communauté de communes du pays du Ried Brun ont intégré Colmar Agglomération et ont adhéré à ce service.

En 2017, la commune de Sondernach a également conventionné.

Les communes de l'ancienne communauté de communes de l'ESSOR DU RHIN ayant intégré la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ont conservé leur mode d'instruction initial.

2 communes nouvelles ont été créées suite au regroupement de plusieurs communes (la commune de PORTE DU RIED et la commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE).

Le service Instructeur réalise ainsi, à ce jour, une prestation de service pour 18 communes de CA, 20 communes de la CCPRB, 16 communes de CCVM et 8 communes de la CCVK, soit 62 communes.

Les conventions ainsi établies prennent fin le 31 décembre 2020.

Les Présidents de CA, de la CCVM, de la CCVK et de la CCPRB ont manifesté leur accord de principe quant au renouvellement de ladite convention liée à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Toutefois, il a également été jugé nécessaire de renforcer le service afin de répondre aux problématiques de délai de traitement des dossiers.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider les nouvelles conventions ci-annexées qui déterminent les modalités administratives, organisationnelles et financières de ce service entre Colmar Agglomération et ses interlocuteurs.

Trois modèles de convention sont joints :

- Une convention générale conclue entre Colmar Agglomération, la Ville de Colmar, la

Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster,

- une convention bipartite conclue entre Colmar Agglomération et chaque commune adhérentes à ce service de Colmar Agglomération,
- une convention tripartite conclue entre Colmar Agglomération, et respectivement la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, et chacune des communes adhérentes à ce service,

Ces conventions précisent notamment :

- les actes qui entrent dans le champ de ces conventions,
- les missions détaillées dans le cadre de la procédure d'instruction de ces actes, dévolues au service Instructeur de CA, aux communes et, le cas échéant, aux communautés de communes,
- les données informatiques devant être transmises par les communes à CA pour permettre l'instruction de ces actes, les procédures et délais liés à cette transmission de données,
- les modalités financières de calcul et de versement de la contribution annuelle versée par chaque commune et communauté de communes à CA en contrepartie de la réalisation de l'instruction de ces autorisations d'urbanisme,
- la prise d'effet de ces nouvelles conventions, à savoir le 1^{er} janvier 2021, et sa durée de 5 ans, soit le 31 décembre 2025,

Le service Instructeur s'appuie sur l'expertise et l'encadrement du Service Application du Droit des Sols de la Ville de Colmar dans les conditions actuelles (partage du temps de travail de la Directrice de l'Urbanisme, à hauteur de 15% et de la Chef du Service Application du Droit des Sols à hauteur de 50% pour CA).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 24 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'adopter le texte des conventions à passer avec les communes concernées de Colmar Agglomération, de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et leurs intercommunalités selon les modèles ci-annexés.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au nom de Colmar Agglomération pour la signature des conventions et de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les crédits seront inscrits au budget de Colmar Agglomération.

Le Président

**Convention pour l’instruction d’autorisations d’urbanisme
entre Colmar Agglomération,
la Commune de et la Communauté de Communes de**

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8, R. 423-15 et R.423-16 à 48
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les statuts de Colmar Agglomération

PREAMBULE

L’article 134 de la loi ALUR prévoyait que la mise à disposition gratuite des services de l’Etat pour l’instruction des autorisations d’urbanisme cessait pour les communes faisant partie d’un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants et compétentes en la matière, à compter du 1^{er} juillet 2015 et pour les communes dotées d’une carte communale à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les services de l’Etat devaient alors aider au montage et à la constitution de centres d’instruction mutualisés au sein de structures supra communales (EPCI, SCOT, CD, PNR, PETR, ...), en recherchant une structuration à la bonne échelle géographique selon l’instruction du gouvernement du 3 septembre 2014 relative aux missions de la filière ADS dans les services de l’Etat et aux mesures d’accompagnement des collectivités locales pour l’instruction autonome des autorisations d’urbanisme.

L’article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales rendait possible pour un EPCI de se doter d’un service commun pour l’instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l’Etat, comme c’est le cas des décisions prises par les communes en matière d’autorisations d’urbanisme.

C’est ainsi que les communes membres de Colmar Agglomération (CA), puis les Présidents des Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et Pays Rhin-Brisach (CCPRB), ainsi que le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) ont sollicité le Président de Colmar Agglomération afin que soient étudiées la possibilité et les conditions techniques et financières de l’instruction par Colmar Agglomération des autorisations d’urbanisme de l’ensemble des communes de ces territoires à compter du 1^{er} juillet 2015.

Une étude a été menée permettant de prédéfinir le dimensionnement du service nécessaire, son fonctionnement en lien avec les intercommunalités et communes concernées, les coûts inhérents et leurs modalités de prise en charge par chaque entité.

Globalement, cette étude a fait ressortir les éléments suivants à l’échelle du périmètre d’analyse (13 communes de CA hors Colmar, 10 communes de la CCVK, 22 communes de la CCPRB et 15 communes de la CCVM) :

- 1 578 actes d’urbanisme (hors certificats d’urbanisme à la charge des communes directement) à instruire en moyenne par an sur la base des statistiques des 6 dernières années (2008 – 2013)
- nécessité d’embaucher 8 instructeurs d’urbanisme
- estimation du coût moyen annuel de ce service nouveau à la charge des collectivités, du fait du désengagement de l’Etat : 345 000 € / an

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 9 avril 2015 a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service application du droit des sols de la Ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération (hors Colmar et Andolsheim), de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (hors Volgelsheim et Urschenheim) , de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg ainsi que de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (hors Sondernach qui est en carte communale et dont les autorisations d'urbanisme resteraient instruites par la DDT jusqu'au 1^{er} janvier 2017) à compter du 1^{er} juillet 2015.

Une convention générale a été signée par Colmar Agglomération (CA), la Ville de Colmar, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB), la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM), le 4 septembre 2015.

Puis, une convention bipartite a été conclue entre Colmar Agglomération et chaque commune membre de Colmar Agglomération et une convention tripartite a été conclue entre Colmar Agglomération, chacune des communautés de communes susmentionnées et chaque commune adhérente.

En 2016, 6 communes de l'ancienne communauté de communes du pays du Ried Brun ont intégré Colmar Agglomération et ont adhéré à ce service.

En 2017, la commune de Sondernach a également conventionné.

Les communes de l'ancienne communauté de communes de l'ESSOR DU RHIN ayant intégré la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ont conservé leur mode d'instruction initial.

2 communes nouvelles ont été créées suite au regroupement de plusieurs communes (la commune de PORTE DU RIED et la commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE).

Le service Instructeur réalise donc, à ce jour, une prestation de service pour 18 communes de CA, 20 communes de la CCPRB, 16 communes de CCVM et 8 communes de la CCVK, soit 62 communes.

Les conventions ainsi établies prennent fin le 31 décembre 2020.

Un bilan de l'activité de ce service instructeur mutualisé fait état de :

- 1517 actes d'urbanisme entrant dans le champ d'application de la convention instruits en 2019
- Un turn-over des agents très important et des difficultés à recruter des instructeurs engendrant des retards dans la prise en charge des dossiers et donc un non-respect des délais réglementaires
- Une satisfaction globale quant au service rendu à l'exception du problème de retard

Les Présidents de CA, de la CCVM, de la CCVK et de la CCPRB ont manifesté leur accord de principe au renouvellement de ladite convention liée à l'instruction des autorisations d'urbanisme, sous réserve de remédier à la problématique du respect des délais.

Cette nouvelle convention aurait une durée de 5 ans.

L'obligation de mettre en place les outils permettant un dépôt et une instruction dématérialisés des dossiers à compter du 1^{er} janvier 2022, interviendra donc durant cette période.

En réponse, il a été proposé les évolutions suivantes :

- Porter à 9 le nombre d'instructeurs avec une revalorisation des salaires destinée à fidéliser les salariés
- Restreindre l'accueil téléphonique aux après-midi pour permettre du temps dédié à l'instruction des dossiers
- Réévaluer l'estimation du coût moyen annuel de ce service à la charge des collectivités, du fait de ce qui précède, à 430 000 € / an.

La convention est établie entre :

Colmar Agglomération (CA), représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2020,

et :

La Commune de (dénommée ci-après la Commune), représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération prise par son Conseil Municipal en date du .

et :

La Communauté de Communes de (dénommée ci-après la Communauté de Communes), représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération prise par le conseil communautaire en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement de la prestation de service d’instruction des autorisations d’urbanisme réalisée par Colmar Agglomération (CA) au profit de la Commune et via la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 – CHAMPS D’APPLICATION

Les actes concernés par la présente convention sont les autorisations relevant du Code de l’Urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d’aménager,
- déclarations préalables avec création de surface de plancher et/ou de surface ou élément(s) taxable(s) et les déclarations préalables portant sur une division de terrain.

Les autres déclarations préalables, les certificats d’urbanisme, les autorisations de construire et d’aménager un Etablissement Recevant du Public non incluses dans un permis de construire ou d’aménager et les demandes relatives aux enseignes ou aux publicités sont exclus de la présente convention et restent à la charge des communes

ARTICLE 3 – RELATIONS ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SERVICE D’INSTRUCTION

Le présent article a pour objet de rappeler les principes qui gouvernent les relations entre la Commune, la Communauté de Communes et le service instructeur de CA afin de mener à bien l’instruction des différents actes ou décisions objet de la présente convention.

Le détail de la procédure est développé dans les articles 3.1 à 3.3 qui développent le rôle de chaque partenaire au cours des différentes phases de l'instruction.

Chacune des parties s'engage à respecter précisément les modalités et délais mentionnés afin de garantir une instruction dans le respect des délais réglementaires.

A cet effet et pour assurer le suivi de l'ensemble des phases opérationnelles détaillées ci-après, la Commune communique au service instructeur une adresse électronique qu'elle s'engage à relever quotidiennement.

De même, CA communiquera à la commune les coordonnées téléphoniques et électroniques des agents instructeurs.

ARTICLE 3.1 - DEFINITION OPERATIONNELLE DES MISSIONS DU MAIRE / DE LA COMMUNE

1) Phase de dépôt

- Vérifier que le dossier est bien daté et signé par le pétitionnaire
- Affecter un numéro d'enregistrement au dossier et dater le dossier
- Délivrer le récépissé de dépôt
- Transmettre le dossier aux services dont la consultation lui incombe (Architecte des Bâtiments de France, ERDF/ENEDIS, concessionnaire en matière d'eau et d'assainissement, ...) dans les 8 jours suivant le dépôt
- Transmettre les dossiers au service instructeur accompagnés de la copie du récépissé de dépôt, des bordereaux de transmission aux services consultés et de toute information utile, dans les 5 jours ouvrés suivant le dépôt
- Procéder à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt dans les 15 jours suivant le dépôt et pendant toute la durée de l'instruction

2) Phase instruction

- Notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée avec AR, le courrier de demande de pièces complémentaires et / ou de majoration du délai d'instruction, avant la fin du premier mois. Adresser un exemplaire signé de ce courrier au service instructeur.
- Informer le service instructeur de la date de présentation et réception de ce courrier
- Réceptionner et transmettre les pièces complémentaires aux services dont la consultation lui incombe et au service Instructeur conformément au paragraphe 1 lié à la phase de dépôt.
- Transmettre au service instructeur les avis réceptionnés (ABF, ...)
- Transmettre un avis du Maire dans le mois suivant le dépôt lorsqu'il s'agit d'un permis et dans les 15 jours suivant le dépôt lorsqu'il s'agit d'une déclaration préalable (avis portant notamment sur l'aspect, la desserte du projet, toute observation utile, ...).

Un modèle d'avis du Maire à compléter pourra être proposé par le service Instructeur

3) Phase décision

- Notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, la décision, par lettre recommandée avec AR (possibilité d'un envoi simple pour les décisions favorables sans prescription), avant la fin du délai d'instruction

- Adresser un exemplaire signé de l'arrêté au service instructeur
- Informer le service instructeur de la date de présentation et de réception de la décision
- Transmettre la décision et un exemplaire du dossier complet au service du contrôle de légalité en Préfecture
- Transmettre un exemplaire du dossier avec le bordereau adéquat à la DDT pour taxation
- Afficher en Mairie, dans les 8 jours suivant la délivrance expresse ou tacite, la décision pendant deux mois
- Rédaction de l'attestation de non-recours, absence de retrait ou de déféré à transmettre, une fois signée, au demandeur
- Archivage des dossiers
- Traitement des demandes de copies de pièces d'un dossier

4) Phase chantier

- Réception de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et sa saisie dans le logiciel CARTADS (nécessaire pour les exports SITADEL)
- Réception de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT) et sa saisie dans le logiciel CARTADS (nécessaire pour les exports SITADEL)
- Visites / suivi de chantier
- Contrôle de la conformité de travaux
- Rédaction de l'attestation de non-opposition à la conformité à transmettre, une fois signée, au demandeur
- Traitement des demandes de numérotation de voirie
- Visite avant ouverture au public des ERP
- Transmission par courrier électronique des plans et certificats de numérotage au service SIG de CA si la commune souhaite mettre à jour la base de données des adresses

5) Phase contentieuse

- Constat des éventuelles infractions au Code de l'Urbanisme / police de l'urbanisme

6) missions annexes

- Informer le service Instructeur des projets d'élaboration ou de modification des documents d'urbanisme en amont de leur opposabilité

ARTICLE 3.2 – MISSIONS DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

1) phase de dépôt

- enregistrement du dossier dans le logiciel métier avec le numéro et la date attribués par la commune

2) Phase instruction

- vérifier la complétude du dossier et déterminer si le dossier fait partie des cas de majoration de délai

- rédaction du courrier d'incomplet et/ ou de majoration de délai avant la fin du premier mois et le transmettre en Mairie par voie électronique pour signature et envois
- vérifier la présence dans le dossier de la copie du récépissé de dépôt et des bordereaux des transmissions faites par la commune
- transmettre un dossier aux services ou commissions restant à consulter (consultations autres que celles effectuées par la commune lors de la phase du dépôt de la demande)
Le service mutualisé agit en concertation avec l'autorité compétente sur les suites à donner aux avis recueillis (par exemple en cas d'avis simple de l'ABF)
- vérifier la conformité du projet à la réglementation nationale et au document d'urbanisme en vigueur
- réaliser la synthèse des pièces du dossier et des avis réceptionnés
- saisie du déroulé de l'instruction dans le logiciel CARTADS et scan du dossier finalisé

3) Phase décision

- rédaction d'un projet de décision et transmission en Mairie par voie électronique avant la fin du délai d'instruction pour signature et envois
- quand un dossier est resté incomplet, rédaction du courrier de rejet pour incomplétude et transmission en Mairie par voie électronique pour signature et envois
- retour du dossier en commune avec au minimum un dossier complet avec une copie des avis annexés et, si nécessaire, le bordereau rempli pour l'envoi en DDT pour la taxation
- en cas de décision tacite, le cas échéant, préparation de l'arrêté fixant les participations d'urbanisme exigibles et transmission en Mairie par voie électronique pour signature et envois
- en cas de décision tacite, préparation de l'attestation et transmission par voie électronique pour signature et envoi au demandeur
- préparation des éventuels arrêtés de transfert, d'annulation, de prorogation, de vente de lots par anticipation et différé des travaux de finition ou de retrait précédé de la mise en œuvre de la procédure contradictoire

4) Phase chantier

néant

5) Phase contentieuse

- rédaction du courrier de réponse en recours gracieux en concertation avec l'autorité compétente SAUF si la décision proposée par le service n'a pas été suivie par l'autorité compétente
- transmission des informations et des explications liées à la proposition de décision et accompagnement de l'autorité compétente en cas de recours contentieux contre les décisions proposées par le service SAUF si la décision proposée par le service n'a pas été suivie par l'autorité compétente

6) statistiques

- possibilité d'établir des requêtes à partir du logiciel

- exports SITADEL des données contenues dans le logiciel (données exploitées par l'INSEE, les services fiscaux, ...)

7) missions annexes

- paramétrage et suivi du logiciel
- participation à la planification
- veille juridique
- information du public : le service Instructeur peut informer et renseigner le public (les pétitionnaires ou leurs mandataires) dans le cadre des actes objets de la présente convention. Le service est également ouvert au public, de préférence sur rendez-vous, selon les jours et horaires définis par CA.
L'accueil du public (physique et téléphonique) est limité aux après-midi de 14H à 17H30.
- Scan des permis d'aménager portant sur des lotissements accordés (dossier et arrêtés correspondant signés par la commune avec leur date de notification) pour permettre leur intégration au SIG et dans les données relatives à la commune concernée.

ARTICLE 3.3 – MISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes assurera, en phase de dépôt comme en phase décisionnelle, la transmission des dossiers à instruire en assurant une liaison bihebdomadaire entre ses communes membres et CA.

Une organisation interne au sein de chaque Communauté de Communes avec ses communes membres sera mise en œuvre à cet effet.

Les dossiers seront transmis et repris par la Communauté de Communes auprès du service instructeur situé à l'hôtel de Ville de Colmar, 1 Place de la Mairie, au 2^{ème} étage.

ARTICLE 4 – DONNEES INFORMATIQUES / SIG

• **Fourniture des données numériques nécessaires à l'instruction**

Ces données concernent l'ensemble des pièces dématérialisées des documents au format pdf, ainsi que les fichiers dits "sources" comme les documents de traitements de texte (Word, OpenOffice), de données cartographiques (shp).

Le format et la structuration des fichiers sources sont définis dans le document intitulé "Prescriptions techniques pour le rendu numérique des données des règlements d'urbanisme" désignés sous le vocable "Prescriptions techniques en vigueur" dans la présente convention. Ces prescriptions techniques sont annexées à la présente et reprennent, entre autres, les normes nationales de numérisation. Celles-ci étant susceptibles d'évoluer, il convient que la commune se rapproche du service Sig/Topo à chaque procédure de façon à disposer de la dernière version en vigueur.

La commune et la communauté de commune, en fonction de leurs compétences respectives, s'engagent à fournir au service Sig/Topo de CA les documents suivants :

1. en cas de réception d'une notification de prescriptions ou servitudes sur son territoire, ou plus généralement, de toute information susceptible de devoir être prise en compte pour l'instruction (arrêté de péril, alignement...), la commune s'engage à communiquer les

documents en sa possession sous forme numérique (à minima pdf). En l'absence de communication de ces éléments, CA ne pourra pas être tenue responsable d'omission de leur prise en compte.

2. en cas de modification de son document d'urbanisme réalisée par un prestataire extérieur ou par les services de la collectivité, il conviendra de fournir les données graphiques et littérales suivant les prescriptions techniques en vigueur. La commune fait son affaire d'annexer la dernière version de ces prescriptions à ses marchés et d'exiger leur respect.
3. en cas d'études **en cours** à la signature de la présente convention (ex : procédure de modification de PLU, de révision de POS en PLU...), la commune s'assurera auprès de ses services et/ou de son prestataire que les livrables remis seront conformes aux prescriptions techniques en vigueur. A défaut, elle s'engage à contracter un avenant pour permettre la livraison des données sous la forme exigée.

Concernant les points 2 et 3 :

Le service Sig/Topo de CA procédera au contrôle de la conformité des données livrées avec les prescriptions techniques en vigueur. En cas de non-conformité, la commune obligera son prestataire à tout mettre en œuvre pour disposer d'une livraison conforme.

En cas d'incapacité de la part du prestataire, le service Sig/Topo pourra réaliser la mise en conformité après acceptation, par la commune, du devis établi sur la base d'une évaluation des compétences et moyens à mettre en œuvre.

Par ailleurs, les données devront être livrées (c'est-à-dire réceptionnées) au plus tard :

- sous forme pdf
 - le lendemain de la date d'arrêt du projet en cas d'élaboration ou révision,
 - et le lendemain de la date d'approbation du document.
- Sous forme de fichiers conformes aux prescriptions techniques en vigueur :
 - dans les 30 jours après la date d'arrêt et d'approbation suivant les prescriptions techniques en vigueur.

A défaut, dans le cas d'approbation, le service Instructeur n'instruira pas les documents déposés pendant la période débutant au 31ème jour de l'approbation jusqu'à la livraison définitive et conforme des données. L'instruction des dossiers déposés pendant cette période reviendra à la commune.

- **Logiciel permettant le traitement informatisé des demandes**

Il sera paramétré par le service mutualisé.

S'agissant d'une solution Web, un accès pour pouvoir faire une première saisie du dossier, pour pouvoir consulter l'état d'avancement de l'instruction des dossiers et pour pouvoir enregistrer les événements de la phase chantier sera prévu pour les communes.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

CA prend en charge les coûts inhérents au fonctionnement du service instructeur (mobilier, informatique, matériel, téléphonie, charges de personnel, frais d'affranchissements, coûts d'hébergement du service, SIG).

Dans un souci de simplification, la Communauté de Communes s'engage à verser annuellement une contribution correspondant à ces charges supportées par CA pour le compte des communes de son territoire.

Cette dernière sera calculée en fonction du nombre moyen d'actes instruits, en équivalents permis, au cours des 5 dernières années, au profit de chaque commune.

Les équivalents permis sont calculés comme suit :

PC= 1 eq PC PD=0.2 eq PC

DP=0.5 eq PC PA=2 eq PC

La Communauté de Communes organisera librement la prise en charge de cette contribution entre les communes de son territoire.

A travers ces dispositions, la répartition de la charge globale annuelle du service instructeur sera répartie entre tous les EPCI et Communes signataires d'une convention avec CA.

Un décompte annuel précisant le nombre moyen d'actes instruits par le service instructeur et le coût qui en résulte sera adressé préalablement à la Communauté de Communes.

ARTICLE 6 – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

CA recrute et gère les personnels nécessaires à l'instruction des actes et autorisations visés par la présente convention. Pour ce faire, elle s'appuie sur le service existant de la Ville de Colmar en termes de direction et d'encadrement du service instructeur.

A ce titre, la Directrice de l'urbanisme et la Chef du service de l'application du droit des sols de la Ville de Colmar partagent leur temps de travail entre la Ville de Colmar et CA (à hauteur respectivement de 15% et de 50% pour CA).

L'ensemble de ces coûts sera intégré au calcul global annuel des coûts inhérents au fonctionnement du service instructeur.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

La responsabilité de la Commune vis-à-vis des demandeurs (pétitionnaires) ou des tiers reste pleine et entière.

CA est responsable vis-à-vis de la commune du non respect des obligations qui lui incombent au titre de la présente convention. En tout état de cause, la responsabilité de CA ne pourra être recherchée lorsque la décision proposée par le service instructeur ne sera pas en tout ou partie suivie par le Maire.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à compter du 1^{er} janvier 2021.
Elle est conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Les modalités de prise d'effet sont les suivantes :

- le service instructeur instruit les autorisations d'urbanisme, objets de la présente convention, pour le compte de la Commune pour toute demande déposée à compter du 1^{er} janvier 2021,
- les demandes déposées avant cette date continueront à être instruites par les services instructeurs précédemment compétents.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au terme d'un préavis d'un an.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif de Strasbourg, elles se rencontreront pour trouver une solution amiable au différend qui les oppose.

Fait à

Le

le Maire de

le Président
de Colmar Agglomération

le Président
de la Communauté de Communes de

Convention pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération et la Commune de

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8, R. 423-15 et R.423-16 à 48
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les statuts de Colmar Agglomération

PREAMBULE

L'article 134 de la loi ALUR prévoyait que la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme cessait pour les communes faisant partie d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants et compétentes en la matière, à compter du 1^{er} juillet 2015 et pour les communes dotées d'une carte communale à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les services de l'Etat devaient alors aider au montage et à la constitution de centres d'instruction mutualisés au sein de structures supra communales (EPCI, SCOT, CD, PNR, PETR, ...), en recherchant une structuration à la bonne échelle géographique selon l'instruction du gouvernement du 3 septembre 2014 relative aux missions de la filière ADS dans les services de l'Etat et aux mesures d'accompagnement des collectivités locales pour l'instruction autonome des autorisations d'urbanisme.

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales rendait possible pour un EPCI de se doter d'un service commun pour l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat, comme c'est le cas des décisions prises par les communes en matière d'autorisations d'urbanisme.

C'est ainsi que les communes membres de Colmar Agglomération (CA), puis les Présidents des Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et Pays Rhin-Brisach (CCPRB), ainsi que le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) ont sollicité le Président de Colmar Agglomération afin que soient étudiées la possibilité et les conditions techniques et financières de l'instruction par Colmar Agglomération des autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes de ces territoires à compter du 1^{er} juillet 2015.

Une étude a été menée permettant de prédéfinir le dimensionnement du service nécessaire, son fonctionnement en lien avec les intercommunalités et communes concernées, les coûts inhérents et leurs modalités de prise en charge par chaque entité.

Globalement, cette étude a fait ressortir les éléments suivants à l'échelle du périmètre d'analyse (13 communes de CA hors Colmar, 10 communes de la CCVK, 22 communes de la CCPRB et 15 communes de la CCVM) :

- 1 578 actes d'urbanisme (hors certificats d'urbanisme à la charge des communes directement) à instruire en moyenne par an sur la base des statistiques des 6 dernières années (2008 – 2013)
- nécessité d'embaucher 8 instructeurs d'urbanisme
- estimation du coût moyen annuel de ce service nouveau à la charge des collectivités, du fait du désengagement de l'Etat : 345 000 € / an

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 9 avril 2015 a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service application du droit des sols de la Ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération (hors Colmar et Andolsheim), de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (hors Volgelsheim et Urschenheim) , de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg ainsi que de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (hors Sondernach qui est en carte communale et dont les autorisations d'urbanisme resteraient instruites par la DDT jusqu'au 1^{er} janvier 2017) à compter du 1^{er} juillet 2015.

Une convention générale a été signée par Colmar Agglomération (CA), la Ville de Colmar, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB), la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM), le 4 septembre 2015.

Puis, une convention bipartite a été conclue entre Colmar Agglomération et chaque commune membre de Colmar Agglomération et une convention tripartite a été conclue entre Colmar Agglomération, chacune des communautés de communes susmentionnées et chaque commune adhérente.

En 2016, 6 communes de l'ancienne communauté de communes du pays du Ried Brun ont intégré Colmar Agglomération et ont adhéré à ce service.

En 2017, la commune de Sondernach a également conventionné.

Les communes de l'ancienne communauté de communes de l'ESSOR DU RHIN ayant intégré la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ont conservé leur mode d'instruction initial.

2 communes nouvelles ont été créées suite au regroupement de plusieurs communes (la commune de PORTE DU RIED et la commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE).

Le service Instructeur réalise donc, à ce jour, une prestation de service pour 18 communes de CA, 20 communes de la CCPRB, 16 communes de CCVM et 8 communes de la CCVK, soit 62 communes.

Les conventions ainsi établies prennent fin le 31 décembre 2020.

Un bilan de l'activité de ce service instructeur mutualisé fait état de :

- 1517 actes d'urbanisme entrant dans le champ d'application de la convention instruits en 2019
- Un turn-over des agents très important et des difficultés à recruter des instructeurs engendrant des retards dans la prise en charge des dossiers et donc un non-respect des délais réglementaires
- Une satisfaction globale quant au service rendu à l'exception du problème de retard

Les Présidents de CA, de la CCVM, de la CCVK et de la CCPRB ont manifesté leur accord de principe au renouvellement de ladite convention liée à l'instruction des autorisations d'urbanisme, sous réserve de remédier à la problématique du respect des délais.

Cette nouvelle convention aurait une durée de 5 ans.

L'obligation de mettre en place les outils permettant un dépôt et une instruction dématérialisés des dossiers à compter du 1^{er} janvier 2022, interviendra donc durant cette période.

En réponse, il a été proposé les évolutions suivantes :

- Porter à 9 le nombre d'instructeurs avec une revalorisation des salaires destinée à fidéliser les salariés
- Restreindre l'accueil téléphonique aux après-midi pour permettre du temps dédié à l'instruction des dossiers
- Réévaluer l'estimation du coût moyen annuel de ce service à la charge des collectivités, du fait de ce qui précède, à 430 000 € / an.

La convention est établie entre :

Colmar Agglomération (CA), représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2020,

et :

La Commune de (dénommée ci-après la Commune) , représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération prise par son Conseil Municipal en date du .

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement de la prestation de service d’instruction des autorisations d’urbanisme réalisée par CA au profit de la Commune.

ARTICLE 2 – CHAMPS D’APPLICATION

Les actes concernés par la présente convention sont les autorisations relevant du Code de l’Urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d’aménager,
- déclarations préalables avec création de surface de plancher et/ou de surface ou élément(s) taxable(s) et les déclarations préalables portant sur une division de terrain.

Les autres déclarations préalables, les certificats d’urbanisme, les autorisations de construire et d’aménager un Etablissement Recevant du Public non incluses dans un permis de construire ou d’aménager et les demandes relatives aux enseignes ou aux publicités sont exclus de la présente convention et restent à la charge des communes

ARTICLE 3 – RELATIONS ENTRE LA COMMUNE ET LE SERVICE D’INSTRUCTION

Le présent article a pour objet de rappeler les principes qui gouvernent les relations entre la Commune et le service instructeur de CA afin de mener à bien l’instruction des différents actes ou décisions objet de la présente convention.

Le détail de la procédure est développé dans les articles 3.1 et 3.2 qui développent le rôle de chaque partenaire au cours des différentes phases de l’instruction.

Chacune des deux parties s'engage à respecter précisément les modalités et délais mentionnés afin de garantir une instruction dans le respect des délais réglementaires.

A cet effet et pour assurer le suivi de l'ensemble des phases opérationnelles détaillées ci-après, la commune communique une adresse électronique qu'elle s'engage à relever quotidiennement.

De même, CA communiquera à la commune les coordonnées téléphoniques et électroniques des agents instructeurs.

ARTICLE 3.1 - DEFINITION OPERATIONNELLE DES MISSIONS DU MAIRE / DE LA COMMUNE

1) Phase de dépôt

- Vérifier que le dossier est bien daté et signé par le pétitionnaire
- Affecter un numéro d'enregistrement au dossier et dater le dossier
- Délivrer le récépissé de dépôt
- Transmettre le dossier aux services dont la consultation lui incombe (Architecte des Bâtiments de France, ERDF/ENEDIS, concessionnaire en matière d'eau et d'assainissement, ...) dans les 8 jours suivant le dépôt
- Transmettre les dossiers au service instructeur accompagnés de la copie du récépissé de dépôt, des bordereaux de transmission aux services consultés et de toute information utile, dans les 5 jours ouvrés suivant le dépôt
- Procéder à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt dans les 15 jours suivant le dépôt et pendant toute la durée de l'instruction

2) Phase instruction

- Notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée avec AR, le courrier de demande de pièces complémentaires et / ou de majoration du délai d'instruction, avant la fin du premier mois. Adresser un exemplaire signé de ce courrier au service instructeur.
- Informer le service instructeur de la date de présentation et réception de ce courrier
- Réceptionner et transmettre les pièces complémentaires aux services dont la consultation lui incombe et au service Instructeur conformément au paragraphe 1 lié à la phase de dépôt.
- Transmettre au service instructeur les avis réceptionnés (ABF, ...)
- Transmettre un avis du Maire dans le mois suivant le dépôt lorsqu'il s'agit d'un permis et dans les 15 jours suivant le dépôt lorsqu'il s'agit d'une déclaration préalable (avis portant notamment sur l'aspect, la desserte du projet, toute observation utile, ...).

Un modèle d'avis du Maire à compléter pourra être proposé par le service Instructeur

3) Phase décision

- Notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, la décision, par lettre recommandée avec AR (possibilité d'un envoi simple pour les décisions favorables sans prescription), avant la fin du délai d'instruction
- Adresser un exemplaire signé de l'arrêté au service instructeur
- Informer le service instructeur de la date de présentation et de réception de la décision
- Transmettre la décision et un exemplaire du dossier complet au service du contrôle de légalité en Préfecture

- Transmettre un exemplaire du dossier avec le bordereau adéquat à la DDT pour taxation
- Transmettre un exemplaire de l'arrêté au Service Environnement et Développement Durable de CA
- Afficher en Mairie, dans les 8 jours suivant la délivrance expresse ou tacite, la décision pendant deux mois
- Rédaction de l'attestation de non-recours, absence de retrait ou de déféré à transmettre, une fois signée, au demandeur
- Archivage des dossiers
- Traitement des demandes de copies de pièces d'un dossier

4) Phase chantier

- Réception de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et sa saisie dans le logiciel CARTADS (nécessaire pour les exports SITADEL)
- Transmission par courrier électronique de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et du plan de masse du projet au service SIG de CA si la commune souhaite ajouter de façon provisoire les bâtiments en cours de construction de façon à compléter le Plan Cadastral Informatisé avant la mise à jour du plan par les services fiscaux
- Réception de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT) et sa saisie dans le logiciel CARTADS (nécessaire pour les exports SITADEL)
- Visites / suivi de chantier
- Contrôle de la conformité de travaux
- Rédaction de l'attestation de non-opposition à la conformité à transmettre, une fois signée, au demandeur
- Traitement des demandes de numérotation de voirie
- Visite avant ouverture au public des ERP
- Transmission par courrier électronique des plans et certificats de numérotage au service SIG de CA afin de mettre à jour la base de données des adresses

5) Phase contentieuse

- Constat des éventuelles infractions au Code de l'Urbanisme / police de l'urbanisme

6) missions annexes

- Informer le service Instructeur des projets d'élaboration ou de modification des documents d'urbanisme en amont de leur opposabilité

ARTICLE 3.2 – MISSIONS DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

1) Phase de dépôt

- enregistrement du dossier dans le logiciel métier avec le numéro et la date attribués par la commune

2) Phase instruction

- Vérifier la complétude du dossier et déterminer si le dossier fait partie des cas de majoration de délai

- rédaction du courrier d'incomplet et/ ou de majoration de délai avant la fin du premier mois et le transmettre en Mairie par voie électronique pour signature et envois
- vérifier la présence dans le dossier de la copie du récépissé de dépôt et des bordereaux des transmissions faites par la commune
- transmettre un dossier aux services ou commissions restant à consulter (consultations autres que celles effectuées par la commune lors de la phase du dépôt de la demande)
Le service mutualisé agit en concertation avec l'autorité compétente sur les suites à donner aux avis recueillis (par exemple en cas d'avis simple de l'ABF)
- vérifier la conformité du projet à la réglementation nationale et au document d'urbanisme en vigueur
- réaliser la synthèse des pièces du dossier et des avis réceptionnés
- saisie du déroulé de l'instruction dans le logiciel CARTADS et scan du dossier finalisé

3) Phase décision

- rédaction d'un projet de décision et transmission en Mairie par voie électronique avant la fin du délai d'instruction pour signature et envois
- quand un dossier est resté incomplet, rédaction du courrier de rejet pour incomplétude et transmission en Mairie par voie électronique pour signature et envois
- retour du dossier en commune avec au minimum un dossier complet avec une copie des avis annexés et, si nécessaire, le bordereau rempli pour l'envoi en DDT pour la taxation
- en cas de décision tacite, le cas échéant, préparation de l'arrêté fixant les participations d'urbanisme exigibles et transmission en Mairie par voie électronique pour signature et envois
- en cas de décision tacite, préparation de l'attestation et transmission par voie électronique pour signature et envoi au demandeur
- préparation des éventuels arrêtés de transfert, d'annulation, de prorogation, de vente de lots par anticipation et différé des travaux de finition ou de retrait précédé de la mise en œuvre de la procédure contradictoire

4) Phase chantier

néant

5) Phase contentieuse

- rédaction du courrier de réponse en recours gracieux en concertation avec l'autorité compétente SAUF si la décision proposée par le service n'a pas été suivie par l'autorité compétente
- transmission des informations et des explications liées à la proposition de décision et accompagnement de l'autorité compétente en cas de recours contentieux contre les décisions proposées par le service SAUF si la décision proposée par le service n'a pas été suivie par l'autorité compétente

6) statistiques

- possibilité d'établir des requêtes à partir du logiciel
- exports SITADEL des données contenues dans le logiciel (données exploitées par l'INSEE, les services fiscaux, ...)

7) missions annexes

- paramétrage et suivi du logiciel
- participation à la planification
- veille juridique
- information du public : le service Instructeur peut informer et renseigner le public (les pétitionnaires ou leurs mandataires) dans le cadre des actes objets de la présente convention. Le service est également ouvert au public, de préférence sur rendez-vous, selon les jours et horaires définis par CA.
L'accueil du public (physique et téléphonique) est limité aux après-midi de 14H à 17H30.
- Scan des permis d'aménager portant sur des lotissements accordés (dossier et arrêtés correspondant signés par la commune avec leur date de notification) pour permettre leur intégration au SIG et dans les données relatives à la commune concernée.

ARTICLE 4 – DONNEES INFORMATIQUES / SIG

• **Fourniture des données numériques nécessaires à l'instruction**

Ces données concernent l'ensemble des pièces dématérialisées des documents au format pdf, ainsi que les fichiers dits "sources" comme les documents de traitements de texte (Word, OpenOffice), de données cartographiques (shp).

Le format et la structuration des fichiers sources sont définis dans le document intitulé "Prescriptions techniques pour le rendu numérique des données des règlements d'urbanisme" désignés sous le vocable "Prescriptions techniques en vigueur" dans la présente convention. Ces prescriptions techniques sont annexées à la présente et reprennent, entre autres, les normes nationales de numérisation. Celles-ci étant susceptibles d'évoluer, il convient que la commune se rapproche du service Sig/Topo à chaque procédure de façon à disposer de la dernière version en vigueur.

La commune et la communauté de commune, en fonction de leurs compétences respectives, s'engagent à fournir au service Sig/Topo de CA les documents suivants :

1. en cas de réception d'une notification de prescriptions ou servitudes sur son territoire, ou plus généralement, de toute information susceptible de devoir être prise en compte pour l'instruction (arrêté de péril, alignement...), la commune s'engage à communiquer les documents en sa possession sous forme numérique (à minima pdf). En l'absence de communication de ces éléments, CA ne pourra pas être tenue responsable d'omission de leur prise en compte.
2. en cas de modification de son document d'urbanisme réalisée par un prestataire extérieur ou par les services de la collectivité, il conviendra de fournir les données graphiques et littérales suivant les prescriptions techniques en vigueur. La commune fait son affaire d'annexer la dernière version de ces prescriptions à ses marchés et d'exiger leur respect.
3. en cas d'études **en cours** à la signature de la présente convention (ex : procédure de modification de PLU, de révision de POS en PLU...), la commune s'assurera auprès de ses

services et/ou de son prestataire que les livrables remis seront conformes aux prescriptions techniques en vigueur. A défaut, elle s'engage à contracter un avenant pour permettre la livraison des données sous la forme exigée.

Concernant les points 2 et 3 :

Le service Sig/Topo de CA procédera au contrôle de la conformité des données livrées avec les prescriptions techniques en vigueur. En cas de non conformité, la commune obligera son prestataire à tout mettre en œuvre pour disposer d'une livraison conforme.

En cas d'incapacité de la part du prestataire, le service Sig/Topo pourra réaliser la mise en conformité après acceptation, par la commune, du devis établi sur la base d'une évaluation des compétences et moyens à mettre en œuvre.

Par ailleurs, les données devront être livrées (c'est-à-dire réceptionnées) au plus tard :

- sous forme pdf
 - le lendemain de la date d'arrêt du projet en cas d'élaboration ou révision,
 - et le lendemain de la date d'approbation du document.
- Sous forme de fichiers conformes aux prescriptions techniques en vigueur :
 - dans les 30 jours après la date d'arrêt et d'approbation suivant les prescriptions techniques en vigueur.

A défaut, dans le cas d'approbation, le service Instructeur n'instruira pas les documents déposés pendant la période débutant au 31ème jour de l'approbation jusqu'à la livraison définitive et conforme des données. L'instruction des dossiers déposés pendant cette période reviendra à la commune.

- **Logiciel permettant le traitement informatisé des demandes**

Il sera paramétré par le service mutualisé.

S'agissant d'une solution Web, un accès pour pouvoir faire une première saisie du dossier, pour pouvoir consulter l'état d'avancement de l'instruction des dossiers et pour pouvoir enregistrer les événements de la phase chantier sera prévu pour les communes.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

CA prend en charge les coûts inhérents à la création et au fonctionnement du service instructeur (mobilier, informatique, matériel, téléphonie, charges de personnel, frais d'affranchissements, coûts d'hébergement du service, SIG).

La Commune s'engage à verser annuellement une contribution correspondant à ces charges supportées par CA.

Cette dernière sera calculée en fonction du nombre moyen d'actes instruits, en équivalents permis, au cours des 5 dernières années, au profit de chaque commune.

Les équivalents permis sont calculés comme suit :

PC= 1 eq PC	PD=0.2 eq PC
DP=0.5 eq PC	PA=2 eq PC

Ainsi, la répartition de la charge globale annuelle du service instructeur sera répartie entre toutes les Communes signataires d'une convention avec CA.

Le remboursement s'effectuera tous les ans via une retenue de l'attribution de compensation versée à la Commune par CA et mise à jour annuellement en fonction de l'évolution du nombre moyen d'actes instruits pour le compte de cette dernière.

Un décompte précisant ce nombre moyen d'actes instruits par le service instructeur et le coût qui en résulte sera adressé préalablement à la Commune.

ARTICLE 6 – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

CA recrute et gère les personnels nécessaires à l'instruction des actes et autorisations visés par la présente convention. Pour ce faire, elle s'appuie sur le service existant de la Ville de Colmar en termes de direction et d'encadrement du service instructeur.

A ce titre, la Directrice de l'urbanisme et la Chef du service de l'application du droit des sols de la Ville de Colmar partagent leur temps de travail entre la Ville de Colmar et CA (à hauteur respectivement de 15% et de 50% pour CA).

CA remboursera à la Ville de Colmar ainsi :

→ 15 % des charges afférentes au poste de directeur de l'urbanisme,

La Ville de Colmar remboursera à CA :

→ 50 % des charges afférentes au poste de chef de service de l'application du droit des sols

L'ensemble de ces coûts sera intégré au calcul global annuel des coûts inhérents au fonctionnement du service instructeur.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

La responsabilité de la Commune vis-à-vis des demandeurs (pétitionnaires) ou des tiers reste pleine et entière.

CA est responsable vis-à-vis de la commune du non respect des obligations qui lui incombent au titre de la présente convention. En tout état de cause, la responsabilité de CA ne pourra être recherchée lorsque la décision proposée par le service instructeur ne sera pas en tout ou partie suivie par le Maire.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Les modalités de prise d'effet sont les suivantes :

→ le service instructeur instruit les autorisations d'urbanisme, objets de la présente convention, pour le compte de la Commune pour toute demande déposée à compter du 1^{er} janvier 2021,

→ les demandes déposées avant cette date continueront à être instruites par les services instructeurs précédemment compétents.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au terme d'un préavis d'un an.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif de Strasbourg, elles se rencontreront pour trouver une solution amiable au différend qui les oppose.

Fait à

Le

le Maire de

le Président
de Colmar Agglomération



**Convention pour l’instruction d’autorisations d’urbanisme
entre Colmar Agglomération, la Ville de Colmar et
les Communautés de Communes de la Vallée de Munster, de la Vallée de Kaysersberg et de Pays
Rhin-Brisach**

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8, R. 423-15 et R.423-16 à 48
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les statuts de Colmar Agglomération

PREAMBULE

L’article 134 de la loi ALUR prévoyait que la mise à disposition gratuite des services de l’Etat pour l’instruction des autorisations d’urbanisme cessait pour les communes faisant partie d’un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants et compétentes en la matière, à compter du 1^{er} juillet 2015 et pour les communes dotées d’une carte communale à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les services de l’Etat devaient alors aider au montage et à la constitution de centres d’instruction mutualisés au sein de structures supra communales (EPCI, SCOT, CD, PNR, PETR, ...), en recherchant une structuration à la bonne échelle géographique selon l’instruction du gouvernement du 3 septembre 2014 relative aux missions de la filière ADS dans les services de l’Etat et aux mesures d’accompagnement des collectivités locales pour l’instruction autonome des autorisations d’urbanisme.

L’article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales rendait possible pour un EPCI de se doter d’un service commun pour l’instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l’Etat, comme c’est le cas des décisions prises par les communes en matière d’autorisations d’urbanisme.

C’est ainsi que les communes membres de Colmar Agglomération (CA), puis les Présidents des Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et Pays Rhin-Brisach (CCPRB), ainsi que le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) ont sollicité le Président de Colmar Agglomération afin que soient étudiées la possibilité et les conditions techniques et financières de l’instruction par Colmar Agglomération des autorisations d’urbanisme de l’ensemble des communes de ces territoires à compter du 1^{er} juillet 2015.

Une étude a été menée permettant de prédéfinir le dimensionnement du service nécessaire, son fonctionnement en lien avec les intercommunalités et communes concernées, les coûts inhérents et leurs modalités de prise en charge par chaque entité.

Globalement, cette étude a fait ressortir les éléments suivants à l'échelle du périmètre d'analyse (13 communes de CA hors Colmar, 10 communes de la CCVK, 22 communes de la CCPRB et 15 communes de la CCVM) :

- 1 578 actes d'urbanisme (hors certificats d'urbanisme à la charge des communes directement) à instruire en moyenne par an sur la base des statistiques des 6 dernières années (2008 – 2013)
- nécessité d'embaucher 8 instructeurs d'urbanisme
- estimation du coût moyen annuel de ce service nouveau à la charge des collectivités, du fait du désengagement de l'Etat : 345 000 € / an

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 9 avril 2015 a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service application du droit des sols de la Ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération (hors Colmar et Andolsheim), de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (hors Volgelsheim et Urschenheim) , de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg ainsi que de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (hors Sondernach qui est en carte communale et dont les autorisations d'urbanisme resteraient instruites par la DDT jusqu'au 1^{er} janvier 2017) à compter du 1^{er} juillet 2015.

Une convention générale a été signée par Colmar Agglomération (CA), la Ville de Colmar, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB), la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM), le 4 septembre 2015.

Puis, une convention bipartite a été conclue entre Colmar Agglomération et chaque commune membre de Colmar Agglomération et une convention tripartite a été conclue entre Colmar Agglomération, chacune des communautés de communes susmentionnées et chaque commune adhérente.

En 2016, 6 communes de l'ancienne communauté de communes du pays du Ried Brun ont intégré Colmar Agglomération et ont adhéré à ce service.

En 2017, la commune de Sondernach a également conventionné.

Les communes de l'ancienne communauté de communes de l'ESSOR DU RHIN ayant intégré la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ont conservé leur mode d'instruction initial.

2 communes nouvelles ont été créées suite au regroupement de plusieurs communes (la commune de PORTE DU RIED et la commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE).

Le service Instructeur réalise donc, à ce jour, une prestation de service pour 18 communes de CA, 20 communes de la CCPRB, 16 communes de CCVM et 8 communes de la CCVK, soit 62 communes.

Les conventions ainsi établies prennent fin le 31 décembre 2020.

Un bilan de l'activité de ce service instructeur mutualisé fait état de :

- 1517 actes d'urbanisme entrant dans le champ d'application de la convention instruits en 2019
- Un turn-over des agents très important et des difficultés à recruter des instructeurs engendrant des retards dans la prise en charge des dossiers et donc un non-respect des délais réglementaires
- Une satisfaction globale quant au service rendu à l'exception du problème de retard

Les Présidents de CA, de la CCVM, de la CCVK et de la CCPRB ont manifesté leur accord de principe quant au renouvellement de ladite convention liée à l’instruction des autorisations d’urbanisme, sous réserve de remédier à la problématique du respect des délais.

Cette nouvelle convention aurait une durée de 5 ans.

L’obligation de mettre en place les outils permettant un dépôt et une instruction dématérialisés des dossiers à compter du 1^{er} janvier 2022, interviendra donc durant cette période.

En réponse, il a été proposé les évolutions suivantes :

- Porter à 9 le nombre d’inspecteurs avec une revalorisation des salaires destinée à fidéliser les salariés
- Restreindre l’accueil téléphonique aux après-midi pour permettre du temps dédié à l’instruction des dossiers
- Réévaluer l’estimation du coût moyen annuel de ce service à la charge des collectivités, du fait de ce qui précède, à 430 000 € / an.

La convention est établie entre :

Colmar Agglomération (CA), représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2020,

et :

La Commune de _____ (dénommée ci-après la Commune), représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération prise par son Conseil Municipal en date du _____.

et :

La Communauté de Communes de _____ (dénommée ci-après la Communauté de Communes), représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération prise par le conseil communautaire en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement de la prestation de service d’instruction des autorisations d’urbanisme réalisée par Colmar Agglomération (CA) au profit de la Commune et via la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 – CHAMPS D’APPLICATION

Les actes concernés par la présente convention sont les autorisations relevant du Code de l’Urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d’aménager,
- déclarations préalables avec création de surface de plancher et/ou de surface ou élément(s) taxable(s) et les déclarations préalables portant sur une division de terrain.

Les autres déclarations préalables, les certificats d'urbanisme, les autorisations de construire et d'aménager un Etablissement Recevant du Public non incluses dans un permis de construire ou d'aménager et les demandes relatives aux enseignes ou aux publicités sont exclus de la présente convention et restent à la charge des communes

ARTICLE 3 – RELATIONS ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SERVICE D'INSTRUCTION

Le présent article a pour objet de rappeler les principes qui gouvernent les relations entre la Commune, la Communauté de Communes et le service instructeur de CA afin de mener à bien l'instruction des différents actes ou décisions objet de la présente convention.

Le détail de la procédure est développé dans les articles 3.1 à 3.3 qui développent le rôle de chaque partenaire au cours des différentes phases de l'instruction.

Chacune des parties s'engage à respecter précisément les modalités et délais mentionnés afin de garantir une instruction dans le respect des délais réglementaires.

A cet effet et pour assurer le suivi de l'ensemble des phases opérationnelles détaillées ci-après, la Commune communique au service instructeur une adresse électronique qu'elle s'engage à relever quotidiennement.

De même, CA communiquera à la commune les coordonnées téléphoniques et électroniques des agents instructeurs.

ARTICLE 3.1 - DEFINITION OPERATIONNELLE DES MISSIONS DU MAIRE / DE LA COMMUNE

1) Phase de dépôt

- Vérifier que le dossier est bien daté et signé par le pétitionnaire
- Affecter un numéro d'enregistrement au dossier et dater le dossier
- Délivrer le récépissé de dépôt
- Transmettre le dossier aux services dont la consultation lui incombe (Architecte des Bâtiments de France, ERDF/ENEDIS, concessionnaire en matière d'eau et d'assainissement, ...) dans les 8 jours suivant le dépôt
- Transmettre les dossiers au service instructeur accompagnés de la copie du récépissé de dépôt, des bordereaux de transmission aux services consultés et de toute information utile, dans les 5 jours ouvrés suivant le dépôt
- Procéder à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt dans les 15 jours suivant le dépôt et pendant toute la durée de l'instruction

2) Phase instruction

- Notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée avec AR, le courrier de demande de pièces complémentaires et / ou de majoration du délai d'instruction, avant la fin du premier mois. Adresser un exemplaire signé de ce courrier au service instructeur.
- Informer le service instructeur de la date de présentation et réception de ce courrier

- Réceptionner et transmettre les pièces complémentaires aux services dont la consultation lui incombe et au service Instructeur conformément au paragraphe 1 lié à la phase de dépôt.
- Transmettre au service instructeur les avis réceptionnés (ABF, ...)
- Transmettre un avis du Maire dans le mois suivant le dépôt lorsqu'il s'agit d'un permis et dans les 15 jours suivant le dépôt lorsqu'il s'agit d'une déclaration préalable (avis portant notamment sur l'aspect, la desserte du projet, toute observation utile, ...).

Un modèle d'avis du Maire à compléter pourra être proposé par le service Instructeur

3) Phase décision

- Notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, la décision, par lettre recommandée avec AR (possibilité d'un envoi simple pour les décisions favorables sans prescription), avant la fin du délai d'instruction
- Adresser un exemplaire signé de l'arrêté au service instructeur
- Informer le service instructeur de la date de présentation et de réception de la décision
- Transmettre la décision et un exemplaire du dossier complet au service du contrôle de légalité en Préfecture
- Transmettre un exemplaire du dossier avec le bordereau adéquat à la DDT pour taxation
- Afficher en Mairie, dans les 8 jours suivant la délivrance expresse ou tacite, la décision pendant deux mois
- Rédaction de l'attestation de non –recours, absence de retrait ou de déferé à transmettre, une fois signée, au demandeur
- Archivage des dossiers
- Traitement des demandes de copies de pièces d'un dossier

4) Phase chantier

- Réception de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et sa saisie dans le logiciel CARTADS (nécessaire pour les exports SITADEL)
- Transmission par courrier électronique de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et du plan de masse du projet au service SIG de CA si la commune souhaite ajouter de façon provisoire les bâtiments en cours de construction de façon à compléter le Plan Cadastral Informatisé avant la mise à jour du plan par les services fiscaux (communes de Colmar Agglomération uniquement)
- Réception de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT) et sa saisie dans le logiciel CARTADS (nécessaire pour les exports SITADEL)
- Visites / suivi de chantier
- Contrôle de la conformité de travaux
- Rédaction de l'attestation de non-opposition à la conformité à transmettre, une fois signée, au demandeur
- Traitement des demandes de numérotation de voirie
- Visite avant ouverture au public des ERP
- Transmission par courrier électronique des plans et certificats de numérotage au service SIG de CA si la commune souhaite mettre à jour la base de données des adresses

- 5) Phase contentieuse
 - Constat des éventuelles infractions au Code de l'Urbanisme / police de l'urbanisme
- 6) missions annexes
 - Informer le service Instructeur des projets d'élaboration ou de modification des documents d'urbanisme en amont de leur opposabilité

ARTICLE 3.2 – MISSIONS DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

- 1) Phase de dépôt
 - enregistrement du dossier dans le logiciel métier avec le numéro et la date attribués par la commune
- 2) Phase instruction
 - Vérifier la complétude du dossier et déterminer si le dossier fait partie des cas de majoration de délai
 - rédaction du courrier d'incomplet et/ ou de majoration de délai avant la fin du premier mois et le transmettre en Mairie par voie électronique pour signature et envois
 - vérifier la présence dans le dossier de la copie du récépissé de dépôt et des bordereaux des transmissions faites par la commune
 - transmettre un dossier aux services ou commissions restant à consulter (consultations autres que celles effectuées par la commune lors de la phase du dépôt de la demande)
Le service mutualisé agit en concertation avec l'autorité compétente sur les suites à donner aux avis recueillis (par exemple en cas d'avis simple de l'ABF)
 - vérifier la conformité du projet à la réglementation nationale et au document d'urbanisme en vigueur
 - réaliser la synthèse des pièces du dossier et des avis réceptionnés
 - saisie du déroulé de l'instruction dans le logiciel CARTADS et scan du dossier finalisé
- 3) Phase décision
 - rédaction d'un projet de décision et transmission en Mairie par voie électronique avant la fin du délai d'instruction pour signature et envois
 - quand un dossier est resté incomplet, rédaction du courrier de rejet pour incomplétude et transmission en Mairie par voie électronique pour signature et envois
 - retour du dossier en commune avec au minimum un dossier complet avec une copie des avis annexés et, si nécessaire, le bordereau rempli pour l'envoi en DDT pour la taxation
 - en cas de décision tacite, le cas échéant, préparation de l'arrêté fixant les participations d'urbanisme exigibles et transmission en Mairie par voie électronique pour signature et envois
 - en cas de décision tacite, préparation de l'attestation et transmission par voie électronique pour signature et envoi au demandeur
 - préparation des éventuels arrêtés de transfert, d'annulation, de prorogation, de vente de lots par anticipation et différé des travaux de finition ou de retrait précédé de la mise en œuvre de la procédure contradictoire

4) Phase chantier
néant

5) Phase contentieuse

- rédaction du courrier de réponse en recours gracieux en concertation avec l'autorité compétente SAUF si la décision proposée par le service n'a pas été suivie par l'autorité compétente
- transmission des informations et des explications liées à la proposition de décision et accompagnement de l'autorité compétente en cas de recours contentieux contre les décisions proposées par le service SAUF si la décision proposée par le service n'a pas été suivie par l'autorité compétente

6) statistiques

- possibilité d'établir des requêtes à partir du logiciel
- exports SITADEL des données contenues dans le logiciel (données exploitées par l'INSEE, les services fiscaux, ...)

7) missions annexes

- paramétrage et suivi du logiciel
- participation à la planification
- veille juridique
- information du public : le service Instructeur peut informer et renseigner le public (les pétitionnaires ou leurs mandataires) dans le cadre des actes objets de la présente convention. Le service est également ouvert au public, de préférence sur rendez-vous, selon les jours et horaires définis par CA.
L'accueil du public (physique et téléphonique) est limité aux après-midi de 14H à 17H30.
- Scan des permis d'aménager portant sur des lotissements accordés (dossier et arrêtés correspondant signés par la commune avec leur date de notification) pour permettre leur intégration au SIG et dans les données relatives à la commune concernée.

ARTICLE 3.3 – MISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes assurera, en phase de dépôt comme en phase décisionnelle, la transmission des dossiers à instruire en assurant une liaison bihebdomadaire entre ses communes membres et CA.

Une organisation interne au sein de chaque Communauté de Communes avec ses communes membres sera mise en œuvre à cet effet.

Les dossiers seront transmis et repris par la Communauté de Communes auprès du service instructeur situé à l'hôtel de Ville de Colmar, 1 Place de la Mairie, au 2^{ème} étage.

ARTICLE 4 – DONNEES INFORMATIQUES / SIG

- **Fourniture des données numériques nécessaires à l'instruction**

Ces données concernent l'ensemble des pièces dématérialisées des documents au format pdf, ainsi que les fichiers dits "sources" comme les documents de traitements de texte (Word, OpenOffice), de données cartographiques (shp).

Le format et la structuration des fichiers sources sont définis dans le document intitulé "Prescriptions techniques pour le rendu numérique des données des règlements d'urbanisme" désignés sous le vocable "Prescriptions techniques en vigueur" dans la présente convention. Ces prescriptions techniques sont annexées à la présente et reprennent, entre autres, les normes nationales de numérisation. Celles-ci étant susceptibles d'évoluer, il convient que la commune se rapproche du service Sig/Topo à chaque procédure de façon à disposer de la dernière version en vigueur.

La commune et la communauté de commune, en fonction de leurs compétences respectives, s'engagent à fournir au service Sig/Topo de CA les documents suivants :

1. en cas de réception d'une notification de prescriptions ou servitudes sur son territoire, ou plus généralement, de toute information susceptible de devoir être prise en compte pour l'instruction (arrêté de péril, alignement...), la commune s'engage à communiquer les documents en sa possession sous forme numérique (à minima pdf). En l'absence de communication de ces éléments, CA ne pourra pas être tenue responsable d'omission de leur prise en compte.
2. en cas de modification de son document d'urbanisme réalisée par un prestataire extérieur ou par les services de la collectivité, il conviendra de fournir les données graphiques et littérales suivant les prescriptions techniques en vigueur. La commune fait son affaire d'annexer la dernière version de ces prescriptions à ses marchés et d'exiger leur respect.
3. en cas d'études **en cours** à la signature de la présente convention (ex : procédure de modification de PLU, de révision de POS en PLU...), la commune s'assurera auprès de ses services et/ou de son prestataire que les livrables remis seront conformes aux prescriptions techniques en vigueur. A défaut, elle s'engage à contracter un avenant pour permettre la livraison des données sous la forme exigée.

Concernant les points 2 et 3 :

Le service Sig/Topo de CA procédera au contrôle de la conformité des données livrées avec les prescriptions techniques en vigueur. En cas de non-conformité, la commune obligera son prestataire à tout mettre en œuvre pour disposer d'une livraison conforme.

En cas d'incapacité de la part du prestataire, le service Sig/Topo pourra réaliser la mise en conformité après acceptation, par la commune, du devis établi sur la base d'une évaluation des compétences et moyens à mettre en œuvre.

Par ailleurs, les données devront être livrées (c'est-à-dire réceptionnées) au plus tard :

- sous forme pdf
 - le lendemain de la date d'arrêt du projet en cas d'élaboration ou révision,
 - et le lendemain de la date d'approbation du document.
- Sous forme de fichiers conformes aux prescriptions techniques en vigueur :
 - dans les 30 jours après la date d'arrêt et d'approbation suivant les prescriptions techniques en vigueur.

A défaut, dans le cas d'approbation, le service Instructeur n'instruira pas les documents déposés pendant la période débutant au 31ème jour de l'approbation jusqu'à la livraison définitive et conforme des données. L'instruction des dossiers déposés pendant cette période reviendra à la commune.

- **Logiciel permettant le traitement informatisé des demandes**

Il sera paramétré par le service mutualisé.

S'agissant d'une solution Web, un accès pour pouvoir faire une première saisie du dossier, pour pouvoir consulter l'état d'avancement de l'instruction des dossiers et pour pouvoir enregistrer les événements de la phase chantier sera prévu pour les communes.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

CA prend en charge les coûts inhérents au fonctionnement du service instructeur (mobilier, informatique, matériel, téléphonie, charges de personnel, frais d'affranchissements, coûts d'hébergement du service, SIG).

Dans un souci de simplification, la Communauté de Communes s'engage à verser annuellement une contribution correspondant à ces charges supportées par CA pour le compte des communes de son territoire.

Cette dernière sera calculée en fonction du nombre moyen d'actes instruits, en équivalents permis, au cours des 5 dernières années, au profit de chaque commune.

Les équivalents permis sont calculés comme suit :

PC= 1 eq PC PD=0.2 eq PC

DP=0.5 eq PC PA=2 eq PC

La Communauté de Communes organisera librement la prise en charge de cette contribution entre les communes de son territoire.

A travers ces dispositions, la répartition de la charge globale annuelle du service instructeur sera répartie entre toutes les Communautés de Communes et Communes signataires d'une convention avec CA.

Un décompte annuel précisant le nombre moyen d'actes instruits par le service instructeur et le coût qui en résulte sera adressé préalablement à la Communauté de Communes.

Pour les communes membres de CA, le remboursement s'effectuera tous les ans via une retenue de l'attribution de compensation versée à la Commune par CA et mise à jour annuellement en fonction de l'évolution du nombre moyen d'actes instruits pour le compte de cette dernière.

ARTICLE 6 – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

CA recrute et gère les personnels nécessaires à l'instruction des actes et autorisations visés par la présente convention. Pour ce faire, elle s'appuie sur le service existant de la Ville de Colmar en termes de direction et d'encadrement du service instructeur.

A ce titre, la Directrice de l'urbanisme et la Chef du service de l'application du droit des sols de la Ville de Colmar partagent leur temps de travail entre la Ville de Colmar et CA (à hauteur de 15% et de 50% pour CA).

CA remboursera à la Ville de Colmar ainsi :

→ 15 % des charges afférentes au poste de directeur de l'urbanisme,

La Ville de Colmar remboursera à CA :

→ 50 % des charges afférentes au poste de chef de service de l'application du droit des sols

L'ensemble de ces coûts sera intégré au calcul global annuel des coûts inhérents au fonctionnement du service instructeur.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

La responsabilité de la Commune vis-à-vis des demandeurs (pétitionnaires) ou des tiers reste pleine et entière.

CA est responsable vis-à-vis de la commune du non respect des obligations qui lui incombent au titre de la présente convention. En tout état de cause, la responsabilité de CA ne pourra être recherchée lorsque la décision proposée par le service instructeur ne sera pas en tout ou partie suivie par le Maire.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Les modalités de prise d'effet sont les suivantes :

→ le service instructeur instruit les autorisations d'urbanisme, objets de la présente convention, pour le compte de la Commune pour toute demande déposée à compter du 1^{er} janvier 2021,

→ les demandes déposées avant cette date continueront à être instruites par les services instructeurs précédemment compétents.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au terme d'un préavis d'un an.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif de Strasbourg, elles se rencontreront pour trouver une solution amiable au différend qui les oppose.

Fait à

Le

le Maire de

le Président
de Colmar Agglomération

le Président
de la Communauté de Communes de

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 18 Fixation des indemnités de fonction des élus communautaires.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

POINT N° 18 FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : M. ERIC STRAUMANN, Président

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5216-4-1 et R. 5216-1, les indemnités de président, des vice-présidents, des conseillers communautaires délégués et des conseillers communautaires sont définies de la manière suivante :

Indemnités du Président et des Vice-Présidents

Pour une Communauté d'agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, l'indemnité maximale du président correspond à 145 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En cas de cumul de fonctions, le total des indemnités est plafonné à 1,5 fois le montant de l'indemnité parlementaire. L'indemnité des vice-présidents correspond au maximum à 66% de l'indice de référence.

Il est ainsi proposé :

- 1°) pour le président, de fixer une indemnité correspondant à 44 % de l'indice de référence ;
- 2°) pour les vice-présidents, de limiter l'indemnité à 43 % de l'indice de référence.

Indemnités des conseillers communautaires

L'indemnité maximum des conseillers communautaires correspond à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les conseillers communautaires délégués des communautés d'agglomération regroupant plus de 100 000 habitants peuvent bénéficier d'une indemnité qui est prélevée sur l'enveloppe indemnitaire du président et des vice-présidents

Il est proposé d'attribuer une indemnité aux seuls conseillers communautaires délégués. Les conseillers délégués qui sont membres de la réunion Maires/Vice-Présidents qui se réunit chaque mois et qui, à ce titre, ont à la fois une charge de travail supplémentaire et une responsabilité plus importante du fait du rôle central de cette instance dans le pacte de gouvernance de l'EPCI actée par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique» bénéficieront d'une indemnité de 17,75 % de l'indice brut de référence. Une indemnité de 12,7 % est versée aux conseillers communautaires délégués.

Ces indemnités de fonction suivent l'augmentation des traitements accordée aux fonctionnaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

De verser, des indemnités au Président, aux vice-Présidents, et aux conseillers communautaires délégués selon les modalités exposées dans le présent rapport et récapitulées dans l'annexe jointe,

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget de Colmar Agglomération,

DONNE

Pouvoir à M. le Président ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Tableau récapitulatif des indemnités mensuelles brutes

Fonction	Nombre	Taux attribué	Montant mensuel brut
Président	1	44 %	1711,34 €
Vice-Présidents	11	43 %	1672,59 €
Conseillers communautaire délégués membres de la réunion Maires/Vice- Présidents	11	17,75 %	690,52 €
Conseillers communautaire délégués	8	12,7 %	494,44 €
Conseillers communautaires	29	0 %	0 €

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 19 Règlement intérieur de Colmar Agglomération.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020**

POINT N° 19 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE COLMAR AGGLOMÉRATION

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

En application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L. 5211-1 de ce même Code, il appartient au Conseil Communautaire de fixer son Règlement Intérieur, dans les six mois qui suivent son renouvellement.

En substance, le Règlement Intérieur est composé de deux grands types de dispositions à savoir, celles reprises directement du CGCT, mais aussi leurs indispensables adaptations au mode de fonctionnement de l'Agglomération.

A cet effet, l'article 1^{er} précise que les convocations se font désormais par voie dématérialisée, sauf demande contraire des Conseillers Communautaires intéressés, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du CGCT.

Concernant les adaptations locales, à titre d'exemple et de façon non exhaustive, l'article 34 indique les différentes commissions thématiques mises en place par le Conseil Communautaire. Pour rappeler toute la place donnée à ces commissions, l'article 38 prévoit d'ailleurs que l'avis qu'elles rendent est mentionné dans les délibérations afférentes.

En conclusion, l'intérêt essentiel du Règlement Intérieur réside donc dans le fait de regrouper dans un seul et même document l'ensemble des règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante. Il reprend la plupart des dispositions du Règlement Intérieur précédent, sachant qu'il pourra, en tant que de besoin, faire l'objet d'adaptations en cours de mandature.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 24 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

ADOPTE

Le Règlement Intérieur du Conseil communautaire joint en annexe à la présente délibération

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 21/12/20
Reçu en préfecture le : 21/12/20
Numéro AR : 068-246800726-20201217-10386-DE-1-1

Colmar Agglomération
Direction des Affaires Civiles, Juridiques
et de la Commande Publique

REGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Adopté par le Conseil Communautaire

en sa séance du 17 décembre 2020

- **En application de l'article L. 2121-8 par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales –**

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

TITRE I – REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 – Réunions

Article 2 – Empêchement

Article 3 – Présidence et police de l'assemblée

Article 4 – Nouvelle élection du Président et des Vice-Présidents en cours de mandat du Conseil Communautaire

Article 5 – Le Bureau

Article 6 – Durée du mandat

Article 7 – Conditions d'exercice des mandats des conseillers communautaires

TITRE II – PREPARATION DES REUNIONS

Article 8 – Dispositions générales

Article 9 – Communication des pièces

Article 10 – Secret à observer

TITRE III – TENUE DES SEANCES

Article 11 – Ouverture de la séance

Article 12 – Quorum

Article 13 – Procuration

Article 14 – Conseiller intéressé

Article 15 – Examen des affaires

Article 16 – Débat d'orientation budgétaire

Article 17 – Vœux

Article 18 – Motions

Article 19 – Tour de parole

Article 20 – Discipline des débats

Article 21 – Absences non excusées

Article 22 – Clôture, ajournement de la discussion

Article 23 – Propositions

Article 24 – Amendements

Article 25 – Vote ordinaire et scrutin public

Article 26 – Vote au scrutin secret

Article 27 – Dépouillement

Article 28 – Questions orales

Article 29 – Compte-rendu

Article 30 – Adoption des procès-verbaux

TITRE IV – LE BUREAU

Article 31 – Fonctionnement

TITRE V – DELEGATION DE POUVOIRS

Article 32 – Délégation d’attributions au Président et au Bureau

Article 33 – Délégation de fonctions du Président

TITRE VI – COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Article 34 – Commissions

Article 35 – Convocation

Article 36 – Présidence

Article 37 – Tenue des séances

Article 38 – Avis

Article 39 – Procès-verbal des réunions

Article 40 – Comités consultatifs

Article 41 – Mission d’information et d’évaluation

Article 42 – Commission consultative des services publics locaux

Article 43 – Commission d’appel d’offres

Article 44 – Commission d’évaluation des transferts de charges

TITRE VII – RELATIONS ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION

Article 45 – Consultation des communes membres

Article 46 – Rapport d’activité

Article 47 – Attribution de compensation et dotation de solidarité
communautaire

TITRE VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 48 – Modification du règlement intérieur

REGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, il appartient au Conseil Communautaire de fixer son règlement intérieur.

En conséquence, le Conseil Communautaire délibère et fixe comme suit son règlement.

TITRE I

REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 - Réunions

Le Conseil Communautaire se réunit au siège de la Communauté d'Agglomération ou dans un lieu qu'il aura choisi dans l'une des communes membres à l'heure et au jour indiqués par la convocation.

Le Président convoque le Conseil Communautaire par écrit au moins 5 jours francs avant la séance. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à 1 jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les Conseillers Communautaires en font la demande, elle est adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Elle doit indiquer les questions portées à l'ordre du jour et être accompagnée d'une note explicative de synthèse sur toutes les affaires soumises à délibération.

Le Conseil Communautaire tient au moins une séance par trimestre ou chaque fois que le Président en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation, signée par le tiers des Conseillers en exercice.

Le Conseil Communautaire désigne, au début de chaque séance, un secrétaire choisi parmi le Conseil Communautaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire, faisant fonction de secrétaire adjoint qui peut être choisi en-dehors du Conseil Communautaire et assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Les membres suppléants, désignés conformément à l'article 12 des Statuts, peuvent assister aux réunions. Ils ne peuvent participer aux débats ni prendre part aux votes, sauf dans les cas où ils remplacent un membre titulaire.

Article 2 - Empêchement

Tout conseiller empêché de prendre part à une séance est tenu d'en informer le Président par écrit ou par courriel (cac@agglo-colmar.fr ou cac3@agglo-colmar.fr) avant la réunion. Dans ce cas, il se fait représenter en priorité par un membre suppléant, issu de la commune dont il est le mandataire, quand cette dernière en dispose. En cas d'impossibilité, le conseiller empêché peut confier un pouvoir écrit à l'un des membres du Conseil Communautaire, conformément à l'article 13 du présent règlement.

Article 3 – Présidence et police de l'assemblée

Le Président préside le Conseil Communautaire avec voix délibérative. Il dirige les débats, ouvre et lève les séances et maintient l'ordre dans l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire toute personne qui trouble le déroulement de la séance.

En cas d'absence du Président, la séance est présidée par un Vice-Président pris dans l'ordre des élections et à défaut de Vice-Président, par un Conseiller désigné par le Conseil.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président pour la durée des discussions et du vote. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il est tenu de se retirer avant le vote.

Pour le bon déroulement des débats, l'utilisation des téléphones mobiles est interdite pendant toute la durée des séances.

Conformément aux conditions fixées à l'article L. 2121-16 du CGCT, le Président détient seul la police de l'assemblée.

Article 4 - Nouvelle élection du Président et des Vice-Présidents en cours de mandat

Si pour une raison quelconque une nouvelle élection du Président est nécessaire, il est également procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents, et des membres du Bureau.

Dans ce cas, l'assemblée est convoquée par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations et à défaut de Vice-Président, par un Conseiller désigné par le Conseil.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire élit le Président parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote par procuration est admis. La majorité des membres en exercice doit assister à la séance.

Article 5 – Le Bureau

Le Conseil Communautaire élit en son sein les membres du Bureau, composé du Président, de Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires délégués en nombre suffisant pour permettre une représentation équilibrée des communes.

La séance au cours de laquelle sont désignés les Vice-Présidents et membre du Bureau est présidée par le Président.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Leur désignation obéit aux mêmes règles que celles valables pour la désignation du Président. Le rang des Vice-Présidents résulte de l'ordre de leur élection.

En cas de vacance d'un poste de Vice-Président, ceux qui venaient derrière lui dans l'ordre des élections remontent tous d'un rang. Le Vice-Président élu pour le remplacer occupe le dernier rang.

Le Bureau se réunit dans les conditions prévues à l'article 31, sur convocation du Président.

Chaque commune membre dispose d'au moins un représentant au Bureau.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Conseil Communautaire.

Article 6 – Durée du mandat

Sans préjudice des dispositions des articles L. 2121-33 et L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de suspension ou de dissolution d'un conseil municipal ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués du conseil municipal est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par le nouveau conseil.

Article 7 - Conditions d'exercice des mandats des conseillers communautaires

Le Conseil Communautaire vote des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président, de Vice-Président et des Conseillers Communautaires délégués conformément aux dispositions de l'article L.5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsque l'organe délibérant est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Les frais de déplacement engagés à l'occasion de certaines réunions par des conseillers communautaires qui ne bénéficient pas d'indemnités au titre des fonctions exercées au sein de la Communauté d'Agglomération, peuvent être remboursés conformément aux dispositions de l'article L.5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE II

PREPARATION DES REUNIONS

Article 8 – Dispositions générales

Les séances du Conseil Communautaire sont publiques. Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Lorsqu'il est décidé que le Conseil Communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Les séances du Conseil Communautaire peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

La convocation et l'ordre du jour sont communiqués avant chaque séance à la presse locale, en vue de leur publication.

Le public est admis dans la salle des séances dans la mesure des places disponibles. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite. L'usage des téléphones portables est interdit durant les séances.

Les représentants de la presse écrite et audiovisuelle peuvent assister aux réunions du Conseil Communautaire au titre de délégués de la Presse.

Au plus tard dans la huitaine de la séance, le compte-rendu sommaire des délibérations sera affiché au tableau d'affichage officiel de la Communauté d'Agglomération.

Article 9 – Communication des pièces

Les rapports de l'administration communautaire sur les affaires soumises à délibération sont adressés aux conseillers au moins cinq jours francs avant la réunion. Les rapports ainsi mis à leur disposition sont à considérer comme confidentiels jusqu'à leur approbation par le Conseil.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté par tout conseiller communautaire au siège de la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de l'approbation par l'assemblée délibérante du choix d'un délégataire de service public, le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat, doivent être transmis 15 jours au moins avant sa délibération.

Article 10 – Secret à observer

Quand une affaire est traitée par le Conseil Communautaire siégeant à huis clos, la teneur des débats ne doit pas être divulguée à des tierces personnes ou rendue publique. Il en va de même pour les informations communiquées à titre confidentiel aux conseillers.

Les compte-rendus des séances à huis clos ne sont, ni publiés, ni diffusés. Seules les décisions prises à huis clos sont annexées au procès-verbal.

TITRE III

TENUE DES SÉANCES

Article 11 – Ouverture de la séance

Dès l'ouverture de la séance, le Président donne connaissance de la liste des conseillers excusés ainsi que des pouvoirs éventuellement donnés.

La présence des conseillers est constatée par leur émargement sur la liste appelée communément "liste de présence".

Article 12 - Quorum

Le Conseil Communautaire délibère valablement si la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Pour la détermination du quorum, les procurations de vote, données en application de l'article 13 ci-dessous, ne sont pas comptées. Le quorum doit être atteint non seulement en début de séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question inscrite à l'ordre du jour.

Tout conseiller quittant la séance, soit de façon temporaire, soit de façon définitive, doit préalablement en aviser le Président de la séance.

Si après une première convocation régulièrement réalisée, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le Conseil Communautaire délibère valablement sans condition de quorum lorsque la moitié, ou plus, des conseillers communautaires sont intéressés, personnellement ou comme mandataires, dans les affaires qui doivent être discutées ou décidées.

Article 13 - Procuration

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance, est remplacé par un des suppléants élus par son conseil municipal. Toutefois, si le nombre de suppléants est insuffisant, il peut donner à un membre titulaire du conseil communautaire de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. (art. L. 2121-20 du CGCT)

Les conseillers porteurs d'un mandat en font part au secrétaire avant la séance ; mention en est faite au registre par l'indication du mandant et du mandataire. Dans le cas où deux ou plusieurs mandats seraient présentés, émanant d'un même conseiller absent, le dernier en date est seul valable ; si la postériorité ne peut être établie, les différents mandats s'annulent.

Le vote par procuration est admis pour tous les modes de scrutin et notamment pour les élections.

Article 14 – Conseiller intéressé

Les membres du Conseil Communautaire ne peuvent prendre part ni aux débats ni aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement comme propriétaires, sociétaires ou mandataires.

Article 15 – Examen des affaires

Les points sont soumis à l'examen du Conseil en suivant l'ordre du jour. Ils sont présentés par le Président, les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires délégués dans le cadre de leur délégation respective ou par toute autre personne désignée par le Président. Les points qui n'y sont pas mentionnés ne peuvent être débattus en Conseil.

De même, une réunion convoquée dans un délai inférieur à cinq jours francs, ne pourra être valablement tenue si le Conseil ne se prononce pas, à l'ouverture de la séance, sur

l'opportunité du recours à la procédure d'urgence, sauf convocation dans le cadre de l'article 12 alinéa 3.

Article 16 – Débat d'orientations budgétaires

Le Conseil Communautaire débat en séance publique et sans vote des orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

A cet effet, un rapport écrit est présenté à l'assemblée comportant notamment les données synthétiques sur la situation financière et joint à la convocation.

Il porte sur :

- les principaux investissements projetés,
- le niveau d'endettement et la progression envisagée,
- les charges de fonctionnement et leur évolution,
- l'indication de l'autofinancement,
- la proposition de fixation du taux de la taxe professionnelle unique,
- la proposition d'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire et éventuellement l'adaptation de ses paramètres de répartition,
- l'attribution de compensation.

Article 17 - Voeux

Le droit du Conseil Communautaire d'adresser aux représentants de l'Etat des vœux ou des réclamations est limité au domaine de l'administration communautaire. Les propositions contraires à ces dispositions ne sont pas inscrites à l'ordre du jour.

Les membres du Conseil peuvent proposer au Président l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Cette demande doit parvenir au Président par écrit au plus tard 8 jours francs avant la séance.

Le Président est libre d'inscrire ou non cette question à l'ordre du jour.

Article 18 - Motions

Les motions proposées par les membres du Conseil, à l'exception de celles ayant trait aux affaires dont la discussion est à l'ordre du jour, sont remises par écrit au Président.

Elles sont portées à l'ordre du jour de la prochaine séance lorsqu'elles lui parviennent au plus tard six jours avant ladite séance et, en cas d'utilisation de la procédure d'urgence, le jour de la séance avant 9 heures. Le Conseil se prononce sur l'urgence.

Le texte des motions soumises est communiqué aux membres du Conseil si possible en même temps que l'ordre du jour.

Le Conseil se prononce sur l'opportunité d'examiner les motions proposées, de les renvoyer aux commissions ou de les inscrire à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 19 – Tour de parole

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil qui la demandent.

Les membres du Conseil prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Le temps de parole de chaque intervenant doit rester dans des limites raisonnables.

Le rapporteur peut, avec l'accord du Président, intervenir dans la discussion des affaires relevant de son domaine.

Le Président décide seul si les fonctionnaires communautaires, éventuellement invités en séance, peuvent être entendus.

Article 20 – Discipline des débats

Le Président peut retirer la parole à tout conseiller qui tient des propos injurieux ou diffamatoires.

En cas de récidive, il peut rappeler l'orateur à l'ordre.

Article 21 – Absences non excusées

Tout conseiller qui, sans excuse suffisante, a manqué à trois séances consécutives du Conseil ou qui a troublé l'ordre à trois reprises sans tenir compte des avertissements du Président, peut, par décision de l'assemblée, être exclu du Conseil pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat. (art.L2541-9)

Dans ce cas, ce conseiller dispose du droit de défense : avant le vote, un seul orateur peut plaider sa cause, un autre pouvant intervenir pour soutenir la proposition d'exclusion.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, a manqué à cinq séances consécutives cesse d'être membre du Conseil Communautaire. Le fait qu'un membre a manqué sans excuse à cinq séances consécutives sera consigné sur le registre destiné à recevoir les délibérations du Conseil.

La décision d'exclusion et la constatation de cinq absences sans excuse peuvent être déferées devant la juridiction administrative dans les conditions fixées par l'article L. 2121-5 du CGCT.

Article 22 – Clôture, ajournement de la discussion

Lorsque la parole n'est plus demandée, le Président déclare la discussion close.

La clôture de la discussion, sa suspension ou son ajournement peut être demandé à tout moment par un membre du Conseil. Le Président les soumet au vote. Il revient au Président de séance de fixer la durée des suspensions de séance.

La demande d'ajournement prime la demande de suspension de séance et la demande de clôture des débats.

En cas d'ajournement, l'affaire est retirée de l'ordre du jour.

En cas de clôture des débats, le rapporteur seul peut encore être autorisé à prendre la parole, si cela est nécessaire pour la clarté du vote.

Article 23 – Propositions

A la fin de la discussion, le Président résume les propositions et fixe l'ordre suivant lequel elles seront soumises au vote.

A la demande du Président de séance ou du tiers des conseillers présents, les propositions sont à formuler par écrit.

Article 24 - Amendements

Les amendements ou contre-propositions sont mis aux voix après présentation des rapports. En présence de plusieurs amendements, le Président fixe le rang de priorité.

A la demande du Président, les contre-propositions ou amendements devront être formulés par écrit.

Sur décision du Conseil, ils peuvent être renvoyés aux commissions pour étude.

Article 25 – Vote ordinaire et scrutin public

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf lorsque la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire est requise. D'une manière générale, le vote a lieu à main levée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à l'appel nominal sur la demande du quart des membres présents ; à l'appel de son nom, chaque conseiller répond "pour" s'il accepte la proposition soumise, "contre" s'il la rejette, ou "je m'abstiens". Les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Pour le calcul de la majorité, il n'est pas tenu compte des abstentions.

Article 26 – Vote au scrutin secret

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une élection.

Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Lorsqu'il s'agit de délibérations ordinaires portant sur une proposition, celle-ci est adoptée si elle réunit la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf dispositions législatives ou règlementaires prévoyant explicitement ce mode de scrutin.

En cas d'égalité de suffrages, la proposition soumise au scrutin secret est considérée comme rejetée.

Les bulletins de vote doivent être blancs et ne comporter aucune marque extérieure. Les bulletins ne remplissant pas ces conditions doivent être refusés par le Président. Chaque conseiller appelé par son nom dépose son bulletin dans l'urne.

Pour le calcul de la majorité, il n'est pas tenu compte des bulletins blancs ou nuls.

Article 27 - Dépouillement

Avant l'ouverture du scrutin, le Président propose la constitution d'un bureau de vote qui procède au dépouillement. Les bulletins qui ne permettent pas de reconnaître indubitablement les noms des candidats à élire ou le sens du vote ou qui portent des signes de reconnaissance sont déclarés nuls ; en cas de difficulté, le Conseil est saisi du litige.

Article 28 – Questions orales et écrites

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les conseillers communautaires peuvent poser des questions orales ou écrites ayant trait aux affaires de la Communauté d'Agglomération.

Questions écrites :

Les questions écrites sont déposées au moins 48 h avant la séance du Conseil Communautaire auprès du Président. En cas de dépôt tardif, la réponse peut être renvoyée au Conseil Communautaire suivant.

Questions orales :

Les questions orales posées en séance font l'objet d'une réponse qui pourra être différée si elles nécessitent de procéder à des recherches.

Article 29 – Compte-rendu

Le secrétaire surveille, sous sa responsabilité, la rédaction du procès-verbal des séances publiques. Ces comptes-rendus sont remis gratuitement aux membres du Conseil et peuvent être obtenus contre remboursement des frais de reproduction par toute personne, au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le texte des déclarations, discours ou autres interventions rédigés à l'avance et lus en séance doit être remis au secrétaire du Conseil, au plus tard à la fin de la séance pour l'insertion au compte-rendu.

Le nom de chaque orateur précède le texte de son intervention.

Article 30– Adoption des procès-verbaux

Les procès-verbaux sont signés par tous les conseillers qui étaient présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Avant la signature des procès-verbaux, chaque conseiller a la faculté de présenter les objections qu'il peut avoir à faire au sujet de leur rédaction.

Si la teneur des procès-verbaux donne lieu à contestation, le Conseil décide des rectifications à y apporter. Les réclamations ne peuvent en aucun cas entraîner une reprise des débats en cause.

TITRE IV

LE BUREAU

Article 31- Fonctionnement

Le Bureau élu par le Conseil Communautaire conformément à l'article 5 des Statuts se compose d'un Président, de Vice-Présidents et de Conseillers Communautaires délégués élus par l'assemblée en nombre suffisant pour permettre une représentation équilibrée des communes membres.

Le Bureau est réuni à l'initiative du Président sur un ordre du jour comportant notamment les questions qui doivent être soumises au Conseil Communautaire.

En cas d'absence d'un membre du Bureau, celui-ci pourra être remplacé par un suppléant de la même commune.

TITRE V

DELEGATION DE POUVOIRS

Article 32 – Délégation d’attributions au Président et au Bureau

Sur ce point, il est renvoyé à la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 (annexe) par laquelle l’assemblée délibérante a consenti respectivement à M. le Président de Colmar Agglomération et au Bureau ses délégations d’attribution.

Article 33 – Délégation de fonctions du Président

Le Président est seul chargé de l’administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l’exercice d’une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l’absence ou en cas d’empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d’une délégation, à d’autres membres du Bureau.

En cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé par un Vice-Président dans l'ordre des nominations et à défaut de Vice-Président, par un Conseiller Communautaire désigné par le Conseil Communautaire ou à défaut pris dans l’ordre du tableau.

TITRE VI

COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS

Article 34 - Commissions

En vue de l'étude des affaires de sa compétence et de la préparation de ses délibérations, le Conseil a constitué en son sein, par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2020, des commissions permanentes ou temporaires.

Sont ainsi constituées, les commissions suivantes :

- la commission de l’Administration Générale et des Finances ;
- la commission de l’Attractivité et de l’Aménagement ;
- la commission de la Transition Energétique et Ecologique ;

Ces commissions peuvent auditionner des personnes non-membres du Conseil.

Le Président pourra être amené, en tant que de besoin, à réunir ensemble les commissions.

Le Conseil Communautaire peut, en cas de besoin, compléter une commission, en réunir deux ou plusieurs pour l'étude en commun de certaines affaires. Des commissions spéciales, dont la composition est fixée par le Conseil Communautaire, peuvent être chargées d'examiner des

questions plus particulières. Chaque conseiller pourra s'inscrire à une ou plusieurs commissions de son choix.

Article 35 - Convocation

Chaque commission se réunit à l'initiative du Président ou du Vice-Président délégué ou alors sur demande, adressée au Président, du tiers de ses membres. La convocation est faite par écrit trois jours au moins avant la séance et en cas d'urgence, la veille. Elle indiquera les questions à l'ordre du jour.

Pour permettre aux conseillers communautaires membres de plusieurs commissions de participer aux réunions de ces dernières, un calendrier des commissions communautaires sera établi.

Article 36 - Présidence

Le Président est de droit président de chaque commission. Il peut déléguer à cet effet un Vice-Président ou un membre du Bureau.

Article 37– Tenue des séances

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Article 38 - Avis

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Ces avis sont mentionnés dans les délibérations afférentes.

Les propositions sont prises à la majorité des voix. A égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Article 39 – Procès-verbal des réunions

Les séances des commissions font l'objet de procès-verbaux succincts dont un exemplaire devra être transmis au Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, aux Vice-Présidents et aux membres de la Commission. Ces procès-verbaux ne peuvent être publiés.

Article 40 – Comités consultatifs

Le Conseil Communautaire peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communautaire relevant de sa compétence sur tout ou partie de son territoire.

Les Comités peuvent être consultés par le Président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été

institués et ils peuvent transmettre au Président toute proposition concernant tout problème d'intérêt communautaire en rapport avec le même objet.

Ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par l'organe délibérant, sur proposition du Président, et notamment des représentants des associations locales. Ils sont présidés par un membre de l'organe délibérant désigné par le Président.

Article 41 - Mission d'information et d'évaluation

Lorsqu'un sixième de ses membres le demande, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'opportunité de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service communautaire. Un même Conseiller Communautaire ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année de renouvellement général des conseils communautaires.

La composition des membres de la mission d'information et d'évaluation doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La mission d'information et d'évaluation peut également inviter à participer, avec voix consultative, des personnes qualifiées, extérieures au Conseil de Communauté dont l'audition lui paraît utile.

Les rapports remis par la mission d'information et d'évaluation ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Communautaire.

Article 42 - Commission consultative des services publics locaux

Il est créé une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploité en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, comprend des membres du Conseil Communautaire, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil Communautaire.

Elle peut inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Les travaux de cette commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est communiqué au Conseil Communautaire.

Article 43 – Commission d'appel d'offres

Il est constitué une Commission d'Appel d'Offres présidée par le Président ou son délégué et composée de cinq conseillers communautaires titulaires et cinq conseillers suppléants, élus par le Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Article 44 – Commission locale d'évaluation des transferts de charges

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, il est crée entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Elle est constituée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant de deux représentants.

Elle élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

TITRE VII

RELATIONS ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Article 45 – Consultation des communes membres

Les décisions du Conseil Communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis conforme du conseil municipal de cette commune.

La demande d'avis sera formulée par écrit et accompagnée d'un dossier de présentation du projet.

Article 46 – Rapport d'activité

Chaque année, avant le 30 septembre, le Président adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération pour l'année précédente, accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire. Les Maires donnent communication de ce rapport à leur Conseil Municipal.

Le Président peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Article 47 – Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire

La Communauté :

- versera chaque année aux communes membres, une attribution de compensation fixée conformément à l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts.

- pourra décider de verser chaque année aux communes membres, une dotation de solidarité communautaire, conformément à l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts. Les principes et les critères de répartition de cette dotation seront définis par le Conseil Communautaire statuant à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

TITRE VIII

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 48 – Modification du règlement intérieur

La modification du présent règlement pourra être demandée par le Bureau ou par un tiers au moins des membres du Conseil Communautaire.

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 20 Election d'un délégué au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

**POINT N° 20 ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE COLMAR ET ENVIRONS**

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Par délibération du 17 septembre 2020, Le Conseil Communautaire a désigné ses représentants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE), soit :

Membres Titulaires (15) :

- Benoît SCHLUSSEL - Christian DURR - Odile UHLRICH-MALLET - Olivier ZINCK - Philippe BETTER - Frédéric HILBERT - Marie-Joseph HELMLINGER - Frédérique SCHWOB - Denis ARNDT - Marie-Laure STOFFEL - Laurent DENZER-FIGUE - Laurence KAEHLIN - Thierry STOEBNER - Mario ACKERMANN - Denise STOECKLE.

Membres Suppléants (9) :

- Christian KLINGER - Jacques MULLER - Joël HENNY - Laurence BARBIER - Danièle UTARD - Benoît MERGEL - Dominique HEROLD - Christophe HABLITZ - Marc BOUCHE.

Par courrier adressé le 23 octobre 2020 au Président de Colmar Agglomération, M. Christian KLINGER a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller communautaire de Colmar Agglomération. Ainsi, son siège de délégué suppléant au sein du SITEUCE est devenu vacant.

Il y a lieu, en conséquence, de procéder à l'élection d'un nouveau représentant suppléant auprès de ce syndicat, afin de pourvoir au remplacement de M. Christian KLINGER.

Les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'élection doit être effectuée au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 24 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

ELIT

au scrutin secret et à la majorité absolue.

M. Jean-Marc BETTINGER

Pour représenter Colmar Agglomération au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) en qualité de membre suppléant.

Le Président

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 21 Election du représentant de Colmar Agglomération au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

**POINT N° 21 ELECTION DU REPRÉSENTANT DE COLMAR AGGLOMÉRATION AU SEIN DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE**

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

La Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) s'inscrit dans le cadre de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV). L'article 198 de cette loi, transposé à l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose sa création à l'initiative des Syndicats d'Energie, autorités organisatrices et concédantes de la distribution d'électricité.

Cette nouvelle instance vise à coordonner les actions en faveur de la transition énergétique, à garantir la cohérence des politiques d'investissement et à faciliter l'échange de données. Cette commission doit permettre de favoriser la mutualisation des actions d'investissement pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique.

La CCPE comprend un nombre égal de délégués du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin et de représentants des Intercommunalités. Elle rassemble ainsi 18 représentants des intercommunalités (15 communautés de communes – 13 haut-rhinoises et 2 bas-rhinoises –, 18 représentants du Syndicat et 3 communautés d'agglomération, dont Colmar Agglomération représenté par son président ou un membre du Conseil communautaire élu par l'organe délibérant.

En conséquence, Il y a lieu d'élire un représentant de Colmar Agglomération qui siègera au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE).

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

ELIT

M. Marc BOUCHE

Pour représenter Colmar Agglomération au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/20
Reçu en préfecture le : 21/12/20
Numéro AR : 068-246800726-20201217-10389-DE-1-1

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 22 Modification du tableau des effectifs.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

POINT N° 22 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois permanents pour lesquels les crédits sont inscrits au budget de la collectivité. Ces emplois permanents sont répertoriés au tableau des effectifs, qui constitue une annexe obligatoire au budget primitif et au compte administratif.

Pour une bonne gestion des emplois et des enjeux financiers qui en découlent, il y a lieu de mettre à jour à compter du 1^{er} janvier 2021, le tableau des effectifs selon les ajustements nécessaires indiqués ci-dessous.

○ **Créations de postes au budget général**

- Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il y a lieu de créer un poste de chargé(e) de coopération qui aura pour mission la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de développement et de redynamisation du territoire. La mission première consistera à la mise en place d'un diagnostic général des besoins sociaux du territoire. De ce diagnostic pourra découler des actions dans les champs du développement des offres de services en territoires prioritaires, de l'accompagnement spécifiques des familles monoparentales, l'optimisation du fonctionnement des services aux familles, l'inclusion des enfants en situation de handicap et des enfants issus de milieux défavorisés, etc.

Ce poste sera rattaché à la Direction Générale des Services et de niveau Bac+2/Bac+3. Le grade sera adapté en fonction du candidat retenu (cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, des animateurs ou cadres du social et de la santé).

A noter que le poste sera cofinancé annuellement par la CAF, à hauteur de 24 000 € sur 3 ans dans un premier temps.

- Pour la mise en œuvre des nouvelles conventions applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 entre les communes de Colmar Agglomération, de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, de la communauté de communes de la Vallée de Munster et de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach, il est prévu de porter à 9, l'équipe des instructeurs des actes d'urbanisme.

Il y a lieu ainsi de créer un poste de technicien supplémentaire, dont le financement est prévu dans les conventions susvisées.

- Au sein de la Direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement, pour renforcer la direction, il y a lieu de créer :

- un poste d'ingénieur chargé de superviser et de piloter les opérations d'aménagement et de

renovation,

- un poste de rédacteur chargé de mission économique pour répartir la prise en charge des dossiers.

A défaut de pouvoir recruter un candidat statutaire sur ces emplois nouvellement créés, ils pourront être pourvus par voie contractuelle, en application des articles 3 à 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. La rémunération des candidats contractuels sera déterminée en référence à la grille indiciaire du grade correspondant, et cela, en fonction du niveau de diplôme, de l'expertise et de l'expérience professionnelle.

○ **Suppressions suite au départ à la retraite de 2 agents mis à disposition de la TRACE (budget transport) :**

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe

○ **Transformation de poste**

Modification d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe en un poste d'ingénieur suite à la réussite d'un concours d'un agent du service SIG-Topo.

Au 1^{er} janvier 2021, le nombre de postes budgétés inscrits au tableau des effectifs sera de 138,84.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopté le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 24 novembre 2020,
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 25 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de modifier le tableau des effectifs du personnel de Colmar Agglomération tel qu'indiqué dans le présent rapport ;

DIT

que les crédits sont inscrits aux budgets de Colmar Agglomération ;

AUTORISE

- le recrutement sur les emplois créés et la rémunération aux conditions exposées,
- Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 23 Modification des critères d'attribution du RIFSEEP.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

POINT N° 23 MODIFICATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 21 décembre 2017 a révisé le dispositif indemnitaire applicable au personnel et instauré le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), par transposition du dispositif en vigueur antérieurement à Colmar Agglomération.

Pour rappel, le RIFSEEP se compose :

- d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) en lien avec la nature des fonctions et l'expérience professionnelle,
- d'un Complément Indemnitare (CI) fondé sur la manière de servir et l'engagement professionnel.

Les montants attribués au titre du RIFSEEP doivent respecter le principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour son application, instituant notamment les équivalences entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de l'Etat.

La présente délibération a pour objet d'assouplir les règles de versement de la quote-part IFSE assiduité, mentionnée à l'article 3 de la délibération du 21 décembre 2017 susvisée. Pour ce faire, il y a lieu de mettre à jour les modalités de prise en compte des absences définies à l'article 5.

Sont concernés, les agents de catégorie B (hors filière technique) dont l'indice brut est inférieur ou égale à 380 et de catégorie C, qui ont été présents durant toute la période de référence applicable, et dont la valeur professionnelle n'est pas qualifiée d'insuffisante.

Les modifications apportées s'entendent à titre expérimental pour l'année 2021, en réponse à la demande récurrente de certains agents, relayée par les organisations syndicales.

Par ailleurs, elles sont en adéquation avec la Loi de Transformation de la Fonction Publique, qui prévoit le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement, durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant.

Ainsi, un bilan, à réaliser après une année de mise en œuvre des nouvelles modalités, déterminera leur pérennisation, sous réserve notamment que le taux d'absentéisme pour l'année 2021 (de l'ordre actuellement de 5,6 %), n'augmente pas de façon démesurée.

Ces modifications concernent :

- la nature des absences prises en compte pour exclure du bénéfice de la quote-part IFSE assiduité,
- la période de l'absence prise en compte,
- la période de paie impactée par l'absence.

Le tableau ci-dessous, récapitule les règles en vigueur actuellement et celles qu'il est proposé de mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021.

Quote-part IFSE assiduité	Règles en vigueur jusqu'au 31/12/2020	Nouvelles règles à compter du 01/01/2021
Nature de l'absence prise en compte pour exclure du bénéfice de la quote-part IFSE assiduité :	Maladie Accident ou maladie professionnelle Repos supplémentaire pré et/ou postnatal Paternité Garde d'enfant malade Temps partiel thérapeutique et aménagement horaire du temps de travail sur avis du médecin de prévention proratisé en fonction de la quotité travaillée Disponibilité d'office pour raison médicale Service non fait consécutif à un fait de grève, une absence irrégulière, une exclusion de fonctions, une suspension à titre conservatoire	Maladie Garde d'enfant malade Temps partiel thérapeutique et aménagement horaire du temps de travail sur avis du médecin de prévention proratisé en fonction de la quotité travaillée Disponibilité d'office pour raison médicale Service non fait consécutif à un fait de grève, une absence irrégulière, une exclusion de fonctions, une suspension à titre conservatoire
Période de l'absence prise en compte :	Toute l'année N-1	Le mois M-1
Période de paie impactée par l'absence :	Toute l'année N	Les 3 mois suivant l'absence, soit M, M+1 et M+2

La quote-part IFSE assiduité du mois serait ainsi « perdue » au regard du 1^{er} jour d'absence intervenu le mois précédent, avec « remise à jour des compteurs » après 3 mois s'il n'y a pas d'autres absences.

Il devrait en découler pour les agents éligibles, une incitation forte à la reprise du travail, lorsque l'état de santé le permet, en raison :

- du montant significatif de cet avantage, à savoir 74 € bruts/mois pour un agent à temps complet (soit 888 € bruts/an),

- du versement de cette quote-part au bout de trois mois sans absence (contre 12 mois actuellement).

Actuellement 45 agents sur 73 potentiellement éligibles perçoivent la quote-part IFSE assiduité, pour un coût de l'ordre de 41 000 € (brut chargé).

A titre d'information, le surcoût pour Colmar Agglomération de ces nouvelles modalités est estimé à un maximum de 12 600 €/an (calcul effectué à partir des jours d'absences en 2019).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 24 novembre 2020,
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 25 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

la mise à jour du dispositif indemnitaire applicable au personnel de Colmar Agglomération pour la quote-part IFSE assiduité tel que prévu dans le corps du présent rapport,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

DIT

que les crédits seront inscrits au budget de Colmar Agglomération.

Le Président

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 24 Convention avec le Centre de gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

**POINT N° 24 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN POUR LA MISE À
DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ
AU TRAVAIL**

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de désigner un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Un ACFI a notamment pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

La réglementation offre la possibilité de désigner un agent en interne, ou de recruter directement, ou de confier la mission au Centre de Gestion du département qui peut mettre un ACFI à disposition.

Dans un souci de neutralité, il est proposé de conventionner pour une durée de 3 ans avec possibilité de renouvellement tacite pour une même durée, avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin qui assurera ainsi l'inspection des conditions d'hygiène, de sécurité et de travail des agents de Colmar Agglomération.

Cette intervention se déclinera en plusieurs prestations telles qu'indiquées dans le projet de convention annexé au présent rapport. Elle comprendra notamment 30 jours (ou 60 en cas de renouvellement) à des fins d'inspection sur site, facturés à raison de 250 € / jour.

Conformément à la réglementation, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail s'est réuni le 25 novembre 2020. Il a émis un avis favorable unanime au projet de conventionnement et a été informé de la lettre de mission de l'ACFI.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 24 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin afin de lui confier la mission d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail ;

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets de Colmar Agglomération.

Le Président

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION
EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
N° A ______681175_ACFI (¹)
POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS
AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN**

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin dont le siège est situé à Colmar, représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER, Maire de Wettolsheim, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 05 novembre 2020

D'UNE PART,

ET

La CA COLMAR AGGLOMERATION, ci-dessous appelée la collectivité, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, mandaté par délibération en date du

D'AUTRE PART,

Vu :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 26 juin 2017 adoptant les principes de la présente convention ;
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 17 avril 2020 adoptant la présente convention ;
- l'avis du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du ;
- la délibération en date du de l'assemblée délibérante de la collectivité autorisant la signature de la présente convention et de ses éventuels avenants.

¹ Renseigné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin après signature du Président.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, la présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour assurer la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail.

Article 2 : Nature de la mission

La mission d'inspection est effectuée par un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

À ce titre, la mission de l'ACFI consiste à :

- contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies aux livres I^{er} à V de la 4^{ème} partie du Code du travail et par les décrets pris pour son application, ainsi qu'à l'article L. 717-9 du Code rural et de la pêche maritime ;
- proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- proposer à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires ;
- donner un avis sur tout document, notamment les règlements et consignes, que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- participer aux travaux du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail selon les dispositions prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et le comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Article 3 : Organisation de la mission

L'ACFI intervient sur demande écrite :

- soit de l'autorité territoriale ou de son représentant ;
- soit du Président du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans le cadre de ses attributions ;
- soit dans les conditions prévues à l'article 58 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

La durée nécessaire à chaque intervention sera déterminée par l'ACFI, notamment en fonction de la taille de la collectivité, de l'importance des services, du nombre d'agents, des locaux et des éventuels chantiers à inspecter. Ces interventions sont programmées entre la collectivité et l'ACFI. En fonction de ses disponibilités, l'ACFI pourra intervenir dans des délais plus brefs.

L'autorité territoriale s'engage à informer l'ACFI, des suites données aux propositions formulées.

Elle informera également les membres du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des visites et des observations de l'ACFI. Pour les collectivités relevant du Comité Technique – compétences CHSCT – placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, l'autorité territoriale délègue cette mission d'information à l'ACFI.

Inspections sur site :

La mission de contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail s'exerce notamment par des inspections sur site.

Pour les collectivités visées à l'article 27 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'ACFI réalise un diagnostic préalable afin de contextualiser le champ d'intervention et de dégager une vision globale de l'organisation santé, sécurité et conditions de travail de la collectivité. À l'issue de ce diagnostic, l'ACFI participe en lien avec la collectivité à l'élaboration d'un programme d'inspection. Ce programme, présenté en CHSCT, peut être modifié en cours de convention. Le diagnostic préalable n'est pas renouvelé en cas de reconduction de la convention tel que prévue à l'article 8.

L'ACFI intervient sur rendez-vous dûment planifié(s) soit sur demande expresse formulée par l'autorité territoriale, soit de sa propre initiative et en accord avec la collectivité. En aucun cas l'ACFI ne réalisera d'inspection inopinée.

Les inspections sur site comprennent notamment :

- l'analyse des suites données aux propositions émises lors de précédentes inspections ;
- l'étude des documents demandés et mis à la disposition de l'ACFI ;
- des interventions de contrôle sur les sites préalablement définis en concertation avec la collectivité ;
- des entretiens et échanges avec les agents.

Elles sont réalisées en présence d'au moins un représentant de l'autorité territoriale, de l'assistant ou du conseiller de prévention concerné et des responsables de service concernés.

Ces interventions donnent lieu à la rédaction d'un rapport, remis à l'autorité territoriale, dans lequel sont relevées les observations faites au moment de l'inspection assorties des obligations légales et réglementaires en la matière et des propositions formulées par l'ACFI.

Au vu des informations figurant sur la fiche de renseignements (ex. : liste des locaux et services à inspecter avec leurs effectifs) communiquées au préalable par la collectivité, la durée d'intervention pour ladite mission court sur la période de la convention. Elle est fixée à 30 jours maximum et comprend notamment le temps :

- de préparation des interventions ;
- de trajet et d'inspection sur site ;
- d'exploitation des données de la collectivité ;
- de recherches réglementaires ou documentaires ;
- de rédaction et suivi des rapports ;
- de suivi des observations.

Article 4 : Conditions d'exercice de la mission

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de sa mission, sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité.

La collectivité s'engage à :

- assurer la disponibilité des agents concernés (ex. : l'assistant ou le conseiller de prévention, un représentant de l'autorité territoriale, un responsable de chaque service inspecté) lors des interventions au regard de la méthodologie exposée ;
- faciliter l'accès à tous les locaux et lieux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remisage d'engins dépendant des services à inspecter ;

- présenter à l'ACFI tous documents relatifs à la santé et à la sécurité au travail imposés par la réglementation ou qu'il juge utiles à l'exercice de sa mission (ex. : registre de santé et de sécurité au travail, registre spécial de danger grave et imminent, fiche de risques professionnels, document unique d'évaluation des risques professionnels) ;
- fournir dans les meilleurs délais à l'ACFI toute information qu'il juge nécessaire afin de mener à bien sa mission ;
- avertir l'ACFI en temps utiles des dates et ordres du jour des réunions du CHSCT ;
- communiquer dans les meilleurs délais à l'ACFI l'ensemble des règlements, consignes et autres documents que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- faciliter les contacts avec les acteurs de la prévention de la collectivité (ex. : agents de prévention, médecin de prévention, membres du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) ;
- autoriser, si l'ACFI l'estime nécessaire, la réalisation de l'inspection en collaboration avec un expert, qui face à l'aspect spécifique d'une intervention, apportera des conclusions techniques qui seront jointes aux conclusions de l'ACFI.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin s'engage à :

- restituer à l'autorité territoriale par l'intermédiaire d'un rapport les informations recueillies ;
- respecter la confidentialité quant aux données relatives à l'état des lieux et aux mesures de prévention engagées.

L'exercice de la mission d'inspection fait l'objet d'une lettre de mission élaborée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin. Elle est établie sur la base de la présente convention et garantit les moyens et l'indépendance de l'ACFI.

La lettre de mission est transmise pour information au comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 5 : Responsabilités

La mission d'inspection consiste uniquement au contrôle de l'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail ainsi qu'à la formulation à l'autorité territoriale de propositions de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En conséquence, la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ne peut, en aucune manière, être engagée en ce qui concerne :

- le non-respect par l'autorité territoriale des préconisations formulées par l'ACFI ;
- un défaut d'information de la part de l'autorité territoriale lors de l'exercice de la mission.

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'ACFI appartient à la collectivité.

Aussi, la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires ;
- aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels ;
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la santé et de la sécurité au travail.

La collectivité :

- garantit expressément l'ACFI et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de tout recours civil, pénal ou administratif dans le cadre de la présente convention ;
- prend en charge les frais inhérents à tout contentieux relatif à la mission de l'ACFI dans le cadre de la présente convention.

Les rapports sont basés sur les constatations réalisées à un moment précis et dans le temps imparti aux inspections, sur les activités, les documents, les locaux et les équipements présentés ainsi que sur les réponses apportées par les personnes concertées. Ils ne peuvent être considérés comme exhaustifs ni se soustraire à l'obligation réglementaire d'évaluation des risques dévolue à l'autorité territoriale.

De plus, conformément à la réglementation en vigueur, la mission de l'ACFI ne se substitue pas aux contrôles et vérifications périodiques réglementaires. L'ACFI mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ne peut en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé, agréé ou accrédité, qui relèvent des diligences de l'autorité territoriale.

Article 6 : Facturation

Dans le cadre de la présente convention, la facturation sera établie en fonction du temps de travail effectué par l'ACFI pour l'exercice de la mission, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Le tarif appliqué pour la facturation est celui en vigueur à la date de signature de la convention puis, celui en vigueur à la date de chaque reconduction.

À cela s'ajoutent les frais de déplacement, à savoir frais de transport et de repas, en fonction du nombre de déplacements effectifs, calculés selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin peut décider de l'évolution de la tarification. La collectivité en est informée préalablement à chaque reconduction. Toute modification du tarif s'appliquera sans autre formalité à la présente convention.

La facturation est établie selon l'état d'avancement de la mission. L'éventuel recours à l'expert mentionné à l'article 4 est à la charge de la collectivité.

Toutes les interventions non prévues dans la proposition d'intervention seront facturées en sus.

Toute annulation d'une intervention à l'initiative de la collectivité sans en avoir averti préalablement l'ACFI pourra être facturée.

Le paiement, par la collectivité, est effectué à réception du titre de recettes établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Article 7 : Modification des termes de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, à l'initiative de la collectivité ou du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (ex. : modification du champ d'intervention) fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est formée pour une durée de 3 ans et prend effet le 1^{er} du mois suivant la date de signature par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin. Elle est renouvelée par tacite reconduction une fois pour une autre période de 3 ans.

La résiliation de la présente convention peut être demandée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois et après avis du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Dans le cas où l'ACFI constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement ses fonctions, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin se réserve le droit de rompre, sans délai et sans frais à sa charge, la présente convention.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de ladite convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. À défaut, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Colmar, le

Fait à Colmar, le

Le Président
de CA COLMAR AGGLOMERATION,

Le Président
du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

Eric STRAUMANN
Maire de Colmar

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 25 Avenant à la convention avec la région Grand Est, relative au Fonds Résistance.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

**POINT N° 25 AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA RÉGION GRAND EST, RELATIVE AU
FONDS RÉSISTANCE**

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

En avril 2020, la Région Grand Est a mis en place un dispositif, dénommé « Fonds Résistance », destiné, en tant que dispositif de dernier recours dans le contexte de crise sanitaire, à couvrir des besoins de trésorerie de petites entreprises ou d'associations.

Ce fonds a été mis en place en partenariat avec les Conseils départementaux, la Banque des Territoires et les EPCI du Grand Est. Chaque structure a apporté une contribution de 2 € par habitant.

L'aide apportée est une avance remboursable : entre 2 000 € et 20 000 € pour les TPE et entre 2 000 € et 30 000 € pour les associations.

Par délibération du 1er avril 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de Colmar Agglomération en tant que contributeur du fonds Résistance.

Début octobre 2020, plus de 9,5 M€ ont été engagés au bénéfice de plus de 800 entreprises ou associations régionales.

Le comité d'engagement du Haut-Rhin Nord a attribué 141 366 € d'avances remboursables, au bénéfice de treize entreprises et d'une association localisées sur le territoire de Colmar Agglomération.

Le 9 octobre 2020, le Conseil Régional Grand Est a adopté une délibération, apportant les aménagements suivants au règlement du fonds :

- prolongation de son fonctionnement sur le premier semestre 2021, pour permettre dès les prochaines semaines aux petites entreprises et associations d'être accompagnées financièrement au titre d'un besoin de trésorerie couvrant une durée étendue, soit jusqu'au 30 juin prochain (et dans la limite des plafonds prévus au fonds) ;
- élargissement du bénéfice de ce fonds aux acteurs économiques du monde agricole (exploitants et sociétés agricoles/viticoles selon les mêmes montants et seuil d'éligibilité des effectifs salariés que pour les autres profils d'activité) dont les difficultés sont marquées en raison de la crise sanitaire ou de tout autre aléas impactant les filières de production.

En outre, la Région a proposé aux EPCI que leur contribution soit versée en cinq tranches à hauteur chacune de 20 %. La première tranche sera versée dès signature d'un avenant et les autres sur appel de fonds de la Région, sous réserve de la consommation intégrale de la tranche précédente.

Enfin, le Conseil Régional Grand Est, lors de sa séance du 12 novembre 2020, prenant en compte le contexte national de reconfinement intervenu le 30 octobre, a approuvé les aménagements suivants au règlement du fonds, en l'adaptant notamment pour les secteurs les plus touchés :

- Relever à 30 000 € le plafond d'intervention pour les activités les plus sinistrées par les conséquences du reconfinement : tourisme (café/bar/hôtellerie/restauration, locations, taxi/vtc/transports de voyageurs, centres de loisirs, etc.), évènementiel/ (traiteurs, etc.), art et culture (spectacle vivant, création artistique, cinémas, etc.), Pour cette dernière catégorie si une même entreprise dispose d'un ou plusieurs établissement(s) secondaire(s) correspondant à un plusieurs lieux d'exploitation destinés à accueillir du public, ce plafond pourra être porté à 60 000 € (dans la limite de 30 000 € par établissement).
- Permettre également aux commerces sédentaires de proximité de prétendre à ce plafond relevé à 30 000 € s'ils engagent des coûts pour se doter d'une solution de type « marketplace ».
- Assurer l'éligibilité à Résistance pour toutes les associations et clubs sportifs.
- Permettre spécifiquement, pour le commerce comme ces autres secteurs touchés et précités, la prise en compte des loyers sur la période du 1er novembre 2020 au 31 janvier 2021, sans que ce soutien ne soit conditionné à l'impossibilité d'obtenir un financement PGE ou autre soutien bancaire.
- Etendre à 36 mois le différé de remboursement pour les futurs bénéficiaires du fonds, tout en maintenant une période de remboursement sur 2 ans prolongeable d'un an.

Ces modifications ont des conséquences sur les délais de fonctionnement du fonds et nécessitent la signature d'un avenant n° 2 à la convention signée entre Colmar Agglomération et la Région Grand Est le 18 juin 2020.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 26 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver les aménagements, tels que décrits ci-dessus, relatifs au règlement du fonds Résistance,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2, annexé à la présente délibération.

Le Président

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS DE RESISTANCE GRAND EST

Entre les soussignés

ENTRE les soussignés :

La Région GRAND EST, 1 Place Adrien Zeller – B.P. 91006 – 67070 Strasbourg CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de l'Assemblée plénière du Conseil régional n° 20SP –2058 du 12 novembre 2020, ci-après désignée par le terme : « la Région »,

D'UNE PART,

ET

COLMAR AGGLOMERATION, sise 32 cours Sainte-Anne à Colmar , représentée par son Premier Vice-Président, Monsieur Lucien MULLER, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par l'arrêté n°316/2020 de Colmar Agglomération et par la délibération du Conseil Communautaire, en date du 17 décembre 2020, ci-après désignée par le terme : « la Collectivité contributrice »,

D'AUTRE PART,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Dispositif d'aide régional Fonds Résistance Grand Est créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;
- VU** la délibération n°20CP – 635 du 9 avril 2020 du Conseil Régional Grand Est créant le dispositif Fonds Résistance Grand Est ;
- VU** la délibération n°20SP –2058 du 12 novembre 2020 du Conseil Régional Grand Est modifiant le dispositif Fonds Résistance Grand Est et approuvant le présent avenant ;
- VU** la délibération en date du 17 décembre 2020 de la Collectivité Contributrice approuvant le présent avenant.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2, 3, et 4 de la convention initiale, comme suit :

« *Article 2 : CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU FONDS RESISTANCE GRAND EST*

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), face à la demande expresse de la Collectivité contributrice, les Parties ont décidé de conclure la présente convention.

La Région Grand Est et la Banque des Territoires contribuent au fonds résistance chacune à hauteur de 11 127 872 €, soit 22 255 744€ de « contribution socle ».

La Collectivité contributrice apporte une contribution complémentaire à hauteur de 227 308 €, sur la base d'un montant de 2 € par habitant.

Cette contribution complémentaire est versée en cinq tranches à hauteur chacune de de 20% du montant indiqué au précédent alinéa, sur le compte suivant :

RIB : 30001 00806 C6740000000 85

RIB : 30001 00806 C6740000000 85

IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7400 0000 085

BIC : BDFEFRPPCCT

Le versement de la première tranche sera effectué dès signature de la présente convention. Les tranches suivantes seront versées sur appel de fonds de la Région, et sous réserve de la consommation intégrale de la tranche précédente de la contribution de la collectivité contributrice.

Au cours de la phase d'attribution et de versement des avances remboursables aux bénéficiaires du fonds, la mobilisation effective de cette contribution complémentaire de la Collectivité contributrice est exclusivement orientée vers le soutien aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire au moment du dépôt de la demande.

Au cours du deuxième trimestre 2025, puis à échéance semestrielle, la Collectivité contributrice et l'ensemble des partenaires contributeurs seront informés par la Région du montant des créances recouvrées, ainsi que du taux de recouvrement définitif global atteint au 1^{er} juillet 2025 au regard de l'ensemble des avances remboursables versées sur le territoire du Grand Est depuis la mise en place effective de ce dispositif. Un état détaillé des entreprises défaillantes sur le territoire de la collectivité contributrice ou de la Région Grand Est pourra être communiqué sur simple demande.

La Région procèdera au cours du deuxième trimestre 2026 au remboursement de la participation au bénéfice de la Collectivité contributrice. Le montant de ce versement est calculé par application du taux de recouvrement à la contribution complémentaire visée au troisième alinéa du présent article. Pour ce faire, la Région établira un mandat du montant de la participation initiale sur la base de la présente convention et un titre de recette correspondant à la part prise en charge, par la collectivité contributrice, des créances non recouvrées. Un état liquidatif sera joint à cet effet.

En cas de sous-réalisation du volume d'avances remboursables attribuées auprès des bénéficiaires issus du territoire de la Collectivité contributrice par rapport au montant de sa participation au fonds Résistance :

- *le remboursement prévu au précédent alinéa sera calculé par application du taux de recouvrement au montant de la participation effectivement mobilisée pour l'attribution des avances remboursables, et non au montant total de la contribution visée au troisième alinéa.*
- *un remboursement anticipé de la part non-réalisée pourra intervenir après le premier comité de pilotage prévu à l'article 3.*

En cas de défaillance d'entreprises ou associations bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est mutualisée avec l'ensemble des contributeurs, et intégrée au calcul du taux de recouvrement.

Article 3 : SUIVI - COORDINATION

La Région et la Collectivité contributrice s'informent mutuellement et périodiquement de la mise en œuvre de cette convention. Elles veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

La Région met en place une interface unique pour la saisie dématérialisée des dossiers et pièces afférentes à la demande de versement d'une avance remboursable.

La Collectivité contributrice est informée des demandes relatives à son territoire à travers leur examen dans le cadre des comités locaux d'engagement, et participe à leur circuit de validation. La Collectivité contributrice est informée mensuellement et jusqu'au terme du délai prévu pour le dépôt des demandes :

- *des dates des décisions de la Région relatives aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire,*
- *des montants attribués et versés à ces mêmes bénéficiaires,*

Un comité de pilotage global du fonds, associant l'ensemble des contributeurs sera organisé par la Région au plus tard le 1er octobre 2021. Egalement au plus tard à cette date, un point d'étape bilatéral sera organisé par la Région avec la Collectivité contributrice pour faire état du niveau des engagements définitifs réalisés au bénéfice d'entreprises et associations de son territoire, et convenir des suites à donner en cas de sous-réalisation par rapport au montant de la contribution versée par la Collectivité contributrice et visée à l'article 2. Ces modalités de pilotage seront reconduites annuellement jusqu'à la perte d'effet de la présente convention.

A partir du deuxième semestre 2021, la Région informe tous les 6 mois la Collectivité contributrice :
- du montant total des remboursements d'avance recouverts auprès de bénéficiaires de son territoire ;
- des retards de remboursement et défaillances de bénéficiaires.

Article 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région à la Collectivité Contributrice pour une durée de six ans.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.»

Article 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg,
En 2 exemplaires,
Le

Pour la Collectivité contributrice

Pour la Région

Monsieur LUCIEN MULLER
Premier Vice - Président

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 26 Constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien d'espaces verts entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

**POINT N° 26 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN
D'ESPACES VERTS ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET COLMAR AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

1. CONTEXTE

La Ville de Colmar est compétente pour l'entretien des espaces verts sur son périmètre. Colmar Agglomération est compétente pour l'entretien des espaces verts au sein des zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire et gère également des équipements tels que les aires d'accueil des gens du voyage à Colmar et Horbourg-Wihr ainsi que la base nautique de Colmar-Houssen.

2. OBJECTIF

Dans le cadre du développement de la mutualisation des services et en vue de bénéficier de tarifs et de conditions les plus avantageux possibles, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération proposent de constituer un groupement de commandes portant sur la passation de marchés de service relatifs à l'entretien des espaces verts. L'objectif est d'optimiser le mode de fonctionnement des entretiens des espaces (souvent limitrophes) via un titulaire unique et des dates d'échéances identiques.

En ce sens, le Code de la Commande Publique, dans son article L.2113-6, autorise la création d'un groupement de commandes, permettant à une ou plusieurs personnes publiques et une ou plusieurs personnes morales de droit privé de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, un même prestataire. Cela permet de bénéficier d'un effet d'économie d'échelle par une mutualisation de la commande publique.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, jointe en annexe, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Cette convention désigne également comme coordonnateur du groupement la Ville de Colmar, représentée à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes par un membre de sa propre Commission d'Appel d'Offres, élu par le Conseil Municipal conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque membre du groupement s'engage à signer un marché à hauteur de ses besoins propres avec le cocontractant désigné par la Commission d'Appel d'Offres du groupement, à la notifier et à l'exécuter.

Un rapport concernant la constitution de ce groupement de commandes sera présenté de manière concordante au Conseil Municipal de Colmar.

Colmar Agglomération remboursera la moitié des frais de publicité (avis de publication et avis d'attribution) à la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 26 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La constitution avec la Ville de Colmar d'un groupement de commandes ayant pour objet la commande de prestations d'entretien des espaces verts.

ELIT

Comme représentants de Colmar Agglomération à la commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

- Mme Daniell RUBRECHT, en qualité de titulaire,
- Mme Lucette SPINHIRNY, en qualité de suppléant.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Article L.2113-6 du Code de la Commande Publique

entre

LA VILLE DE COLMAR ET COLMAR AGGLOMERATION

Article 1 : Constitution du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué entre

- la **VILLE DE COLMAR**, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, BP 50528, 68021 Colmar cedex, représentée par son Maire, Monsieur Eric STRAUMANN ;
- **COLMAR AGGLOMERATION**, 32 cours Sainte Anne, BP 80197, 68004 Colmar cedex, représenté par son Premier Vice-Président, Monsieur Lucien MULLER ;

Le groupement est créé en vue de la passation d'un marché public par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs.

La Ville de Colmar et Colmar Agglomération constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Ils ne peuvent se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

Article 2 : Objet du groupement de commandes et nature des prestations

L'objet de la présente convention porte sur un groupement de commandes relatif à l'entretien des espaces verts et à pour finalité :

- de constituer un groupement de commandes entre des collectivités publiques signataires désignés à l'article 1 de la présente convention,
- d'en définir des modalités de fonctionnement,
- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Article 3 : Durée du groupement de commande

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'opération, c'est-à-dire jusqu'à la signature des marchés correspondants aux besoins propres de chaque membre du groupement.

Le groupement de commandes entrera en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

Article 4 : Désignation et mission du coordonnateur

La Ville de Colmar est désignée comme coordonnateur et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique et assurera l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution,
- information des candidats,
- secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres,
- rédaction du rapport de présentation prévu à l'article R.2184-2 du Code de la Commande Publique.

Article 5 : Engagement des adhérents du groupement

Chaque membre s'engage par ladite convention à signer et notifier, au terme de la procédure organisée dans le cadre du groupement, le marché correspondant à ses besoins propres.

Article 6 : Composition et attributions de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est composée conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- pour la Ville de Colmar, d'un représentant de sa propre Commission d'Appel d'Offres, élu par le Conseil Municipal,
- pour Colmar Agglomération, d'un représentant de sa propre Commission d'Appel d'Offres, élu par le Conseil Communautaire.

Un représentant de l'Unité Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes du Haut-Rhin, ainsi que le Comptable Public de la Ville de Colmar peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement attribue les marchés formalisés dans les conditions fixées par l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Signature et suivi des marchés

Le représentant de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée, et s'assure de leur bonne exécution.

Article 8 : Inscription budgétaire, suivi comptable et modalités de prise en charge des frais du groupement

Chaque membre du groupement inscrit la part qui le concerne du montant de l'opération dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable qui le concerne.

Les frais occasionnés par la gestion de la procédure du groupement, notamment les frais de publicités liés à la passation du marché, sont pris en charge à hauteur de 50% par chaque membre. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée.

Fait à Colmar, le
Pour la Ville, le Maire

Eric STRAUMANN

Fait à Colmar, le
Pour Colmar Agglomération,
le Premier Vice-Président

Lucien MULLER

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 27 Inscription au livre foncier d'une servitude de pose et d'entretien d'une ligne électrique souterraine dans la zone d'activités Sisco de Sainte-Croix-En-Plaine.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

**POINT N° 27 INSCRIPTION AU LIVRE FONCIER D'UNE SERVITUDE DE POSE ET D'ENTRETIEN
D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS SISCO DE SAINTE-
CROIX-EN-PLAINE**

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Dans le cadre du projet de construction de la société API DEVELOPPEMENT dans la zone d'activités de Sainte-Croix-En-Plaine extension Sisco, le réseau souterrain basse tension de la Rue Mongolfier doit être étendu par ENEDIS.

La pose de ce réseau se fera sur des terrains appartenant à Colmar Agglomération (parcelles section 84 n°42, 50 et 57).

Pour ce type d'ouvrage sur des terrains privés, une convention de servitude doit être signée et inscrite au Livre Foncier.

Ainsi, les modalités d'inscription de cette servitude sont les suivantes :

- FONDS SERVANTS : servitude à la charge des parcelles section 84 n°42, 50 et 57,
- FONDS DOMINANTS : servitude au profit des parcelles section 84 n°60,
- les frais d'acte notarié et d'enregistrement seront à la charge d'ENEDIS.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 26 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'inscrire au Livre Foncier la servitude de pose et d'entretien d'une ligne électrique souterraine décrite ci-dessus et aux modalités susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet acte.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA
MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Transmis en préfecture le : 21/12/20
Reçu en préfecture le : 21/12/20
Numéro AR : 068-246800726-20201217-10365-DE-1-1

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 28 Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - attribution de subventions.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

**POINT N° 28 AIDE À L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES LOCAUX COMMERCIAUX,
ARTISANAUX OU DE SERVICE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 17 décembre 2015 a instauré un dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir la réalisation de travaux d'aménagement intérieur dès lors qu'un changement d'exploitation peut être constaté.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, un dossier correspond aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) présente la demande pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité du dossier.

Depuis la mise en place du dispositif par Colmar Agglomération, 38 dossiers ont été présentés en Conseil Communautaire pour un montant total de 181 189 € de subventions attribuées.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 26 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer, dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 17 décembre 2015, tel que détaillé dans le tableau ci-joint en annexe 1, une subvention de 3 450 € à la SAS Le Canard Vert,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, code service 400, fonction 90, article 20421 intitulé « biens mobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Bénéficiaires						Locaux concernés		Aides			
Adresse du bénéficiaire			Nom du bénéficiaire	SIRET	Activité	Nature et situation du local	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond
34 rue du raisin	68000	COLMAR	SAS Le Canard Vert	851 949 727 000 16	Restauration traditionnelle	Travaux d'aménagement du local exploité sous l'enseigne "La chèvre qui rit", 4 rue de la Grenouillère, à Colmar	17 254 €	20 %	3 450,80 €	3 450 €	Non
Montant total d'aides proposé pour cette délibération										3 450 €	
Montant cumulé des aides attribuées avec cette délibération										184 639 €	
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif depuis sa création										39	

Montant cumulé des aides attribuées suite aux délibérations précédentes	181 189 €
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif avant cette délibération	38

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 29 Aide à la reprise de locaux d'activités vacants - Attribution d'une subvention

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

**POINT N° 29 AIDE À LA REPRISE DE LOCAUX D'ACTIVITÉS VACANTS - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION**

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 16 juin 2016 a instauré un nouveau dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir l'acquisition d'un local commercial, artisanal ou de services, inexploité depuis plus de 6 mois, dans le but d'y implanter une nouvelle activité.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, deux dossiers correspondent aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) détaille la demande pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de son dossier.

Depuis la mise en place du dispositif par Colmar Agglomération, 9 dossiers ont été présentés en Conseil Communautaire pour un montant total de 54 000 € de subventions attribuées.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 26 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 16 juin 2016, tel que détaillé dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour un total de 12 000 €, les subventions suivantes :

- 6 000 € à Mme Simone PERROTTE,

- 6 000 € à la SCI JFL Colmar,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, code service 400, fonction 90, article 20422 intitulé « bâtiments et installations»,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Bénéficiaire						Locaux concernés		Aides			
Adresse du bénéficiaire			Nom du bénéficiaire	SIRET	Activité	Nature et situation du local	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond
8 rue Adolphe Hirn	68000	COLMAR	Mme Simone PERROTTE	449 663 178 00019	Artiste céramiste	Frais d'acquisition du local, 5, rue de la Herse, à Colmar	90 000 €	20%	18 000 €	6 000 €	oui
69 route nationale	41350	Saint-Gervais-la-Forêt	SCI JFL Colmar	880 033 782 00017	Société civile immobilière	Boulangerie, pâtisserie et restauration rapide, au 8c route de Sélestat, à Colmar	784 000 €	20%	156 800 €	6 000 €	oui
Montant cumulé des aides attribuées suite aux délibérations précédentes										54 000 €	
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif avant cette délibération										9	
Montant total d'aides proposé pour cette délibération										12 000 €	
Montant cumulé des aides attribuées avec cette délibération										66 000 €	
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif depuis sa création										11	

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 30 Avis sur la convention d'utilité sociale 2020-2025 de la SOMCO .

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020**

POINT N° 30 AVIS SUR LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE 2020-2025 DE LA SOMCO

Rapporteur : M. ALAIN RAMDANI, Vice-Président

La Convention d'Utilité Sociale (CUS) est une convention conclue entre un organisme HLM et l'Etat, pour une période de 6 ans. Elle a été rendue obligatoire par la loi « Mobilisation pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion » du 25 mars 2009.

Les premières conventions (CUS de première génération) portaient sur la période 2011-2016 et ont été prorogées d'un an par la loi Egalité Citoyenneté.

Elle a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties prévues dans la loi. Elle précise la stratégie des bailleurs selon plusieurs points :

1. leur politique patrimoniale et d'investissement,
2. leur politique sociale,
3. la qualité du service rendu aux locataires et la concertation des locataires.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans. Le plan de vente des logements de la SOMCO sur le territoire de la Ville de Colmar a été transmis à Colmar Agglomération par courrier en date du 5 octobre 2020. Il indique un potentiel de 200 logements sur l'ensemble de leur parc qui sont inscrits au plan de vente (période 2020-2025). Le programme de vente engagé sur la Ville de Colmar porte sur 2 logements de 6 pièces de 129 m² et 136 m² situés 20 route de Rouffach.

Les liens entre le contenu de la CUS et les documents élaborés par Colmar Agglomération (Programme local de l'habitat, Convention intercommunale d'attribution...) sont nombreux. L'agglomération disposera d'informations utiles permettant d'avoir une vision de la stratégie du bailleur sur son territoire.

Pour information, cette signature n'engendrera pas d'engagement financier de la part de l'agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 26 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DONNE

Un avis favorable au projet de Convention d'Utilité Sociale de la SOMCO,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'utilité sociale et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Le Président

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 31 Adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Colmar Agglomération.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

POINT N° 31 ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025 DE COLMAR AGGLOMÉRATION

Rapporteur : M. ALAIN RAMDANI, Vice-Président

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document qui formalise la politique de l'habitat, dans toutes ses composantes. Conformément à l'article L302.1 du code de la construction et de l'habitation, le PLH est établi par l'établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres. Il définit, « *pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.* »

Par délibération du 27 juin 2019, Colmar Agglomération a arrêté le projet du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH).

Conformément à l'article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH arrêté a été transmis aux communes et au syndicat mixte du SCOT par courrier en date du 26 août 2019.

Ils disposaient d'un délai de 2 mois pour faire connaître leur avis et avaient jusqu'à la fin du mois d'octobre pour se prononcer.

Au vu de ces avis, le Conseil Communautaire a délibéré une deuxième fois sur le projet dans sa séance du 19 décembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation. M. le Préfet a formulé des demandes de modifications par courrier en date du 29 janvier 2020.

Le conseil communautaire a procédé à un troisième arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) dans sa séance du 17 septembre 2020 afin de tenir compte des observations formulées par M. le Préfet.

Le document ainsi arrêté a été présenté pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 29 septembre 2020 où il a recueilli un avis favorable à l'unanimité des membres présents, assorti de trois observations :

1. Actualiser le document notamment sur la période du document (plutôt 2020-2025 que 2019-2024).
2. Construire une gouvernance pour réussir la mise en œuvre du projet.
3. Organiser des points de rendez-vous annuels et partagés, en faisant notamment un bilan à mi-parcours avec l'ensemble des partenaires et acteurs.

Le document annexé à la présente délibération a ainsi été actualisé pour tenir compte de ces observations.

Le PLH comprend pour l'ensemble de ses communes membres :

1. **Un diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire.
2. **Un document d'orientation** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme qui se décline comme suit :

Orientation 1 : Connaître le marché de l'habitat et du foncier.

Orientation 2 : Produire une offre de logements diversifiée et qualitative.

Orientation 3 : Participer à l'observation du peuplement.

Orientation 4 : Améliorer le parc existant afin de renforcer son attractivité.

Orientation 5 : Participer à l'observation des copropriétés.

Orientation 6 : Développer le parc à loyer modéré et très modéré et veiller à la bonne adéquation entre l'offre et la demande sociale.

Orientation 7 : Promouvoir des solutions adaptées à tous les profils de population.

3. **Un programme d'actions** détaillé pour l'ensemble du territoire qui se décline de la manière suivante :

Action 1 : Aider les bailleurs à construire dans le neuf et en acquisition/amélioration des logements aidés.

Action 2 : Aider les bailleurs pour la rénovation du parc aidé existant.

Action 3 : Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs modestes et très modestes.

Action 4 : Travailler avec les bailleurs sociaux et les promoteurs privés sur la programmation des logements.

Action 5 : Démontrer et demander le classement de la ville de Colmar en zone B1.

Action 6 : Observer localement l'habitat et le foncier.

Action 7 : Suivre la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Action 8 : Améliorer la connaissance des problématiques rencontrées par les copropriétés du territoire.

Action 9 : Favoriser l'adaptation du parc et de l'environnement aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap.

Action 10 : Veiller à une production de logements favorisant les parcours résidentiel des jeunes.

Action 11 : Veiller à une offre de logement et d'hébergement accessible et adaptée aux personnes défavorisées.

Action 12 : Gens du voyage.

Moyens financiers mis en œuvre :

Actions		Budget total sur 6 ans	Budget moyen par an
Levier d'action 1 : Les aides financières à destination des bailleurs sociaux			
1	Aider les bailleurs à construire dans le neuf et en acquisition/amélioration des logements aidés	2 148 000 €	364 000 €
2	Aider les bailleurs sociaux pour la rénovation du parc aidé existant	432 000 €	72 000 €
Levier d'action 2 : Les aides financières à destination des particuliers			
3	Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs modestes et très modestes dans l'amélioration de leur logement	240 000 €	40 000 €
	<i>Soutien à l'Espace Info Energie - aides à l'amélioration de la performance énergétique des logements (action existante)</i>	1 260 000 €	210 000 €
Levier d'actions 3 : La gouvernance et animation de la Politique Locale de l'Habitat			
4	Travailler avec les bailleurs sociaux et les promoteurs privés sur la programmation des logements	Moyens humains	
5	Démontrer et demander le classement de la ville de Colmar en zone B1		
Levier d'actions 4 : Le dispositif d'observation et d'évaluation du PLH			
6	Créer l'observatoire local sur l'habitat et le foncier	Conventions avec les partenaires locaux	
7	Suivre la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)	9 000 €	1 500 €
8	Améliorer la connaissance des problématiques rencontrées par les copropriétés du territoire	En fonction des demandes des communes concernées	
Levier d'actions 5 : La structuration de l'offre adaptée aux besoins spécifiques			
9	Favoriser l'adaptation du parc et de l'environnement aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap	En fonction des besoins	
10	Veiller une production de logements favorisant les parcours résidentiels des jeunes	<i>Participation aux démarches partenariales</i>	
11	Veiller à une offre de logement et d'hébergement accessible et adaptée aux personnes défavorisées		
12	Améliorer les conditions d'accueil des Gens du voyage	Les moyens seront définis ultérieurement	
TOTAL		4 125 000 €	687 500 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu les articles L.302-1 et suivants et R302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 12 du 4 février 2016 prescrivant l'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) de Colmar Agglomération,

Vu la délibération n° 27 du 27 juin 2019 adoptant le projet de Programme Local de l'Habitat 2019 - 2024,

Vu les avis exprimés des collectivités membres de l'intercommunalité et du Syndicat Mixte du SCOT,

Vu la délibération n°29 du 19 décembre 2019 arrêtant une seconde fois le projet du troisième Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Colmar Agglomération après avis des communes membres et du Syndicat Mixte du SCOT,

Vu les observations de M. le Préfet par courrier en date du 29 janvier 2020,

Vu la délibération n°46 du 19 septembre 2020 arrêtant une troisième fois le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Colmar Agglomération,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 4 novembre 2020,

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 26 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

ADOPTE

Le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 tel que ci-annexé,

PROCEDE

Aux démarches d'affichage et de parution prévues dans l'article R302-12 du code de la construction et de l'habitation,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA
MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Le Président

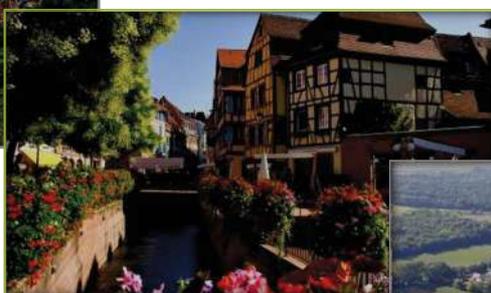
PROGRAMME LOCAL

DE L'HABITAT

2020-2025



Diagnostic



Août 2017

Sommaire

Rappel du cadre législatif d'un PLH.....	5
Plan de situation	6
Bilan concernant le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat (2011-2017)	8
Rappel historique	8
Évaluation du 2^{ème} PLH de Colmar Agglomération	9
Animation et suivi du PLH	9
Bilan qualitatif du 2 ^{ème} PLH de CA	9
Rappel des préconisations et orientations en matière d'habitat dans les principaux documents cadres et de planification	13
Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)	14
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Colmar-Rhin-Vosges	15
Éléments significatifs issus du SCOT de Colmar-Rhin-Vosges (2011-2030).....	16
Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).....	18
Priorités prévues dans le Diagnostic à 360° - 2016.....	19
Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV 2013-2018)	21
Le schéma Gérontologique Départemental.....	23
Le Contrat de Ville (2015-2020)	29
1. Analyse socio-démographique et économique du territoire	31
1.1. Une communauté d'agglomération de 110 978 habitants en 2013	31
1.2. Une évolution démographique positive « tirée » par l'accroissement naturel.....	33
1.3. La structure par âge : un vieillissement qui s'accroît	36
1.4. Une taille des ménages qui continue de diminuer.....	37
1.5. L'emploi sur le territoire de CA.....	38
1.5.1. Un nombre d'actifs et d'emploi en recul depuis la crise de 2008.....	38
1.5.2. Les catégories socio-professionnelles : salariés et professions intermédiaires représentent 6 actifs sur 10	41
1.5.3. Un taux de chômage en phase de stabilisation depuis 2013	42
1.5.4. Migrations professionnelles : un bassin d'emploi qui demeure attractif	43
1.6. Les revenus des ménages.....	46
1.6.1. Revenu médian et revenus par décile inférieurs à ceux du département.....	46
1.6.2. Les revenus des ménages par rapport aux plafonds HLM de 2013	47
1.6.3. Bénéficiaires du RSA et taux de pauvreté	48

1.7. Équipements, transports et services.....	50
1.7.1. Niveau d'équipements des communes de CA.....	50
1.7.2. Un réseau de transport en commun qui dessert toutes les communes.....	52
1.8. Éléments saillants de la 1^{ère} partie.....	53
2. Évolution des caractéristiques de l'offre de logements et de la dynamique de construction.....	54
2.1. Les caractéristiques du parc de logements.....	54
2.1.1. Les modes d'occupation des logements	54
2.1.2. Les statuts d'occupation : répartition équilibrée entre locataires et propriétaires occupants	56
2.1.3. Changements de statuts : flux majoritairement orientés de la propriété vers la location	58
2.1.4. La taille et la période de construction des résidences principales.....	60
2.1.5. Typologie et nature des logements en 2013.....	64
2.1.6. Un accroissement des résidences principales important entre 1968 et 1981.....	65
2.1.7. Une vacance dans le parc de logements qui stagne entre 2008 et 2013.....	65
2.1.8. La qualification de la vacance par sa typologie et l'époque de construction du logement	67
2.1.9. Le repérage plus de la fin de la vacance par le fichier 1767 BisCom.....	68
2.1.10. Un taux de suroccupation des logements qui reste modéré sur le territoire.....	69
2.2. La dynamique récente de la production de logements	71
2.2.1. Une production hétérogène depuis la crise de 2008.....	71
2.2.2. Typologie des logements mis en chantier sur la période 2012-2014	74
2.2.3. Le point mort de la construction de logements entre 2008 et 2013	75
2.2.4. Une consommation foncière récente conforme aux prescriptions du SCOT.....	77
2.2.5. Un potentiel foncier de densification des dents creuses estimé à environ 125 ha	79
2.2.6. La densité résidentielle des logements collectifs et individuels groupés	80
2.2.7. Une taille moyenne des terrains dédiés à la construction des maisons plus importante côté plaine	82
2.2.8. Mise en perspective entre production réelle et production attendue	84
2.3. Le parc locatif public	85
2.3.1. Une offre en logements sociaux importante qui se stabilise depuis 2012	85
2.3.2. Un taux de vacance stable et un taux de rotation en recul entre 2011 et 2015.....	88
2.3.3. Un niveau quantitatif de la demande totale de logements publics supérieur à l'offre potentielle	91

2.3.4.	Un niveau d'offre disponible en capacité d'absorber la quasi-totalité de la demande d'accès	93
2.3.5.	Une approche empirique des besoins en logements sociaux.....	94
2.3.6.	Les besoins estimés en logements sociaux au regard de la loi SRU.....	95
2.3.7.	Le niveau récent de production de logements sociaux.....	96
2.4.	Le parc locatif privé	97
2.4.1.	Le développement du parc locatif privé en zone périurbaine Est	97
2.4.2.	Un parc privé potentiellement indigne faible en 2013	98
2.4.3.	Des grandes copropriétés plus fragiles	100
2.4.4.	Les copropriétés potentiellement fragiles (classées en catégorie D).....	101
2.5.	Les différents zonages liés à l'habitat	103
2.5.1.	Le zonage A-B-C sur Colmar Agglomération.....	103
2.5.2.	Le zonage I-II-III pour le parc locatif public	104
2.6.	Les formes d'habitat	105
2.6.1.	La ville-centre de Colmar.....	105
2.6.2.	La périphérie urbaine	111
2.6.3.	Le territoire périurbain.....	116
2.7.	Éléments saillants de la 2^{ème} partie.....	120
3.	L'effort des ménages pour se loger	122
3.1.	Les difficultés des ménages face au logement.....	122
3.1.1.	Les aides à la personne du Conseil Départemental : le Fonds de Solidarité Logement (FSL)	122
3.1.2.	Les aides à la personne de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).....	122
3.2.	Les aides pour l'amélioration et la rénovation des logements	123
3.2.1.	Les aides de l'ANAH pour l'amélioration du parc privé.....	123
3.2.2.	Un éco-PTZ utilisé différemment selon les territoires	124
3.2.3.	Les demandes d'informations auprès de l'Espace Info Énergie (EIE).....	126
3.2.4.	Les aides à la rénovation « Je rénove BBC ».....	128
3.2.5.	Le service intégré de la rénovation énergétique : Oktave	129
3.2.6.	La précarité énergétique potentielle des propriétaires occupants.....	129
3.3.	Les aides à l'accession à la propriété PTZ+ -PACT et CAC Toit.....	130
3.4.	Les structures d'hébergement spécifiques (hébergement temporaire, structures pour personnes âgées).....	132
3.5.	Caractéristiques de la demande de logement social.....	134
3.5.1.	Les motifs des demandeurs de logement social	134

3.5.2.	Une demande externe qui reste très « locale »	134
3.5.3.	Le profil des demandeurs internes et externes.....	135
3.6.	La demande en logements étudiants	136
3.7.	Les niveaux de prix et de loyers dans le marché.....	136
3.7.1.	Un niveau de loyer légèrement au-dessus de la moyenne départementale	136
3.7.2.	Les niveaux de prix de vente des logements.....	139
3.7.3.	Les niveaux de prix de vente des terrains	140
3.8.	La capacité d'achat des ménages du territoire	140
3.9.	Éléments saillants de la 3^{ème} partie.....	141
4.	Enjeux identifiés et premières questions posées à l'issue du diagnostic	143
Glossaire	151

Rappel du cadre législatif d'un PLH

Le PLH est défini dans le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) à l'article suivant L.302-1 :

«[...] Le programme local de l'habitat, définit sur une période de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. [...]

Le programme local de l'habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que de l'offre foncière. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne. [...]»

Pour rappel, l'élaboration d'un PLH se réalise en trois phases :

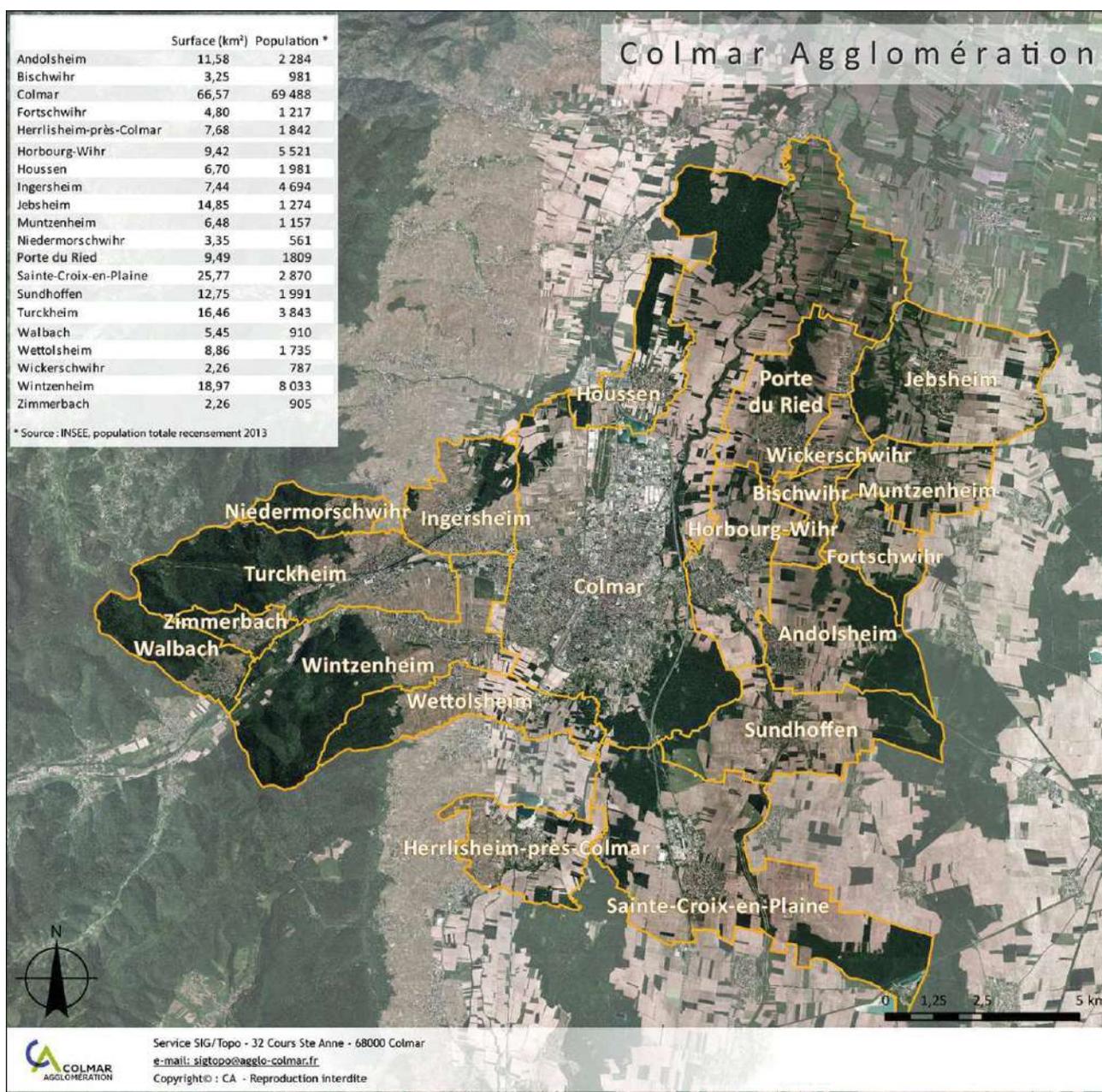
- Un **diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et des conditions d'habitat (R.302-1-1 du CCH) dans laquelle nous nous situons actuellement ;
- Un **énoncé des principes et des objectifs**, des grandes orientations d'une politique de l'habitat (R.302-1-2 du CCH) ;
- Un **programme d'actions** détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique (R.302-1-3 du CCH).

Plan de situation

Au 1^{er} janvier 2016, 6 communes dont une commune nouvelle (issue de la fusion de 2 communes), ont rejoint le périmètre de Colmar Agglomération : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim, Wickerswihr, Riedwihr et Holtzwihr formant la commune nouvelle « Porte-du-Ried ».

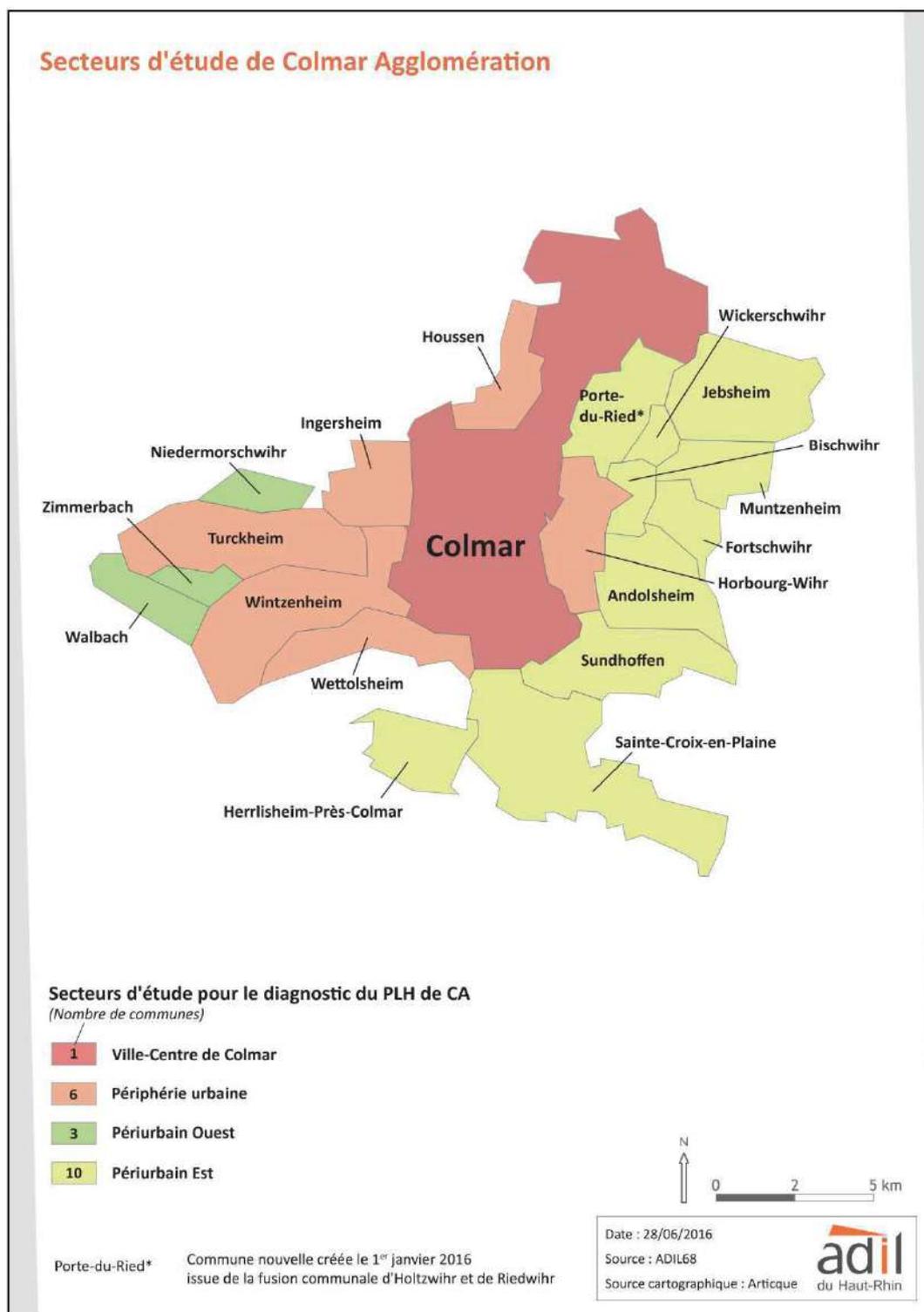
Ainsi **Colmar Agglomération** compte une population totale de **110 978 habitants** (INSEE 2013) sur un territoire de 244,39 Km², soit une densité de population de 454 hab./Km².

La **principale commune est la ville de Colmar**, qui avec 67 956 habitants représente **61,2% de la population du territoire**.



Le diagnostic s'attachera à analyser le plus finement possible les différents indicateurs permettant l'analyse du marché de l'habitat sur le territoire de Colmar Agglomération, c'est-à-dire à la commune quand cela est possible.

Néanmoins, dans la plupart du temps, il sera également présenté dans ce document des éléments statistiques regroupés par secteurs d'étude (Cf. carte ci-dessous). Ce **découpage en 4 secteurs d'étude** prend en compte à la fois le caractère urbain ou périurbain des communes, qui découle du zonage des unités urbaines (INSEE 2010), mais aussi le secteur « géographique et environnemental » des communes, qu'il s'agisse des communes de plaine à l'Est de Colmar que des communes du piémont viticole à l'Ouest de Colmar.



Bilan concernant le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat (2011-2017)

Rappel historique

Pour rappel, un 1^{er} Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) avait été adopté le 29 novembre 2004 pour une durée de 6 ans. Au cours des années 2009-2010, avait été engagée l'élaboration d'un 2^{ème} Programme Local de l'Habitat. Après les délibérations du Conseil Communautaire du 14 octobre et du 23 décembre 2010, intégrant les modifications souhaitées par le Préfet, le Comité Régional de l'Habitat (CRH) a émis un avis favorable le 11 février 2011 sur le PLH de la CAC. Celui-ci entra en vigueur le 18 avril 2011 pour une durée de 6 ans.

Le Programme Local de l'Habitat s'appliquait sur les 9 communes de l'intercommunalité, qui sont les suivantes : Colmar, Horbourg-Wihr, Houssem, Ingersheim, Jebsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim.

Au 1^{er} janvier 2012, l'intercommunalité connaît un grand élargissement à 5 communes : Herrlisheim-près-Colmar, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Walbach et Zimmerbach. Celui-ci est suivi d'un deuxième élargissement le 1^{er} janvier 2016, où 6 nouvelles communes rejoignent l'intercommunalité qui se nomme désormais Colmar Agglomération (CA) : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim, Wickerschwihr, et Porte-du-Ried.

La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, précise dans ce sens la voie à suivre ; elle stipule qu'en cas d'agrandissement du périmètre d'une intercommunalité (Cf. art. L.302-4-2 ci-dessous), celle-ci dispose d'un délai de deux ans pour procéder à la modification du document, et cela à compter de la date de promulgation de cette loi.

Ainsi, pour garantir une durée d'application d'une année supplémentaire, au-delà du 24 mars 2016, CA a déposé auprès de la DDT un avenant au PLH en mars dernier, permettant la prise en compte des 11 communes citées précédemment dans le périmètre du PLH. La DDT a donné un avis favorable à cet avenant le 30 mai 2016.

Le Programme Local de l'Habitat qui s'applique désormais au 20 communes de l'EPCI, est en vigueur jusqu'au 18 avril 2017.

Article L.302-4-2 – Alinéa II : « En cas de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale ou de création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale par fusion de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, les dispositions des programmes locaux de l'habitat exécutoires préexistants demeurent applicables. Cet établissement public de coopération intercommunale est considéré, pendant une durée maximale de deux ans, et dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un programme local de l'habitat exécutoire couvrant l'ensemble de son périmètre, comme doté d'un programme local de l'habitat exécutoire reprenant les orientations et le programme d'action de ce ou ces programmes locaux de l'habitat préexistants. »

Évaluation du 2^{ème} PLH de Colmar Agglomération

Animation et suivi du PLH

L'objectif ayant été de poursuivre la dynamique partenariale engagée au cours de l'élaboration du PLH, le pilotage du PLH a été rendu possible par une coordination régulière entre les services de Colmar Agglomération, les communes membres et les autres partenaires impliqués dans l'habitat sur le secteur.

À cette fin, il a été créé, à partir de 2011, au sein de la *Commission de l'Aménagement et de l'Habitat* une *sous-commission PLH*, puis au sein de cette dernière, un *groupe de travail* par axe stratégique, constitué de 5 à 10 membres et composé d'élus.

Pour une plus grande efficacité, il a également été décidé que les *groupes de travail* seraient accompagnés et assistés dans leurs travaux, selon leurs domaines de compétences et leurs besoins, non seulement par un réseau de partenaires (institutionnels, socioprofessionnels, CESEC, conseils de quartier, etc.), mais également par une équipe projet.

La *Commission de l'Aménagement et de l'Habitat* quant à elle, est informée régulièrement de l'état d'avancement des travaux de la *sous-commission PLH* et donc des groupes de travail.

L'animation et le suivi du PLH sont portés par le *Service de l'Aménagement du Territoire*, ainsi que l'élue en charge de la politique de l'habitat.

Bilan qualitatif du 2^{ème} PLH de CA

Ce 2^{ème} PLH aura été une nouvelle occasion de pouvoir resserrer les liens et de renforcer le travail partenarial entre les services de l'intercommunalité et les communes membres afin de mener à bien les actions entreprises en matière de politique du logement sur ce territoire (*Cf. bilan détaillé par actions page suivante*). Le **programme d'actions** est organisé en **6 axes d'orientations** et prévoit au total **20 actions** plus ou moins denses dans les objectifs visés et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir :

- **Axe 1** : Mettre en place une politique foncière intercommunale ;
- **Axe 2** : Contribuer au développement d'une offre attractive en matière d'habitat pour toutes les familles ;
- **Axe 3** : Coordonner le développement d'une offre d'habitat adaptée à la diversité des besoins liés au vieillissement de la population et au handicap ;
- **Axe 4** : Prendre en compte les besoins spécifiques liés aux Gens du Voyage et aux nomades sédentarisés ;
- **Axe 5** : Lutter contre l'habitat indigne ;
- **Axe 6** : Contribuer au développement d'une offre attractive en matière d'habitat pour toutes les familles.

1^{er} Constat : Globalement, quasiment toutes les actions ont été engagées par l'intercommunalité, mais seules quelques-unes d'entre-elles ont été menées à leurs termes, nécessitant beaucoup de temps et d'effort pour pouvoir les mettre en application.

Sur les 20 actions contenus dans le PLH :

- **13 actions ont été réalisées**, ou partiellement réalisées à cause de réformes législatives contradictoires intervenues depuis 2011 (*soit la moitié des actions du PLH*) ;
- **6 actions ont été engagées**, dont certaines sont encore en cours de réalisation ;
- **1 seule action n'a pas été engagée** (*Action 5.1 concernant l'affinage du repérage de l'habitat indigne engagé par l'État*)

2^{ème} Constat : Les actions émanant de la volonté politique locale du territoire, qui s'avèrent être les plus concrètes et opérationnelles, se sont révélées être les actions les plus abouties et ayant le plus d'impact auprès des populations du territoire. Néanmoins, elles ont nécessité de plus lourdes contributions financières de la part de la collectivité que les autres actions.

On peut évoquer :

- **L'action 2.2 – Aide au portage foncier** – dispositif d'aide à l'accession à la propriété CAC Toit (avec 147 ménages aidés pour un montant de 579 000 €) ;
- **L'action 2.3 – Aide aux économies d'énergie** et **l'action 6.4 – Aider à la rénovation énergétique des logements et à la lutte contre la précarité énergétique** (900 logements bénéficiaires pour un montant total d'aides d'environ 900 000 € de 2012 à 2014) ;
- **L'action 1.3 – Constituer à titre expérimental un fonds intercommunal alimenté par les contributions liés à la loi SRU** (qui avait permis de financer les subventions aux opérateurs sous forme de bonification des intérêts générés par les emprunts GAIA Court terme octroyés par la Caisse des Dépôts et Consignations). Malheureusement, la loi du 18/01/2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement, supprimant le versement des pénalités SRU à l'EPCI doté d'un PLH (art. L.302-7 du CCH), a précipité la fin de cette action.

Les actions qui renvoient à des obligations réglementaires déjà prévues par la loi ont été globalement engagées et réalisées, mais sont plus difficile à évaluer car leurs applications se réalisent plus souvent sur le long terme dépassant la cadre temporel d'un PLH :

- **L'action 2.5 – Développer sur toutes les communes le logement locatif aidé** en lien avec les communes soumises à l'art.55 de la loi SRU ;
- **L'action 1.2 – Adapter les documents d'urbanisme des communes favorisant une production d'une offre adaptée aux familles modestes** – où la loi impose *de facto* la mise en compatibilité des PLU avec le PLH ;
- **Toutes les actions de l'axe 4 – Prendre en compte les besoins spécifiques liés en Gens du Voyage et aux nomades sédentarisés**, qui doivent être tenues d'un point de vue réglementaire (Loi du 05/07/2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage) et qui doivent suivre les orientations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (2013-2018).

Enfin la dernière catégorie d'actions concerne les actions qui ont été définies à l'échelle intercommunale, issue d'une initiative locale, et qui s'appuient plus ou moins sur un fond réglementaire national déjà existant.

BILAN QUALITATIF ET QUANTITATIF DU 2^{ème} PLH (2011-2017)

Axe d'orientation de la politique de l'habitat	Actions prévues	État d'avancement et niveau d'engagement en juillet 2016	Catégorie et qualification de l'action (issue d'une initiative politique locale (logique ascendante) / à caractère réglementaire (logique descendante))	Remarques concernant la mise en œuvre de l'action	
				Réalisations	Bilan /Commentaire
Axe 1 : Mettre en place une politique foncière intercommunale	Action 1.1 - Mettre en place un dispositif de veille et d'alerte foncière	Action engagée (en cours de réalisation)	Initiative locale	Questionnaire transmis aux communes + réunions / Rencontre avec l'EPFL du Bas-Rhin / Recensement et cartographie des réserves foncières	Les connaissances sur le foncier de CA doivent être continuellement mises à jour - Prise de conscience par les communes des enjeux et de l'intérêt de maîtriser leur foncier - Travail partenarial à l'échelle intercommunale
	Action 1.2 - Adapter les documents d'urbanisme des communes favorisant une production d'une offre adaptée aux familles modestes (jeunes couples avec enfants)	Action réalisée (en cours de réalisation)	Réglementaire	Adaptation des PLU de plusieurs communes (Colmar, Wettolsheim, Wintzenheim, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim, etc.)	La loi impose de facto la compatibilité des PLU avec le PLH (art.L-123-1 du CU)
	Action 1.3 - Constituer à titre expérimental un fonds intercommunal alimenté par les contributions liées à la loi SRU pour le soutien au portage foncier en vue de développer du logement aidé	Action partiellement réalisée (jusqu'en 2013)	Initiative locale / réglementaire	Mise en place d'un dispositif original d'aide au financement du portage foncier pour les communes : Bonification des intérêts générés par les prêts GAIA	Action mise à mal par la loi du 18/01/2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement, supprimant le versement des pénalités SRU à l'EPCL doté d'un PLH (art. L.302-7 du CCH) disposant de la compétence en matière de réserves foncières -> D'où l'arrêt du dispositif en 2013 (Bilan : 1 aide versée sur Horbourg-Wihr - 50 926 €)
Axe 2 : Contribuer au développement d'une offre attractive en matière d'habitat pour toutes les familles	Action 2.1 - Développer le rôle facilitateur de la CAC pour favoriser la mixité sociale dans le cadre d'opérations immobilières	Action réalisée	Initiative locale / réglementaire	Accompagnement des promoteurs privés dans l'aménagement global de leurs opérations et sensibilisation à la mixité sociale	Travail partenarial entre promoteurs et les services de l'intercommunalité sur les grands projets d'aménagement de l'agglomération Exemple concret : imposition d'un seuil minimal de 20% de logements aidés sur le lotissement de la Hardt (260 logements)
	Action 2.2 - Concevoir et proposer des produits incitatifs à l'accession à la propriété des ménages aux revenus modestes : l'aide au portage foncier	Action réalisée	Initiative locale	Mise en place du dispositif CAC Toit en remplacement du <i>Pass-Foncier</i> pour les ménages (aides à l'accession dans l'ancien et le neuf éligible)	Action phare et symbolique de ce 2^{ème} PLH, le dispositif d'aide aux ménages pour l'accession à la propriété a été abrogé en Conseil communautaire du 02/10/2014 après avoir été mis à mal par la loi du 18/01/2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement (modifiant les bénéficiaires des pénalités SRU) - Bilan : 147 ménages aidés pour un montant de 579 000 € de 2012 à 2014
	Action 2.3 - Concevoir et proposer des produits incitatifs à l'accession à la propriété des ménages aux revenus modestes : l'aide aux économies d'énergie	Action réalisée	Initiative locale	Incitation des copropriétés à la réalisation d'audits énergétiques, relèvement du plafond subventionnable des aides à l'économie d'énergie à partir de 2015 et mise en place d'une aide au remplacement d'une chaudière usagée	Bilan : 900 logements ont bénéficié d'une aide pour des travaux d'économie d'énergie (fenêtres, isolation du toit, isolation des murs et des planchers, mise en place d'une chaudière à haute performance) pour un montant total d'aides versées d'environ 900 000 € de 2012 à 2014 par Colmar Agglomération
	Action 2.4 - Monter une opération innovante-témoin attractive pour les familles avec jeunes enfants proposant une diversité d'offres dont une offre en accession à la propriété	Action réalisée	Initiative locale	Construction d'un éco-quartier au cœur du QPV Europe à l'Ouest de Colmar , dans le cadre du programme de rénovation urbaine ANRU - dédié principalement à l'habitat + réhabilitation des espaces publics (espaces verts, équipements de loisirs, voiries)	Bilan : création de 3 types d'habitat dans l'éco-quartier Europe visant le label BBC (habitat individuel, habitat intermédiaire en bande et habitat collectif) - 69 logements en promotion privée réservés aux primo-accédants et 27 logements sociaux (27 PLUS-CD) + 2 logements passifs livrés et commercialisés en 2015
	Action 2.5 - Développer sur toutes les communes le logement locatif aidé	Action réalisée (en cours de réalisation)	Réglementaire	Permettre une meilleure répartition de l'offre locative publique sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité , tout en assurant une production nécessaire sur les 4 communes soumises à l'article 55 de loi SRU	C'est la seule action ayant fixée des objectifs quantitatifs de production de logements locatifs publics sur les 9 communes contemporaines à l'élaboration du PLH - Bilan (2011-2015) : à l'échelle de CA, la production locative publique atteint 107% des objectifs fixés soit environ une moyenne de 140 logements sociaux financés par an
Axe 3 : Coordonner le développement d'une offre d'habitat adaptée à la diversité des besoins liés au vieillissement de la population et au handicap	Action 3.1 - Échanges et concertations sur la question de l'habitat des personnes âgées et/ou des personnes porteuses d'un handicap avec les acteurs institutionnels et les socio-professionnels	Action engagée	Initiative locale / réglementaire	Organisation de réunions (13/08/2013 et 19/04/2013) de concertation et d'échanges avec les acteurs institutionnels et socio-professionnels pour poser différents constats sur la question de l'habitat des personnes âgées ou porteuses d'un handicap	Peu de mobilisation des principaux acteurs concernés par le thème "Âge(s) et Handicap(s)" - Action pas assez mûre pour le territoire ? Revoir la formule de communication/participation s'il est décidé de traiter cette problématique dans le prochain PLH ?
	Action 3.2 - Approfondir la connaissance sur les besoins à travers des études et enquêtes menées auprès des personnes âgées et/ou des personnes porteuses d'un handicap	Action engagée	Initiative locale / réglementaire	Décision du Conseil communautaire (12/12/2013) d'accorder une enveloppe de 10 000 € pour le financement du dispositif du Conseil Départemental consistant à verser une subvention à chaque logement diagnostiqué par les bailleurs	Bilan : De 2011 à nos jours, 1 934 logements ont été diagnostiqués par les bailleurs sociaux (source CD68) , pour lesquels la notion d'accessibilité réelle ou possible des logements doit être encore affinée. Cela représente environ 17% du parc locatif public de Colmar Agglomération
	Action 3.3 - Animer la coordination entre les communes de la CAC sur l'offre spécifique destinée aux personnes âgées et/ou des personnes porteuses d'un handicap	Action engagée	Initiative locale	Réunion entre élus des communes de Colmar Agglomération/MSA/MSA Services (02/09/2013) présentant des solutions partenariales et des éléments de réponse aux "enjeux Habitat" des populations âgées et/ou porteuse d'un handicap	La démarche de coordination entre les élus des communes membres de l'intercommunalité sur le territoire du PLH ayant fait l'objet d'une réunion ne peut être considérée comme aboutie
Axe 4 : Prendre en compte les besoins spécifiques liés aux Gens du Voyage et aux nomades sédentarisés	Action 4.1 - Mutualiser les moyens au niveau de la CAC pour les Gens du Voyage itinérants	Action réalisée	Réglementaire	Pour les deux aires d'accueil permanentes des Gens du Voyage (Colmar et Horbourg-Wihr), l'État (DCSPP) et le Conseil Départemental participent au coût de fonctionnement des aires d'accueil	Pour rappel la loi du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose aux communes de plus de 5 000 habitants (art. 1) de figurer au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) , qui précise la destination des aires permanentes d'accueil, leur capacité, et la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent
	Action 4.2 - Réévaluer les besoins réels pour pouvoir adapter au mieux l'offre	Action réalisée	Réglementaire	Réévaluation des besoins dans le cadre de la commission départementale consultative des Gens du Voyage (04/07/2016) -> Avenant n°1 du 22/08/16 au SDAGV (2013-2018) prévoyant une suspension de la réalisation de l'aire d'accueil intermédiaire sur CA	Bilan : 49 emplacements réservés actuellement aux Gens du Voyage au sein de CA. Nouvelles obligations du Schéma Départemental (2013-2018) : Aménager 15 à 20 places en aire d'accueil permanente supplémentaires pour atteindre un objectif global compris entre 60 et 80 places, et suspension provisoire d'aménagement d'une aire intermédiaire sur le territoire de Colmar Agglomération
	Action 4.3 - Réaliser par les communes compétentes des opérations d'habitats adaptés et/ou des terrains familiaux	Action engagée (en cours de réalisation)	Réglementaire	Actions engagées par les communes de Colmar et de Wintzenheim pour améliorer les conditions d'habitat et sanitaire des ménages sédentarisés sur CA	Bilan : création de logements adaptés aux nomades sédentarisés - rue de l'Espérance à Colmar et construction d'un bloc sanitaire de 8 unités pour les Gens du Voyage et sa mise en sécurité par l'installation d'un grillage le long de la voie ferrée par la commune de Wintzenheim
Axe 5 : Lutter contre l'habitat indigne	Action 5.1 - Affiner le repérage de l'habitat indigne engagé par l'État	Action non engagée	Initiative locale / réglementaire	-	Action qui pourrait être réinscrite au prochain PLH. (À titre d'information, la lutte contre l'habitat indigne inscrite dans les politiques locales départementales (crédits délégués de l'ANAH) ont permis à 15 logements de sortir d'une situation d'indignité (12 PO et 3 PB) sur Colmar Agglomération entre 2011 et 2016)
	Action 5.2 - Engager les actions nécessaires à partir des conclusions du repérage de l'habitat indigne	Action partiellement engagée	Initiative locale	Session d'information dédiée aux membres de la Commission Aménagement élargie aux maires des communes membres présentées par l'ANAH, l'ARS et la Ville de Colmar sur la lutte contre l'habitat indigne et sur le rôle et les pouvoirs d'un maire	Cette session d'information ne faisant pas suite à un repérage précis de l'habitat indigne sur CA (Action 5.1), elle a eu pour but de présenter globalement les marges de manœuvre des communes et le rôle des maires dans la lutte contre l'habitat indigne au sens large
Axe 6 : Contribuer au développement d'une offre attractive en matière d'habitat pour toutes les familles	Action 6.1 - Articuler le PDU et le PLH	Action réalisée (en cours de réalisation)	Réglementaire	Des actions du Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 28/06/2012 porte sur la cohérence à maintenir entre les politiques d'urbanisme et de déplacements de l'agglomération colmarienne	Au sens juridique, le PLH doit légalement prendre en compte les dispositions contenues dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) - Les services de CA suivent les élaborations et les révisions des PLU et veillent à leurs cohérences avec le PLH et le PDU.
	Action 6.2 - Veiller à la qualité du cadre de vie des habitants dans les nouveaux secteurs urbanisés	Action réalisée	Initiative locale / réglementaire	Tous les documents d'urbanisme locaux depuis l'approbation du PLH sur le territoire de CA, ou ceux qui sont en cours d'élaboration, intègrent cet objectif de renforcement des aspects environnementaux en matière d'insertion et de qualité paysagère	Exemple : la Ville de Colmar a prévu d'intégrer dans son règlement l'obligation d'implantation et d'enfouissement des conteneurs à tri pour les opérations d'ensemble de 20 logements et plus - Objectif d'imposer également l'aménagement d'une aire de jeux pour ces mêmes opérations afin de permettre l'intégration d'espace de loisirs et de rencontre
	Action 6.3 - Favoriser les formes urbaines raisonnées et limiter la consommation de l'espace	Action réalisée	Réglementaire	Les préconisations actuelles du SCoT de Colmar-Rhin-Vosges, approuvé le 28/06/2011, vont dans le sens d'une limitation de la consommation d'espace et favorise des formes urbaines propices à la densification du tissu urbain existant	Au sens juridique, le PLH doit légalement être compatible avec les dispositions contenues dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - (Exemple de rationalisation et d'économie du foncier prévu dans le SCoT : Pour les opérations d'extension urbaine ou de renouvellement urbain, la densité moyenne à atteindre est de 50 logts/ha sur Colmar et la part de l'individuel pur dans ces opérations est limitée à 30%)
	Action 6.4 - Aider à la rénovation thermique des logements et à la lutte contre la précarité énergétique	Action réalisée	Initiative locale / réglementaire	Idem à l'action 2.3 : Incitation des copropriétés à la réalisation d'audits énergétiques, relèvement du plafond subventionnable des aides à l'économie d'énergie à partir de 2015 et mise en place d'une aide au remplacement d'une chaudière usagée	Idem à l'action 2.3 / Bilan : 900 logements ont bénéficié d'une aide pour des travaux d'économie d'énergie (fenêtres, isolation du toit, isolation des murs et des planchers, mise en place d'une chaudière à haute performance) pour un montant total d'aides versées d'environ 900 000 € de 2012 à 2014 par Colmar Agglomération - (Rappel : 114 aides FART du Conseil Départemental ont été délivrées entre 2012 et 2016)

Bilan du niveau d'avancement par catégorie d'actions :

- **Concernant les 6 actions issues d'une initiative purement locale :**
 - 3 actions réalisées (*actions 2.2 / 2.3 / 2.4*)
 - 3 actions engagées ou partiellement engagées (*actions 1.1 / 3.3 / 5.2*)

- **Concernant les 7 actions qui découlent d'une obligation légale / réglementaire :**
 - 6 actions réalisées (*actions 1.2 / 2.5 / 4.1 / 4.2 / 6.1 / 6.3*)
 - 1 action engagée (*action 4.3*)

- **Concernant les 7 actions issues d'une initiative locale sur fond réglementaire :**
 - 4 actions réalisées ou partiellement réalisées (*actions 1.3 / 2.1 / 6.2 / 6.4*)
 - 2 actions engagées ou partiellement engagées (*actions 3.1 / 3.2*)
 - 1 action non engagée (*action 5.1*)

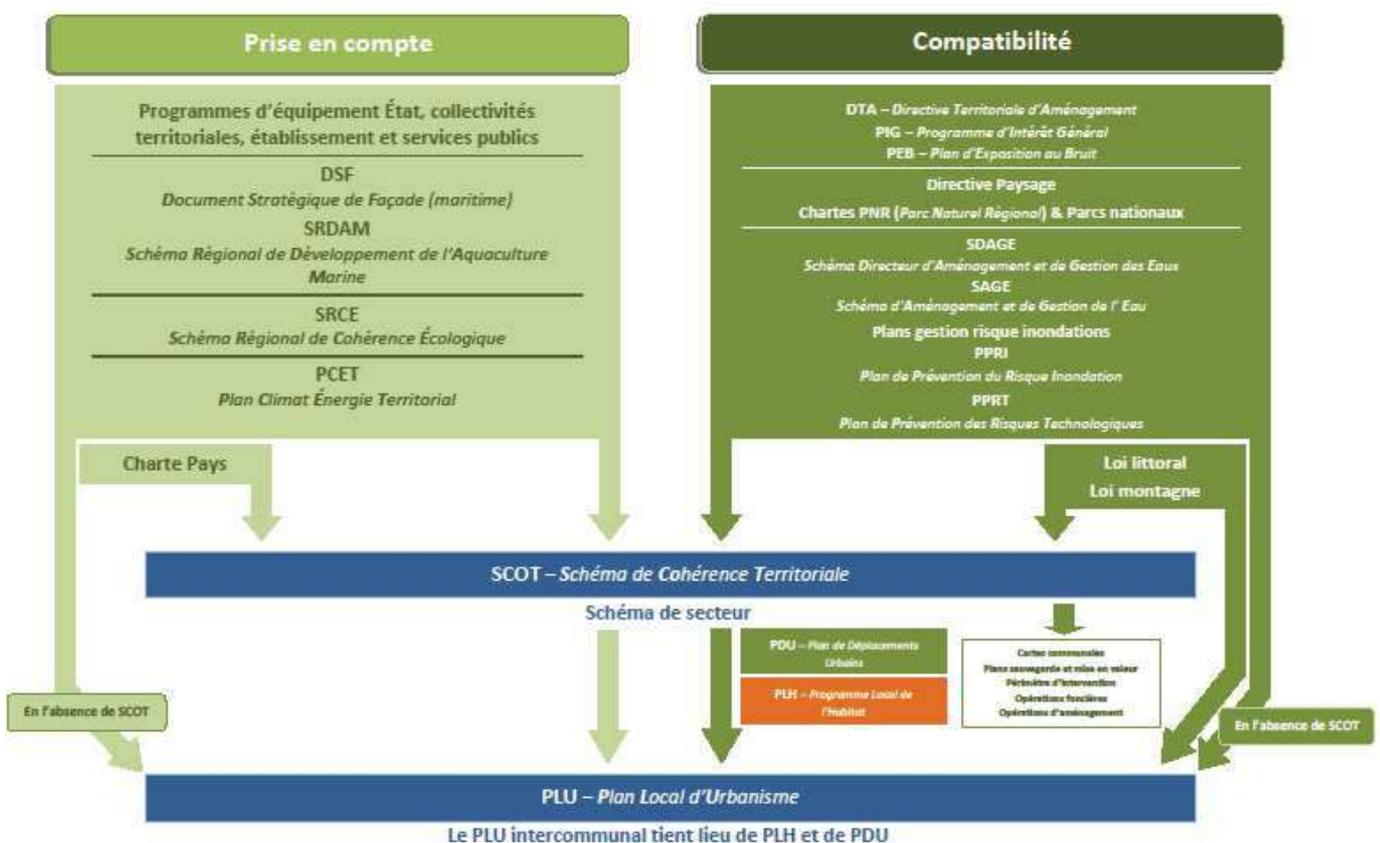
Remarques et préconisations pour le futur PLH :

- Les récentes lois (ALUR, NoTRE) font de l'EPCI l'échelon pertinent de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat -> obligations de mettre en place la CIL, le PPGDLSID, etc...
- La fin de délégation de compétence des aides à la pierre du Conseil Départemental du Haut-Rhin doit être l'occasion pour le territoire de se réinterroger sur son degré d'implication dans le domaine de l'habitat ;
- Il faudrait limiter le nombre d'orientations et concentrer le nombre d'actions afin qu'elles arrivent à leurs termes l'échéance du PLH.

Rappel des préconisations et orientations en matière d'habitat dans les principaux documents cadres et de planification

Il existe de très nombreux documents cadres, généralistes ou sectoriels, au périmètre d'application bien spécifique. L'articulation entre ces différents documents de planification lorsqu'ils relèvent du même domaine d'intervention, peuvent avoir des rapports juridiques différents selon la hiérarchie des normes définis à l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme :

- **La conformité** implique un rapport de stricte identité : ainsi, le contenu de la norme inférieure doit être déduit du contenu plus général de la norme supérieure. En d'autres termes, un document de rang inférieur ne peut comporter aucune différence par rapport au document de rang supérieur. L'autorité inférieure ne dispose alors que d'une compétence liée.
- **La compatibilité**, bien que non définie juridiquement est moins contraignante que celle de conformité, exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. Dans ce cas, la norme supérieure se borne à tracer un cadre général, en déterminant, par exemple, des objectifs ou en fixant des limites, mais laisse à l'autorité inférieure le choix des moyens et le pouvoir de décider librement, dans les limites prescrites par la norme.
- **La prise en compte** implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. Une disposition d'un document qui serait contraire à un document supérieur doit être motivée.



Source : ADIL68

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

Le SRCAE alsacien, arrêté le 29 juin 2012, est lié par le régime de la comptabilité au Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Grand Pays de Colmar dans lequel s'inscrit le territoire de CA. Le SCoT doit ensuite prendre en compte le PCET.

Sur l'habitat, la SRCAE définit les orientations suivantes, à décliner via le SCoT et le PCET dans le PLH de Colmar Agglomération :

- Prioriser la rénovation du parc bâti existant d'avant 1974 en le centrant sur la basse consommation ;
- Favoriser une performance énergétique ambitieuse dans le bâti neuf.

Les objectifs ambitieux de rénovation énergétique du parc résidentiel permettent de répondre à des enjeux :

- **Environnementaux**, car la rénovation énergétique de l'habitat contribue à l'atteinte de l'objectif de diminution de 38 % des consommations d'énergie du secteur du bâtiment à l'horizon 2020 ainsi qu'à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- **Économiques**, le secteur de la rénovation énergétique constituant un puissant levier de création d'emplois locaux, non délocalisables ;
- **Sociaux** par la réduction de la précarité énergétique, améliorant ainsi le pouvoir d'achat des ménages modestes.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Colmar-Rhin-Vosges

Colmar Agglomération s'inscrit dans le périmètre du SCoT Colmar-Rhin-Vosges, au même titre que les Communautés de Communes de la Vallée de Munster, de l'ex-Pays du Ried Brun, du Pays de Brisach.

Le SCoT a été approuvé le 28 juin 2011. La prescription de révision du SCoT pour mise en conformité avec la loi Engagement National pour l'Environnement et détermination des objectifs poursuivis a été approuvée par délibération du comité syndical en date du 28 mars 2012. Le SCoT est en cours d'évolution.

Le SCoT est opposable au PLH de Colmar Agglomération d'après l'article L.142-1 du Code de l'Urbanisme et de son principe de compatibilité.

Les objectifs poursuivis de la mise en révision du SCoT répondent à plusieurs enjeux. Pour ce qui concerne plus particulièrement le territoire de CA et la politique locale de l'habitat, le PLH devra être compatible avec les enjeux suivants :

Objectif 1 – Un enjeu politique

Pour une réflexion commune et une vision partagée des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable enrichi de nombreuses thématiques : le logement, le transport et les déplacements, l'implantation commerciale, les équipements structurants, le développement économique, touristique et culturel, le développement des communications électroniques, la protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, la préservation des ressources naturelles, la lutte contre l'étalement urbain, la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

Objectif 2 – Diversifier l'offre de logements

Les opérations d'aménagement et de construction veillent à varier la taille des logements et les réponses en termes de statut d'occupation (locatif social, locatif privé, accession à la propriété), en diversifiant notamment les formes urbaines (collectifs petits et grands, maisons individuelles, maisons jumelées, etc.). Il s'agit de développer les secteurs de l'offre de logements encore trop peu présents aux différents niveaux de l'armature urbaine, tels que les grands logements à Colmar, l'offre locative (notamment sociale), dans les pôles et les villages.

Le développement de l'offre locative doit comprendre l'ensemble des segments, c'est-à-dire aussi bien l'offre privée que l'offre sociale. S'agissant de cette dernière, son accroissement doit se faire en respectant à minima les obligations instituées par les lois SRU et DALO pour les communes concernées.

Pour ce faire, une proposition croissante de logements aidés dans les secteurs d'extension et de renouvellement urbain d'au moins un hectare, en fonction de l'armature urbaine est imposée.

Objectif 3 – Répondre aux besoins en logements de populations spécifiques

Au titre de vieillissement de la population, les besoins des personnes âgées doivent être pris en compte, voire anticipés. Le développement d'une offre spécifique à destination de ce public particulier doit être engagé, pas uniquement sous forme d'EHPAD mais aussi sous forme de Petites Unités de Vie (PUV), voire de logements aidés spécifiquement dédiés aux seniors en privilégiant leur proximité aux services, équipements et transports en commun, afin de conserver aux personnes âgées une vie sociale.

Objectif 4 – La remise à niveau du parc de logements

La réhabilitation du parc de logements est poursuivie, tant dans le parc privé que dans le parc locatif social, au moyen notamment des programmes de rénovation urbaine.

De manière générale, ces opérations doivent aussi veiller à accroître les performances énergétiques des logements et des bâtiments, en appliquant les techniques adéquates afin de limiter l'empreinte carbone de l'habitat (emploi de matériaux recyclables, recours aux énergies renouvelables, amélioration de l'isolation des bâtiments, etc.).

Les opérations de remise à niveau du parc, essentiellement du parc privé, qu'il soit locatif ou non, s'attachent également à la lutte contre l'insalubrité et la non décence, en mettant en œuvre tous les programmes et financements nécessaires afin de garantir aux habitants des conditions de logements décentes, dans le respect de la loi sur le DALO.

Objectif 5 – Objectif de production de logements

L'objectif minimal moyen de production annuelle de logements fixé par le SCoT est environ de 900 à 1 000 logements par an. Il est réparti entre les différents niveaux de l'armature urbaine en insistant sur la polarité, selon les ordres de grandeurs suivants :

- 45 % à Colmar soit entre 405 et 450 logements, 20 % dans les villes couronnées soit entre 180 et 200 logements, 15 % dans les pôles pluri-communaux soit entre 135 et 150 logements, 10 % pour les pôles secondaires d'équilibre et 10 % pour les villages soit entre 90 et 100 logements ;
- Le diagnostic pourra rechercher l'équilibre entre la production de logement et la croissance démographique et réévaluer, si besoin, l'objectif fixé.

La révision du schéma, actuellement en cours, devra nourrir les réflexions et les orientations du futur PLH, dans une perspective de compatibilité des deux documents.

Éléments significatifs issus du SCOT de Colmar-Rhin-Vosges (2011-2030)

- L'agglomération de Colmar – soit 91 950 habitants en 2011 (INSEE) – doit être renforcée. Profitant de sa position stratégique de carrefour entre l'axe alsacien Nord-Sud et le lien Est-Ouest entre l'Allemagne et le versant ouest des Vosges, elle doit s'affirmer comme le pôle économique et tertiaire majeur du centre de l'Alsace ;
- Le SCOT prévoit d'accroître la diversité de l'offre dans les parcs privés et publics, tant au niveau de la taille des logements que du type d'occupation proposé. Il préconise également la production de logements adaptés aux besoins des personnes âgées ;
- Le territoire du SCOT prévoit d'atteindre le seuil des 170 000 habitants d'ici à 2036 ;

- L'objectif minimal de production de logements sur le territoire du SCOT est de l'ordre de 900 à 1 050 par an, qui sont répartis selon le niveau d'armature urbaine : 45% de la production devrait se concentrer sur la ville-centre de Colmar (soit 405 à 450 logements) ;
- Le SCOT soutient le développement d'une offre en logements aidés dans les secteurs d'extension et de renouvellement urbain : sur Colmar la proportion minimale recommandée de logements aidés est de 20% ;
- Il y est prévu de favoriser des formes urbaines propices à la densification du tissu urbain existant. Ainsi pour les opérations d'extension urbaine ou de renouvellement urbain, la densité moyenne à atteindre est de 50 logts/ha sur Colmar et la part de l'individuel pur dans ces opérations est recommandée tout au plus à 30%.

Densités minimales préconisées par le SCoT pour la construction de logements

Communes concernées	Niveau dans l'armature urbaine	Seuil de densité minimale prescrite par le SCOT (2006-2036) en logts/ha
Colmar	Ville-Centre	50,0
Wintzenheim	Ville couronne	40,0
Horbourg-Wihr	Ville couronne	40,0
Ingersheim	Ville couronne	40,0
Turckheim	Ville couronne	40,0
Sainte-Croix-en-Plaine	Pôle secondaire	30,0
Muntzenheim	Pôle secondaire	30,0
Andolsheim	Village	20,0
Bischwihr	Village	20,0
Fortschwahr	Village	20,0
Herrlisheim-Près-Colmar	Village	20,0
Porte-du-Ried	Village	20,0
Houssen	Village	20,0
Jepsheim	Village	20,0
Niedermorschwihr	Village	20,0
Sundhoffen	Village	20,0
Walbach	Village	20,0
Wettolsheim	Village	20,0
Wickerschwahr	Village	20,0
Zimmerbach	Village	20,0
TOTAL CA		-

Formes d'habitat recommandée par le SCoT

Communes concernées	Niveau dans l'armature urbaine	Part d'individuel pur maximal à atteindre
Colmar	Ville-Centre	30%
Wintzenheim	Ville couronne	30%
Horbourg-Wihr	Ville couronne	30%
Ingersheim	Ville couronne	30%
Turckheim	Ville couronne	30%
Sainte-Croix-en-Plaine	Pôle secondaire	50%
Muntzenheim	Pôle secondaire	50%

Enveloppe foncière dédiée à l'habitat par le SCoT approuvée en 2016

Superficie de terrain maximal dédié au développement de l'habitat sur le SCOT : **478,4 hectares** (2016-2036)

Communes concernées	Objectifs de consommation foncière totale sur la période 2016-2036	Objectifs de consommation foncière totale sur la période 2016-2036 par an
Ville Centre (Colmar)	130,0	6,50
Villes Couronnes	69,1	3,46

Rythme de construction prévus par le SCoT

Communes concernées	Rythme annuel de construction préconisé en nombre de logements/an (2016-2036)
Ville Centre (Colmar)	420
Villes Couronnes	175

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

Le PDALPD du Haut-Rhin, signé le 30 janvier 2012, a pour vocation d'être un cadre de travail et d'échanges pour l'ensemble des partenaires qui œuvrent pour le logement des plus défavorisés.

À la différence du plan précédent qui recensait et identifiait les différents outils, ce dernier plan fixe comme objectif d'optimiser et d'adapter les outils et dispositifs existants à la réalité sociale, voire de trouver des solutions innovantes et de les concrétiser en nouvelles actions.

Il s'articule autour de deux axes forts :

- **Permettre aux plus démunis d'avoir accès à un logement et de s'y maintenir, en développant l'offre, en facilitant l'accès et en favorisant le maintien**, notamment par la prévention des expulsions ;
- **Lutter contre l'habitat indigne et énergivore** en mobilisant les acteurs du repérage et en mettant en place des dispositifs de traitement innovants et adaptés.

Ces objectifs sont bien évidemment déjà en partie mis en œuvre par le Conseil Départemental, via le *Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)* et le *Service Habitat et Solidarités Territoriales* et par les services de l'État, notamment la *DDT* et la *DDCSPP*.

Zone d'Observation de l'Habitat de Colmar

- Contribuer au développement d'une offre attractive en matière d'habitat pour toutes les familles ;

- Coordonner le développement d'une offre habitat adaptée à la diversité des besoins liés au vieillissement de la population et du handicap ;
- Prendre en compte les besoins spécifiques liés aux gens du voyage et aux nomades sédentarisés ;
- Lutter contre l'habitat indigne ;
- Répondre aux besoins résidentiels et mixité sociale (populations spécifiques, ségrégation spatiale, développement des logements adaptés PA) ;
- Aménager 15 à 20 places soit un total de 60 à 80 places en aire d'accueil permanente sur le territoire de Colmar Agglomération ;
- Répondre aux besoins de sédentarisation de 2 familles pour lesquelles une solution de type « terrains familiaux » semble constituer la solution adaptée ;
- Nouveau Programme de Rénovation Urbaine : Colmar (Florimont-Bel Air).

Priorités prévues dans le Diagnostic à 360° - 2016

Première priorité : Développer l'observation sociale et favoriser la production et l'analyse d'un socle d'indicateurs pertinents dans le champ hébergement/logement

Le développement et la consolidation du suivi et l'observation intégrant les indicateurs en matière d'hébergement et de logement pourraient toucher le territoire de Colmar Agglomération. En effet, l'actualisation des indicateurs socle du diagnostic 360° dans le cadre du PDALHPD sera complétée et s'articulera avec les outils déjà existants (comme les suivis des différents PLH).

Deuxième priorité : Optimiser la gouvernance et la coordination des partenaires pour améliorer l'efficacité des dispositifs de prise en charge

Les outils de coordination, les commissions se sont beaucoup développées au cours des dernières années. Le constat est unanime pour dire qu'il ne faut plus créer de nouvelles instances mais mieux faire vivre, renforcer le rôle de celles qui existent et sont reconnues par les partenaires et acteurs de terrain. Dans ce cadre il est préconisé de renforcer le rôle des EPCI, en particulier pour les communautés de communes de plus de 30 000 habitants ayant compétence en matière d'habitat, et de les positionner comme acteurs centraux de la politique de l'habitat et du logement social à travers notamment :

- L'élaboration des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) ;
- La mise en place des Conférences Intercommunales du Logement (CIL) et des Plans Partenariaux de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ;
- L'intégration et l'implication renforcées de ces acteurs au sein des instances du PDALHPD.

Troisième priorité : Renforcer la territorialisation des dispositifs et l'articulation des politiques d'hébergement et de logement sur les territoires

Nécessité d'évaluer plus finement les besoins en logements par territoire pour programmer des opérations ou élaborer des réponses dans le cadre des PLH, en lien avec les EPCI, les communes et les bailleurs : besoins par type de public, par type de logement... Cette préconisation vaut particulièrement pour les centres urbains et les agglomérations à forts enjeux : Mulhouse, Colmar, Saint-Louis et Thann-Cernay.

Cinquième priorité : S'agissant de l'adaptation de l'offre de logement social aux besoins, les enjeux essentiels concernent :

Le développement d'une offre de logement social à quittance maitrisée (loyer + charges) à destination d'un public à faibles ressources : au regard des taux de vacances dans le parc HLM sur certaines communes, la poursuite de la politique de réhabilitation du parc existant, intégrant cet objectif prioritaire, reste un levier essentiel. En complément, en particulier pour les communes déficitaires et carencées par rapport aux obligations de production de logement social fixées par la loi du 18 janvier 2013 (taux de logements locatifs sociaux au moins égal à 20% des résidences principales à échéance 2025), des objectifs précis en matière de production de logements très sociaux devront être programmés et atteints. Pour faire face au manque de disponibilité du foncier, le recours à des dispositifs comme l'intermédiation locative, permettant de capter à des fins sociales des logements du parc privé, sera à expérimenter et à développer.

Sixième priorité : Accorder une priorité à l'amélioration de la prise en charge de certains publics-cibles :

Public jeunes 18-25ans : les participants aux réunions territoriales ont souligné la nécessité de :

- Poursuivre et coordonner les réflexions et travaux en cours entre opérateurs associatifs et institutions (DDCSPP, Conseil Départemental) sur la prise en charge de ce public ;
- Adapter les modalités d'accompagnement et mutualiser davantage les pratiques et ressources dans les dispositifs et structures accueillant déjà ce public ;
- Promouvoir et développer des dispositifs adaptés aux besoins et aux attentes des jeunes : résidences sociales, dispositifs d'intermédiation locative avec bail glissant...

La priorité accordée à ce public doit être clairement actée dans les différents documents de programmation et se traduire par la mobilisation de leviers spécifiques de nature à sécuriser les bailleurs sociaux et les propriétaires privés (mobilisation de l'A.L.T, garanties F.S.L, accompagnement social).

Personnes avec problématiques de santé/psy importantes :

- Renforcer les partenariats et le travail en réseau avec le secteur médico-social et sanitaire dans le cadre des instances et dispositifs de coordination existants. Importance d'une présence et d'une implication plus forte de l'ARS
- Promouvoir et soutenir, en priorité sur les territoires où l'offre est inexistante, des dispositifs alternatifs de prise en charge qui articulent logement adapté avec accompagnement social/médico-social et sanitaire : réponses de type résidences-accueil, logements ALT ou en bail glissant avec accompagnement par une équipe pluridisciplinaire (voir dispositifs « Dibagpsy » sur Mulhouse ou « Tremplin » sur Colmar).

Demandeurs d'asile et ménages issus de la demande d'asile

- Dans le cadre de la mise œuvre des dispositions de la loi sur la réforme de l'asile et de l'élaboration du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile, l'amélioration de l'accueil et de l'hébergement de cette population doit s'opérer principalement par :
 - ⌘ Un raccourcissement sensible des délais de la procédure (délai moyen de 9 mois fin 2016) permettant une sortie plus rapide des CADA et un « turn-over » plus important dans ces structures ;
 - ⌘ La création d'un guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile, opérationnel depuis novembre 2015 sur le département, permettant sur un même lieu de procéder à l'enregistrement des primo-demandeurs et de proposer une orientation et une prise en charge ;

⌘ L'extension du dispositif CADA et ATSA sur l'ensemble du territoire : en réponse aux différents appels à projets, des capacités nouvelles seront mobilisées en 2015 et 2016 sur le département (environ 280 places). Ces créations s'inscriront dans la démarche de rééquilibrage territorial rappelée ci-dessus

- S'agissant des ménages reconnus réfugiés et régularisés, priorité est donnée au maintien et à la consolidation des dispositifs existants gérés par l'association APPUIS (dispositif « Service d'Insertion Réfugiés ») et ADOMA (dispositif régularisés).

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV 2013-2018)

Rappel du cadre juridique

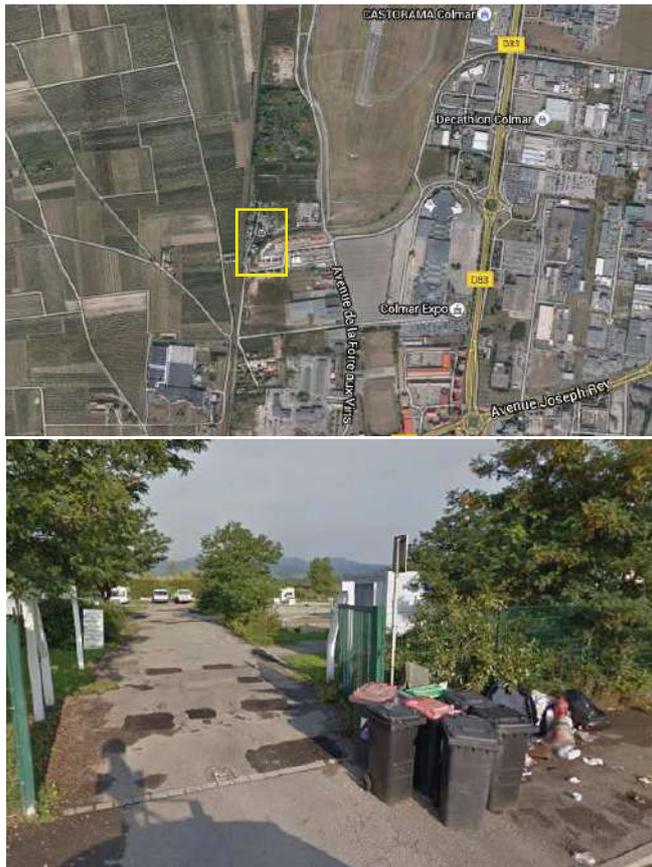
L'article 2.1 du Schéma Départemental de l'Accueil des Gens du Voyage indique que les « communes figurant sur le schéma départemental (...) sont tenues, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre. Elles le font en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues. Elles peuvent également transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental ou contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales ».

Le SDAGV du Haut-Rhin a été approuvé le 16 avril 2013 par l'État et le Conseil Général du Haut-Rhin. Ce schéma oblige les territoires sur lesquels celui-ci s'applique à améliorer l'offre quantitative et qualitative des aires d'accueil permanentes pour les Gens du Voyage. La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a pour objectif d'établir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites sources de difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Les communes de plus de 5 000 habitants et les collectivités qui ont la compétence conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, doivent répondre à des obligations en termes d'accueil des Gens du Voyage. Il précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent. Le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements.

Il existe deux aires d'accueil pour les Gens du Voyage sur l'agglomération de Colmar. Elles se situent plus exactement sur la commune de Colmar ainsi que sur la commune de Horbourg-Wihr mais ne répondent que partiellement aux préconisations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) couvrant la période 2013-2018.

Aire d'accueil Katzenwang-Pfad de Colmar



Aire située entre la voie ferrée et la piste de l'aérodrome

L'aire d'accueil Katzenwang-Pfad de Colmar, d'une capacité de 20 places, est réservée aux gens du voyage. Elle est équipée de sanitaires collectifs et de bornes de télégestion pour la distribution des fluides. La durée de stationnement y est limitée à 5 mois.

Aire d'accueil de Horbourg-Wihr



Aire située rue de l'Étang

Ouverte toute l'année, l'aire d'accueil dispose de 14 emplacements (dont 1 accessible aux personnes à mobilité réduite) pouvant accueillir 26 caravanes. L'aire dispose d'un espace de jeux pour les enfants et d'un service régulier de ramassage des ordures ménagères.

Rappel des obligations inscrites au Schéma de 2003

4 à 5 aires permanentes, soit 80 à 100 places. 2 aires, soit 49 places ont été mises en service.

Constats établis dans le diagnostic

- Une aire d'accueil permanente sous-utilisée actuellement sur Colmar du fait de la dégradation des équipements et de la présence de ménages sédentaires.
- Des stationnements de groupes de tailles très variables (petits groupes qui ont vocation à se diriger vers une aire d'accueil permanente et groupes de taille intermédiaire, trop grands pour stationner sur l'aire d'accueil permanente), hors de l'aire d'accueil permanente, fréquents sur Colmar.

Nouvelles obligations du Schéma 2013-2018

- Aménager 60 à 80 places en aire d'accueil permanente, au lieu de l'objectif initial de 80 à 100 places. L'extension de 15 à 20 places de l'aire actuelle de Colmar, par exemple, permettra d'atteindre cet objectif.
- Et réaliser une aire intermédiaire de 40 à 70 places sur le territoire de la CAC (au lieu de l'objectif initialement assigné à Wintzenheim de création d'une aire d'accueil permanente de 20 à 25 places) Voir volet sur les Aires de Grands Passages.

Nouvelles obligations du SDAGV (2013-2018)

- Aménager **60 à 80 places** en aire d'accueil permanente, au lieu de l'objectif initial de 80 à 100 places. L'extension de **15 à 20 places** de l'aire actuelle de Colmar, par exemple, permettra d'atteindre cet objectif ;

Le projet de création de l'aire de Mitterweg sur Colmar (20 à 26 places avec une échéance prévisionnelle pour 2013) est en cours de définition, tandis que sur Wintzenheim aucun terrain n'est encore identifié à ce jour (Schéma d'Accueil des Gens du Voyage 2013-2018).

Le schéma Gérontologique Départemental

L'objectif du Schéma Gérontologique Départemental (2012-2016) est d'assurer une meilleure organisation de l'offre médico-sociale existante en hébergements pour plus d'efficacité dans la réponse apportée aux populations âgées et de veiller à son accessibilité, tant à domicile que dans les structures spécialisées.

Le périmètre d'étude utilisé est le « bassin de vie solidarité » propre au Schéma Gérontologique, constituant le zonage de référence pour l'action sociale départementale dans le Haut-Rhin depuis 2003. Les bassins de vie solidarité de Colmar (*Colmar, Colmar Est et Colmar Ouest*) correspondent relativement bien au périmètre de Colmar Agglomération.

Forces et atouts

Colmar

- Le 2^{ème} taux d'équipement le plus élevé du département (après Sainte Marie aux Mines) ;
- Une offre diversifiée : EHPAD, USLD, EHPA, PUV, SSR, CS ;
- Prises en charge diversifiées pour les malades Alzheimer (dont la seule UHR) ;
- Augmentation des 85 ans et plus modérée d'ici 2021 (projection INSEE).

Colmar Est

- Projet de création d'un nouvel établissement entièrement dédié à la prise en charge Alzheimer (Horbourg-Wihr, EHPAD privé commercial) ;
- Des coûts à la charge des résidents encore modestes ;
- Des taux d'occupation élevés.

Colmar Ouest

- Bonne répartition géographique des établissements ;
- Coûts à la charge des résidents modérés.

Points de vigilance

Colmar

- Aire d'attraction débordant largement du BVS ;
- Image très hospitalière des EHPAD ;
- Coûts élevés à la charge des résidents ;
- Offre très insuffisante en HT, particulièrement pour des personnes dépendantes.

Colmar Est

- Taux d'équipement faible et absence d'offre sanitaire : des liens de dépendance avec les secteurs alentours ;
- Mobilités problématiques pour les familles (visites) : distances et coûts importants.

Colmar Ouest

- Offre monolithique : uniquement constituée d'EHPAD, aucun établissement sanitaire ;
- Peu de places en hébergement temporaire ;
- Des établissements de taille moyenne (60-80 lits) ;
- 4 établissements sur 6 vont nécessiter des travaux ;
- Forte proportion de personnes âgées en 2008 (9 % - la 2^{ème} plus importante du département), et qui continuera de vieillir (+ 2 points d'ici 2021).

Les principaux points à retenir

Colmar

- L'offre d'équipements est important et diversifiée, caractéristique d'un pôle urbain qui assure des fonctions de centralité par le biais d'équipements publics structurants, d'équipements rares et/ou à forte spécialisation, dont la densité se justifie par un bassin de population allant bien au-delà de la commune centre ;
- L'offre médico-sociale actuelle apparaît relativement « monolithique », marquée par la présence de trois établissements hospitaliers importants constituant 93 % des places d'EHPAD ;
- L'offre non médicalisée (EHPA, PUV) constitue un maillon très utile dans le parcours des personnes âgées.

Colmar Est

- En l'absence de réponses de proximité des liens de dépendance existent avec les secteurs alentours et la ville de Colmar en particulier ;
- L'EHPAD de Kunheim dispose de 15 places d'hébergement temporaire, utilisées sur demande et de manière satisfaisante pour les familles. L'accueil d'urgence y est pratiqué, sous réserve de places disponibles.

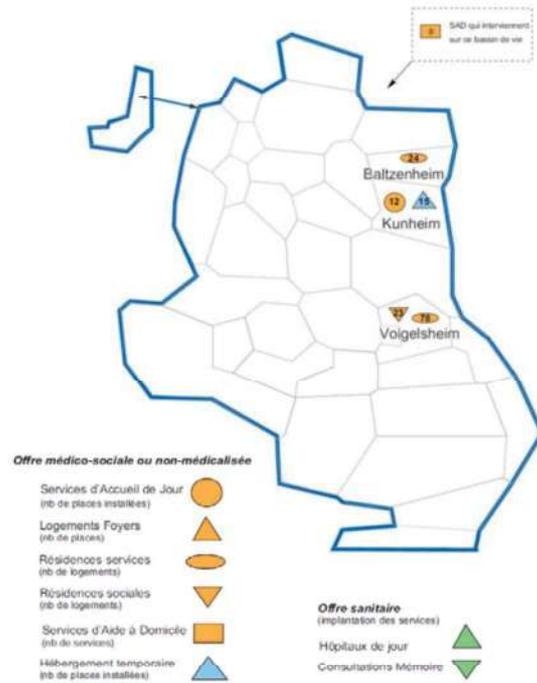
Colmar Ouest

- L'offre en structures médico-sociales est composée exclusivement d'EHPAD. Il n'existe pas d'accueil en USLD, ni en structure non médicalisée (EHPA, PUV). Le taux d'équipement global se situe dans la moyenne départementale.
- Les capacités en hébergement temporaire sont réduites sur le bassin de vie, obligeant les familles à élargir leur recherche aux autres secteurs géographiques. Dans les situations d'urgence, les assistantes sociales des Pôles Gérontologiques trouvent des solutions sur l'établissement de Beblenheim.
- Sur ce bassin de vie, caractérisé par des zones de vallée, les personnes âgées et leurs familles expriment le souhait de rester le plus longtemps possible à leur domicile. Le choix du maintien à domicile est effectivement possible du fait de l'existence d'une solidarité familiale.

**Extrait de l'offre en logements adaptés dans le bassin de vie de Colmar
– Schéma Gérontologique (2012-2016)**

Bassin de vie de COLMAR EST

Le maintien à domicile



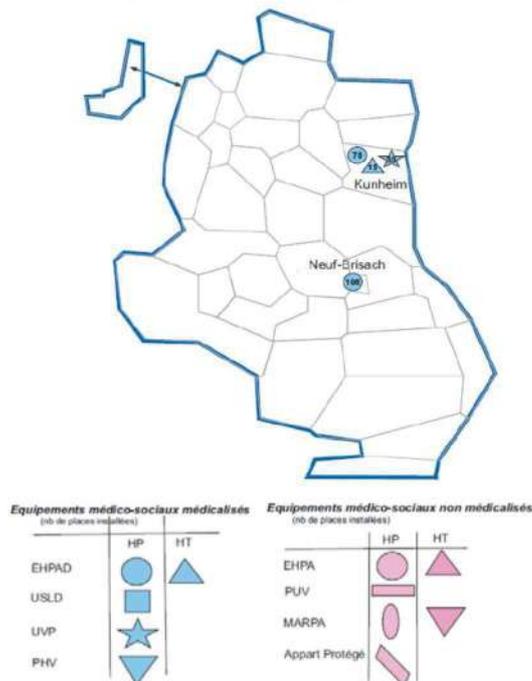
Forces et atouts

- offre récente en logements pour personnes âgées : 2 résidences services, dont 1 proposant des solutions domotiques, et 1 résidence sociale
- offre en accueil de jour qui va doubler d'ici fin 2013 (passant de 12 à 24 places)
- bassin de vie qui compte la plus faible proportion de personnes âgées (2008 et 2021)

Points de vigilance

- moindre couverture des communes de la bande rhénane par les services d'aide à domicile
- double déficit en nombre de places en SSIAD et en effectifs d'infirmiers libéraux (canton de Neuf-Brisach identifié "zone fragile" en médecine générale par l'ARS)

La prise en charge en établissement



Forces et atouts

- projet de création d'un nouvel établissement entièrement dédié à la prise en charge Alzheimer (Horbourg-Wihr, EHPAD privé commercial)
- des coûts à la charge des résidents encore modestes
- des taux d'occupation élevés

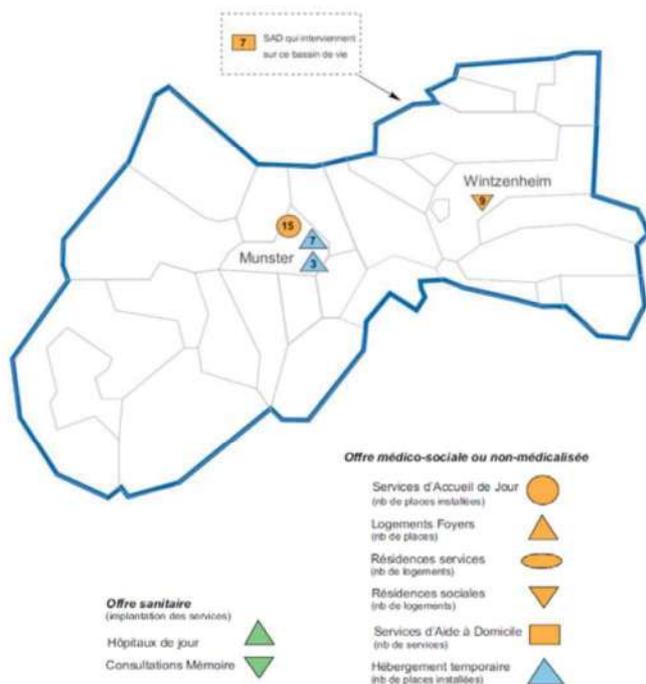
Points de vigilance

- taux d'équipement faible et absence d'offre sanitaire : des liens de dépendance avec les secteurs alentours
- mobilités problématiques pour les familles (visites) : distances et coûts importants

Extrait de l'offre en logements adaptés dans le bassin de vie de Colmar
 – Schéma Gérontologique (2012-2016)

Bassin de vie de COLMAR OUEST

Le maintien à domicile



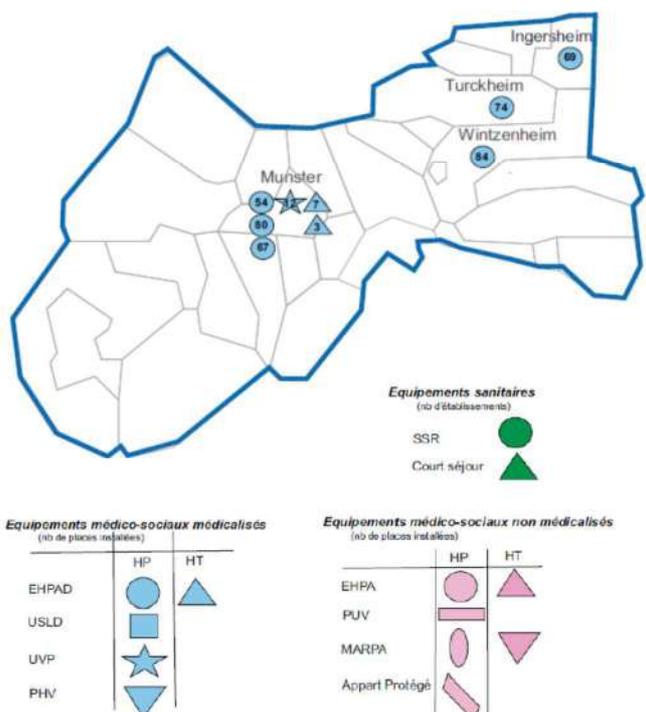
Forces et atouts

- partenariat de qualité entre les professionnels sociaux, médico-sociaux et du soin
- bonne couverture par les services d'aide à domicile
- interventions du service de garde itinérante de nuit (FANAL) dans les communes limitrophes de Colmar

Points de vigilance

- faible taux d'équipement en SSIAD, particulièrement ressenti dans les communes éloignées de Colmar
- absence d'accueil de jour dans l'avant-vallée (1 seul service à Munster)
- faiblesse de l'offre en logements pour personnes âgées : 1 seule résidence sociale

La prise en charge en établissement



Forces et atouts

- bonne répartition géographique des établissements
- coûts à la charge des résidents modérés

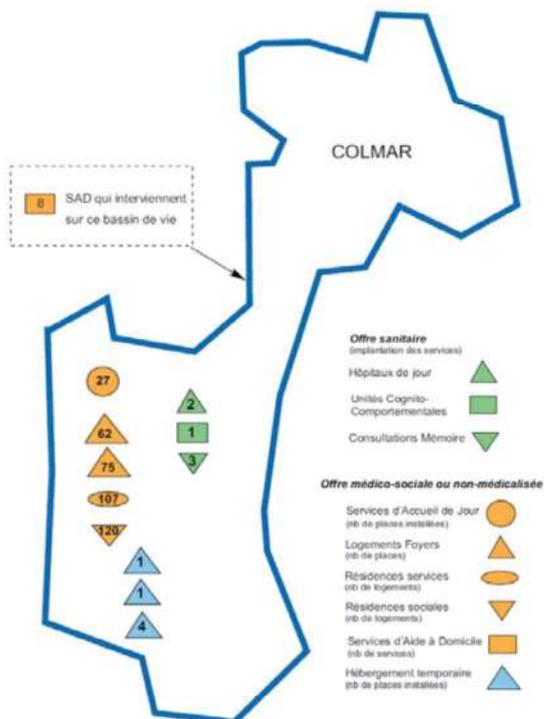
Points de vigilance

- offre monolithique : uniquement constituée d'EHPAD, aucun établissement sanitaire
- peu de places en hébergement temporaire
- des établissements de taille moyenne (60-80 lits)
- 4 établissements sur 6 vont nécessiter des travaux
- forte proportion de personnes âgées en 2008 (9% - la 2e plus importante du département), et qui continuera à vieillir (+ 2 points d'ici 2021)

Extrait de l'offre en logements adaptés dans le bassin de vie de Colmar
 – Schéma Gérontologique (2012-2016)

Bassin de vie de COLMAR

Le maintien à domicile



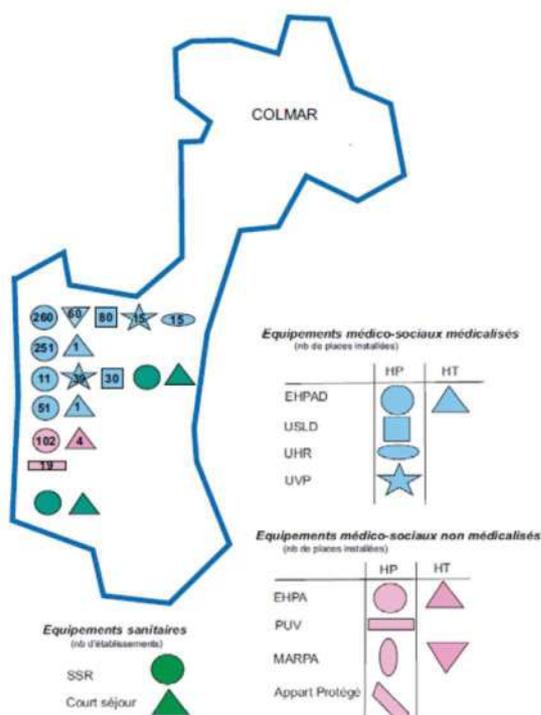
Forces et atouts

- offre complète en logements pour personnes âgées : 2 foyers logements, 1 résidence services, 1 résidence sociale
- situation privilégiée du point de vue des SAD : prestataires nombreux et variés + possibilité d'intervention du service de garde itinérante de nuit (FANAL)
- forte densité de professionnels de santé
- bonne coordination entre les professionnels : domicile/accueil de jour/hôpitaux de jour

Points de vigilance

- capacités insuffisantes en AJ
- accès difficile aux SSIAD

La prise en charge en établissement



Forces et atouts

- le 2e taux d'équipement le + élevé du département (après Sainte Marie aux Mines)
- une offre diversifiée : EHPAD, USLD, EHPA, PUV, SSR, CS
- prises en charge diversifiées pour les malades Alzheimer (dont la seule UHR)
- augmentation des 85 ans et + modérée d'ici 2021 (projection INSEE)

Points de vigilance

- aire d'attraction débordant largement du BVS
- image très hospitalière des EHPAD
- coûts élevés à la charge des résidents
- offre très insuffisante en HT, particulièrement pour des personnes dépendantes

Le Contrat de Ville (2015-2020)

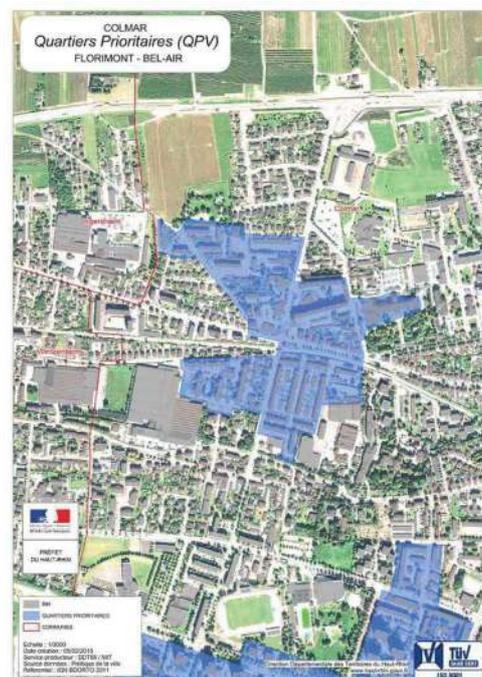
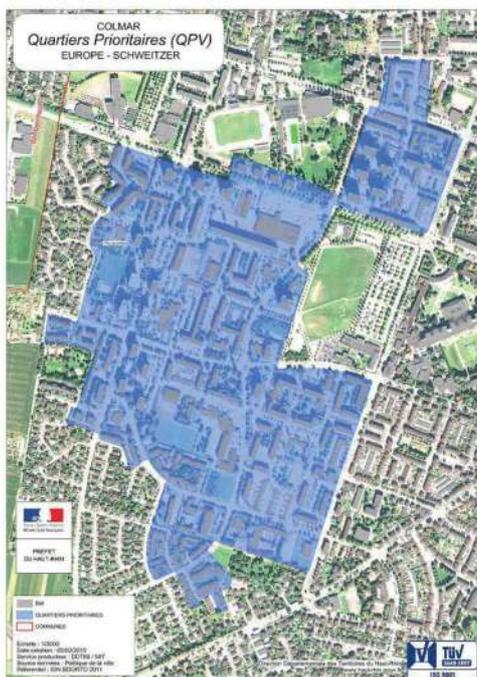
La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine prévoit notamment la signature de nouveaux contrats uniques de ville ; ils remplacent les ZUS, CUCS et associent les actions de cohésion sociale et de rénovation urbaine afin de permettre la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé pour rétablir l'égalité républicaine dans le quartier. Le contrat de ville nouvelle génération succède à compter de 2015 aux contrats urbains de cohésion sociale. Il constitue le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée.

L'article 6 de la loi n°2014-173 du 21/02/2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine définit ce nouveau cadre contractuel. La circulaire du Premier ministre du 30/07/2014 relative à l'élaboration des contrats de ville 2015-2020 et la circulaire du 15/10/2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants :

- Intégrer les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- Mobiliser l'ensemble des partenaires concernés sur le territoire de l'intercommunalité ;
- Mobiliser prioritairement le droit commun de l'État et des collectivités territoriales ;
- S'inscrire dans un processus de co-construction avec les habitants.

Le décret n°2015-986 du 31 juillet 2015 fixant la liste des plans, schémas de planification et contrats conclus par les collectivités territoriales et leurs groupements prenant en considération les objectifs de la politique de la ville indique que le PLH doit prendre en considération les objectifs spécifiques du contrat de ville signé le 29 juin 2015 pour la période 2015-2020 entre le ville de Colmar et l'État.

Le contrat de ville conclu à l'échelle intercommunale entre l'État, la commune de Colmar et Colmar Agglomération, signé le 30 juin 2015, s'inscrit dans la continuité du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et couvre la période 2015-2020. Il s'appuie sur un diagnostic local partagé sur la situation des quartiers prioritaires, élaboré à partir de différentes sources et des constats mis en avant par les acteurs du territoire.



Les actions à mener ciblent deux territoires de Colmar Agglomération qui sont situés sur Colmar, à savoir les **quartiers de Florimont-Bel Air** et celui d'**Europe-Schweitzer** (actions déjà initiées dès 1996 et toujours en cours ; fin programmée au 30/06/2020).

Le protocole de préfiguration de renouvellement urbain du « quartier Bel Air-Florimont, qui s'inscrit dans le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPRU), a été signé le 10/12/2015. Il porte sur un quartier d'intérêt régional (PRIR) et comprend uniquement des opérations d'ingénierie. Sa durée est de 18 mois, puis il sera mis en place une « convention d'application » comprenant la phase opérationnelle « travaux » (démolition, reconstruction, aménagement, etc.).

Environ 18 millions d'€ doivent être investis dans le quartier Florimont/Bel Air pour détruire 220 logements (2,8 M€), réhabiliter 224 logements (3,3 M€) et reconstruire 63 logements (8,3 M€).

1. Analyse socio-démographique et économique du territoire

1.1. Une communauté d'agglomération de 110 978 habitants en 2013

Colmar Agglomération est le 2^{ème} EPCI le plus peuplé du département (après Mulhouse Alsace Agglomération) sur les 23 que compte le Haut-Rhin en 2016. Le territoire concentre 14,6 % de la population haut-rhinoise, ce qui représente environ 110 900 habitants.

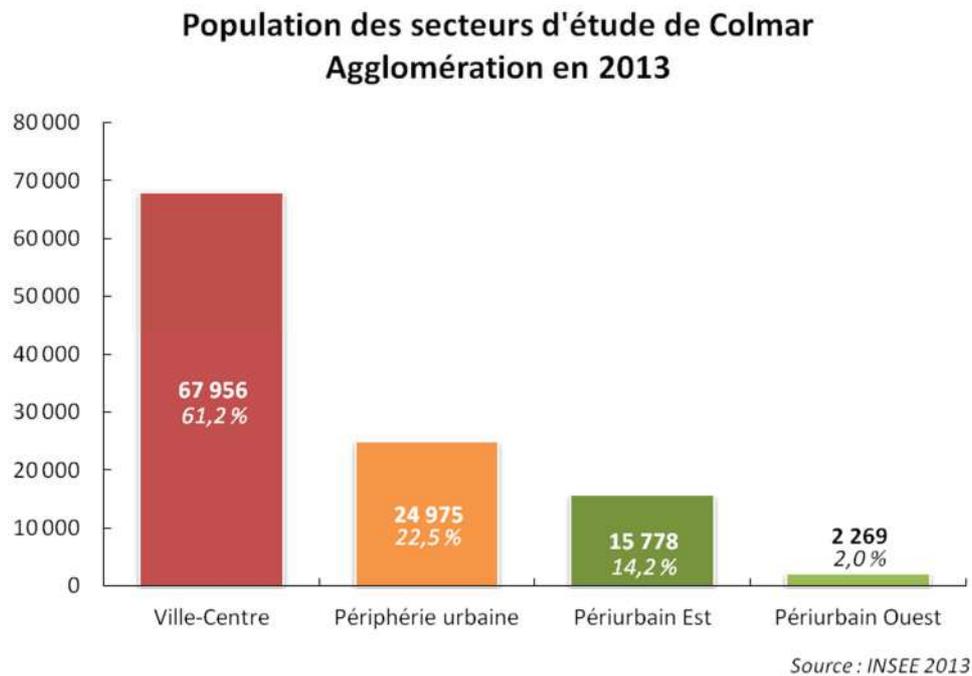
L'EPCI est composé actuellement de 20 communes, allant du village d'un peu plus de 530 habitants (Niedermorschwihr) à la commune la plus peuplée de l'agglomération : **Colmar** et ses 67 956 habitants (population municipale en 2013).

La **périphérie urbaine** est composée de communes de taille plus modeste : Wintzenheim est la 2^{ème} ville du territoire, avec 7 606 habitants, et Wettolsheim au Sud est la plus petite commune de la « 1^{ère} couronne » colmarienne avec 1 688 habitants.

Population des communes de Colmar Agglomération en 2013			
Communes	Secteurs d'étude	Effectifs	%
Colmar	Ville-Centre	67 956	61,2%
Wintzenheim	Périphérie urbaine	7 606	6,9%
Horbourg-Wihr	Périphérie urbaine	5 377	4,8%
Ingersheim	Périphérie urbaine	4 612	4,2%
Turckheim	Périphérie urbaine	3 756	3,4%
Sainte-Croix-en-Plaine	Périurbain Est	2 815	2,5%
Andolsheim	Périurbain Est	2 217	2,0%
Houssen	Périphérie urbaine	1 936	1,7%
Sundhoffen	Périurbain Est	1 936	1,7%
Herrlisheim-près-Colmar	Périurbain Est	1 805	1,6%
Porte-du-Ried	Périurbain Est	1 756	1,6%
Wettolsheim	Périphérie urbaine	1 688	1,5%
Jebsheim	Périurbain Est	1 257	1,1%
Fortschwihr	Périurbain Est	1 154	1,0%
Muntzenheim	Périurbain Est	1 119	1,0%
Bischwihr	Périurbain Est	951	0,9%
Walbach	Périurbain Ouest	866	0,8%
Zimmerbach	Périurbain Ouest	864	0,8%
Wickerschwihr	Périurbain Est	768	0,7%
Niedermorschwihr	Périurbain Ouest	539	0,5%
Colmar Agglomération		110 978	100%
Haut-Rhin		758 723	

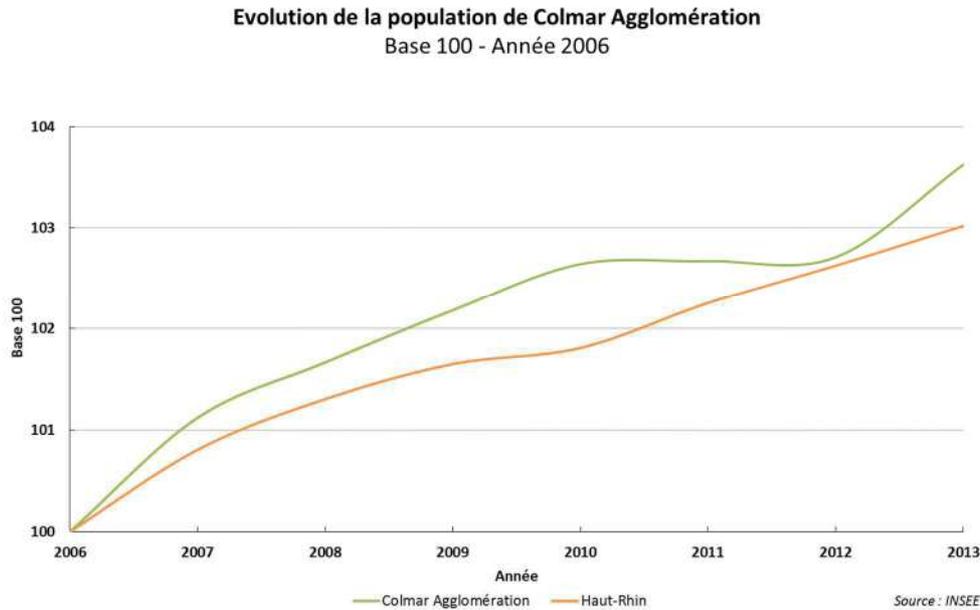
Source : INSEE 2013

Plus de 83 % de la population de la communauté d'agglomération habite dans l'unité urbaine de Colmar (Ville-Centre + périphérie urbaine), dont plus de 61,2 % sur la commune de Colmar. Le Périurbain Est compte environ 16 000 habitants (14,2% de l'EPCI) dont Sainte-Croix-en-Plaine est la commune la plus importante.



1.2. Une évolution démographique positive « tirée » par l'accroissement naturel

La croissance de la population du territoire de Colmar Agglomération a été légèrement plus forte que celle observée à l'échelle départementale depuis 2006.



Le taux d'évolution moyen entre 2008 et 2013 est d'environ **+0,38%** pour Colmar Agglomération, contre **+0,34%** sur la même période pour le Haut-Rhin.

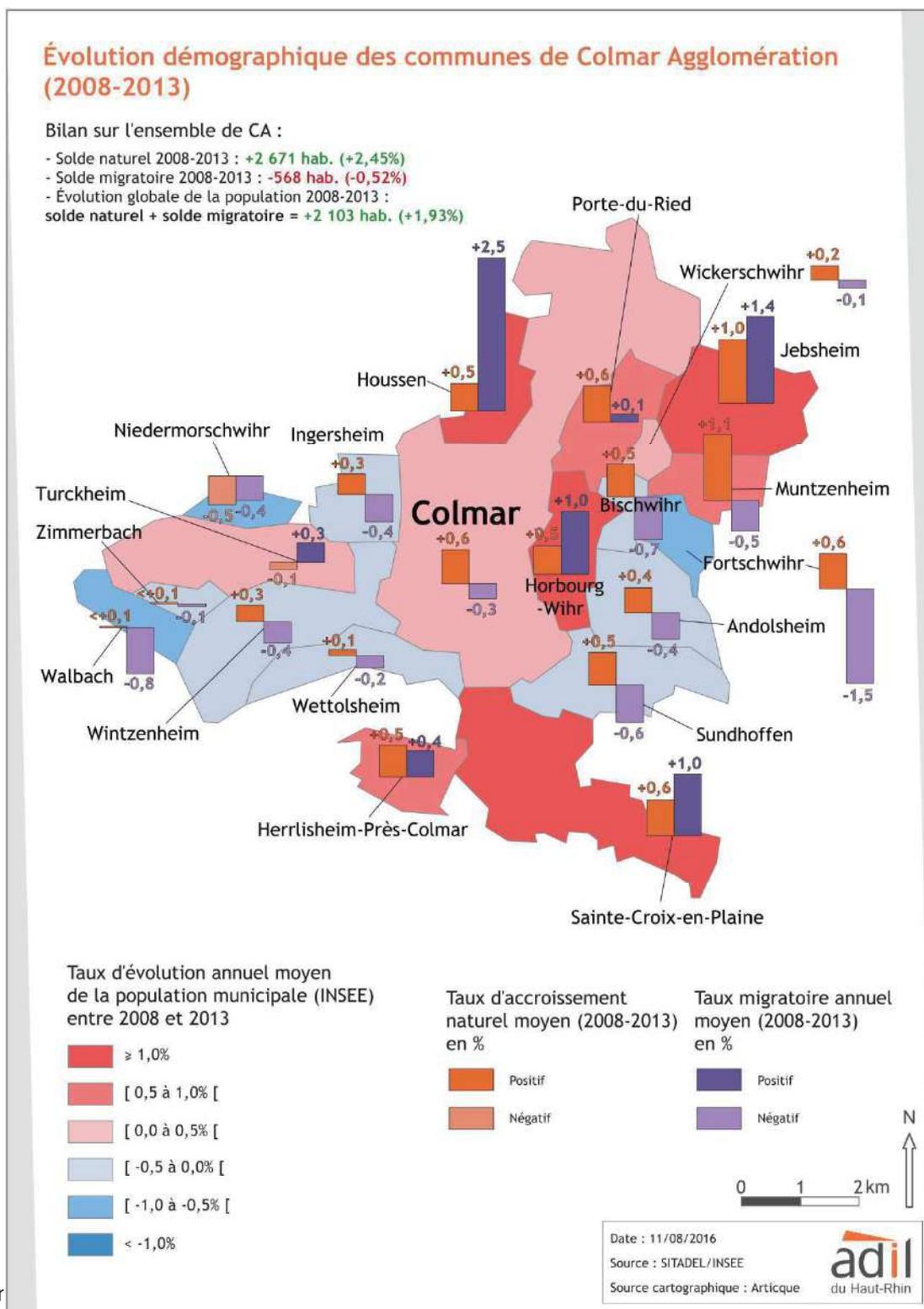
Secteurs d'étude	Évolution annuelle moyenne (2008-2013)	Taux d'évolution annuel moyen (2008-2013)	Solde naturel annuel moyen (2008-2013)	Taux d'accroissement naturel moyen (2008-2013)	Solde migratoire annuel moyen (2008-2013)	Taux migratoire annuel moyen (2008-2013)
Ville-Centre	217	0,32%	380	0,56%	-163	-0,25%
Périphérie urbaine	123	0,50%	64	0,26%	58	0,24%
Périurbain Est	92	0,60%	92	0,59%	0	0,00%
Périurbain Ouest	-11	-0,49%	-2	-0,09%	-9	-0,40%
Colmar Agglomération	421	0,38%	534	0,49%	-114	-0,10%
Haut-Rhin	2 530	0,34%	-	-	-	-

(Source : INSEE)

- La population de la Ville-Centre de Colmar a pu augmenter grâce à un taux d'accroissement naturel dynamique sur la dernière période connue (**+0,56%/an**), alors que son taux migratoire est négatif (**-0,25%/an**), permettant à Colmar d'atteindre une croissance moyenne de **+0,32%/an** sur la période 2008-2013 ;
- La *Périphérie urbaine* a cru plus fortement encore et de manière plus homogène que Colmar, puisque la moitié de cette progression provient d'un taux d'accroissement naturel positif de **+0,26%/an** et l'autre moitié d'un taux migratoire positif de **+0,24%/an** ;
- Le *Périurbain Est* a cru plus fortement avec une évolution moyenne de **+0,60%/an**, exclusivement portée par l'accroissement naturel de ces communes ;
- Le *Périurbain Ouest* enregistre quant à lui un recul de sa démographie (**-0,49%/an**), essentiellement tiré par un taux migratoire très déficitaire (**-0,40%/an**).

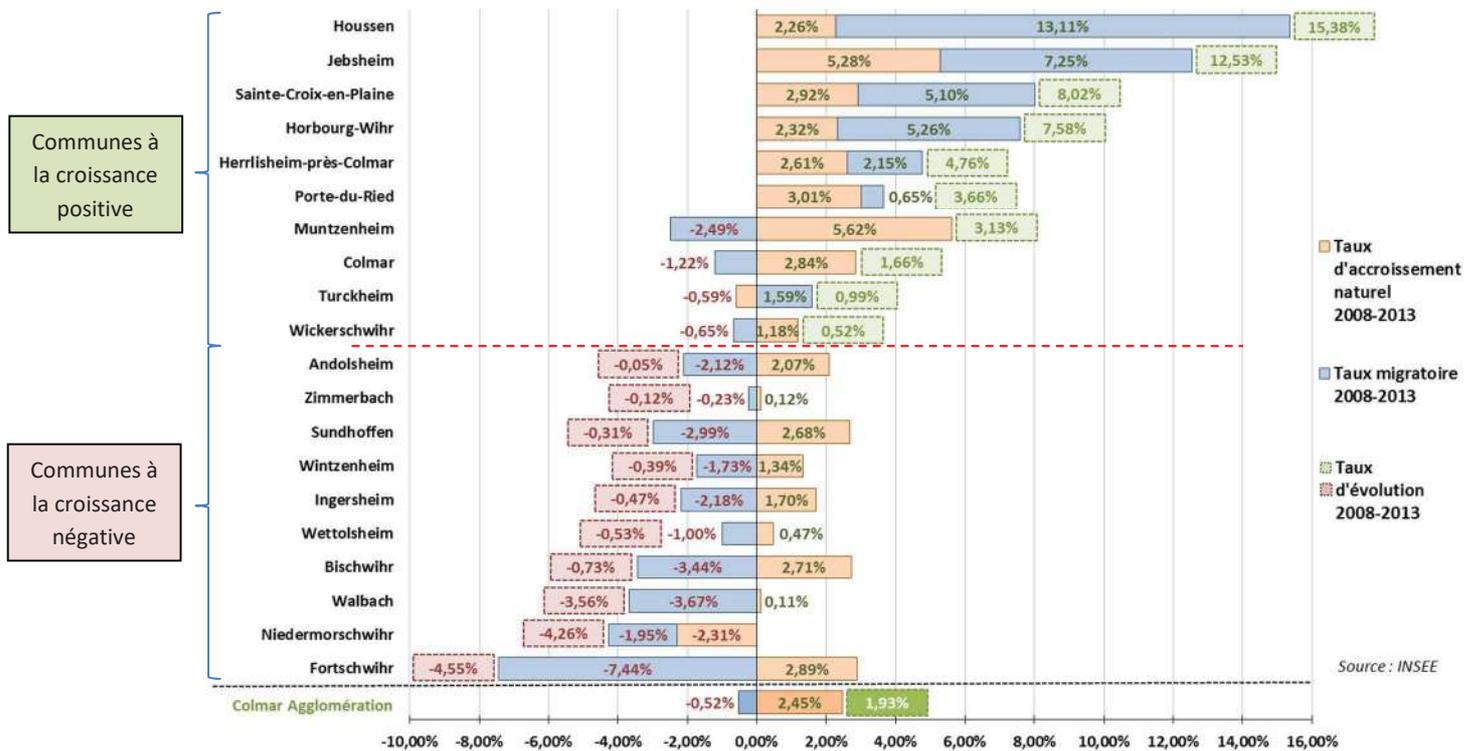
À une échelle plus fine, on observe une évolution positive de la population plus nette sur les communes suivantes :

- **Houssen (+3,0%/an)**, **Jebbsheim (+2,5%/an)**, **Sainte-Croix-en-Plaine (+1,6%/an)** et **Horbou-Wihr (+1,5%)**, dont la croissance s'explique par une attractivité résidentielle plus forte (taux migratoire annuel moyen élevé d'au moins +1,0%/an). L'attractivité de ces 4 communes peut être expliquée en partie par la desserte routière, à proximité immédiate d'une entrée/sortie d'autoroute de l'A35.



A contrario, trois communes ont connu un recul démographique plus marquée : **Fortschwihr** et **Niedermorschwihr** (-0,9%/an), **Walbach** (-0,7%/an), les deux dernières communes étant situées dans le périurbain Ouest.

Composantes de l'évolution démographique de Colmar Agglomération



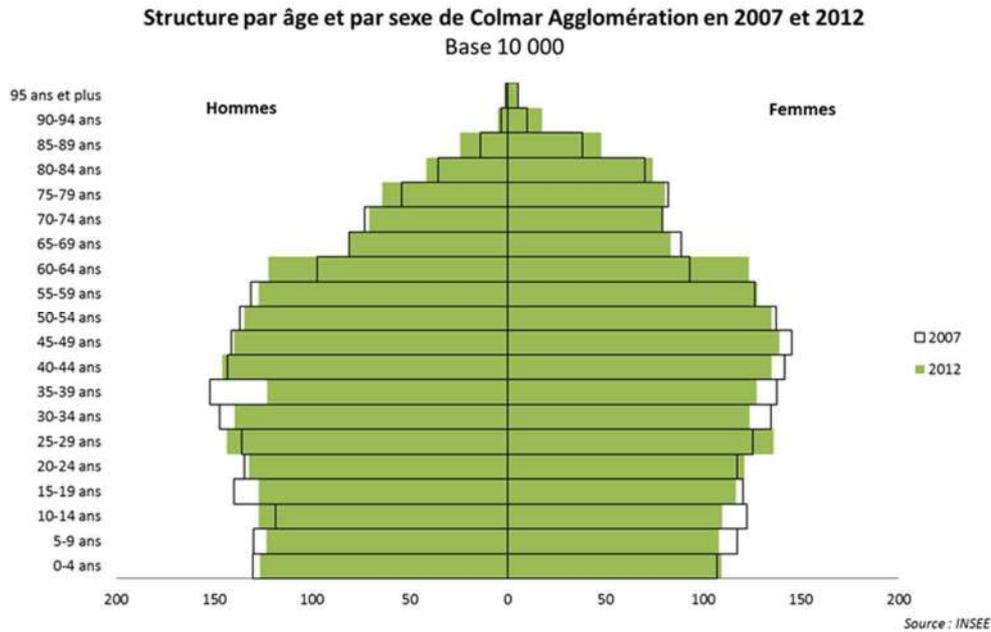
Toutes les communes au-dessus du trait rouge (Cf. graphique ci-dessus) ont une dynamique démographique positive.

- Les communes classées de Houssen à Porte-du-Ried affichent un accroissement naturel et un solde migratoire positifs tous les deux ;
- Les communes classées de Muntzenheim à Wickerschwihr ont une évolution démographique positive également, mais avec des orientations diverses concernant ses composantes (accroissement naturel positif et solde migratoire négatif), hormis pour la commune de Turckheim ;

Enfin, les communes sous le trait rouge ont connu une évolution démographique globale négative sur la période 2008-2013.

1.3. La structure par âge : un vieillissement qui s'accroît

L'évolution de la population par tranche d'âge ressemble à celle que l'on observe au niveau national, c'est-à-dire un vieillissement global de la population de Colmar Agglomération (Cf. graphe ci-dessous). La pyramide des âges s'est creusée à sa base (classes d'âge des plus jeunes) entre 2007 et 2012, et s'est par contre davantage gonflée à son sommet (classes d'âges correspondant aux personnes les plus âgées).



Évolution des effectifs									
CA	2007			2012			Évolution annuelle moyenne (2007-2012)		
	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL
Moins de 25 ans	17 042	16 380	33 421	16 820	16 130	32 950	-0,26%	-0,31%	-0,28%
25 à 64 ans	28 303	29 182	57 485	28 423	29 903	58 326	0,08%	0,49%	0,29%
65 ans ou plus	6 832	10 480	17 312	7 599	11 098	18 697	2,15%	1,15%	1,55%
TOTAL	52 177	56 042	108 218	52 842	57 131	109 973	0,25%	0,39%	0,32%

(Source : INSEE)

Les effectifs (Cf. tableau ci-dessus) des personnes âgées de moins de 25 ans ont diminué chez les femmes entre 2007 et 2012 (-0,31%, à 16 130 individus), et également chez les hommes dans une proportion semblable (-0,26%, à 16 820 individus).

La tranche des 25 à 64 ans a légèrement augmenté (+0,29% sur Colmar Agglomération), avec une augmentation plus forte du côté des femmes (+0,49%).

C'est la tranche des personnes âgées de plus de 65 ans qui a le plus fortement augmenté (+1,55% entre 2007 et 2012), cela étant d'autant plus marqué chez les hommes (+2,15%) que chez les femmes (+1,15%).

L'indice de vieillissement le confirme, il a augmenté de +17% entre 2007 et 2012 sur Colmar Agglomération pour atteindre 98 individus âgés de plus de 60 ans pour 100 personnes de moins de 20 ans.

Indice de vieillissement (60 ans et plus / moins de 20 ans)			
2012		2007	
CA	Haut-Rhin	CA	Haut-Rhin
98	95	84	82

(Source : INSEE)

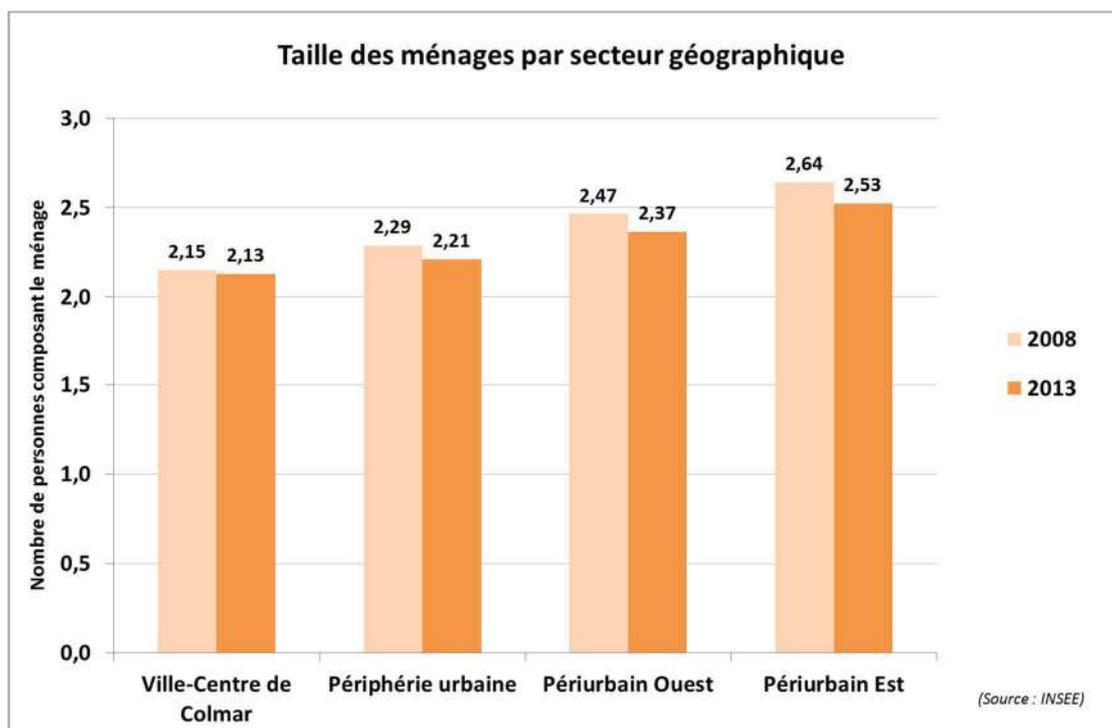
1.4. Une taille des ménages qui continue de diminuer

La taille moyenne des ménages était de 2,20 personnes par ménage sur Colmar Agglomération en 2013, en léger recul **-2,05%** par rapport à 2008. On observe de toute manière une baisse généralisée sur tous les secteurs géographiques, la plus importante étant sur le territoire périurbain Est (**-4,43%** à 2,53 personnes par ménage).

Territoire	2008	2013	Évol. (2008-2013)
Ville-Centre de Colmar	2,151	2,129	-1,02%
Périphérie urbaine	2,287	2,210	-3,37%
Périurbain Est	2,642	2,525	-4,43%
Périurbain Ouest	2,465	2,365	-4,06%
Colmar Agglomération	2,248	2,202	-2,05%

(Source : INSEE)

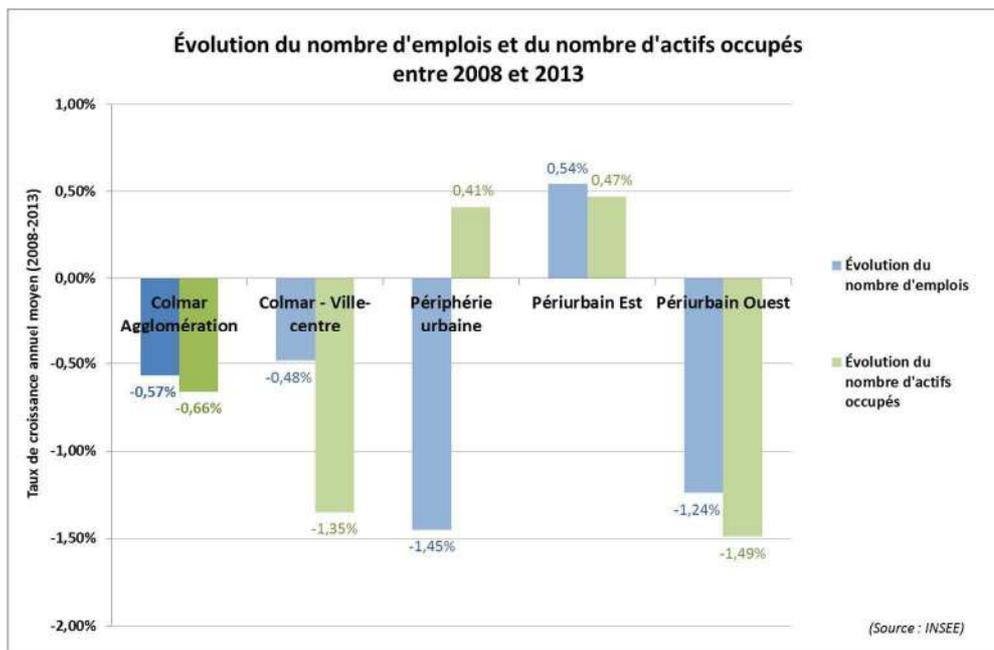
La taille des ménages augmente à l'éloignement de la ville-centre. Les ménages sont plus grands en zone périurbaine Est, côté plaine, et dans le périurbain Ouest, côté vignoble (taille des ménages supérieur à 2,3). C'est le lieu où s'installent plus facilement les familles plus nombreuses, notamment en maison individuelle. La taille des ménages est plus faible en périphérie urbaine (2,21 personnes par ménage), et dans la ville-centre de Colmar (2,13 personnes par ménage), où les ménages isolés sont plus nombreux.



1.5. L'emploi sur le territoire de CA

1.5.1. Un nombre d'actifs et d'emploi en recul depuis la crise de 2008

Le territoire de Colmar Agglomération comptait **56 233 emplois** en 2013, contre 57 851 emplois 5 ans plus tôt en 2008, soit une baisse de 1 618 emplois (-2,8%). Sur la même période, correspondant au début de la crise économique, l'emploi s'est dégradé également dans le département, mais de manière moins prononcé (-2,3%). Globalement, le nombre d'emplois et d'actifs résidents ont baissé dans tous les secteurs géographiques hormis dans le territoire périurbain Est (+0,54%/an pour le nombre d'emplois et +0,47%/an pour le nombre d'actifs résidents).



La périphérie urbaine affiche la baisse la plus forte de l'emploi (-1,45%/an), par contre le nombre d'actifs résidents augmente (+0,41%/an), du fait d'un probable report des actifs résidents de la Ville-centre vers la périphérie urbaine.

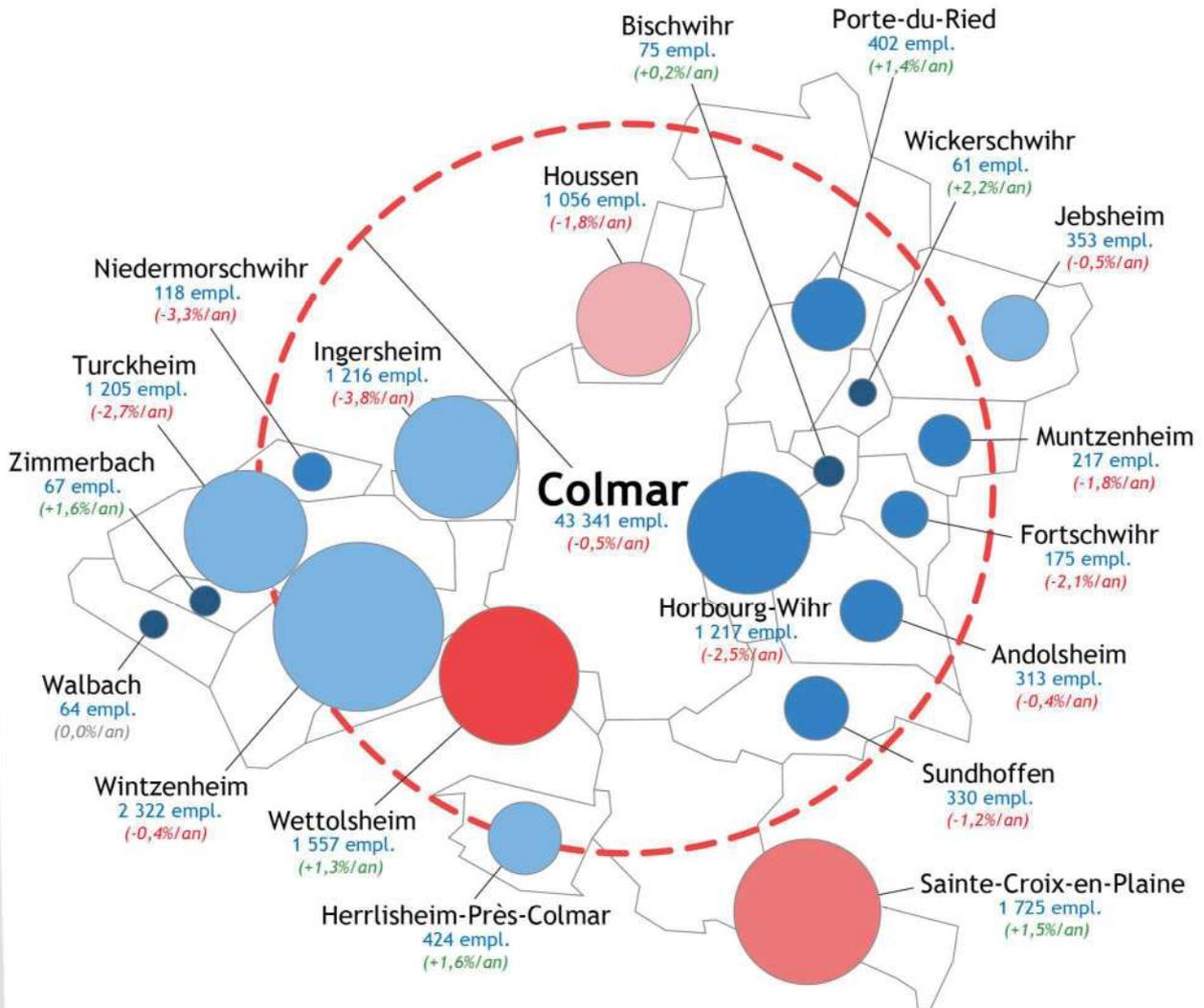
Commune	Secteur	Emplois au lieu de travail en 2008 (princ)	Actifs occupés en 2008 (princ)	Indice de concentration de l'emploi (2008)	Emplois au lieu de travail en 2013 (princ)	Actifs occupés en 2013 (princ)	Indice de concentration de l'emploi (2013)	Évol. du nombre d'emplois au lieu de travail entre 2008 et 2013 (en volume)	Évol. du nombre d'actifs occupés entre 2008 et 2013 (en volume)	Évol. du nombre d'emplois au lieu de travail entre 2008 et 2013 (TCAM)	Évol. du nombre d'actifs occupés entre 2008 et 2013 (TCAM)	Évol. de l'indice de concentration de l'emploi (2008-2013) (TCAM)
Andolsheim	Péri. Est	319	1 093	0,292	313	1 053	0,297	-6	-40	-0,38%	-0,74%	0,37%
Bischoffheim	Péri. Est	74	463	0,160	75	467	0,161	1	4	0,27%	0,17%	0,10%
Colmar	Ville-Centre	44 403	28 259	1,571	43 341	26 404	1,641	-1 062	-1 855	-0,48%	-1,35%	0,88%
Fortschwihr	Péri. Est	194	633	0,306	175	576	0,304	-19	-57	-2,04%	-1,87%	-0,17%
Herrlisheim-près-Colmar	Péri. Est	392	802	0,489	424	826	0,513	32	24	1,58%	0,59%	0,98%
Hörburg-Wihr	Périph. Urbaine	1 381	2 369	0,583	1 217	2 440	0,499	-164	71	-2,50%	0,59%	-3,07%
Houssen	Périph. Urbaine	1 155	840	1,375	1 056	970	1,089	-99	130	-1,78%	2,92%	-4,56%
Ingersheim	Périph. Urbaine	1 470	2 022	0,727	1 212	1 993	0,608	-258	-29	-3,79%	-0,29%	-3,51%
Jebsheim	Péri. Est	363	539	0,673	353	601	0,587	-10	62	-0,56%	2,20%	-2,70%
Muntzenheim	Péri. Est	238	512	0,465	217	524	0,414	-21	12	-1,83%	0,46%	-2,28%
Nedermorschwihr	Péri. Ouest	139	263	0,529	118	248	0,476	-21	-15	-3,22%	-1,17%	-2,08%
Porte-du-Ried	Péri. Est	375	832	0,451	402	863	0,466	27	31	1,40%	0,73%	0,66%
Sainte-Croix-en-Plaine	Péri. Est	1 606	1 228	1,308	1 725	1 335	1,292	119	107	1,44%	1,68%	-0,24%
Sundhoffen	Péri. Est	351	841	0,417	330	889	0,371	-21	48	-1,23%	1,12%	-2,32%
Turckheim	Périph. Urbaine	1 383	1 696	0,815	1 205	1 622	0,743	-178	-74	-2,72%	-0,89%	-1,85%
Walbach	Péri. Ouest	64	463	0,138	64	406	0,158	0	-57	0,00%	-2,59%	2,66%
Wettolsheim	Périph. Urbaine	1 460	484	3,017	1 557	779	1,999	97	295	1,29%	9,99%	-7,90%
Wickerschwihr	Péri. Est	55	390	0,141	61	374	0,163	6	-16	2,09%	-0,83%	2,95%
Wintzenheim	Périph. Urbaine	2 368	3 402	0,696	2 322	3 232	0,718	-46	-170	-0,39%	-1,02%	0,63%
Zimmerbach	Péri. Ouest	62	396	0,157	67	387	0,173	5	-9	1,56%	-0,46%	2,03%
TOTAL CA		57 852	47 527	1,217	56 234	45 989	1,223	-1 618	-1 538	-0,57%	-0,66%	0,09%
TOTAL Haut-Rhin		288 948	322 040	0,897	282 295	317 896	0,888	-6 687	-4 154	-0,47%	-0,26%	-0,21%
Colmar - Ville-centre		44 403	28 259	1,571	43 341	26 404	1,641	-1 062	-1 855	-0,48%	-1,35%	0,88%
Périphérie urbaine		9 217	10 813	0,852	8 569	11 036	0,776	-648	223	-1,45%	0,41%	-1,85%
Périurbain Est		3 967	7 333	0,541	4 075	7 508	0,543	108	175	0,54%	0,47%	0,07%
Périurbain Ouest		265	1 122	0,236	249	1 041	0,239	-16	-81	-1,24%	-1,49%	0,25%

(Source : INSEE)

Évolution du nombre d'emplois dans Colmar Agglomération entre 2008 et 2013

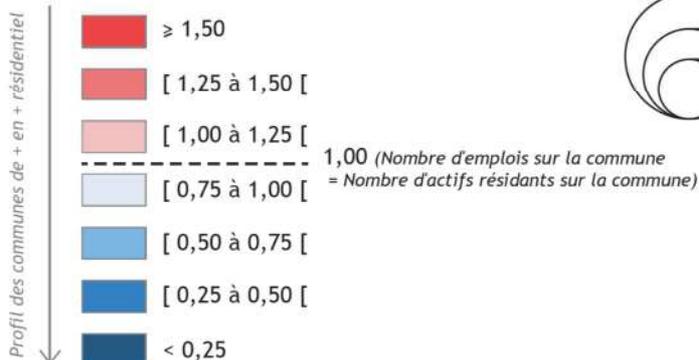
Bilan sur l'ensemble de CA en 2013 :

- 56 233 emplois sur CA (-0,6%/an entre 2008 et 2013)
- 45 991 actifs occupés résidant sur CA (-0,8%/an entre 2008 et 2013)
- > Soit un indice de concentration de l'emploi de 1,22 emploi pour 1 actif occupé résidant



Indice de concentration de l'emploi (2013)

(Nombre d'emplois sur la commune / Nombre d'actifs occupés résidant sur la commune)



Nombre d'emplois en 2013

(INSEE)



0 1 2 km

Date : 30/08/2016

Source : INSEE

Source cartographique : Articque

adil
du Haut-Rhin

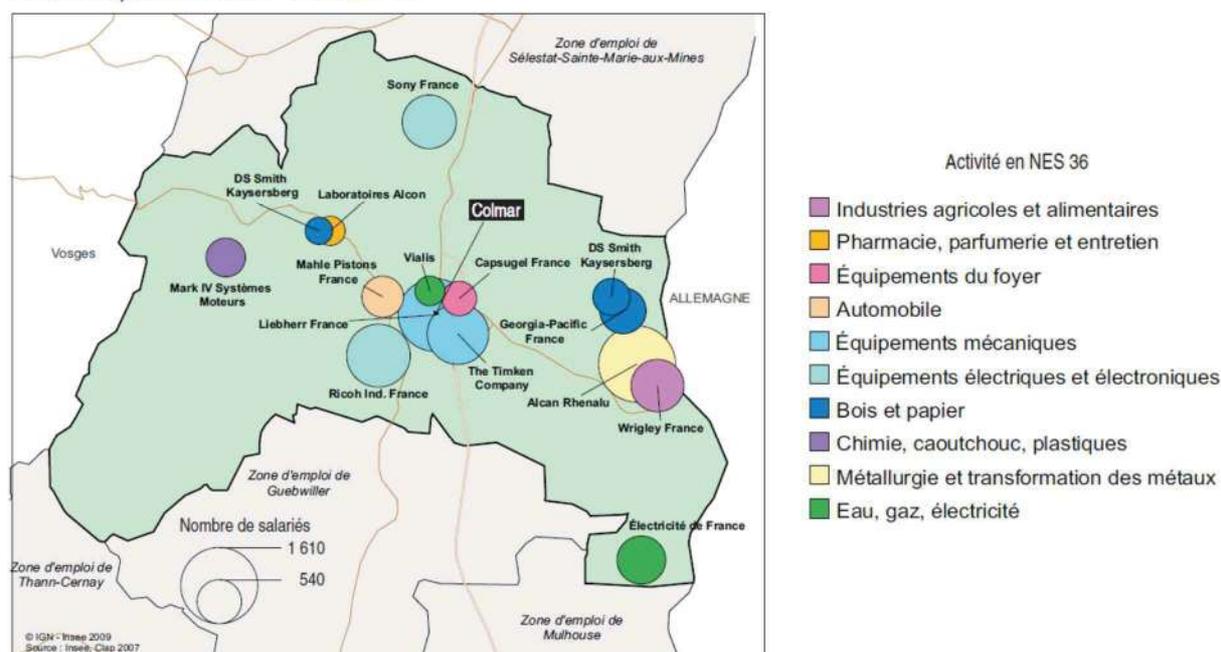
La ville de Colmar, avec ses 43 341 emplois en 2013 concentre 77,1% des emplois de l'EPCI. Les trois autres pôles d'emplois sont localisés sur Wintzenheim (2 322 emplois – 4,1% des emplois), Sainte-Croix-en-Plaine (1 725 emplois – 3,1% des emplois) et Wettolsheim (1 557 emplois – 2,8%).

Les plus fortes augmentations du nombre d'emplois sont situées en zone périurbaine de Colmar sur les communes de Wickerschwihr (+2,2%/an), Herrlisheim-Près-Colmar et Zimmerbach (+1,6%/an), Sainte-Croix-en-Plaine (+1,5%/an) et Porte-du-Ried (+1,4%/an).

Les plus fortes baisses sont localisées à l'Est de Colmar : Ingersheim (-3,8%/an), Niedermorschwihr (-3,3%/an) et Turckheim (-2,7%/an).

Seules 4 communes du territoire comptent plus d'emplois au lieu de travail que d'actifs occupés résidents (indice de concentration de l'emploi supérieur à 1) : Wettolsheim, Colmar, Sainte-Croix-en-Plaine et Houssen. Les zones d'activités sont très développées sur ces communes au regard de leur population active et explique ce rapport en faveur du nombre d'emploi, on peut citer par exemple la présence d'une grande entreprise comme Ricoh sur Wettolsheim, la zone d'activité d'Houssen et son hypermarché Cora, les entreprises Timken et Liebherr en zone industrielle Nord de Colmar.

Zone d'emploi de Colmar-Neuf-Brisach



Toutes les autres communes affichent un nombre d'emplois bien inférieur au nombre d'actifs occupés résidents (indice de concentration de l'emploi inférieur à 1). Ce sont des communes périurbaines au profil résidentiel beaucoup plus affirmée que les précédentes. 4 communes ont un indice inférieur à 0,2 emplois pour 1 actif occupé résident : Wickerschwihr, Bischwihr, Walbach et Zimmerbach.

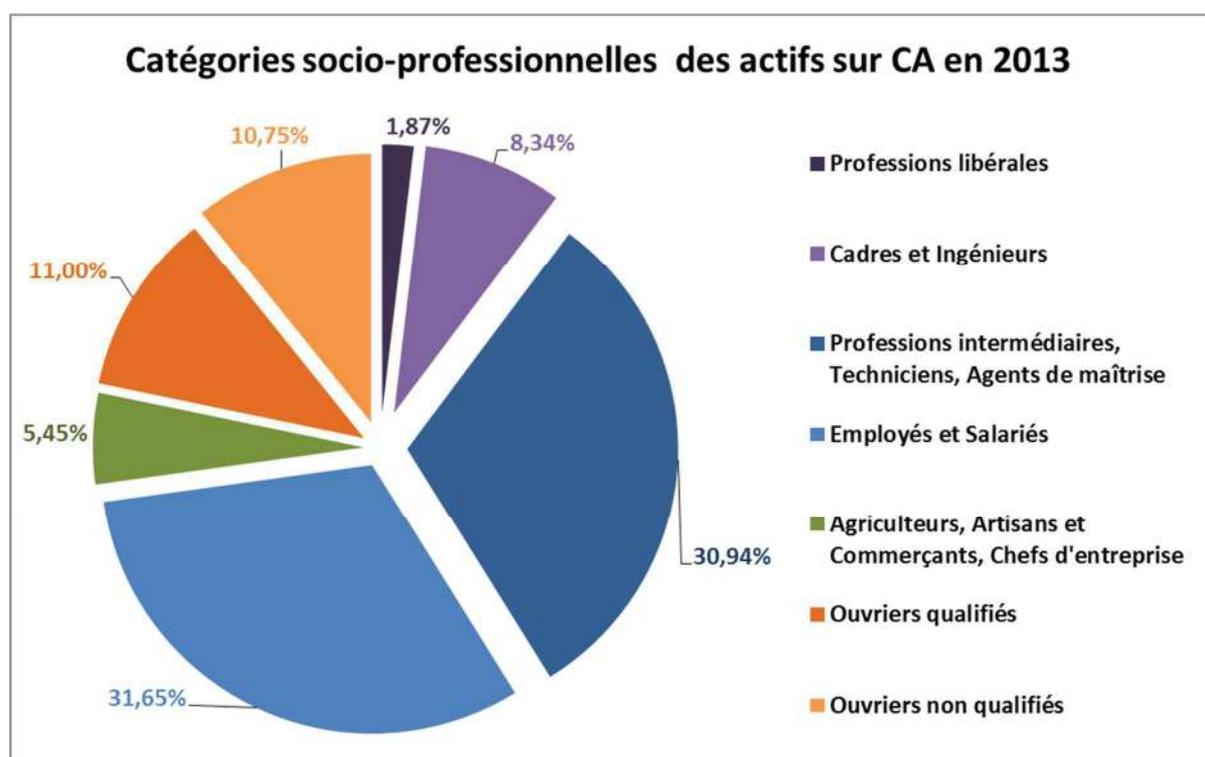
1.5.2. Les catégories socio-professionnelles : salariés et professions intermédiaires représentent 6 actifs sur 10

Les deux grandes familles de catégorie socio-professionnelles présentes sur le territoire, sont les employés/salariés (représentant 31,7% des emplois du territoire) et les professions intermédiaires/techniciens/agents de maîtrise (représentant 30,9% des emplois du territoire).

Environ 21,8% des emplois sont occupés par la catégorie des ouvriers qualifiés et ouvriers non qualifiés. Un peu plus de 10% des emplois sont des emplois qualifiés supérieurs (professions libérales, cadres et ingénieurs).

Catégories socio-professionnelles sur CA	Part	Nombre
Professions libérales	1,87%	1 019
Cadres et Ingénieurs	8,34%	4 553
Professions intermédiaires, Techniciens, Agents de maîtrise	30,94%	16 891
Employés et Salariés	31,65%	17 277
Agriculteurs, Artisans et Commerçants, Chefs d'entreprise	5,45%	2 975
Ouvriers qualifiés	11,00%	6 002
Ouvriers non qualifiés	10,75%	5 868
TOTAL Colmar Agglomération	100,00%	54 585

(Source : INSEE 2013)



1.5.3. Un taux de chômage en phase de stabilisation depuis 2013

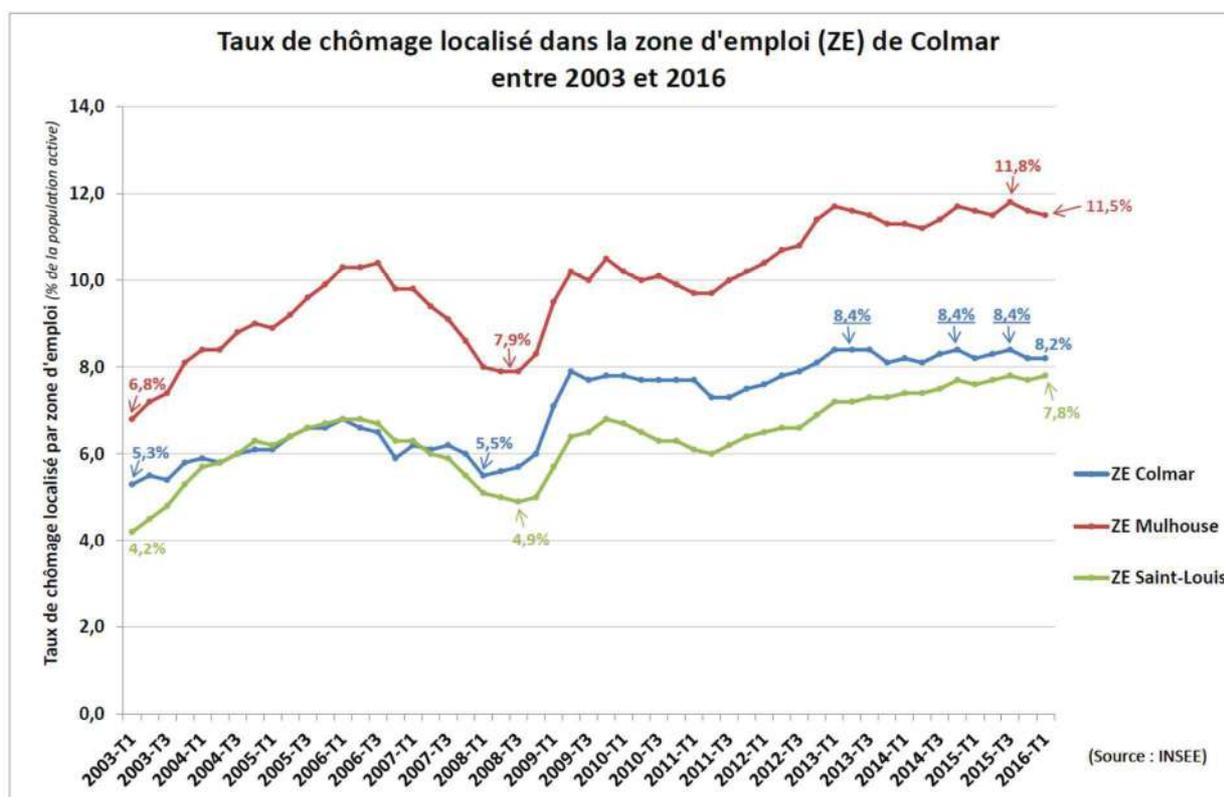
Globalement, on observe une dégradation du niveau de l'emploi dans le Haut-Rhin, surtout de l'un de ces indicateurs les plus importants : le taux de chômage. Son évolution sur la dernière décennie est largement orientée à la hausse, et ce depuis la crise financière survenue en fin d'année 2008. À l'instar du taux de chômage national, les taux de chômage localisés sur les 3 zones d'emplois qui couvrent le département, ont fortement augmenté en 2009, puisque celui de Colmar est passé de 5,7% au 3^{ème} trimestre 2008 à 7,7% au 2^{ème} trimestre 2009 (+2,0 pts en 1 an).

De même, on observe les mêmes augmentations sur les deux zones d'emplois : sur celle de Mulhouse, le taux de chômage est passé de 7,9% à 10,0% sur le même intervalle de temps (+2,1 pts en 1 an), et sur la zone d'emploi de Saint-Louis, de 4,9% à 6,5% sur le même intervalle de temps (+1,6 pts en 1 an).

Après une courte accalmie et un léger reflux entre mi-2009 et mi-2011, le taux de chômage est reparti à la hausse sur la zone d'emploi de Colmar jusqu'à aujourd'hui. On assiste néanmoins à une stabilisation de son niveau depuis le 1^{er} trimestre 2013 (où il a atteint son maximum à 8,4%). Il est au 1^{er} janvier 2016 de 8,2%. Il en va de même pour la zone d'emploi de Mulhouse où le taux de chômage parvient à se stabiliser autour de 11,5% au 1^{er} trimestre 2016.

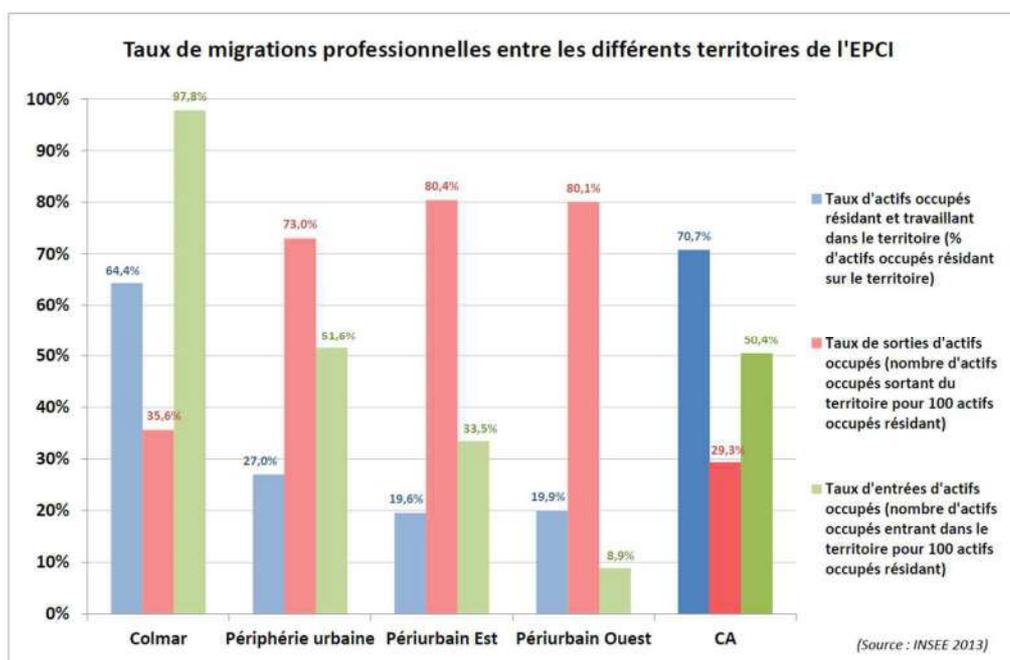
Par contre le chômage a continué à se dégrader sur la zone d'emploi de Saint-Louis puisqu'il a atteint sur le 1^{er} trimestre 2016, son maximum à un taux de 7,8%.

On assiste à un resserrement de l'écart du taux de chômage entre les zones d'emploi de Saint-Louis et de Colmar qui n'est plus de 0,4 pt au début de l'année 2016.



1.5.4. Migrations professionnelles : un bassin d'emploi qui demeure attractif

Les flux de migrations professionnelles sur le territoire de Colmar Agglomération sont conséquents, à la hauteur de l'importance du bassin d'emploi colmarien. En 2013, on comptabilise environ 23 230 actifs occupés venant sur le territoire intercommunal pour 13 500 actifs sortant du territoire ; soit un solde entre les entrées et sorties positif de + 9 730 actifs occupés.



Territoire concerné	Entrées migratoires professionnelles (communes ou territoire d'origines en 2013)		Sorties migratoires professionnelles (communes ou territoire de destination en 2013)		Solde migratoire professionnel en 2013 (entrées - sorties)
	Communes/Territoire	Nombre de personnes venant travailler qui proviennent de ...	Communes/Territoire	Nombre de personnes travaillant hors de la commune concernée vers ...	Solde migratoire en 2013 par commune/territoire
COLMAR	Ville Centre Colmar	16 987	Ville Centre Colmar	16 987	NC
	Périphérie Urbaine	4 491	Périphérie Urbaine	1 603	2 888
	Périurbain Est de CA	3 012	Périurbain Est de CA	536	2 476
	Périurbain Ouest de CA	389	Périurbain Ouest de CA	16	373
	Hors CA dans le Haut-Rhin	13 501	Hors CA dans le Haut-Rhin	4 790	8 711
	Hors Haut-Rhin	4 426	Hors Haut-Rhin	2 463	1 963
	TOTAL entrées	25 819	TOTAL sorties	9 408	16 411
PÉRIPHÉRIE URBAINE	Ville Centre Colmar	1 604	Ville Centre Colmar	4 491	-2 887
	Périphérie Urbaine	2 980	Périphérie Urbaine	2 980	NC
	Périurbain Est de CA	388	Périurbain Est de CA	279	109
	Périurbain Ouest de CA	139	Périurbain Ouest de CA	20	119
	Hors CA dans le Haut-Rhin	3 043	Hors CA dans le Haut-Rhin	2 288	755
	Hors Haut-Rhin	518	Hors Haut-Rhin	979	-461
	TOTAL entrées	5 692	TOTAL sorties	8 057	-2 365
PÉRIURBAIN EST	Ville Centre Colmar	536	Ville Centre Colmar	3 013	-2 477
	Périphérie Urbaine	279	Périphérie Urbaine	388	-109
	Périurbain Est de CA	1 481	Périurbain Est de CA	1 481	NC
	Périurbain Ouest de CA	25	Périurbain Ouest de CA	13	12
	Hors CA dans le Haut-Rhin	1 373	Hors CA dans le Haut-Rhin	1 832	-459
	Hors Haut-Rhin	319	Hors Haut-Rhin	838	-519
	TOTAL entrées	2 532	TOTAL sorties	6 084	-3 552
PÉRIURBAIN OUEST	Ville Centre Colmar	16	Ville Centre Colmar	390	-374
	Périphérie Urbaine	20	Périphérie Urbaine	140	-120
	Périurbain Est de CA	13	Périurbain Est de CA	25	-12
	Périurbain Ouest de CA	215	Périurbain Ouest de CA	215	NC
	Hors CA dans le Haut-Rhin	43	Hors CA dans le Haut-Rhin	249	-206
	Hors Haut-Rhin	4	Hors Haut-Rhin	60	-56
	TOTAL entrées	96	TOTAL sorties	864	-768
COLMAR AGGLOMÉRATION	Hors CA dans le Haut-Rhin	17 960	Hors CA dans le Haut-Rhin	9 159	8 801
	Hors Haut-Rhin	5 267	Hors Haut-Rhin	4 340	927
	TOTAL entrées	23 227	TOTAL sorties	13 499	9 728

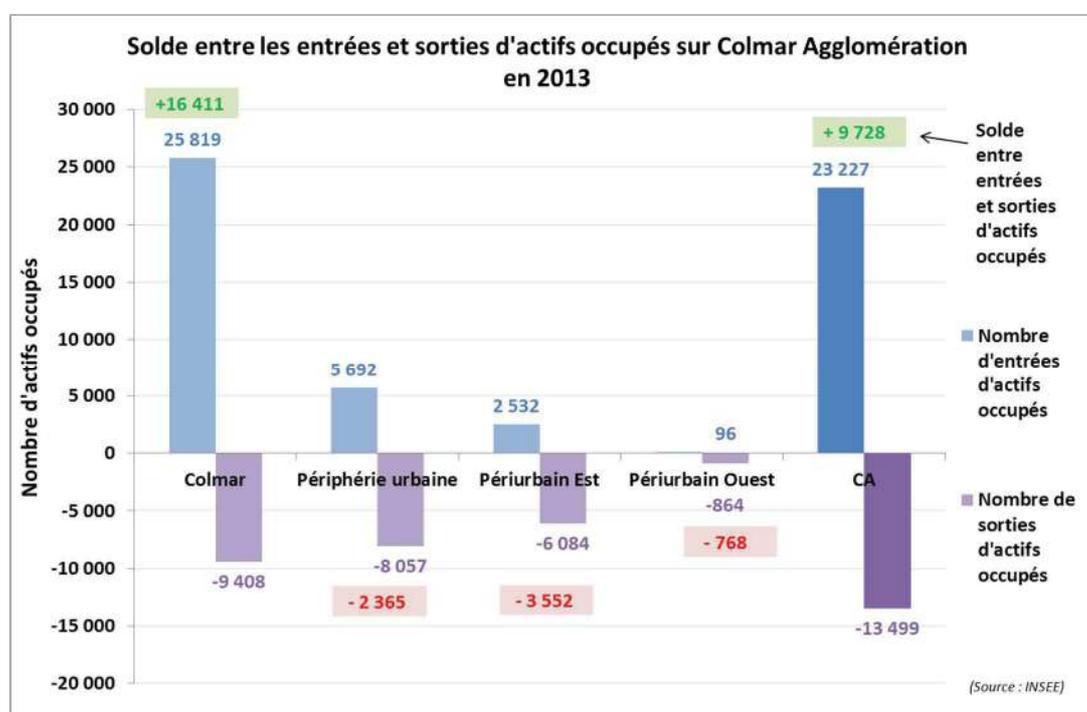
(Source : INSEE)

On observe (Cf. graphe précédent) le poids de la Ville-Centre de Colmar dans ces échanges par rapport au reste du territoire. En effet son pôle d'emploi attire davantage d'actifs occupés (taux de 98 actifs occupés entrant pour 100 actifs occupés résidents) que d'actifs qui n'en sortent (environ 36 actifs sortants pour 100 actifs occupés résidents).

Par contre, plus on s'éloigne de la ville-centre, plus le phénomène s'inverse. En périphérie urbaine, il n'y a plus que 52 actifs occupés entrants pour 100 actifs résidents, en zone périurbaine moins de 33 actifs entrants pour 100 actifs résidents. Sur ce dernier territoire, le taux de sortie dépasse les 80 actifs occupés pour 100 actifs résidents. Ceci est en adéquation avec le caractère très résidentiel du territoire périurbain.

Les flux de migrations professionnelles sont donc essentiellement dirigés vers la ville-centre de Colmar, puisque cette dernière affiche un solde largement positif avec tous ces territoires proches, mais également avec le reste du département (+ 8 711 actifs occupés), et le reste du territoire national (+ 1 963 actifs occupés (hors Haut-Rhin)).

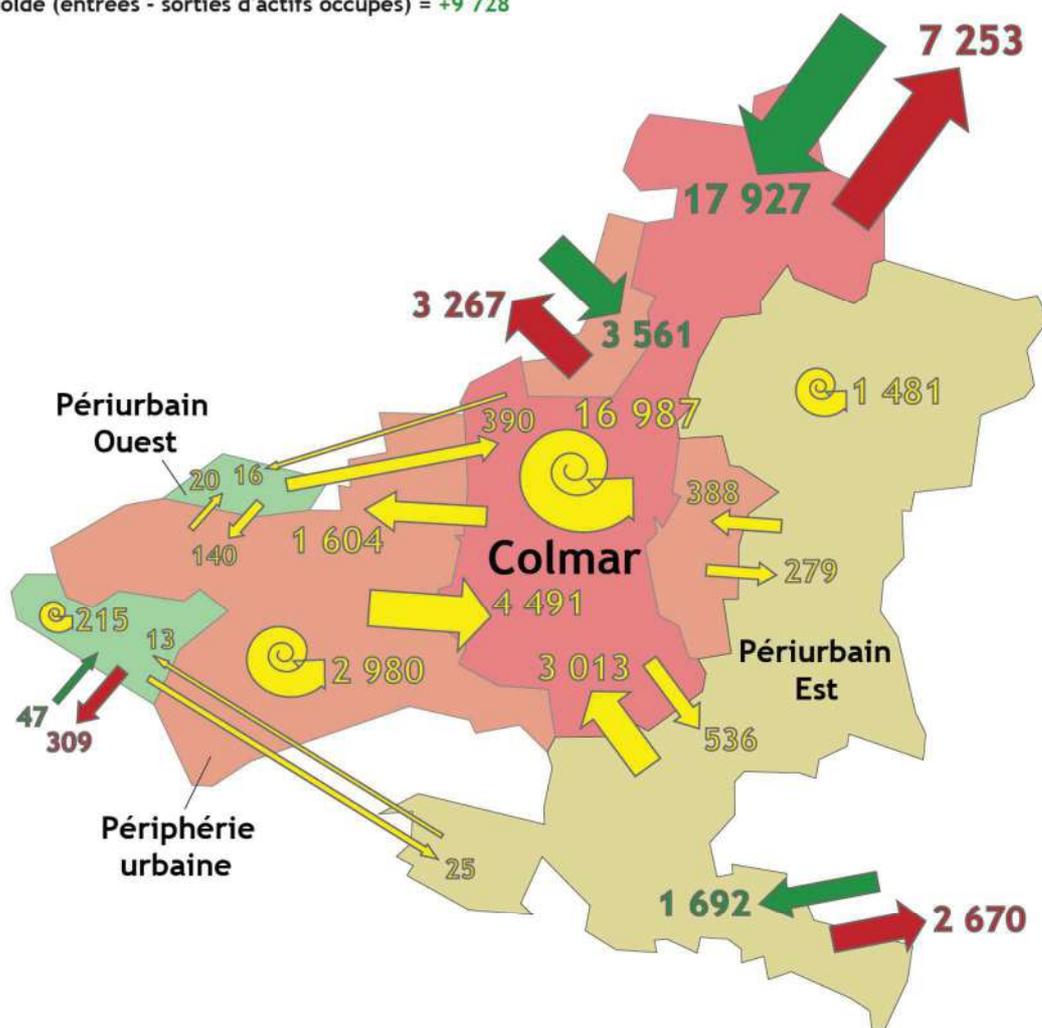
La périphérie urbaine présente également des soldes positifs avec la zone périurbaine dans son ensemble (+ 228 actifs occupés) et avec le reste du territoire départemental (+ 755 actifs occupés). Par contre, celui-ci est négatif avec le reste du territoire national (-461 actifs occupés). Sur les territoires périurbains, presque tous les échanges sont déficitaires (sorties > entrées) et le seul échange positif existant est entre le périurbain Est et le périurbain Ouest (solde de +12 actifs occupés).



Migrations professionnelles entre les différents secteurs de Colmar Agglomération en 2013

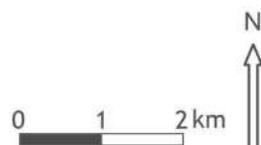
Bilan sur l'ensemble de CA :

- Nombre d'actifs occupés entrant sur le territoire : **23 227 actifs**
- Nombre d'actifs occupés sortant du territoire : **13 499 actifs**
- Solde (entrées - sorties d'actifs occupés) = **+9 728**



Flux d'actifs occupés - (population active occupée comprend les personnes (âgées de 15 ans ou plus) ayant un travail d'au moins 1 heure au cours d'une semaine donnée. Elle comprend les militaires, les apprentis et les stagiaires rémunérés)

- 300** Flux d'actifs occupés entre les différentes entités géographiques de l'EPCI (Nombre d'actifs occupés allant travailler vers un autre territoire)
- 1 000** Flux d'actifs occupés interne à chaque entité géographique (Nombre d'actifs occupés résidant et travaillant dans le même territoire)
- 300** Flux d'actifs occupés résidant hors EPCI entrant dans le territoire
- 300** Flux d'actifs occupés sortant du territoire de l'EPCI



Date : 29/08/2016
 Source : INSEE
 Source cartographique : Articque

adil
 du Haut-Rhin

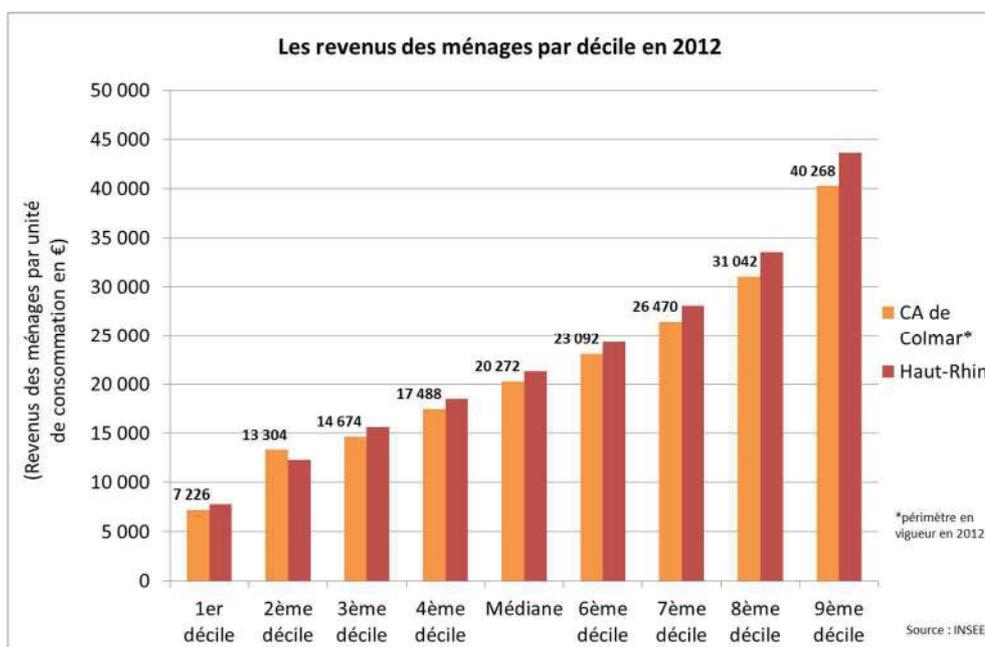
1.6. Les revenus des ménages

1.6.1. Revenu médian et revenus par décile inférieurs à ceux du département

Le revenu médian des ménages de l'intercommunalité se situe à 20 272 € par an, légèrement en dessous du niveau départemental qui est de 21 316 € par an. La répartition des revenus par décile fait apparaître deux faits marquants :

- Tous les déciles de revenus des ménages habitant sur CA sont inférieurs à ceux du département du Haut-Rhin hormis le 2^{ème} décile de CA (13 304 €) ;
- À partir du 8^{ème} décile, on assiste à un décrochage plus marqué entre les déciles de revenus de CA et ceux du département, en raison probablement des revenus des frontaliers de la région de Saint-Louis « tirant » un peu plus vers le haut les seuils des 8^{ème} et 9^{ème} décile du département.

En résumé, cela revient à dire que les revenus des ménages du territoire sont légèrement inférieurs à ceux des ménages haut-rhinois pris dans leur ensemble et que les ménages les plus aisés de Colmar Agglomération le sont également moins que les ménages haut-rhinois.



Définition de l'unité de consommation (INSEE) :

Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC). Pour comparer le niveau de vie des ménages, on ne peut s'en tenir à la consommation par personne. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie. Aussi, pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

- **1,0 UC pour le premier adulte du ménage ;**
- **0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;**
- **0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.**

1.6.2. Les revenus des ménages par rapport aux plafonds HLM de 2013

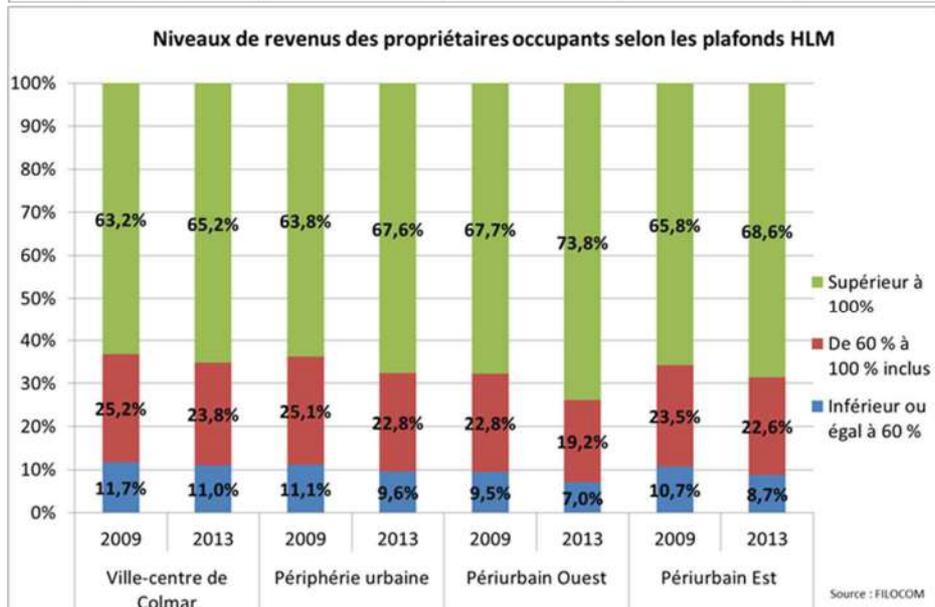
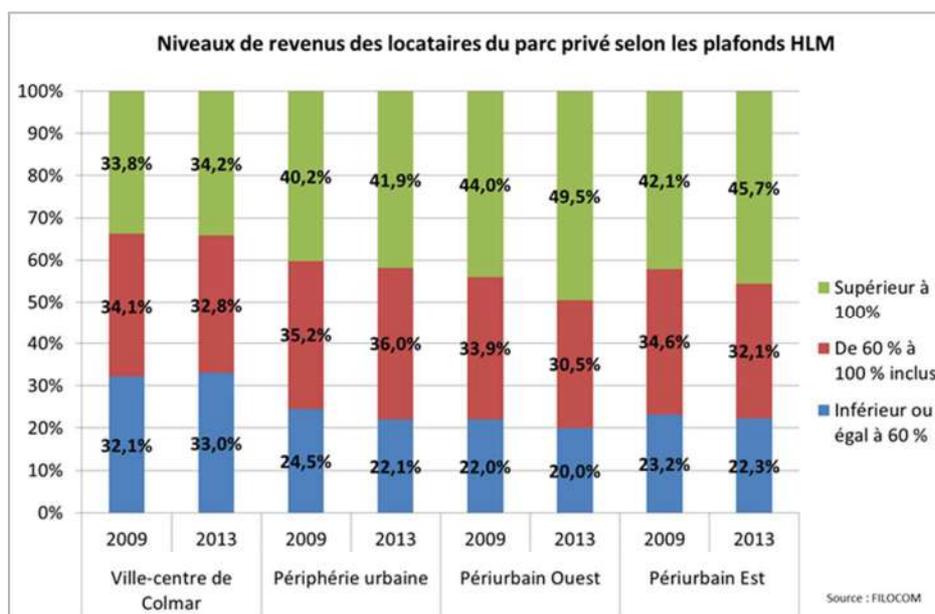
Une part significative des locataires du parc privé et des propriétaires occupants deviennent plus fragiles sur le plan financier. En effet, sur CA, en 2013 :

- **29,9% des locataires du parc privé ont des ressources inférieures à 60% des plafonds HLM** – correspondant au logement social financé en PLA-I ;

- **10,0% des propriétaires occupants ont des ressources inférieures à 60% des plafonds HLM.**

Ceci est plus marqué sur la ville-centre de Colmar, où 2/3 des locataires du parc privé sont éligibles au logement social – 33% des locataires étant éligibles au PLA-I. Cette proportion décroît dans les territoires périphériques. De même, on observe que

34,8% des propriétaires occupants de Colmar sont éligibles au logement social, contre 32,4% en périphérie urbaine, 31,3% en zone périurbaine Est et 26,2% en zone périurbaine Ouest.



Pour un PLUS en 2013, les plafonds de revenu fiscal de référence étaient :

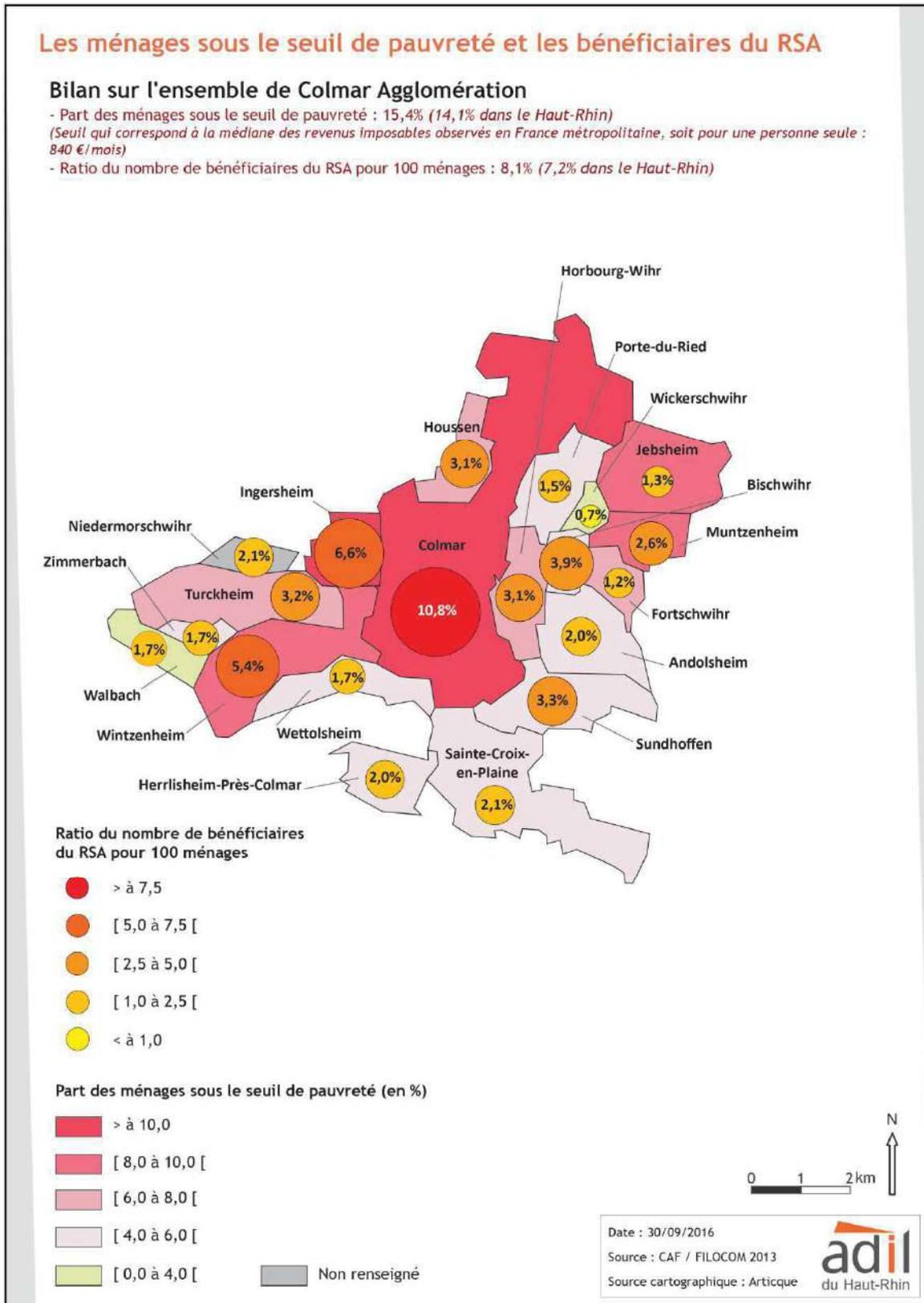
Pour un célibataire : **19 834 €/an** soit 1 836 € par mois

Pour un couple sans enfant : **26 487 €/an** soit 2 453€ par mois

Pour un couple avec deux enfants : **38 454 €/an** soit 3 561 € par mois

1.6.3. Bénéficiaires du RSA et taux de pauvreté

L'analyse des revenus des ménages les plus fragiles du territoire sous l'angle du RSA et du taux de pauvreté, suggère que la structure même du territoire (pôle urbain et bassin d'emploi important de la région alsacienne, parc locatif social conséquent) concentre et catalyse de manière automatique une population à la précarité financière plus affirmée comparée au département du Haut-Rhin.



Le **taux de ménages bénéficiaires du RSA sur CA était de 8,1%**, soit *0,9 pt* au-dessus de la moyenne départementale qui est de 7,2% des ménages en 2014. Il en va de même pour le taux de ménages sous le seuil de pauvreté en 2013 (*équivalent à 840 €/mois pour une personne seule*) qui est de **15,1% des ménages sur CA**, contre 14,1% dans le Haut-Rhin.

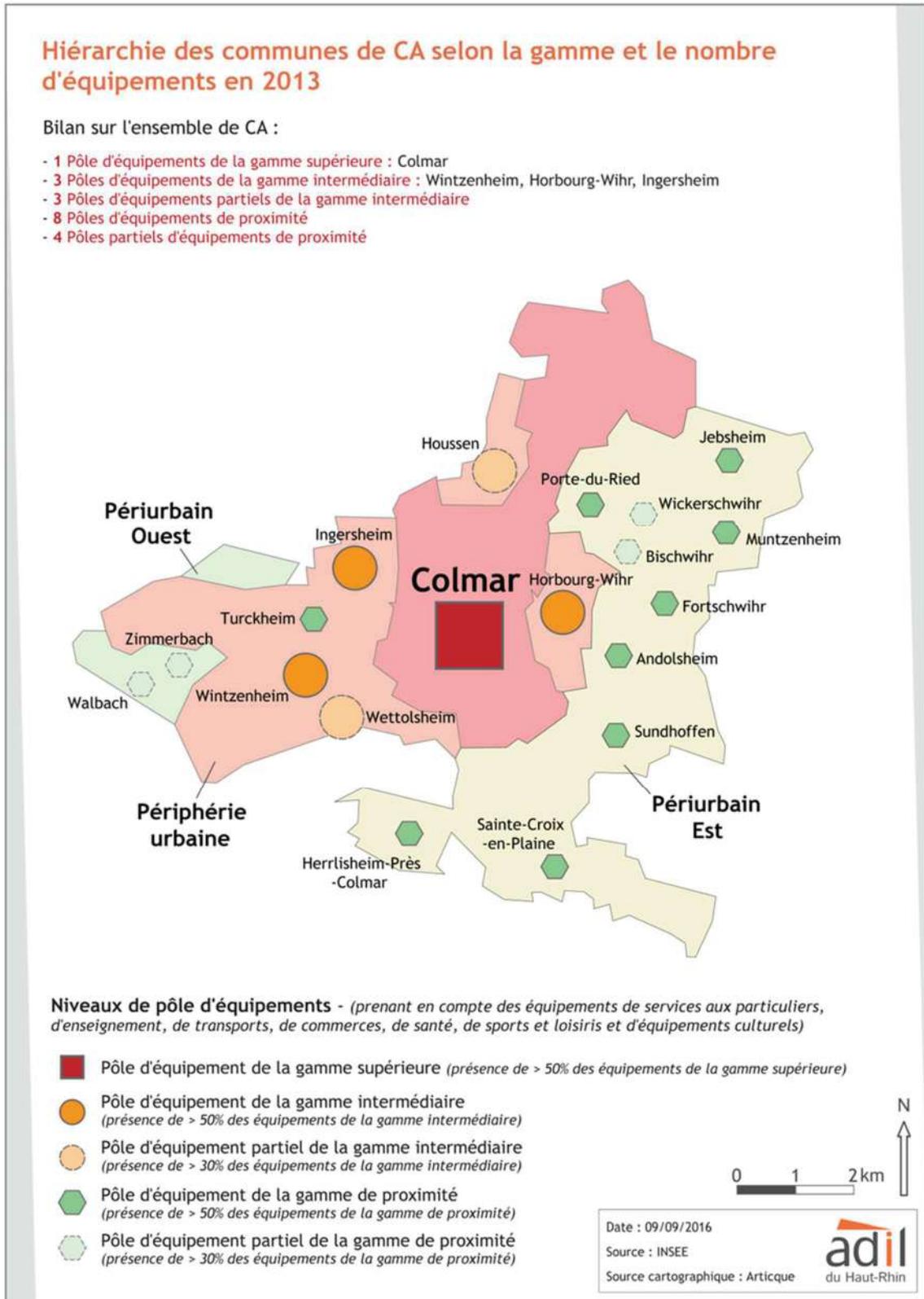
Les « **poches de précarité** » sont **concentrées en milieu urbain**, dans la **ville-centre de Colmar** (10,8% des ménages au RSA un peu plus de 10% des ménages sous le seuil de pauvreté) en **périphérie urbaine** (particulièrement **Ingersheim** et **Wintzenheim**). Quelques communes en zone périurbaines Est présentent également des taux de pauvreté supérieur à 8,0% des ménages comme Jepsheim et Muntzenheim.

La partie Sud-Est du territoire est moins marqué par ce phénomène (taux de pauvreté inférieur à 6,0% et taux des ménages bénéficiaires du RSA inférieurs à 3,5%) sur l'arc Andolsheim/Herrlisheim-Près-Colmar. Cela est encore plus vrai en zone périurbaine Ouest, où le taux de pauvreté est inférieur à 4,0% et le taux de ménages bénéficiaires du RSA inférieur ou égal à 2,1%.

1.7. Équipements, transports et services

1.7.1. Niveau d'équipements des communes de CA

En termes d'équipements, le territoire de CA est constitué de plusieurs « pôles d'équipements » qui par leur nombre et leur diversité (autrement leur niveau de gamme) décroît au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la ville-centre de Colmar.



Ainsi, le territoire se compose d'un pôle d'équipement de la gamme supérieure (Colmar), entouré de trois pôles d'équipements de la gamme intermédiaire tous situés en périphérie urbaine.

Enfin, en 2^{ème} couronne se situe la quasi-totalité des petits pôles d'équipements de la gamme de proximité, 7 sur 8 étant situés dans la zone périurbaine Est, côté plaine.

Le nombre d'équipements en 2013 sur Colmar Agglomération

Commune	Secteur géographique	Total équipements (<i>max=102 equip. différents</i>)				
		Nb d'équip. différents	% d'équip. différents présents	Nb d'équip.total	Nb ménage (INSEE 2013)	Taux d'équipement (pour 1 000 ménages)
Andolsheim	Périurbain Est	24	23,5%	47	894	52,6
Bischohr	Périurbain Est	10	9,8%	12	382	31,4
Colmar	Ville-Centre	101	99,0%	2 050	30 793	66,6
Fortschwahr	Périurbain Est	22	21,6%	26	416	62,5
Herrlisheim-près-Colmar	Périurbain Est	20	19,6%	41	763	53,7
Porte-du-Ried	Périurbain Est	24	23,5%	47	686	68,5
Horbourg-Wihr	Périphérie urbaine	49	48,0%	136	2 444	55,6
Houssen	Périphérie urbaine	35	34,3%	97	799	121,4
Ingersheim	Périphérie urbaine	46	45,1%	128	2 018	63,4
Jebsheim	Périurbain Est	20	19,6%	28	468	59,8
Muntzenheim	Périurbain Est	24	23,5%	37	419	88,3
Niedermorschwihr	Périurbain Ouest	6	5,9%	8	240	33,3
Sainte-Croix-en-Plaine	Périurbain Est	38	37,3%	85	1 091	77,9
Sundhoffen	Périurbain Est	26	25,5%	51	816	62,5
Turckheim	Périphérie urbaine	38	37,3%	116	1 735	66,9
Walbach	Périurbain Ouest	11	10,8%	16	360	44,4
Wettolsheim	Périphérie urbaine	31	30,4%	54	724	74,6
Wickerschwahr	Périurbain Est	12	11,8%	16	296	54,1
Wintzenheim	Périphérie urbaine	58	56,9%	193	3 299	58,5
Zimmerbach	Périurbain Ouest	12	11,8%	16	358	44,7
Colmar Ville-Centre				2 050	30 793	66,6
Périphérie urbaine				724	11 019	65,7
Périurbain Est				390	6 231	62,6
Périurbain Ouest				40	958	41,8

(INSEE 2013)

La liste de l'INSEE comptabilise environ 102 équipements de différentes natures (relevant de 6 grandes familles d'équipement : services aux particuliers, commerces, équipements d'enseignement, équipements et services de santé, services de transport, équipements sportifs et de loisirs).

Les communes les mieux équipées (pour tout type d'équipements confondus) sont les communes d'Houssen (121 équip./1 000 ménages), Muntzenheim (88 équip./1 000 ménages), Sainte-Croix-en-Plaine (78 équip./1 000 ménages), et Wettolsheim (75 équip./1 000 ménages).

1.7.2. Un réseau de transport en commun qui dessert toutes les communes

Le réseau de transports TRACE compte au 1^{er} septembre 2016, 16 lignes de bus pour environ 220 arrêts de bus, couvrant l'intégralité du territoire intercommunal, soit les 20 communes de CA.

Vue partielle du réseau TRACE sur Colmar Agglomération en 2016



Sans rentrer dans l'analyse de la fréquence du service rendu, on peut dire en revanche que le niveau de desserte de transport en commun est globalement satisfaisant, puisque même la plus petite commune du territoire est au moins traversée par une ligne de bus.

Commune	Secteur	Nb de lignes (Nb d'arrêts desservis par les lignes)	Nb d'arrêts de bus (sans doublon)	Population municipale (INSEE 2013)	Nb d'arrêts de bus pour 1 000 habitants
ANDOLSHEIM	Périurbain Est	2	4	2 217	1,80
BISCHWIHR	Périurbain Est	3	5	951	5,26
COLMAR	Ville-Centre	15	125	67 956	1,84
FORTSCHWIHR	Périurbain Est	3	5	1 154	4,33
HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR	Périurbain Est	1	1	1 805	0,55
PORTE-DU-RIED	Périurbain Est	1	6	1 756	3,42
HORBOURG-WIHR	Périphérie urbaine	4	9	5 377	1,67
HOUSSEN	Périphérie urbaine	1	5	1 936	2,58
INGERSHEIM	Périphérie urbaine	2	6	4 612	1,30
JESHEIM	Périurbain Est	1	4	1 257	3,18
MUNTZENHEIM	Périurbain Est	1	1	1 119	0,89
NIEDERMORSCHWIHR	Périurbain Ouest	1	6	539	11,13
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	Périurbain Est	1	6	2 815	2,13
SUNDHOFFEN	Périurbain Est	2	5	1 936	2,58
TURCKHEIM	Périphérie urbaine	2	6	3 756	1,60
WALBACH	Périurbain Ouest	1	1	866	1,15
WETTOLSHEIM	Périphérie urbaine	2	6	1 688	3,55
WICKERSCHWIHR	Périurbain Est	1	3	768	3,91
WINTZENHEIM	Périphérie urbaine	5	16	7 606	2,10
ZIMMERBACH	Périurbain Ouest	1	1	864	1,16
		16	221	110 978	1,99
	Ville-Centre de Colmar	-	125	67 956	1,84
	Périphérie urbaine	-	48	24 975	1,92
	Périurbain Est	-	40	15 778	2,54
	Périurbain Ouest	-	8	2 269	3,53

1.8. Éléments saillants de la 1^{ère} partie

- **Une évolution de la population positive** (+0,38%/an entre 2008 et 2013 (INSEE) légèrement supérieure à la moyenne du Haut-Rhin (+0,35%/an)), **alimentée exclusivement par le solde naturel** (taux d'accroissement naturel de +0,49%/an entre 2008 et 2013) – **le solde migratoire étant déficitaire** (taux migratoire de -0,11%/an entre 2008 et 2013) -> *Diminution de l'attractivité résidentielle de l'agglomération due en grande partie à un décrochage de l'emploi depuis la crise financière de 2008 (-0,57%/an du nombre d'emplois (2008-2013) et -0,66%/an du nombre d'actifs occupés (2008-2013)).* Les plus fortes augmentations démographiques sont observées dans la *périphérie urbaine* (+0,50%/an) et dans le *périurbain Est* (+0,60%/an) ;
- **Une population qui continue de vieillir** -> *part importante de la population âgée de +65 ans* (17% de la population du territoire en 2012), un **indice de vieillissement qui continue d'augmenter comme dans le reste du Haut-Rhin**, et passe de 84 à 98 individus âgés de plus de 60 ans pour 100 personnes de moins de 20 ans ;
- **Une taille moyenne des ménages qui continue de diminuer**, poussée par les phénomènes sociaux contemporains (*desserrement des ménages, décohabitations en augmentation, familles monoparentales en hausse, vieillissement prononcé -> personnes isolées, etc...*). Ce phénomène est plus visible dans la ville-centre qu'en zone périurbaine ;
- **Un décrochage de l'emploi plus marqué sur CA depuis la crise de 2008 que dans le Haut-Rhin** : 1 620 emplois de moins sur la période 2008-2013 et 1 540 actifs occupés de moins. Exception dans le *périurbain Est*, le nombre d'emplois et le nombre d'actifs occupés a augmenté, respectivement +0,54%/an et +0,47%/an – **Le taux de chômage a continué d'augmenter sur la zone d'emploi de Colmar : il est passé de 5,5% au 1^{er} trimestre 2008 à 8,2% au 1^{er} trimestre 2016** (+2,7 pts en 5 ans). Les **catégories socio-professionnelles majoritaires sont les employés/salariés** (31,7% des emplois en 2013) et les **professions intermédiaires/techniciens et agents de maîtrise** (30,9% des emplois en 2013) ;
- **Un bassin d'emploi qui reste attractif dans le Haut-Rhin**, avec 23 230 actifs occupés venant sur le territoire intercommunal pour 13 500 actifs sortant du territoire ; **soit un solde entre les entrées et sorties positif de + 9 730 actifs occupés**. Les flux de migrations professionnelles sont essentiellement dirigés vers la ville-centre de Colmar, puisque cette dernière affiche un solde largement positif avec tous ses territoires proches, mais également avec le reste du département (+ 8 711 actifs occupés), et le reste du territoire national (+ 1 963 actifs occupés (hors Haut-Rhin)) ;
- **Un revenu médian de 20 272 €/an, légèrement en-dessous de la moyenne départementale (21 316 €/an)**. Une précarité financière qui touche une part non négligeable de locataires du parc privé (**29,9% des locataires du parc privé ont des ressources inférieures à 60% des plafonds HLM** – correspondant au logement social financé en PLA-I) et des propriétaires occupants (**10,0% des propriétaires occupants ont des ressources inférieures à 60% des plafonds HLM**). Les « **poches de précarité** » sont **concentrées en milieu urbain**, dans la ville-centre de Colmar (10,8% des ménages sont au RSA et un peu plus de 10% des ménages sont sous le seuil de pauvreté) et en **périphérie urbaine**. **Le taux de ménages bénéficiaires des aides du RSA sur CA était de 8,1%**, soit *0,9 pt* au-dessus de la moyenne départementale qui est de 7,2% des ménages en 2014. Il en va de même pour le **taux de ménages sous le seuil de pauvreté en 2013 (équivalent à 840 €/mois pour une personne seule) qui est de 15,1% des ménages sur CA**, contre 14,1% dans le Haut-Rhin.

2. Évolution des caractéristiques de l'offre de logements et de la dynamique de construction

2.1. Les caractéristiques du parc de logements

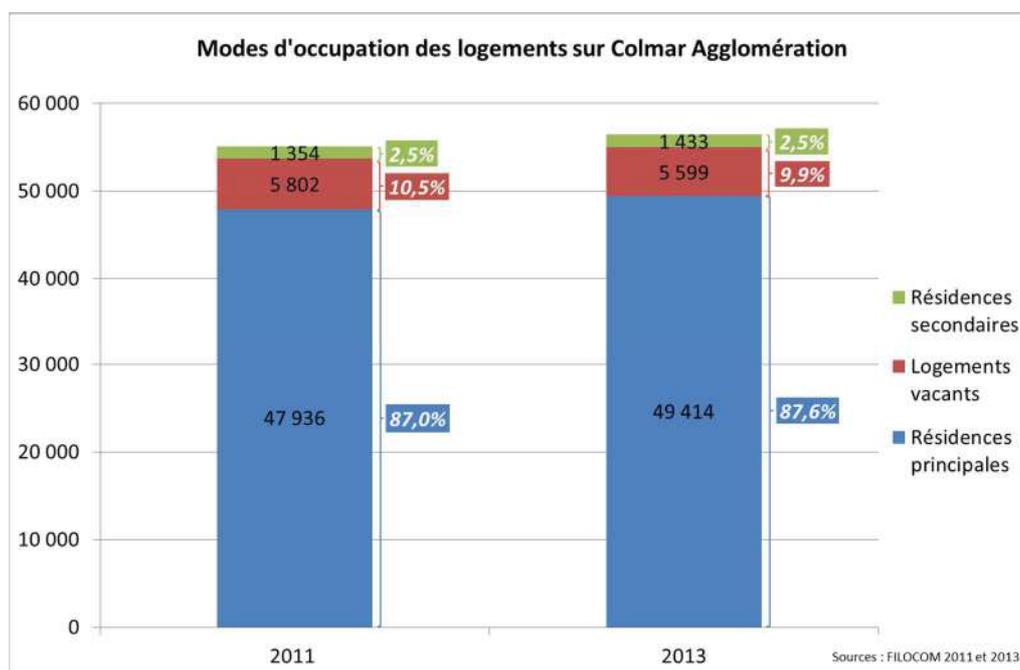
2.1.1. Les modes d'occupation des logements

Le parc de logement de Colmar Agglomération présente en 2013 (source FILOCOM) le profil suivant :

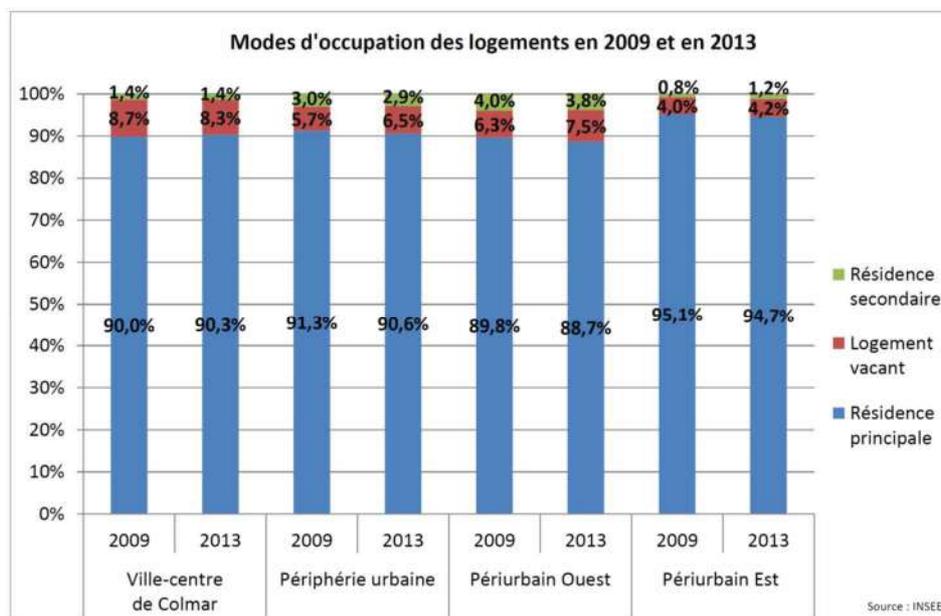
- **87,6% de résidences principales** (49 400 logements), une part supérieure d'1,4 pt au taux départemental (86,2% dans le Haut-Rhin) ;
- **9,9% de logements vacants** (5 600 logements), inférieur de 0,8 pt au taux départemental (10,7% dans le Haut-Rhin) ;
- Et **2,5% de résidences secondaires** (1 400 logements), inférieur de 0,6 pt au taux départemental (3,1% dans le Haut-Rhin).

Entre 2011 et 2013, la part des résidences principales s'est accrue de 3,1% (+ 1 500 RP en 2 ans), gagnant 0,6 pt, alors que le nombre de logements vacants fléchissait sur la même période (-3,5% / -200 logts), c'est qui est une bonne nouvelle.

La part des résidences secondaires reste stable à 2,5% du parc de logements, et progresse de manière plus modeste (+73 RS).



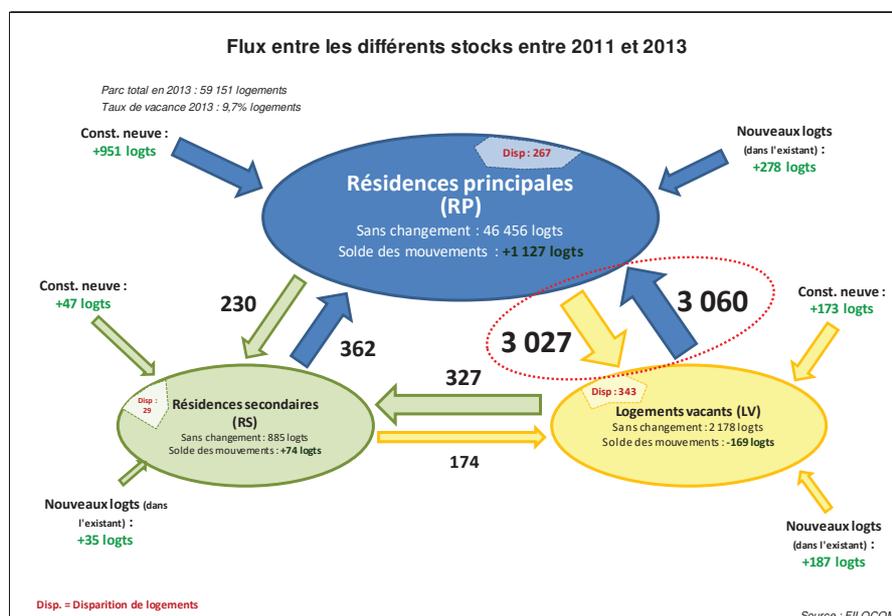
Par secteur géographique, la répartition entre ces trois modes d'occupation diffèrent quelque peu. On observe que le périurbain ouest côté vignoble au profil touristique plus affirmé, présente un taux de résidences secondaires ou occasionnelles plus important (3,8% en 2013) que sur les autres territoires de Colmar Agglomération.



Hormis la ville-centre de Colmar, où l'on assiste à une baisse de la part des logements vacants (-0,4 pt entre 2009 et 2013), les autres territoires ont vu cette part augmenter, tout en restant bien inférieur au niveau de Colmar (qui s'établit à 8,3%).

- Les flux observés entre résidences principales et résidences secondaires et logements vacants

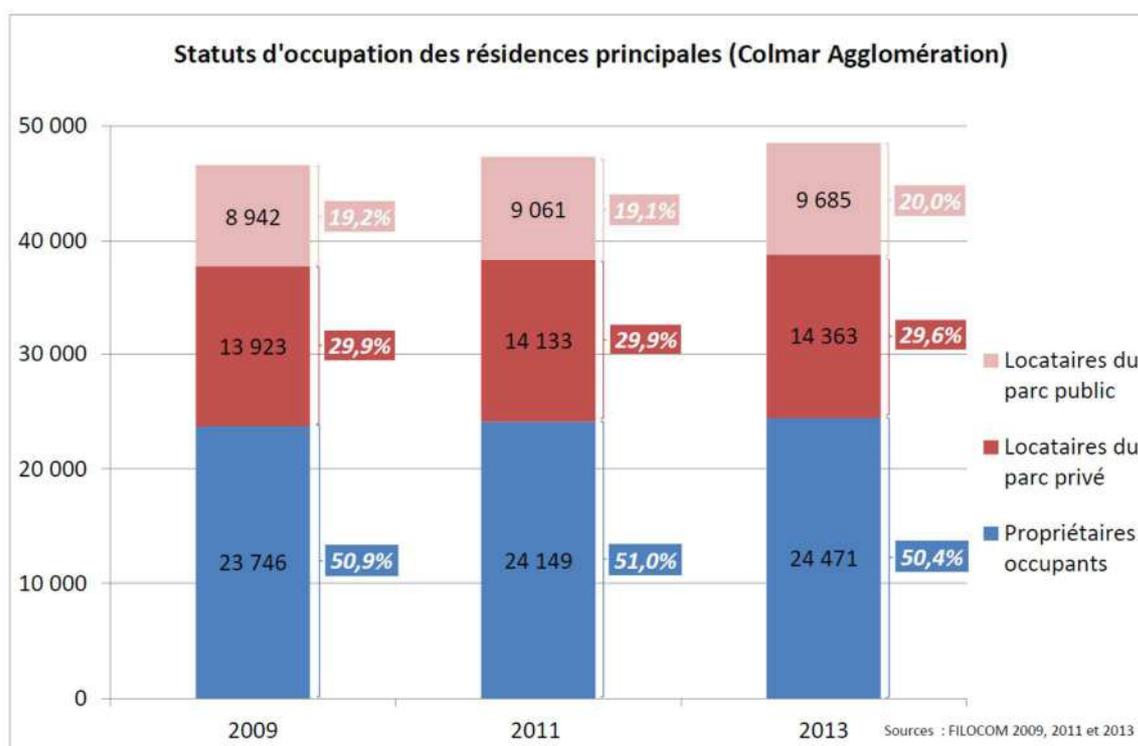
Concernant les flux entre les trois grandes familles de logements à l'échelle de la zone d'observation de Colmar, il est à noter que contrairement à d'autres territoires du département, on observe davantage de logements vacants devenant des logements occupés (résidences principales), que de logements occupés devenant des logements vacants entre 2011 et 2013.



Environ 93% des résidences principales en 2011 n'ont pas changé de mode d'occupation entre 2011 et 2013, c'est-à-dire qu'elles ont toujours été occupées par le même ménage, ou bien par un autre ménage ayant pris place dans l'intervalle. Les autres flux ayant participé à l'augmentation du nombre de résidences principales, viennent essentiellement de la construction neuve de logements (+951 logements), suivie d'un important flux en provenance du patrimoine existant (+278 logements créés). Enfin les échanges avec le « stock » des résidences secondaires apportent un contingent positif de logements dans cette évolution (+132 logements) entre 2011 et 2013.

2.1.2. Les statuts d'occupation : répartition équilibrée entre locataires et propriétaires occupants

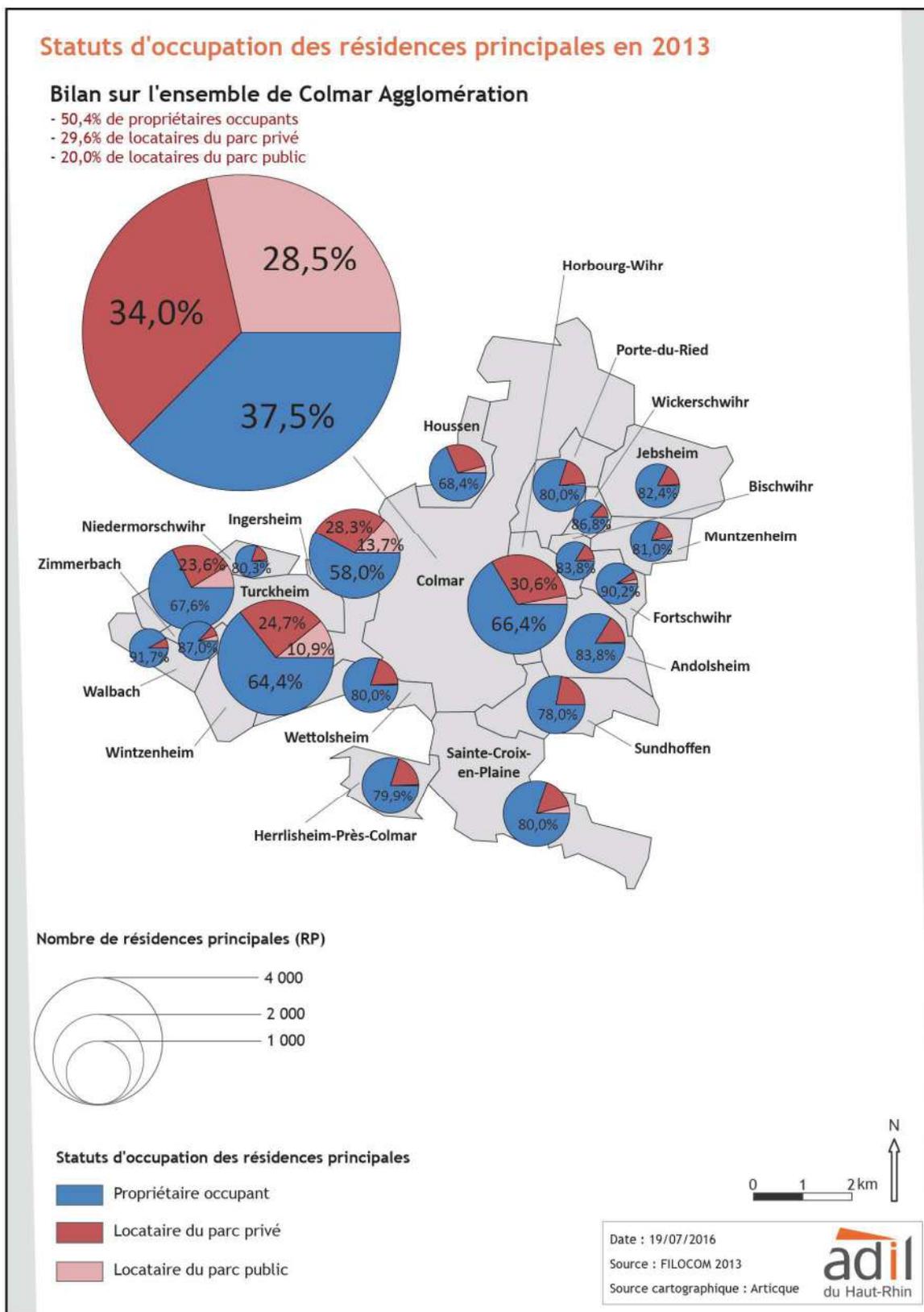
Comme vu précédemment, le nombre de résidences principales a augmenté sur Colmar Agglomération entre 2011 et 2013. Dans le détail, la répartition des statuts d'occupation de ces résidences principales évolue en faveur du parc public. Le nombre de locataires du parc public a progressé plus fortement que le secteur privé dans son ensemble, celui-ci gagne 743 ménages entre 2009 et 2013 (+8,3%), et sa part augmente de 19,2% à 20,0% des résidences principales.



Quant au nombre de ménages occupant le secteur privé, celui-ci progresse plus lentement puisqu'il progresse de 3,1% entre 2009 et 2013. Le nombre de locataires du parc privé augmente de 440 ménages, mais sa part baisse de 0,3 pt.

De la même manière, le parc des propriétaires occupants a progressé de 725 ménages, et sa part diminue de 0,5 pt sur la même période (pour s'établir à 50,4% des RP en 2013).

À l'échelle communale, les taux de propriétaires occupants augmentent au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la ville-centre. Les plus forts taux de propriétaires occupants sont situés dans les territoires périurbains : Walbach (91,7% des RP), Fortschwihr (90,2%) et Zimmerbach (87,0% des RP). À l'inverse, les parcs locatifs privés les plus développés se situent dans les communes les plus importantes, à caractère urbain : la Ville-Centre de Colmar (34,0% des RP), et la périphérie urbaine : Horbourg-Wihr (30,6% des RP), Ingersheim (28,3% des RP) et Houssen (27,5% des RP).



Enfin, les parcs locatifs publics sont bien implantés dans les communes les plus peuplées, qui correspondent à celles qui sont bien desservies par les transports en commun et bien pourvues en équipements et services. C'est également les communes qui sont soumises à l'art.55 de la loi SRU, leur imposant d'atteindre le seuil de 20% de logements locatifs sociaux. Ainsi, on retrouve les communes de :

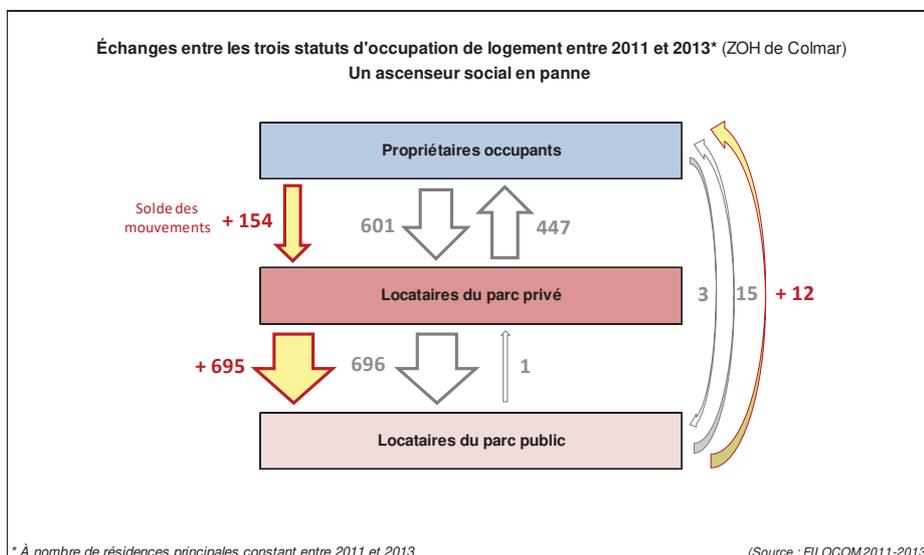
- **Colmar** (28,5% des RP),
- **Ingersheim** (13,7% des RP),
- **Wintzenheim** (10,9% des RP).

Répartition des statuts d'occupation parc commune en 2013

Commune	Périmètre	Part des propriétaires occupants	Part des locataires du parc privé	Part des locataires du parc public
Walbach	Périurbain Ouest	91,7%	8,3%	0,0%
Fortschwihr	Périurbain Est	90,2%	6,2%	3,6%
Zimmerbach	Périurbain Ouest	87,0%	8,2%	4,8%
Wickerschwihr	Périurbain Est	86,8%	13,2%	0,0%
Bischwihr	Périurbain Est	83,8%	14,8%	1,4%
Andolsheim	Périurbain Est	83,8%	15,7%	0,6%
Jebnheim	Périurbain Est	82,4%	16,6%	1,1%
Muntzenheim	Périurbain Est	81,0%	16,2%	2,8%
Niedermorschwihr	Périurbain Ouest	80,3%	17,7%	2,0%
Wettolsheim	Périphérie urbaine	80,0%	19,3%	0,7%
Porte du Ried	Périurbain Est	80,0%	18,5%	1,5%
Sainte-Croix-en-Plaine	Périurbain Est	80,0%	16,3%	3,7%
Herrlisheim-près-Colmar	Périurbain Est	79,9%	19,5%	0,6%
Sundhoffen	Périurbain Est	78,0%	22,0%	0,0%
Houssen	Périphérie urbaine	68,4%	27,5%	4,1%
Turckheim	Périphérie urbaine	67,6%	23,6%	8,8%
Horboung-Wihr	Périphérie urbaine	66,4%	30,6%	3,0%
Wintzenheim	Périphérie urbaine	64,4%	24,7%	10,9%
Ingersheim	Périphérie urbaine	58,0%	28,3%	13,7%
Colmar	Ville-centre de Colmar	37,5%	34,0%	28,5%
Ensemble	Périurbain Ouest	87,0%	10,6%	2,3%
	Périurbain Est	81,7%	16,7%	1,6%
	Périphérie urbaine	65,5%	26,3%	8,2%

2.1.3. Changements de statuts : flux majoritairement orientés de la propriété vers la location

Les différents mouvements opérés entre les 3 familles de statuts d'occupation entre 2011 et 2013, laissent entrevoir ce qui semble être un indicateur de déclassement ou de précarisation financière et sociale des ménages.



En effet, le modèle de l'« ascenseur social » à travers le prisme du parcours résidentiel, qui veut qu'un jeune ménage gagnant en ressources avec l'âge, puisse passer du parc locatif au statut de propriétaire est largement remis en cause, alors que la volonté d'un ménage français à accéder à la propriété est toujours aussi ancrée en France de nos jours. On observe des soldes de mouvement largement orientés du parc occupé en propriété vers le parc locatif : +154 ménages passant de propriétaire occupant à locataire du parc privé. Mais cela est encore plus important entre le parc locatif privé et le parc locatif public : +695 ménages basculant du parc privé vers le parc public. Même si l'on prend en compte la part de logements neufs dans les échanges entre les 3 statuts d'occupation, il en ressort que le parc locatif public a cru de 644 ménages supplémentaires entre 2011 et 2013 (Cf. tableau ci-dessous), soit un volume plus important que tout le secteur privé réuni (+338 ménages propriétaires occupants et +234 ménages locataires du parc privé).

	Statut propriétaires occupants 2011-2013		
	Entrées dans RP PO	Sorties des RP PO	Solde
Logements neufs	433	NC	433
Nouveaux logements (parc existant)	75	NC	75
RS	132	66	66
RP Autres	72	37	35
RP Locatif public	ND	ND	12
Meublés	ND	ND	5
Logements vacants	618	673	-55
Disparition	NC	79	-79
RP Locatif privé	447	601	-154
TOTAL	1 800	1 462	338

(Source : FILOCOM 2011-2013)

	Logements vacants 2011-2013 (FILOCOM)		
	Entrées dans Lv	Sorties des Lv	Solde
Disparition	NC	343	-343
RP Locatif privé	1 773	1 984	-211
RS	174	327	-153
Meublés	ND	48	-41
RP Autres	91	62	29
RP Propriétaires occupants	673	618	55
RP Locatif public	490	396	94
Logements neufs	173	NC	173
Nouveaux logements (parc existant)	187	NC	187
TOTAL	3 568	3 778	-210

(Source : FILOCOM 2011-2013)

	Statut Locatif privé 2011-2013		
	Entrées dans RP Lpr	Sorties des RP Lpr	Solde
Logements neufs	345	NC	345
Logements vacants	1 984	1 773	211
Nouveaux logements (parc existant)	182	NC	182
RP Propriétaires occupants	601	447	154
RS	184	130	54
RP Autres	51	34	17
Meublés	ND	ND	8
Disparition	NC	42	-42
RP Locatif public	ND	696	-695
TOTAL	3 361	3 127	234

(Source : FILOCOM 2011-2013)

Statut des logements en 2013	Logements neufs en 2011 (FILOCOM)	
	Nombre de logts	% des logts neufs
RP Propriétaires occupants	433	36,9%
RP Locatif privé	345	29,4%
Logements vacants	173	14,8%
RP Locatif public	165	14,1%
RS	47	4,0%
RP Autres	ND	0,7%
Meublés	ND	0,1%
TOTAL	1 172	

(Source : FILOCOM 2011-2013)

	Statut Locatif public 2011-2013		
	Entrées dans RP Lpu	Sorties des RP Lpu	Solde
RP Locatif privé	696	ND	695
Logements neufs	165	NC	165
Nouveaux logements (parc existant)	15	NC	15
RS	38	24	14
Meublés	ND	ND	4
RP Autres	ND	ND	-5
RP Propriétaires occupants	ND	ND	-12
Logements vacants	396	490	-94
Disparition	NC	138	-138
TOTAL	1 321	677	644

(Source : FILOCOM 2011-2013)

	Nouv. logts 2011-2013 (dans parc existant - chang.d'usage, restruct.de logements)	
	Destination des logts	% des logts neufs
Logements vacants	187	37,3%
RP Locatif privé	182	36,3%
RP Propriétaires occupants	75	15,0%
RS	35	7,0%
RP Locatif public	15	3,0%
RP Autres	ND	1,2%
Meublés	ND	0,2%
TOTAL	501	

(Source : FILOCOM 2011-2013)

	Disparitions 2011-2013	
	Origine des logts	% des logts neufs
Logements vacants	343	46,2%
RP Locatif public	138	18,6%
Meublés	104	14,0%
RP Propriétaires occupants	79	10,6%
RP Locatif privé	42	5,7%
RS	29	3,9%
RP Autres	ND	1,1%
TOTAL	743	

(Source : FILOCOM 2011-2013)

Dans le détail, si on se penche sur l'évolution du nombre de ménage par statut d'occupation entre 2011 et 2013, on observe :

- **Pour le parc occupé en propriété :**

Les échanges positifs (solde) s'expliquent par :

- La production de logements neufs (69,2% du solde positif) ;
- La production de nouveaux logements dans l'existant (12,0%) ;
- Le basculement de résidences secondaires en logements occupés (10,5%)

Les échanges négatifs (solde) s'expliquent par :

- Le basculement de propriétaires occupants vers le parc locatif privé (53,5% du solde négatif) ;
- La disparition des logements (27,4%) ;
- Le basculement de logements occupés en logements vacants (19,1%).

- **Pour le parc locatif privé :**

Les échanges positifs (solde) s'expliquent par :

- La production de logements neufs (35,5% du solde positif) ;
- Le basculement de logements vacants en logements occupés (21,7%) ;
- La production de nouveaux logements dans l'existant (18,7%).

Les échanges négatifs (solde) s'expliquent par :

- Le basculement du parc locatif privé vers le parc locatif public (94,3% du solde négatif) ;
- La disparition des logements (5,7%).

- **Pour le parc locatif public :**

Les échanges positifs (solde) s'expliquent par :

- Le basculement du parc locatif privé vers le parc locatif public (77,8% du solde positif) ;
- La production de logements neufs (18,5%).

Les échanges négatifs (solde) s'expliquent par :

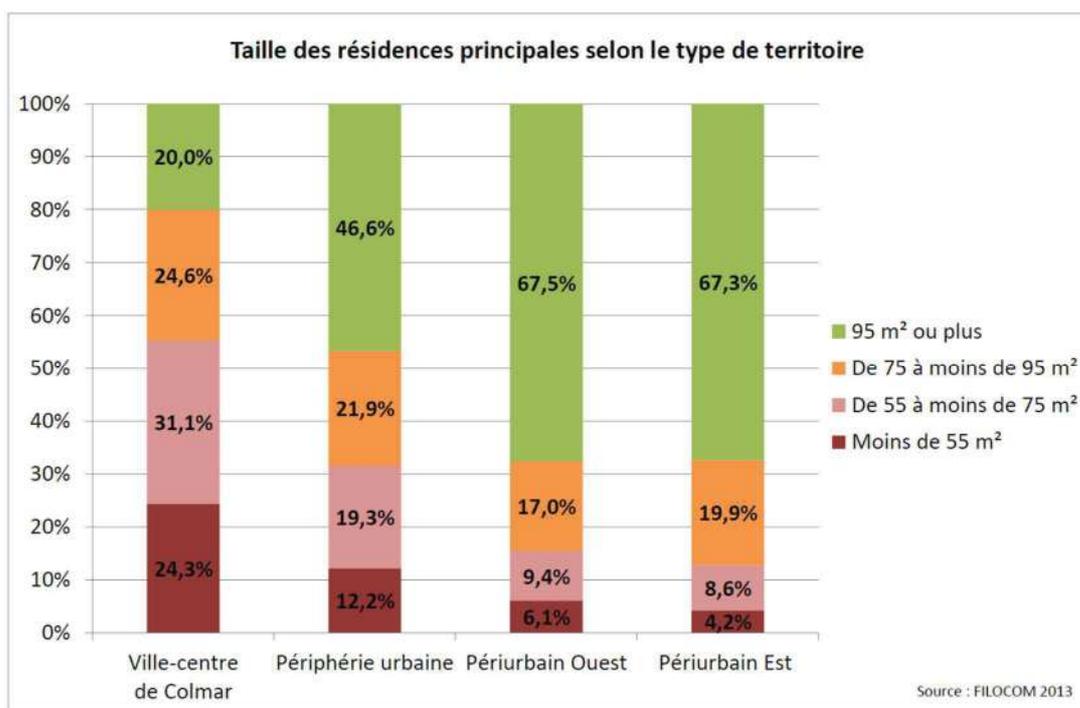
- La disparition des logements (55,4% du solde négatif) ;
- Le basculement de logements occupés en logements vacants (37,8%).

Le dernier point de vigilance concerne les logements vacants. En effet, une part importante de la construction neuve en 2011 (environ 15% soit 175 logements) se trouve être des logements vides 2 ans plus tard en 2013. Il en va de même des nouveaux logements créés dans l'existant en 2011, puisque la majorité de ces logements (37% soit 190 logements) sont considérés vacants en 2013. Cela représente un stock assez important (365 logements) qui n'arrive pas à être absorbé par le marché immobilier colmarien.

2.1.4. La taille et la période de construction des résidences principales

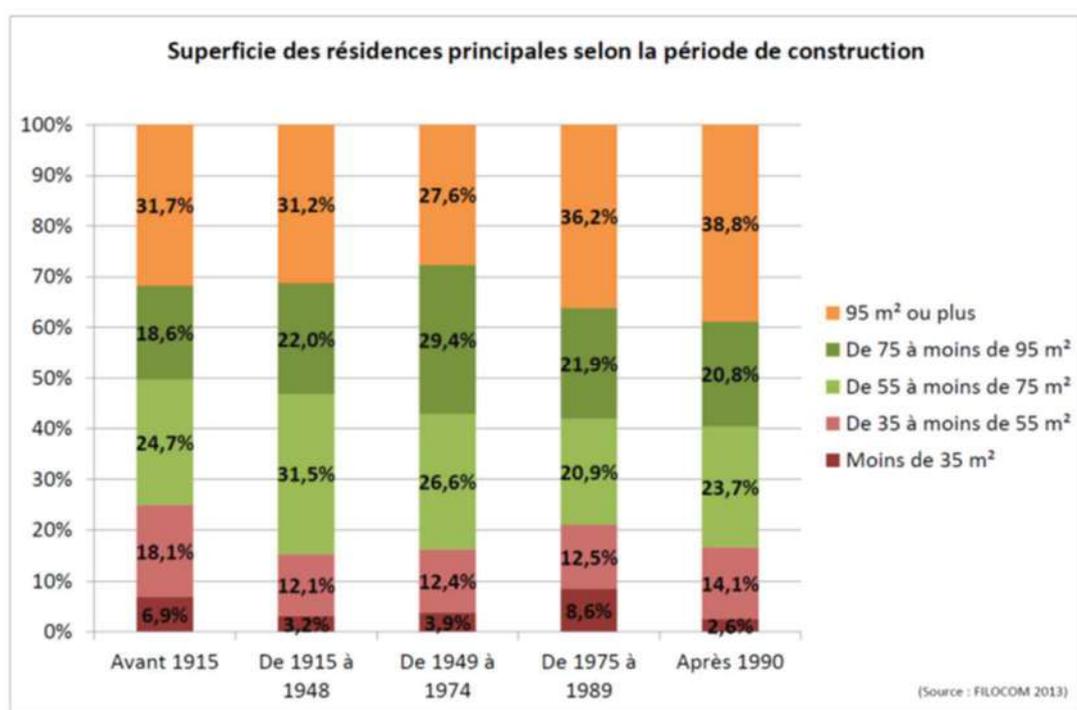
D'un point de vue géographique, la taille des résidences principales est d'autant plus grande que l'on s'éloigne de la ville-centre. Comme cela a été vu précédemment, le parc locatif privé et public étant plus importants en ville-centre et en périphérie urbaine, il est très souvent constitué sous une forme d'habitat collectif, et donc présente des logements de plus petites tailles que les maisons de propriétaires occupants habitant en zone périurbaine.

C'est pourquoi, on observe une part plus importante de petits logements sur la ville-centre de Colmar (55% des logements ont moins de 75 m²), puis cette proportion décroît graduellement au fur et à mesure que l'on s'éloigne de Colmar (32% des logements ont moins de 75 m² en périphérie urbaine et moins de 16% des logements ont moins de 75 m² en zone périurbaine).



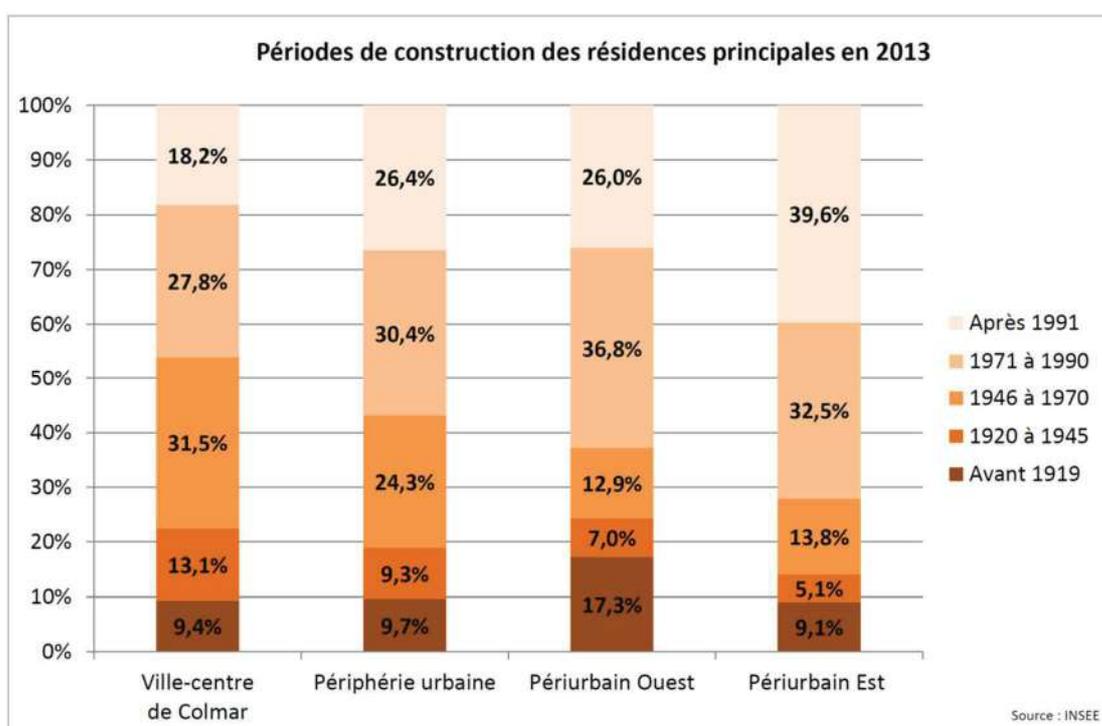
Le recoupement période de construction/superficie des logements (Cf. tableau-ci-dessous), permet de souligner qu'il y a une tendance à construire de plus en plus grand dans les dernières années, puisque les logements de plus de 95 m² sont passés d'une proportion de 27,6% pour les résidences principales construites entre 1949 et 1974 à 38,8% pour les résidences principales construites après 1990.

Par contre, alors que depuis plusieurs années le consensus sur la nécessité de construire davantage de petits logements (en lien avec la diminution de la taille des ménages) était clairement établi,



on remarque qu'il n'y a pas eu forcément une réaction dans les faits, ou tout du moins dans l'analyse quantitative de l'offre en logements. En effet, on assiste à une baisse de la production de logements de moins de 55 m² pour les résidences principales après 1990 (16,7%) après un pic des années 1975-1989 (21,1% des RP).

L'analyse de la période de construction des résidences principales par territoire (Cf. tableau ci-dessous et carte page suivante), suggère une implantation et un développement plus tardif dans les communes de plaine en zone périurbaine Est, que les communes du piémont viticole ou de la ville-centre de Colmar, qui sont des lieux d'implantation plus anciens d'un point de vue historique. Quasiment 40% des résidences principales ont été construites après 1991 dans le périurbain Est, alors que cette part n'est que de 18% pour la ville de Colmar. D'un autre côté, le périurbain Ouest offre dans son ensemble la plus forte part de logements anciens (17% des RP ont été construites avant 1919).



À l'échelle communale, 8 communes ont plus de 60% des résidences principales construites après 1975, dont 6 se situent dans le secteur plaine à l'Est de Colmar. Deux d'entre elles, Sainte-Croix-en-Plaine et Jepsheim présente même une majorité relative de résidences principales (respectivement 29% et 27%) construites après 2000.

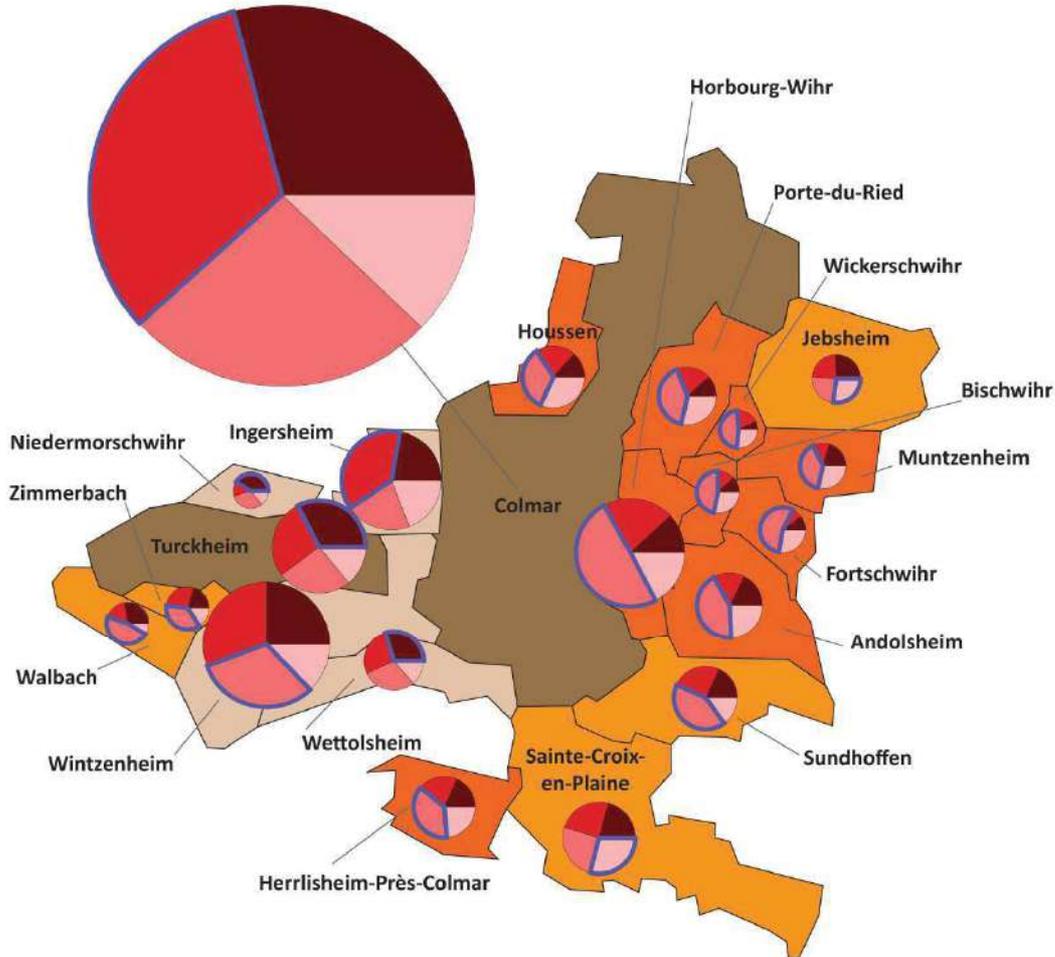
À l'inverse, les communes où plus de la moitié des résidences principales a été construit avant 1975 se situent davantage à l'Ouest de l'agglomération et touche la ville-centre de Colmar : 6 communes au total, dont 2 communes plus concernées par des résidences principales âgées : Colmar (33% des résidences principales ont été construites entre 1949 et 1974), et la commune de Turckheim où la majorité relative des résidences principales ont été construites avant 1949 (33% des RP).

Périodes de construction des résidences principales en 2013

Bilan sur l'ensemble de Colmar Agglomération

Environ 49 000 résidences principales (RP) sur le territoire dont :

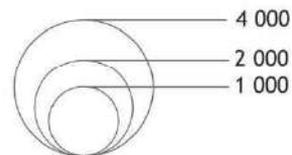
- 26,0% construites avant 1949
- 29,7% construites entre 1949 et 1974
- 29,4% construites entre 1975 et 1999
- 14,9% construites à partir de 2000



Périodes de construction des résidences principales

- À partir de 2000
- De 1975 à 1999
- De 1949 à 1974
- Avant 1949

Nombre de résidences principales (RP)



◐ Période de construction la plus importante dans la commune

Profil des communes selon l'ancienneté des résidences principales

- > 60% des RP construites après 1975
- 50% à 60% des RP construites après 1975
- 50% à 60% des RP construites avant 1975
- > 60% des RP construites avant 1975

0 1 2 km

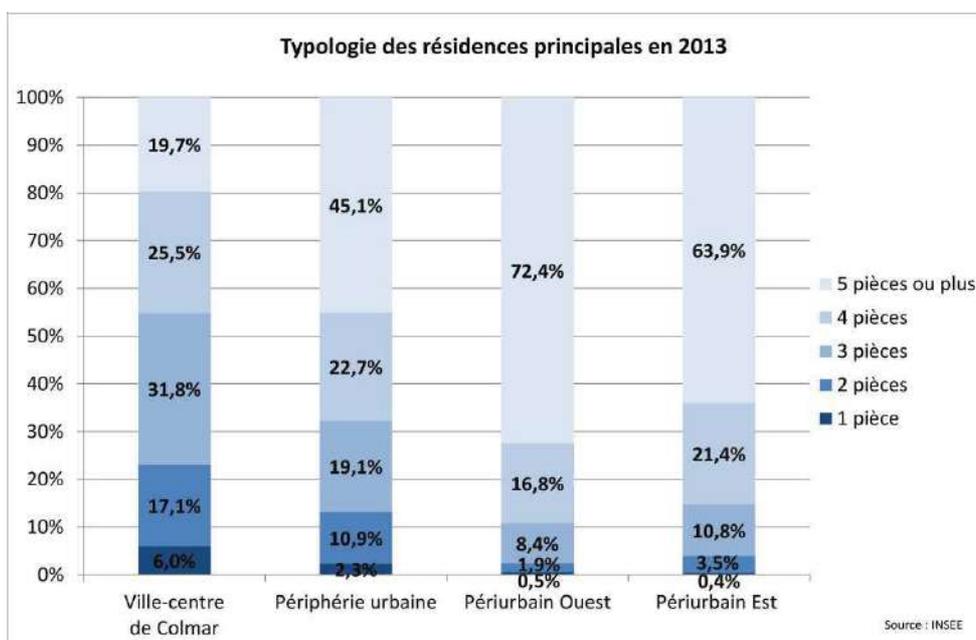


Date : 19/07/2016
Source : FILOCOM 2013
Source cartographique : Articque

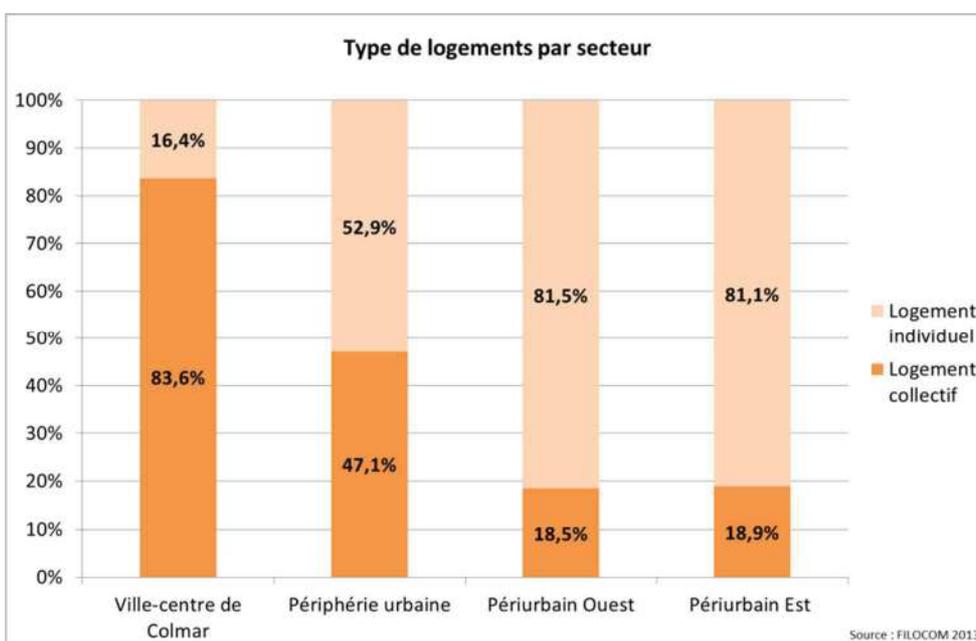
adil
du Haut-Rhin

2.1.5. Typologie et nature des logements en 2013

Comme cela a été démontré auparavant, la majeure partie des logements de petites tailles en surface et donc qui correspondent à des petites typologies, se situent dans la ville-centre de Colmar et en périphérie urbaine. 23% des résidences principales sur Colmar sont des logements de type T1 et T2. Cette part descend à 13% en périphérie urbaine et en zone périurbaine, la proportion ne dépasse pas 4% des résidences principales. À l'inverse, sur ces territoires la proportion de grands logements est la plus forte, environ 2/3 des logements sont des T5 et +.



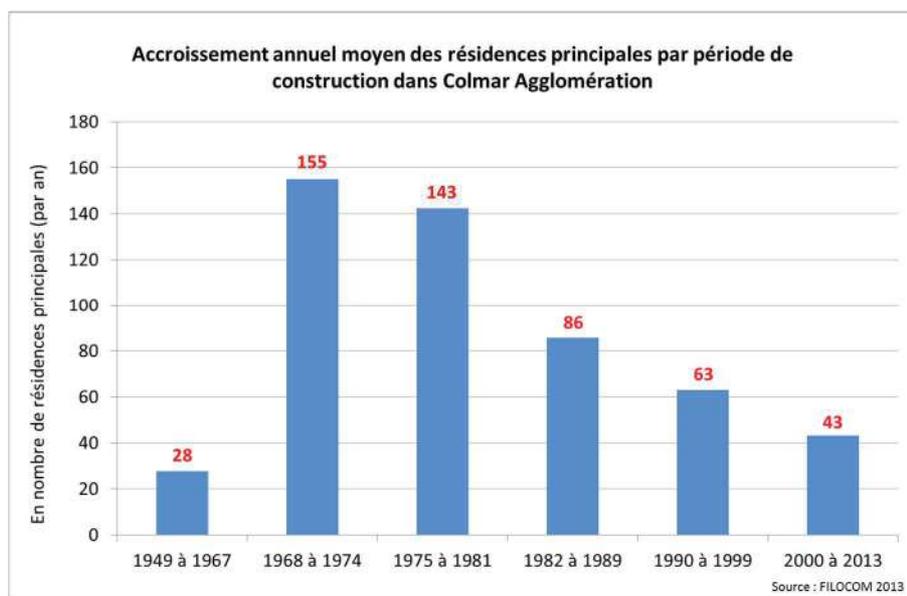
Cette répartition de la typologie est somme toute logique quand on regarde en parallèle la nature de ces logements. Sur Colmar, 84% des résidences principales sont des logements collectifs, alors que la proportion en logements individuels (individuel pur (maison) et individuel groupé (maison accolée/jumelée, en bandes, etc...)) atteint au moins 80% des résidences principales en zone périurbaine Ouest et Est.



2.1.6. Un accroissement des résidences principales important entre 1968 et 1981

La période la plus propice à la construction de logements se situe très vite après la seconde guerre mondiale, où la production de logements était comprise entre 140 et 150 RP/an entre 1968 et 1981. Depuis ces années, la production s'est fortement réduite en quantité mais qui a été compensée avec des tailles de logements plus grandes comme vu précédemment.

Aussi, l'accroissement des résidences principales sur le dernier intervalle atteint 43 RP/an en moyenne entre 2000 et 2013.



2.1.7. Une vacance dans le parc de logements qui stagne entre 2008 et 2013

Le taux de vacance dans le parc de logements entre 2008 et 2013 a évolué très faiblement à la hausse sur Colmar Agglomération, passant d'un taux de 7,2% en 2008 à **7,4% des logements en 2013**, soit une petite augmentation de **+0,2 pt** sur cette période.

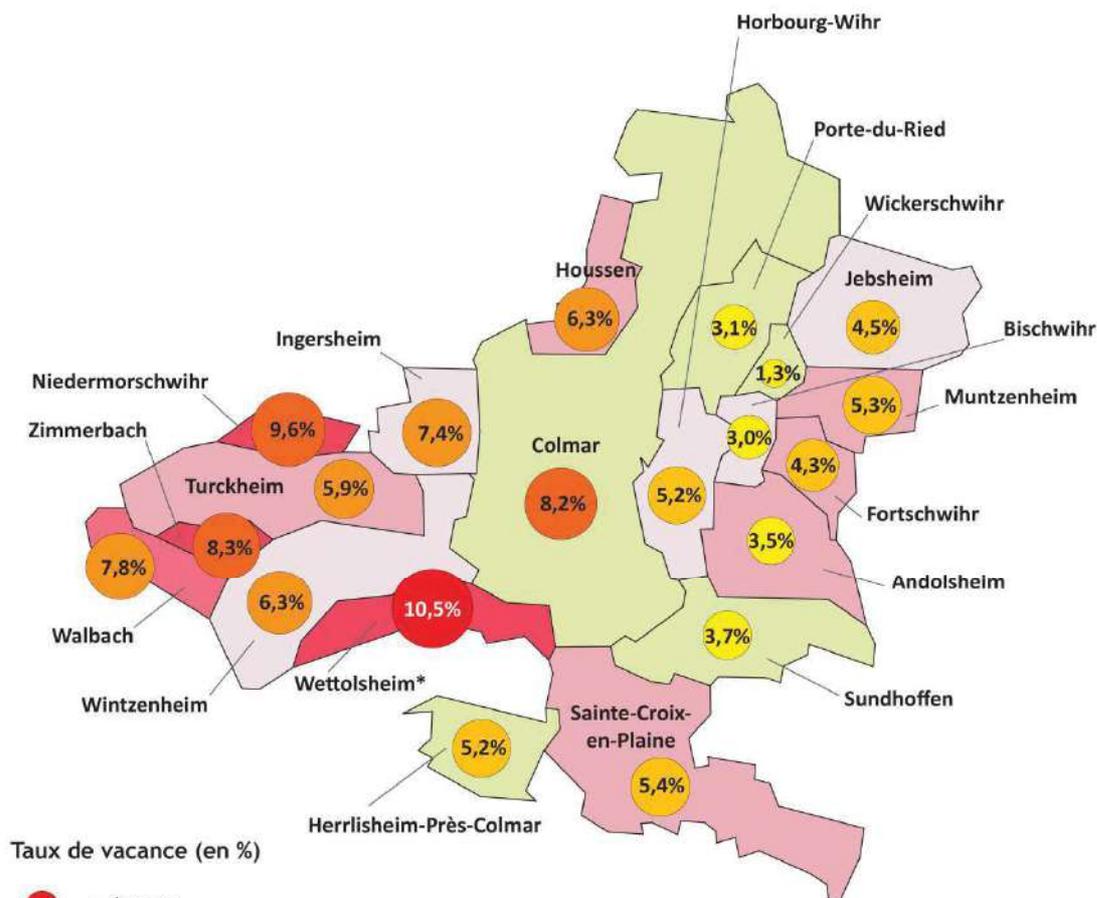
Les taux de vacance les plus faibles (moins de 6%) sont situés majoritairement dans les communes à l'Est de la ville-centre, avec des taux parfois extrêmement faibles : Wickerschwihr (1,3%), Bischwihr (3,0%) et Porte-du-Ried (3,1% des logements).

Les taux de vacance sur la ville-centre de Colmar et les communes de l'Ouest du territoire sont plus élevés et dépassent la zone de confort des 7% de logements. On retrouve en premier lieu la commune de Wettolsheim avec un taux élevé de 10,5% (*pouvant inclure des logements issus de la résidence senior), suivie de Niedermorschwihr (9,6%) puis de Colmar et Zimmerbach (toutes les deux à 8,3%).

Taux de vacance en 2013 et son évolution entre 2008 et 2013

Bilan sur l'ensemble de Colmar Agglomération

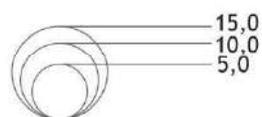
- 7,4% de logements vacants en 2013
- Un taux de vacance en progression de 0,2 point sur la période de référence



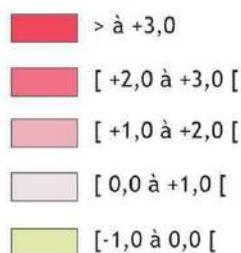
Taux de vacance (en %)



Taux de vacance (en %)



Évolution du taux de vacance entre 2008 et 2013 (en point)



*taux de vacance pouvant inclure des logements issus des résidences senior



Date : 27/07/2016

Source : INSEE

Source cartographique : Articque

adil
du Haut-Rhin

Entre 2008 et 2013, seules 5 communes ont connu une baisse de leur taux de vacance : -0,91 pt sur Sundhoffen, et -0,21 pt sur Porte-du-Ried et Herrlisheim-Près-Colmar. Les plus fortes augmentations de la vacance ont eu lieu sur Zimmerbach (+5,72 pts), Wettolsheim (+3,21 pts) et Niedermorschwihr (+2,78 pts).

Définition d'un logement vacant (INSEE) :

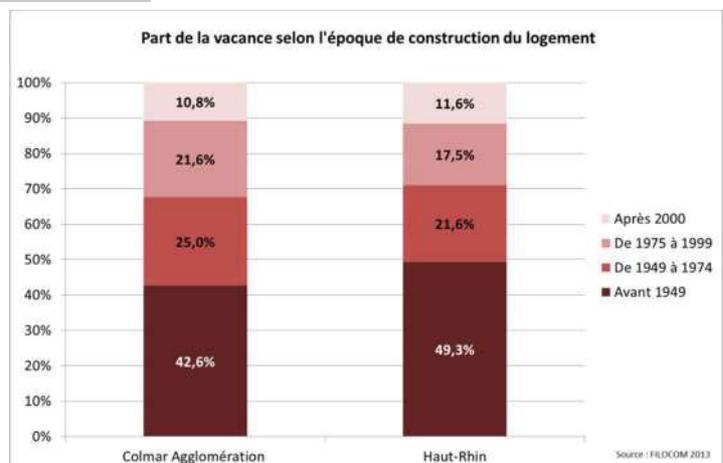
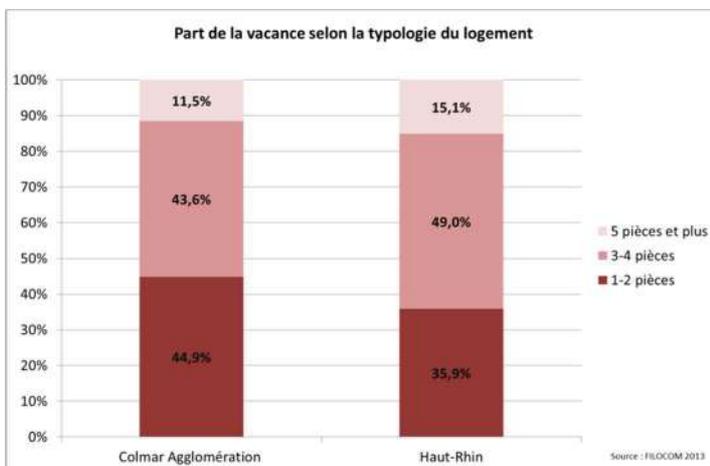
Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

2.1.8. La qualification de la vacance par sa typologie et l'époque de construction du logement

Les principales caractéristiques de la vacance sur le territoire sont les suivantes :

- Elle touche davantage les petits logements de type T1-T2 (représentant 45% de la vacance de CA, contre 36% de moyenne dans le Haut-Rhin) ;
- La part de la vacance des logements récents construits à partir de 2000 est plus faible sur CA (43% de la vacance) que dans le Haut-Rhin (49%) ;
- La moitié de la vacance de CA est une vacance de courte durée (< 1 an), plus importante que la moyenne haut-rhinoise (41% de la vacance), mais qui peut s'expliquer par un niveau de la production neuve assez soutenu sur le territoire colmarien ces dernières années.



2.1.9. Le repérage plus de la fin de la vacance par le fichier 1767 BisCom

En vertu des dispositions de l'article L-135-B du Livre des procédures fiscales, le fichier 1767 BisCom est communicable aux communes, aux EPCI à fiscalité propre et au département qui en font la demande. Ce fichier issu des services fiscaux (DGFIP) est un fichier qui permet plus aisément de localiser les logements vacants, chacun d'entre eux étant géolocalisables grâce à leurs adresses. Il permet également d'appréhender la durée de la vacance (Cf. tableau ci-dessus).

Ainsi, on observe qu'en 2016, la vacance de longue durée (> 2 ans) représente environ 45% des logements vacants.

Ce seuil dépasse même les 65% de la vacance totale sur 3 communes : Niedermorschwihr (83%), Zimmerbach (70%) et Sainte-Croix-en-Plaine (65%).

La proportion de vacance de longue durée (> 2 ans) est la plus importante dans le secteur du périurbain Ouest (69%). Suivent ensuite les secteurs du périurbain Est (47%), de la ville-centre de Colmar (46%) et la périphérie urbaine (41%).

Le nombre de logements vacants à la commune et par durée de vacance

Territoire	Secteur géographique	Logements vacants en 2013 (INSEE)	Logements vacants en 2016 (Fichier 1767 Biscom)	Logements vacants < 1 an (Fichier 1767 Biscom)	Logements vacants de 1 à 2 ans (Fichier 1767 Biscom)	Logements vacants > 2 ans (Fichier 1767 Biscom)
Colmar	Ville-Centre	2 814	4 860	253	2 386	2 221
Ingersheim	Périphérie urbaine	165	404	27	249	128
Wintzenheim	Périphérie urbaine	224	356	43	137	176
Turckheim	Périphérie urbaine	124	285	36	87	162
Horbourg-Wihr	Périphérie urbaine	134	280	68	112	100
Sainte-Croix-en-Plaine	Périurbain Est	63	137	23	25	89
Wettolsheim	Périphérie urbaine	86	135	19	89	27
Houssen	Périphérie urbaine	55	93	26	26	41
Sundhoffen	Périurbain Est	32	87	32	25	30
Andolsheim	Périurbain Est	33	69	14	20	35
Porte-du-Ried	Périurbain Est	23	65	15	21	29
Herrlisheim-près-Colmar	Périurbain Est	43	59	9	18	32
Jebsheim	Périurbain Est	22	59	14	15	30
Niedermorschwihr	Périurbain Ouest	29	52	2	7	43
Muntzenheim	Périurbain Est	23	43	20	11	12
Fortschwihr	Périurbain Est	19	40	13	13	14
Bischwihr	Périurbain Est	12	38	19	6	13
Walbach	Périurbain Ouest	32	32	7	10	15
Zimmerbach	Périurbain Ouest	32	27	0	8	19
Wickerschwihr	Périurbain Est	4	12	5	4	3
TOTAL CA		3 969	7 133	645	3 269	3 219
Ville-Centre de Colmar		2 814	4 860	253	2 386	2 221
Périphérie urbaine		788	1 553	219	700	634
Périurbain Est		274	609	164	158	287
Périurbain Ouest		93	111	9	25	77

(Source : Fichier 1767 BisCom)

Concernant le fichier 1767 BisCom :

En vertu des dispositions de l'article L-135-B du Livre des procédures fiscales, le fichier des locaux vacants est communicable aux communes, aux EPCI à fiscalité propre et aux départements sur leur demande auprès de leur Service de Fiscalité Directe Locale (SFDL). Les fichiers 1767 BisCom produits en N sont tous issus d'une même situation (observée en début d'année, avant la campagne de mise à jour des occupants dans les locaux pour la taxation TH de l'année N).

2.1.10. Un taux de suroccupation des logements qui reste modéré sur le territoire

Les niveaux de suroccupation (Cf. définitions en annexe), restent inférieurs aux moyennes départementales quel que soit le statut d'occupation. Il est très faible chez les propriétaires occupants (**0,9%** sur CA, contre **1,3% des PO** au niveau départemental), et logiquement un peu plus élevé dans le parc locatif : **1,9% du parc locatif privé sur CA**, contre **2,7% au niveau haut-rhinois**, et 1,8% du parc locatif public sur CA contre 1,9% à l'échelle départementale.

Dans le parc locatif public, les taux de suroccupation les plus élevés se situent dans les communes suivantes :

- Sainte-Croix-en-Plaine : **2,5%** du parc public
- Turckheim : **1,9%** du parc public
- Colmar : **1,9%** du parc public - soit 166 logements

Dans le parc locatif privé, les taux de suroccupation les plus élevés se situent dans les communes suivantes :

- Zimmerbach : **6,5%** du parc privé
- Turckheim : **3,4%** du parc privé (14 logements)
- Wintzenheim : **2,9%** du parc privé (23 logements)

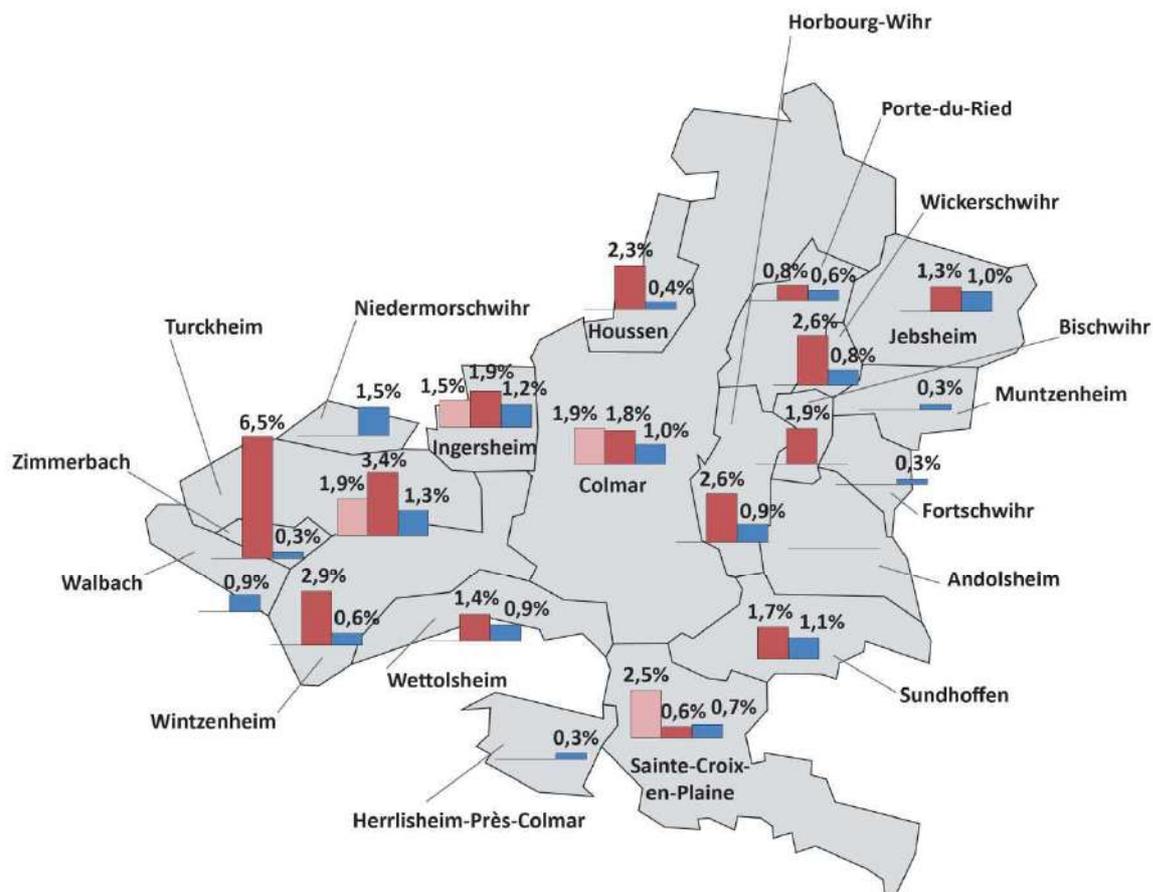
Dans le parc occupé par les propriétaires, les taux de suroccupation les plus élevés se situent dans les communes suivantes :

- Niedermorschwihr : **1,5%** des propriétaires occupants
- Turckheim : **1,3%** du parc privé (16 logements)
- Ingersheim : **1,2%** du parc privé (14 logements)

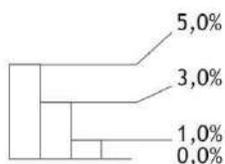
Part de la suroccupation légère ou lourde des résidences principales selon le statut d'occupation

Bilan sur l'ensemble de Colmar Agglomération

- Taux de suroccupation dans le parc occupé en propriété : 0,9%
- Taux de suroccupation dans le parc locatif privé : 1,9%
- Taux de suroccupation dans le parc locatif public : 1,8%
- Près de 650 résidences principales suroccupées (tous statuts d'occupation confondus)



Taux de suroccupation légère ou lourde selon les critères de l'ANAH



Statuts d'occupation des résidences principales

- Propriétaire occupant
- Locataire du parc privé
- Locataire du parc public



Date : 27/07/2016

Source : FILOCOM 2013

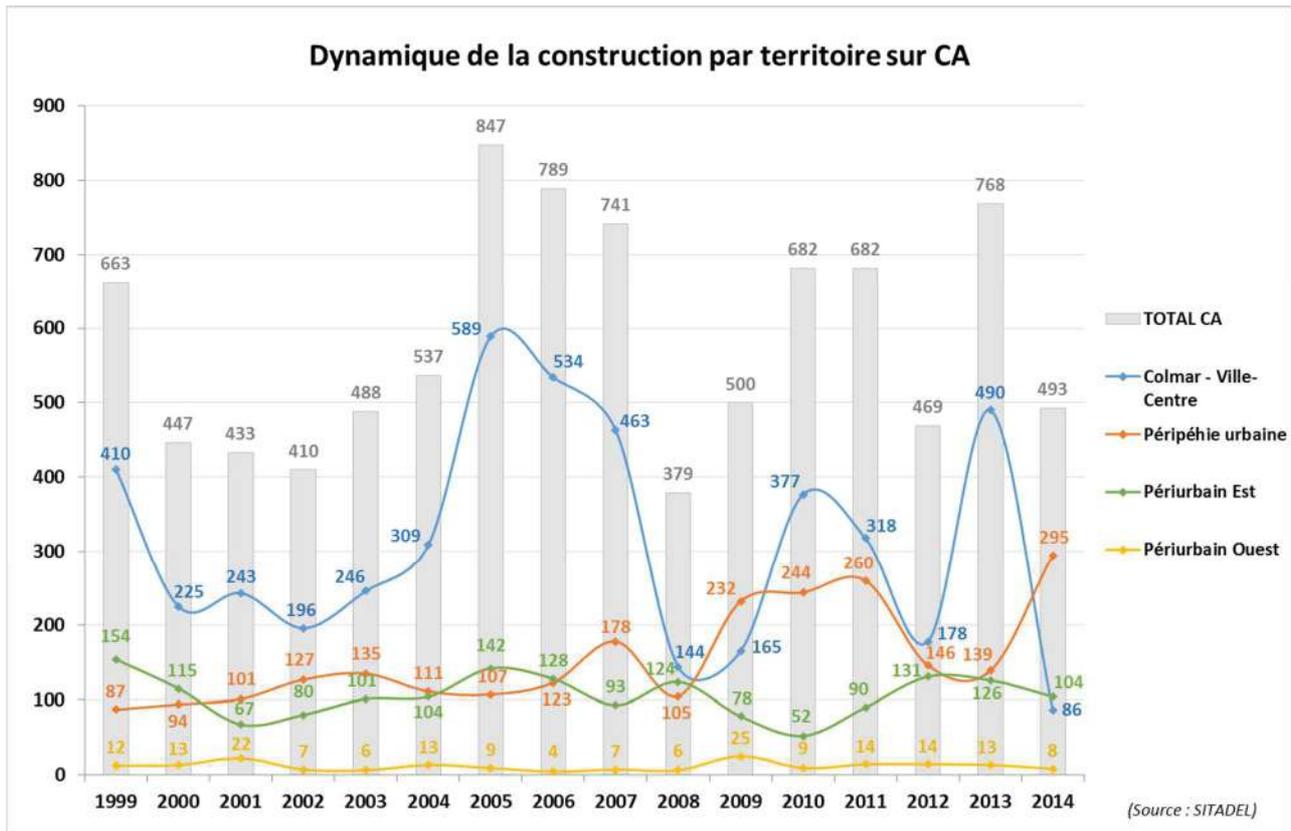
Source cartographique : Articque



2.2. La dynamique récente de la production de logements

2.2.1. Une production hétérogène depuis la crise de 2008

Après les années 2005-2007 où la production de logements neufs dépassait les 700 logts/an sur le territoire de CA, celle-ci est depuis 2008 beaucoup plus erratique, puisqu'elle alterne entre bonnes années (2010-2011-2013) et mauvaises années (2008-2012-2014), dont 2008 est la pire depuis 1999 avec 379 logements.

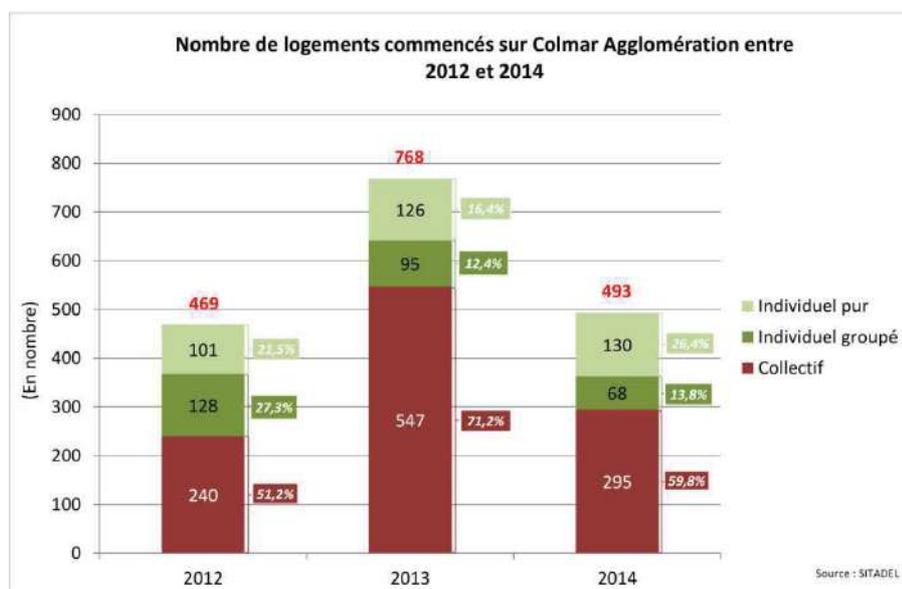


Il est également intéressant de souligner que depuis cette année 2008, on observe un basculement ou plutôt une réorientation de la production de logements neufs de la ville-centre vers sa périphérie urbaine ou première couronne, là où de nouvelles opportunités immobilières ont pu voir le jour plus facilement peut-être. Les années 2009-2010-2011 et la dernière de la série 2014 voit sur ce territoire périphérique une production dépasser les 200 logts/an avec un maximum atteint de 295 logements en 2014. Au contraire, la production de logements neufs sur la ville-centre a dans le même temps fléchi, hormis en 2013, pour atteindre son plus bas niveau depuis 1999, c'est-à-dire 86 logements en 2014. De même, la production neuve a légèrement accéléré sur le territoire périurbain Est depuis 2010 (52 logts) pour dépasser les 100 logts/an sur les trois dernières années de la série (2012 à 2014) et retrouver son niveau d'avant-crise.

Enfin, sur le territoire périurbain Ouest qui regroupe trois communes, la production neuve est assez stable sur les 5 dernières années, et représente un volume compris entre 10 et 15 logements par an.

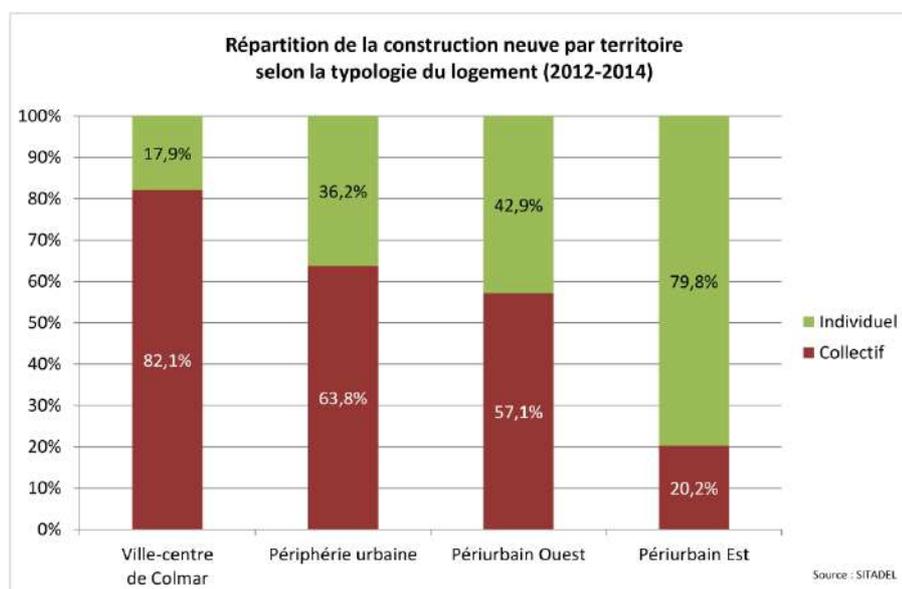
Sur les dernières années, la production se réalise majoritairement en logements collectifs qui représentent environ 2 logements sur 3.

Sur la dernière année 2014, 60% de la production s'est réalisée en logements collectifs, 26% en maisons individuelles, et 14% en logements individuels groupés.



Par secteur géographique, la production de logements (2012-2014) a été davantage tournée vers le collectif sur la ville-centre de Colmar (82%), que sur la périphérie urbaine (64%) et même que sur le périurbain Ouest où la majorité des logements a été produite en collectif (57%).

Le territoire périurbain Est se démarque des autres, puisque c'est le logement individuel qui prédomine, puisqu'il représente quasiment 80% de la production neuve.



Sur les trois dernières années (2012-2014), les deux communes où la production de logements neufs a été la plus importante (Cf. carte page suivante) sont Colmar (251 logts/an) et Horbourg-Wihr (99 logts/an), soit 61% de la production du territoire intercommunal. Elle s'est également réalisée en majorité en logements collectifs qui représentent $\frac{3}{4}$ de la production de ces deux communes. D'un autre côté, plus de la moitié des maisons ont été construites sur les communes d'Horbourg-Wihr (23 logts/an), Colmar (18 logts/an), Bischwihr (12 logts/an) et Muntzenheim (10 logts/an).

Maintenant si l'on ramène la production de logements au nombre de ménages habitant la commune, on remarque que l'intensité de la construction neuve est la plus élevée dans les communes de plaine

Construction neuve dans Colmar Agglomération (2012-2014)

Bilan sur l'ensemble de Colmar Agglomération

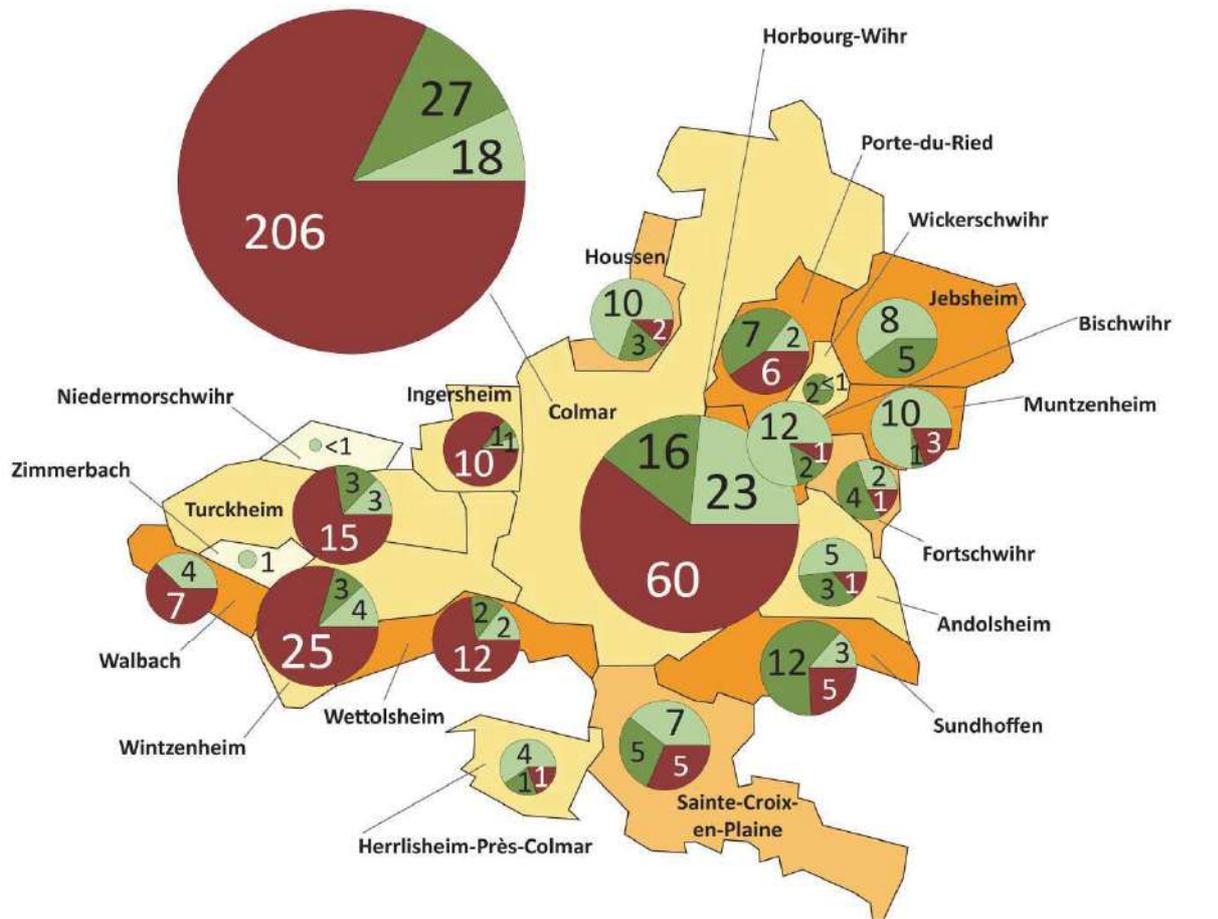
Nombre de logements commencés de 2012 à 2014 : 1 730 logts

Répartition par typologie :

- 648 logements individuels

- 1 082 logements collectifs

Nombre annuel moyen de logements commencés : 577 logts



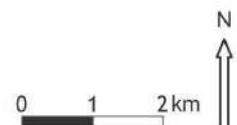
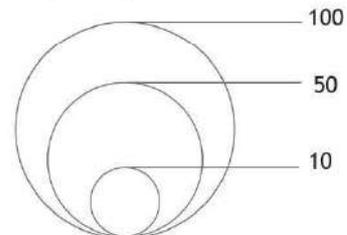
Typologie du logement

- Collectif
- Individuel groupé
- Individuel pur

Ratio de l'effort de production : nombre moyen de logements commencés pour 1000 ménages (2012-2014)

- > à 20 logts
- [12 - 20 logts [
- [5 - 12 logts [
- < à 5 logts

Nombre de logements commencés (En moyenne annuelle sur 2012-2014)



Date : 07/09/2016

Sources : SITADEL/INSEE

Source cartographique : Artique

adil
du Haut-Rhin

à l'Est du territoire : Horbourg-Wihr (40,8 logts/1 000 mén.), Bischwihr (40,1 logts/1 000 mén.), et Muntzenheim (32,6 logts/1 000 mén.).

Les intensités les plus faibles se rencontrent dans les deux autres communes du périurbain Ouest : Zimmerbach (1,9 logts/1 000 mén.) et Niedermorschwihr (1,4 logts/1 000 mén.).

Globalement, par rapport aux préconisations du SCOT, on observe que la répartition des formes urbaines est bien respectée, mais que les rythmes de construction restent inférieurs aux objectifs du SCOT. Ceci s'explique en grande partie par la crise économique qui sévit toujours sur nos territoires, puisque Colmar n'atteint que 250 logts/an sur 2012-2014 alors qu'elle devra plus ou moins soutenir un rythme de 420 logts/an sur la période 2016-2036.

3.2. Favoriser les formes urbaines propices à la densification du tissu urbain existant

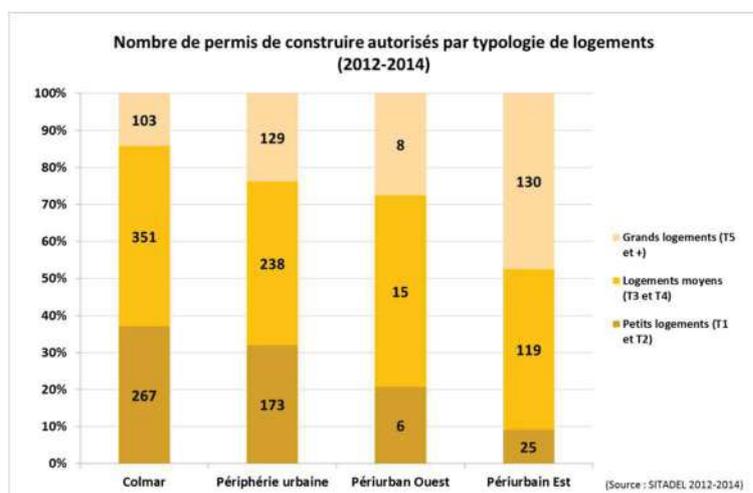
Communes concernées	Niveau dans l'armature urbaine	Part d'individuel pur maximal à atteindre (recommandation SCOT)	Nombre de logements collectifs (2012-2014)	Nombre de logements commencés individuels groupés (2012-2014)	Nombre de logements commencés individuels purs (2012-2014)	Part de logements collectifs et individuels groupés commencés (2012-2014)	Part de logements individuels purs commencés (2012-2014)
Colmar	Ville-Centre	30%	619	82	53	93%	7%
Wintzenheim	Ville couronne	30%	74	8	11	88%	12%
Horbourg-Wihr	Ville couronne	30%	181	48	70	77%	23%
Ingersheim	Ville couronne	30%	30	3	2	94%	6%
Turckheim	Ville couronne	30%	45	9	8	87%	13%
Sainte-Croix-en-Plaine	Pôle secondaire	50%	16	15	20	61%	39%
Muntzenheim	Pôle secondaire	50%	8	2	31	24%	76%

Rythme de construction de logements

Communes concernées	Rythme annuel de construction préconisé en nombre de logements/an (2016-2036)	Rythme annuel de construction observé en nombre de logements/an (2012-2014)	En % par rapport aux préconisations SCOT
Ville Centre (Colmar)	420	251	59,8%
Villes Couronnes	175	163	93,1%

2.2.2. Typologie des logements mis en chantier sur la période 2012-2014

Les permis de construire autorisés sur la période (2012-2014) mettent toujours en avant les types de logements intermédiaires (T3 et T4) qui représentent 46% des permis de construire sur Colmar Agglomération. Les grands logements T5 et + sont majoritaires uniquement sur le territoire périurbain Est (47% soit 130 logements mis en chantier), correspondant souvent à des maisons individuelles.



2.2.3. Le point mort de la construction de logements entre 2008 et 2013

L'étude des besoins en logements, tout parc confondu, peut être également vu sous l'angle de la méthode dite du «*point mort*». Celui-ci correspond au seuil minimal de logements à construire pour maintenir le niveau démographique d'une population locale sur un territoire et une période donnée.

Cet indicateur prend en compte trois éléments :

- Les **besoins en renouvellement du parc** : il s'agit en fait de la part de la construction neuve venant en compensation des logements qui sortent du parc, soit par destruction-démolition de logements sociaux, par désaffectation/changement d'usage de logements (réaffectation des logements à une autre activité que l'habitat), soit par restructuration de logements lors de réhabilitations de logements (ex : fusion de deux petits logements) ;
- Les **besoins en logements par le desserrement des ménages**, propre aux évolutions sociétales se traduisant par des phénomènes de décohabitations, séparation, veuvage, vieillissement de la population. Ces phénomènes favorisent la diminution de la taille moyenne des ménages et supposent des besoins en logements supplémentaires à population égale ;
- La **variation du stock des résidences secondaires et des logements vacants – appelé « parc tampon »** : si ce stock diminue entre deux dates, c'est que des résidences secondaires ou occasionnelles et des logements vacants ont été remis sur le marché. Une augmentation du stock du parc tampon peut témoigner dans certains d'un besoin accru afin d'assurer la bonne fluidité d'occupation du parc existant et du fonctionnement du marché.

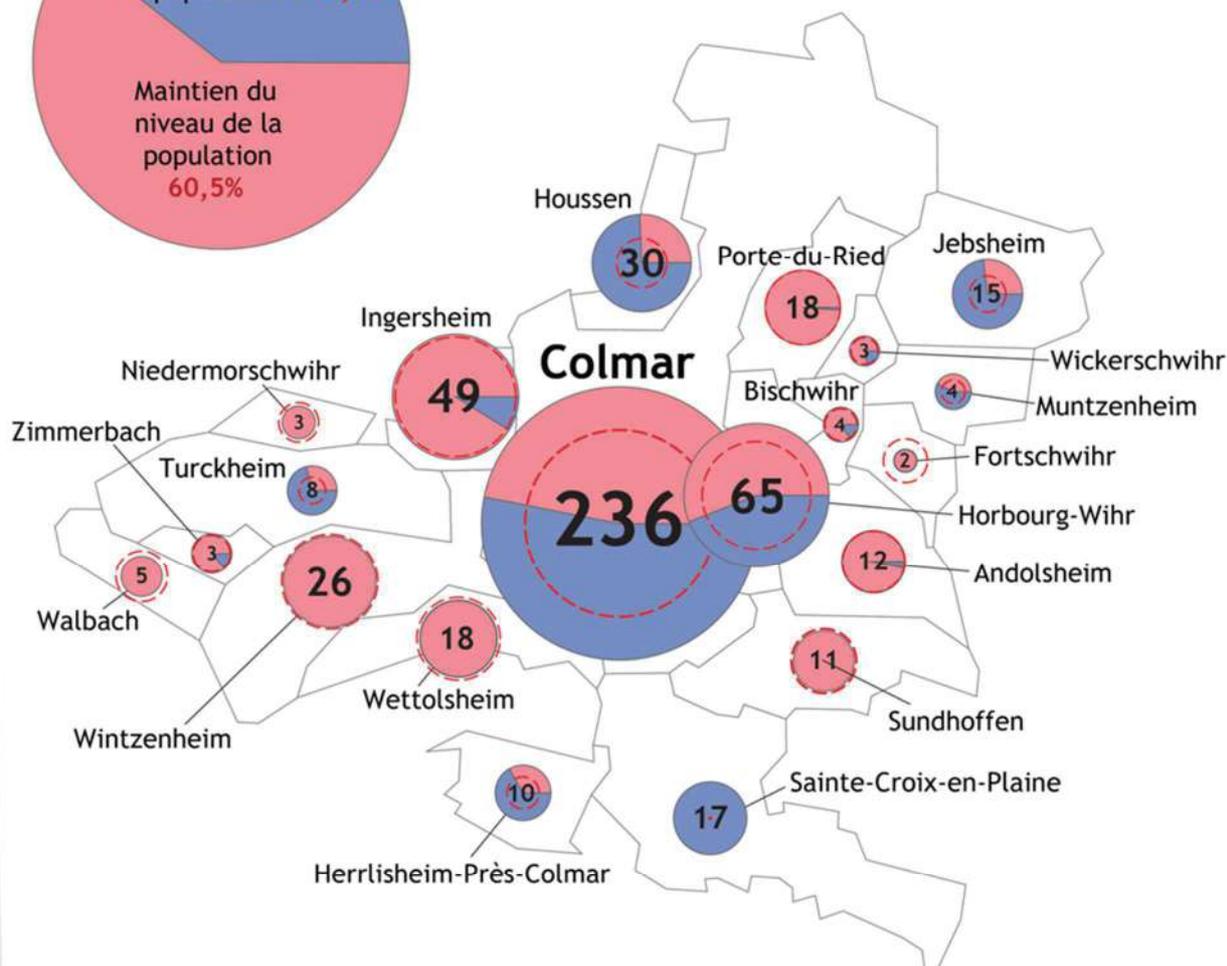
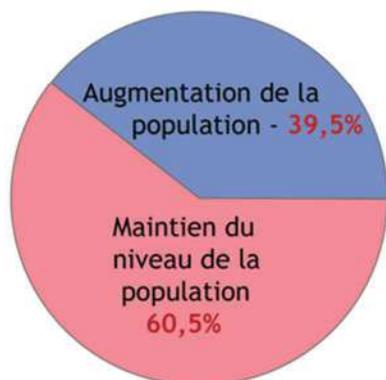
Ainsi sur la période 2008-2013, le «*point mort*» a représenté environ **1 640 logements construits**, soit 60,5% de la construction neuve dédié aux seuls besoins endogènes. Les autres 1 072 logements construits ont contribué (39,5% de la construction neuve) à l'accueil de nouvelles populations.

À une échelle plus fine, les communes qui ont connu une augmentation de population des ménages sont aussi celles qui ont eu une production de logements supérieure au «*Point mort*» : Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Jepsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Herrlisheim-Près-Colmar, etc...

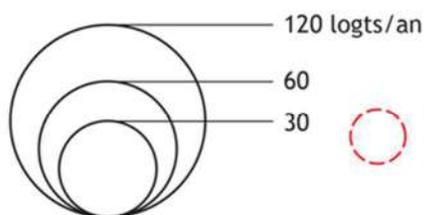
Production de logements entre 2008 et 2013 sur CA

Bilan à l'échelle de Colmar Agglomération

- Nombre de logements commencés entre 2008 et 2013 (SITADEL) : **2 712 logements** qui ont contribué au :



Moyenne annuelle de logements commencés entre 2008 et 2013



"Point mort" de la construction neuve : seuil de production permettant la stabilisation démographique de la commune

- Part de la construction ayant contribué au maintien du niveau de population des ménages
- Part de la construction ayant contribué à l'augmentation de la population des ménages

0 1 2 km



Date : 09/08/2016

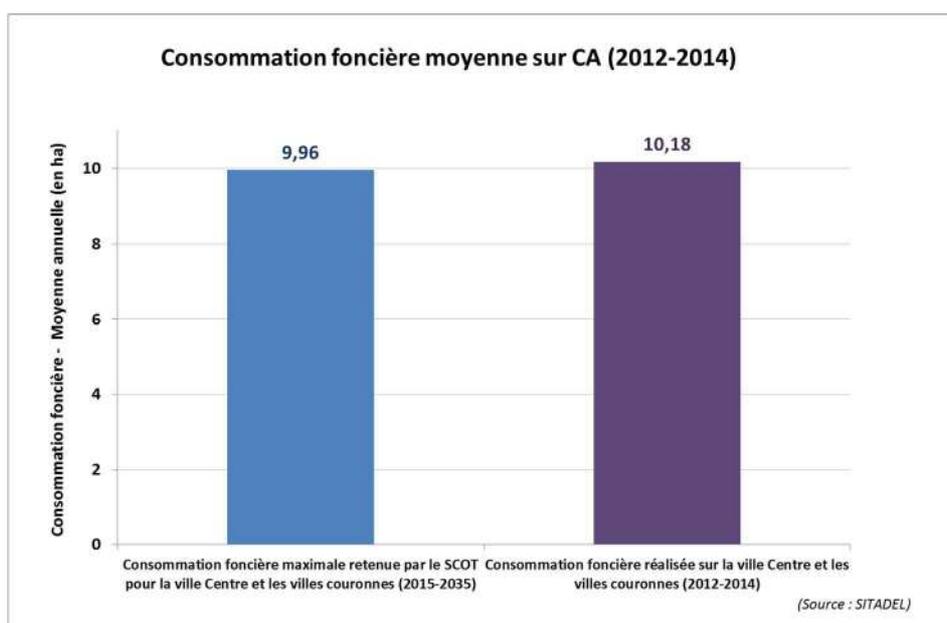
Source : SITADEL/INSEE

Source cartographique : Artique

adil
du Haut-Rhin

2.2.4. Une consommation foncière récente conforme aux prescriptions du SCOT

La consommation foncière, en lien direct avec la production de logements neufs vue précédemment, s'établit à un niveau moyen d'environ **20 ha/an** (*en extension et renouvellement*) sur l'ensemble du territoire intercommunal, soit l'équivalent de 28 terrains de football. Selon le rang dans l'armature urbaine du SCOT, les consommations réalisées entre 2012 et 2014 sont très proches des prescriptions SCOT pour les communes concernées : pour la Ville-centre de Colmar, la consommation foncière moyenne est de 6,72 hectares/an, soit 104% des objectifs du SCOT pour la période 2016-2036. Pour les villes couronnes (*Wintzenheim, Horbourg-Wihr, Ingersheim et Turckheim*), la consommation foncière moyenne est de 3,46 hectares/an soit une correspondance parfaite avec les préconisations du SCOT.



Communes concernées	Objectifs de consommation foncière totale sur la période 2016-2036	Objectifs de consommation foncière totale sur la période 2016-2036 par an	Consommation foncière totale observée (2012-2014) en ha	Consommation foncière observée totale annuelle moyenne observée (2012-2014) en ha	% par rapport à la préconisation SCOT
Ville Centre (Colmar)	130,0	6,50	20,16	6,72	103,38%
Villes Couronnes	69,1	3,46	10,37	3,46	100,05%

Par contre, quand on regarde la consommation foncière par secteur géographique, c'est le *périurbain Est* qui a le plus consommé d'espace (**7,7 hect./an**). Ceci paraît logique au regard de la construction de maisons individuelle qui a été forte sur ce secteur, puisque la maison individuelle consomme évidemment plus d'espace que les logements collectifs.

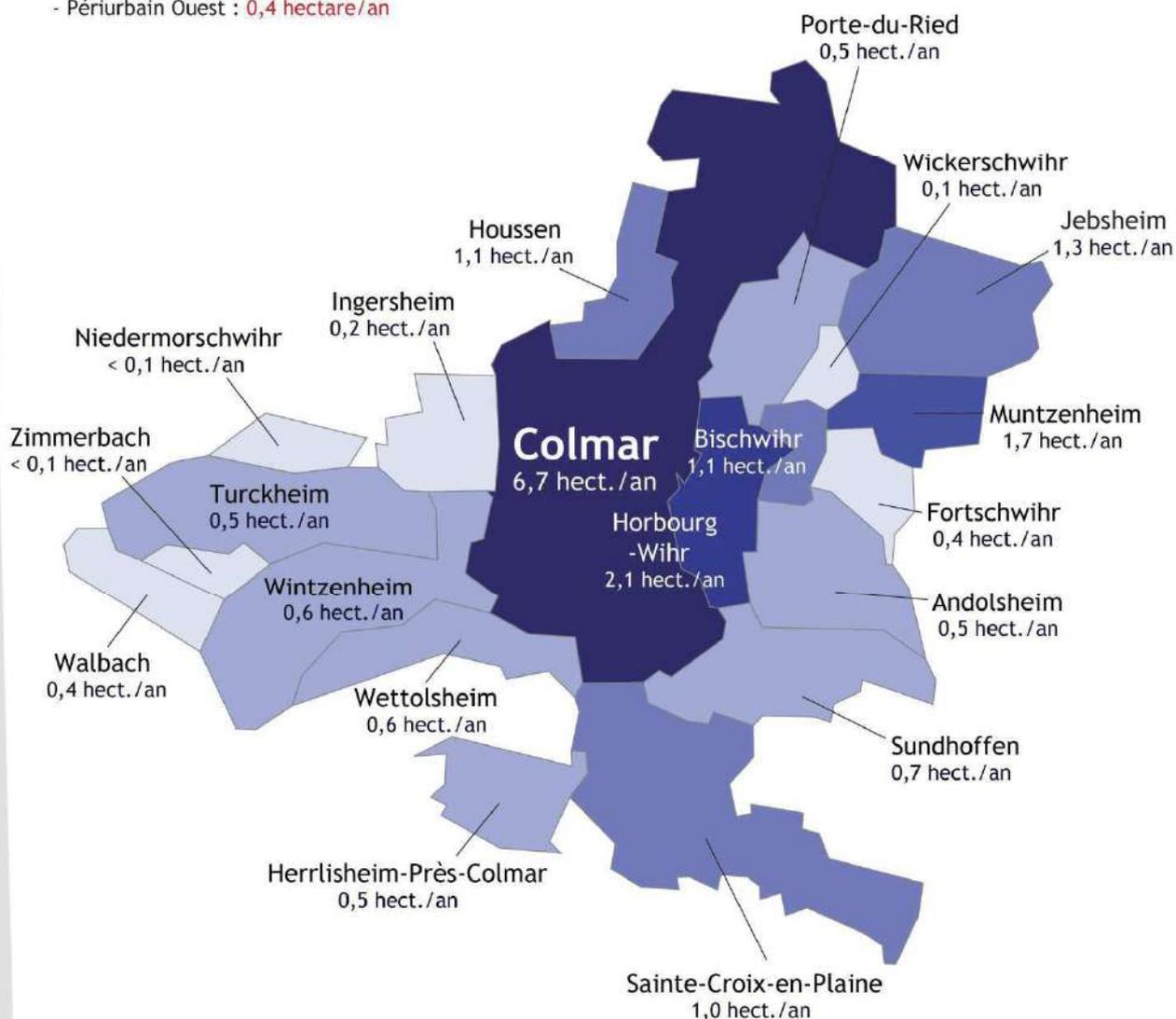
Consommation foncière annuelle moyenne (2012-2014)

Bilan sur l'ensemble de CA :

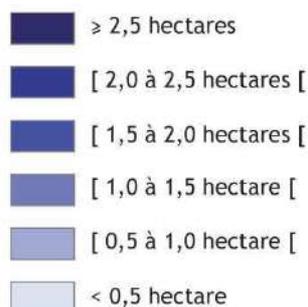
- Consommation foncière annuelle moyenne : **20,0 hectares**

Par secteur géographique :

- Ville-centre de Colmar : **6,7 hectares/an**
- Périphérie urbaine : **5,2 hectares/an**
- Périurbain Est : **7,7 hectares/an**
- Périurbain Ouest : **0,4 hectare/an**



Superficie moyenne des terrains consommés sur la période 2012-2014



0 1 2 km



Date : 08/11/2016

Source : SITADEL

Source cartographique : Articque

adil
du Haut-Rhin

Près des 2/3 de la consommation foncière se sont accomplies sur les communes suivantes :

- Colmar : **6,7 hect./an** – soit 1/3 de la consommation de Colmar Agglomération,
- Horbourg-Wihr : **2,1 hect./an** – (10,5% de la consommation intercommunale),
- Muntzenheim : **1,7 hect./an** – (8,5% de la consommation intercommunale),
- Jepsheim : **1,3 hect./an** – (6,5% de la consommation intercommunale),
- et Bischwihr : **1,1 hect./an** – (5,5% de la consommation intercommunale).

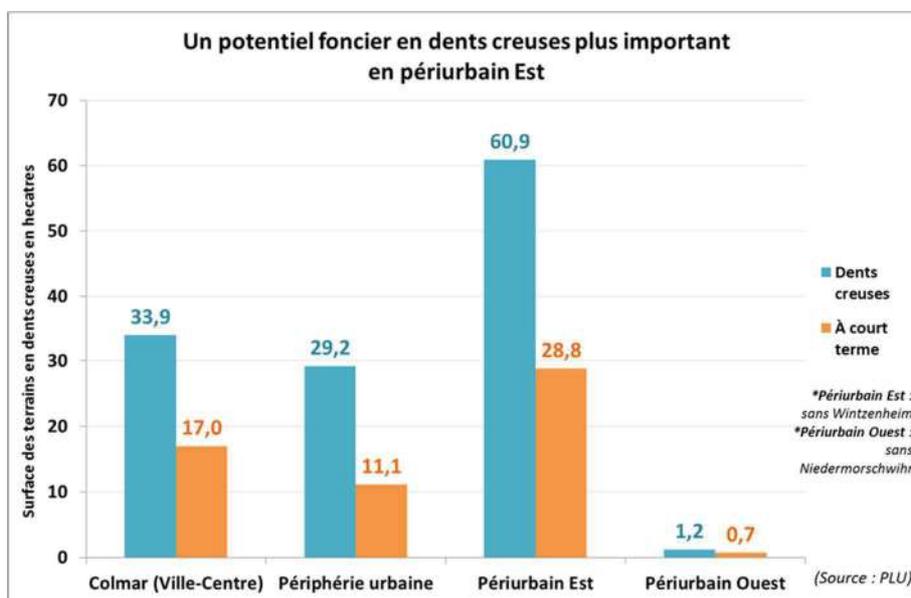
2.2.5. Un potentiel foncier de densification des dents creuses estimé à environ 125 ha

Selon les dernières informations remontant de 18 communes du territoire sur 20, le potentiel foncier de densification est estimé à environ 125 hectares, dont le plus gros potentiel foncier est identifié sur la commune la plus vaste : la ville-centre de Colmar (avec 33,9 ha dont la moitié mobilisable à court terme). Les communes à fort potentiel sont ensuite des communes du périurbain Ouest : Porte du – Ried, Herrlisheim-Près-Colmar et Sainte-Croix-en-Plaine avec plus de 10 ha de dents creuses.

Tableau sur les disponibilités foncières dans les documents d'urbanisme

Commune	Dents creuses (ha)	À court terme (ha)	Sources / Commentaires
Colmar	33,9	17,0	PLU approuvé en 2017 (p. 163 RP)
Porte du Ried	15,3	4,6	PLU de 2013 (p. 128 et 132 RP) source - projet PLU Riedwihr - juin 2017 (p.80 RP)
Herrlisheim-Près-Colmar	12,6	7,6	Diagnostic urbain de déc. 2014 (p. 6) - À pondérer
Sainte-Croix-en-Plaine	11,5	3,8	Projet PLU - juin 2017 (p. 88 RP)
Wettolsheim	8,0	4,8	PLU arrêté en 2017 (en tenant compte d'un potentiel de rétention de 60%)
Turckheim	7,0	2,3	Dossier PLU arrêté en janvier 2015 (p. 46 RP2)
Ingersheim	6,8	1,2	Projet PLU - juin 2017 (p. 30 RP1)
Sundhoffen	6,1	4,1	Projet PLU - juillet 2017 (p. 57 RP)
Muntzenheim	5,7	2,8	Projet de PLU - juin 2017
Andolsheim	5,0	3,0	Retour de la commune dans le cadre des études du SCOT
Houssen	4,8	2,9	Retour de la commune dans le cadre des études du SCOT
Horbourg-Wihr	2,6	-	PLU 2010 (p. 42 RP)
Bischwihr	1,8	0,8	PLU arrêté en juin 2017 (p. 70 RP)
Wickerswihr	1,4	1,0	PLU arrêté en 2015 (p. 14 RP2)
Fortschwihr	1,0	1,0	Retour de la commune dans le cadre des études du SCOT
Walbach	1,2	0,7	Retour de la commune dans le cadre des études du SCOT. Il est indiqué "à long terme"
Jepsheim	0,4	0,2	Estimation par calcul sur plan
Zimmerbach	0,0	0,0	Pas d'infos chiffrées dans le PLU approuvé en 2014
Niedermorschwihr	?	?	ne peut pas se prononcer car va engager un PLU
Wintzenheim	?	?	PLU daté de 2005 - Pas d'infos
TOTAL (ha)	125,2	57,7	

(Pondération : 60% rétention foncière)



2.2.6. La densité résidentielle des logements collectifs et individuels groupés

La densité résidentielle est la résultante du rapport entre le nombre de logements produits et la surface des terrains qui leurs sont dédiés. Sur Colmar Agglomération, la densité résidentielle moyenne des logements collectifs et individuels groupés est de **43 logts/ha** sur le territoire de Colmar Agglomération.

Il est à noter que la densité résidentielle est plus élevée en **périphérie urbaine (50,4 logts/ha)** que sur la ville-centre de Colmar (45,1 logts/ha).

Enfin à l'échelle communale, on observe que la majorité des communes suivent les orientations du SCOT en terme de densité minimale, hormis la commune de Sainte-Croix-en-Plaine (16,7 logts/ha au lieu de 30 logts/ha), et Wickerswihr (16,2 logts/ha) et Colmar étant plus près de leurs objectifs respectifs. Les densités les plus élevées s'observent sur Wintzenheim (68,7 logts/ha) et Horbourg-Wihr (60,6 logts/ha).

3.1. Économiser l'espace

Communes concernées	Niveau dans l'armature urbaine	Seuil de densité minimale prescrite par le SCOT (2006-2036) et logts/ha	Densité résidentielle moyenne observée pour la construction de logements collectifs et individuels groupés en logts/ha (2012-2014)	En % par rapport aux préconisations SCOT
Colmar	Ville-Centre	50,0	45,1	90,2%
Wintzenheim	Ville couronne	40,0	68,7	171,8%
Horbourg-Wihr	Ville couronne	40,0	60,6	151,5%
Ingersheim	Ville couronne	40,0	53,7	134,3%
Turckheim	Ville couronne	40,0	51,6	129,0%
Sainte-Croix-en-Plaine	Pôle secondaire	30,0	16,7	55,7%
Muntzenheim	Pôle secondaire	30,0	48,9	163,0%
Andolsheim	Village	20,0	30,9	154,5%
Bischwihr	Village	20,0	28,5	142,5%
Fortschwihr	Village	20,0	31,1	155,5%
Herrlisheim-Près-Colmar	Village	20,0	34,1	170,5%
Porte-du-Ried	Village	20,0	42,3	211,5%
Houssen	Village	20,0	25,4	127,0%
Jebnheim	Village	20,0	39,8	199,0%
Niedermorschwihr	Village	20,0	-	-
Sundhoffen	Village	20,0	37,3	186,5%
Walbach	Village	20,0	43,5	217,5%
Wettolsheim	Village	20,0	27,9	139,5%
Wickerswihr	Village	20,0	16,2	81,0%
Zimmerbach	Village	20,0	-	-
TOTAL CA		-	43,0	-

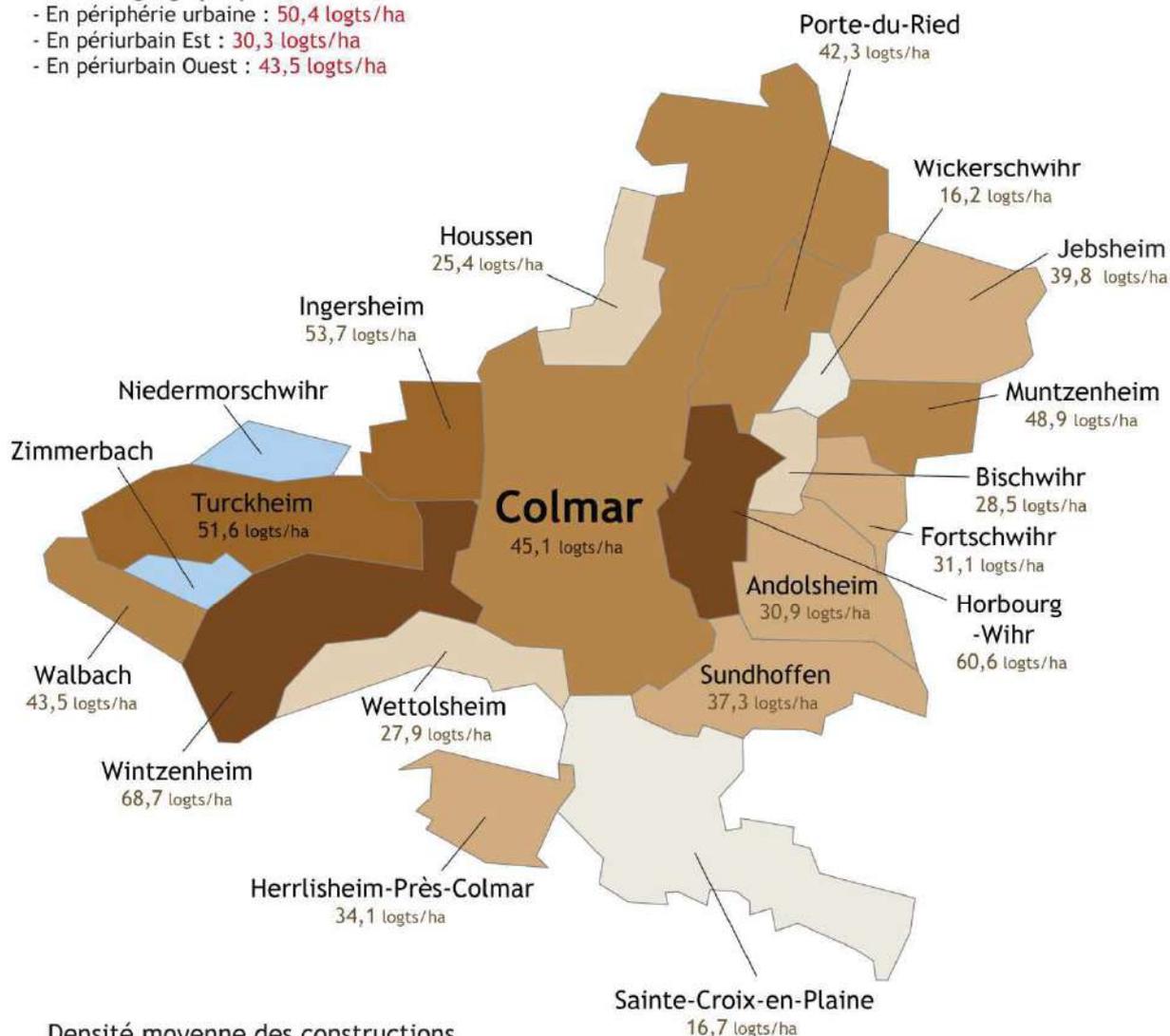
Densité résidentielle moyenne des constructions neuves de logements collectifs et individuels groupés (2012-2014)

Bilan sur l'ensemble de CA :

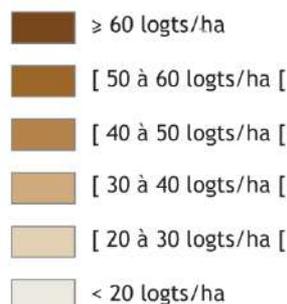
- Densité résidentielle moyenne : **43,0 logts/ha**
- Soit une superficie de terrain moyenne de : **2,3 ares/logt**

Par secteur géographique :

- En périphérie urbaine : **50,4 logts/ha**
- En périurbain Est : **30,3 logts/ha**
- En périurbain Ouest : **43,5 logts/ha**



Densité moyenne des constructions neuves de logements collectifs et individuels groupés sur la période 2012-2014



■ Non concerné - Pas de construction de logements collectifs et individuels groupés

0 1 2 km



Date : 19/08/2016

Source : SITADEL

Source cartographique : Articque

adil
du Haut-Rhin

2.2.7. Une taille moyenne des terrains dédiés à la construction des maisons plus importante côté plaine

Concernant les logements individuels, l'analyse a été portée sur la surface moyenne du terrain par logement individuel, plutôt qu'à la densité résidentielle exprimée en logts/ha, qui n'est toutefois pas écartée de l'analyse. Celle-ci est présente dans la cartographie (Cf. page suivante), permettant la correspondance entre les deux indicateurs.

Ainsi, la **taille moyenne des terrains** dédiés à la construction des maisons sur Colmar Agglomération (sur la période 2012-2014) est de **8,8 ares**, que ce soit par extension urbaine ou par densification de terrain (*soit une équivalence d'environ 11 logts/ha pour cette forme d'habitat*).

Par secteur géographique, le territoire qui affiche les plus grandes tailles de terrain est le périurbain Est avec **10,4 ares/logt**. Après ce territoire, la ville-centre de Colmar affiche également un ratio très élevé de 9,6 ares/logt. Cette commune dispose probablement de grandes « réserves » foncières dans certains quartiers (*la superficie de la commune est assez conséquente*) comme le quartier Maraîchers.

C'est dans le secteur géographique du périurbain Est que l'on trouve les tailles moyennes les plus élevées, au Nord-Est du territoire :

- **Muntzenheim : 15,5 ares/logt** – (6,5 logts/ha)
- **Wickerschwihr : 14,7 ares/logt** – (6,8 logts/ha)
- **Jebsheim : 14,1 ares/logt** – (6,8 logts/ha)

Une meilleure abondance des terrains en plaine couplée à un prix plus attractif peuvent expliquer ces moyennes élevées.

Après ces deux secteurs géographiques, nous retrouvons la *périphérie urbaine* où la moyenne des terrains pour une maison atteint les 7,2 ares/logt (*soit 13,9 logts/ha*).

Enfin, le secteur du périurbain ouest dans le piémont viticole affiche les moyennes les plus faibles, avec une taille moyenne de 6,5 ares/logt (*15,4 logts/ha*). On relève d'ailleurs sur la commune de **Niedermorschwihr** la **plus petite moyenne de 3,5 ares/logt (28,6 logts/ha)**. Ici et à l'inverse du *périurbain Est*, probablement que la rareté du foncier et son prix plus élevé, limitent l'expansion de la taille des parcelles dédiées à la maison individuelle.

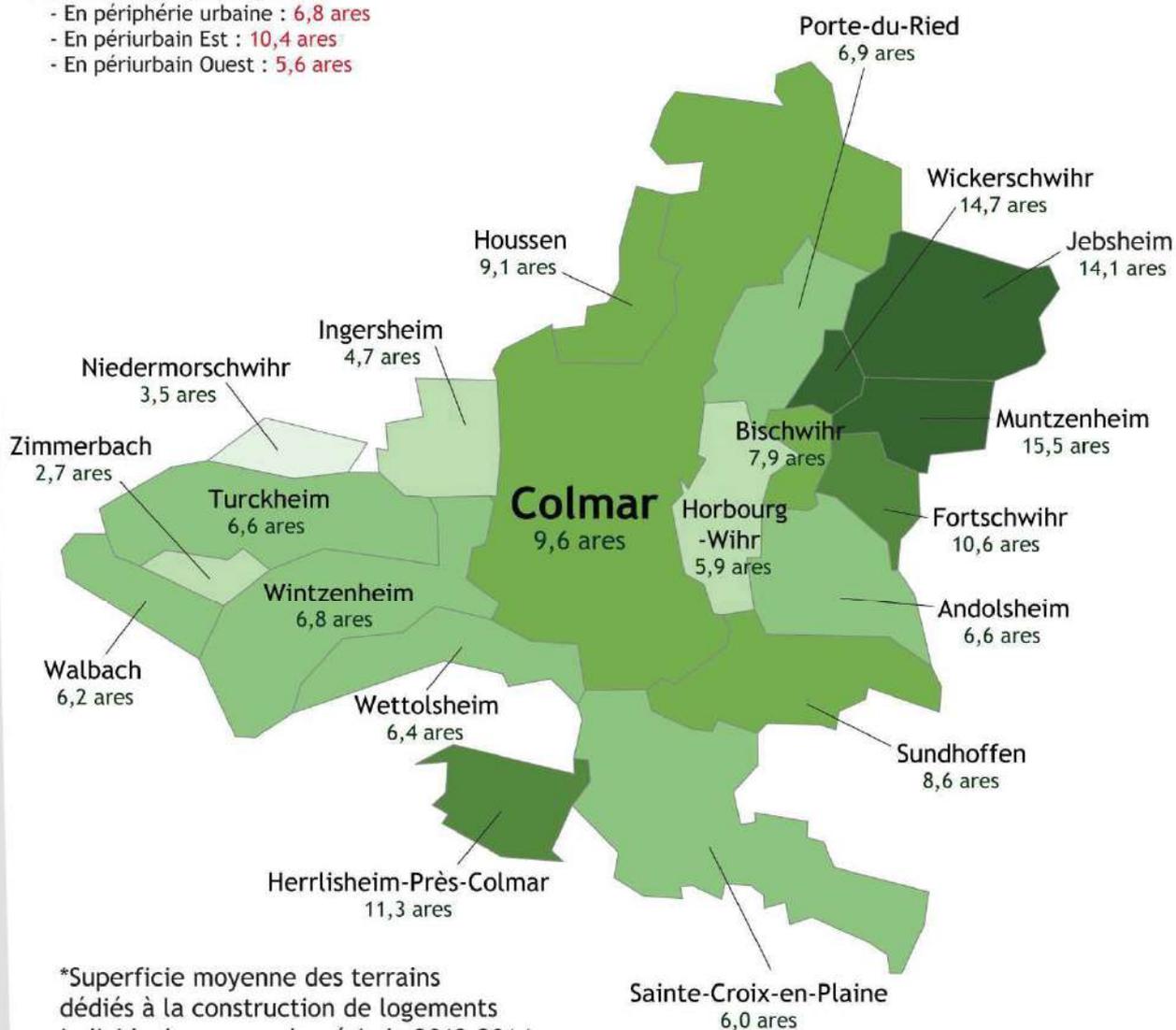
Superficie moyenne des terrains dédiés à la construction de logements individuels purs (2012-2014)*

Bilan sur l'ensemble de CA :

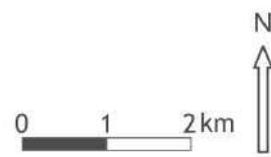
- Taille moyenne des terrains : **8,8 ares**
- Soit une densité résidentielle moyenne de : **11,4 logts/ha**

Par secteur géographique :

- En périphérie urbaine : **6,8 ares**
- En périurbain Est : **10,4 ares**
- En périurbain Ouest : **5,6 ares**



*Superficie moyenne des terrains dédiés à la construction de logements individuels purs sur la période 2012-2014 (par extension urbaine ou densification de terrains) / (densité résidentielle équivalente en logts/ha)



Date : 16/08/2016

Source : SITADEL

Source cartographique : Articque

adil
du Haut-Rhin

2.2.8. Mise en perspective entre production réelle et production attendue

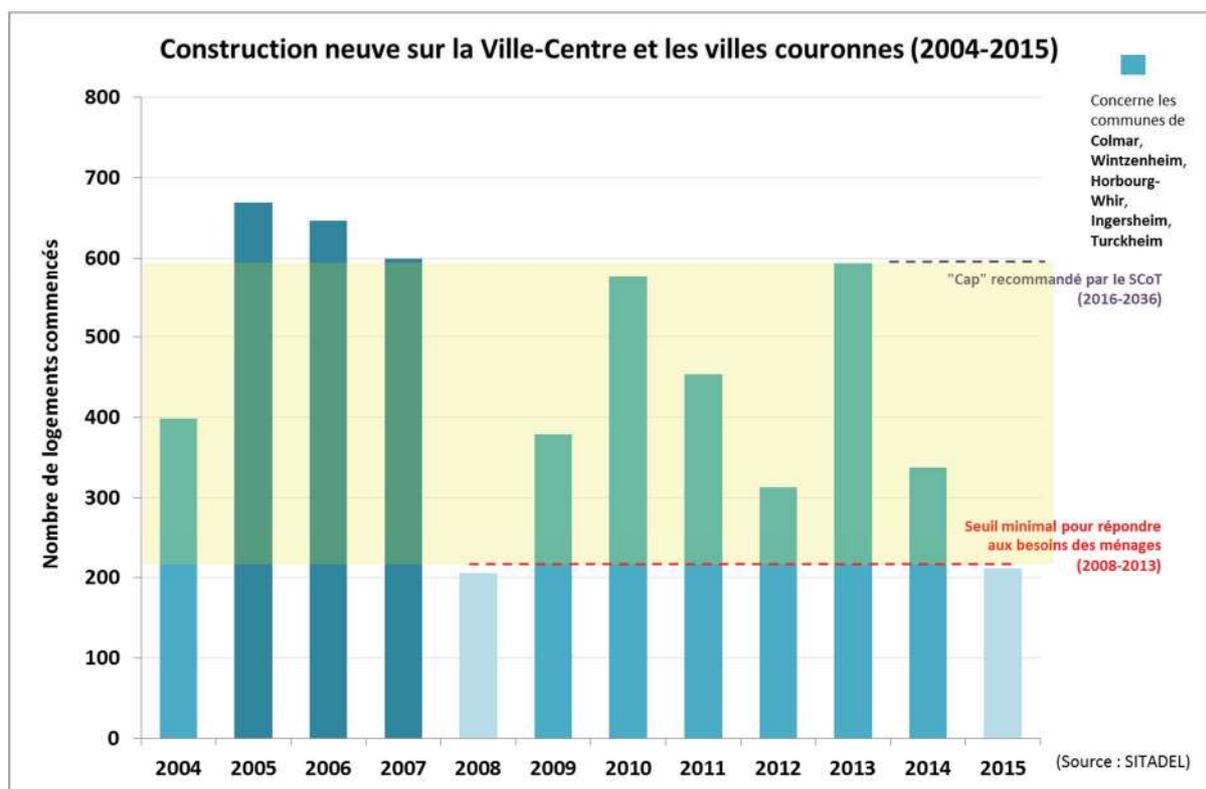
La production de logements neufs sur les 5 principales communes du territoire de Colmar Agglomération (Colmar, Wintzenheim, Horbourg-Wihr, Ingersheim et Turckheim) se situe dans une fourchette allant de 205 logements en 2008 à 575 logements en 2010, soit une moyenne de **383 logts/an sur la période 2008-2015**.

Globalement, cette production est comprise entre les deux repères importants (Cf. graphe ci-dessous) qui sont :

- le **cap préconisé par le SCoT de Colmar Rhin Vosges** établissant une production à atteindre de l'ordre de **595 logts/an (2016-2036)** pour ces 5 communes ;
- et le seuil minimal de production de logements correspondant au « Point mort » sur la période 2008-2013, c'est-à-dire la production minimale nécessaire pour répondre aux besoins des ménages pour garantir la stabilisation démographique du territoire, soit **214 logts/an** pour ces 5 communes.

Ainsi, on observe que sur une plus longue période, seules les années 2005-2006-2007 et 2013, sont des années où la production dépasse ou bien suit de très près le cap fixé par le SCoT. Au contraire, 2 années (2008 et 2015) ont été des années de production très faible, légèrement inférieures au seuil minimal du « Point mort ».

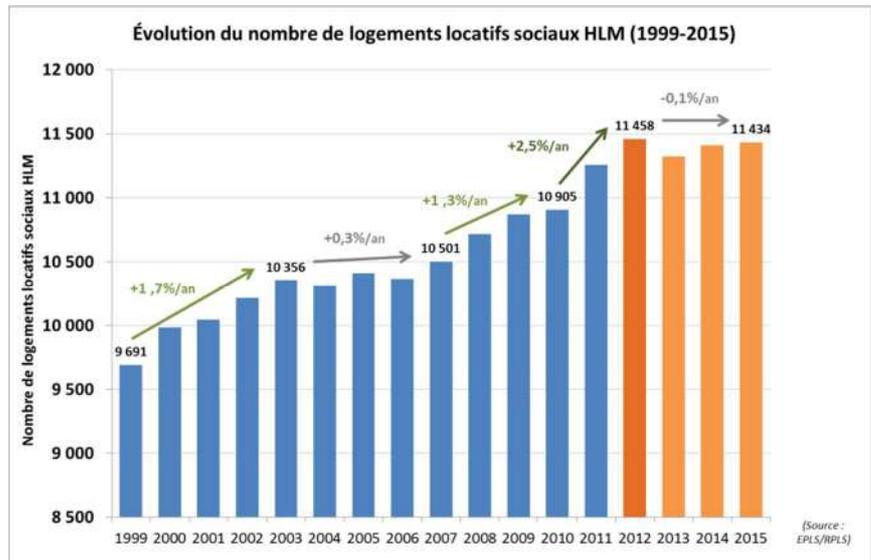
Pour les 7 autres années de la série, la production de logements oscille entre ces deux repères cités précédemment.



2.3. Le parc locatif public

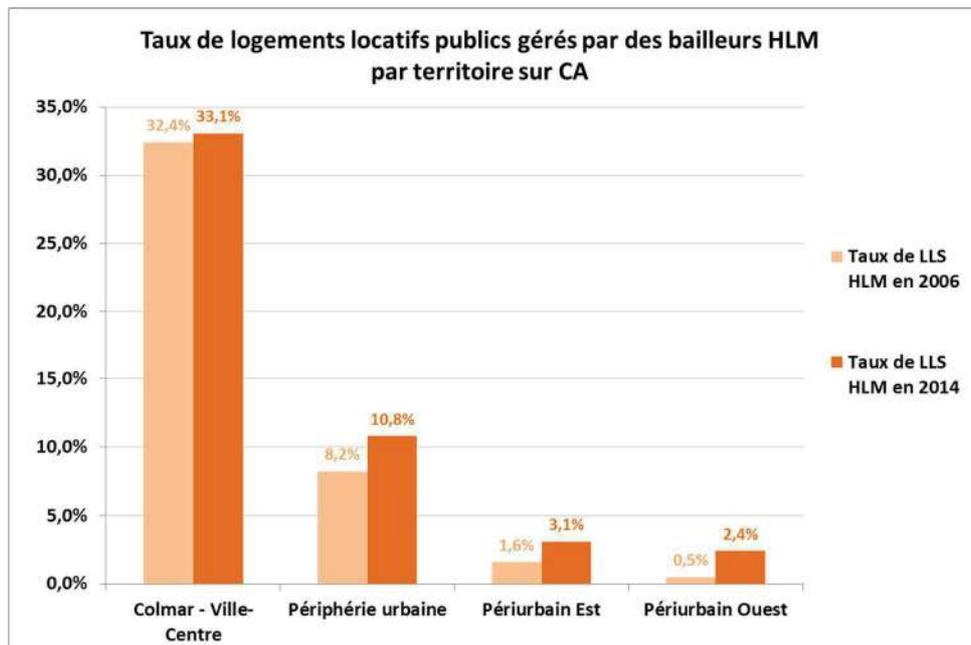
2.3.1. Une offre en logements sociaux importante qui se stabilise depuis 2012

L'offre en logements locatifs publics assez conséquente sur le territoire a continuellement augmentée de 1999 à 2012, contre avec une forte accélération entre 2010 et 2012 (croissance du parc de 2,5%/an). Cette offre a atteint son maximum en 2012 avec 11 458 logements locatifs publics. Depuis cette offre est stable, puisqu'elle est de 11 434 logements, 3 ans plus tard, au 1^{er} janvier 2015.



Concernant les taux de logements locatifs publics, ils ont également augmenté sur tous les secteurs géographiques entre 2006 et 2014 (Cf. graphe ci-dessous), même sur la ville-centre de Colmar, déjà gros pourvoyeur en logements publics. À l'échelle intercommunale, le taux a progressé de **+0,9 pt** entre 2006 et 2014 (**23,3% des RP**), moins vite qu'à l'échelle du Haut-Rhin, **+1,2 pt à 15,2% des RP**. L'évolution par secteur géographique a été de :

- Sur la **ville-centre de Colmar** : **+0,7 pt** (+613 logts) sur la période de référence à **33,1% de RP**,
- Sur la **périphérie urbaine** : **+2,6 pts** (+265 logts) sur la période de référence à **10,8% des RP**, forte augmentation essentiellement due à la présence de toutes les « communes SRU » au taux inférieur à 20% des RP ayant l'obligation de produire des logements publics,
- Sur le **périurbain Est** : **+1,5 pt** (+146 logts) sur la période de référence à **3,1% des RP**,
- Et sur le **périurbain Ouest** : **+1,5 pt** (+18 logts) sur la période de référence à **2,4% des RP**.



Dans le détail à la commune, on observe également une augmentation des taux de logements locatifs publics ordinaires (Cf. carte page suivante), a minima une stabilisation de ce taux. Pour rappel, ce taux n'est pas à confondre avec celui de l'inventaire SRU (qui prend en compte, hormis les logements locatifs publics ordinaires, les logements conventionnés ANAH dans le parc privé, les résidences sociales et les foyers).

Les communes au plus fort taux sont localisées au centre de l'agglomération colmarienne : **Colmar** en tête (**33,1% des RP**), suivie d'**Ingersheim (14,6% des RP)**, **Wintzenheim (12,5% des RP)**, **Turckheim (9,8% des RP)** et **Horbourg-Wihr (6,1% des RP)**, les quatre dernières étant soumises à la loi SRU.

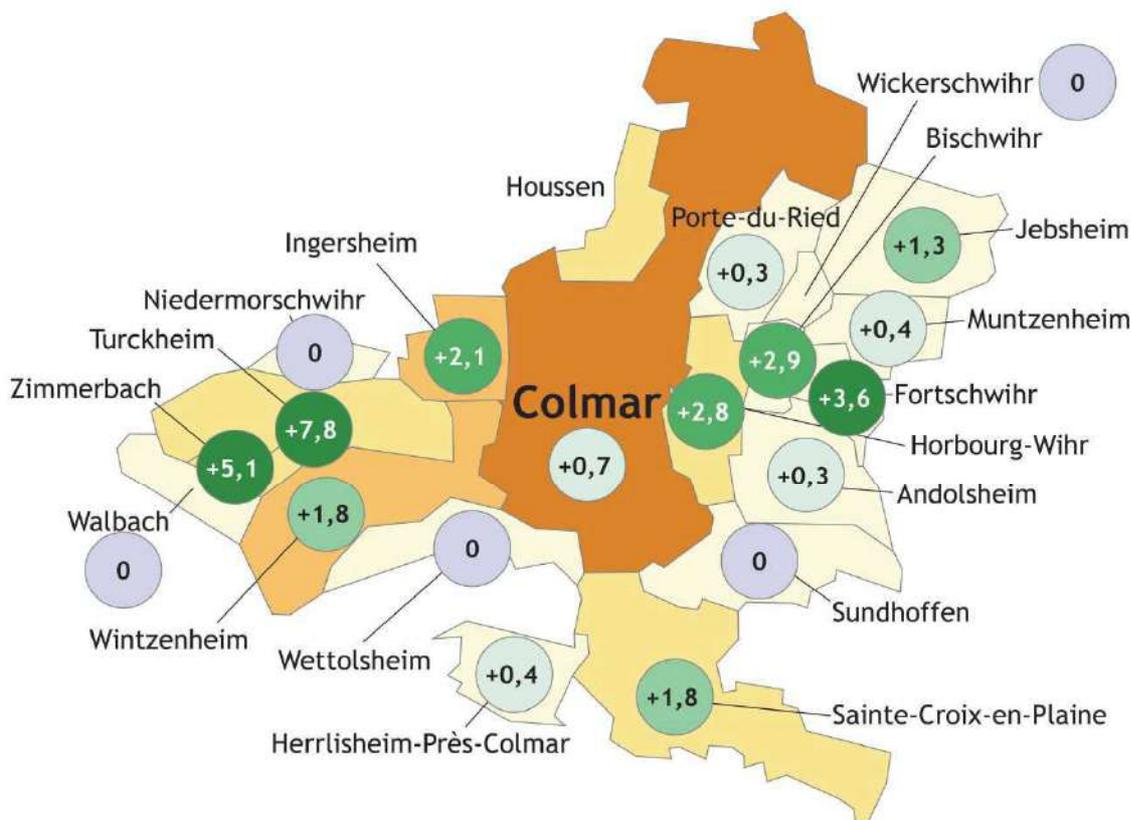
Concernant le taux de logements locatifs publics ordinaires dans ces communes, il a fortement progressé entre 2006 et 2014 dans celles qui en été peu voire pas dotées. On retrouve également les communes SRU dans l'obligation de rattraper leur retard pour s'approcher du fameux seuil des 20% des RP. Ainsi nous retrouvons les communes suivantes :

- **Turckheim : +7,8 pts (+125 logts)** sur la période de référence à **9,8% de RP**,
- **Zimmerbach : +5,1 pts (+18 logts)** sur la période de référence à **5,1% de RP**,
- **Fortschwihr : +3,6 pts (+15 logts)** sur la période de référence à **3,6% de RP**,
- **Bischwihr : +2,9 pts (+11 logts)** sur la période de référence à **2,9% de RP**,
- Et **Horbourg-Wihr : +2,8pts (+76 logts)** sur la période de référence à **6,1% de RP**.

Évolution de l'offre en logements locatifs publics ordinaires entre 2006 et 2014

Bilan sur l'ensemble de Colmar Agglomération

- En 2006 : 22,4% des RP
- En 2014 : 23,3% des RP soit une augmentation de +0,9 pt entre 2006 et 2014



Évolution du taux de logements locatifs publics ordinaires entre 2006 et 2014 (en point)

- > à +3,0 pts
-] +2,0 à +3,0 pts]
-] +1,0 à +2,0 pts]
-] 0,0 à +1,0 pt]
- ≤ à 0,0 pt

Taux de logements locatifs publics ordinaires en 2014 (hors résidences sociales et foyers) gérés par des bailleurs HLM - en % de résidences principales

- ≥ à 20% des RP
- [15% à 20% [
- [10% à 15% [
- [5% à 10% [
- [0% à 5% [



Date : 02/08/2016
 Source : RPLS/FILOCOM
 Source cartographique : Artique

adil
 du Haut-Rhin

2.3.2. Un taux de vacance stable et un taux de rotation en recul entre 2011 et 2015

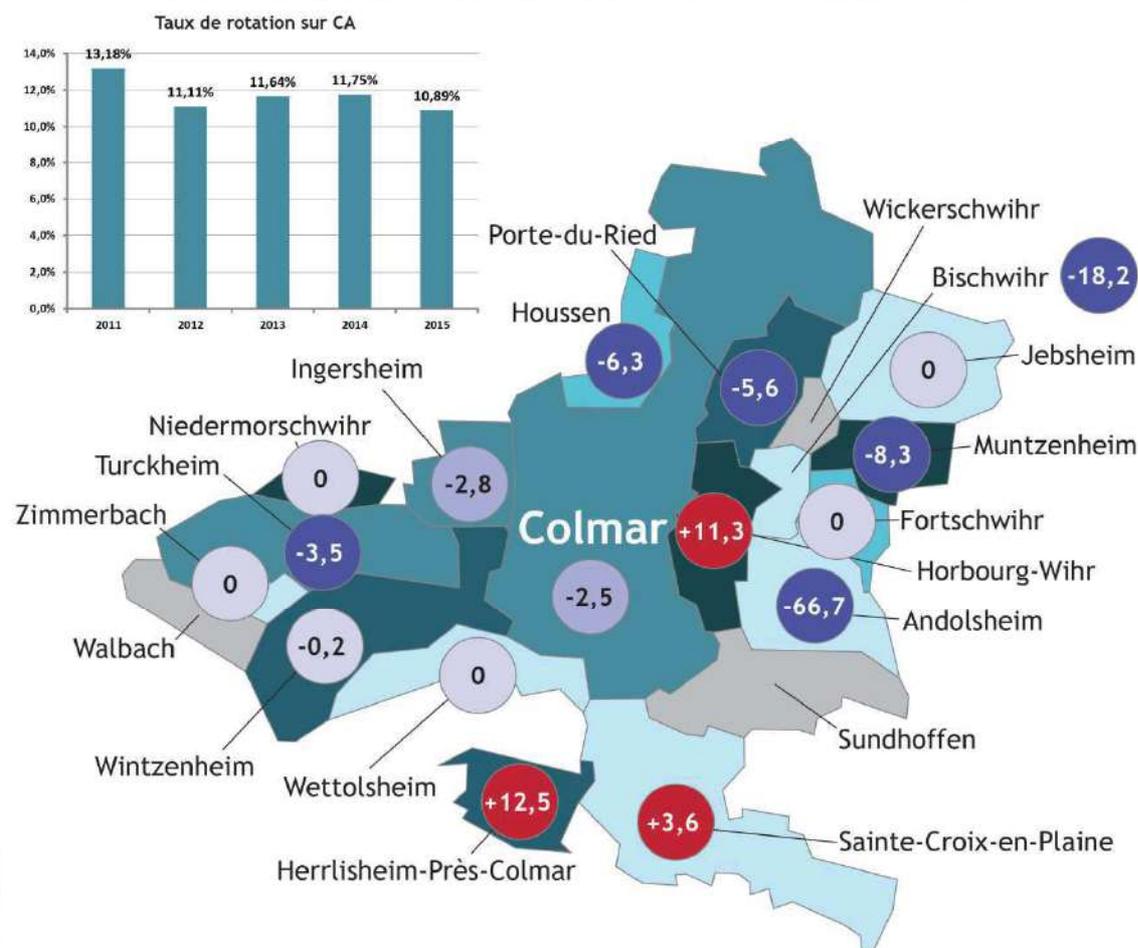
Si on s'intéresse de plus près aux deux principaux indicateurs du fonctionnement du marché locatif public (Cf. cartographies p.73 et p.74), on remarque d'un côté que le taux de vacance est resté quasiment stable et est passé de 4,7% en 2011 à un niveau moyen de **4,9% en 2015** (soit 557 logements / **+0,2 pt**) sur le territoire de Colmar Agglomération. La hausse de l'offre quantitative de logements publics entre 2011 et 2015 vu précédemment a donc été bien absorbée au regard d'un niveau de la demande supérieur à l'offre potentielle qui a lui continué de progresser. Les taux de vacance les plus élevés sont relevés dans les communes de **Fortschwihr** (6,7% - mais très faible volume, < 3 logements), **Ingersheim** (5,8% soit 17 logements début 2015), et **Colmar** (5,2% du parc – mais représentant 95% des logements vacants soit 528 logts).

Le taux de rotation dans le parc public a globalement baissé entre 2011 et 2015 sur CA, passant de 13,2% en 2011 à **10,9% des logements publics en 2015**, signe d'une légère rigidification dans le parcours résidentiel et la mobilité des ménages. Cela représente tout de même 1 246 logements ayant connu un changement de locataire dans l'année 2015. La très grande majorité de ces logements est située sur la ville-centre de Colmar (1 110 logements soit 89% des logements ayant connu une rotation), suivie de **Wintzenheim** (49 logts / taux de rotation de 11,9%), **Horbouurg-Wihr** (30 logts / taux de rotation de 16,3%) et **Ingersheim** (28 logts / taux de rotation de 9,6%).

Évolution du taux de rotation dans le parc locatif public entre 2011 et 2015

Bilan sur l'ensemble de Colmar Agglomération

- En 2011 : 1 483 logements ayant eu un changement de locataire (soit un taux de vacance de 13,18% des logements)
 - En 2015 : 1 246 logements ayant eu un changement de locataire (soit un taux de vacance de 10,89% des logements)
- Soit une diminution de 237 logts entre 2011 et 2015 (évolution du taux de rotation de -2,3 pts)



Évolution du taux de rotation de logements locatifs publics HLM entre 2011 et 2015 (en point)

- > à +3,0 pts
-] +2,0 à +3,0 pts]
-] +1,0 à +2,0 pts]
-] 0,0 à +1,0 pt]
-] -1,0 à 0,0 pt]
-] -2,0 à -1,0 pt]
-] -3,0 à -2,0 pts]
- ≤ à -3,0 pts

Taux de rotation dans le parc locatif public HLM en 2015 (source : RPLS)

- ≥ 14,0%
- [11,0% - 14,0% [
- [8,0% - 11,0% [
-] 5,0% - 8,0% [
- ≤ 5,0%
- ND



Date : 04/08/2016

Source : RPLS

Source cartographique : Artique

adil
du Haut-Rhin

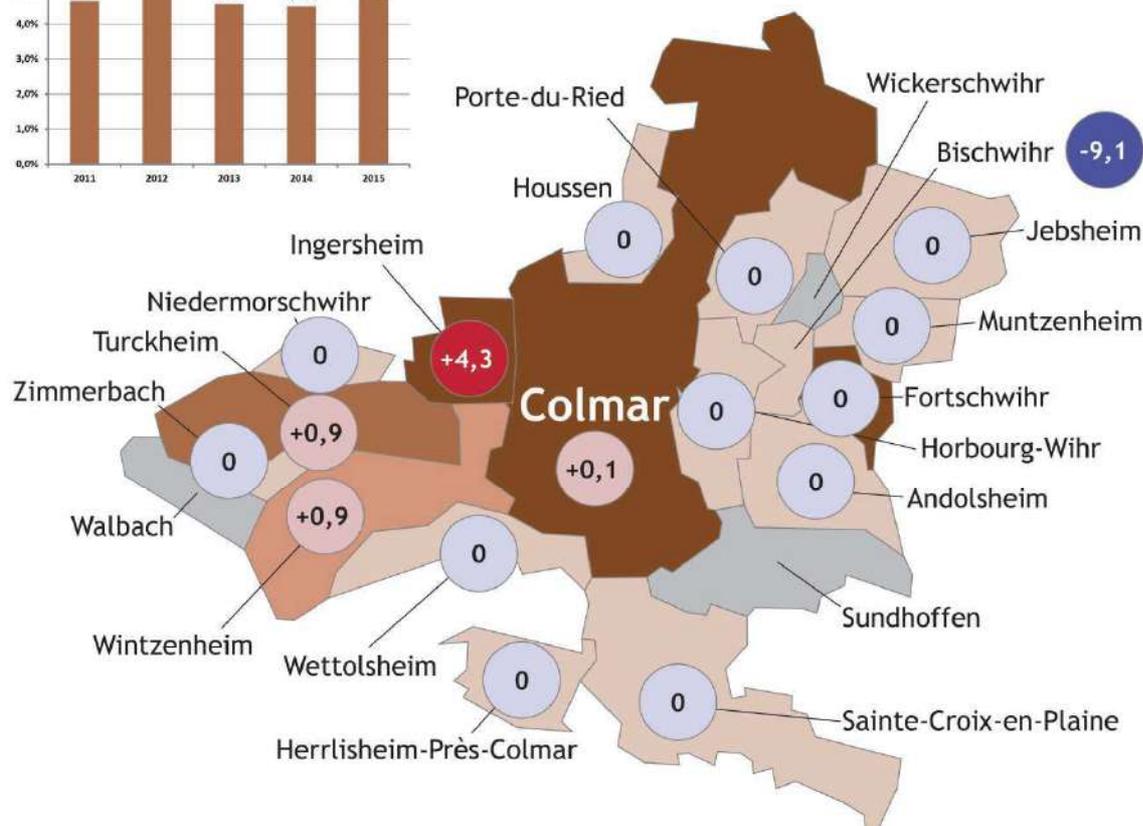
Évolution du taux de vacance dans le parc locatif public entre 2011 et 2015

Bilan sur l'ensemble de Colmar Agglomération

- En 2011 : **528 logements publics** (soit un taux de vacance de 4,69% des logements)

- En 2015 : **557 logements publics** (soit un taux de vacance de 4,87% des logements)

Soit une **augmentation de 29 logts** entre 2011 et 2015 (évolution du taux de vacance de +0,2 pt)



Évolution du taux de vacance de logements locatifs publics HLM entre 2011 et 2015 (en point)

- > à +3,0 pts
-] +2,0 à +3,0 pts]
-] +1,0 à +2,0 pts]
-] 0,0 à +1,0 pt]
-] -1,0 à 0,0 pt]
-] -2,0 à -1,0 pt]
-] -3,0 à -2,0 pts]
- ≤ à -3,0 pts

Taux de vacance dans le parc locatif public HLM en 2015 (source : RPLS)

- ≥ à 6,0%
- [4,0% - 6,0% [
- [2,0% - 4,0% [
-] 0,0% à 2,0% [
- 0,0%
- ND

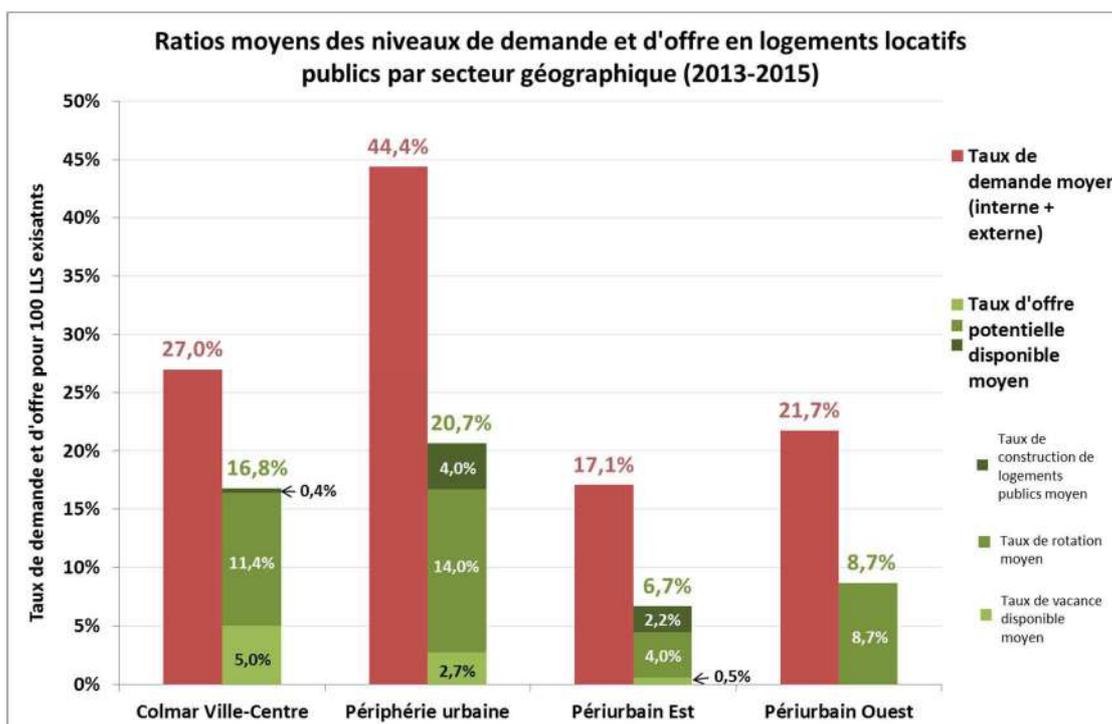
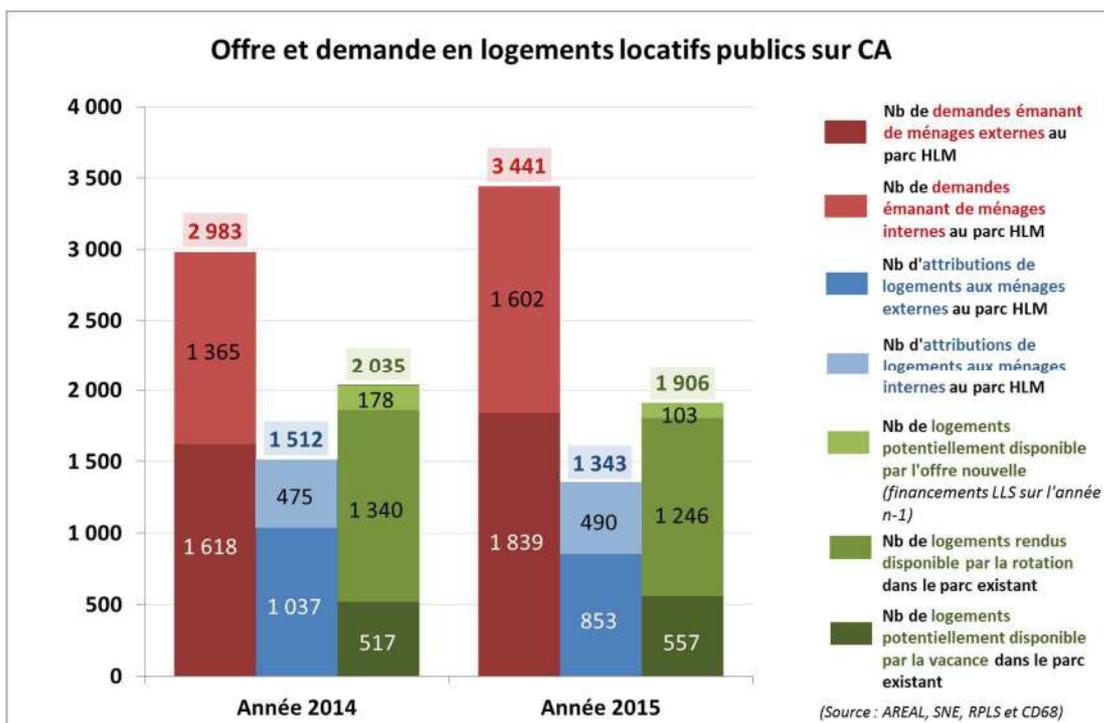


Date : 04/08/2016
Source : RPLS
Source cartographique : Articque

adil
du Haut-Rhin

2.3.3. Un niveau quantitatif de la demande totale de logements publics supérieur à l'offre potentielle

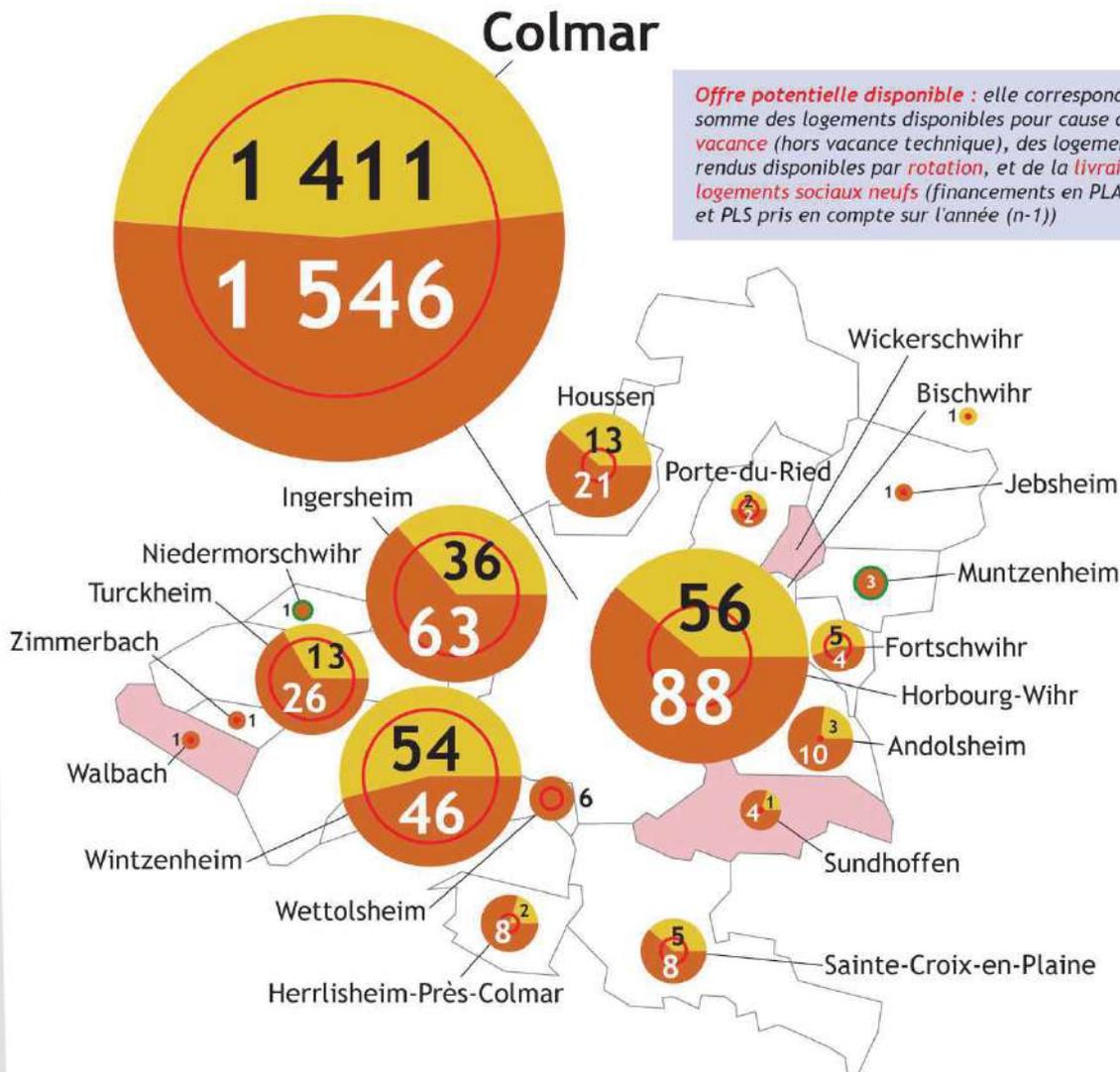
L'analyse du rapport entre la demande exprimée et l'offre potentielle disponible présente un avantage à la demande qui a continué d'augmenter entre 2014 et 2015, alors que l'offre potentielle disponible et le nombre d'attribution de logements sociaux reculait légèrement. Ainsi le rapport demande/offre potentielle est passé d'un ratio de **1,47 demande/1 logement potentiellement disponible en 2014** à **1,81 en 2015** sur CA (Cf. graphe ci-dessous). Cette augmentation est notamment due à l'augmentation de la demande interne entre 2014 et 2015.



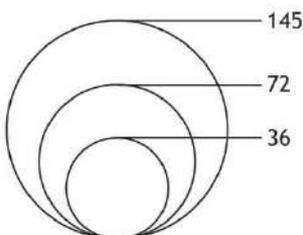
Offre et demande en logements locatifs publics en 2015 sur CA

Bilan sur l'ensemble de CA

- Nombre de demandes totales (*internes + externes*) : **3 441** (AREAL)
- Nombre de logements potentiellement disponibles : **1 906**
- Soit un rapport d' **1,81 demande** pour un 1 logement potentiellement disponible



Volume de la demande locative sociale (*interne + externe*) / Volume de l'offre potentielle disponible



- 56** Demandes de personnes déjà logées dans le parc HLM (*demande interne - mutation*)
- 88** Demandes de personnes habitant hors du parc HLM (*demande externe*)
- Commune n'ayant aucun logement locatif public géré par un bailleur HLM

○ Offre potentielle disponible < à la demande

○ Offre potentielle disponible > ou égale à la demande



Date : 23/06/2015

Source : RPLS/CD68/AREAL

Source cartographique : Artique

adil
du Haut-Rhin

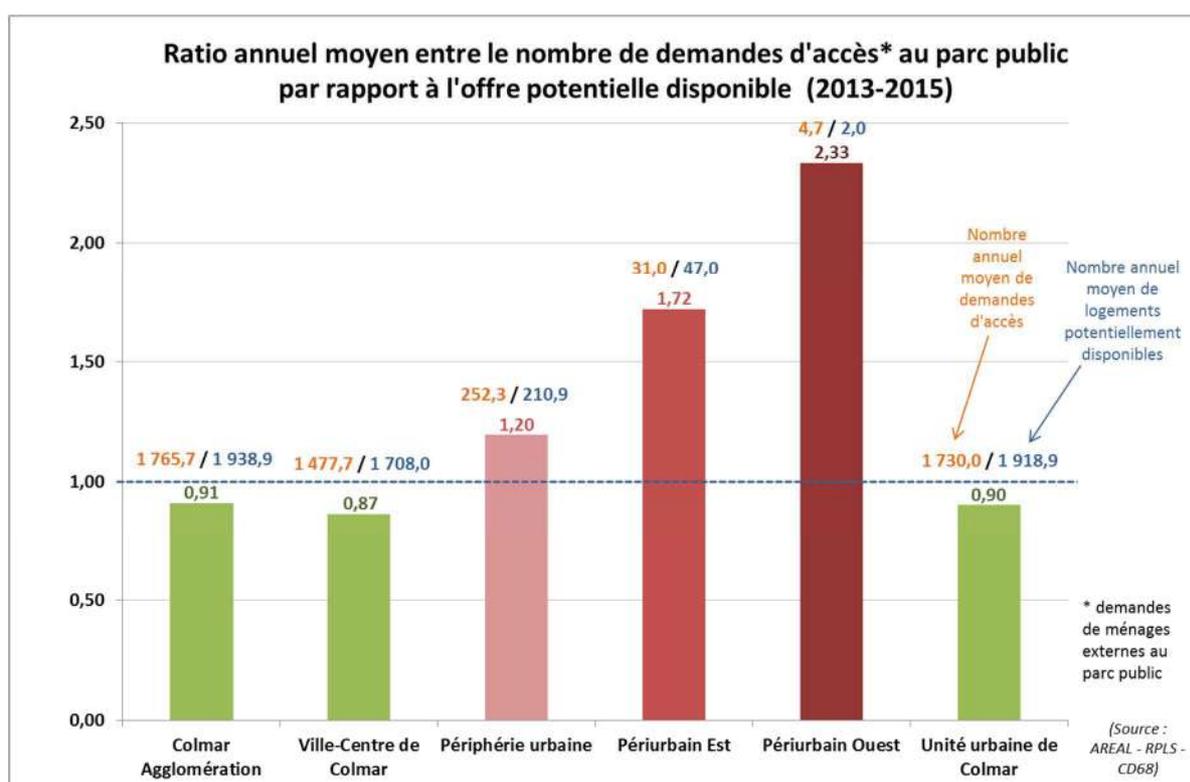
Si l'on s'intéresse au taux moyen sur une période 2013-2015, on observe que le niveau de la demande diffère d'un secteur géographique à un autre. En effet, celui-ci atteint un niveau élevé de 44,4 demandes pour 100 LLS existants en périphérie urbaine, là où un important effort de production de logements neufs a été fourni par les communes SRU ces dernières années (taux de construction le plus élevé du territoire avec 4,0 logements produits pour 100 LLS existants, loin devant Colmar avec 0,4 logement produit pour 100 LLS existants).

Cela a probablement créé un appel d'air de la demande exprimée par les ménages sur ces territoires. C'est également en périphérie urbaine, que le taux de l'offre potentielle disponible est le plus élevé : 20,7 logements potentiellement disponibles pour 100 LLS existants.

2.3.4. Un niveau d'offre disponible en capacité d'absorber la quasi-totalité de la demande d'accès

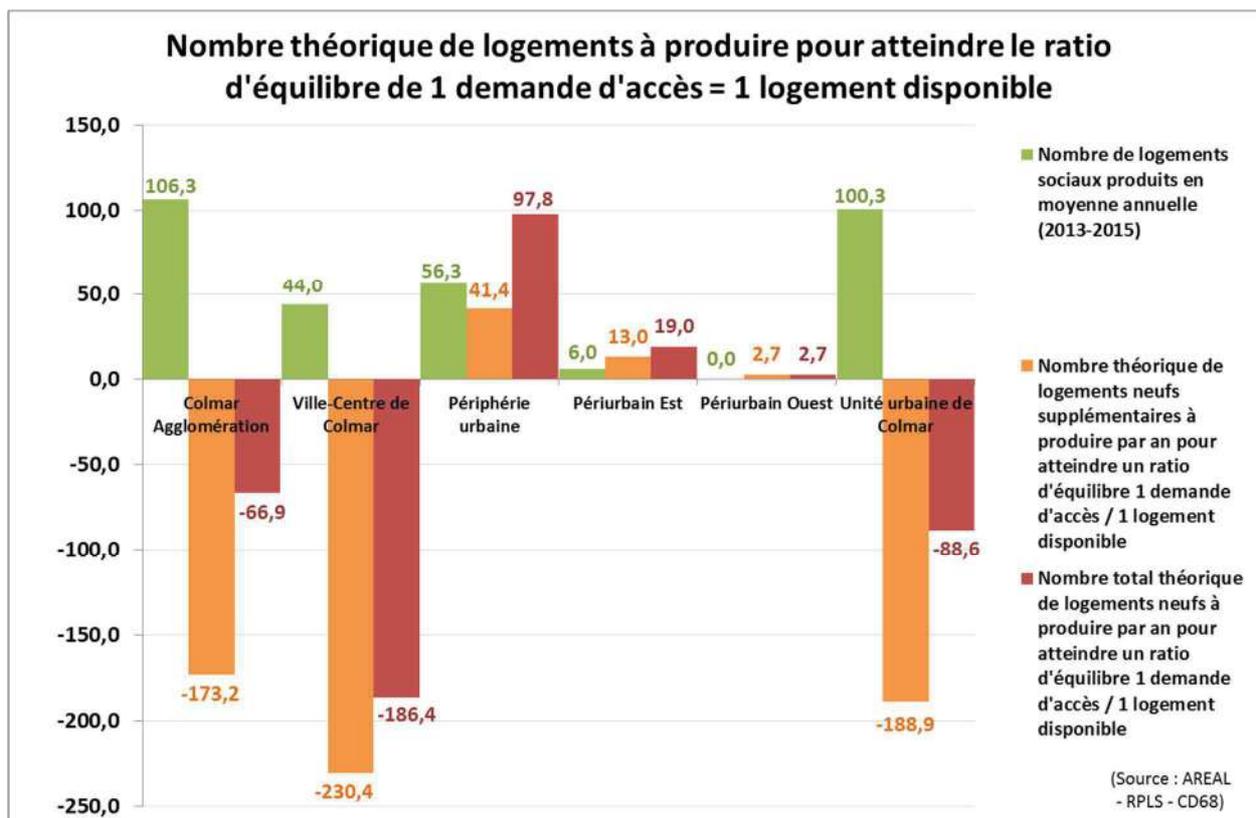
Par contre, en ne prenant en compte que la demande d'accès (demande d'un ménage externe au parc public), le ratio est inférieur à 1 sur la période 2013-2015 sur Colmar Agglomération (**0,91 demande externe pour 1 logement potentiellement disponible**) et même à l'échelle de l'unité urbaine (Ville-Centre de Colmar + Périphérie urbaine) (**0,90 demande externe pour un 1 logement potentiellement disponible**). Cela veut dire que le parc locatif public est théoriquement en capacité d'absorber toute la demande d'accès à un logement social dans l'année, correspondant à la frange de la demande la plus urgente à traiter.

Par secteur géographique, on observe une « tension » un peu plus élevée sur le parc locatif public des secteurs périphériques et périurbains que sur la ville-centre de Colmar, mais ces derniers représentent des volumes de demande et d'offre beaucoup moins importants que sur Colmar, respectivement moins de 5 demandes sur le périurbain Ouest et une trentaine de demandes externes sur le périurbain Est.



2.3.5. Une approche empirique des besoins en logements sociaux

Ainsi, si en admettant que le niveau de la demande d'accès au parc social soit constante dans les prochaines années, que les niveaux des taux de vacance disponible et des taux de rotation dans le parc soit également constant, la seule variable d'ajustement restante étant la construction neuve, combien faudrait-il théoriquement de logements sociaux à produire sur chaque secteur géographique pour tendre vers un ratio d'équilibre de 1 demande d'accès pour 1 logement potentiellement disponible (Cf. graphique ci-dessous).



Sur Colmar Agglomération et la ville-centre de Colmar, même si la production neuve tombait à 0, l'offre potentiellement dans le parc existant (via la vacance disponible et la mobilité dans le parc) permettrait d'un point de vue toujours théorique d'absorber le niveau de la demande externe. Par contre sur les autres secteurs géographiques du territoire, si on voulait répondre effectivement à la demande exprimée et retomber à un ratio d'équilibre de 1 demande externe = 1 logement disponible, il faudrait construire environ 98 logements sociaux en périphérie urbaine au lieu de 56 logements sur la période 2013-2015, 19 logements sociaux sur le périurbain Est au lieu de 6 logements actuellement, et environ 3 logements sociaux sur le périurbain Ouest au lieu de 0 actuellement.

2.3.6. Les besoins estimés en logements sociaux au regard de la loi SRU

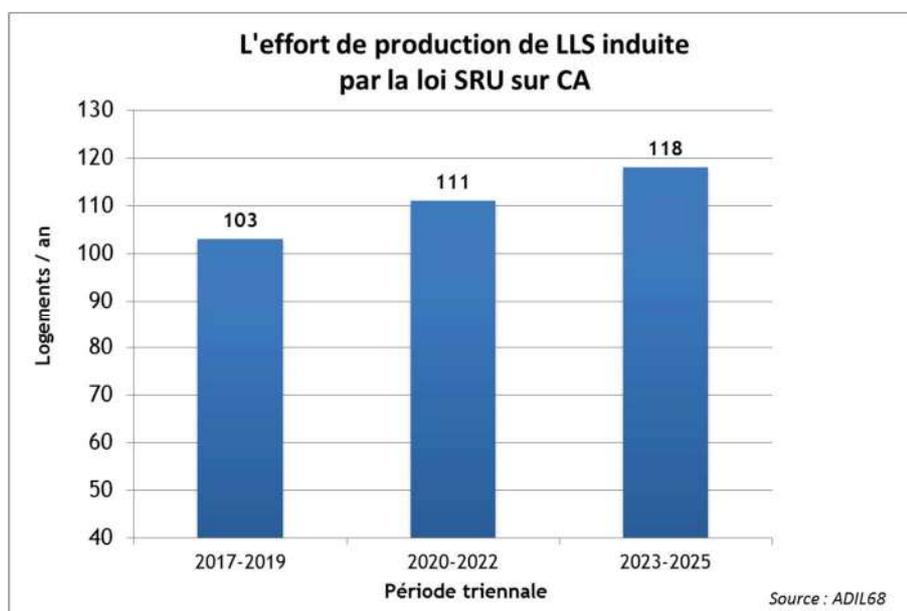
Par rapport aux obligations imposées par la loi SRU, le nombre de logements manquants est au 1^{er} janvier 2015 de **824 logements sociaux** sur l'ensemble du territoire de Colmar Agglomération, répartis sur 4 communes : Horbourg-Wihr (372 logts), Wintzenheim (240 logts), Turckheim (180 logts) et Ingersheim (32 logts).

ESTIMATION DES BESOINS EN LOGEMENTS SOCIAUX (LOI SRU)																				
Communes	Nb de RP au 01/01/2015 (Inventaire SRU de la DDT68)	Nb de LLS au 01/01/2015 (Inventaire SRU de la DDT68)	% LLS au 01/01/2015 (Inventaire SRU de la DDT68)	Nbre de logements manquants au 01/01/2015	Taux d'évolution moyen des RP entre 2007-2013 FILOCOM	Nb théorique de LLS atteint pour fin 2016	Estimation du nombre de LLS produits en 2015	Taux de LLS à atteindre avec un tx de rattrapage de 33% (2017-2019)	Nb théorique de RP fin 2019	Nb théorique de LLS à atteindre pour fin 2019	Estimation du nombre de LLS à construire 2017-2019	Taux de LLS à atteindre avec un tx de rattrapage de 50% (2020-2022)	Nb théorique de RP fin 2022	Nb théorique de LLS à atteindre pour fin 2022	Estimation du nombre de LLS à construire 2020-2022	Taux de LLS à atteindre avec un tx de rattrapage de 100% (2023-2025)	Nb théorique de RP fin 2025	Nb théorique de LLS à atteindre pour fin 2025	Estimation du nombre de LLS à construire 2022-2025	Estimation du nombre de LLS à construire 2017-2025
Communauté d'Agglomération de Colmar																				
Colmar	31 554	9 815	31,11%	0	0,79%	9 906	91	30,77%	32 559	10 018	112	30,38%	33 333	10 128	110	30,00%	34 126	10 238	110	423
Wintzenheim	3 395	439	12,93%	240	0,56%	439	0	15,22%	3 472	528	89	17,61%	3 530	622	93	20,00%	3 590	718	96	279
Horbourg-Wihr	2 610	150	5,75%	372	1,36%	158	8	10,60%	2 755	292	134	15,30%	2 868	439	147	20,00%	2 987	597	158	447
Ingersheim	2 075	383	18,46%	32	0,67%	384	1	18,92%	2 131	403	19	19,46%	2 173	423	20	20,00%	2 217	443	20	60
Turckheim	1 829	186	10,17%	180	1,01%	186	0	13,35%	1 904	254	68	16,67%	1 962	327	73	20,00%	2 022	404	77	218
TOTAL CA	50 594	11 214	22,16%	824	0,96%	11 317	103	-	-	-	310	-	-	-	333	-	-	-	353	1 005

(Source : INSEE-FILOCOM)

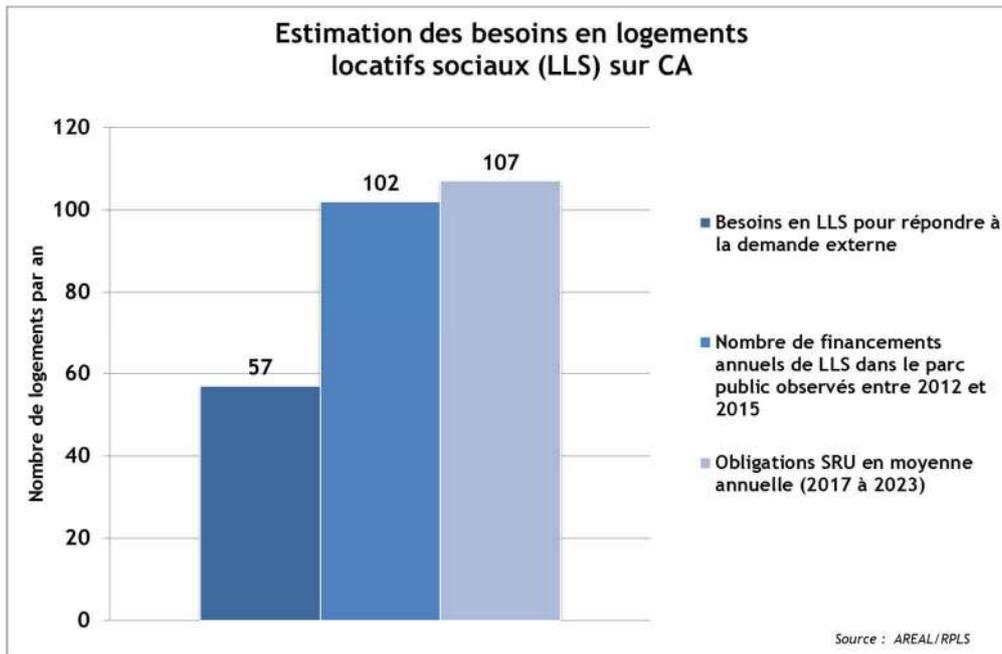
Si on prend en compte l'évolution « au fil de l'eau » de l'ensemble du parc de logements d'ici à 2025, il faudrait parler d'un nombre de logements manquants encore plus important de l'ordre d'un millier.

Ainsi en partant de ce dernier chiffre de 1 005 logements manquants de 2015 à 2025, il faudrait une production annuelle de logements sociaux de plus en plus forte par période triennale, puisqu'il faudrait environ 103 nouveaux logements sociaux par an sur la période 2017-2019 et environ **118 logements par an sur la dernière période triennale 2023-2025**.



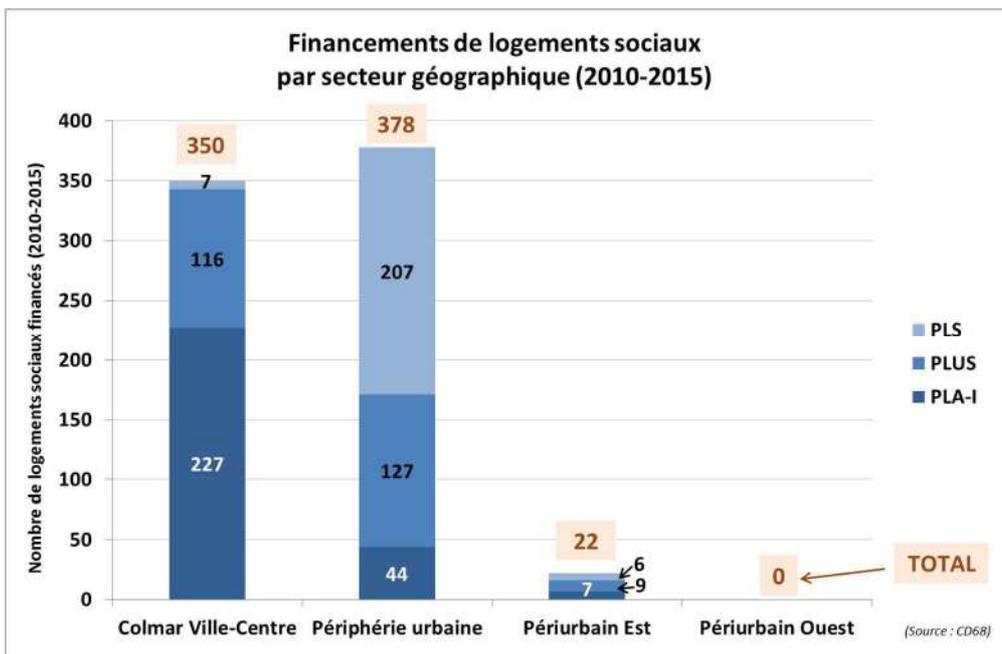
Ainsi, il faudrait donc pour respecter la loi SRU sur le territoire de Colmar Agglomération, partir sur une production annuelle moyenne de 107 logements sociaux sur la période 2017-2025. Si on rapproche ce chiffre des besoins estimés au regard de la demande exprimée (Cf. graphe page suivante), on s'aperçoit que la production de logement imposée par la loi SRU semblerait bien au-dessus.

La production annuelle moyenne de logements sociaux actuelle est de 102 logements sur la période 2012-2015. Les besoins pour répondre à la demande de ménages voulant accéder au logement social seraient d'environ 60 logements/an uniquement.



2.3.7. Le niveau récent de production de logements sociaux

Sur la période 2010-2015, 750 logements sociaux ont été financés sur le territoire, dont plus de la moitié (50,4%) construits en périphérie urbaine, là où sont présentes les communes SRU. Cela représente un effort de production de 76 logts/an. Le reste de la production (46,7%) s'est concentrée sur la Ville-centre de Colmar, qui compte un taux déjà important et qui s'établit à 31,1% des RP au 01/01/2015. Enfin, un peu moins d'une trentaine de logements ont été construits dans le secteur du périurbain Est.



2.4. Le parc locatif privé

2.4.1. Le développement du parc locatif privé en zone périurbaine Est

Qu'un parc locatif privé continue de se développer dans des volumes importants sur la Ville-centre relève d'une certaine normalité (+3,1% entre 2009 et 2013, soit 311 ménages supplémentaires). Par contre, que le développement de ce parc en zone périurbaine soit plus forte qu'en zone périphérique est un phénomène moins commun. Le nombre de locataires du parc privé a cru plus fortement en volume et en ratio en zone périurbaine Est (+8,3% entre 2009 et 2013, soit 79 ménages supplémentaires), qu'en zone périurbaine correspondant à la proche banlieue de Colmar (+1,9% entre 2009 et 2013, soit 54 ménages supplémentaires).

Les plus fortes progressions à la commune se situent sur :

- **Houssen** : +50,0% - 72 ménages supplémentaires ;
- **Porte-du-Ried** : +21,6% - 22 ménages supplémentaires ;
- **Andolsheim** : +21,4% - 24 ménages supplémentaires ;
- **Herrlisheim-Près-Colmar** : +20,8% - 26 ménages supplémentaires

Commune	Nombre de ménages locataires du parc privé (en 2009)	Nombre de ménages locataires du parc privé (en 2011)	Nombre de ménages locataires du parc privé (en 2013)	Évolution du nombre de ménages locataires du parc privé entre 2009 et 2013 (en nombre de RP)	Évolution du nombre de ménages locataires du parc privé entre 2009 et 2013 (en %)
Colmar	10 028	10 184	10339	311	3,1%
Horbourg-Wihr	663	667	739	76	11,5%
Houssen	144	181	216	72	50,0%
Herrlisheim-près-Colmar	125	141	151	26	20,8%
Andolsheim	112	134	136	24	21,4%
Porte-du-Ried	102	120	124	22	21,6%
Wettolsheim	127	135	142	15	11,8%
Sundhoffen	166	174	180	14	8,4%
Muntzenheim	60	61	69	9	15,0%
Jepsheim	72	71	77	5	6,9%
Wickerschwihr	36	37	38	2	5,6%
Fortschwihr	26	24	26	0	0,0%
Niedermorschwihr	45	40	44	-1	-2,2%
Zimmerbach	32	34	31	-1	-3,1%
Walbach	32	29	30	-2	-6,3%
Bischwihr	64	60	53	-11	-17,2%
Sainte-Croix-en-Plaine	186	190	174	-12	-6,5%
Wintzenheim	821	785	808	-13	-1,6%
Ingersheim	584	573	570	-14	-2,4%
Turckheim	498	493	416	-82	-16,5%
Colmar Agglomération	13 923	14 133	14363	440	3,2%
Périurbain ouest	109	103	105	-4	-3,7%
Périurbain est	949	1 012	1028	79	8,3%
Périphérie urbaine	2 837	2 834	2891	54	1,9%

(Source : FILOCOM)

2.4.2. Un parc privé potentiellement indigne faible en 2013

Le taux de parc privé potentiellement indigne (PPPI) observé en 2013 est inférieur à la moyenne départementale. Celui-ci représente environ **1,7% des RP du parc privé de CA en 2013** contre **3,2% dans le Haut-Rhin**, soit environ 670 logements.

Pour rappel, le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) est un fichier statistique (*source : DREAL*) construit sur le croisement d'indicateurs évaluant la qualité de la résidence principale (*classement cadastral 6 à 8 = « faible qualité »*) et des ressources de ses occupants (revenus des ménages par unité de consommation sous le seuil de pauvreté en 2011).

Les taux les plus importants sont situés sur les communes de Sainte-Croix-en-Plaine et Colmar (2,1% du parc privé).

Commune	Part du parc potentiellement indigne sur l'ensemble du parc privé
Sainte-Croix-en-Plaine	2,1%
Colmar	2,1%
Niedermorschwihr	2,0%
Turckheim	1,9%
Houssen	1,6%
Porte-du-Ried	1,5%
Bischwihr	1,4%
Zimmerbach	1,4%
Walbach	1,4%
Wintzenheim	1,4%
Andolsheim	1,3%
Fortschwihr	1,2%
Muntzenheim	1,2%
Ingersheim	1,2%
Jepsheim	1,1%
Wettolsheim	0,7%
Herrlisheim-près-Colmar	0,6%
Sundhoffen	0,6%
Horbourg-Wihr	0,6%
Wickerschwihr	0,0%

(Source : FILOCOM)

Les taux inférieurs à 1% du parc privé sont situés dans 5 communes situées, à l'exception d'Horbourg-Wihr, en zone périurbaine Est.

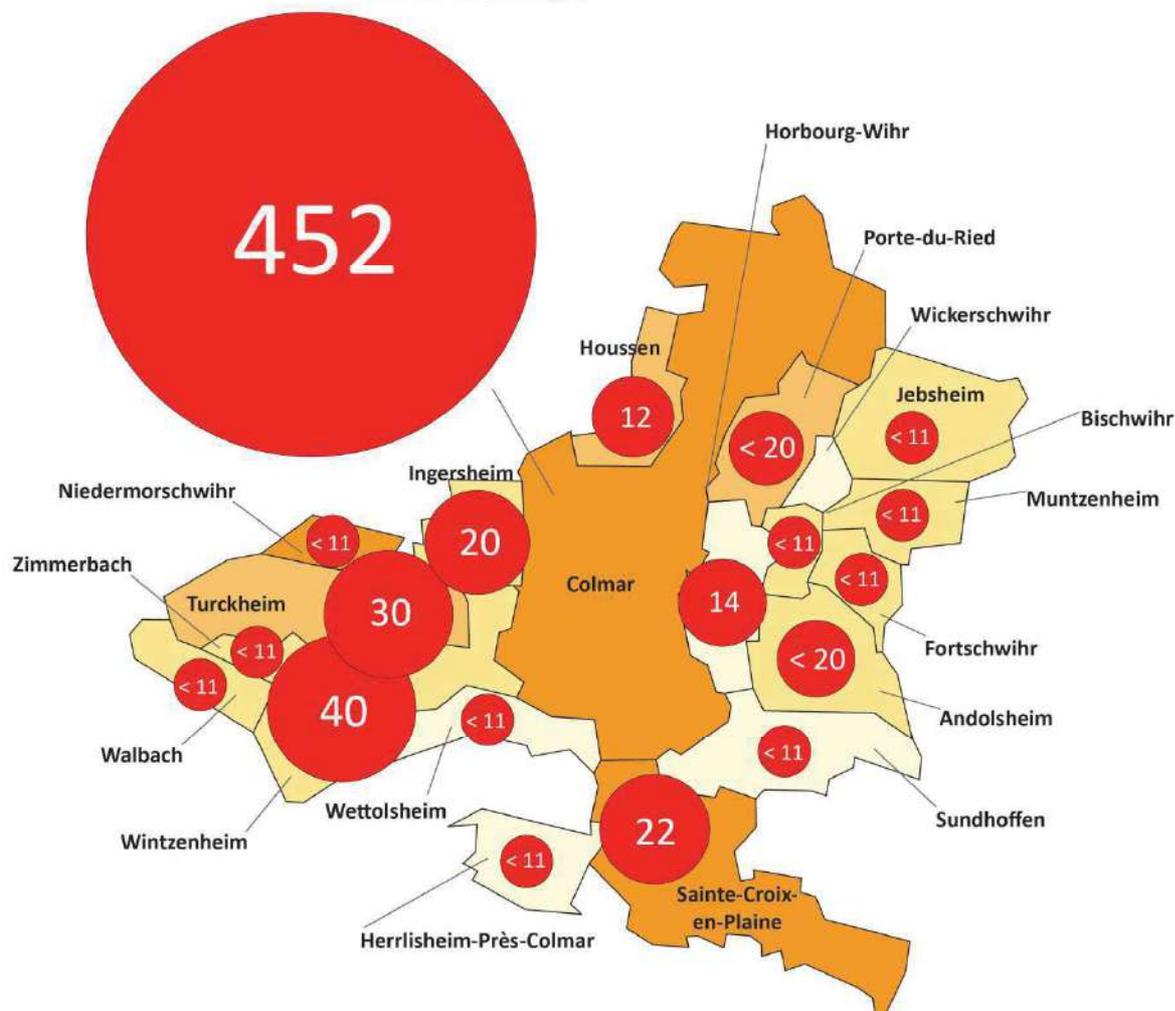
En terme de volume (Cf. carte page suivante), 2 logements sur 3 du parc privé potentiellement indigne sont concentrés sur la ville-centre de Colmar (452 logements). Les autres poches se situent dans les communes de Wintzenheim (40 logements), Turckheim (30 logements) et Sainte-Croix-en-Plaine (22 logements).

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) en 2013

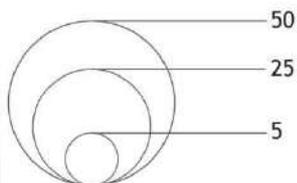
Bilan sur l'ensemble de Colmar Agglomération

Taux de parc privé potentiellement indigne : 1,7%

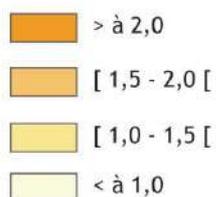
Nombre de logements du PPPI : entre 613 et 732 logts



Nombre de logements du parc privé potentiellement indignes



Part du parc privé potentiellement indigne sur l'ensemble du parc privé (en %)



Date : 12/10/2016

Sources : PPPI / DDT 68

Source cartographique : Articque

adil
du Haut-Rhin

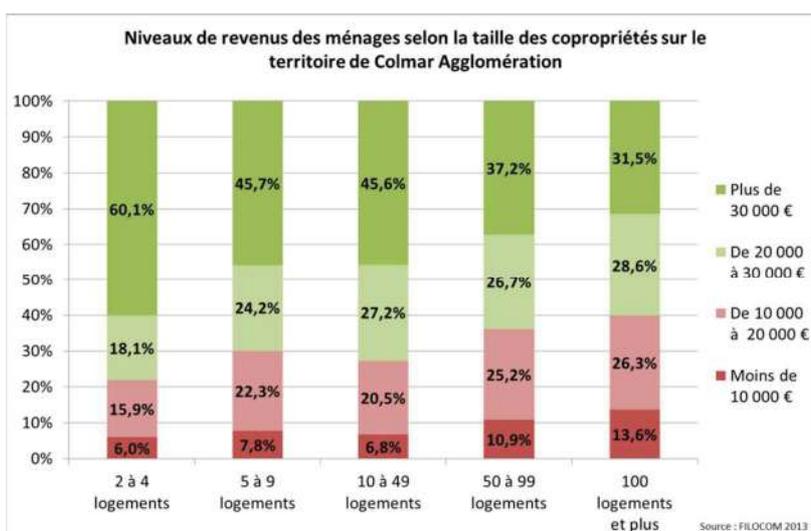
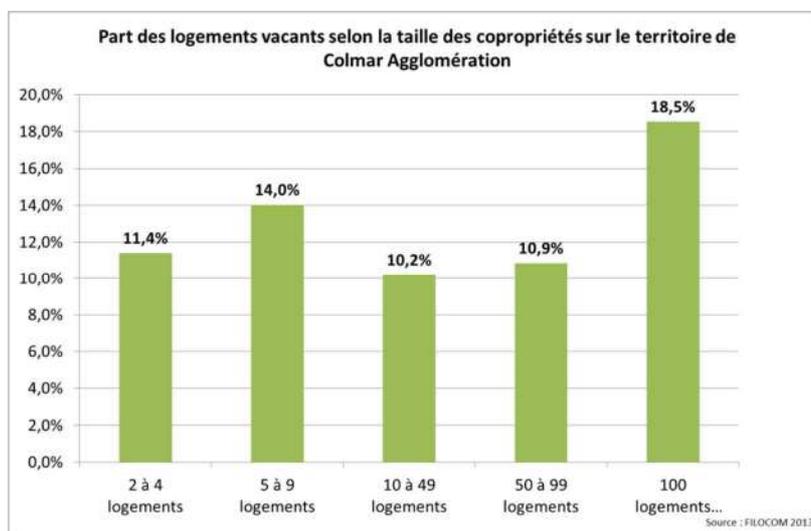
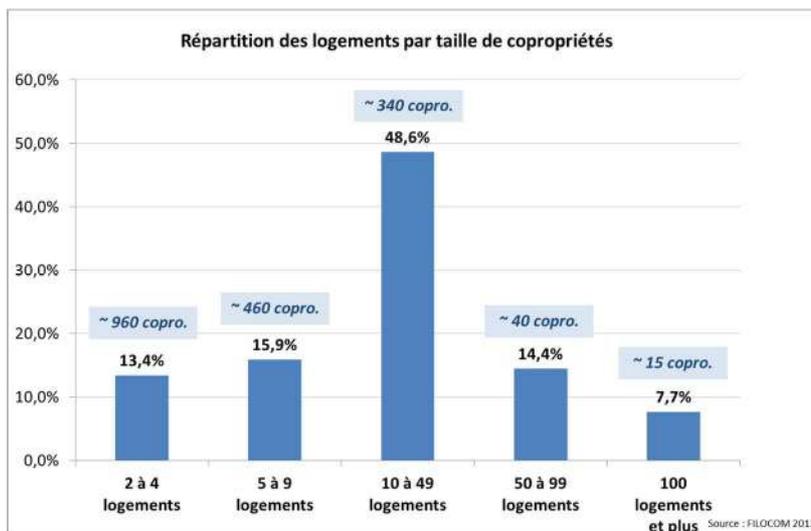
2.4.3. Des grandes copropriétés plus fragiles

Il y a environ **1 800 copropriétés sur le territoire de CA**, la majorité des logements (48,6%) se situant dans des copropriétés de taille moyenne (entre 10 et 49 logements), soit environ 340 copropriétés.

Il existe environ 40 copropriétés de 50 à 99 logements, et environ une quinzaine sont des très grandes copropriétés dépassant les 100 lots.

La part des logements vacants est plus importante dans les grandes copropriétés (taux de vacance d'environ 18,5% des logements) que dans les copropriétés de plus petite taille (10,2% pour les logements situés dans les copropriétés de 10 à 49 logements).

Enfin, concernant les revenus des ménages habitant ces copropriétés, on observe que **les ménages aux revenus faibles inférieurs à 20 000 €/an (revenu fiscal de référence) représentent une plus forte proportion dans les grandes copropriétés** comme celles de 50 à 99 logts (36,1% de ménages ont des revenus faibles) ou celles de plus de 100 logements (environ 40% de ménages ont des revenus faibles).



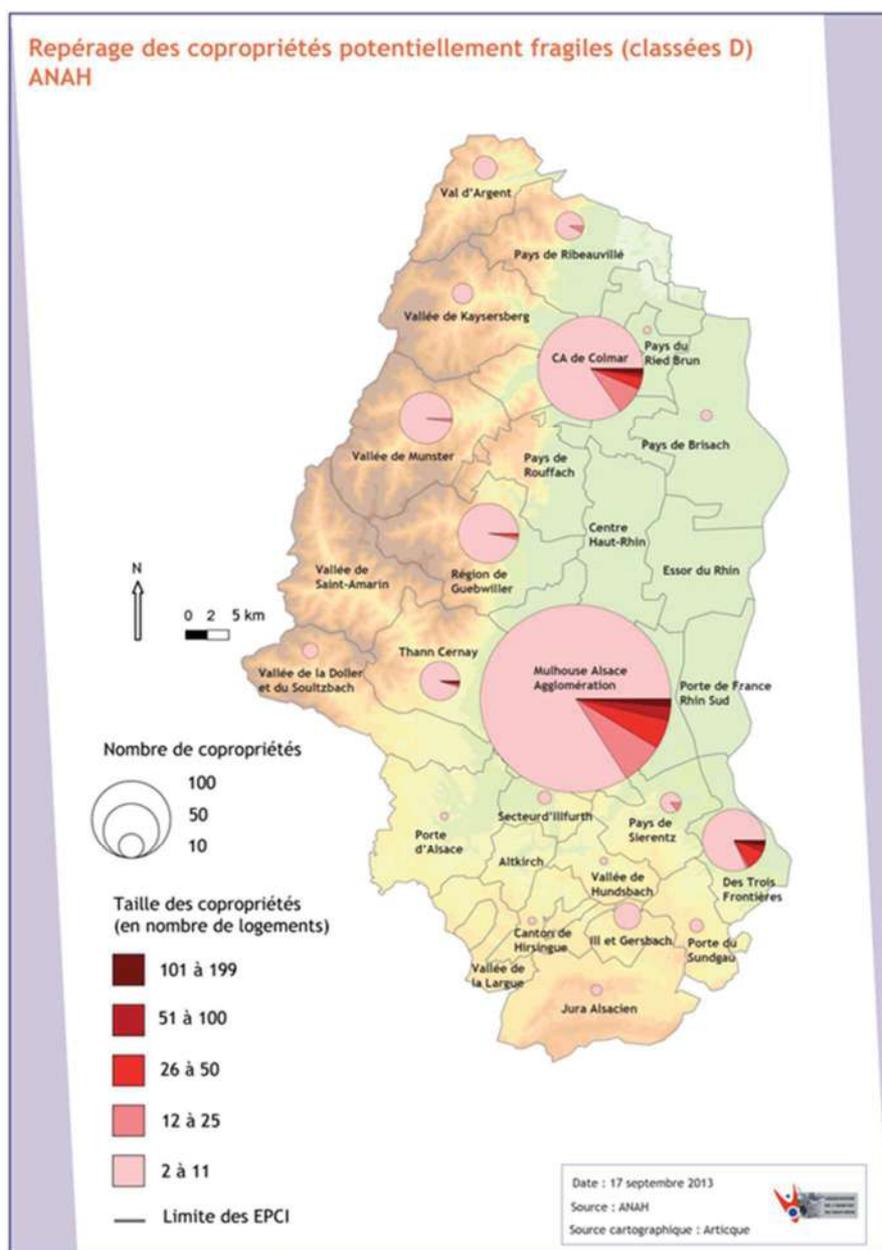
2.4.4. Les copropriétés potentiellement fragiles (classées en catégorie D)

Il y a environ 1 000 copropriétés repérées comme fragiles dans le Haut-Rhin (classées D (les plus fragiles) – étude réalisée par l'ANAH à partir du fichier FILOCOM).

Celles-ci regroupent les copropriétés dont les indicateurs suggèrent une fragilisation, d'ordre social et économique des occupants (*revenus faibles des ménages locataires et propriétaires occupants, taux de ménages sous le seuil de pauvreté, taux de sur-occupation, taux de familles monoparentales et de familles nombreuses*), de l'état du bâti (*classement cadastral médiocre des logements construits avant 1975*), par le positionnement sur le marché (*vacance de longue durée supérieure à 3 ans*), etc. Ainsi, ce phénomène touche majoritairement les principaux centres urbains du département (Mulhouse, Colmar et Saint-Louis), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 68% des copropriétés classées D ont été construites avant 1949 ;
- 45% des copropriétés classées D affichent un taux de vacance compris entre 25 et 50 %.

Sur Colmar Agglomération, 181 copropriétés sont repérées comme potentiellement fragiles (classées D) dont 85% sont de petites copropriétés (taille inférieure à 11 logements). Cela représente environ 10% de l'ensemble des copropriétés du territoire intercommunal.



À la commune (Cf. tableau ci-dessous), on observe une forte concentration des copropriétés fragiles sur la ville-centre de Colmar (139 copropriétés, soit 3 copropriétés sur 4 du territoire). Après Colmar, les communes les plus touchées par ce phénomène sont des communes de périphérie urbaine comme Turckheim (14 copropr.) et Wintzenheim (13 copropr.), soit 15% des copropriétés en difficulté.

Enfin, 66% des copropriétés en difficulté sont très anciennes et ont été construites avant 1949.

Territoire	Nombre de copropriétés en difficulté classées D (ANAH)	Taille des copropriétés classées D					Époque de construction des copropriétés classées D				
		2 à 11 logts	12 à 25 logts	26 à 50 logts	51 à 100 logts	> 100 logts	Avant 1949	1949 à 1975	1975 à 1993	Après 1993	Non déterminé
Colmar	139	113	15	7	2	2	96	20	16	6	1
Turckheim	14	13	0	0	0	1	8	2	3	0	1
Wintzenheim	13	13	0	0	0	0	10	0	2	0	1
Ingersheim	5	5	0	0	0	0	3	2	0	0	0
Horbourg-Wihr	3	3	0	0	0	0	1	0	1	1	0
Herrlisheim-Près-Colmar	2	1	1	0	0	0	1	0	1	0	0
Sundhoffen	2	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0
Wettolsheim	2	2	0	0	0	0	1	0	0	1	0
Zimmerbach	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0
TOTAL CA	181	153	16	7	2	3	120	26	24	8	3
Ville-centre de Colmar	139	113	15	7	2	2	96	20	16	6	1
Périphérie urbaine	37	36	0	0	0	1	23	4	6	2	2
Périurbain Est	4	3	1	0	0	0	1	2	1	0	0
Périurbain Ouest	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0

(Source : ANAH 2013)

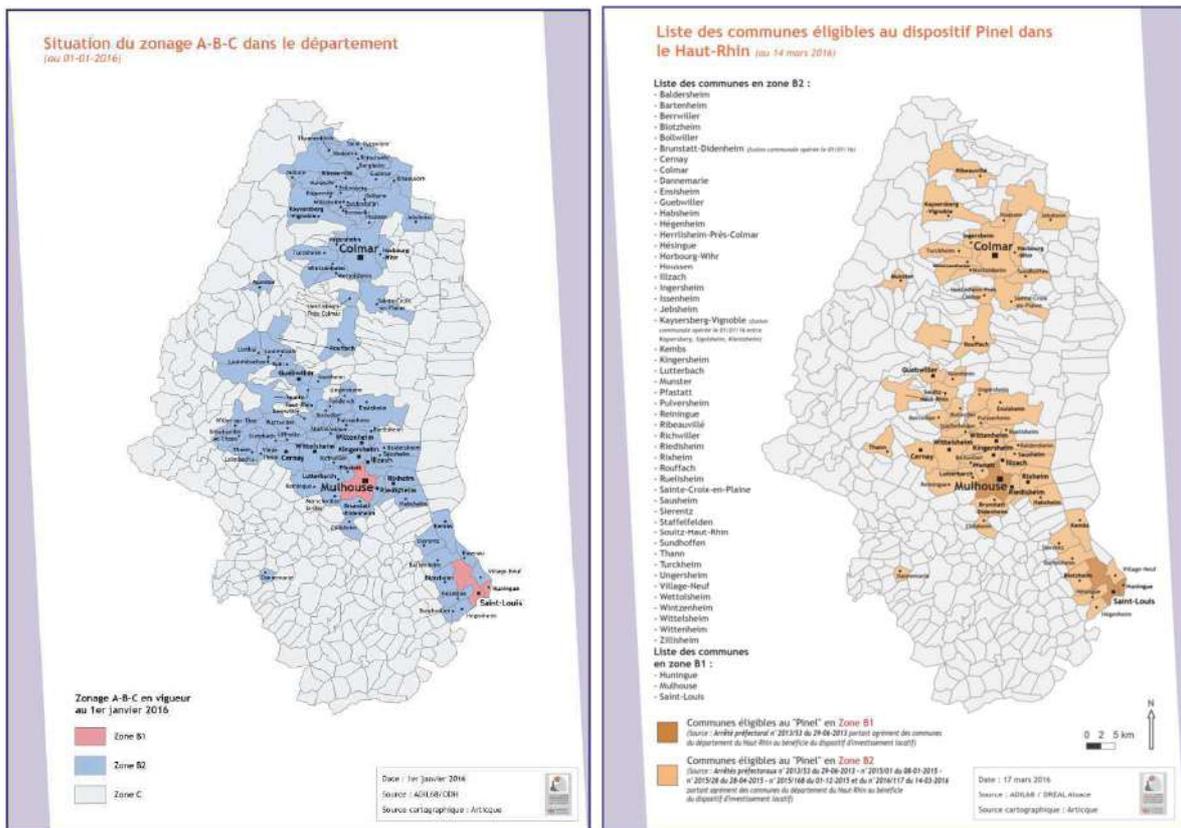
2.5. Les différents zonages liés à l'habitat

2.5.1. Le zonage A-B-C sur Colmar Agglomération

Il existe plusieurs zonages sur le territoire départemental qui confère des avantages fiscaux aux investisseurs dans le parc locatif privé, ou bien des plafonds plus élevés et des prêts à taux zéro plus conséquent aux accédants à la propriété (zonage A-B-C et communes éligibles au dispositif Pinel). Il régit également les plafonds de loyers des logements sociaux intermédiaires (PLS et PLI).

Colmar Agglomération compte ainsi territoire :

- **10 communes classées en zone B2** (Colmar + périphérie urbaine + 3 communes du périurbain Est (Sainte-Croix-en-Plaine, Herrlisheim-Près-Colmar et Jepsheim)) et 10 communes classées en zone C ;
- Ces 10 communes classées en zone B2 sont également éligibles au dispositif d'investissement locatif dit « Pinel ».



PLAFONDS DE LOYERS (hors charges, en €/m²)

DISPOSITIF	A compter du 1er janvier 2016					A compter du 1er janvier 2016				
	Zone A bis	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C	Zone I bis	Zone I	Zone II	Zone III	
PINEL*	16,83 €	12,50 €	10,07 €	8,75€**	-					
PLI	16,83 €	12,50 €	10,07 €	8,75 €	8,75 €	6,71 €	6,31 €	5,54 €	5,14 €	
PLS*	13,08 €	10,07 €	8,67 €	8,32 €	7,72 €	5,97 €	5,61 €	4,92 €	4,56 €	

*Le calcul des plafonds de loyers pour le Pinel et le PLS sont soumis à un coefficient de structure qui est :

- pour le Pinel : Coef de structure = 0,7+19/5 (ce coefficient ne peut excéder 1,2)
- pour le PLS : Coef de structure = 0,77 * (1 + 20/5)

** sous réserve que les communes fassent l'objet d'un agrément délivré par le ministre chargé du logement.

Zonage

Arrêté du 1er août 2014

- Zone A bis : Paris et communes limitrophes
- Zone A : Agglomération parisienne, Côtes d'Azur, Genevois français
- Zone B1 : Agglomérations de plus de 250 000 habitants (+ exceptions)
- Zone B2 : Autres agglomérations de plus de 50 000 habitants (+ exceptions)
- Zone C : Reste du territoire

Arrêté du 17 Mars 1978

- Zone I bis : Paris et communes limitrophes
- Zone I : Agglomération de Paris, Zones d'urbanisation et villes nouvelles de la région Île-de-France
- Zone II : Région Île-de-France hors zone I, Agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants (+ exceptions)
- Zone III : Reste du territoire

2.5.2. Le zonage I-II-III pour le parc locatif public

À côté de ce zonage destiné au secteur privé, existe également le zonage I-II-III, qui fixe essentiellement les plafonds de loyers que les organismes HLM peuvent appliquer pour les logements sociaux financés par un PLA-I et par un PLUS. Tout le territoire de Colmar Agglomération est classé en zone III.

Pour information, les plafonds de 2015 étaient les suivants :

PLAFONDS MENSUELS DE LOYERS

Périodes de référence : 2015

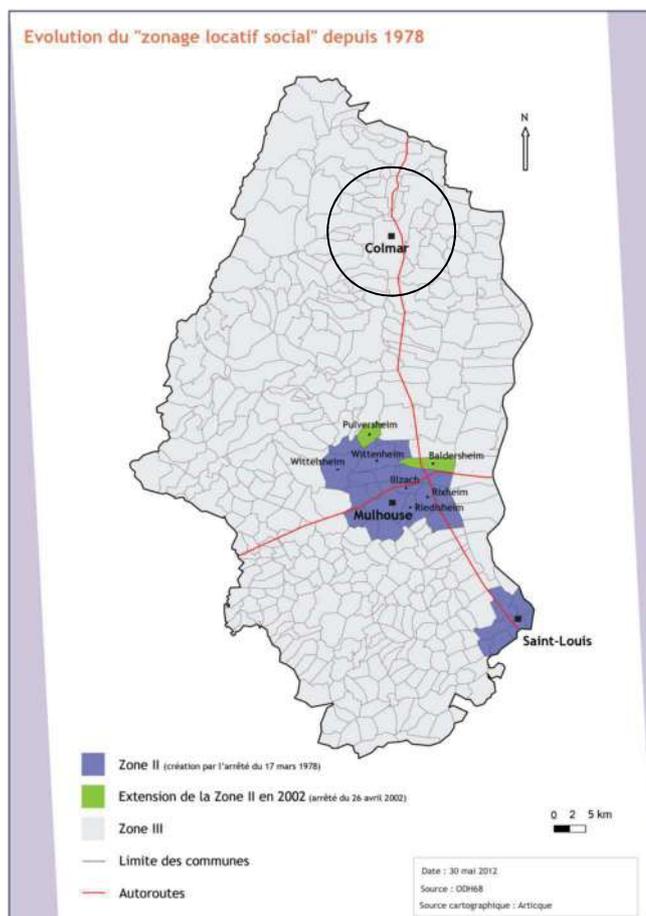
Plafonds mensuels de loyers des opérations conventionnées par l'Etat					
Calculés selon la surface utile (surface habitable + annexes privatives/2)					
Types de logements	Zone I (*)	Zone I bis (*)	Zone II (*)	Zone III (*)	
PLA-I (1)	5,61 €	5,97 €	4,92 €	4,56 €	
PLUS (1)	6,30 €	6,70 €	5,54 €	5,14 €	
Types de logements	Zone A bis (**)	Zone A (**)	Zone B1 (**)	Zone B2 (**)	Zone C (**)
PLS (2)	13,07 €	10,06 €	8,66 €	8,31 €	7,71 €
Types de logements	Zone A bis	Zone A	Zone B	Zone B2	Zone C
PLI (3)	16,82 €	12,49 €	10,06 €	8,74 €	8,74 €

(1) Loyers applicables aux conventions conclues entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015 (source - avis du 10 février 2015- Annexe I tableau A - relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'art. L.331-2 du code de la construction et de l'habitation- Texte non paru au JORF)

(2) Loyers des "logements ordinaires" (hors foyers) applicables aux conventions conclues à compter du 1er janvier 2015 (source - avis du 10 février 2015- Annexe I tableau A - relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'art. L.351-2 du code de la construction et de l'habitation- Texte non paru au JORF)

(*) Les zones sont définies par l'arrêté du 29 mars 1999 pris pour l'application de l'article 2 terdecies de l'annexe III au COE. Celui-ci classe les communes en quatre zones :

- Zone I bis : Paris et communes limitrophes ;
- Zone I : communes appartenant à la zone I figurant en annexe à l'arrêté du 17 mars 1978 relatif au classement des communes par zones géographiques, à l'exception de Paris et de ses communes limitrophes ;
- Zone II : communes appartenant à la zone II figurant en annexe à l'arrêté du 17 mars 1978 ;
- Zone III : communes situées en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer qui ne sont pas comprises dans les zones I bis, I ou II.



2.6. Les formes d'habitat

2.6.1. La ville-centre de Colmar



Maison individuelle contemporaine – Quartier Maraîchers à Colmar



Maisons individuelles contemporaine – Quartier Maraîchers à Colmar



Immeuble collectif récent – Quartier Maraîchers à Colmar



Lotissement de maisons individuelles récentes – Quartier Maraîchers à Colmar



Maison contemporaine – Quartier Sud à Colmar



Petits collectifs privés en bout de rue (-15 ans) – Quartier Sud à Colmar



Situation du domaine des Cépages – Quartier Saint-Vincent-de-Paul à Colmar



Situation du domaine des Cépages – Quartier Saint-Vincent-de-Paul à Colmar



Collectif neuf du domaine des Cépages – Quartier Saint-Vincent-de-Paul à Colmar



Collectif neuf du domaine des Cépages – Quartier Saint-Vincent-de-Paul à Colmar



Chantier en cours domaine des Cépages – Quartier Saint-Vincent-de-Paul à Colmar



Grands collectifs et individuels
de Pôle Habitat – Quartier Saint-Vincent-de-Paul à Colmar



Maisons individuelles – Quartier Saint-Vincent-de-Paul à Colmar

2.6.2. La périphérie urbaine



Grand collectif d'Habitats de Haute-Alsace à Ingersheim



Situation du nouveau Quartier Brand à l'entrée de Turckheim en venant de Colmar



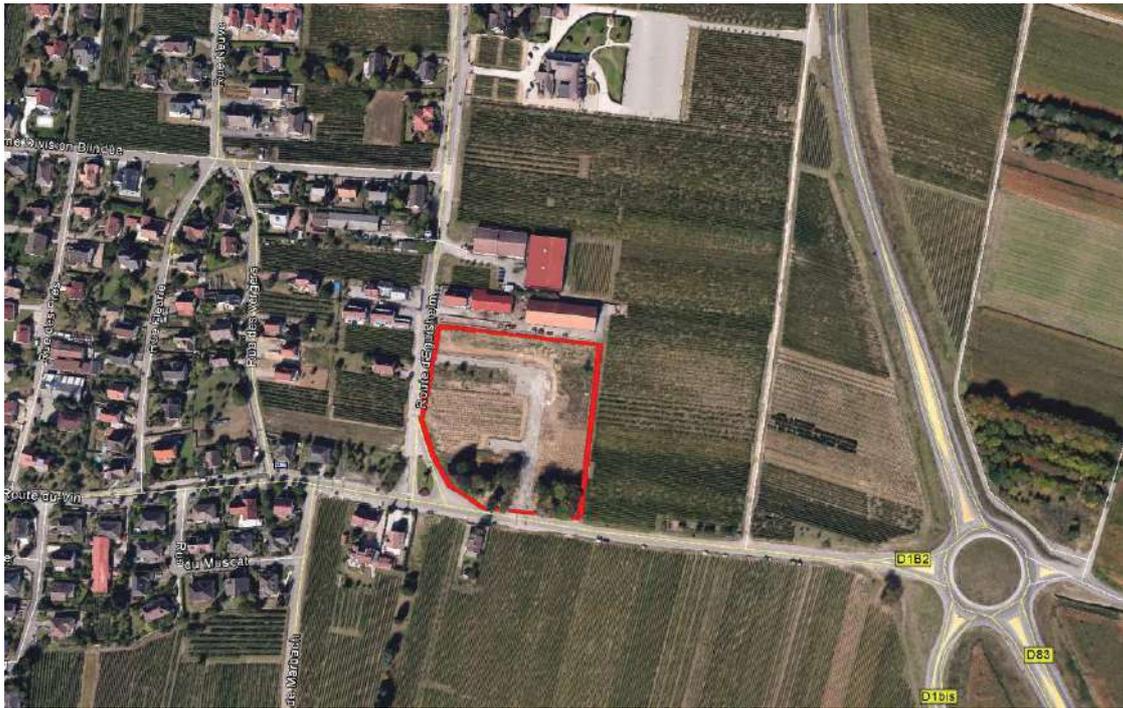
Les Villas Brand à Turckheim



Villas Brand en chantier à Turckheim



Maisons neuves accolées dans le quartier Brand à Turckheim



Situation du lotissement Clos des Vignes à Wettolsheim



Lotissement Clos des Vignes à Wettolsheim

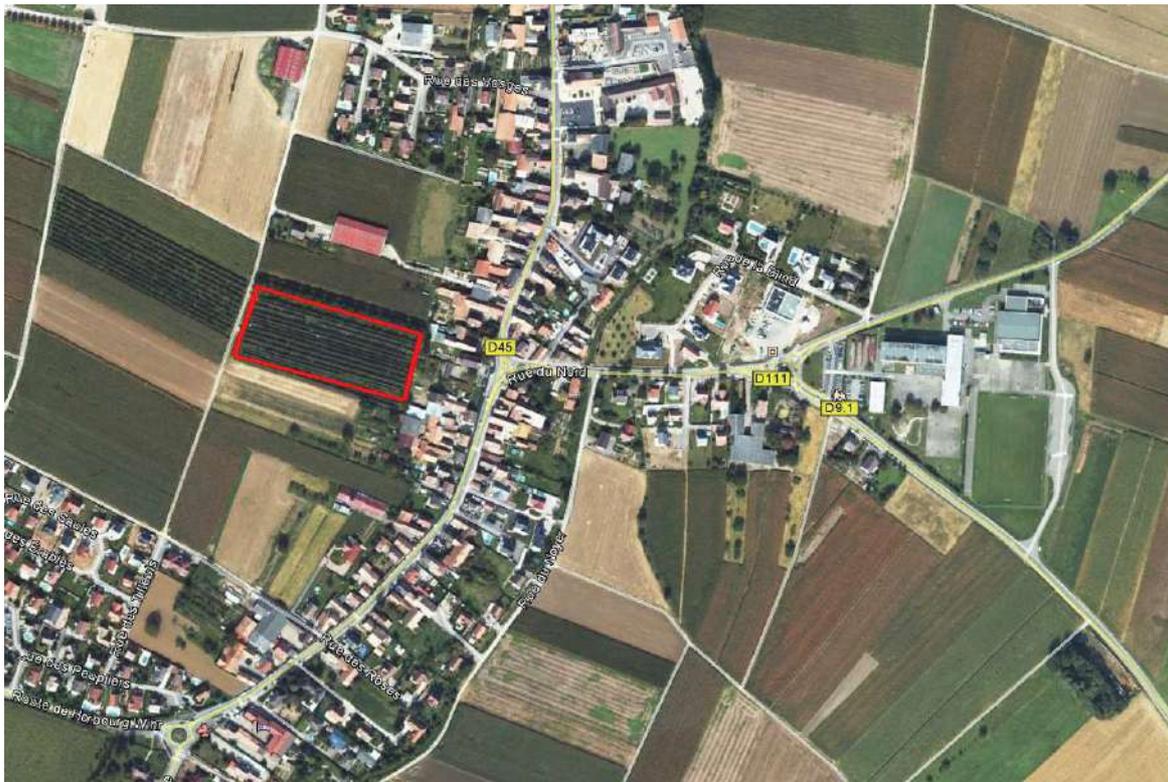


Travaux d'extension sur une maison individuelle à Wettolsheim



Résidence Service Senior Les Châteaux à Wettolsheim

2.6.3. Le territoire périurbain



Situation du nouveau quartier résidentiel à Bischwihr



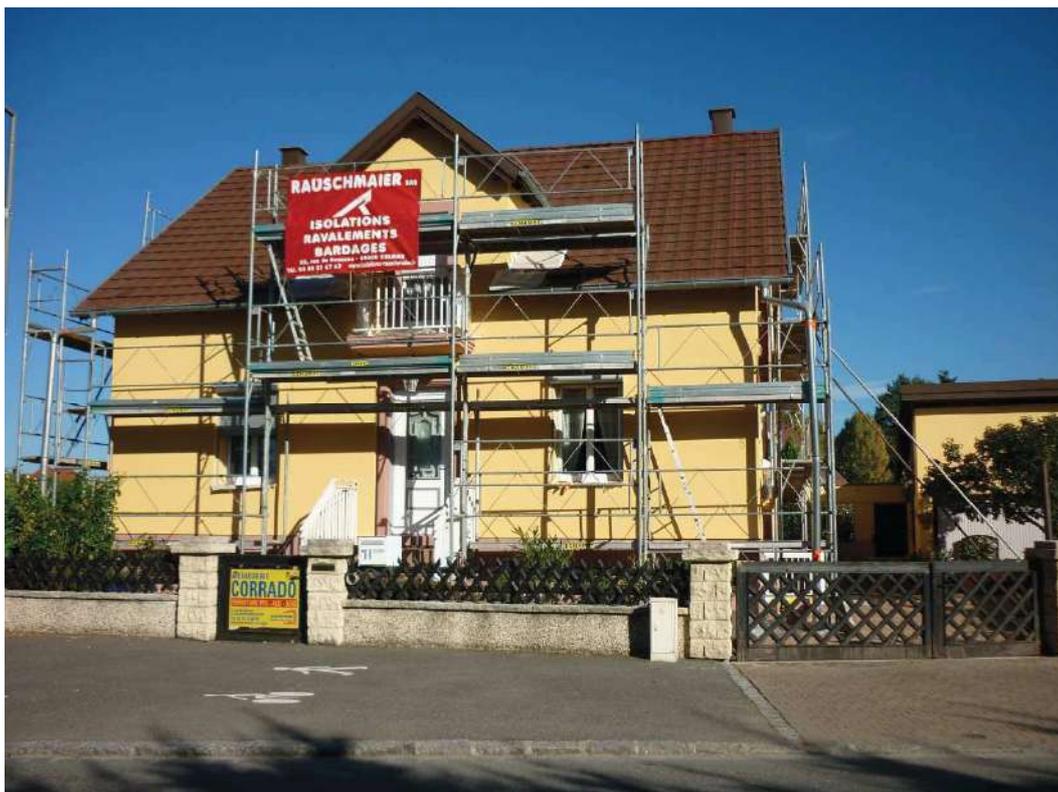
Pavillons individuels neufs à Bischwihr



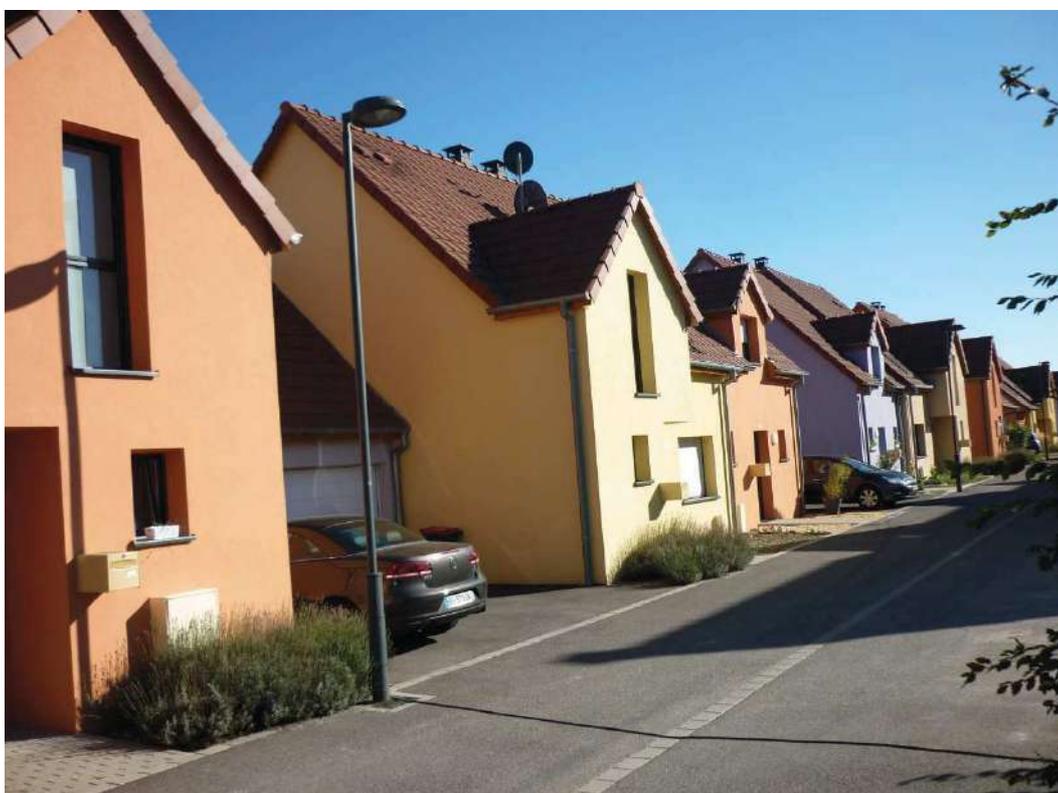
Maisons jumelées à Bischwihr



Projet de promotion privé à Bischwihr



Travaux de rénovation à Andolsheim



Maisons en bande à Porte-du-Ried



Maisons jumelées récentes à l'entrée de Sundhoffen en venant de Colmar



Anciennes maisons à Wickerschwihr

2.7. Éléments saillants de la 2^{ème} partie

- **Évolution favorable des modes d'occupation entre 2011 et 2013 : augmentation de la part des résidences principales (+0,6 pt à 87,6% des logements), baisse de -0,6 pt de la part de logements vacants à 9,9% des logements, et stabilisation de la part des résidences secondaires à 2,5% ;**
- **Une répartition diversifiée des statuts d'occupation à l'échelle de Colmar Agglomération (50,4% de propriétaires occupants, 29,6% de locataires du parc privé et 20,0% de locataires du parc public) – Répartition assez classique pour une agglomération avec toutefois une part importante des ménages locataires dans le parc public (mais inégalement répartis sur le territoire). Dans son ensemble le parc locatif est plus développé en milieu urbain dans la ville-centre (62,5% des RP) et dans la périphérie urbaine (34,5% des RP) que le territoire périurbain Est (18,3% des RP) et Ouest (12,9% des RP). On observe sur cet intervalle de temps un solde de mouvement largement orienté du parc occupé en propriété vers le parc locatif : solde de +154 ménages passant de propriétaire occupant à locataire du parc privé. Mais cela est encore plus important entre le parc locatif privé et le parc locatif public : solde de +695 ménages basculant du parc privé vers le parc public. Même en prenant en compte la part de logements neufs dans les échanges entre les 3 statuts d'occupation, il en ressort que le parc locatif public a cru de 644 ménages supplémentaires entre 2011 et 2013, soit un volume plus important que tout le secteur privé réuni ;**
- **D'un point de vue morphologique, la part des logements de grande taille est d'autant plus grande que l'on s'éloigne de la ville-centre de Colmar, en rapport avec les statuts d'occupation (PO ultra-majoritaire en zone périurbaine). Le phénomène d'étalement urbain étant à l'œuvre depuis plusieurs décennies, on retrouve la part des logements les plus récents construits après 1990 en zone périurbaine Est (40% des RP), alors que celle-ci n'atteint que 18% des RP sur Colmar ;**
- **Une vacance globalement stable sur Colmar Agglomération (taux de vacance de 7,2% en 2008 -> 7,4% en 2013 (INSEE)) très légèrement au-dessus d'une vacance minimale assurant une bonne fluidité du marché immobilier (généralement compris entre 5% et 7%), avec des évolutions diverses par secteur géographique : baisse de -0,2 pt sur la ville-centre de Colmar (8,2% en 2013), et augmentation sur les autres secteurs : +0,4 pt dans le périurbain Est (6,5% en 2013), +0,9 pt dans la périphérie urbaine (4,2% en 2013), et +3,5 pts dans le périurbain Ouest (8,5% en 2013). Cette vacance touche davantage les petits logements de type T1-T2 (représentant 45% de la vacance de CA, contre 36% de moyenne dans le Haut-Rhin). La part de la vacance des logements récents construits à partir de 2000 est plus faible sur CA (43% de la vacance) que dans le Haut-Rhin (49%) et la moitié de la vacance de CA est une vacance de courte durée (< 1 an), plus importante que la moyenne haut-rhinoise (41% de la vacance) preuve d'une plus grande mobilité des ménages sur un territoire à caractère urbain ;**
- **Une construction neuve qui repart sur Colmar Agglomération sur les dernières années. Près de 620 logements neufs produits en moyenne chaque année sur la période 2010-2014, avec des disparités géographiques : une production plus irrégulière sur la ville-centre de Colmar (8,2 logts/1000 ménages (2012-2014)) ; une dynamique de plus en plus marquée et forte en périphérie urbaine (17,5 logts/1000 ménages (2012-2014)) et dans le périurbain Est (19,3 logts/1000 ménages (2012-2014)) en adéquation avec la dynamique démographique de ces**

territoires. La consommation foncière sur la période 2012-2014 est conforme aux prescriptions du SCoT de Colmar-Rhin-Vosges (20 ha par an dont 1/3 consommé par la seule ville de Colmar) ;

- Un **parc locatif social qui a progressé ces dernières années** (principalement en *périphérie urbaine* dans les « communes SRU »), **pour passer d'un taux de logements locatifs publics** (logements ordinaires – source RPLS) **de 22,4% en 2006 à 23,3% des résidences principales en 2014 sur CA**, soit une progression de +0,9 pt – Néanmoins cette offre est inégalement répartie entre communes SRU, avec d'un côté une concentration forte sur Colmar **33,1%** (1 logement sur 3) et de l'autre un taux de 6,1% sur Horbourg-Wihr. Une tension modérée sur le parc locatif public (1,5 demande exprimée pour un logement disponible en 2014), qui augmente légèrement en 2015 (1,8 demande exprimée pour un logement disponible) – 95% de l'offre disponible est créée dans le parc HLM existant (*vacance, rotation*) ;
- Un **parc locatif privé en nette progression en volume sur Colmar** (+311 ménages entre 2009 et 2013) et **en ratio dans le Périurbain Est** (+8,3% entre 2009 et 2013 soit 79 ménages supplémentaires). 181 copropriétés sont repérées comme potentiellement fragiles (*classées D*) dont 85% sont de petites copropriétés (taille inférieure à 11 logements). Cela représente environ 10% de l'ensemble des copropriétés du territoire intercommunal.

3. L'effort des ménages pour se loger

3.1. Les difficultés des ménages face au logement

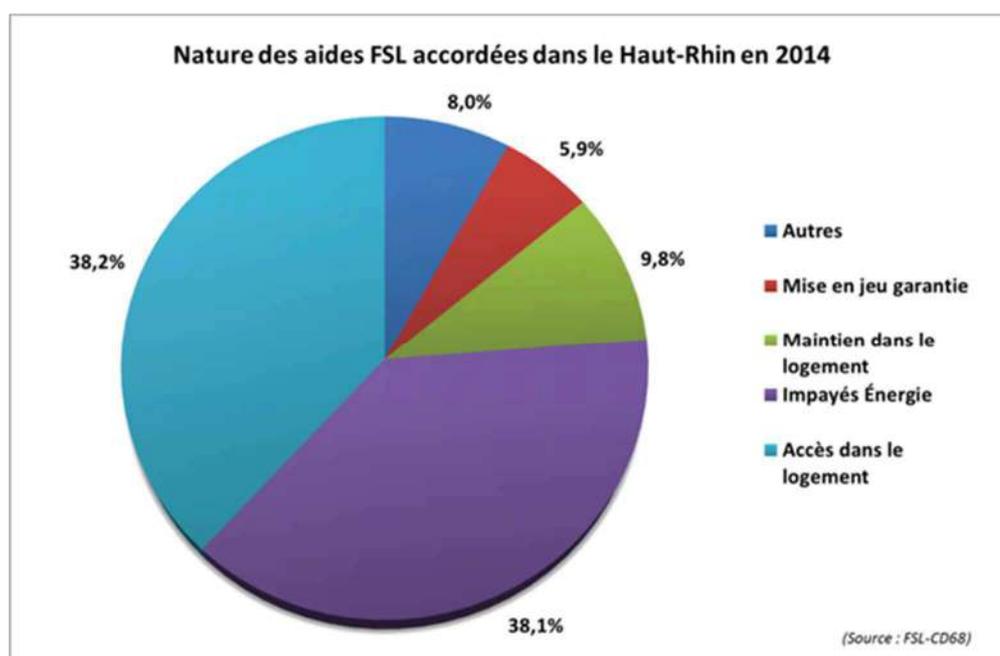
3.1.1. Les aides à la personne du Conseil Départemental : le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

La principale aide apportée par le Conseil Départemental pour aider les ménages en difficulté est le **Fonds de Solidarité Logement (FSL)**. Il s'agit d'un dispositif inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Les aides financières, accordées sous certaines conditions se présentent sous la forme de subventions et/ou de prêts, et permettent aux ménages en difficulté d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

En matière d'accès, elles concernent principalement la prise en charge du dépôt de garantie, des frais d'agence et du premier loyer. Pour le maintien, elles sont par exemple octroyées pour la prise en charge de loyers impayés.

Le nombre d'aides accordées par le Conseil Départemental en 2014 sur le territoire de Colmar Agglomération représente 1 131 dossiers, soit 21,5% des aides accordées dans le département.

Sur l'année 2014, il y a eu 5 300 aides FSL accordées, **dont les ¼ étaient dédiées à l'accès dans le logement (38,2%) et liées aux impayés de factures d'énergie (38,1%).**



3.1.2. Les aides à la personne de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Environ 19 320 allocataires vivent sur le territoire de Colmar Agglomération en 2014. (soit 17,4% de la population) légèrement supérieure à la moyenne départementale (15,1%).

Les allocataires et les ayants-droits représentent au final 49 283 personnes (couvertes par les aides de la CAF), soit environ 44,4% de la population de CA (Taux de couverture départemental : 42,3%).

Pour information, environ 1 aide sur 2 versées par la CAF dans le Haut-Rhin en 2014, est une aide au logement (APL, ALS et ALF).

Les taux de couverture des aides de la CAF sont beaucoup plus importants dans la ville-centre de Colmar (taux de 49%), qu'en périphérie urbaine et périurbain Est (environ 38%), et qu'en périurbain Ouest (taux de 27%).

Par commune, et après la commune de Colmar, les taux de couverture de la CAF sont les plus élevés dans les communes du Nord-Est du territoire, à Muntzenheim (48,3%), Jepsheim (46,1%) et Houssen (45,5%).

Les taux de couverture les plus faibles sont situés dans les communes de l'Ouest à Niedermorschwihr (14,7%), Walbach (28,6%) et Wettolsheim (29,0%).

Communes	Nombre d'allocataires de la CAF	Nombre de personnes couvertes (Allocataires et ayants droits)	Taux de couverture (nb de personnes couvertes/nombre d'habitants)	Total bénéficiaires d'AL (Aide au Logement)	Nb bénéficiaires ALF (Allocation Logement Familiale)	Nb bénéficiaires ALS (Allocation Logement Sociale)	Nb bénéficiaires APL (Aide Personnalisée au Logement)
ANDOLSHEIM	244	828	37,3%	37	20	13	ND
BISCHWIHR	102	349	36,7%	14	8	ND	ND
COLMAR	14 106	33 103	48,7%	9 561	1 451	2 998	5 112
FORTSCHWIHR	127	460	39,9%	21	9	ND	9
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	177	591	32,7%	28	16	7	5
PORTE-DU-RIED	190	684	39,0%	24	ND	ND	ND
HORBOURG-WIHR	687	2 075	38,6%	251	79	88	84
HOUSSEN	261	880	45,5%	74	26	17	31
INGERSHEIM	667	1 815	39,4%	349	82	80	187
JEBSHEIM	156	579	46,1%	29	19	8	ND
MUNTZENHEIM	150	541	48,3%	25	12	5	8
NIEDERMORSCHWIHR	29	79	14,7%	8	ND	ND	ND
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	327	1 159	41,2%	55	25	14	16
SUNDHOFFEN	195	637	32,9%	32	20	8	ND
TURCKHEIM	429	1 262	33,6%	172	45	51	76
WALBACH	72	248	28,6%	9	ND	5	ND
WETTOLSHEIM	139	490	29,0%	25	15	8	ND
WICKERSCHWIHR	69	257	33,5%	8	ND	ND	ND
WINTZENHEIM	1 101	2 972	39,1%	517	113	159	245
ZIMMERBACH	74	274	31,7%	9	ND	ND	5
Total Colmar Agglomération	19 302	49 283	44,4%	11 248	-	-	-
Ville-Centre Colmar	14 106	33 103	48,7%	9 561	-	-	-
Périphérie Urbaine	3 284	9 494	38,0%	1 388	-	-	-
Périurbain Est	1 737	6 085	38,6%	273	-	-	-
Périurbain Ouest	175	601	26,5%	26	-	-	-
Total HAUT-RHIN	114 851	320 655	42,3%	60 153	14 362	17 603	28 188

(Source : CAF 2014)

3.2. Les aides pour l'amélioration et la rénovation des logements

3.2.1. Les aides de l'ANAH pour l'amélioration du parc privé

À l'inverse de la tendance observée sur le reste du département, on observe une légère augmentation du nombre d'aides déléguées de l'ANAH délivrées sur le territoire de Colmar Agglomération sur la période 2013-2015, passant de **51 aides en 2013** à **75 aides en 2015**. Ceci reste toutefois très faible au regard des besoins et de la taille du parc de logements sur le territoire.

Il en va de même pour le conventionnement ANAH avec travaux, puisque seulement **20 logements ont été conventionnés sur CA sur les trois dernières années connues** (7 en 2013, 7 en 2014 et 6 en 2015).

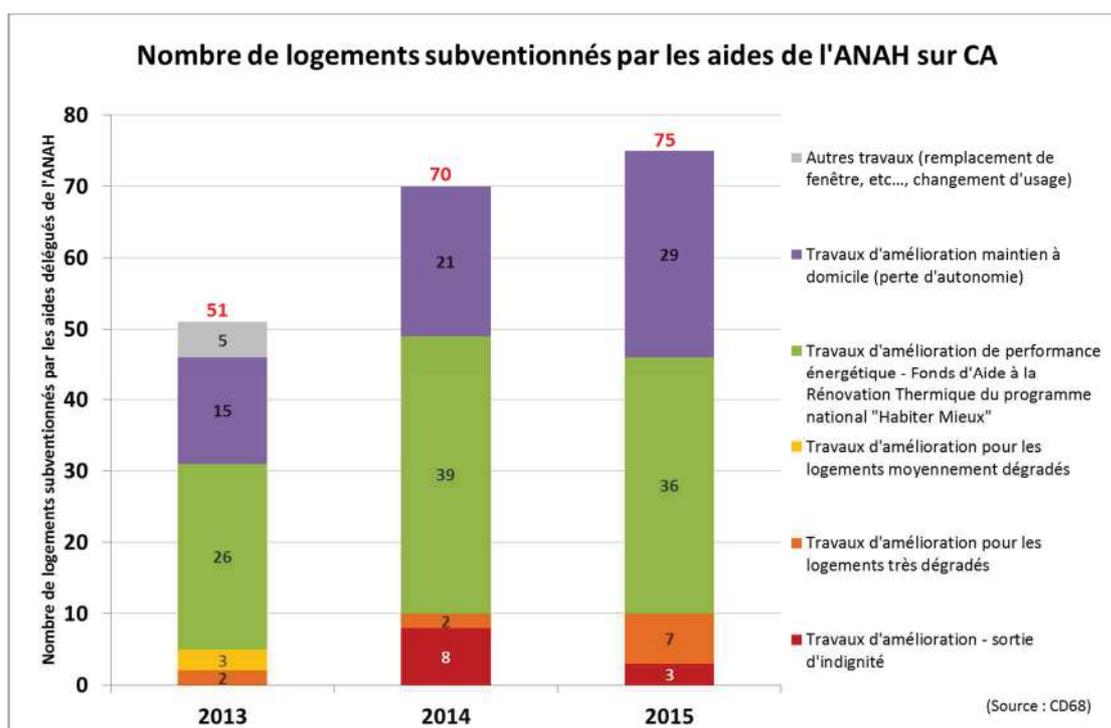
Les aides à l'amélioration du parc privé les plus importantes sur cette période (2013-2015) restent les **aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART)**, qui ont pour objectif l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et la lutte contre la précarité énergétique. Les aides FART

permettent aux propriétaires occupants aux ressources modestes de réaliser des travaux d'économie d'énergie et de bénéficier :

- d'une aide financière appelée **Aide de Solidarité Écologique (ASE)** ;
- d'un accompagnement social, financier et technique pour l'élaboration et le suivi de leur projet, accompagnement qui fait l'objet d'un financement spécifique.

Environ **51% des aides de l'ANAH distribuées sur la période 2013-2015 sont des aides du FART**, soit 101 logements, dont 86 étaient des propriétaires occupants.

Enfin 33% des aides de l'ANAH ont été des aides pour des travaux d'amélioration et d'adaptation du logement pour le maintien à domicile de personnes âgées, soit 65 aides sur la période 2013-2015.



3.2.2. Un éco-PTZ utilisé différemment selon les territoires

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) permet de financer les travaux de rénovation énergétique des logements. Ce prêt peut être accordé au propriétaire de logement ou à un syndicat de copropriétaires (*dispositif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018*). Le **montant maximum accordé est de 30 000 €**, remboursable sans intérêt.

Il n'est autorisé qu'un seul éco-PTZ individuel par logement. Toutefois, un éco-PTZ peut être complété par un éco-PTZ collectif pour financer des travaux réalisés par la copropriété. À partir du 1^{er} juillet 2016, il est possible d'obtenir un éco-PTZ complémentaire pour le même logement.

Les travaux éligibles à l'éco-PTZ sont : soit des travaux répondant à 2 des 6 actions du bouquet de travaux suivant :

- Isolation performante de la toiture,
- Isolation performante des murs donnant sur l'extérieur,
- Isolation performante des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur,
- Installation ou remplacement d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire,

- Installation d'un chauffage utilisant les énergies renouvelables,
- Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables.

Soit des travaux de réhabilitation de votre système d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie ;

Soit des travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale de du logement déterminé par une étude thermique. Ce seuil est de 150 kWh/m²/an si la consommation d'énergie du logement avant les travaux est supérieure ou égale à 180 kWh/m²/an (80 kWh/m²/an si la consommation est inférieure à 180 kWh/m²/an).

Le ratio annuel moyen des éco-PTZ distribués sur CA (3,0 aides/1 000 ménages) est légèrement en dessous de la moyenne départementale (3,4 aides/1 000 ménages).

Le nombre d'éco-PTZ distribués sur Colmar Agglomération

Territoire	Secteur géographique	Nombre d'éco-PTZ distribués (en 2013)	Nombre d'éco-PTZ distribués (en 2014)	Nombre d'éco-PTZ distribués (en 2015)	Nombre total d'éco-PTZ distribués (2013-2015)	Nombre annuel moyen d'éco-PTZ distribués pour 1 000 ménages
Bischwihr	Périurbain Est	2	3	2	7	18,77
Horbourg-Wihr	Périphérie urbaine	10	6	5	21	8,57
Fortschwihr	Périurbain Est	0	2	1	3	7,06
Herrlisheim-près-Colmar	Périurbain Est	3	1	0	4	5,12
Houssen	Périphérie urbaine	2	1	1	4	4,99
Wintzenheim	Périphérie urbaine	5	5	6	16	4,79
Porte-du-Ried	Périurbain Est	2	0	1	3	4,41
Jebnheim	Périurbain Est	0	0	2	2	4,11
Wettolsheim	Périphérie urbaine	1	1	1	3	4,05
Niedermorschwihr	Périurbain Ouest	0	0	1	1	3,92
Sundhoffen	Périurbain Est	0	1	2	3	3,60
Ingersheim	Périphérie urbaine	3	0	4	7	3,41
Walbach	Périurbain Ouest	0	1	0	1	2,70
Zimmerbach	Périurbain Ouest	0	0	1	1	2,62
Muntzenheim	Périurbain Est	0	1	0	1	2,30
Andolsheim	Périurbain Est	0	2	0	2	2,27
Turckheim	Périphérie urbaine	1	1	2	4	2,21
Colmar	Ville-Centre	22	28	14	64	2,07
Sainte-Croix-en-Plaine	Périurbain Est	0	0	1	1	0,92
Wickerschwihr	Périurbain Est	0	0	0	0	-
TOTAL CA		51	53	44	148	3,00
TOTAL Département		466	349	282	1 097	3,37
Ville-Centre de Colmar		22	28	14	64	2,07
Périphérie urbaine		22	14	19	55	4,91
Périurbain Est		7	10	9	26	4,14
Périurbain Ouest		0	1	2	3	2,98

(Source : ANIL)

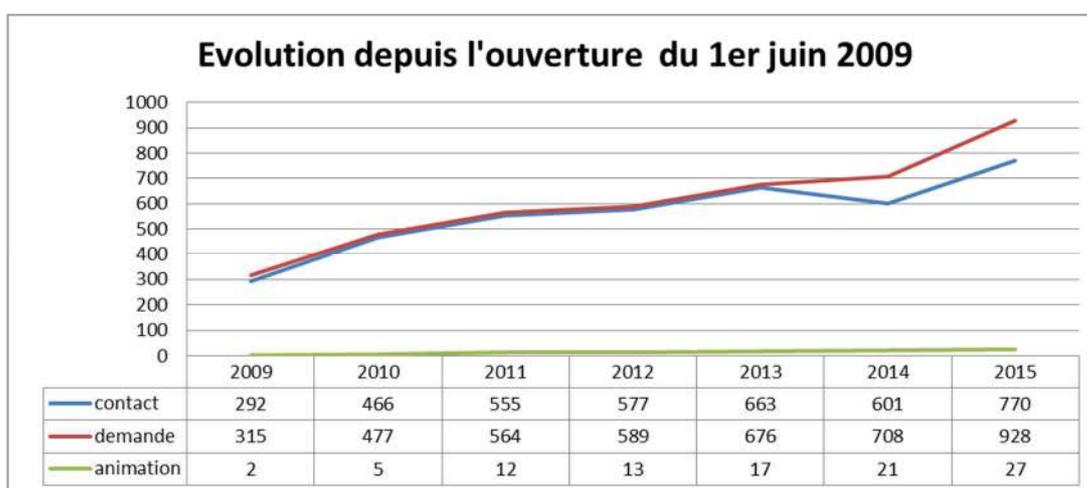
Si en volume, c'est toujours sur la ville-centre de Colmar que le nombre d'éco-PTZ est le plus important (64 sur la période 2013-2015), on remarque que la diffusion de ces aides est meilleure sur les territoires environnants, puisqu'en périphérie urbaine, le ratio d'aides atteint 4,9 aides/1 000 ménages alors qu'il n'est que 2,1 aides/1 000 ménages sur Colmar. Il en est de même en zone périurbaine Est où le taux de diffusion des éco-PTZ atteint un ratio de 4,1 aides/1 000 ménages. Il est vrai également, que la capacité financière des ménages sur ces territoires, est proportionnellement plus importante, pour entrevoir des travaux de rénovation qui sont assez lourds.

3.2.3. Les demandes d'informations auprès de l'Espace Info Énergie (EIE)

La mission de l'Espace Info Énergie est d'assurer un service d'information, de conseil gratuit, neutre et objectif, en donnant la priorité à la maîtrise de l'énergie principalement dans le bâtiment. Il est à la disposition du public pour répondre aux questions sur :

- la conception du logement ;
- l'isolation et la ventilation ;
- le chauffage et l'eau chaude sanitaire ;
- les énergies renouvelables ;
- le transport ;
- les aides financières et déductions fiscales.

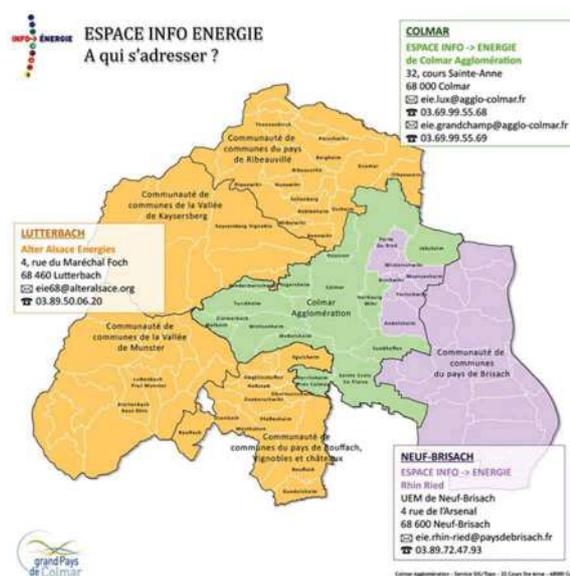
L'EIE a pour vocation de répondre en priorité aux demandes des particuliers, mais aussi des petites collectivités et entreprises (*artisans, commerçants, agriculteurs*). Inauguré en juin 2009, l'EIE de Colmar est le fruit d'un partenariat entre Colmar agglomération, l'ADEME et la Région Alsace.



(Source : EIE)

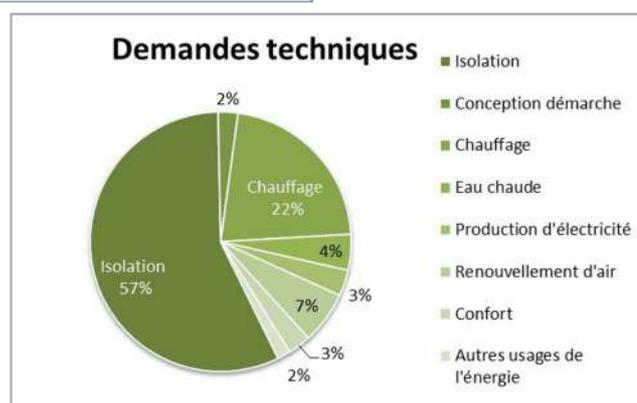
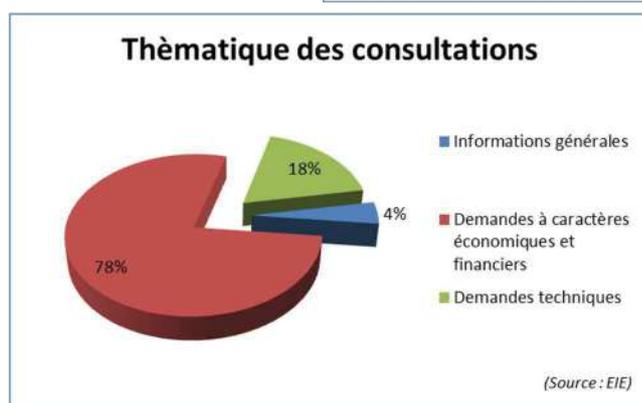
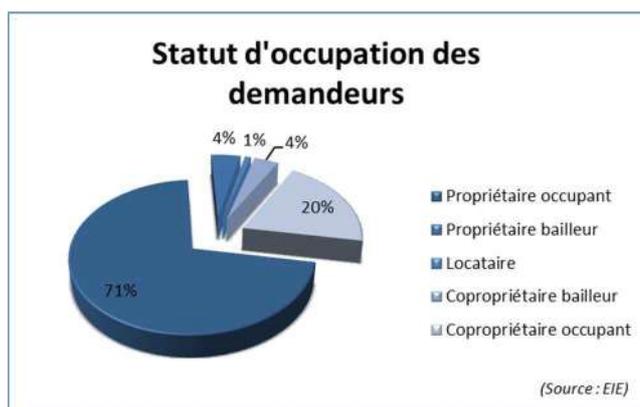
Répartition géographique des demandes			
Territoire	Année	2014	2015
Colmar		381	464
Haut-Rhin (hors Colmar Agglomération)		101	171
Wintzenheim		50	47
Horbourg-Wihr		37	38
Turckheim		18	42
Sainte-Croix-en-Plaine		14	22
Autres		7	29
Ingersheim		11	24
Herrlisheim-près-Colmar		22	12
Sundhoffen		11	22
Wettolsheim		19	8
Bas-Rhin		7	10
Jesbsheim		9	8
Zimmerbach		8	9
Houssen		4	10
Walbach		6	7
Niedermorschwihr		3	5
TOTAL CA		708	928
Périphérie urbaine		139	169
Périurbain Est		56	64
Périurbain Ouest		17	21

(Source : EIE)



Depuis l'ouverture de l'EIE en 2009, le nombre de consultations a constamment augmenté pour atteindre son plus haut sur la dernière année renseignée **en 2015 avec 928 demandes**. Ainsi **le nombre de consultations a été multiplié par 3 en 6 ans**.

Plus de la moitié des consultations (2014 et 2015) ont été passées avec des ménages habitant la ville-centre de Colmar (52% des demandes soit 845 demandes), suivie de ménages habitant le reste du Haut-Rhin mais hors CA (17% des demandes, soit 272 demandes). Enfin le troisième territoire le plus représenté est la commune de Wintzenheim avec 6% des demandes 2014-2015 (soit 97 demandes).



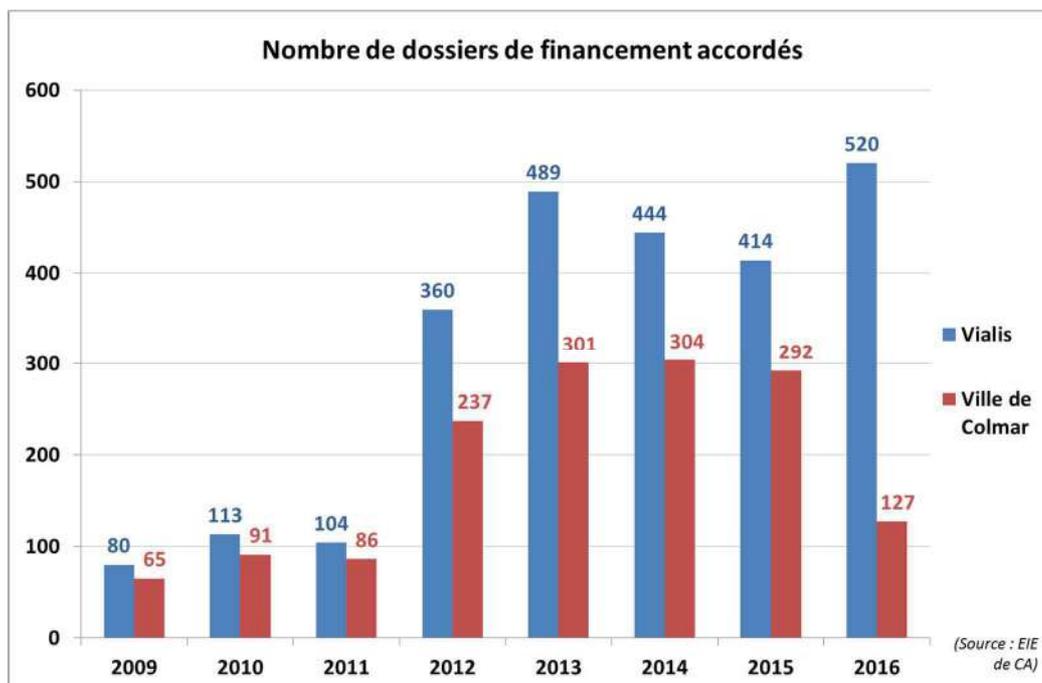
La plus grande majorité des consultants sont des propriétaires occupants un logement individuel (71% des ménages), suivis des propriétaires occupants en copropriété (20% des ménages). Ces deux seules catégories représentent 91% des ménages.

Les principaux thèmes des consultants sont très majoritairement à caractère économique et financier (78% des demandes), devant des questions techniques (18% des demandes). Sur ces dernières questions, plus de la moitié des demandes (52%) concerne l'isolation du logement, devant des questions relatives au chauffage (22% des demandes techniques).

Dossiers de financement Vialis et Ville de Colmar :

La Ville de Colmar et son partenaire Vialis délivre depuis 2009 des aides à leurs ménages désirant effectuer des travaux de rénovation de leurs logements (*murs, toitures, fenêtres, chaudières, planchers*). Ainsi, le nombre d'aides distribuées sur CA sont les suivantes :

- **2 524 aides de Vialis de 2009 à 2016**, soit environ 400 €/aide ;
- Et **1 503 aides de la Ville de Colmar de 2009 à 2016**, soit 709 €/aide.



3.2.4. Les aides à la rénovation « Je rénove BBC »

Le programme "Je rénove BBC" est né du partenariat entre la région Alsace, Électricité de Strasbourg et EDF. Ce dispositif a été actif de 2011 à 2015.

Ce programme consistait à promouvoir la rénovation de logements anciens avec pour objectif d'atteindre le label BBC à l'issue des travaux. Pour s'assurer de la qualité du chantier en termes de mise en œuvre des solutions techniques (isolation, étanchéité), le particulier avait l'obligation d'être assisté par un partenaire (architecte ou bureau d'étude) qui assurait l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Le montant total des aides pouvait atteindre 19 000 € selon la nature du projet. Il était financé par la région Alsace pour un montant maximal de 11 500 €, par ÉS et EDF pour 1 500 € et éventuellement par la commune de résidence (Ex : Mulhouse : 4 000 € ou Colmar : 6 000 €).

Sur le territoire de Colmar Agglomération, il y a eu **21 logements aidés par le programme « Je rénove BBC » entre 2011 et 2015**, dont 6 sur la commune de Colmar.

3.2.5. Le service intégré de la rénovation énergétique : Oktave

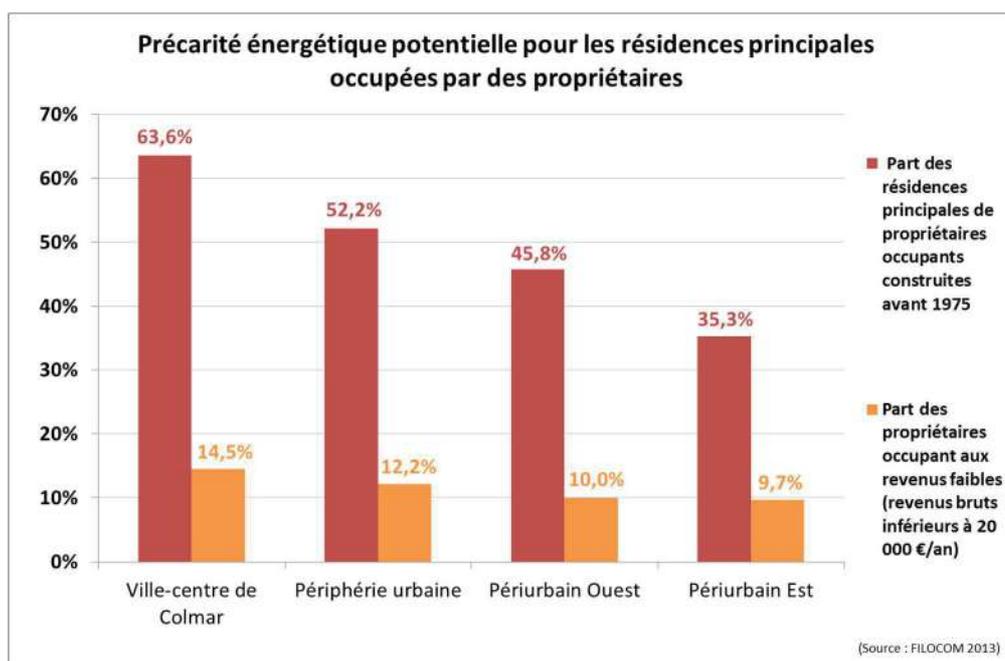


Initié en 2015 par l'ADEME et la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine dans le cadre du programme *energivie.info*. l'objectif d'Oktave est d'encourager et faciliter la rénovation complète des maisons individuelles à un niveau basse consommation. Oktave accompagne les particuliers bien en amont du chantier, en sélectionnant les professionnels du bâtiment, en les encourageant à se regrouper pour offrir une solution globale à la rénovation des logements des propriétaires. Aujourd'hui, il n'y a qu'un seul projet dont le chantier va démarrer sur le territoire de Colmar Agglomération.

3.2.6. La précarité énergétique potentielle des propriétaires occupants

L'observation de la part des résidences principales occupées par des propriétaires occupants construites avant 1975, donc avant les premières réglementations thermiques, combinée avec l'indicateur relevant la part des propriétaires occupants aux revenus faibles (c'est-à-dire aux revenus bruts inférieurs à 20 k€/an), peut être révélateur d'une certaine précarité énergétique pour ces ménages.

À l'échelle de l'intercommunalité, la **proportion de RP construites avant 1975 occupées par des propriétaires est de 53,8%**, et la **proportion des PO à faibles revenus est de 12,7%**.



Ainsi, d'après le résultat graphique (Cf. page précédente), on observe qu'en proportion et qu'en volume également, la ville-centre de Colmar abrite la majeure partie des ménages propriétaires occupants pouvant être concernée par une forme de précarité énergétique. Presque 2/3 des RP de PO sur Colmar ont été construites avant 1975, et presque 15% des propriétaires occupants de la commune ont des revenus faibles en 2013.

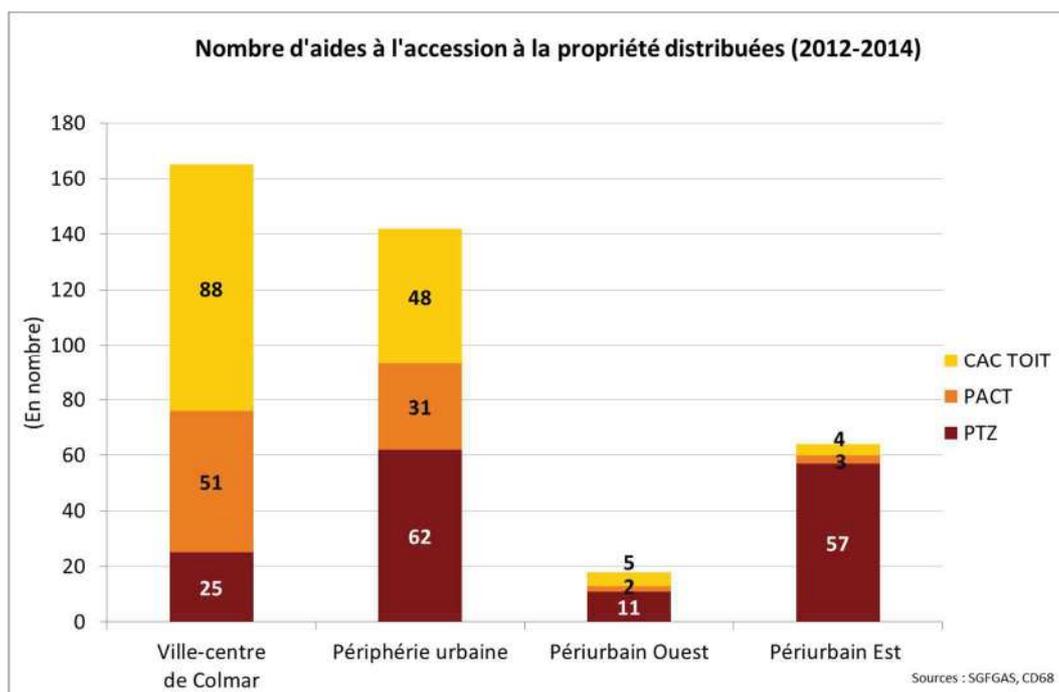
Par contre, plus on s'éloigne de la ville-centre, plus les proportions dans ces deux catégories diminuent, puisqu'en zone périurbaine Est, la part des RP de PO construites avant 1975 n'atteint plus que 35,3% des RP et 9,7% des PO ont des revenus faibles.

3.3. Les aides à l'accèsion à la propriété PTZ+ -PACT et CAC Toit

Sur la dernière période d'observation (2012-2014), on assiste à un tassement du nombre de PTZ+ distribués puisqu'on passe de 76 PTZ+ en 2012 à 47 PTZ+ en 2014 (**155 PTZ+ sur la période 2012-2014**). Les modalités d'octroi du PTZ+, destiné à l'achat uniquement de logements neufs sur cette période, marque d'autant plus la difficulté des ménages du territoire à acheter leur premier logement. En parallèle de cette aide nationale, le Conseil Départemental proposait également des aides à l'accèsion – le prêt PACT – qui ont été accordées mais dans des volumes plus faibles : **87 prêts PACT de 2012 à 2014**.

En outre, grâce aux nombreux accords de partenariats conclus entre CA et les acteurs locaux de l'habitat, il existait sur cette même période le dispositif locale d'aide à l'accèsion « CAC Toit », élaboré dans le cadre du PLH (2011-2017) précédent. Il y a eut **145 aides CAC Toit distribuées sur la période 2012-2014**, pour un montant moyen d'aide d'environ 4 000 € par ménage. Les prêts PACT et CAC Toit ont été des aides locales qui ont eu un réel effet sur le terrain, puisqu'elles ont beaucoup été sollicités pour l'acquisition de logements anciens (87% des aides CAC Toit destinés à l'achat de logements anciens), ce que le PTZ+ ne permettait pas à cette époque.

Les ménages qui ont bénéficié de ces prêts (PTZ+ / prêts PACT et Aides CAC Toit) étaient localisés davantage en ville-centre (164 prêts et aides locales) et en périphérie urbaine (141 prêts et aides locales). Enfin en zone périurbaine Est, il y a eu 64 prêts et aides locales délivrés aux ménages.



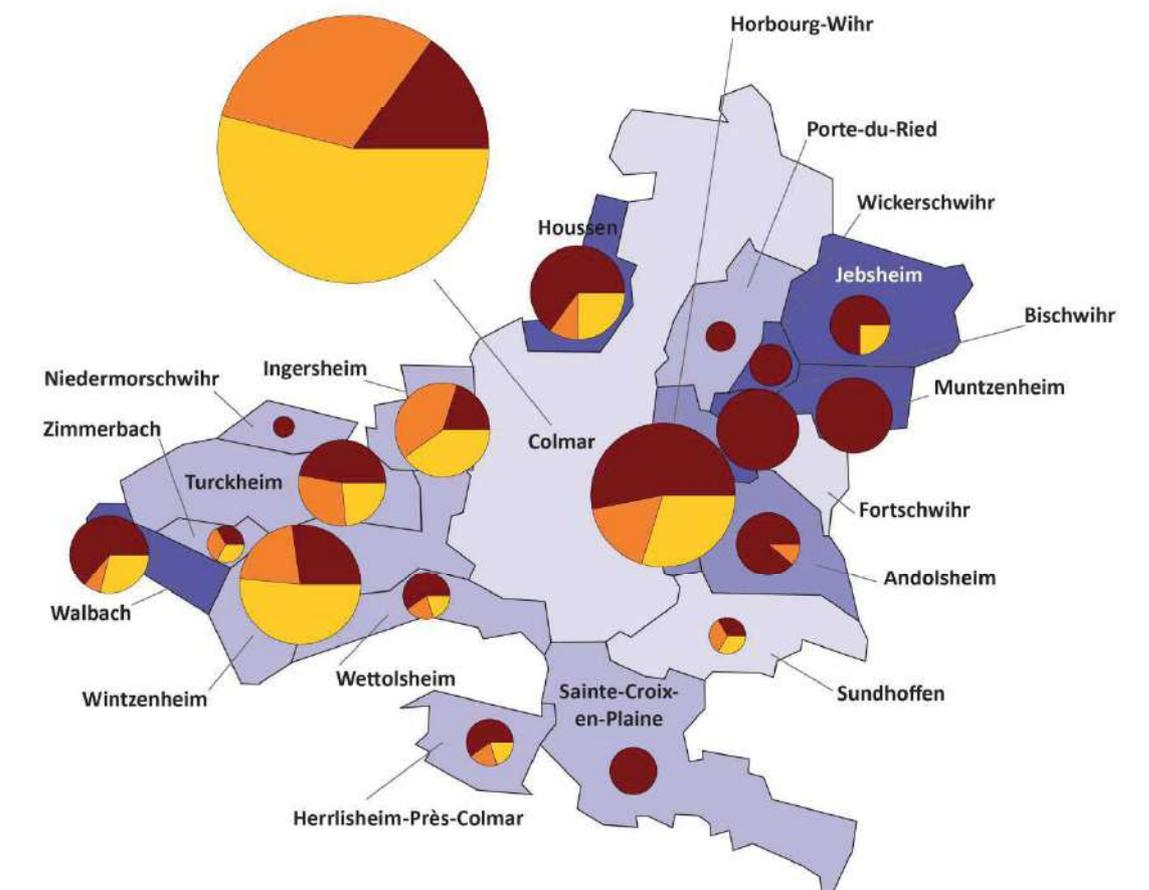
À une échelle plus fine (Cf. carte page suivante), on observe que l'intensité de la primo-accession aidé en PTZ+ (acquisition dans le neuf) est plus forte au Nord du territoire intercommunal dans la zone périurbaine Est. En effet, le ratio dépasse les 12 PTZ+/1 000 ménages dans les communes de Jepsheim, Bischwihr, Muntzenheim, et Wickerschwih, ainsi qu'à Housen et Walbach.

En comparaison, l'intensité moyenne des PTZ+ distribués dans le département du Haut-Rhin sur la même période 2012-2014 s'établit à 2,6 PTZ+/1 000 ménages. Trois communes affichent un ratio inférieur à la moyenne départementale : Colmar, Sundhoffen et Fortschwhir.

Prêts à taux zéro (PTZ), prêts PACT et CAC TOIT distribués (2012-2014)

Bilan sur l'ensemble de Colmar Agglomération

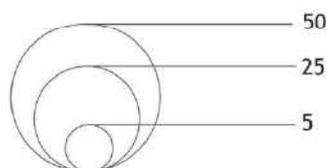
- 155 prêts à taux zéro distribués sur la période de référence
- 87 prêts PACT distribués sur la période de référence
- 149 aides CAC TOIT distribuées sur la période



Type d'aide

- PTZ
- PACT
- CAC TOIT

Nombre d'aides accordées (PTZ/PACT/CAC TOIT)



Nombre de PTZ distribués pour 1 000 ménages

- [12,0 et plus]
- [6,0 à 12,0 [
- [2,0 à 6,0 [
- [0,0 à 2,0 [



Date : 19/07/2016

Sources : SGFGAS, CD68, FILOCOM 2013

Source cartographique : Articque



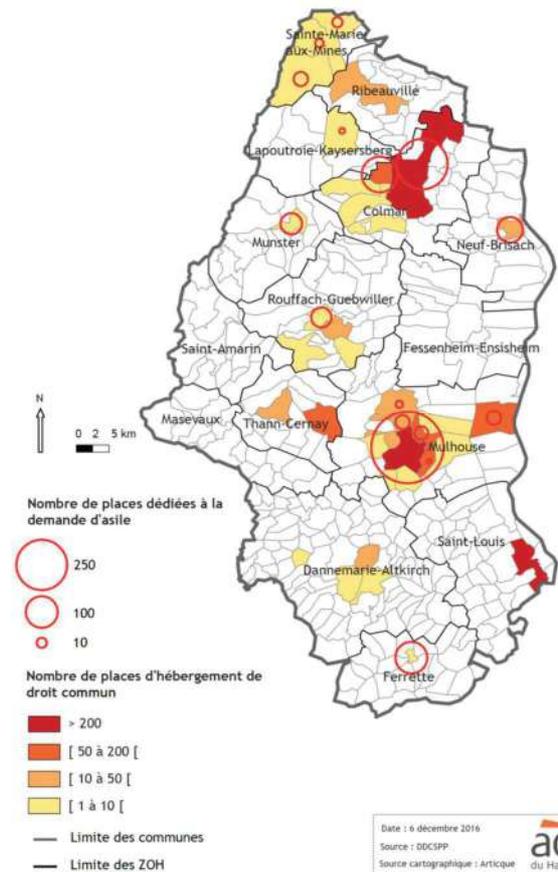
3.4. Les structures d'hébergement spécifiques (hébergements temporaires, structures pour personnes âgées)

Colmar Agglomération a sur son territoire plusieurs structures d'hébergements dédiées à des populations spécifiques, s'adressant à des personnes en difficultés sociale, des demandeurs d'asiles ou des personnes âgées.

Fin 2016, le territoire de CA compte sur son territoire environ 889 places d'hébergements temporaires et de logements adaptés, dont le détail est le suivant (source DDCSPP) :

- **45 places en hébergement d'urgence de droit commun**, gérées par les associations *Appuis* et *Espoir* et localisées sur Colmar ;
- **98 places en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)** localisées sur Colmar et Wintzenheim ;
- **60 places en hébergement de stabilisation**, gérées par ADOMA et localisées sur Colmar ;
- **94 places d'hébergement en ALT** localisées sur Colmar ;
- **199 logements accompagnés**, localisées sur Colmar et Ingersheim ;
- **12 places d'hébergement de droit commun dans des hôtels**, localisées sur Colmar,
- **303 places en centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)** localisées sur Colmar et Ingersheim ;
- **30 places en hébergement d'urgence des demandeurs d'asiles (HUDA)** localisées sur la commune de Colmar ;
- **30 places en accueil temporaire service de l'asile (ATSA)** localisées sur Colmar ;
- **18 places dédiés à l'hébergement d'asile dans des hôtels et CAO** sur Colmar.

Nombre de places dédiées à la demande d'asile et nombre de places d'hébergement de droit commun



Le territoire de Colmar Agglomération offre également des structures destinées aux personnes âgées : 8 EHPAD, 1 EHPA et une Petite Unité de Vie (PUV).

Établissement	Type	Offre en établissements médico-sociaux pour les personnes âgées sur Colmar Agglomération								
		Commune	Adresse	Mode d'accueil				Spécificité de la structure		
				Hébergement permanent (Nb de places)	Hébergement provisoire (Nb de places)	Accueil de jour (Nb de places)	Accueil de nuit et week-end (Nb de places)	Unité Alzheimer (UVP, UHR, PASA)	Unité pour personnes handicapées vieillissantes	Unités de Soins Longue Durée (USLD)
Centre Départemental de Repos et de Soins	EHPAD	Colmar	40 rue du Stauffen 68020 Colmar	350	0	Non	Non	Oui	Non	80 lits
Centre pour Personnes Âgées	EHPAD	Colmar	122 rue du Logelbach 68020 Colmar	251	1	Non	Non	Non	Non	Non
Maison d'Accueil du Diaconat	EHPAD	Colmar	Rue Sandherr 68003 Colmar	82	5	Non	Non	Oui	Non	39 lits
Notre Dame des Apôtres	EHPAD	Colmar	34 rue Bartholdi 68003 Colmar	52	0	Non	Non	Non	Non	Non
"Le Home Saint Gilles"	EHPA	Colmar	2 rue Saint Gilles 68000 Colmar	102	4	Non	Non	Non	Non	Non
Fondation Ostermann	PUV	Colmar	2 rue Jacques Preiss 68000 Colmar	16	-	Non	Non	Non	Non	Non
Les Fontaines de Horbourg-Wihr	EHPAD	Horbourg-Wihr	20 rue de Mulhouse 68180 Horbourg-Wihr	72	12	Non	Non	Oui	Non	Non
Home du Florimont	EHPAD	Ingersheim	1 rue de la Promenade 68040 Ingersheim	69	0	Non	Non	Non	Non	Non
EHPAD du Brand	EHPAD	Turckheim	1 impasse Roesch 68230 Turckheim	74	0	Non	Non	Non	Non	Non
"Les Magnolias"	EHPAD	Wintzenheim	1 rue Clemenceau 68920 Wintzenheim	84	0	Non	Non	Non	Non	Non

Source : Schéma Gérontologique Départemental 2012-2016 - site internet - www.ehpadhospice.fr

Établissement	Type	Offre en services de maintien à domicile (medico-sociale ou non médicalisée) pour les personnes âgées sur Colmar Agglomération				
		Commune	Adresse	Mode d'accueil		Capacité d'hébergement totale (Nb de places)
				Hébergement permanent	Hébergement provisoire	
Résidence de l'Ange APAMAD	Accueil de Jour autonome	Colmar	3 rue du Triangle 68000 Colmar	-	-	27
Résidence senior de l'Ange	Logement foyer	Colmar	3 rue du Triangle 68000 Colmar	Oui	Non	62
Résidence senior Bartholdi	Logement foyer	Colmar	17 rue Etroite 68000 Colmar	Oui	Non	75
Les Jardins d'Acadie	Logement foyer	Colmar	16 rue Roesselmann 68000 Colmar	Oui	Oui	107
Maison de retraite Sainte Anne	Logement foyer	Colmar	4 rue Wickram 68000 Colmar	Oui	Oui	30
ADOMA	Logement foyer	Colmar	4 rue d'Amsterdam 68000 Colmar	-	-	120
Impasse Magnolias	Résidence sociale	Wintzenheim	1 rue Clemenceau 68920 Wintzenheim	-	-	9

Source : Schéma Gérontologique Départemental 2012-2016 - site internet - www.ehpadhospice.fr

Définition de certaines structures d'hébergement pour personnes âgées :

La Résidence Sociale : la résidence sociale est une structure destinée à des personnes rencontrant des difficultés pour se loger dans le parc traditionnel pour des raisons économiques et sociales, et peut héberger des publics très diversifiés (jeunes travailleurs, femmes en difficultés, travailleurs migrants, etc.). Elle ne propose aucun service, mais permet aux résidents de bénéficier d'un accompagnement social.

Le Logement Foyer – LF : les logements foyers sont les structures les plus anciennes et les plus répandues. Elles s'adressent à un public valide à revenus modestes en recherche d'un logement adapté dans un cadre sécurisant, ou dépendant. Elles peuvent être assorties d'équipement et de services facultatifs (type salle de réunion, blanchissage, etc.) et un service à la restauration pour le repas du midi peut être proposé.

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes – EHPAD : le territoire intercommunal est également doté de 8 EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), soit 1 034 places permanentes et provisoires de l'EPCI. Un EHPAD est une structure médicalisée qui accueille des personnes de plus de 60 ans, seules ou en couples, en situation de perte d'autonomie physique ou psychique et pour lesquelles un maintien à domicile n'est plus envisageable. Ils étaient autrefois appelés maisons de retraite. Un EHPAD peut être spécialisé dans les maladies comme Alzheimer, Parkinson, ou dans des maladies dégénératives. L'EHPAD assure la plupart du temps l'hébergement, la restauration et la blanchisserie, des animations, une aide à la vie quotidienne, une surveillance médicale, ainsi que des soins.

L'Accueil de Jour – AJ : Qu'ils soient autonomes ou annexés à un établissement, ces services reçoivent des personnes âgées durant la journée dans un cadre convivial qui permet leur prise en charge.

3.5. Caractéristiques de la demande de logement social

3.5.1. Les motifs des demandeurs de logement social

Les principaux motifs des demandeurs externes au parc HLM, pour 31,2% des demandes, relèvent de situations où les personnes sont dépourvues de logement propre, suivies de 18,8% de demandes invoquées pour cause familiale. Le 3^{ème} motif est d'ordre monétaire et financier pour 14,8% des demandes. Enfin, 13,4% des demandeurs le font pour des raisons d'adaptation du logement en raison d'une perte d'autonomie, généralement des personnes plus âgées.

Concernant les demandeurs habitant déjà le parc social (*demandeurs internes*), moins d'1/3 de ces derniers demandent un logement social pour motif d'adaptation du logement, suivi de 14,9% des demandes pour cause de santé.

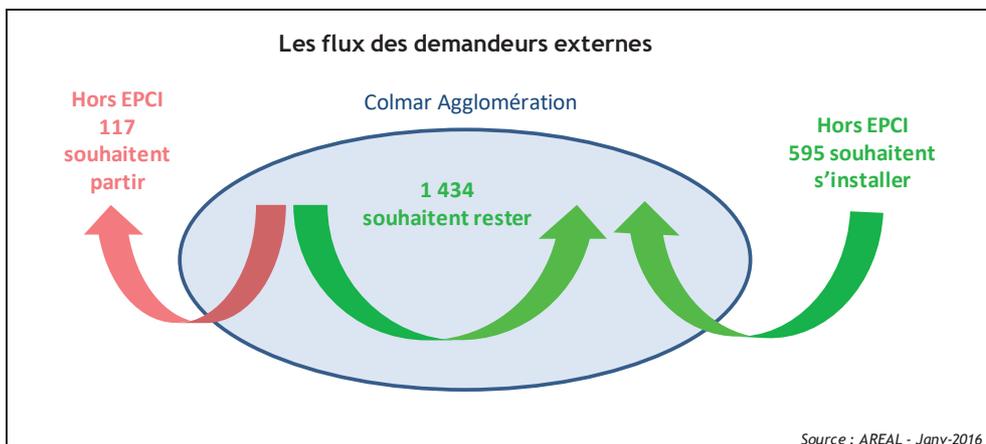
Enfin, le troisième motif de la demande concerne des problèmes d'environnement dans la plupart des cas (14,8%).

Motifs de la demande interne	Nombre de demandes	En %	Motifs de la demande externe	Nombre de demandes	En %
Adaptation du logement	488	31,0%	Dépourvu de logement	634	31,2%
Santé	235	14,9%	Familial	382	18,8%
Problème d'environnement	234	14,8%	Financier	300	14,8%
Financier	191	12,1%	Adaptation du logement	271	13,4%
Familial	167	10,6%	Autres	214	10,5%
Autres	115	7,3%	Professionnel	102	5,0%
Dépourvu de logement	80	5,1%	Santé	78	3,8%
Professionnel	66	4,2%	Problème d'environnement	48	2,4%
Ensemble	1576	100,0%	Ensemble	2029	100,0%

3.5.2. Une demande externe qui reste très « locale »

Les demandeurs externes au parc social sont essentiellement des personnes qui habitent le territoire de Colmar Agglomération (70,7% des demandes exprimées sur le territoire de la CA – soit 1 434 demandeurs en 2016).

595 demandeurs souhaitent s'installer dans le territoire de Colmar Agglomération et sont d'origine géographique diverse en provenance du Haut-Rhin en grande majorité. 117 demandeurs habitant CA souhaitent en sortir.

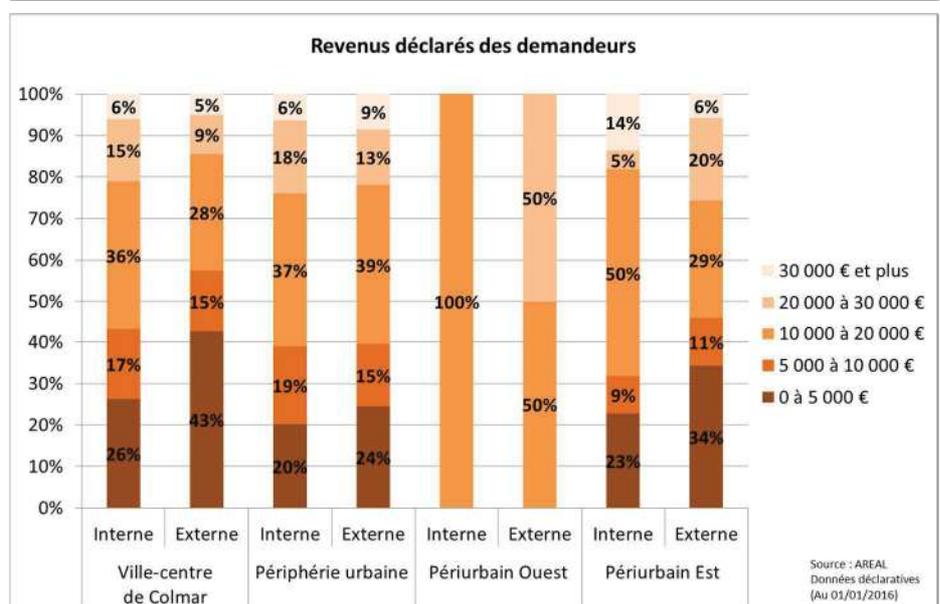
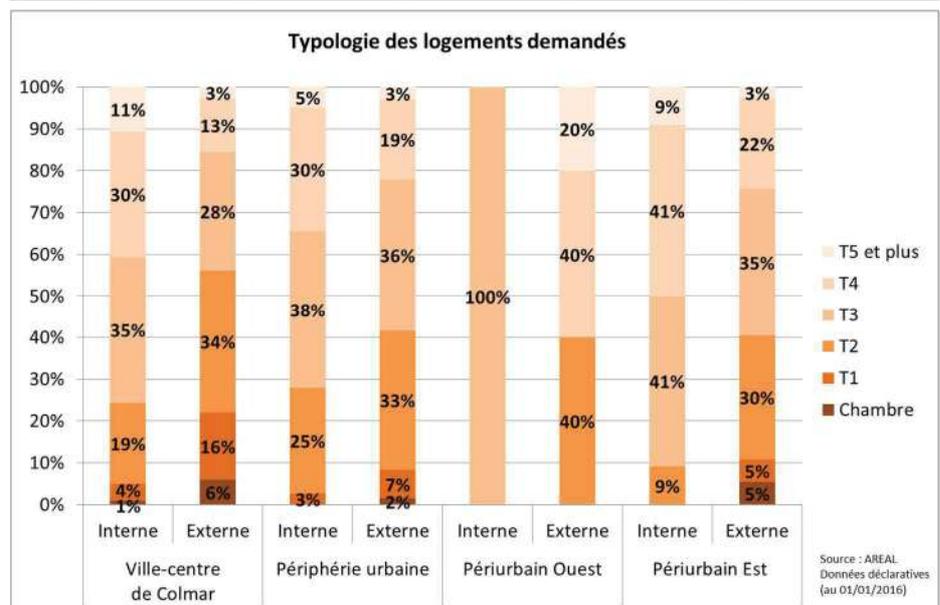
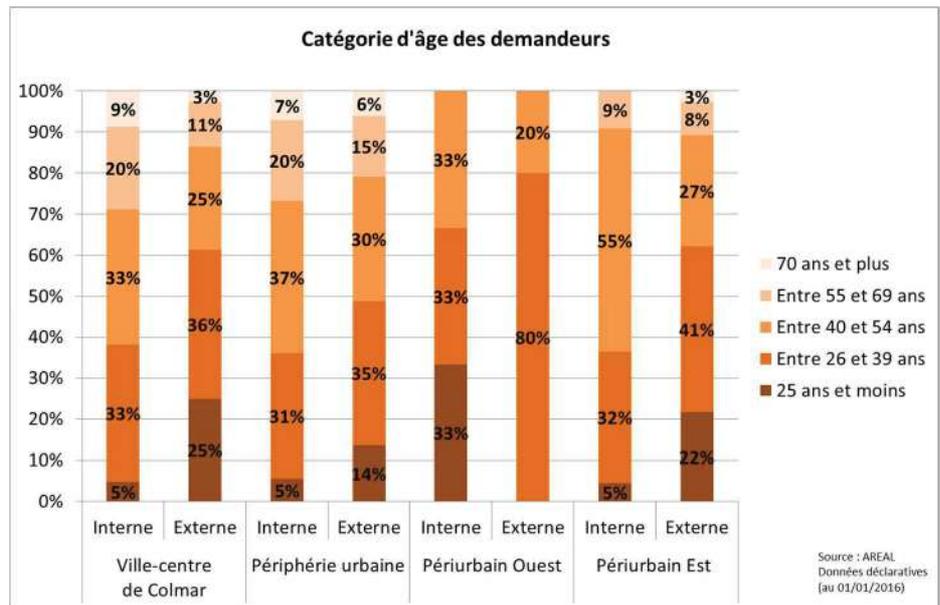


3.5.3. Le profil des demandeurs internes et externes

Les demandeurs externes sont généralement des personnes plus jeunes que les demandeurs internes au parc HLM, et cela quel que soit le secteur géographique. La proportion la plus forte des moins de 25 ans pour les demandeurs externes se situe sur la ville-centre de Colmar (25%).

À l'inverse, la proportion la plus forte des demandeurs ayant au moins 40 ans dans le parc HLM se situe en périphérie urbaine de l'agglomération, et représente 64% de la demande interne.

56% des demandeurs externes sur Colmar cherchent un logement de petite taille (<= au T2). La tendance s'inverse en zone périphérique et périurbaine, où les demandeurs externes cherchent un logement de taille intermédiaire de type T3. Enfin, les demandeurs internes, proportionnellement plus âgés privilégient davantage des logements de taille plus grande. 76% de la demande interne sur Colmar souhaitent une typologie T3, T4 et T5 et +. Enfin, les demandeurs externes, comme on l'a vu précédemment, souvent dépourvu de logement



propre, souvent jeune, ont des ressources très faibles. En effet, 58% des demandeurs externes sur la ville-centre de Colmar ont moins de 10 000 €/an de ressources. Cette proportion tombe à 45% pour les demandeurs en périurbain Est, et à 39% en périphérie urbaine.

En proportion, les demandeurs internes ont des revenus un peu moins faibles que les demandeurs externes. 57% des demandeurs internes sur la ville-centre de Colmar ont plus de 10 000 €/an de ressources, et sur la périphérie urbaine, on atteint le ratio le plus élevé concernant la part des demandeurs internes aux revenus supérieurs à 20 000 €/an puisque celui-ci atteint 24%, contre 21% sur Colmar et 19% en zone périurbaine Est.

3.6. La demande en logements étudiants

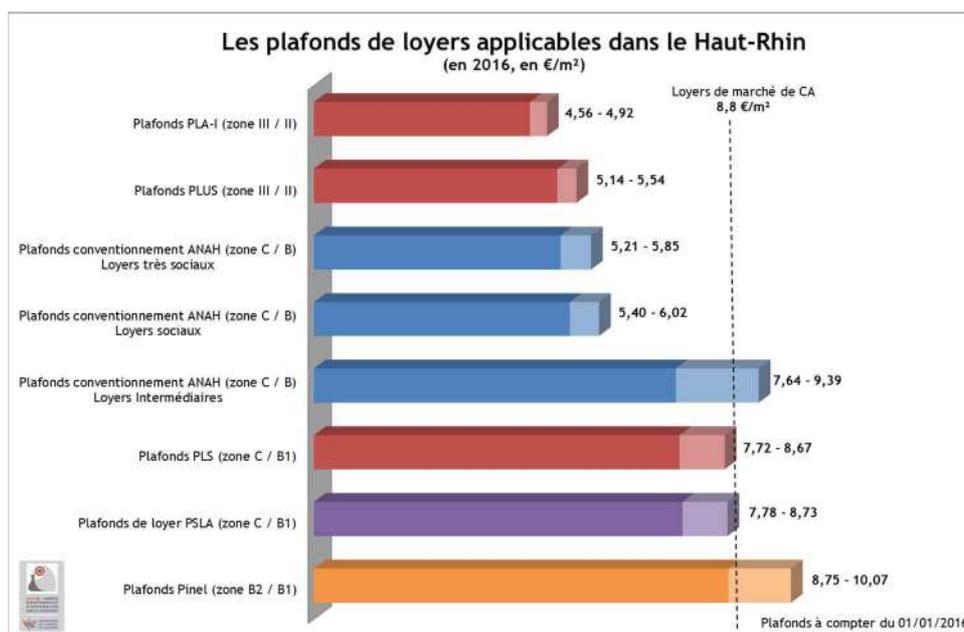
Le nombre d'étudiants sur Colmar est beaucoup plus faible que dans les villes au profil étudiant plus affirmé que Strasbourg et Mulhouse, la demande en logements y est beaucoup moins forte. La seule université de Colmar, l'Institut Universitaire de Technologie de Colmar accueille environ 1 300 étudiants dans 6 départements (soit seulement 1,4% de la population de l'agglomération colmarienne), dont plus des 2/3 habitent l'agglomération colmarienne et rentrent chez eux le soir. Actuellement, on dénombre en juin environ 117 locations de logements étudiants disponibles sur Colmar.

3.7. Les niveaux de prix et de loyers dans le marché

3.7.1. Un niveau de loyer légèrement au-dessus de la moyenne départementale

Les niveaux des loyers dans le parc locatif privé sur le territoire de Colmar Agglomération (8,8 €/m² en 2015 pour les appartements), se situent très légèrement au-dessus de la moyenne départementale qui est de 8,6 €/m².

Le niveau moyen des loyers sur CA se situe donc approximativement au niveau du plafond de loyer d'un logement loué dans la cadre d'un investissement locatif « Pinel » en zone B2 qui est de 8,75 €/m², mais reste au-dessus des plafonds du Prêt Locatif Social (PLS) et du Prêt Social Location-Accession (PSLA) (8,73 €/m² en zone B1).

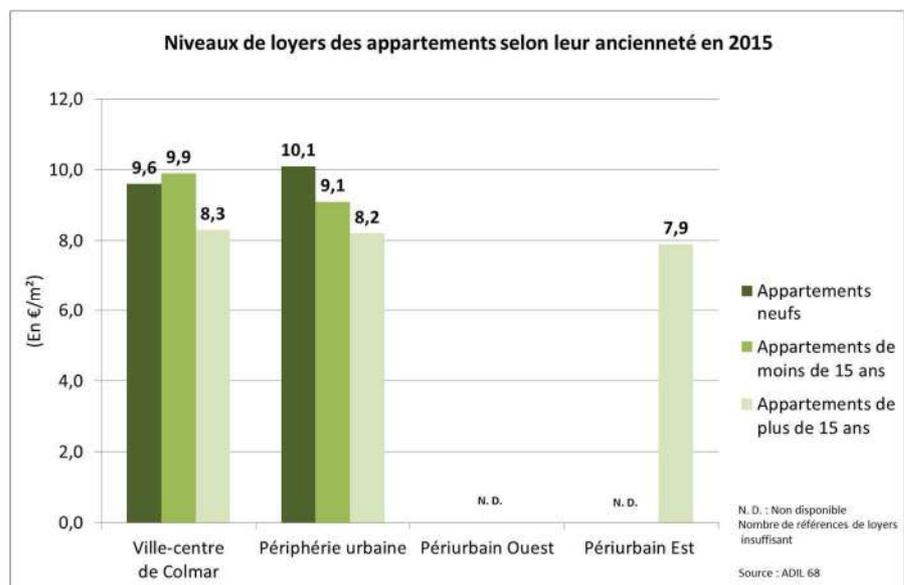
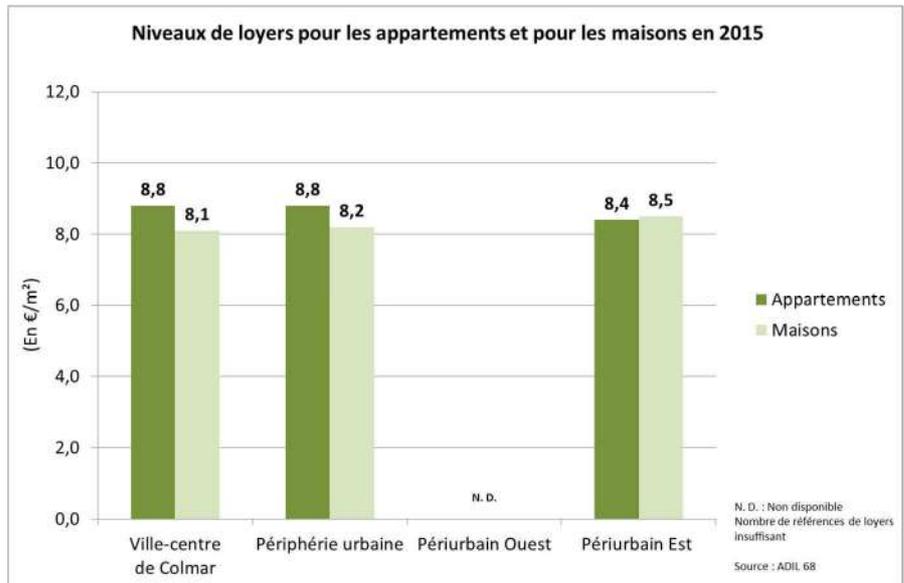


Les niveaux de loyer des appartements sont légèrement supérieurs en ratio à ceux des maisons sur tous les secteurs géographiques, hormis en zone périurbaine Est, où la location de la maison est plus chère au m² - 8,5 €/m² pour une maison contre 8,4 €/m² pour un appartement.

Enfin selon l'ancienneté des logements type appartements, on observe globalement que le niveau moyen des loyers est plus faible si le logement est ancien. Ceci est vrai en périphérie urbaine, où le loyer moyen dans le neuf est de 10,1 €/m² contre 8,2 €/m² pour les appartements de plus de 15 ans.

Par contre sur la ville-centre de Colmar, les appartements neufs affichent un loyer moyen de 9,6 €/m² contre 9,9 €/m² pour les appartements récents de moins de 15 ans.

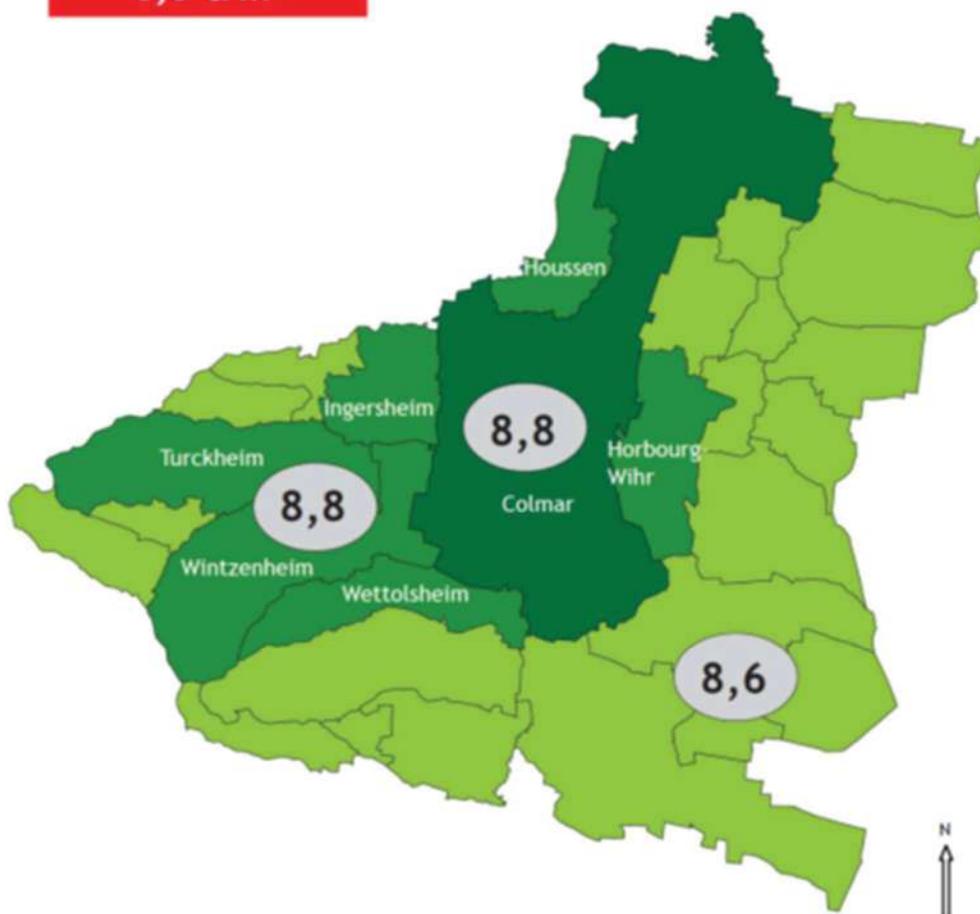
Ce niveau légèrement plus faible que l'on observe sur les appartements neufs peut être expliqué par une forte production de logements défiscalisés en « Pinel » à loyers plafonnés, et qui a probablement joué sur la modération du loyer moyen.



AGGLOMÉRATION COLMARIENNE

Loyers moyens de mise en location dans le parc privé en 2015
(APPARTEMENTS)

Niveau de loyers
pour la ZOH
8,8 €/m²



8,8 Prix moyens de mise en location (en €/m²)

- Colmar (ville-centre)
 - Banlieue
 - Communes périphériques
 - Limite des communes
- } Unité urbaine

Date : 18 mars 2016
Source : ADIL/ODH 68
Source cartographique : Artique



3.7.2. Les niveaux de prix de vente des logements

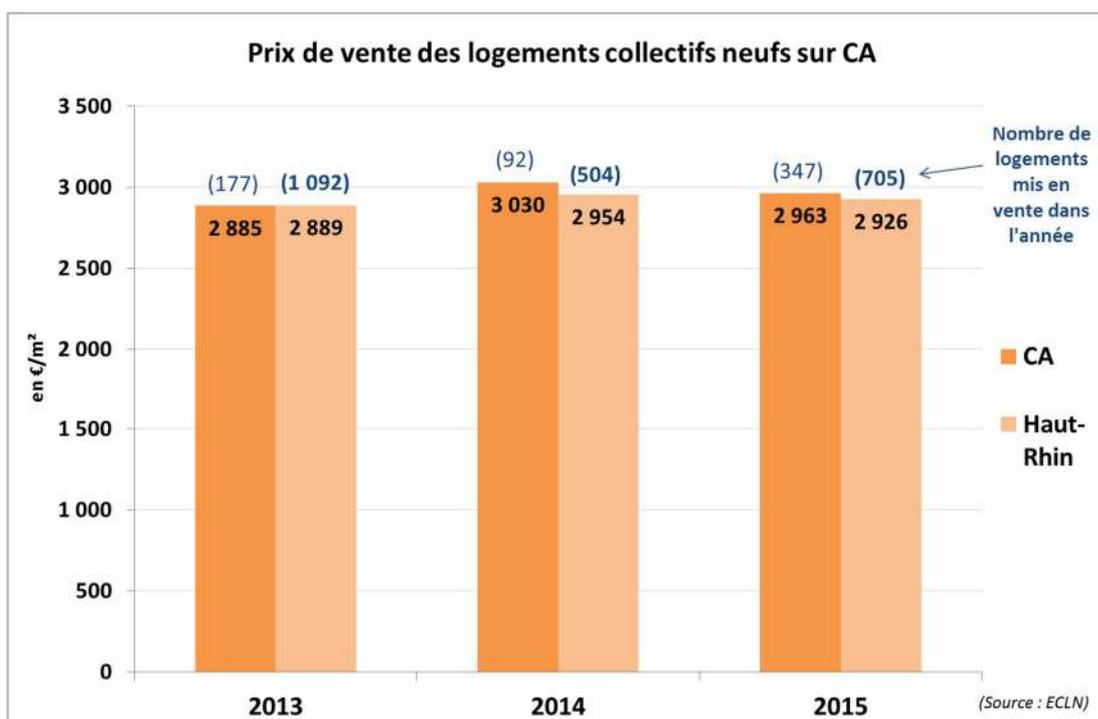
Actuellement, les niveaux moyens de prix de vente sur le territoire de Colmar Agglomération oscillent entre 1 669 €/m² à Colmar à 1 969 €/m² sur Turckheim (appartements - tout type de biens confondus).

Concernant les maisons, les prix moyens constatés dernièrement varient entre 1 637 €/m² à Fortschwihr à 2 261 €/m² à Muntzenheim (source : *meilleursagents.com* – octobre 2016).

Si on enlève le segment de l'ancien de l'analyse, et qu'on s'intéresse aux prix des logements neufs (Cf. graphique ci-dessous), on remarque que depuis 2014, le prix des logements collectifs neufs sur CA sont passés au-dessus de la moyenne départementale, et s'établit désormais sur la dernière année de référence en 2015 à **2 963 €/m²**. Il est intéressant de voir que le nombre de logements mis en vente sur CA (soit 177 logts) représentait environ 16% des logements mise en vente dans le département, et que cette proportion s'est sensiblement consolidée sur les années suivantes : 18% des logements mis en vente en 2014 (soit 92 logements), puis quasiment 1 logement sur 2 en 2015 (347 logements).

Commune	Prix moyen d'un logement mis en vente (en €/m ²)	
	Appartement	Maison
Turckheim	1 969	2 232
Herrlisheim-près-Colmar	1 967	1 898
Bischihr	1 901	1 963
Ingersheim	1 853	1 898
Horbourg-Wihr	1 849	1 883
Wettolsheim	1 844	1 642
Andolsheim	1 830	1 830
Porte-du-Ried	1 815	2 003
Fortschihr	1 812	1 637
Muntzenheim	1 802	2 261
Houssen	1 788	1 989
Sundhoffen	1 788	1 944
Sainte-Croix-en-Plaine	1 775	1 998
Niedermorschwihr	1 764	2 257
Wickerschihr	1 723	2 112
Zimmerbach	1 708	1 758
Walbach	1 698	2 131
Wintzenheim	1 695	1 651
Jebnheim	1 676	1 731
Colmar	1 669	2 020

(Source : *meilleursagents.com* - Octobre 2016)



3.7.3. Les niveaux de prix de vente des terrains

Les prix des terrains sur le territoire intercommunal varient selon les communes et les opportunités foncières au sein même de ces communes (*source : terrain-constructions – automne 2016*). Sur les derniers mois de l'année 2016, nous avons pour exemple de terrain à vendre, des terrains plus accessibles du côté du périurbain Est côté plaine, avec des prix compris entre 20 et 25 000 €/are.

Du côté périurbain Ouest et côté vignoble, les prix des terrains sont nettement plus élevés, et dépassent les 25 000 €/are, pour atteindre même 30 800 €/are sur la commune de Wettolsheim.

Commune	Exemple de prix d'un terrain constructible		
	Superficie du terrain (en m ²)	Prix de vente (en €)	Prix de l'are (en €)
Wettolsheim	624	192 000	30 769
Wintzenheim	482	137 000	28 423
Turckheim	450	124 950	27 766
Colmar	640	165 000	25 781
Andolsheim	602	145 383	24 150
Ingersheim	778	185 110	23 793
Horbourg-Wihr	815	187 000	22 945
Fortschwih	455	99 500	21 868
Sainte-Croix-en-Plaine	600	123 000	20 500
Bischwih	500	100 000	20 000
Sundhoffen	618	117 420	19 000

Source : terrain-construction

3.8. La capacité d'achat des ménages du territoire

Il est possible à partir des éléments financiers actuels (taux nominal moyen des prêts des banques au 1^{er} trimestre 2017), d'établir à partir des simulations financières de l'ADIL68, des budgets auxquels peuvent prétendre les ménages pour l'achat d'un logement, en fonction des prix actuels dans le neuf et l'ancien sur le territoire de CA. Bien évidemment, il s'agit d'un exercice permettant de donner des ordres de grandeur. Il est pris en compte dans le tableau ci-dessous des éléments factuels sur des consultants « standards » qui ne préjugent pas cependant de l'acceptation de la banque de les financer. Ne sont également pas pris en compte d'éventuels PTZ+ dans le budget. De même, les taux nominaux sont des taux moyens d'entrée non négociés avec la banque.

Composition du ménage	Revenus mensuels net du ménage	Mensualité maximum avec taux d'endettement* = 33%	Nature du prêt* (simulation financière adil68)			Apport personnel	Budget maximal prêt empruntable + apport personnel* (simulation financière adil68)	Acquisition possible dans l'ancien et superficie maximale du bien pouvant être acquise (après déduction sur le budget empruntable des frais de notaires et des frais d'agence immobilière)				Acquisition possible dans le neuf et superficie maximale du bien pouvant être acquise (après déduction sur le budget empruntable des frais de notaires et des frais d'agence immobilière)			
			Type	Taux nominal	Durée			Collectif	Superficie maximale en m ²	Individuel (IG : individuel groupé - IP : individuel pur)	Superficie maximale en m ²	Collectif	Superficie maximale en m ²	Individuel (IG : individuel groupé - IP : individuel pur)	Superficie maximale en m ²
1 personne seule	1 000 €	330 €	PAS	2,00%	20 ans	Non	62 150 €	Probable - Studio/T1	32	Non	27	Peu probable	20	Non	23
2 personnes + 1 enfant	1 500 €	495 €	PAS	1,95%	20 ans	Non	92 000 €	Possible - T1/T2	48	Non	40	Peu probable	30	Non	34
2 personnes + 1 enfant	2 000 €	660 €	PAS	1,90%	20 ans	Non	132 000 €	Possible - T2/T3	69	Non	57	Possible - T1/T2	43	Non	49
2 personnes + 2 enfants	2 500 €	825 €	PAS	1,85%	20 ans	10 000 €	164 000 €	Possible - T3/T4	85	Non	71	Possible T2	53	Non	61
2 personnes + 2 enfants	3 000 €	990 €	PAS	1,80%	20 ans	15 000 €	201 500 €	Possible T4/T5	105	Probable en IG	87	Possible T2/T3	65	Peu probable	75
2 personnes + 2 enfants	3 500 €	1 155 €	PAS	1,80%	20 ans	20 000 €	236 200 €	Possible T5/T5 et +	123	Possible en IP	102	Possible T3	76	Probable en IG	88
2 personnes + 2 enfants	4 000 €	1 320 €	Prêt bancaire	1,75%	20 ans	30 000 €	279 000 €	Possible T5 et +	145	Possible en IP	120	Possible T3/T4	90	Possible en IP	104
2 personnes + 2 enfants	5 000 €	1 650 €	Prêt bancaire	1,70%	20 ans	35 000 €	347 150 €	Possible T5 et +	181	Possible en IP	150	Possible T4/T5	112	Possible en IP	130

*Prise en compte des assurances : 2 € par tranche de 10 000 € emprunté par tête - Postulat de départ : tous les ménages sont en capacité de pouvoir payer l'hypothèque ou la société de cautionnement d'environ 1 500 €

(Source ADIL68 – logiciel ADIL opti)

Les codes couleurs affectés au tableau sont les suivantes : Vert : possibilité d'achat sous réserve que le dossier soit accepté en banque / Jaune : possibilité d'achat mais risque de suroccupation (taille du logement en inadéquation avec la taille du ménage ou probabilité très faible) / Rouge : impossibilité d'achat ou peu probable).

Il en ressort que les ménages où les deux adultes gagnant chacun l'équivalent du salaire net médian français (soit 1 700 €/mois) correspondant à la ligne 3 500 € de revenu net pour le ménage dans le tableau ci-dessus peuvent s'acheter un logement dans l'ancien pouvant correspondre à leurs besoins. En effet, si dans le neuf ils ont également la possibilité d'acheter, ils risquent néanmoins d'être logés de manière moins confortable en terme de surface que dans l'ancien. Pour les ménages

gagnant au moins 4 000 € net/mois, les options s'élargissent grandement, et l'achat dans l'ancien comme dans le neuf sont possibles. À l'inverse, les ménages dont les revenus sont inférieurs ou égaux à 2 500 € net/mois auront beaucoup plus de mal à acheter hormis dans l'ancien collectif, le collectif neuf étant théoriquement possible mais pas adapté à la taille du ménage.

3.9. Éléments saillants de la 3^{ème} partie

- Il y a environ 19 320 allocataires de la CAF sur le territoire de Colmar Agglomération en 2014. (soit 17,4% de la population), soit un taux légèrement supérieure à la moyenne départementale (15,1%).
- Une légère augmentation du nombre d'aides déléguées de l'ANAH délivrées sur le territoire de Colmar Agglomération sur la période 2013-2015, passant de 51 aides en 2013 à 75 aides en 2015. Sur ces 75 aides délivrées, 20 logements seulement ont été conventionnés avec travaux. Ceci reste toutefois très faible aux regards des besoins et de la taille du parc de logements sur le territoire. 148 aides à la rénovation énergétique éco-PTZ délivrés sur la période 2013-2015 sur le territoire intercommunal (3 éco-PTZ/1 000 ménages).
- En complément aux dispositifs nationaux, on observe une dynamique significative des aides locales sur le territoire intercommunal concernant les aides à la rénovation énergétique CA-Vialis, avec 1 811 dossiers accordés de 2011 à 2016 (soit 815 000 € de subventions) pour les aides Vialis, et 1 220 dossiers accordés de 2011 à 2016 (780 000 € de subventions) pour les aides de la Ville de Colmar. Au niveau régional, il y a eu 21 logements aidés par le programme « Je rénove BBC » entre 2011 et 2015. Enfin, concernant les aides du dispositif Oktave, mise en place récemment en avril 2016 dans le Grand Pays de Colmar, il n'y a pour l'instant qu'un seul projet à venir sur le territoire de Colmar Agglomération.
- Une précarité énergétique qui touche potentiellement davantage la ville-centre de Colmar : presque 2/3 des RP de PO sur Colmar ont été construites avant 1975, et presque 15% des propriétaires occupants de la commune ont des revenus faibles en 2013. Plus on s'éloigne de la ville-centre, plus les proportions dans ces deux catégories diminuent, puisqu'en zone périurbaine Est, la part des RP de PO construites avant 1975 n'atteint plus que 35,3% des RP et 9,7% des PO ont des revenus faibles.
- Un tassement des aides à l'accession à la propriété PTZ+ sur la dernière période d'observation (155 PTZ+ sur la période 2012-2014), avec 76 PTZ+ en 2012 à 47 PTZ+ en 2014. À côté des PTZ+, les aides locales du Conseil Départemental (Prêts PACT) ont été également distribuées pour 87 ménages sur la même période 2012-2014 ;
- Une offre en hébergement à la fin d'année 2016 d'environ 900 places d'hébergement et de logements adaptés, soit 18,3% de l'offre départementale. Ce chiffre est en constante augmentation (+20% -126 places par rapport à 2012). L'évolution la plus importante est le nombre de places d'hébergements en *Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)* qui a triplé en 1 an sur le territoire passant de 94 places à la fin de l'année 2015 à 303 places en fin d'année 2016.
- Une offre en établissement médico-sociaux importante d'environ 1 174 places permanentes et provisoires dans les structures suivantes : 8 EHPAD, 1 EHPA et une Petite Unité de Vie (PUV). À côté de cela, il existe également 430 places dans des structures non médicalisées en

logements-foyers, résidences sociales et en *Accueil de Jour Autonome (AJA)* sur le territoire intercommunal ;

- Prévoir l'Aménagement de 60 à 80 places en aire d'accueil permanente, au lieu de l'objectif initial de 80 à 100 places comme le prévoit le *Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV)*,
- Un profil de demandeur externe au parc locatif social suivant : jeune (moins de 39 ans), précaire financièrement (<10 000 €/an) et dépourvu de logement propre, souhaitant un logement de petite taille (type T2) localisé de préférence dans la ville-centre de Colmar. Le profil des demandeurs internes au parc public sont davantage des demandeurs plus âgés (> 40 ans), qui désirent un logement de taille intermédiaire T3-T4 voir des grands logements T5 et + plus adaptés à la taille de leurs ménages ;
- Des niveaux de prix stable dans le marché locatif depuis quelques années (8,8 €/m² en 2015 pour les appartements), se situant très légèrement au-dessus de la moyenne départementale qui est de 8,6 €/m². Cela s'observe également dans le marché de l'accession où les prix de vente de logement ont peu progressé (seulement +2,7% entre 2013 et 2015 sur le prix du m² dans le collectif neuf) ;
- Des perspectives d'achat plus solides pour les ménages dont les revenus dépassent les 3 000 €/net mensuel, que ce soit pour l'acquisition dans l'ancien que l'acquisition dans le neuf.

4. Enjeux identifiés et premières questions posées à l'issue du diagnostic

Ainsi, à l'issue de ce diagnostic, plusieurs enjeux émergent pour Colmar Agglomération :

La capacité du territoire à maintenir une dynamique démographique positive (*notamment au niveau de l'attractivité résidentielle et du vieillissement*) par le développement d'une offre en logements diversifiée dans sa localisation et sa typologie ;

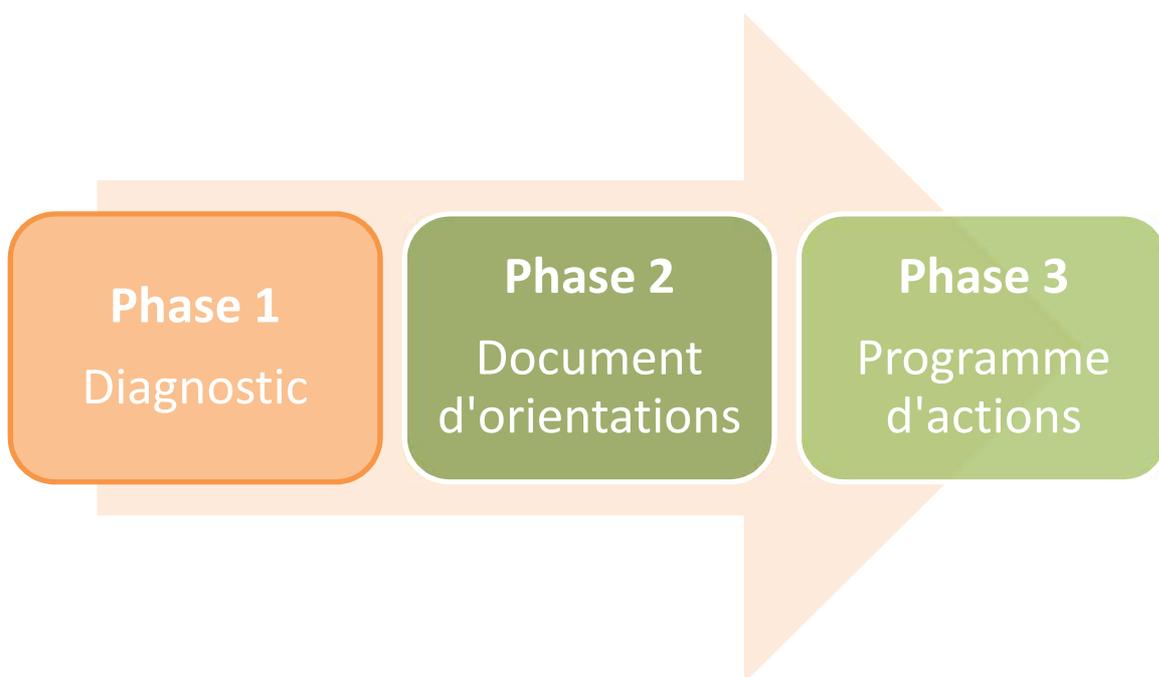
La capacité du territoire à proposer une offre diversifiée en logements (*en termes de typologie, de coût, de localisation...*) en évitant une trop grande spécialisation résidentielle du territoire entre la ville-centre de Colmar et les territoires périphériques et périurbains ;

Des mouvements entre statuts d'occupation qui interrogent et semblent traduire une fragilisation des parcours résidentiels (*des propriétaires qui deviennent majoritairement des locataires...*) ;

La question de l'offre locative sociale, entre obligations légales importantes (plus de 820 logements manquants au regard de la loi SRU sur 4 communes du territoire), un niveau de la demande externe raisonnable au regard de l'offre actuelle et l'augmentation des fragilités des demandeurs ;

Enfin, des enjeux qui dépassent le cadre local mais qui concernent aussi Colmar Agglomération : la lutte contre la précarité énergétique, l'accès et le maintien dans le logement des plus fragiles, la question de la fragilisation des copropriétés...

Ces premiers enjeux seront développés et enrichis dans le document d'orientation en phase n°2 de ce PLH.



Annexes

Code de la Construction et de l'Habitation

Partie législative - Section 1 : Programme local de l'habitat

Article L302-1 - Modifié par Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 - art. 1 JORF 6 mars 2007

Le programme local de l'habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.

Pour les communes de Paris, Marseille et Lyon, les maires d'arrondissement ou leurs représentants participent à l'élaboration du programme local de l'habitat.

Le programme local de l'habitat définit, pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports et des options d'aménagement déterminées par le schéma directeur ou le schéma de secteur, lorsqu'ils existent, ainsi que des dispositions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1 et du protocole d'occupation du patrimoine social des communes, quand ils existent.

Il indique les moyens, notamment fonciers, qui seront mis en œuvre par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés.

Le programme local de l'habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées.

Le programme local de l'habitat définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

Le programme local de l'habitat indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant :

- les objectifs d'offre nouvelle ;
- les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé. A cette fin, il précise les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les actions de lutte contre l'habitat indigne ;

- les actions et opérations de renouvellement urbain, et notamment les actions de rénovation urbaine au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, impliquant la démolition et la reconstruction de logements sociaux, la démolition de logements situés dans des copropriétés dégradées, assorties d'un plan de revalorisation du patrimoine conservé et des mesures envisagées pour améliorer la qualité urbaine des quartiers intéressés et des services offerts aux habitants ;
- les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants.

Le programme local de l'habitat fait l'objet d'un programme d'actions détaillé par secteurs géographiques.

À compter de la publication de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, un programme local de l'habitat est élaboré dans toutes les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines. Son adoption intervient dans un délai de trois ans à compter de la même date.

Lorsque les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat diffèrent de ceux des bassins d'habitat ou des pays, un syndicat mixte visé à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales peut réaliser des études de cadrage sur l'habitat servant de base à l'élaboration du programme local de l'habitat par le ou les établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Article L302-2 - Modifié par Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 - art. 1 JORF 6 mars 2007

Le représentant de l'Etat porte, dans un délai de trois mois, à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale toutes informations utiles ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements dans l'agglomération concernée.

L'établissement public de coopération intercommunale associe à l'élaboration du programme local de l'habitat l'Etat ainsi que toute autre personne morale qu'il juge utile.

Le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Au vu de ces avis, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau sur le projet et le transmet au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumet pour avis, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat.

Le représentant de l'Etat, s'il estime que le projet de programme local de l'habitat ne répond pas à l'objectif de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, adresse, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère. Cet établissement public adopte ensuite le programme local de l'habitat.

Article L302-3 - Modifié par Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 - art. 1 JORF 6 mars 2007

L'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique.

Article L302-4 - Modifié par Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 - art. 1 JORF 6 mars 2007

Le programme local de l'habitat peut être modifié par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à son économie générale.

Lorsque le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale est étendu à une ou plusieurs communes, le programme local de l'habitat peut faire l'objet d'une modification, si les communes concernées représentent moins du cinquième de la population totale de l'établissement au terme de cette extension de périmètre.

Le projet de modification est transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées en application de l'article L. 302-2. Leur avis est réputé donné s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet.

Le projet de modification est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Partie réglementaire - Section 1 : Contenu du programme local de l'habitat

Article R302-1 - Modifié par Décret n°2007-743 du 9 mai 2007 - art. 3 JORF 10 mai 2007

Le programme local de l'habitat comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Article R302-1-1 - Modifié par Décret n°2007-743 du 9 mai 2007 - art. 3 JORF 10 mai 2007

Le diagnostic comprend :

- a) Une analyse de la situation existante et des évolutions en cours en ce qui concerne l'adéquation de l'offre et de la demande sur le marché local de l'habitat prenant en compte les enjeux liés aux déplacements et aux transports. Elle comprend :

- l'analyse de l'offre, qui porte notamment sur l'offre foncière, sur l'offre publique et privée de logement et d'hébergement, ainsi que sur l'état du parc de logements existant ;
 - l'analyse de la demande, qui comporte une estimation quantitative et qualitative des besoins en logement tenant compte des évolutions démographiques prévisibles, des besoins répertoriés dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, des besoins en logements sociaux et en places d'hébergement, y compris les foyers-logements, des besoins liés au logement des étudiants et des besoins propres à certaines catégories de population, en particulier en matière d'accessibilité et de logements adaptés ;
 - l'analyse des dysfonctionnements constatés en matière d'équilibre social de l'habitat et de leurs conséquences ;
- b) Une évaluation des résultats et des effets des politiques de l'habitat mises en œuvre sur le territoire auquel s'applique le programme au cours des dernières années ou du précédent programme local de l'habitat, qui indique notamment :
- les actions réalisées et les moyens qui ont été mis en œuvre ;
 - le bilan des actions réalisées au regard des objectifs et leurs effets sur le marché du logement ;
- c) Un exposé des conséquences, en matière d'habitat, des perspectives de développement et d'aménagement telles qu'elles ressortent des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteurs quand ils existent. En absence de schéma de cohérence territoriale, le programme local de l'habitat indique la manière dont il prend en compte l'objectif de mixité sociale dans l'habitat mentionné à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme sur le territoire couvert par le programme au vu, le cas échéant, de la situation de territoires limitrophes.

Article R302-1-2 - Modifié par Décret n°2007-743 du 9 mai 2007 - art. 3 JORF 10 mai 2007

Le document d'orientation énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme local de l'habitat et indique notamment :

- a) Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat ;
- b) Les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- c) Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;
- d) Les secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires ;
- e) La politique envisagée en matière de requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, en particulier les actions de rénovation urbaine au sens du chapitre II de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 ;
- f) Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ;
- g) Les réponses apportées aux besoins particuliers de logement des étudiants.

Article R302-1-3 - Modifié par Décret n°2007-743 du 9 mai 2007 - art. 3 JORF 10 mai 2007

Le programme d'actions indique :

- a) Les modalités de suivi et d'évaluation du programme local de l'habitat et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat ;
- b) Les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat. Dans les agglomérations où les dispositions de l'article L. 302-5 sont applicables, il précise la répartition prévisionnelle des logements locatifs sociaux nécessaires pour atteindre les objectifs définis à l'article L. 302-8, entre les différentes communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- c) La liste des principales actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics ou privés existant ainsi que, le cas échéant, les dispositifs opérationnels auxquels il est envisagé de recourir, dans chaque secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat ;
- d) La description des opérations de rénovation urbaine envisagées, en précisant les modalités de reconstitution de l'offre de logement social liée à ces opérations ;
- e) Les interventions en matière foncière permettant la réalisation des actions du programme. Le programme d'actions indique, le cas échéant, les incidences de la mise en œuvre des actions retenues sur les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales, dans chaque secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat. Il évalue les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre et indique, pour chaque type d'actions, à quelles catégories d'intervenants incombe sa réalisation.

Article R302-1-4 - Modifié par Décret n°2007-743 du 9 mai 2007 - art. 3 JORF 10 mai 2007

Le dispositif d'observation de l'habitat mentionné au septième alinéa de l'article L. 302-1 porte notamment sur :

- l'analyse de la conjoncture du marché immobilier ;
- le suivi de la demande de logement locatif social ;
- le suivi des évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc de logements privés.

Les services de l'Etat mettent à la disposition des gestionnaires du dispositif d'observation les informations utiles dont ils disposent.

Définitions de la vacance

Il existe plusieurs définitions de la vacance selon les sources de données :

- **Selon l'INSEE**, un logement vacant est un « *logement sans occupant à la date de recensement* ». Il est considéré comme vacant s'il se trouve dans l'un des cas suivants :
 - proposé à la vente, à la location ;
 - déjà attribué à un acheteur ou à un locataire en attente d'occupation ;
 - en attente de règlement de succession ;
 - conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
 - gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (ex : un logement très vétuste).

Le recensement de population considère que le parc de logements occupés ou susceptibles de l'être et donc en état d'habitabilité, à l'exclusion des immeubles en ruine, en voie de démolition (murés ou non), sauf s'ils sont « squattés ». Le patrimoine ancien et obsolète, en voie de disparition, est donc conservé dans les fichiers et se retrouve classé dans le parc vacant. Ces effectifs se localisent surtout en milieu rural profond, ainsi que partiellement sur les villes centres, où l'imbrication du bâti recèle tout un parc qui n'est recensé au RP que lorsqu'il est occupé.

- **Selon la DGFIP (fichiers FILOCOM)**, un « logement vacant est un logement vide de meubles qui n'est pas habilité au 1^{er} janvier de l'année de référence ». La source FILOCOM considère la situation d'occupation du logement au 1^{er} janvier de chaque année au regard de la taxe d'habitation, payée si le logement est occupé à cette date, ou non s'il est vacant. Elle prend en compte l'ensemble du parc, même en l'état d'abandon : en effet, aucun logement n'est retiré de la base DGFIP, si un justificatif de la démolition et une déclaration du propriétaire n'ont pas été fournis aux services fiscaux.
- **Selon l'EDF**, un logement vacant est un logement dont le branchement est improductif (installé mais non équipé de compteur) où le compteur est inactif.
- **Selon le Répertoire du Parc Locatif Social (RPSL)**, un logement vacant est un logement pour lequel il n'existe pas de contrat de location en cours de validité ou prenant effet au 1^{er} janvier de l'année de référence.

Définition de la sur-occupation légère *(Critères de l'ANAH)*

La **sur-occupation légère** est définie comme une surface d'au moins **16 m²** pour la première personne habitant le logement et de **11 m²** pour les personnes suivantes, habitant ce même logement. Cette règle de calcul a été mise en place par l'ANAH.

Définition de la sur-occupation lourde *(Critères de l'ANAH)*

La **sur-occupation lourde** est définie comme une surface d'au moins **9 m²** pour personne habitant le logement. Cette règle de calcul a été mise en place par l'ANAH.

Glossaire

A

ADAUHR : Agence d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin

ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

AREAL : Association Régionale des Organismes HLM d'Alsace

C

CA : Colmar Agglomération

CCH : Code la Construction et de l'Habitation

CD : Conseil Départemental

CDC : Caisse des Dépôts et Consignations

CSP : Catégorie Socio-Professionnelle

D

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DDT : Direction départementale du territoire

DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques

E

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

F

FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement

H

HLM : Habitation à Loyer Modéré

I

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

P

PAC : Porter à Connaissances de l'État

PASA : Pôles d'Activités et de Soins Adaptés

PDALPD : Plan Départementale d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

PHV : Personnes Handicapées Vieillissantes

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

PLS : Prêt Locatif Social

PPPI : Parc Privé Potentiellement Indigne

PTZ : Prêt à taux Zéro

R

RPLS : Répertoire du Parc Locatif Social

RSA : Revenu de Solidarité Active

S

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGV : Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

U

UC : Unité de Consommation

USLD : Unité de Soins de Longue Durée

UVP : Unité de Vie Protégée



Agence Départementale d'information sur le Logement du Haut-Rhin

31 avenue Clemenceau 68 000 Colmar

Tél. : 03 89 21 75 35 - Fax. : 03 89 21 53 58 - www.adil68.org



Colmar Agglomération
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
2020-2025

Document d'orientations

Version	Date
Version finale	Octobre 2020

Sommaire

SOMMAIRE	2
LA POLITIQUE DE L'HABITAT, UN LEVIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE COLMAR AGGLOMERATION	3
LES ATTENDUS DE CE TROISIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	3
LE PLH, UN DOCUMENT INTEGRATEUR ET S'INTEGRANT AU PROJET POLITIQUE DE COLMAR AGGLOMERATION	3
DES PRIORITES D'INTERVENTION AUX ORIENTATIONS STRATEGIQUES	5
LE PROJET RESIDENTIEL DE COLMAR AGGLOMERATION	7
CREER DAVANTAGE DE LOGEMENTS POUR REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS, ACTUELS ET FUTURS, ET ATTEINDRE LES AMBITIONS DE CROISSANCE DE COLMAR AGGLOMERATION	7
REEQUILIBRER LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL AUX DIFFERENTES ECHELLES TERRITORIALES	8
PERMETTRE A L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE SE DEVELOPPER SELON LEURS AMBITIONS	8
ORGANISER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE POUR REpondre AUX ENJEUX DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL DE COLMAR AGGLOMERATION	10
APPREHENDER LES DYNAMIQUES DE MARCHE IMMOBILIER ET FONCIER	10
PRODUIRE UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIEE ET QUALITATIVE	11
ARTICULER DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL ET DEVELOPPEMENT DE LA MIXITE SOCIALE	15
RENFORCER LES INTERVENTIONS SUR LE PARC EXISTANT ET MOBILISER LES LEVIERS D'ACTION EXISTANTS	16
AMELIORER LE PARC EXISTANT AFIN DE RENFORCER SON ATTRACTIVITE	16
ANTICIPER LES PROBLEMATIQUES LIEES A LA FRAGILISATION DE CERTAINES COPROPRIETES DU TERRITOIRE	17
AMELIORER LES REPONSES APORTEES AUX PLUS DEMUNIS ET AUX HABITANTS PRESENTANT DES BESOINS SPECIFIQUES	18
DEVELOPPER LE PARC A LOYER MODERE ET VEILLER A LA BONNE ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE SOCIALE	18
PROMOUVOIR DES SOLUTIONS ADAPTEES A TOUS LES PROFILS DE POPULATION	18

La Politique de l'Habitat, un levier de mise en œuvre de la stratégie de développement territorial de Colmar Agglomération

Ce troisième PLH fixe l'ambition politique des élus de Colmar Agglomération : la politique de l'Habitat constitue un des socles, au même titre que le développement économique, du projet politique intercommunal.

Ce nouveau Programme Local de l'Habitat définit pour les six prochaines années les bases d'un développement résidentiel équilibré et fixe les conditions pour répondre, quantitativement et qualitativement, aux besoins en logement et en hébergement des habitants actuels et futurs de Colmar Agglomération. Ce projet repose, en particulier, sur une articulation optimale des marchés immobiliers du neuf et de l'ancien.

Le présent document qui découle du diagnostic et de l'analyse prospective des besoins en logements à satisfaire, définit la feuille de route stratégique de Colmar Agglomération et réaffirme la volonté des élus du territoire de permettre à chacun de s'inscrire dans un parcours résidentiel ascendant à travers une offre diversifiée et répartie de manière équilibrée à l'échelle de l'intercommunalité.

Les attendus de ce troisième Programme Local de l'Habitat

Colmar Agglomération et les communes qui la composent se sont approprié le cadre réglementaire posé par les articles L.302-1 à L302-4-1 du Code de la Construction.

En ce sens, les élus du territoire souscrivent à la nécessité :

- D'accompagner les communes à l'échelle intercommunale dans leur production de logements et dans la mise en œuvre de leur projet de développement territorial ;
- De définir des priorités d'intervention pour aboutir à une politique partagée, réaliste et productrice d'effets ;
- D'assurer une montée en compétences progressive de Colmar Agglomération en tant que chef de file de la Politique de l'Habitat sur son territoire.

Les orientations stratégiques définies permettent de répondre à la fois aux préoccupations anciennes de la politique de l'habitat et d'intégrer les récentes évolutions législatives qui mettent l'accent sur la cohésion et la mixité sociales, un accès facilité au logement en particulier pour les plus démunis, la transition énergétique, l'adaptation de la société au vieillissement...

Le PLH, un document intégrateur et s'intégrant au projet politique de Colmar Agglomération

Ce troisième PLH est conçu comme un levier de développement territorial complémentaire et s'articulant avec l'ensemble des politiques publiques portées à l'échelle intercommunale.

Elaborée récemment, la **politique de mixité sociale de Colmar Agglomération**, formalisée dans la Convention Intercommunale d'Attribution, alimente directement les réflexions menées en matière d'habitat. L'ambition est ici triple. Il s'agit ainsi de garantir l'adéquation entre la production de logements et les besoins exprimés par les ménages les plus fragiles, de poursuivre le mouvement de déconcentration du parc social vers les villes de la première couronne tout en garantissant un accompagnement social des ménages dans une logique de solidarité territoriale.

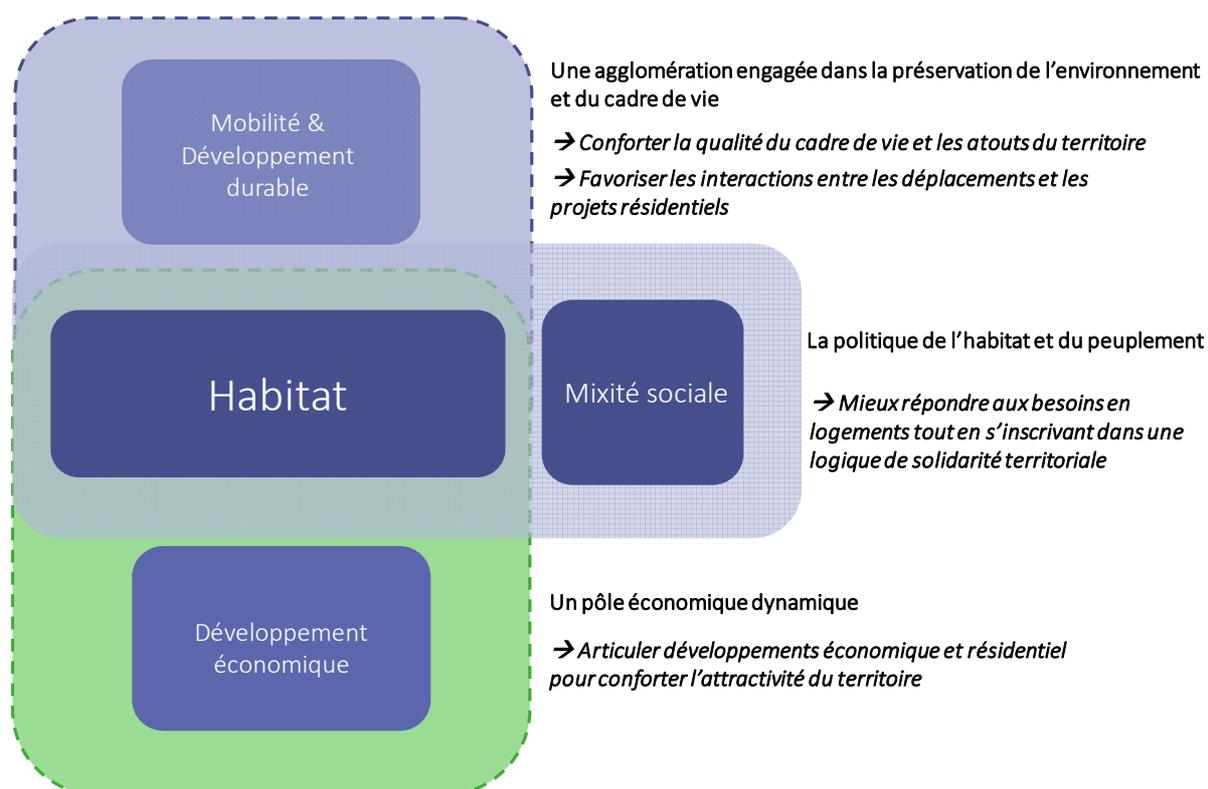
Forte d'un **développement économique** continu et solide – découlant de la présence d'industries, d'un pôle d'excellence spécialisé dans la qualité du vin et les performances agronomiques et

environnementales, d'un réseau de PME performantes et innovantes -, Colmar Agglomération souhaite conforter sa place au sein du pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar. La vitalité de la zone d'emplois colmarienne et l'accueil de nouvelles entreprises devront s'accompagner d'une dynamique de création de logements suffisante pour répondre à la demande des actifs souhaitant s'installer sur le territoire intercommunal. Le renforcement de la vocation résidentielle de l'agglomération, et notamment de la ville-centre, est une des conditions de l'attractivité générale du territoire.

Autorité organisatrice des transports sur son territoire, Colmar Agglomération porte une politique de mobilités soucieuse du respect de l'environnement et du cadre de vie. Ainsi, la volonté intercommunale de moderniser et d'optimiser les réseaux existants sur le territoire, en particulier les transports en commun, se traduit par une articulation entre le déploiement / renforcement des modes de déplacement et les projets de développement résidentiel.

Enfin, Colmar Agglomération souhaite préserver ses atouts. Ainsi, le développement de l'habitat ne devra pas se faire au détriment du **caractère agricole – viticole** en particulier – du territoire, un véritable levier d'attractivité de l'intercommunalité, tant d'un point de vue résidentiel que touristique. Par ailleurs, **vocations résidentielle et touristique sont destinées à se renforcer**, non pas de manière concurrentielle mais complémentaire.

LES COMPOSANTES DU PROJET POLITIQUE DE COLMAR AGGLOMERATION, INTERGISSANT AVEC LA POLITIQUE DE L'HABITAT



Au-delà de l'articulation avec les politiques portées à l'échelle intercommunale, le PLH tient compte des ambitions des communes, affichées dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Si le PLH n'est pas la somme des projets communaux, il s'appuie et prend en considération les priorités et capacités à faire des territoires composant l'agglomération. Réciproquement, les communes prennent ou prendront en compte les objectifs du PLH, en particulier de création de logements locatifs sociaux, dans le cadre de leur démarche de modification et/ou révision de leur document de planification.

Sur la ville-centre, l'articulation entre ambitions communales et intercommunales est particulièrement nécessaire. Le regain d'attractivité résidentielle de Colmar constitue un enjeu pour l'ensemble du

territoire, c'est pourquoi ce troisième PLH prendra appui sur deux dispositifs colmariens spécifiques et connexes à la Politique de l'Habitat : Action « Cœur de ville » et le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du quartier Bel'Air – Florimont. L'un comme l'autre comportent un volet habitat dont les objectifs concourent à l'atteinte des ambitions du PLH :

- **Le Programme « Action Cœur de ville »** doit permettre, à terme, la revitalisation des deux centralités identifiées sur la Ville de Colmar, à travers des actions sur l'espace public, le commerce, les mobilités et l'habitat. Ainsi, l'une des finalités de ce dispositif est d'améliorer la qualité du parc de logements existant, privé comme social, et de rééquilibrer l'occupation sociale des logements situés dans le centre historique et les quartiers ouest.
- **Le NPRU** vise, quant à lui, à transformer en profondeur Bel'Air – Florimont, un quartier historique d'habitat social de Colmar, à travers la création d'équipements et espaces publics structurants et une mutation profonde du tissu résidentiel. Cette ambition se traduit notamment par la démolition d'une partie importante de l'offre sociale, aujourd'hui obsolète, et la construction de programmes de logements diversifiés afin de développer la mixité sociale à l'échelle du quartier. La démolition de logements sociaux se traduira notamment par la reconstruction d'une partie de cette offre en dehors de la ville et sur les communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU.

Des priorités d'intervention aux orientations stratégiques

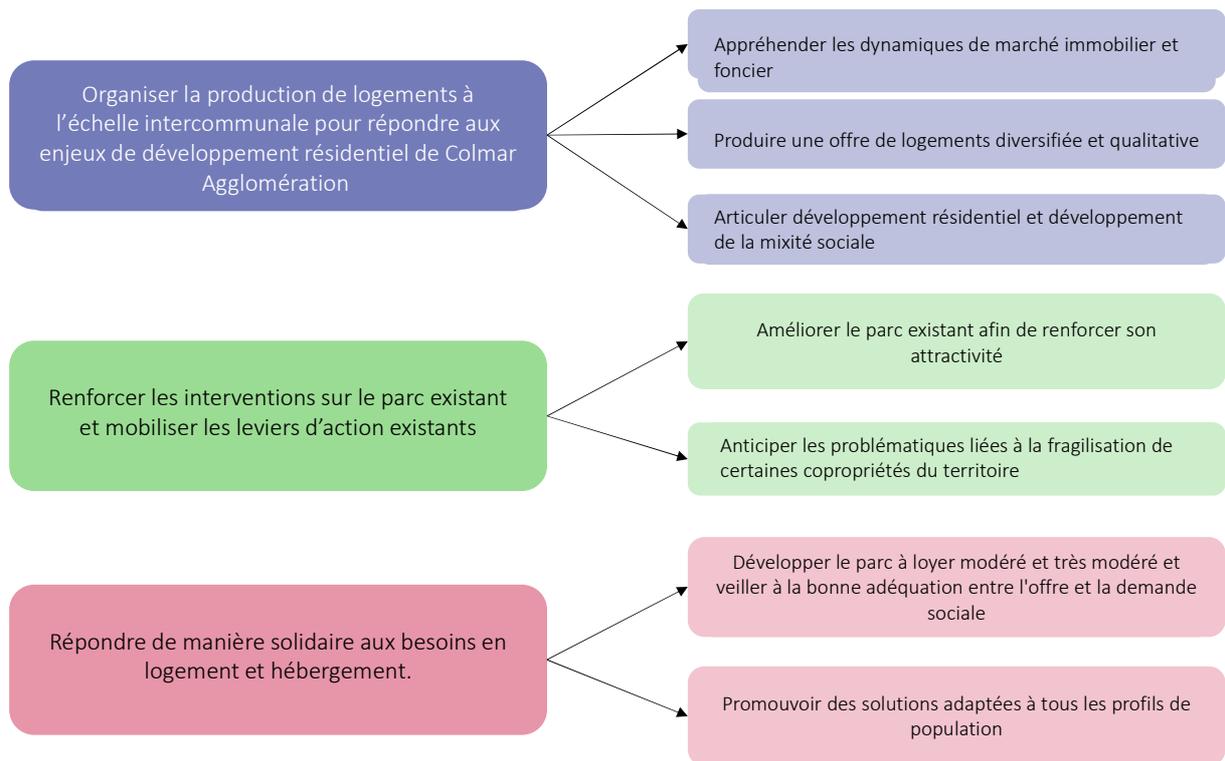
Le présent document d'orientations a été construit à partir :

- D'un diagnostic quantitatif et qualitatif réalisé en 2016 par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin ;
- De la concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et partenaires institutionnels : les élus communaux et leurs services, les opérateurs du logement – bailleurs sociaux et promoteurs –, les services de l'Etat.

Ces temps de travail ont permis de faire émerger trois axes prioritaires pour ce nouveau PLH fondés sur une intervention combinée sur le parc existant et la production neuve et un principe de solidarité au profit des ménages vulnérables ou publics spécifiques. Elles se déclinent en sept orientations.

Axes d'intervention prioritaires

Orientations stratégiques



Le projet résidentiel de Colmar Agglomération

Ce troisième PLH propose un véritable projet d'accueil pour la population actuelle et future de Colmar Agglomération. Ce projet repose sur des principes devant conduire la création de logements sur le territoire dans les années à venir :

- Maintenir l'attractivité résidentielle du territoire : avec un taux de croissance démographique moyen de 0,7% / an (celui observé sur la période 2010-2015), Colmar Agglomération entend accueillir environ 5000 nouveaux habitants à horizon 2025 ;
- Produire mieux et suffisamment pour répondre aux besoins des habitants, actuels et futurs, de Colmar Agglomération : par an, il s'agira de créer légèrement plus de 700 logements tout en préservant la qualité résidentielle et le cadre de vie du territoire ;
- Rééquilibrer le développement résidentiel aux différentes échelles territoriales : le confortement de la ville-centre et des quatre communes de la couronne urbaine est un enjeu fort de ce PLH ;
- Permettre à l'ensemble des communes de se développer selon leurs ambitions : si le cœur urbain jouera le rôle de moteur du développement résidentiel, les villages auront également la possibilité de mener à bien leur projet habitat.

Créer davantage de logements pour répondre aux besoins des habitants, actuels et futurs, et atteindre les ambitions de croissance de Colmar Agglomération

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Colmar – Rhin - Vosges fixe un objectif de création de logements très ambitieux : à l'échelle de l'ensemble du territoire, ce sont 1 050 logements à produire par an à horizon 2030. Pour l'agglomération colmarienne, cet objectif est d'environ 800 logements / an.

Au regard des tendances immobilières récentes, il est proposé dans le cadre de ce PLH des objectifs inférieurs à ceux du SCoT. Moins de 600 logements ont été construits annuellement au cours de la période 2011-2016. Cependant, les rythmes sont fluctuants : en apparence relativement soutenue – bien qu'inférieure au scénario du SCoT – la construction de logements a connu des années à faible production. En 2015, par exemple, seuls 345 logements ont été commencés.

La logique poursuivie est double. Le SCoT s'inscrit dans une temporalité longue, les objectifs sont définis pour la période 2016 – 2030. Le PLH, en tant que document programmatique, porte sur une période plus courte et vise à produire des résultats à moyen terme. **L'ensemble des actions et dispositifs déployés dans le cadre du PLH et des politiques connexes contribueront, au cours des six prochaines années, à réunir les conditions d'une production de logements soutenue mais raisonnée dans une perspective d'atteinte des ambitions du SCoT à horizon 2030.** Par ailleurs, Colmar Agglomération souhaite promouvoir la qualité résidentielle. Des objectifs de production plus mesurés permettront aux collectivités, d'une part, d'établir une programmation partagée et équilibrée, et, d'autre part, d'amorcer un travail collectif, associant les opérateurs privés et sociaux du logement, autour de la notion de qualité résidentielle.

Le défi pour Colmar Agglomération est donc double :

- Renforcer les efforts de production pour dépasser les 700 logements créés par an ;
- Stabiliser le rythme de production dans une logique de programmation résidentielle pérenne.

Rééquilibrer le développement résidentiel aux différentes échelles territoriales

Au cours de la période récente, la production de logements a été portée par Colmar et les communes urbaines bien sûr mais aussi les villages. Plus de 23% des logements commencés entre 2011 et 2016 l'ont été dans les treize communes définies comme villages par le SCoT. Cette situation est le reflet de la tendance de périurbanisation à l'œuvre sur le territoire.

S'il ne s'agit pas d'empêcher le développement des communes périurbaines et rurales, il est nécessaire à l'avenir de réorienter la production de logements vers le centre de l'agglomération. En effet, plusieurs enjeux se posent ici :

- Le confortement de l'attractivité résidentielle de la ville-centre est une priorité pour l'ensemble de l'agglomération car elle conditionne la présence et le maintien d'une offre de services, d'équipements et de commerces de qualité répondant aux besoins des habitants de Colmar Agglomération ;
- Les villes de la couronne urbaine, à l'exception d'Horbourg-Wihr, affichent des niveaux de croissance faibles voire négatifs. Or, ces communes ont besoin d'attirer de nouveaux ménages, notamment pour limiter le phénomène de vieillissement de leur population. Par ailleurs, elles font face à un défi de taille : atteindre l'objectif fixé par l'article 55 de la loi SRU à horizon 2025 et compter au sein de leur parc de résidences principales 20% de logements sociaux.

Sur Colmar, l'atteinte de l'ambition fixée dans le PLU et le présent PLH – de 420 logements créés par an – suppose la mobilisation de leviers d'actions complémentaires. C'est, notamment, dans cette perspective que Colmar Agglomération a demandé à l'Etat que la Ville passe en zone B1 (contre B2 aujourd'hui) afin de bénéficier de conditions de production de logements plus favorables, en lien avec les opportunités de défiscalisation offertes par ce changement de zonage. Les arguments étayant cette demande sont nombreux : croissance démographique générant des besoins en logements endogènes et exogènes importants, un pôle d'emploi dynamique, la présence d'opérateurs du logement nombreux et porteurs de projets...

En parallèle, la ville souhaite renouveler le tissu urbain existant, en atteste le déploiement concomitant du NPRU et du dispositif Action cœur de ville.

Permettre à l'ensemble des communes de se développer selon leurs ambitions

Les villages, situés dans la Plaine de l'est en particulier, bénéficient d'une attractivité importante en lien avec le cadre de vie proposé, la proximité des infrastructures et zones d'emploi, un foncier moins rare et moins coûteux que sur le reste du territoire. Pour autant, ces communes ont besoin de préserver la qualité de vie qu'elles proposent et leurs capacités de développement à long terme. D'où la nécessité, comme le demande la législation en vigueur, d'être moins consommateur de foncier et de mieux appréhender la production pour les six prochaines années.

En ce sens, les objectifs annuels de production de logements du PLH étant déterminés pour une durée de 6 ans, une moyenne de production annuelle légèrement différente pourra être admise dans le cadre de documents d'urbanisme communaux porteurs d'un projet d'accueil s'inscrivant dans une temporalité plus longue, 10 ou 15 ans.

D'une manière générale, la répartition territoriale des objectifs par commune ne privilégie pas une approche arithmétique déconnectée des projets et capacités réelles mais favorise une approche de terrain, concertée avec les maires.

La production passée par typologie de commune			
	Nombre de logements neufs commencés entre 2011 et 2016	Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an entre 2011 et 2016	Répartition de la production entre les typologies de commune
Ville-centre	1499	250	44%
Villes couronne	963	161	28%
Pôles secondaires de proximité	157	26	5%
Villages	806	134	24%
Colmar Agglomération	3425	571	100%

Les résultats de la concertation avec les élus communaux a permis d'aboutir à des objectifs de production neuve s'inscrivant dans un rééquilibrage progressive de la construction vers la ville-centre et un rythme moins soutenu dans les villages, conformément aux ambitions du SCoT.

Les objectifs du PLH 2020-2025 par typologie de commune			
	Objectifs sur six ans	Objectifs annuels	Répartition de la production entre les typologies de commune
Ville-centre	2520	420	59%
Villes couronne	990	165	23%
Pôles secondaires de proximité	222	37	5%
Villages	570	95	13%
Colmar Agglomération	4302	717	100%

Organiser la production de logements à l'échelle intercommunale pour répondre aux enjeux de développement résidentiel de Colmar Agglomération

Au-delà de la dimension quantitative, le présent PLH s'inscrit dans une approche renouvelée du développement résidentiel fondé sur deux principes :

- Une maîtrise renforcée du foncier dans une perspective de préservation de l'environnement, du cadre de vie, ainsi que du caractère agricole et viticole du territoire ;
- Une diversification de l'offre de logements afin de répondre à l'ensemble des besoins, endogènes comme exogènes.

Appréhender les dynamiques de marché immobilier et foncier

Le présent PLH fait siens les objectifs du SCoT de réduction de la consommation foncière et de plus grande densité dans les programmes de logements réalisés sur le territoire intercommunal.

Territoires	Densités moyennes	Consommation foncière en extension maximum
Ville-centre	50 logements /hectare	14 hectares / an Soit 84 hectares sur la période du PLH
Villes couronnes	40 logements / hectare	
Pôles secondaires	30 logements / hectare	
Villages	20 logements / hectare	

Le PLH a vocation à faire évoluer le modèle de développement résidentiel et les pratiques en matière d'aménagement territorial afin d'économiser la ressource foncière. Celle-ci doit être préservée notamment pour ne pas obérer les capacités d'accueil à venir.

Les documents d'urbanisme locaux fixent déjà ou fixeront les conditions permettant l'atteinte d'une densité moyenne qui ne pourra être inférieure aux seuils précisés dans le tableau ci-dessous.

La promotion du principe d'économie foncière, mais aussi l'exigence du renforcement de l'adéquation de l'offre et de la demande ainsi que la volonté de proposer des logements accessibles pour tous sur le territoire (cf. infra) suppose d'intervenir sur le foncier. Colmar Agglomération souhaite donc porter une stratégie foncière adaptée en concertation avec les communes qui demeurent maîtres de l'aménagement de leur territoire. Le déploiement de cette stratégie repose sur :

- La poursuite et la structuration des travaux engagés dans le SCoT puis dans le PLH d'amélioration de la connaissance des marchés foncier et immobilier (consommation, recensement des dents creuses etc.) et l'inscription dans un dispositif d'observation au long cours incluant les niveaux des prix, les volumes de transactions, les modalités de constitution des prix des charges foncières... ;
- Le suivi des sites de projet de développement (localisation, état d'avancement, commercialisation), là encore en approfondissant et en élargissant la démarche portée dans le cadre de l'élaboration du PLH auprès des communes SRU ;
- D'un point de vue opérationnel, la montée en puissance de la maîtrise foncière publique se traduira par la promotion des outils de l'urbanisme réglementaire et des outils d'aménagement, etc.

Produire une offre de logements diversifiée et qualitative

Plusieurs constats issus du diagnostic et de la Convention Intercommunale d'Attribution plaident pour une diversification de l'offre immobilière aux différentes échelles territoriales. L'enjeu est double sur Colmar Agglomération.

La tendance à l'augmentation des prix du logement invite à favoriser le développement de produits à prix maîtrisés sur toute l'intercommunalité. Cet enjeu est d'autant plus prégnant à Colmar où le marché tend à devenir de plus en plus binaire : les ménages à hauts revenus sont en capacité de se loger, une bonne partie des ménages modestes et très modestes également grâce à la présence d'un parc social important. Les habitants au profil intermédiaire sont, à l'inverse, « exclus » de fait, faute d'une offre adaptée à leurs besoins / attentes.

En outre, la **concentration géographique des ménages modestes et très modestes, en lien avec la localisation du parc social, implique de diversifier l'offre de logements aux échelles intercommunale, communale et infracommunale.** Ainsi, le rééquilibrage entre les quartiers centraux (centre ancien et ouest) de Colmar est un objectif commun aux PLH, NPRU et Cœur de ville. De même, la poursuite du mouvement de déconcentration du parc social est une ambition centrale de ce nouveau PLH. L'accueil, dans des proportions mesurées et sur la base du volontariat des communes non SRU, de logements sociaux est également un principe fort.

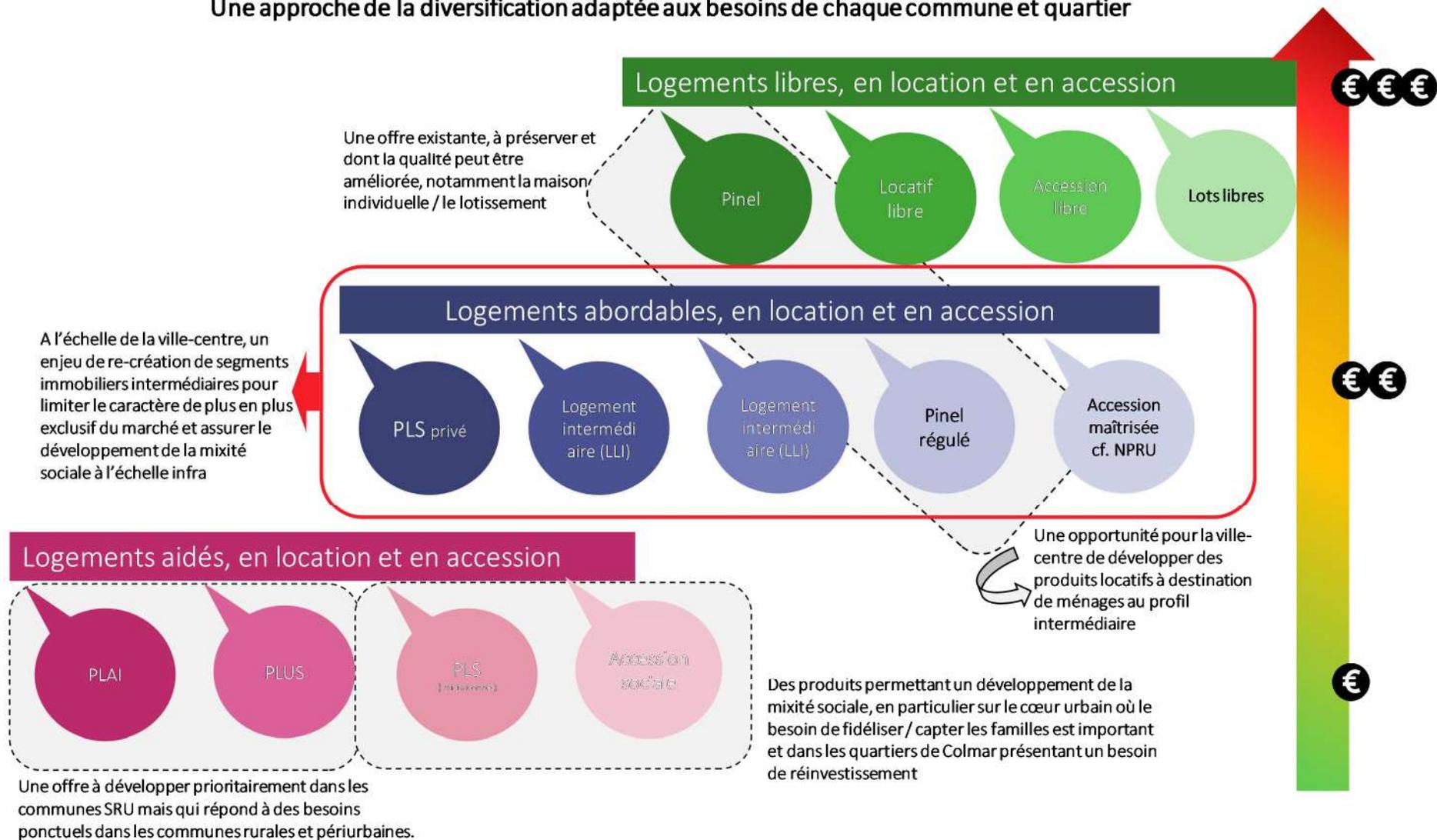
Les résultats attendus de cette orientation sont multiples :

- Directement, une augmentation de l'offre de logements et la régulation des prix de marché à travers l'introduction de produits peu ou pas présents sur le territoire ;
- Indirectement :
 - o La dé-spécialisation des communes et secteurs infracommunaux ;
 - o Une meilleure adéquation de l'offre aux revenus mais aussi aux besoins des ménages et donc l'inscription de ceux-ci dans un parcours résidentiels ascendants ;
 - o Un renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire.

En termes de produits, le PLH prône que tous les segments du parc puissent proposer des logements à un coût abordable : le parc locatif social où le phénomène de précarisation de l'occupation et de la demande est manifeste, l'accession à la propriété dont le prix d'achat conduit à l'exclusion d'une partie des ménages, en particulier les jeunes familles avec enfants, le locatif intermédiaire ou libre qui permettrait d'accueillir, notamment, des jeunes en début de parcours résidentiel et professionnel.

Développer l'offre de logements à loyer conventionné ou maîtrisé est une priorité mais c'est une réponse partielle compte tenu des évolutions récentes. Le renforcement de la mixité sociale passera également par la fidélisation / captation de ménages à plus hauts niveaux de revenus. C'est un enjeu particulièrement fort sur la ville-centre où la part de ménages imposés est de 52% contre près de 60% à l'échelle intercommunale. L'offre à destination de foyers plus aisés existe. Par ailleurs, il n'existe pas de produit « type ». Cependant, un travail sur la qualité résidentielle, les formes architecturales, les prestations des logements, les services de proximité à intégrer à la programmation est mené et doit être renforcé dans les années à venir.

Une approche de la diversification adaptée aux besoins de chaque commune et quartier



Zoom sur la production locative sociale : l'atteinte progressive des objectifs définis par l'article 55 de la loi SRU

Cinq communes sont aujourd'hui concernées par l'article 55 de la loi SRU : Colmar – dont le parc social dépasse les 30% -, Wintzenheim, Ingersheim, Turckheim et Horbourg-Wihr. Ces quatre dernières sont aujourd'hui en retard, mais dans des proportions différentes, par rapport aux obligations fixées par la loi : atteindre 20% de logement social au sein du parc de résidences principales à horizon 2025.

Les villes couronnées se sont engagées de longue date dans la production de logements sociaux et leur parc a considérablement augmenté dans le cadre du second PLH. Ce troisième PLH est l'occasion pour Colmar Agglomération et ces communes de réaffirmer leur engagement en faveur du déploiement d'une offre aidée et adaptée aux ménages modestes et très modestes.

Compte tenu des obligations qui pèsent sur Wintzenheim, Turckheim, Horbourg-Wihr et, dans une moindre mesure, Ingersheim, la production locative sociale sera prioritairement fléchée sur ces communes.

Colmar Agglomération souhaite poser trois principes visant à encadrer le développement de l'offre aidée:

- Le développement soutenu attendu ne devra pas se faire au détriment de la mixité sociale. S'il ne fait aucun doute que ces besoins en logements aidés sont avérés, il s'agira d'éviter la spécialisation sociale du territoire ou de certains secteurs. Ce principe doit permettre d'articuler la politique de l'offre et la politique de peuplement définie récemment ;
- La programmation de l'offre aidée devra être partagée et planifiée à court et moyen termes. Ainsi, Colmar Agglomération participera, aux côtés des communes, aux réunions partenariales visant à définir la programmation locative sociale ;
- Le réinvestissement du parc existant, véritable levier de développement d'une offre locative à bas coût mais dont les résultats se feront sentir à moyen terme en particulier dans le cadre des projets portés par les communes, du programme Action Cœur de ville propre à Colmar et du Programme d'Intérêt Général départemental.

A l'échelle de Colmar Agglomération, en 2014, 23,3% des résidences principales sont des logements sociaux¹.

Concernant les communes SRU (hors Colmar), au 1^{er} janvier 2017, la situation au regard des obligations de l'article 55 de la loi SRU est la suivante :

	Nombre de RP au 01.01.2019	Nb de LLS au 1/01/2019	Taux de LLS au 01.01.2019	Nombre de logements manquants
Horbourg-Wihr	2 867	302	10,53%	272
Ingersheim	2 193	413	18,83%	26
Turckheim	1 998	228	11,41%	172
Wnzenheim	3 568	482	13,51%	232

Source : inventaire SRU au 1^{er} janvier 2020, DDT 68²

¹ Source : diagnostic du PLH, RPLS.

² Il est à noter que ces chiffres peuvent différer de la réalité dans la mesure où de nouveaux logements peuvent être programmés sur les communes SRU mais non comptabilisés.

Un recensement précis des opérations de logements qui viendront alimenter la programmation globale et sociale du PLH et qui viendront concourir à l'atteinte des objectifs de la loi a été réalisé (cf. les fiches communales).

Les projets résidentiels des communes sont en adéquation avec les zones à urbaniser localisées dans les PLU ou les zones de renouvellement urbain prévues par les communes, et doivent permettre de préserver la mixité sociale à l'échelle infra-communale .

Colmar Agglomération et les communes concernées s'inscrivent dans un projet volontariste reposant sur une logique d'atteinte progressive des objectifs de la loi SRU. Celle-ci est cohérente au regard des principes définis précédemment et du niveau de production actuel qu'enregistre le territoire.

En ce sens, 2025 constitue un palier dans l'atteinte de l'objectif de 20% de logements sociaux pour les communes d'Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim.

Les objectifs importants de production de logements sociaux du nouveau PLH attestent l'engagement entier des quatre communes concernées par l'application de l'article 55 de la loi SRU dans le développement de l'offre en logements conventionnés : la part des logements locatifs sociaux au sein de la production de résidences principales des quatre villes couronne est ainsi portée à **37%** dans le nouveau PLH.

Ces objectifs qui concernent Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim constituent un minimum pour ces communes et à l'échelle de Colmar Agglomération. En effet, les autres communes de l'intercommunalité, qui le souhaitent et sur lesquelles il paraît opportun de développer une telle offre, seront encouragées à le faire, dans une logique de solidarité et d'équilibre social territorial. Colmar Agglomération souhaite laisser aux communes volontaires la possibilité de porter des projets de création de logements sociaux, dans le cadre d'opérations qualitatives bien ciblées et ajustées à la demande locale.

Pour répondre aux besoins des ménages les plus fragilisés, 20% de l'offre supplémentaire en logements locatifs sociaux sera réalisée en PLAI. Le recours au PLS devra être développé de manière ciblée et ne devra pas dépasser 30% de la production globale.

Par ailleurs, le développement de l'offre locative sociale passera également par le conventionnement du parc privé. A ce titre, il a été défini les objectifs suivants pour les cinq communes SRU du territoire :

	Objectifs sur six ans	Objectifs annuels	Contribution au développement du parc locatif aidé
Colmar	60	10	Objectif quantitatif
Horbourg-Wihr	30	5	+ 1%
Ingersheim	30	5	+1,3%
Turckheim	30	5	+1,4%
Wintzenheim	30	5	+1%

La mobilisation du parc existant pourra s'appuyer sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental que Colmar Agglomération relaiera localement et le dispositif Action Cœur de Ville à Colmar. Ces objectifs constituent un minimum et pourront être revus à la hausse une fois les dispositifs opérationnels pleinement engagés. Par ailleurs, le conventionnement de logements pourra également être développé dans les autres communes de l'agglomération.

Enfin, Colmar Agglomération entend :

- Soutenir la production de logement social dans le neuf comme dans l'existant via la garantie d'emprunt et un soutien renforcé à l'équilibre financier des opérations locatives portées par les bailleurs sociaux ;
- Encourager la mobilisation du parc privé et l'intermédiation locative via la mobilisation d'une Agence immobilière sociale sur son territoire (partenariat à développer dans le temps) ;
- S'assurer d'une prise en compte de sa stratégie dans les documents stratégiques des bailleurs sociaux (Plans Stratégiques de Patrimoine, Conventions d'Utilité Sociale).

Articuler développement résidentiel et développement de la mixité sociale

Parallèlement au développement du parc locatif aidé, Colmar Agglomération souhaite améliorer les équilibres territoriaux inter et infra-communaux. La définition, récente, d'une politique de peuplement à travers l'élaboration de la Convention intercommunale d'attribution, a permis de mettre en lumière les besoins de rééquilibrage de l'occupation du parc social dans certains quartiers.

L'ambition est double : créer des logements sociaux pour garantir l'accès au logement des plus modestes tout en préservant voire renforçant la mixité sociale.

Ainsi, l'élaboration de la politique de peuplement a constitué une première étape dans l'analyse de l'occupation sociale aux différentes échelles territoriales : intercommunalité, communes et quartiers / secteurs géographiques. Ce travail doit être poursuivi et :

- S'orienter vers une analyse à une échelle plus fine ;
- S'inscrire dans une logique d'observation « en continu » et à long terme du peuplement ;

Le suivi des engagements (les objectifs d'attribution notamment) pris par l'ensemble des partenaires – Colmar Agglomération en premier lieu mais également les communes, les bailleurs sociaux – constitue un enjeu à part entière.

Renforcer les interventions sur le parc existant et mobiliser les leviers d'action existants

Colmar Agglomération est d'ores et déjà engagée dans une dynamique de réinvestissement du parc de logements existant. En effet, à travers l'Espace info Energie, l'intercommunalité et ses partenaires ont accompagné depuis 2009 près de 3 500 projets de réhabilitation de logements afin d'en améliorer la performance énergétique. Plus de 2,5 millions d'euros de subventions ont été investis entre 2009 et 2017 à cette fin.

La nécessité de poursuivre et renforcer les interventions sur le parc existant s'explique par les caractéristiques de celui-ci :

- Les logements de l'agglomération sont relativement anciens, malgré le développement résidentiel soutenu. Presque toutes les communes situées à l'ouest du territoire (à l'exception de Walbach) présentent une proportion de logements construits avant 1975 – date de la première réglementation thermique – supérieure à 50%. A Colmar même et à Turckheim, cette part dépasse les 60% ;
- Si l'indignité des logements reste limitée sur le territoire, il existe sur le territoire un parc en voie de dégradation voire dégradé et jouant un rôle de « parc social de fait » ;
- Un phénomène de vacance se développe dans certaines communes...

L'amélioration du parc existant, privé comme social, revêt, par ailleurs, un double intérêt : c'est un parc accessible financièrement qui permet de répondre aux besoins en logement abordable (en location comme en accession) tout en assurant un développement résidentiel maîtrisé.

Améliorer le parc existant afin de renforcer son attractivité

Dans la mise en œuvre générale de sa stratégie d'intervention sur le parc existant, Colmar Agglomération vise plusieurs objectifs.

Sur le parc privé

Tout d'abord, il s'agira **d'améliorer la connaissance sur les problématiques du parc privé existant**. A ce titre, l'intercommunalité souhaite s'inscrire dans une **logique de veille des problématiques et développer les outils d'observation sur ce sujet**. Il est, ainsi, question d'organiser localement une filière de repérage des situations d'indignité, d'insalubrité et des besoins en maintien à domicile. Colmar Agglomération créera localement les conditions de mise en réseau des partenaires afin de favoriser le repérage et la remontée des situations.

Ensuite, Colmar Agglomération entend mobiliser le parc existant comme levier de développement du logement abordable. Ainsi, l'intercommunalité s'appuiera sur le dispositif **Louer Abordable** créé en 2017 et sur la définition d'objectifs de conventionnement du parc privé, en articulation avec le Programme d'Intérêt Général départemental (cf. supra). Cet outil permettra non seulement de remettre sur le marché des logements vacants ou de réhabiliter des logements existants de mauvaise qualité, tout en renforçant l'offre accessible et très accessible financièrement et en sécurisant les propriétaires bailleurs impliqués. Le partenariat avec une Agence Immobilière à Vocation Sociale contribuera à l'atteinte de cette ambition.

A Colmar, le programme Action cœur de ville offre des perspectives intéressantes en matière de déploiement de dispositifs opérationnels. Une étude pré-opérationnelle sera, à ce titre, réalisée afin de cibler plus spécifiquement les outils à mettre en place et les objectifs à cibler (publics, type de produits, aménités urbaines à (re)créer...).

Par ailleurs, Colmar Agglomération entend poursuivre son action auprès des propriétaires, occupants et bailleurs, du territoire à travers l'Espace Info Energie. Celui-ci permet à des propriétaires, sans

distinction de revenus, de mener à bien des opérations d'amélioration de leurs biens et d'améliorer la qualité énergétique du parc de logements existant.

Enfin, Colmar Agglomération s'inscrira et contribuera à la dynamique impulsée à l'échelle départementale par le Conseil départemental et l'ANAH à travers le Programme d'Intérêt Général.

Sur le parc social

De la même manière que pour le parc privé, Colmar Agglomération souhaite contribuer à l'accélération de la rénovation, notamment énergétique, du parc social.

A ce titre, l'intercommunalité soutiendra les bailleurs sociaux dans leurs projets de réhabilitation des patrimoines anciens. Les objectifs sont multiples :

- Adapter l'offre aux besoins des demandeurs de logement social, nouveaux ou en mutation, et aux occupants du parc :
 - o Colmar Agglomération compte près de 11 500 logements sociaux, dont une part importante a été créée avant 1974 date de la première réglementation thermique ;
 - o L'occupation du parc, à l'image des tendances observées à l'échelle de la société, est vieillissante ;
 - **Les réhabilitations devront permettre d'améliorer le confort thermique des locataires d'une part et, d'autre part, de favoriser l'adaptation aux personnes âgées ou en situation de handicap.**
- Limiter le phénomène de concurrence entre parc ancien et parc récent :
 - o La production continue et importante de logements sociaux a permis un renouvellement du parc ;
 - o Le niveau de tension restant limité, l'émergence d'une nouvelle offre peut générer une désaffection pour le parc ancien moins adapté aux attentes des demandeurs ;
 - **Dans un contexte national où les bailleurs sociaux sont appelés à se défaire d'une partie de leur patrimoine pour reconstituer leurs fonds propres et produire, les élus de l'agglomération souhaitent préserver et accompagner le renouvellement de cette offre, généralement la plus abordable et en capacité d'accueillir les ménages les plus modestes.**

Anticiper les problématiques liées à la fragilisation de certaines copropriétés du territoire

Le risque de dégradation des copropriétés a été mis en lumière par le diagnostic et les partenaires de l'habitat, en particulier sur Colmar. Le futur observatoire de l'habitat intégrera un volet spécifique relatif à la veille sur les copropriétés fragiles. Il s'inscrira dans les priorités portées à l'échelle nationale par l'ANAH :

- Identifier les copropriétés en difficulté le plus en amont ;
- Classifier les copropriétés en fonction de leurs problématiques en vue d'adapter les réponses à apporter ;
- Suivre l'évolution des copropriétés dans le temps ;
- Construire un partenariat avec les acteurs compétents pour accompagner ces copropriétés et améliorer leur fonctionnement.

Cet observatoire sera fondé sur une analyse multicritères intégrant des indicateurs liés à l'occupation sociale des copropriétés (caractéristiques des ménages), l'état du bâti, le positionnement de la copropriété sur le marché immobilier (niveau des loyers / prix de vente) et, enfin, la capacité des propriétaires à faire face aux dépenses d'entretien.

Améliorer les réponses apportées aux plus démunis et aux habitants présentant des besoins spécifiques

Développer le parc à loyer modéré et veiller à la bonne adéquation entre l'offre et la demande sociale

Colmar Agglomération et ses communes membres s'engagent en faveur du développement et de la déconcentration de l'offre locative sociale et très sociale. Comme évoqué précédemment, l'intercommunalité :

- Soutiendra les bailleurs sociaux afin d'assurer un rythme de production de logements neufs suffisant ;
- Accompagnera le développement du parc privé conventionné.

Colmar Agglomération s'engage, par ailleurs, à renforcer son rôle dans le pilotage de la programmation de logements aidés afin de garantir le respect des principes collectivement posés :

- Une part minimale de la production dédiée au PLAI de 20%, afin d'accroître la réponse apportée aux ménages très modestes ;
- Une meilleure adéquation entre offre et demande, à travers une bonne articulation entre les objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution et la programmation du PLH. A titre d'exemple, Colmar Agglomération veillera :
 - o A ce qu'une partie suffisante de la production soit dédiée à la création de T2 dont le manque a été mis en lumière par le diagnostic du peuplement ;
 - o A ce que l'offre permette d'améliorer la réponse aux besoins de publics spécifiques, en particulier les personnes âgées. Ainsi, l'intercommunalité travaillera avec les bailleurs sociaux et les communes afin de favoriser la création d'opérations locatives sociales intégrant des logements adaptés au vieillissement et à la perte d'autonomie.
- La priorisation de la production sur les quatre communes ne répondant pas aux obligations de l'article 55 de la loi SRU. Ces communes s'engagent, par ailleurs, à accueillir des logements accessibles aux ménages très modestes dans une logique de solidarité territoriale.

Le développement d'une offre de droit commun adaptée et accessible financièrement constituera donc le principal levier de réponse aux besoins des plus démunis et des ménages se caractérisant par des besoins spécifiques.

Promouvoir des solutions adaptées à tous les profils de population

Trois publics méritent une attention particulière : les jeunes, les personnes âgées et les gens du voyage.

Concernant les jeunes, la réponse passera principalement par le développement de l'offre locative de droit commun (cf. supra). La ville de Colmar souhaite, par exemple, accueillir une offre abordable permettant l'installation de jeunes actifs en début de parcours résidentiel et professionnel. Cette offre sera préférentiellement située dans le centre-ville ancien et sera réalisée dans le cadre d'opérations de construction ou à travers la mobilisation du parc existant et le conventionnement de logements privés. Les loyers devront être modérés voire très modérés selon les profils ciblés :

- Jeunes décohabitant sortant d'étude : PLAI, PLUS ou logements conventionnés social et très social ;

- Jeunes actifs (cadres et professions intellectuelles) : PLS, logements intermédiaires.

Colmar Agglomération participera, par ailleurs, à la démarche d'actualisation du diagnostic des besoins des jeunes menée à l'échelle départementale.

Concernant les personnes âgées en perte d'autonomie ou les personnes en situation de handicap, compte-tenu de leurs caractéristiques et leurs attentes, la réponse se situera en priorité dans le maintien à domicile. A ce titre, Colmar Agglomération soutiendra les bailleurs sociaux dans la réalisation de leurs diagnostics d'accessibilité et s'inscrira dans les travaux menés à l'échelle départementale. En outre, l'intercommunalité favorisera la mise en réseau, à l'échelle locale, des acteurs du social, médico-social et du logement concernés par les enjeux relatifs aux personnes âgées et en situation de handicap. Enfin et comme évoqué précédemment, une réflexion sera menée afin de favoriser la réalisation de logements sociaux adaptés au vieillissement et à la perte d'autonomie.

Quant aux gens du voyage, Colmar Agglomération entend poursuivre ses actions en vue d'améliorer l'accueil de ce public sur son territoire. Ainsi, la gestion attentive des aires existantes sera poursuivie. De plus, l'intercommunalité remplira les obligations définies dans le Schéma départemental à travers la création d'une aire de grand passage. Colmar Agglomération s'engage également à participer à la réalisation, par le CEREMA, du diagnostic préalable à l'élaboration du prochain Schéma départemental.

De manière plus générale, l'intercommunalité participera à la démarche de territorialisation des offres spécifiques inscrites au nouveau Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Au regard des besoins, Colmar Agglomération pourrait accueillir dans les années à venir une quarantaine de places supplémentaires. Les types de structure restent à définir : résidence sociale, pensions de famille, logements dédiés aux jeunes...



Colmar Agglomération
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
2020-2025

Programme d'actions thématiques

Version	Date
Version finale	Octobre 2020

Introduction

De la stratégie au programme d'actions thématiques

La stratégie de Colmar Agglomération en matière d'habitat s'appuie sur un diagnostic et une analyse prospective des besoins en logements. Ces éléments ont permis aux élus de définir trois axes d'intervention pour ce troisième Programme Local de l'Habitat :

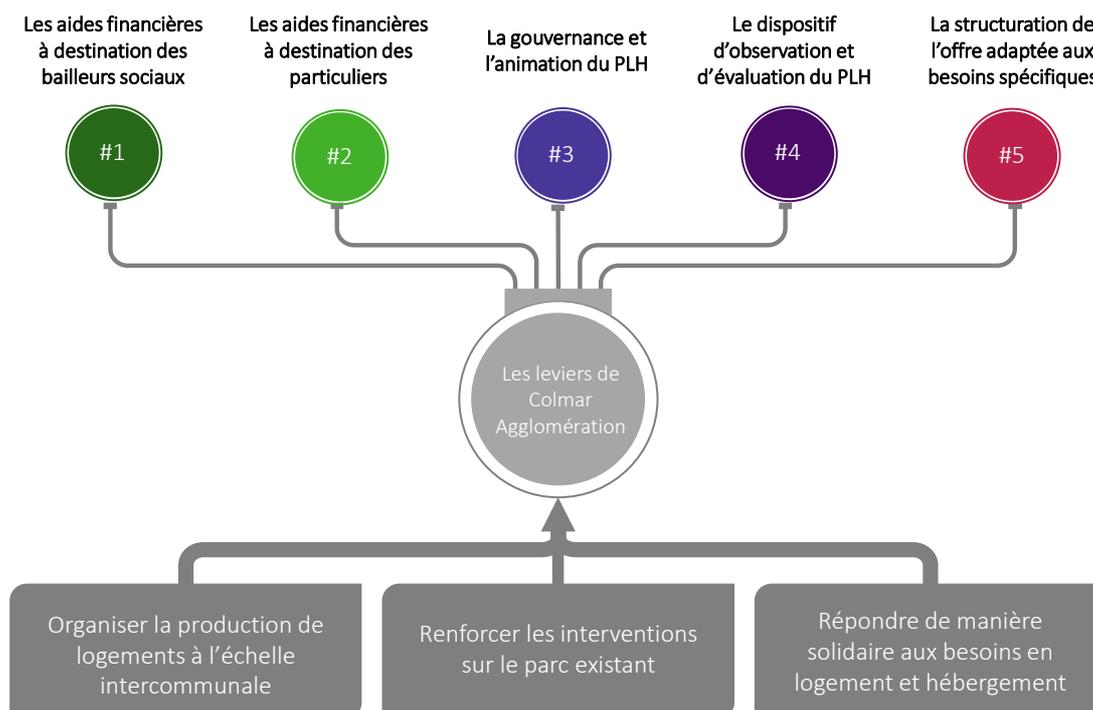
- Organiser la production de logements à l'échelle intercommunale pour répondre aux enjeux de développement résidentiel de l'intercommunalité ;
- Renforcer les interventions sur le parc existant et mobiliser les leviers d'actions existants ;
- Répondre de manière solidaire aux besoins en logement et hébergement.

Ces axes ont ensuite été traduits en orientations stratégiques, détaillées dans le document stratégique du PLH et répondant aux enjeux et problématiques prioritaires du territoire, dont :

- La diversification du parc de logements pour améliorer l'adéquation de l'offre aux besoins quantitatifs et qualitatifs recensés ;
- L'amélioration de la qualité du parc existant, privé comme public, afin d'accroître son attractivité ;
- Le développement d'une offre à loyer modéré et très modéré à destination des ménages présentant des difficultés économiques et/ou sociales ;
- Enfin, la consolidation des solutions apportées aux besoins des publics spécifiques, notamment les gens du voyage.

Colmar Agglomération souhaite se donner les moyens de relever ces défis. C'est dans cette perspective que des leviers d'action concrets ont été ciblés et constituent l'ossature du programme d'actions thématiques du PLH.

Les leviers de mise en œuvre du programme d'actions thématiques de Colmar Agglomération Pour répondre aux enjeux soulevés dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLH, cinq leviers d'actions sont définis :



Chaque levier donne lieu à des fiches-actions. La description de ces actions constitue l'objet de ce document synthétique qui a vocation à constituer la feuille de route opérationnelle de Colmar Agglomération et de ses partenaires pour les six années à venir.

Chaque fiche se décline de la manière suivante :

- **Les objectifs** : pourquoi cette action ?
- **Les modalités de mise en œuvre** : comment Colmar Agglomération et / ou ses partenaires entendent procéder pour déployer cette action / ce dispositif ?
- **Le pilote** : qui porte l'action ?
- **Les partenaires de l'action** : avec qui ?
- **Les moyens humains et financiers** : quelles ressources seront mobilisées dans le cadre de la mise en place de cette action ?
- **Le calendrier** : quand ? est-ce une action ponctuelle ou au long cours ? quelles sont les échéances liées au déploiement de celle-ci ?
- **Les indicateurs de réalisation, de résultats et d'impacts** : comment Colmar entend évaluer son action et celle des partenaires en matière d'habitat ?

Le programme d'actions thématiques : vue d'ensemble et moyens mobilisés tout au long du PLH

Afin d'atteindre les ambitions définies dans le cadre du PLH, les élus de Colmar Agglomération ont déterminé un budget de 4,125 millions sur six ans, soit près de 690 000€ par an. Ce premier budget pourra évoluer en fonction des résultats des actions engagées. Les montants alloués par l'intercommunalité contribueront directement à la dynamique d'investissement dans le BTP, l'artisanat local... En parallèle, le pilotage et l'animation du Programme Local de l'Habitat reposera essentiellement sur le Service Aménagement du Territoire, notamment mobilisé pour apporter aux différentes parties prenantes (communes, partenaires institutionnels, opérateurs...) une expertise technique et territoriale.

Actions		Budget total sur 6 ans	Budget moyen par an
Levier d'action 1 : Les aides financières à destination des bailleurs sociaux			
1	Aider les bailleurs à construire dans le neuf et en acquisition/amélioration des logements aidés	2 148 000 €	364 000 €
2	Aider les bailleurs sociaux pour la rénovation du parc aidé existant	432 000 €	72 000 €
Levier d'action 2 : Les aides financières à destination des particuliers			
3	Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs modestes et très modestes dans l'amélioration de leur logement	240 000 €	40 000 €
	<i>Soutien à l'Espace Info Energie - aides à l'amélioration de la performance énergétique des logements (actions existantes)</i>	1 260 000 €	210 000 €
Levier d'actions 3 : La gouvernance et animation de la Politique Locale de l'Habitat			
4	Travailler avec les bailleurs sociaux et les promoteurs privés sur la programmation des logements	Moyens humains	
5	Démontrer et demander le classement de la ville de Colmar en zone B1		
Levier d'actions 4 : Le dispositif d'observation et d'évaluation du PLH			
6	Créer l'observatoire local sur l'habitat et le foncier	conventions avec les partenaires locaux	
7	Suivre la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)	9 000 €	1 500 €
8	Améliorer la connaissance des problématiques rencontrées par les copropriétés du territoire	En fonction des demandes des communes concernées	

Levier d'actions 5 : La structuration de l'offre adaptée aux besoins spécifiques		
9	Favoriser l'adaptation du parc et de l'environnement aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap	En fonction des besoins
10	Veiller à une production de logements favorisant les parcours résidentiels des jeunes	Participation aux démarches partenariales
11	Veiller à une offre de logement et d'hébergement accessible et adaptée aux personnes défavorisées	
12	Améliorer les conditions d'accueil des Gens du voyage	Les moyens seront définis ultérieurement
TOTAL		4 125 000 €
		687 500 €

Levier d'action 1 : les aides financières à destination des bailleurs sociaux

Compte-tenu du contexte territorial (augmentation des prix du logement, concentration géographique des ménages modestes et très modestes) et réglementaire (article 55 de la loi SRU), le présent PLH réaffirme l'engagement de Colmar Agglomération en faveur d'une offre locative sociale adapté aux ménages les plus modestes. L'intercommunalité qui garantit déjà les opérations de production des bailleurs sociaux entend porter trois principes pour garantir un développement vertueux de l'offre locative sociale :

- **Eviter la spécialisation sociale du territoire tout en visant l'atteinte de l'objectif de 20% de logements locatifs sociaux dans les 5 communes concernées par l'article 55** de la loi SRU – Colmar, Wintzenheim, Ingersheim, Turckheim et Horbourg-Wihr. La production locative sociale sera ainsi prioritairement fléchée sur ces quatre dernières communes qui n'atteignent pas 20% de logements locatifs sociaux.
- **Programmer la production locative sociale à court et moyen termes** en s'appuyant sur les secteurs de développement identifiés, notamment à travers l'observatoire foncier. Ainsi, Colmar Agglomération participera, aux côtés des communes, aux réunions partenariales visant à définir la programmation locative sociale et les accompagnera le cas échéant dans l'évolution de leurs documents d'urbanisme.
- **Assurer un double développement de l'offre locative sociale par la production neuve et le réinvestissement du parc existant.**

En parallèle et dans la continuité de la dynamique de réinvestissement patrimonial engagée dans le cadre des deux Projets de Renouvellement Urbain déployés sur le territoire, Colmar Agglomération soutiendra les Organismes de logement social dans l'amélioration de la qualité de leur parc ancien.

Deux fiches-actions sont développées ci-après et précisent les conditions d'intervention de Colmar Agglomération :

- **Action #1 : Aider les bailleurs sociaux à construire du logement social, via la production neuve et l'acquisition-amélioration ;**
- **Action #2 : Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter leur patrimoine ;**

Action #1 : Aider les bailleurs sociaux à construire du logement social, via la production neuve et l'acquisition-amélioration

Objectifs

- ▶ Favoriser l'équilibre financier des opérations portées par les Organismes de logement social
- ▶ Renforcer l'adéquation entre offre et demande sociale
- ▶ Mobiliser la production locative sociale comme levier de réinvestissement du parc existant (via l'acquisition-amélioration).

Modalités de mise en œuvre

En tant que chef de file de la Politique de l'habitat sur son territoire, Colmar Agglomération participe aux réunions de programmation avec les services de l'Etat et les Organismes de logement social.

Dans l'optique de contribuer à l'effort réalisé sur le territoire en faveur de la production locative sociale et de promouvoir les priorités définies dans le PLH en la matière, Colmar Agglomération met en place une aide financière visant à soutenir les bailleurs sociaux dans le développement de leur patrimoine. Cette subvention à l'équilibre des opérations est définie selon un barème visant à encourager la production neuve d'une part et, d'autre part, la création de logements dans le tissu bâti existant via l'acquisition-amélioration.

L'ambition de Colmar Agglomération – fondée non seulement sur une estimation des besoins et la consolidation des programmations établies par les principaux organismes – porte sur la création de 130 logements en moyenne par an, dont 70% en production neuve et 30% en acquisition-amélioration. Cette répartition constitue un objectif qui pourra faire l'objet d'un ajustement en fin d'année budgétaire en fonction des dossiers recueillis par Colmar Agglomération. Les ratios suivants ont été définis par les élus :

	Subvention par logement	Estimation du nombre annuel de logements créés	Budget annuel estimatif
Logement en construction neuve	2 500 €	91	227 500 €
Logement en acquisition-amélioration	3 500 €	39	136 500 €
Estimation globale	2 800 €	130	364 000 €

Les modalités d'intervention de Colmar Agglomération s'appuieront sur les trois principes suivants :

- La commune apporte une aide au moins égale à l'aide de Colmar Agglomération (pour mémoire, l'aide de la commune vient en déduction de la pénalité pour les communes SRU) ;
- L'aide de Colmar Agglomération vient en supplément de l'aide apportée par la commune sur laquelle se construisent les logements ;
- Il y aura lieu d'être vigilant aux remontées de fonds ou aux montants de contribution des structures locales, qui seraient adhérentes à des structures de type national. Il ne serait en effet pas logique que Colmar Agglomération finance alors que le bailleur social bénéficiaire contribue financièrement à un budget national de l'organisme de rattachement.

Ce dispositif n'est pas figé et pourra évoluer dans le temps.

Enfin, il est à noter que dans un premier temps, la production de logements sociaux devrait s'appuyer en grande partie sur la production neuve. La création via l'acquisition-amélioration a, quant à elle, vocation à monter en puissance durant la deuxième

	période du PLH à la faveur du programme Action Cœur de ville à Colmar et des autres dispositifs de réinvestissement du parc existant : le Programme d'intérêt général départemental (PIG) qui a démarré en 2018 et le dispositif qui pourrait découler de l'étude pré-opérationnelle qui sera lancée prochainement sur le territoire.
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communes, particulièrement Colmar, Wintzenheim, Ingersheim, Turckheim et Horbourg-Wihr ▪ Organismes de logement social ▪ Etat (DDT) ▪ Département
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 364 000€ / an ▪ 2 184 000€ sur six ans ▪ 0,3 ETP pour le suivi annuel de la programmation et l'accompagnement des communes
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Action prioritaire à lancer dès 2021 et à suivre tout au long de la mise en œuvre du PLH</p> 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation de rencontres tripartites Communes / Colmar Agglo / bailleurs sociaux pour la définition de la programmation locative sociale ▪ Mise en place des aides financières prévues par Colmar Agglomération
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements sociaux produits annuellement sur le territoire (par financement), dont part produite en acquisition-amélioration ▪ Part du logement social au sein du parc de résidences principales à l'échelle de l'agglomération et des communes

Action #2 : Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter leur patrimoine

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Améliorer les conditions de vie des locataires en place ▶ Préserver une offre très abordable mais de qualité ▶ Encadrer les ventes de patrimoine sur le territoire 								
Modalités de mise en œuvre	<p>Le premier Projet de renouvellement urbain a permis l'amélioration des performances énergétiques de nombreux logements et le deuxième PRU devrait soutenir cette dynamique. Celle-ci est toutefois concentrée sur la ville de Colmar et implique le risque de créer une concurrence entre l'offre neuve ou réhabilitée et le parc ancien. L'enjeu est ainsi de soutenir l'amélioration du parc social tout en maintenant une offre financièrement accessible aux ménages.</p> <p>Colmar Agglomération s'engage ainsi à apporter des aides directes aux bailleurs pour la réhabilitation de leur parc.</p> <p>Le dispositif d'aide intercommunal vise la réhabilitation de près de 300 logements sociaux sur six ans (en plus des opérations réalisées dans le cadre du NPRU Bel'Air – Florimont), représentant 5% du parc social construit avant 1974 et potentiellement éneergivore.</p> <p>Cette aide ciblera en premier lieu les logements classés E, F et G dans une logique de convergence avec les modalités d'intervention des autres partenaires tels que l'Etat, le Département ou la Région (Climaxion). A travers l'octroi de cette aide, il s'agit de renforcer l'effet-levier des investissements publics en faveur de la réhabilitation du parc social. Un forfait par logement et un budget annuel alloué à cette action ont d'ores et déjà été arrêtés :</p> <table border="1" data-bbox="421 1189 1326 1368"> <thead> <tr> <th></th> <th>Subvention par logement</th> <th>Estimation du nombre annuel de logements réhabilités</th> <th>Budget annuel estimatif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Estimation globale</td> <td>1 500 €</td> <td>48</td> <td>72 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Elan, et plus largement des dispositions relatives à la Loi de finance 2018, l'augmentation de la vente de patrimoine social est également à anticiper. Les réhabilitations ne devront pas se concentrer sur le parc destiné à la vente mais au contraire permettre le maintien dans le parc social, de logements anciens réhabilités et donc abordable financièrement pour les ménages les plus précaires.</p>		Subvention par logement	Estimation du nombre annuel de logements réhabilités	Budget annuel estimatif	Estimation globale	1 500 €	48	72 000 €
	Subvention par logement	Estimation du nombre annuel de logements réhabilités	Budget annuel estimatif						
Estimation globale	1 500 €	48	72 000 €						
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Colmar Agglomération 								
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organismes de logement social ▪ Etat (DDT) ▪ Département ▪ Région ▪ Communes 								

Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> 72 000€ / an 432 000€ sur six ans Moyens mobilisés dans le cadre de l'action #1
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Les modalités d'intervention de Colmar Agglomération en faveur de la réhabilitation du parc social seront définies dès 2021. Le suivi de la vente de patrimoine sera assuré au fil de l'eau.</p> 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation d'aides financières pour la réhabilitation du parc social Organisation de rencontres partenariales pour assurer la convergence des critères d'aides à la réhabilitation du parc social avec l'ensemble des partenaires.
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de logements sociaux construits avant 1974 réhabilités par an et à horizon 2025 Part des logements sociaux classés A, B, C et D au sein du parc Nombre de logements sociaux vendus par an et à horizon 2025

► Synthèse					
	Actions existantes et reconduites	Actions nouvelles du 3ème PLH	Actions prévues au titre d'un dispositif connexe	Budget estimatif / an (coût lissé)	Budget estimatif sur six ans
Action #1 : Aider les bailleurs sociaux à construire du logement social, via la production neuve et l'acquisition-amélioration		X		364 000 €	2 184 000 €
Action #2 : Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter leur patrimoine		X		72 000 €	432 000 €

Levier d'action 2 : les aides financières à destination des particuliers

Colmar Agglomération est engagée de longue date dans une politique de soutien à l'amélioration du parc privé à travers :

- Le support financier apporté à l'Espace Info Energie, inauguré en 2009 et fruit d'un partenariat entre l'intercommunalité, l'ADEME et la Région. Cet espace assure un service d'information, de conseil gratuit et neutre, en donnant la priorité à la maîtrise de l'énergie principalement dans le bâtiment. Il est à la disposition du public (particuliers, collectivités et entreprises) pour répondre aux questions relatives sur la conception du logement, l'isolation et la ventilation, le chauffage et l'eau chaude sanitaire, les énergies renouvelables, les aides financières et déductions fiscales...
- Les aides à la réalisation d'économies d'énergie dans le logement à destination des particuliers, d'un syndic professionnel (hors bailleurs sociaux) ou bénévole agissant pour le compte de particulier(s), en partenariat avec VIALIS, fournisseur d'énergie. Entre 2009 et 2017, près de 3 500 dossiers ont été financés dans le cadre de ce dispositif représentant près de **1,7 millions d'euros** de subventions publiques (soit environ 212 000€ / an). Le montant des travaux réalisés s'élève, par ailleurs, à **plus de 15 millions d'euros**, ce qui a permis d'impulser une véritable dynamique économique favorable aux entreprises et artisans locaux, labellisés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

De plus, Colmar Agglomération entend améliorer et partager la connaissance des problématiques du parc privé existant à travers :

- La réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le centre-ancien de Colmar, en lien avec le Programme Action Cœur de Ville. Celle-ci donne comme perspective la mise en place d'un dispositif d'intervention intégré sur le parc existant de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- La réalisation d'une étude copropriété sur le centre-ville ouest de la ville, et sur les communes se portant volontaires (action #8).

Enfin, Colmar Agglomération se positionne en tant que soutien à la mise en œuvre du Programme d'intérêt général Habiter Mieux 68 2018-2023 qui a pour objectif d'aider sur le territoire 35 propriétaires occupants par an, 120 logements en copropriété ainsi que les propriétaires bailleurs. Dans ce cadre, Colmar Agglomération s'engage à :

- **communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 »** sur son site internet, à travers les bulletins municipaux,
- **participer à la mise à disposition de flyers et affiches et assurer la promotion du service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah** : monprojet.anah.gouv.fr via l'Espace Info Energie notamment.

Les élus se sont en outre prononcés en faveur d'un abondement des aides de l'ANAH en vue de renforcer l'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs modestes et très modestes :

- **Action #3 : Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, modestes et très modestes, dans l'amélioration de leur logement**

Action #3 : Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, modestes et très modestes, dans l'amélioration de leur logement

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Améliorer les conditions de logements des ménages du parc existant ▶ Renforcer l'attractivité du parc existant 																						
Modalités de mise en œuvre	<p>Afin de renforcer l'effet-levier des interventions menées dans le cadre du Programme d'Intérêt Général co-piloté par l'ANAH et le Département, Colmar Agglomération met en place des subventions complémentaires à destination des propriétaires, occupants et bailleurs, modestes et très modestes. Le scénario retenu définit les objectifs et montants d'aide suivants :</p>																						
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;"></th> <th style="width: 25%; background-color: #4a5568; color: white;">Accompagnement des propriétaires occupants</th> <th style="width: 25%; background-color: #4a5568; color: white;">Accompagnement des propriétaires bailleurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left;">Objectifs-nombre de propriétaires accompagnés par an</td> <td>35</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Subvention Colmar Agglomération par dossier</td> <td>500 €</td> <td>750 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Budget annuel estimatif</td> <td style="background-color: #4a5568; color: white;">17 500 €</td> <td style="background-color: #4a5568; color: white;">22 500 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Budget annuel TOTAL</td> <td colspan="2" style="background-color: #4a5568; color: white;">40 000 €</td> </tr> </tbody> </table>			Accompagnement des propriétaires occupants	Accompagnement des propriétaires bailleurs	Objectifs-nombre de propriétaires accompagnés par an	35	30	Subvention Colmar Agglomération par dossier	500 €	750 €	Budget annuel estimatif	17 500 €	22 500 €	Budget annuel TOTAL	40 000 €							
	Accompagnement des propriétaires occupants	Accompagnement des propriétaires bailleurs																					
Objectifs-nombre de propriétaires accompagnés par an	35	30																					
Subvention Colmar Agglomération par dossier	500 €	750 €																					
Budget annuel estimatif	17 500 €	22 500 €																					
Budget annuel TOTAL	40 000 €																						
<p>Ces aides sont complémentaires aux subventions d'ores et déjà octroyées aux particuliers, sans distinction de revenus, dans le cadre du dispositif Colmar Agglomération – VIALIS.</p>																							
<p>Zoom sur le conventionnement du parc privé</p>																							
<p>Afin d'accroître l'offre de logements très abordables, en particulier dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, Colmar Agglomération souhaite s'appuyer sur le conventionnement dans le parc privé. L'objectif de trente propriétaires accompagnés annuellement constitue un premier horizon qui pourra être revu à la hausse dans le cadre de la montée en puissance des dispositifs existants (PIG) et futurs (en fonction des résultats de l'étude pré-opérationnelle et de l'étude copropriétés).</p>																							
<p>Dans un premier temps, il s'agit de flécher prioritairement le développement du parc privé conventionné sur les communes SRU. Il s'agit d'une part d'accompagner les communes SRU en retard dans l'atteinte de leur objectif fixé à 20% de logements sociaux à horizon 2025 et, d'autre part, de soutenir le réinvestissement du tissu urbain existant sur la ville-centre, en lien avec le Programme Action Cœur de Ville notamment. Les objectifs sont, à ce jour, territorialisés ainsi :</p>																							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;"></th> <th style="width: 25%; background-color: #4a5568; color: white;">Estimation du nombre annuel de logements conventionnés</th> <th style="width: 25%; background-color: #4a5568; color: white;">Estimation du nombre de logements conventionnés sur 6 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left;">Colmar</td> <td>10</td> <td>60</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Wintzenheim</td> <td>5</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Turckheim</td> <td>5</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Horboung-Wihr</td> <td>5</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Ingersheim</td> <td>5</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Total estimatif</td> <td style="background-color: #4a5568; color: white;">30</td> <td style="background-color: #4a5568; color: white;">180</td> </tr> </tbody> </table>				Estimation du nombre annuel de logements conventionnés	Estimation du nombre de logements conventionnés sur 6 ans	Colmar	10	60	Wintzenheim	5	30	Turckheim	5	30	Horboung-Wihr	5	30	Ingersheim	5	30	Total estimatif	30	180
	Estimation du nombre annuel de logements conventionnés	Estimation du nombre de logements conventionnés sur 6 ans																					
Colmar	10	60																					
Wintzenheim	5	30																					
Turckheim	5	30																					
Horboung-Wihr	5	30																					
Ingersheim	5	30																					
Total estimatif	30	180																					
<p>Au-delà de ces objectifs quantitatifs, Colmar Agglomération souhaite engager un partenariat avec une Agence Immobilière Sociale (AIS) dont les modalités d'intervention (variables d'une AIS à l'autre) visent à répondre à la fois aux besoins des propriétaires bailleurs (sécurisation) et des locataires. Les missions d'une AIS sont les suivantes :</p>																							

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une aide aux propriétaires pour la réalisation de travaux de réhabilitation le cas échéant avec un accompagnement au montage de dossiers de demande de financement ; ▪ Une mise en relation des propriétaires bailleurs avec les locataires ; ▪ Un appui au locataire et au bailleur pour le montage du projet : rédaction du bail, demande de garanties des risques locatifs, demande d'aides au logement, etc. ; ▪ Un accompagnement des locataires et propriétaires durant toute la durée du bail en cas de difficulté (de voisinage, techniques, financières).
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Colmar Agglomération ▪ Etat et Département sur le PIG
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Espace Info Energie ▪ ADEME ▪ Région Alsace ▪ AIS
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide au fonctionnement de l'Espace Info Energie : 210 000€ par an ▪ Aides financières aux propriétaires occupants et bailleurs : 40 000€ par an soit 240 000€ sur six ans
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Cette action est prioritaire, elle concorde avec la mise en œuvre du PIG 2018-2023 et sera poursuivie sur toute la durée du PLH.</p>
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place des aides financières abondant le PIG ▪ Consommation de l'enveloppe financière mise à disposition par Colmar Agglomération
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de propriétaires occupants accompagnés par an et sur six ans ▪ Nombre de logements conventionnés dans le parc privé par an et sur six ans ▪ Taux de logement social, dont zoom sur les communes SRU

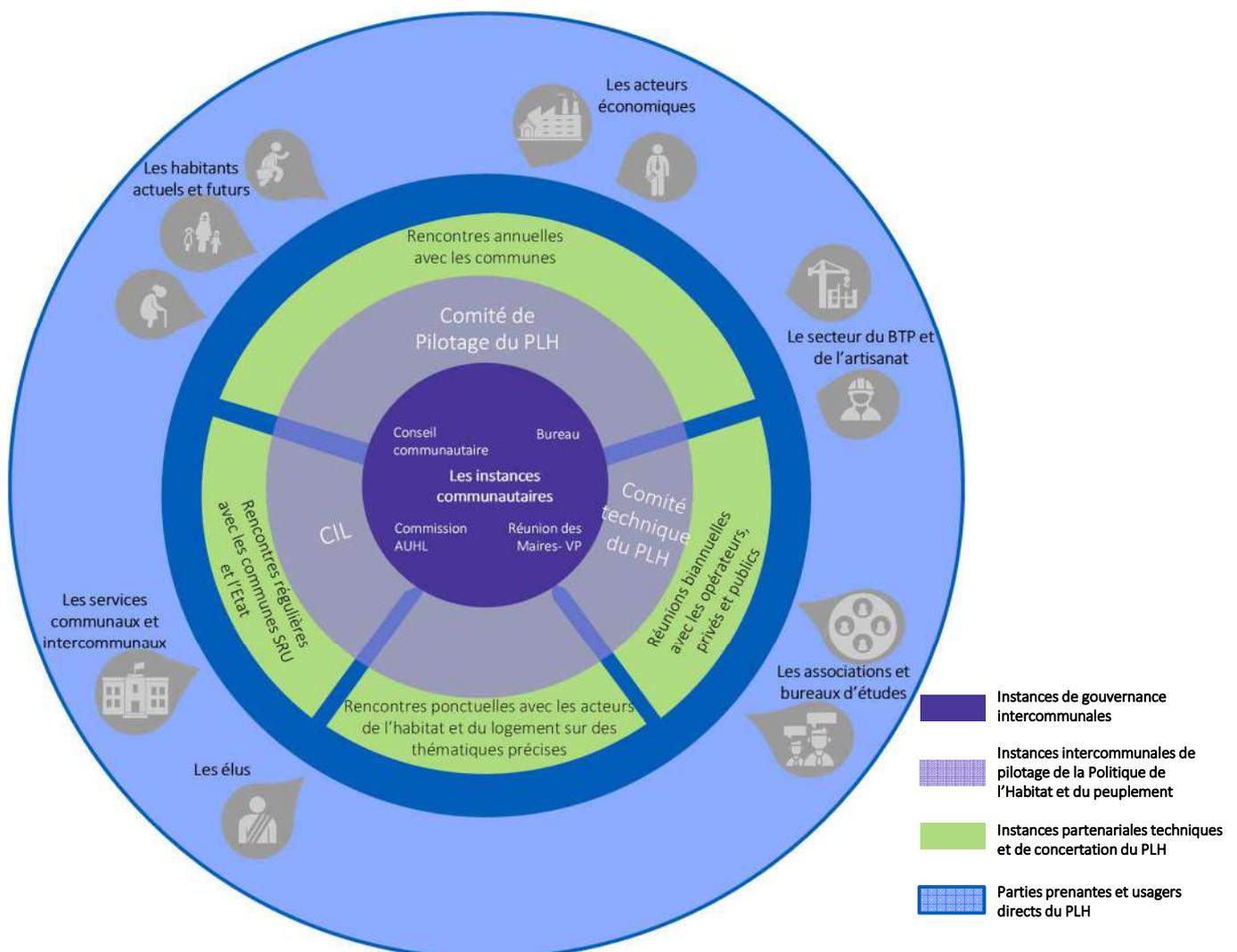
► Synthèse					
	Actions existantes et reconduites	Actions nouvelles du 3ème PLH	Actions prévues au titre d'un dispositif connexe	Budget estimatif / an (coût lissé)	Budget estimatif sur six ans
Soutien à l'Espace Info Energie Aides à l'amélioration de la performance énergétique des logements	X			210 000 €	1 260 000 €
Réalisation d'une étude pré-opérationnelle			X Programme Action Cœur de Ville	Etude préopérationnelle : 73 000€ Etude copropriétés : 20 000€ Ces deux études sont comptabilisés au titre du programme Action Cœur de ville)	
Action #3 : Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, modestes et très modestes, dans l'amélioration de leur logement				40 000 €	240 000 €

Levier d'action 3 : la gouvernance et l'animation de la Politique Locale de l'Habitat par Colmar Agglomération

L'atteinte des ambitions définies dans ce troisième Programme Local de l'Habitat repose très largement sur un dispositif de gouvernance et d'animation fondé sur :

- **L'association large et en continu des parties prenantes de la Politique de l'Habitat** : les services déconcentrés de l'Etat, les bailleurs sociaux, les promoteurs privés, les aménageurs, les associations ;
- **Une montée en puissance de Colmar Agglomération en tant que chef de file de la Politique de l'Habitat** et qui se traduira tout au long du PLH et à terme par la mobilisation des partenaires à tous les échelons territoriaux, la consolidation des expertises techniques développées en interne, la mise en réseau progressive des acteurs de l'habitat... ;
- **Une prise en compte, en continu, des besoins des parties prenantes et usagers directs du Programme Local de l'Habitat** : habitants, présents et futurs, services techniques des communes et de Colmar Agglomération, acteurs du développement économique...

Le schéma de gouvernance et d'animation du troisième Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération



Les instances de la Politique de l'Habitat et du peuplement se réuniront selon le rythme suivant :

- **Le Comité de Pilotage** – composé de l'ensemble des partenaires institutionnels et acteurs locaux de l'habitat : une fois par an afin de présenter le bilan annuel / triennal, les résultats de l'Observatoire et ré-orienter, le cas échéant, la stratégie déployée ;
- Le Comité technique : deux fois par an :
 - 1^{ère} session** : préparation de la réalisation du bilan (annuel ou triennal) et définition du calendrier d'élaboration ;
 - 2^{ème} session** : présentation du bilan, enrichissement et préparation du Comité de Pilotage annuel.
- **Les rencontres avec les communes et les partenaires :**
 - o *Les rencontres avec les communes* : une fois par an ou en fonction des besoins ;
 - o *Les rencontres avec les communes SRU* : deux fois par an, en début et fin d'année pour définir puis stabiliser la programmation locative sociale, anticiper les risques / freins à l'atteinte des objectifs ;
 - o *Les rencontres avec les opérateurs du logement et les professionnels de l'immobilier (cf. infra)* : une à deux fois par an en fonction de l'actualité et des besoins repérés par les parties prenantes. Une réunion a minima sera organisée en vue de présenter les résultats de l'observatoire, les enrichir et se fixer une feuille de route partagée collectivité / opérateurs.

Par ailleurs Colmar Agglomération souhaite mettre particulièrement l'accent sur deux actions :

- **Action #4 : Travailler avec les bailleurs sociaux et les promoteurs privés sur la programmation des logements ;**
- **Action #5 : Démontrer et demander le classement de la ville de Colmar en zone B1.**

Action #4 : Travailler avec les bailleurs sociaux et les promoteurs privés sur la programmation des logements

<p>Objectifs</p>	<p>A travers le renforcement des partenariats avec les opérateurs du logement, publics comme privés, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Promouvoir la diversité des produits immobiliers sur le marché de l'habitat intercommunal ▶ Répondre aux besoins variés des ménages du territoire ▶ Renforcer l'attractivité du territoire, en particulier de la ville-centre, pour les jeunes ménages actifs
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>La diversification de l'offre de logements sur le territoire intercommunal représente un enjeu central du nouveau PLH. Celui-ci vise non seulement à poursuivre les efforts en matière de développement de l'offre locative sociale mais également à assurer la présence sur le marché de toutes les gammes de logements. L'objectif est bien de répondre aux besoins en logements de profils de ménages variés, et notamment des jeunes ménages souhaitant accéder à la propriété.</p> <p>Une production plus diversifiée est ainsi promue, l'accent doit notamment être mis sur des produits à prix abordables tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La location intermédiaire : PLS, PLI, investissement locatif dans l'ancien ; ▪ L'accession abordable : PSLA et dispositifs innovants comme le Bail Réel Solidaire, l'habitat participatif. <p>Au-delà des segments de marché, il s'agit également de promouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une diversité dans les typologies à travers une adaptation progressive de l'offre aux besoins des habitants actuels et futurs : développement des petits logements (T2) pour répondre à la baisse de la taille des ménages en lien avec le phénomène de desserrement, l'évolution des modèles familiaux (séparation, monoparentalité...), le vieillissement de la population... ; - Des formes urbaines variées et contextualisées, respectueuses du cadre de vie, via notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le renforcement d'une offre individuelle dense sur la ville-centre et la couronne urbaine pour fidéliser / attirer des familles avec enfants ; ○ Le développement de petits collectifs dans les communes périurbaines voire rurales où une telle demande est présente... <p>Le déploiement de ces offres devra être équilibré sur l'ensemble de l'intercommunalité afin d'éviter la spécialisation ou de favoriser la déspecialisation des territoires.</p> <p>Dans cette perspective, Colmar agglomération souhaite proposer un cadre de réflexion commun aux opérateurs du logement, en lien avec les communes, afin d'aboutir à une programmation pluriannuelle partagée. L'intercommunalité interviendra en tant qu'ensemblier et coordonnateur du partenariat avec les bailleurs sociaux, promoteurs et professionnels de l'immobilier. Ainsi Colmar Agglomération assurera la structuration des échanges. Cela passera par l'organisation de réunions thématiques dans le cadre du dispositif d'animation du PLH avec les opérateurs de l'habitat. Celles-ci ont vocation à améliorer le travail partenarial avec les acteurs de la construction de logements pour partager des points de vue sur les enjeux et objectifs de la politique locale de l'habitat,</p>

	<p>les mécanismes de formation des prix immobiliers et des méthodes en faveur de la diversification et le renforcement de la qualité de l'offre de logements.</p> <p>Colmar Agglomération s'appuiera sur les résultats de l'observatoire de l'habitat et du foncier (action #6) pour alimenter ces temps d'échange et d'information.</p>
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organismes de logement social ▪ Promoteurs privés ▪ Aménageurs ▪ Agences immobilières, chambre des notaires ▪ Communes ▪ Etat (DDT)
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 0,1 ETP pour l'animation du partenariat
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Action prioritaire à lancer dès 2021 et à suivre tout au long de la mise en œuvre du PLH</p> 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de réunions avec les opérateurs du logement et de l'immobilier organisées ;
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements sociaux (PLUS / PLAI) créés, par financement et par typologie ; ▪ Nombre de logements intermédiaires (PLI / PLS) créés ; ▪ Nombre de logements en accession abordable réalisés.

Action #5 : Démontrer et demander le classement de la ville de Colmar en zone B1

<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Proposer, dans le cadre de la production neuve, des logements à prix abordables ; ▶ Rééquilibrer le peuplement entre les différents quartiers de la ville-centre en permettant l'émergence de projets mixtes comprenant du logement accessible financièrement (au-delà du logement social) ; ▶ Diversifier l'offre résidentielle colmarienne en vue de fidéliser / attirer des profils de ménages variés, et notamment des familles avec enfants.
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>L'intercommunalité et la ville de Colmar sollicitent de longue date le passage en zone B1 de celle-ci (contre B2 aujourd'hui), auprès de l'Etat. La finalité est quantitative et qualitative. Il s'agit à la fois d'encourager la construction de logements grâce aux dispositifs incitatifs aujourd'hui ciblés sur les zones B1, en particulier le dispositif relatif à l'investissement locatif dit « Pinel », et de renforcer un segment de marché aujourd'hui peu présents sur la ville-centre, le logement locatif intermédiaire.</p> <p>Dans le cadre de cette démarche, une étude a été engagée par Colmar Agglomération en vue d'établir un argumentaire en faveur du reclassement en zone B1 de Colmar. Celle-ci a permis de mettre en lumière les freins à la production que représente le nouveau cadre réglementaire établi en 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant le Prêt à Taux Zéro (PTZ+) : une baisse du montant de l'opération finançable en 2018 et 2019, puis une disparition en 2020 (sauf pour l'ancien) ; - Une disparition totale du dispositif Pinel (investissement locatif) à compter de 2019 ; - Une baisse des APL pour les locataires du parc social et une suppression des APL accession déjà opérées en 2018. <p>Ces évolutions sont autant de freins au développement d'une offre abordable, en location comme en accession. Cependant, la refonte attendue des zonages A/B/C constitue une réelle opportunité pour le territoire.</p> <p>L'étude a, par ailleurs, montré que Colmar réunit les critères d'un reclassement en B1 : le dynamisme démographique et économique, une dynamique de production de logements enclenchée mais insuffisante au regard des besoins recensés, un marché en promotion immobilière insuffisamment alimenté et spécialisé sur les gammes de prix élevées... Le passage en zone B1 apparaît comme une opportunité pour mieux satisfaire les besoins en logements, endogènes et exogènes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En affirmant le rôle de Colmar agglomération au sein du Centre Alsace et du Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar ; - En dotant la ville et l'intercommunalité d'un outil supplémentaire pour atteindre l'ambition de rééquilibrage du parc de logements et du peuplement portée dans les démarches stratégiques que sont le programme Action Cœur de Ville, la Convention Intercommunale d'Attributions et le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain. <p>Il s'agira dans le cadre du PLH de s'assurer des suites de cette étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontres régulières avec les services de l'Etat, à l'échelle locale, et mobilisation de l'échelon national ; ▪ Actualisation des données présentées dans le cadre de l'étude et intégration de ces éléments à l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier (action #6) ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veille renforcée des opérations en cas de passage effectif en zone B1 (qualité, volume de logements mis sur le marché...). <p>Sur ce dernier point et au regard du bilan de la défiscalisation sur certains territoires, une vigilance particulière sera opérée, en particulier sur le niveau d'adéquation entre les besoins et les typologies produites dans le cadre de la défiscalisation, le statut des acheteurs (investisseur / occupant) le niveau de vacance dans l'ensemble du parc et dans les programmes d'investissement locatif, le risque de polarisation de la production de logements sur la ville de Colmar au détriment des communes voisines, l'évolution de la part de logement social au sein du parc de résidences principales.</p>
Pilotes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Colmar Agglomération ▪ Ville de Colmar
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat (DDT) ; ▪ Promoteurs immobiliers en cas de passage effectif en B1.
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Colmar Agglomération : <ul style="list-style-type: none"> ○ moyen humain mobilisé dans le cadre de l'action #4 (0,1 ETP) ; ○ instruction et analyse partagée des permis d'aménager et de construire. ▪ Ville de Colmar : mobilisation du Service Urbanisme sur les missions déjà menées (veille sur les opérations faisant l'objet d'un permis de construire et d'aménager, travail avec les promoteurs sur la définition des opérations).
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Action à lancer dès 2021 et à suivre tout au long de la mise en œuvre du PLH</p> 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reclassement de la ville de Colmar dans le cadre de la refonte du zonage A/B/C
Indicateurs de résultats	<p>En cas de passage effectif en B1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements neufs produits annuellement sur la ville-centre ; ▪ Répartition par typologie des logements construits ; ▪ Rythme de commercialisation des programmes neufs ; ▪ Répartition par type d'acheteur (investisseur locatif / propriétaire occupant) des logements neufs.

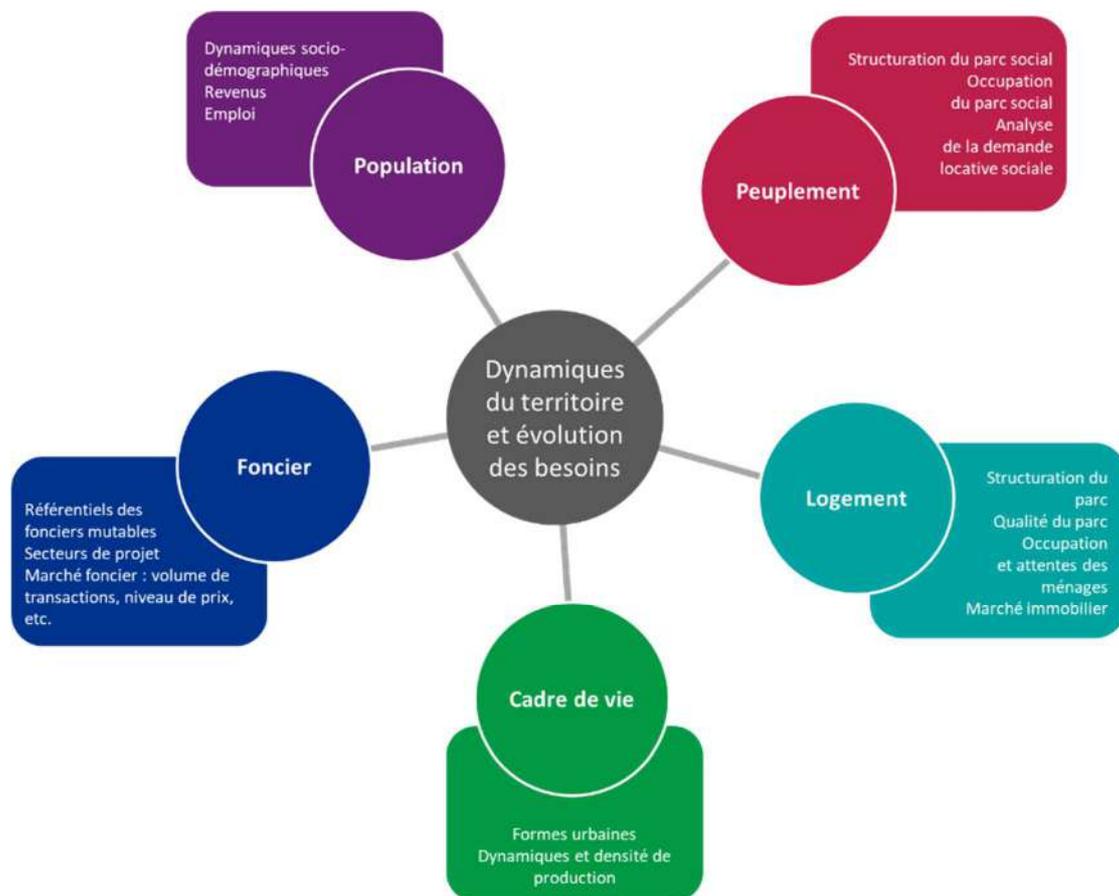
Levier d'action 4 : le dispositif d'observation et d'évaluation du PLH

Colmar Agglomération souhaite structurer un dispositif d'observation et de connaissance des enjeux locaux en matière d'habitat, de logement, d'aménagement du territoire et de peuplement, constituant :

- Un outil d'aide à la décision permettant de piloter la Politique de l'Habitat intercommunale, de l'évaluer (bilans annuels, triennal et évaluation finale) et de la réorienter au regard de l'évolution des besoins et des mutations du marché immobilier ;
- Un dispositif partenarial au service des élus, communaux et intercommunaux, des techniciens de l'agglomération et des communes, des parties prenantes du PLH (les habitants, les promoteurs immobiliers, les acteurs du développement économique...) et des partenaires institutionnels (Etat, organismes du logement social...).

Cet observatoire s'appuiera sur des analyses quantitatives et qualitatives ; proposera une lecture prospective et transversale des enjeux résidentiels de Colmar Agglomération.

Le dispositif d'observation du PLH de Colmar Agglomération



Trois fiches-actions sont développées afin d'exposer le contenu, les attendus et la méthode déployée pour mettre en place cet outil :

- **Action #6** : Mettre en place l'observatoire réglementaire de l'habitat et du foncier ;
- **Action #7** : Suivre la mise en œuvre de la Convention intercommunale d'attribution (CIA) ;
- **Action #8** : Améliorer la connaissance des problématiques rencontrées par les copropriétés du territoire.

Action #6 : Mettre en place l'observatoire règlementaire de l'habitat et du foncier

<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Améliorer et partager la connaissance de la situation de l'habitat (sur l'ensemble des dimensions évoquées précédemment) sur le territoire de Colmar Agglomération ▶ Suivre et piloter la politique de l'habitat dans le temps ▶ Alimenter les partenaires, et particulièrement les communes, dans la définition de leur stratégie Habitat.
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Suivant l'évolution de la législation concernant les attendus d'un PLH (loi ALUR), l'observatoire du PLH sera établi dès sa première année de mise en œuvre.</p> <p>Pour atteindre les trois objectifs, Colmar Agglomération entend déployer la méthode suivante :</p> <p>Améliorer et partager la connaissance de la situation de l'habitat sur le territoire de Colmar Agglomération</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser la collecte, le traitement et l'analyse des données en formalisant les partenariats nécessaires et en s'appuyant sur un prestataire externe ; ▪ Suivre les projets de logements en lien avec les autorisations d'occupation des sols (ADS), du repérage du gisement foncier (cf. infra) à la livraison des programmes ; ▪ Diffuser les résultats de l'observatoire pour une meilleure compréhension et appropriation par les élus et acteurs locaux des enjeux habitat se posant sur le territoire : site internet, lettres de l'observatoire ... <p>Suivre et piloter la politique de l'habitat dans le temps</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser le suivi des actions du PLH pour établir les bilans annuels, triennal et l'évaluation finale, sur la base des indicateurs définis dans le présent document ; ▪ Créer un tableau de bord des actions et dispositifs d'intervention de Colmar Agglomération ; ▪ Mobiliser les rencontres avec les communes pour suivre l'atteinte des objectifs en matière de production de logements : revue des projets engagés, état d'avancement des opérations, rythme de commercialisation... ; ▪ S'appuyer sur les instances de gouvernance de la Politique de l'Habitat (Comité de pilotage, Comité technique et Conférence intercommunale du logement) pour alimenter le bilan et l'évaluation du PLH (cf. gouvernance). <p>Alimenter les partenaires, et particulièrement les communes, dans la définition de leur stratégie Habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Alimenter les différentes instances de suivi et d'animation du PLH avec les résultats de l'observatoire ; ▪ Mobiliser les réunions thématiques avec les opérateurs privés et publics du logement pour nourrir l'observatoire et diffuser les résultats de celui-ci comme base d'échange lors de ces groupes de travail. <p>Focus sur le volet foncier de l'observatoire</p> <p>Une analyse des disponibilités foncières potentielles sera réalisée. La méthodologie précise devra être définie avec le partenaire mobilisé pour l'étude mais il s'agira de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser un repérage des unités foncières potentiellement mobilisable en se fondant sur les éléments issus des documents de planification des communes (recensement des potentiels, Orientations d'Aménagement et de Programmation, zonage).

	<ul style="list-style-type: none"> 2. Evaluer le potentiel réel de mobilisation des unités foncières repérées sur la base d'une analyse multicritères : nombre de parcelles cadastrales/de propriétaires, formes et surface, accessibilité, rétention foncière, etc. 3. Stabiliser le potentiel foncier mobilisable par la conduite d'entretien avec les acteurs de terrains en complément du travail effectué « en chambre ».
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communes ▪ ADIL ▪ ADAUHR ▪ Services de l'Etat ▪ Département ▪ Acteurs locaux
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Colmar Agglomération s'appuiera sur ses partenaires locaux, en particulier l'ADIL, pour mener à bien ce travail d'observation.
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Action prioritaire à lancer dès 2021 et à suivre tout au long de la mise en œuvre du PLH</p> 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de l'observatoire ▪ Actualisation annuelle de l'observatoire ▪ Conduite d'un bilan triennal en 2022 avec l'ensemble des partenaires du territoire et d'une évaluation finale en 2025.
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploitation des données à des fins de pilotage de la politique locale de l'habitat ▪ Mobilisation des données issues de l'observatoire par les communes et opérateurs de l'habitat pour définir leur stratégie (du projet à l'arrêt des projets)

Action #7 : Suivre la mise en œuvre de la Convention intercommunale d'attribution (CIA)

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Parvenir à une analyse à une échelle plus fine des dynamiques d'occupation ; ▶ S'inscrire dans une logique d'observation « en continu » et à long terme du peuplement et des engagements partenariaux.
Modalités de mise en œuvre	<p>Colmar Agglomération s'est engagée dans la définition de sa politique de peuplement conformément aux récentes évolutions législatives portées par les lois ALUR et Egalité & Citoyenneté. Dans le cadre de sa Convention intercommunale d'attribution, six orientations ont été définies :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Faciliter les mutations internes au parc social pour permettre une plus grande fluidité des parcours résidentiels 2. Favoriser l'articulation entre les dispositifs d'accompagnement existants et les politiques d'attributions 3. Travailler au rééquilibrage du peuplement aux différentes échelles territoriales à travers une analyse fine et un suivi des dynamiques de peuplement 4. Organiser la solidarité inter-bailleurs pour les ménages expulsés et les plus précaires 5. Assurer des relogements de qualité dans le cadre du renouvellement urbain prenant en compte les besoins et capacités financières des ménages dans la recherche de mixité sociale 6. Mobiliser la production neuve comme levier de fluidification des parcours résidentiels des ménages en difficulté <p>La mise en place d'un observatoire de l'habitat et du logement constitue l'opportunité de mutualiser les ressources pour suivre l'atteinte des objectifs afférents à chacune de ces orientations, et de mettre en perspective les dynamiques d'occupation du parc social avec des dynamiques plus générales liées notamment aux évolutions socio-économiques du territoire ou à la production de logements.</p> <p>Dans l'observatoire sera intégré l'ensemble des données permettant à la Commission de coordination de la CIA d'assurer le suivi de la Convention, avec en premier lieu la part d'attribution de logements en direction des publics de la Convention pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chaque bailleur ; ▪ Chaque réservataire ; ▪ Chaque territoire : commune, quartiers prioritaires voire résidences HLM ; <p>Les bailleurs sociaux et réservataires de logements (Etat, Action Logement Services) devront fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'actualisation de l'observatoire.</p>
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ AREAL ▪ ADIL ▪ Etat (DDCS) ▪ Organismes de logement social ▪ Action Logement Services ▪ Communes

Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> Convention avec l'AREAL : 1 500€ / an, soit 9 000€ sur six ans.
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Action prioritaire à lancer dès 2021 et à suivre tout au long de la mise en œuvre du PLH et de la CIA</p> 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> Création de l'observatoire et intégration d'un volet Peuplement Actualisation annuelle de l'observatoire et du volet Peuplement Réalisation d'un bilan triennal et d'une évaluation finale intégrant un volet Peuplement
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> /

Action #8 : Améliorer la connaissance des problématiques rencontrées par les copropriétés du territoire

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lutter contre les copropriétés dégradées ▶ Lutter contre l'habitat indigne et insalubre
Modalités de mise en œuvre	<p>Le risque de dégradation des copropriétés a été mis en lumière par le diagnostic et les partenaires de l'habitat, en particulier sur Colmar. Aussi, Colmar Agglomération s'engage sur la mise en place de deux types d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A court terme : la réalisation d'une étude « copropriété » sur le secteur ouest de Colmar. L'étude sur le secteur Ouest de Colmar s'inscrit dans le projet Action Cœur de ville et des moyens complémentaires pourront être étudiés afin d'intégrer au diagnostic les communes volontaires. ▪ A moyen terme : la mise en place d'un dispositif de veille sur les copropriétés du territoire. Ce dispositif pourra être intégré à l'observatoire faisant l'objet de l'action #6 du PLH. Le cas échéant, il s'inscrirait dans les priorités portées à l'échelle nationale par l'ANAH : <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier les copropriétés en difficulté le plus en amont ; ○ Classifier les copropriétés en fonction de leurs problématiques en vue d'adapter les réponses à apporter ; ○ Suivre l'évolution des copropriétés dans le temps ; ○ Construire un partenariat avec les acteurs compétents pour accompagner ces copropriétés et améliorer leur fonctionnement. <p>L'observatoire se fondera sur divers critères portant sur l'occupation sociale des copropriétés, l'état du bâti, le positionnement de la copropriété sur le marché et enfin la capacité des propriétaires à faire face aux dépenses d'entretien. L'observatoire intégrera l'ensemble des copropriétés, il s'agira ainsi de s'appuyer sur les données issues du registre d'immatriculation des copropriétés mais également d'assurer un repérage des petites copropriétés non-inscrites et de les accompagner dans la procédure d'immatriculation. Par ailleurs, des données complémentaires pourront être obtenues via un conventionnement avec les fournisseurs d'eau et d'énergie.</p> ▪ A moyen-long terme et en fonction des résultats de l'étude copropriétés puis du dispositif de veille : le déploiement d'un programme d'intervention auprès des copropriétés fragile ou en difficulté repérées. Diverses actions pourraient être engagées : Fonds d'aide à la réalisation d'études, accompagnement à la conduite de Plans de sauvegarde ou d'OPAH copropriétés, etc. <p>En parallèle, Colmar Agglomération s'engage pour la réussite du Programme d'intérêt général Habiter Mieux 68 déployé dans le Haut-Rhin. Celui-ci intègre un volet Copropriétés qui prévoit une intervention sur 120 logements en copropriété sur le territoire de l'agglomération. En tant que relais du PIG, Colmar Agglo s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 » sur son site internet, à travers les bulletins municipaux, etc. ▪ Participer à la mise à disposition de flyers et affiches orientant vers l'opérateur Citivia et valoriser l'Espace Info Energie ;

	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir le service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah : monprojet.anah.gouv.fr qui permet de faire sa demande de subvention de façon dématérialisée.
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ADIL Etat (DDT et délégation de l'ANAH) Procivis Alsace Ville de Colmar Autres communes volontaires Département Syndics Conseils syndicaux Fournisseurs d'eau et d'énergie
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> Non comptabilisé dans le PLH : un budget de 20 000€ consacrés au financement d'une étude « Copropriétés », étude financée dans le cadre du Programme Action Cœur de ville
Calendrier / priorisation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Etude « Copropriété » : 2020 Intégration d'un volet Copropriété à l'observatoire : 2022
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> Conduite d'une étude « Copropriété » sur le secteur Ouest de Colmar Intégration d'un volet Copropriété à l'observatoire
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de copropriétés accompagnées (en fonction des dispositifs définis ultérieurement)

► Synthèse

	Actions existantes et reconduites	Actions nouvelles du 3ème PLH	Actions prévues au titre d'un dispositif connexe	Budget estimatif / an (coût lissé)	Budget estimatif sur six ans
Action #6 : Mettre en place l'observatoire réglementaire de l'habitat et du foncier		X		Appui sur les partenaires locaux, en particulier l'ADIL	
Action #7 : Suivre la mise en œuvre de la Convention intercommunale d'attribution (CIA)				1 500 €	9 000 €
Action #8 : Améliorer la connaissance des problématiques rencontrées par les copropriétés du territoire			X Programme Action Cœur de Ville	20 000€ (comptabilisés au titre du programme Action Cœur de ville)	

Levier d'action 5 : la structuration des réponses apportées aux plus démunis et aux habitants présentant des besoins spécifiques

Dans le cadre de ce levier d'action, Colmar Agglomération cible quatre types de ménages présentant des besoins spécifiques : les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, les publics jeunes, les personnes défavorisées et les gens du voyage.

La meilleure prise en compte de ces besoins passera par :

- L'amélioration des réponses offertes par le droit commun : réinvestissement du parc existant, développement d'une offre adaptée, en termes de typologie et d'accessibilité financière ;
- Le renforcement d'une offre spécifique à chaque public.

Quatre fiches-actions détaillent les modalités d'intervention de Colmar Agglomération :

- **Action #9 : Favoriser l'adaptation du parc et de l'environnement aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap ;**
- **Action #10 : Veiller à une production de logements favorisant les parcours résidentiels des jeunes ;**
- **Action #11 : Veiller à une offre de logement et d'hébergement accessible et adaptée aux personnes défavorisées ;**
- **Action #12 : Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage.**

Action #9 : Favoriser l'adaptation du parc et de l'environnement aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer une offre de logement plurielle adaptée aux enjeux du vieillissement ▶ Favoriser le maintien dans le logement des personnes en perte d'autonomie
Modalités de mise en œuvre	<p>Au regard des attentes de ces ménages et des politiques publiques menées au niveau national, la réponse aux besoins des personnes en perte d'autonomie se situe en priorité sur le maintien à domicile et in fine, l'adaptation du logement. Il est à souligner que cette question concerne le parc social comme le parc privé. Trois modalités opérationnelles en faveur du maintien à domicile peuvent être avancées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La construction d'un référentiel du logement adapté en partenariat avec l'ensemble des acteurs des secteurs social, médico-social et du logement concernés par la question. Ce référentiel portera sur l'adaptation du logement, son accessibilité et enfin, son environnement (présence de transports, commerces, services, etc.). ce référentiel concernera le parc privé et tiendra compte des travaux conduits à l'échelle régionale par les bailleurs sociaux déjà engagés dans la conduite de diagnostics sur le parc adapté et accessible. • La conduite d'un état des lieux des logements adaptés sur la base du référentiel précédemment défini. Il ne s'agira pas de recenser l'ensemble des logements mais a minima les logements ayant déjà fait l'objet de travaux d'adaptation du logement dans le cadre des programmes Anah. <ul style="list-style-type: none"> ○ Focus sur le parc social Colmar Agglomération soutiendra les bailleurs sociaux dans ce travail de recensement à travers le cofinancement du diagnostic de l'accessibilité du parc social. Dans le cadre de ce diagnostic, il s'agit d'identifier le niveau d'accessibilité des bâtiments, des logements sociaux et l'intérieur des logements. Pour chaque logement diagnostiqué, un montant prévisionnel de mise en accessibilité sera estimé. Les logements ciblés sont ceux n'ayant pas encore bénéficié de ce type de démarche. • L'accompagnement à la production de logements adaptés. Dans le parc privé, l'adaptation des logements pourra s'appuyer sur les aides de l'Anah et les dispositifs de communication attenants. Pour le parc social, la programmation annuelle intégrera, de fait, des objectifs de production de logements adaptés. <p>Si le maintien à domicile reste la solution à privilégier, la création de logements neufs adaptés est nécessaire au regard de l'ampleur du phénomène de vieillissement, de la diversité des besoins et des profils de ménages vieillissants et / ou âgées. Un travail partenarial portant sur les offres (logements intergénérationnels, unités résidentielles dédiées, structures adaptées...) à développer sera lancée avec les acteurs locaux idoines.</p>
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> • Colmar Agglomération

Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communes et CCAS ▪ Etat (DDT) ▪ Département ▪ Organismes de logement social ▪ Caisses de retraite ▪ Structures, établissements et professionnels sanitaires et médico-sociaux : Maisons Départementales de l'Autonomie, CLIC, EHPAD...
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic accessibilité des logements sociaux : à la demande des communes et en lien avec les opérateurs du logement social, ▪ 0,1 ETP pour le suivi de l'action et la coordination avec l'ensemble des acteurs
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Réalisation des diagnostics accessibilité du parc social : tout au long de la mise en œuvre du PLH.</p> <p>Autres modalités définies : conduites durant la deuxième période triennale du PLH au regard du calendrier général.</p> <div style="text-align: center;">  </div>
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration d'un référentiel partagé du logement adapté ▪ Conduite d'un état des lieux du logement adapté et accessible dans le parc social ▪ Conduite d'un état des lieux du logement adapté et accessible dans le parc privé ▪ Déploiement d'action de communication auprès ménages pouvant prétendre à des aides pour l'adaptation de leur logement.
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements diagnostiqués dans le parc social ▪ Evolution du nombre de logements adaptés dans le parc social ▪ Evolution du nombre de logements adaptés dans le parc privé

Action #10 : Veiller à une production de logements favorisant les parcours résidentiels des jeunes	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mieux comprendre les besoins des jeunes du territoire ▶ Faciliter les décohabitations et l'accès au logement des 18-30 ans
Modalités de mise en œuvre	<p>La réponse aux besoins des jeunes passera essentiellement par le développement de l'offre locative sociale dans le parc public et privé, en ciblant particulièrement les petits logements, types 2, plus adaptés aux besoins et attentes actuelles des ménages. Deux profils sont ainsi particulièrement ciblés, avec pour chacun d'eux des produits adaptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Jeunes décohabitants sortant d'étude pour lesquels le logement social public en PLUS ou PLAI sera privilégié, de même que le logement conventionné social ou très social dans le parc privé ; ▪ Jeunes actifs (cadres et professions intellectuelles) dont les revenus, plus élevés, leur permettent d'accéder à un logement social en PLS voire à l'offre de logements intermédiaires. <p>Afin de mieux qualifier ces besoins, Colmar Agglomération participera à l'actualisation du diagnostic départemental sur les besoins économiques et sociaux des jeunes porté par le Département.</p> <p>Par ailleurs, pour veiller à la production de logements sociaux adaptés, des objectifs de petits logements à bas loyers seront intégrés à la programmation. Il s'agira de privilégier les bas niveaux de quittance en veillant à un niveau raisonnable du montant du loyer mais également des charges locatives associées au logement.</p>
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communes ▪ Département ▪ Organismes de logement social ▪ Etat (DDT et DDCSPP)
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 0,1 ETP pour le suivi de l'action et la coordination avec l'ensemble des acteurs
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Le suivi de la programmation se fera au fil de l'eau durant toute la durée du PLH.</p> 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation et participation de Colmar Agglomération au diagnostic réalisé à l'échelle départementale sur les besoins des jeunes ▪ Intégration d'objectifs de production de petits logements à la programmation
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution du nombre de petits logements (T2) dans le parc de résidences principales ▪ Taux de satisfaction de la demande locative sociale émanant de ménages de moins de 30 ans

Action #11 : Veiller à une offre de logement et d'hébergement accessible et adaptée aux personnes défavorisées

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Faciliter l'accès au logement pour les ménages les plus précaires ▶ Etoffer l'offre d'hébergement et de logement adapté sur le territoire
Modalités de mise en œuvre	<p>La réponse aux besoins des personnes rencontrant des problématiques sociales et économiques sur le territoire relève à la fois du parc social autonome mais également de la production d'une offre spécifique.</p> <p>Tout comme pour le renforcement de l'offre adaptée aux publics jeunes, il s'agira donc en premier lieu de veiller à la production de logements sociaux à faible niveau de quittance. Le PDALHPD prévoit la production de 35% de logements PLAI dans le flux de production PLAI PLUS. Il s'agira ainsi de s'inscrire dans cette dynamique en ciblant particulièrement les communes SRU et les secteurs de développement proches d'une offre de transport en commun. Colmar Agglomération assurera l'intégration et le suivi de la production de PLAI dans sa programmation générale de logements.</p> <p>De même, conformément au PDALHPD, Colmar Agglomération participera au développement de la production de logements-foyers – résidences sociales et pensions de familles/résidences accueil. Sur le département, un objectif de 100 à 110 places supplémentaires est visé dont 30% en résidences accueil. Cette offre se répartira essentiellement entre Colmar Agglomération et Saint-Louis Agglomération. Dans le cadre du PLH, il s'agira de réfléchir au volume d'offre répondant aux besoins des ménages du territoire et à sa territorialisation, dans le cadre de rencontres régulières avec les services de l'Etat, le Département et les opérateurs présents sur le territoire.</p>
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communes ▪ Etat (DDT et DDCSPP) ▪ Département ▪ Organismes de logement social ▪ Opérateurs / Associations œuvrant dans le champ de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 0,1 ETP pour le suivi de l'action et la coordination avec l'ensemble des acteurs
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Le suivi de la programmation de logements se fera au fil de l'eau durant toute la durée du PLH.</p> 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégration d'objectifs de production de PLAI à la programmation ▪ Réunions partenariales pour le renforcement de l'offre en logement adapté (résidences sociales et pensions de famille)
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution de la part de logements PLAI dans le parc social et dans le flux de production ▪ Evolution du nombre de places en hébergement ou logement adapté

Action #12 : Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ► Proposer une offre d'accueil de qualité et équilibrée sur le territoire pour répondre et s'adapter à l'évolution des besoins des gens du voyage
Modalités de mise en œuvre	<p>Colmar Agglomération cible trois modalités d'intervention pour atteindre l'objectif précité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sa participation au diagnostic départemental réalisé par le CEREMA dans la perspective de l'élaboration du prochain schéma départemental ; ▪ La création d'une aire de grand passage en 2020 afin de répondre aux obligations définies par le Schéma d'Accueil des Gens du Voyage : la localisation et le projet sont actuellement en cours de définition ; ▪ La réhabilitation de l'aire d'accueil permanente de Colmar à horizon 2022 dont le fonctionnement actuel n'est pas satisfaisant.
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat (DDT) ▪ Communes (en particulier Colmar et Horbourg-Wihr) ▪ Association d'aide aux gens du voyage, APPONA 68 notamment
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moyens humains internes mobilisés pour la gestion des aires : 1 ETP ▪ Des moyens financiers qui seront définis prochainement pour la création de l'aire de grand passage et pour la réhabilitation de l'aire de Colmar
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Deux actions clés (création et réhabilitation) en 2021 et 2023.</p> 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de l'aire de grand passage ▪ Réhabilitation de l'aire de Colmar d'accueil permanente
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'emplacements fonctionnels (aspects quantitatif et qualitatif) ; ▪ Taux d'occupation et de rotation sur les aires d'accueil



Colmar Agglomération

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

2020-2025

Déclinaison territoriale des objectifs de création de logements

Version	Date
Version 1	Octobre 2020

Remarques des services de l'Etat

Le PLH a été arrêté par le conseil communautaire de Colmar Agglomération le 19 décembre 2019 en tenant compte des observations émises par les communes membres.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, le PLH a été transmis pour avis au représentant de l'Etat. Par courrier en date du 29 janvier 2020, M. le Préfet demande à Colmar Agglomération d'apporter les modifications suivantes au projet de PLH :

1. Fixer des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux permettant aux communes déficitaires au titre des dispositions issues de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains de disposer d'un nombre de logements locatifs sociaux représentant au moins 20 % des résidences d'ici à 2025 ;
2. Prendre en compte les objectifs quantitatifs et de typologies définis aux I et III de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation sur les communes d'Horbourg-Wihr, d'Ingersheim, de Turckheim et de Wintzenheim, en particulier en ce qui concerne les prêts locatifs sociaux ;
3. Indiquer la localisation de l'offre nouvelle en logements et en hébergement ainsi que les typologies des logements à réaliser dans chaque commune.

Ces différentes remarques ont été portées à la connaissance des Maires des communes d'Horbourg-Wihr, d'Ingersheim, de Turckheim et de Wintzenheim qui ont fait part de leur analyse.

En synthèse, aucune des quatre communes ne souhaite que les objectifs de production de logements soient modifiés dans le PLH. Outre la commune d'Ingersheim qui ne va pas tarder à atteindre l'objectif de 20 % de logements sociaux en 2025, les trois autres communes indiquent que cette atteinte n'est pas concevable d'un point de vue financier et opérationnel. Les possibilités d'étoffer le parc de logements sociaux ont été réfléchies par les communes à leur niveau maximum. Présenter des objectifs irréalistes et irréalisables ne répondrait qu'à une nécessité d'affichage mais ne saurait être traduite concrètement sur le territoire.

Les contraintes que subissent les communes sont réelles et justifiées. Il existe des contraintes géographiques qui sont un frein non négligeable à prendre en compte (zone viticole AOC pour Turckheim), les exigences financières des investisseurs pour lesquels les opérations immobilières doivent être viables, une nouvelle concentration de logements sociaux qui ne serait pas tolérable pour les habitants, et enfin la raréfaction des dents creuses mobilisables qui oblige à urbaniser de nouveaux espaces naturels ou classés en AOC.

Il est également évoqué le fait que les projections de production de logements ont été concertées avec les services de l'Etat dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme. Dès lors, cela reviendrait à rejeter un programme dans le PLH alors même que celui-ci a recueilli un avis favorable dans le PLU.

Le PLH précise en outre que les objectifs de production de logements indiqués sont un objectif plancher qui recense de manière fine toutes les opérations programmées. Partagées par les investisseurs et les bailleurs, ces opérations sont connues des communes, localisées sur leur territoire et en adéquation avec les dents creuses mobilisables et les zones ouvertes à l'urbanisation. Tous les projets non connus à ce jour viendront automatiquement se rajouter à cette programmation et ainsi concourir à l'atteinte des objectifs de la loi SRU.

Modifications proposées en réponse aux remarques des services de l'Etat

1. Fixer des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux permettant aux communes déficitaires au titre des dispositions issues de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains de disposer d'un nombre de logements locatifs sociaux représentant au moins 20 % des résidences d'ici à 2025 ;

L'application de l'article 55 de la loi SRU dans une approche déconnectée de la réalité du terrain risque d'impacter sensiblement les communes qui ont fait un effort considérable à travers le travail fin et minutieux réalisé dans le cadre de ce présent document. Il est utile de rappeler qu'à l'échelle des 20 communes de l'agglomération, le taux de logements sociaux dépasse les 20 %. De plus, les communes d'Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim rencontrent des problématiques de disponibilité foncière diverses : zones AOC, contraintes d'inondabilité, vestiges archéologiques, problématiques technico-économiques concernant la rénovation des friches...

Les communes de Colmar Agglomération sont lucides et volontaires sur la nécessité d'apporter une réponse aux besoins de mixité sociale et territoriale des logements sur l'ensemble de l'agglomération, mais également sur l'importance d'être en capacité de proposer une palette d'offre en logements répondant à tous les segments de la population.

Les demandeurs de logements locatifs sociaux doivent pouvoir choisir leur lieu de résidence ainsi que le type de logement le plus adapté à leur structure familiale.

L'ensemble des communes du territoire de Colmar Agglomération souhaite apporter une réponse territorialisée et diversifiée en lien avec tous les acteurs du logement pour aboutir collectivement à une production de logements répondant aux attentes et aux besoins de la population.

Concernant stricto sensu l'application de l'article 55 de la loi SRU, chacune des communes a bien conscience des objectifs irréalistes et inatteignables liés à cet article et qui sont les suivants (en gras dans le tableau) :

Communes	LLS prévus dans PLH hors conventionnés privés 2020-2025	LLS conventionnés privés	Objectif plancher de production de LLS prévu au PLH 2020-2025 (b)	LLS à produire au 31/12/2025 selon l'article 55 de la loi SRU (a)	LLS restants à produire au 31/12/2025 selon l'article 55 de la loi SRU =(a)-(b)	% de LLS dans la production de RP 2020-2025 selon l'article 55 de la loi SRU	LLS programmés par les communes à court ou moyen termes (cf. tableaux par commune) (c)	Différentiel entre le calcul des services de l'Etat (a) et la programmation proposée par les communes (c)
Horbourg-Wihr	108	30	138	272	134	114%	107	165
Ingersheim	58	30	88	26	0	13%	58	-32
Turckheim	130	30	160	172	12	46%	191	-19
Wintzenheim	117	30	147	232	85	69%	256	-24

Les communes vont donc s'appuyer sur la programmation à court et moyen termes développées dans les pages suivantes, pour atteindre les objectifs de la loi SRU comme le demandent les services de l'Etat :

Communes	Objectif plancher de production de LLS	LLS programmés par les communes à court ou moyen termes (cf. tableaux par commune)	Objectifs prescrits par la loi que se fixe les communes pour la période 2020-2025
Horbourg-Wihr	138	107	272
Ingersheim	88	58	26
Turckheim	160	191	172
Wintzenheim	147	256	232

Tous les projets non connus à ce jour viendront automatiquement se rajouter à cette programmation et ainsi concourir à l'atteinte des objectifs de la loi SRU.

- Prendre en compte les objectifs quantitatifs et de typologies définis aux I et III de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation sur les communes d'Horbourg-Wihr, d'Ingersheim, de Turckheim et de Wintzenheim, en particulier en ce qui concerne les prêts locatifs sociaux ;

Afin de favoriser la mixité sociale, la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social impose un respect de la typologie des logements locatifs sociaux à financer. Sauf mention différente dans la déclinaison territoriale des objectifs de création de logements détaillées dans les pages suivantes, la production de logements locatifs sociaux sera d'au moins 20 % de logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration, et d'au plus 30 % de logements financés en prêts locatifs sociaux.

3. Indiquer la localisation de l'offre nouvelle en logements et en hébergement ainsi que les typologies des logements à réaliser dans chaque commune.

La programmation résidentielle sur les pôles secondaires de proximité et les villages détaillée en toute fin de ce document, sera localisée en priorité dans les dents creuses et en réinvestissement de l'existant quand cela est possible. Dans le cas contraire, cette programmation sera localisée dans les zones « AU » des documents d'urbanisme des communes.

La programmation résidentielle sur les communes SRU

Colmar

Quelques chiffres clés

	Colmar	Colmar Agglomération
Population en 2015 (<i>Insee</i>)	70 284	113 975
Evolution moyenne de la population entre 2010 et 2015 (<i>Insee</i>)	0,80%	0,70%
<i>Dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %</i>	0,50%	0,40%
<i>Dont variation due au solde migratoire : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %</i>	0,30%	0,30%
Part des plus de 60 ans dans la population en 2015 (<i>Insee</i>)	23%	24%
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2015, en euros (<i>Insee</i>)	18 886 €	21 115€
Part des ménages imposés en 2015 (<i>Insee</i>)	52,4%	58,6%
Taux de pauvreté en 2015 (<i>Insee</i>)	20,1%	14,4%
Nombre de logements en 2015 (<i>Insee</i>)	35166	55 714
Part des résidences principales en 2015 (<i>Insee</i>)	91,0%	91,0%
Taux de vacance (<i>Insee</i>)	6,9%	6,7%
Nombre de logements autorisés en moyenne sur la période 2012-2017 (<i>Sitadel</i>)	213	562
Taux de logement social (<i>inventaire SRU 2017</i>)	32,7%	24%
Nombre de demandeurs de logements sociaux - toutes demandes confondues (<i>SNE</i>)	3293	3981
Taux de satisfaction - toutes demandes confondues (<i>SNE</i>)	37%	34%

Le PLH 2020-2025 : les objectifs de production

La production globale de logements

Objectifs de production neuve globale 2020-2025	Objectifs de production neuve annuelle
2520	420

La production locative sociale

La production neuve

- ▶ Un objectif plancher de production de logements sociaux : **105 logements sociaux** en six ans, soit 18 logements par an ;

Le réinvestissement du parc existant

- ▶ Un objectif annuel de 10 logements conventionnés par an, soit 60 sur la période 2020-2025 ;
- ▶ Cet objectif pourra être revu à la hausse dans le cadre des dispositifs d'intervention sur le parc privé qui pourront être mis en place suite à l'étude pré-opérationnelle.

Les orientations qualitatives de la commune

Colmar s'inscrit dans une dynamique démographique importante, avec un gain de population de 0,8% en moyenne par an sur la période 2010 – 2015, une tendance en nette progression par rapport à la période 2008-2013. Ce regain démographique est le résultat de soldes naturel et migratoire nettement positifs. Forte de cette attractivité résidentielle retrouvée, la ville-centre met en œuvre (dans la continuité de son PLU adopté en 2017), un projet de développement résidentiel ambitieux fondé sur :

- **Une production de logements neufs dynamique** : la période récente démontre, là-aussi, le regain d'attractivité de Colmar vis-à-vis des opérateurs du logement après une période de faible construction ;
- **Un réinvestissement important du tissu urbain existant** à la fois sur le centre ancien et le secteur ouest où se situent les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Afin d'atteindre la première ambition, **l'intercommunalité et la ville de Colmar ont sollicité le passage en zone B1 de celle-ci (contre B2 aujourd'hui), auprès de l'Etat. La finalité est quantitative et qualitative.** Il s'agit à la fois d'encourager la construction de logements grâce aux dispositifs incitatifs aujourd'hui ciblés sur les zones B1, en particulier le dispositif relatif à l'investissement locatif dit « Pinel », et de renforcer un segment de marché aujourd'hui peu présents sur la ville-centre, le logement locatif intermédiaire. Dans le cadre de cette démarche, une étude a été engagée par Colmar Agglomération en vue d'établir un argumentaire en faveur du reclassement en zone B1 de Colmar. Celle-ci a permis de mettre en lumière les freins à la production que représente le nouveau cadre réglementaire établi en 2018 et démontré que la ville-centre réunit l'ensemble des critères permettant d'envisager un reclassement en zone B1. Parmi ceux-ci : le dynamisme démographique et économique, une dynamique de production de logements enclenchée mais insuffisante au regard des besoins recensés, un marché en promotion immobilière insuffisamment alimenté et spécialisé sur les gammes de prix élevées... **En parallèle, la ville s'est dotée d'un outil d'observation de la construction neuve en cours de déploiement (fondé sur une exploitation du fichier des permis de construire et les échanges au long cours avec les opérateurs privés comme publics).** Celui-ci constitue un véritable outil de connaissance mais aussi de régulation de la production de logements, en particulier si le passage en B1 est acté.

La seconde ambition repose, en grande partie, sur l'inscription de Colmar dans deux dispositifs d'ampleur :

- **Le Projet de Renouvellement Urbain de Bel'Air – Florimont** qui vise à transformer en profondeur ce quartier d'habitat social de Colmar inscrit, de longue date, dans la géographie prioritaire de la politique de la ville. Le projet repose tant sur la création d'équipements et espaces publics structurants que sur la mutation profonde du tissu résidentiel. Cette ambition se traduit notamment par la démolition d'une partie importante de l'offre sociale, aujourd'hui obsolète, et la construction de programmes de logements diversifiés afin de développer la mixité sociale à l'échelle du quartier. Ainsi, toutes les gammes de logements seront développés sur le quartier Bel'Air-Florimont : du logement locatif social (en volume limité) à l'accession libre à la propriété, en passant par l'accession abordable et le locatif privé ;

- **Le Programme Action Cœur de ville** dont l'objectif principal est de permettre le réinvestissement du centre ancien de Colmar. Des actions concomitantes seront menées sur les espaces publics, les mobilités, le commerce et l'habitat. Sur ce dernier point, il s'agit notamment de favoriser **l'amélioration de la qualité du bâti existant en proie à un phénomène de vacance croissant et se caractérisant, pour partie, par une faible performance énergétique**. Des actions ont d'ores et déjà été fléchées. L'étude pré-opérationnelle qui sera réalisée en 2019-2020 permettra de mettre en lumière les dynamiques à l'œuvre sur le parc existant, privé comme public, de cibler les secteurs / îlots d'intervention prioritaire et d'identifier les leviers opérationnels à déployer (conventionnement dans le parc privé, sortie de vacance, accompagnement des copropriétés fragiles...).
- L'opération programmée qui sera déployée sur Colmar une fois l'étude finalisée devra, par ailleurs, contribuer à **renforcer la mixité des publics au sein du centre-ville historique** : jeunes en début de parcours résidentiel et professionnel (pour lesquels une offre locative abordable semble indispensable), familles avec enfants souhaitant bénéficier des aménités urbaines, personnes âgées désirant rester ou se rapprocher des services et commerces de proximité... Enfin, le projet final devra permettre de renforcer la vocation résidentielle du cœur urbain tout en confortant son attractivité touristique.

Les potentiels fonciers et projets résidentiels qui contribueront à l'atteinte de ces objectifs

La programmation résidentielle – février 2019

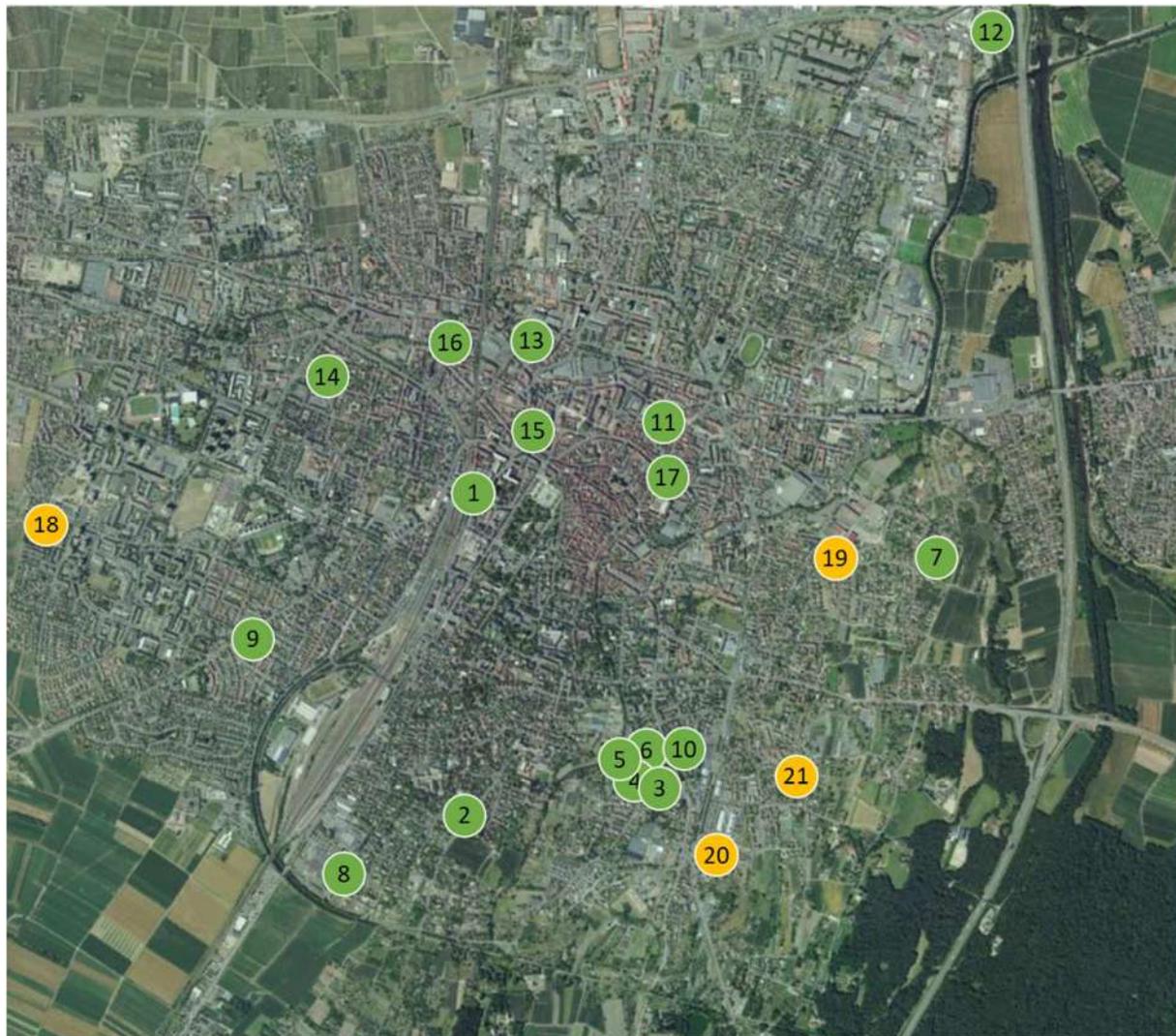
Sont recensées ci-dessous les principales opérations faisant l'objet d'un permis de construire (en vert) ou d'un permis d'aménager (en orange).

Secteurs de développement			Programmation résidentielle	
Numéro d'identification (carte)	Dénomination-description	Type de secteur	Nombre de logements programmés	Contribution aux objectifs du PLH
1	Localisation : Rue Jacques Preiss	Zone UA	90	X
2	Localisation : Rue Honoré de Balzac	Zone Uda	17	X
3	Localisation : Chemin de la Speck	Zone UC	4	X
4	Localisation : Chemin de la Speck	Zone UC	12	X
5	Localisation : Chemin de la Speck	Zone UC	12	X
6	Localisation : Chemin de la Speck	Zone UC	19	X
7	Localisation : Chemin de la Niederau	Zones Uda	19	X
8	Localisation : Rue du 1er Cuirassiers	Zones Uca	34	X
9	Localisation : Avenue du Général de Gaulle	Zones UC/UA	30	X

10	Localisation : Rue Henri Lebert	Zone UC	35	X
11	Localisation : Rue des Clefs	Zones SEC SAUV	35	X
12	Localisation : Rue du Ladhof	Zones UC	19	X
13	Localisation : Rue des Poilus	Zone UA	23	X
14	Localisation : Rue Victor Huen	Zone UC	59	X
15	Localisation : Avenue de la République	Zone UA	74	X
16	Localisation : Rue Gustave Adolphe	Zone UA	68	X
17	Localisation : Place de la Cathédrale	Zone SEC SAUV	14	X
18	Localisation : Rue de Vienne (Croix-Blanche)	Zone Uda	179	X
19	Localisation : Rue de la Vinaigrierie	Zone 1AUr	58	X
20	Localisation : Rue du Niklausbrunn-weg	Zone UC	103	X
21	Localisation : Chemin de la Silberrunz	Zone UC	79	X
TOTAL			983	
Dont programmation potentielle à court terme			564	
Dont emprises foncières potentiellement mobilisables à moyen et long termes			419	

La cartographie des capacités foncières et des projets résidentiels

Sont localisées ci-dessous les principales opérations faisant l'objet d'un permis de construire (en vert) ou d'un permis d'aménager (en orange).



Les objectifs de production et la programmation résidentielle ont été co-construits avec la commune de Colmar.

Grâce à la mobilisation des travaux d'observation menés par le Service Etudes d'Urbanisme de la ville, les programmes de logements qui contribueront directement à atteindre les objectifs de production du Programme Local de l'Habitat ont été identifiés. Plus de 1100 logements ont fait l'objet ou font actuellement l'objet d'un permis de construire ou d'aménager. Ces opérations autorisées ou en cours d'autorisation viendront alimenter la programmation du PLH.

De plus, près de 500 logements devraient prochainement faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Avec ces 1 600 logements, la ville de Colmar a identifié près de 65% de la programmation prévue au titre de son PLU et du PLH. Viennent s'ajouter à cela les projets (petits voire individuels) qui se déploieront progressivement sur les dents creuses, la programmation résidentielle du PRU de Bel'Air-Florimont (la convention ANRU signée en juin 2018 prévoit la création de 300 logements à l'échelle du secteur de projet).

Horbourg-Wihr

Quelques chiffres clés

		Horbourg-Wihr	Colmar Agglomération
Les caractéristiques de la population	Population en 2015 (<i>Insee</i>)	5 709	113 975
	Evolution moyenne de la population entre 2010 et 2015 (<i>Insee</i>)	3,00%	0,70%
	<i>Dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %</i>	0,40%	0,40%
	<i>Dont variation due au solde migratoire : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %</i>	2,60%	0,30%
	Part des plus de 60 ans dans la population en 2015 (<i>Insee</i>)	28%	24%
Niveaux de revenus et enjeux socio-économiques	Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2015, en euros (<i>Insee</i>)	23 118 €	21 115€
	Part des ménages imposés en 2015 (<i>Insee</i>)	65,8%	58,6%
	Taux de pauvreté en 2015 (<i>Insee</i>)	6,3%	14,4%
Le parc de logements	Nombre de logements en 2015 (<i>Insee</i>)	2792	55 714
	Part des résidences principales en 2015 (<i>Insee</i>)	94,3%	91,0%
	Taux de vacance (<i>Insee</i>)	5,2%	6,7%
	Nombre de logements autorisés en moyenne sur la période 2012-2017 (<i>Sitadel</i>)	80	562
	Taux de logement social (<i>inventaire SRU 2017</i>)	8,3%	24%
Demande locative sociale	Nombre de demandeurs de logements sociaux - toutes demandes confondues (<i>SNE</i>)	199	3981
	Taux de satisfaction - toutes demandes confondues (<i>SNE</i>)	16%	34%

Le PLH 2020-2025 : les objectifs de production

La production globale de logements

Objectifs de production neuve globale 2020-2025	Objectifs de production neuve annuelle
204	34

La production locative sociale

La production neuve

- ▶ Un objectif plancher de production de logements sociaux :
 - 108 logements sociaux en six ans, soit 18 logements par an ;
 - 53% de la production dédiée au logement social durant la période de mise en œuvre du PLH.
- ▶ Une part minimum de 30% de PLAI au sein de la production neuve : 32 PLAI à produire en six ans, soit 5 en moyenne par an.

Le réinvestissement du parc existant

- ▶ Un objectif annuel de 5 logements conventionnés par an, soit 30 sur la période 2020-2025.

Les orientations qualitatives de la commune

La commune d'Horbourg-Wihr a connu un développement résidentiel très soutenu (en moyenne 80 logements produits entre 2012 et 2017) générant un afflux de population important et la nécessité d'adapter l'offre, à la fois résidentielle et d'équipements, de services de proximité... à une nouvelle demande conséquente.

Horbourg-Wihr souhaite aujourd'hui **mieux maîtriser sa croissance afin de répondre plus qualitativement aux besoins multiples de la population**. Cette ambition se traduit par :

- La volonté de stabiliser la population autour de 6 000 habitants ;
- La remise à niveau de l'offre d'équipements, notamment scolaires : la commune porte un projet scolaire et périscolaire ;
- Un rythme de production de logements plus maîtrisé.

Du point de vue du **développement résidentiel**, les objectifs de la commune sont pluriels :

- Maintenir les **efforts de production de logements sociaux**, tout en veillant à la **qualité des logements** produits et à la **diversité des typologies** proposées ;
- Développer une **offre en accession abordable** afin d'offrir des parcours résidentiels aux jeunes ménages ;
- Proposer des **formes urbaines diversifiées**, en collectif et en individuel, adaptées à la diversité des attentes.

La commune entend poursuivre sa politique de soutien à la production locative sociale, à travers deux principaux leviers. Tout d'abord, Horbourg-Wihr s'engage à pérenniser les subventions octroyées aux bailleurs sociaux construisant du logement social sur son territoire. De plus, la municipalité s'inscrit dans **une réflexion de long terme relative à l'évolution de son PLU** afin de rendre celui-ci **plus prescriptif vis-à-vis des opérateurs**. Cette démarche de révision sera, notamment, l'occasion de mettre en place des **outils règlementaires** – tels que les servitudes de mixité sociale ou les emplacements réservés – et de définir des Orientations d'Aménagement et Programmation. Il est néanmoins important de souligner les difficultés auxquelles se heurte la collectivité malgré son volontarisme :

- La présence de sites archéologiques sur le ban communal constitue un véritable frein à la construction de logements, notamment aidés. Pour exemple, deux projets, situés rue de l'abattoir et dans la grand-rue, sont aujourd'hui à l'arrêt suite à la découverte de deux sites (port et cimetière romains) ;
- La configuration de certains terrains (ancienne carrière située à l'est de la rue de l'abattoir notamment) rend difficile la construction de logements ou génère des coûts supplémentaires menaçant l'équilibre financier des opérations.

Au-delà de la production neuve, la commune sera vigilante quant à l'évolution du parc existant, en particulier social. Le développement d'une offre locative aidée neuve ne doit, en effet, pas se traduire par l'émergence d'un parc social à deux vitesses et/ou la vente massive de patrimoines sociaux anciens.

Les potentiels fonciers et projets résidentiels qui contribueront à l'atteinte de ces objectifs

La programmation résidentielle – février 2019

Secteurs de développement				Programmation résidentielle					
Numéro d'identification (carte)	Dénomination-description	Type de secteur	Surface	Densité (logt/ha)	Nombre de logements programmés	Dont logements locatifs sociaux ou PSLA	Part logements sociaux	Contribution aux objectifs du PLH	Précisions
3	Localisation : via romana Lotissement Opérateur : Gestimmo	Zone AUa	1,0	48	41	11	27%	X	
5	Localisation : 24 Grand'Rue Opérateur : Zwickert - Immobilière Bartholdi	Zone UA	0,1	57	6	6	100%	X	
6	Localisation : 45 Grand'Rue Opération : le clos de l'III	Zone UA	0,4	107	48	12	25%	X	<i>Logements sociaux développés dans le cadre d'une résidence seniors (12PLS - avant négociation)</i>
8	Opération : lotissement le castellum Opérateur : M.Loechleiter - Maisons prestige	Zone UA	0,1	36	5	0	0%	X	
12	Opération : Parc des Césars Opérateur : HHA (accession)	Zone AUa	0,2	109	19	16	84%	X	<i>16 PSLA</i>
13	Opération : Clos des Césars Opérateur : HHA LLS	Zone AUa	0,2	129	24	24	100%	X	<i>Dont 10 PLAI-14 PLUS</i>
14	Opérateur : DOMIAL	Zone AUa	0,1	92	9	9	100%	X	<i>Dont 2 PLUS-7 PLAI</i>
16	Opération : Lotissement les Césars Localisation : rue d'argentovaria	Zone AUa	0,6	18	10		0%	X	
17	Localisation : rue de Mulhouse Opérateur : NEOLIA	Zone AUe1	0,8	35	29	29	100%	X	<i>Dont 11 PLAI-4PLS-14PLUS</i>
18	Localisation : rue de la Krutenau	Zone AUa	0,3	11	3		0%	X	

Secteurs de développement				Programmation résidentielle					
Numéro d'identification (carte)	Dénomination-description	Type de secteur	Surface	Densité (logt/ha)	Nombre de logements programmés	Dont logements locatifs sociaux ou PSLA	Part logements sociaux	Contribution aux objectifs du PLH	Précisions
1	Opérateur : AFUA (logements sociaux prévus)	Zone AUa	2,7	40*	108	NR	NR	A définir	
2	Localisation : Allée du commandant Pépin / rue de l'abattoir	Zone UA	1,2	40*	50	NR	NR	A définir	
4	Localisation : 19 Grand'Rue Réhabilitation et création de logements collectifs	Zone AUa	0,5	40*	18	NR	NR	A définir	Projet à l'arrêt (cause : archéologie)
7	Localisation : rue des écoles/rue des jardins	Zone UA	1,0	40*	39	NR	NR	A définir	
9	Localisation : zone nord Kreuzfeld (lotissement)	Zone AU	5,6	40*	225	NR	NR	A définir	
10	Localisation : chemin du Kreuzfeld	Zone AUa	0,7	40*	28	NR	NR	A définir	
11	Localisation : rue du 11 novembre (pas de projet à ce jours)	Zone UC	0,4	40*	16	NR	NR	A définir	
15	Opération : lotissement les Césars Localisation : rue d'argentovaria (lots non attribués)	Zone AUa	0,3	40*	11	NR	NR	A définir	
19	Localisation : wihr rue des mélèzes (pas de projet)	Zone AUa	1,3	40*	52	NR	NR	A définir	
TOTAL			17,5		741				
Dont programmation potentielle à court terme			3,8		194	107	55%		
Dont emprises foncières potentiellement mobilisables à moyen et long termes			13,7		547				
<i>40* : densité projetée, celle-ci évoluera nécessairement en fonction de la programmation réelle</i>									

La cartographie des capacités foncières et des projets résidentiels



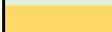
Les objectifs de production et la programmation résidentielle ont été co-construits avec la commune d'Horbourg-Wihr.

La programmation potentielle sur la période 2020-2025 devrait permettre d'atteindre les objectifs définis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

En effet, au sein des opérations potentielles (en vert), 201 logements pourraient être construits. Un volume correspondant peu ou prou à l'objectif global de production de 204 logements sur six ans.

Au sein de cette programmation potentielle à court terme 112 logements sociaux sont envisagés, soit 56% de la production attendue.

D'autres opérations pourraient voir le jour (en jaune).

Légende (tableau et carte)	
	Programmation potentielle à court terme
	Emprises foncières potentiellement mobilisables à plus long terme

Ingersheim

Quelques chiffres clés

	Ingersheim	Colmar Agglomération
Population en 2015 (<i>Insee</i>)	4 641	113 975
Evolution moyenne de la population entre 2010 et 2015 (<i>Insee</i>)	-0,20%	0,70%
<i>Dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %</i>	0,30%	0,40%
<i>Dont variation due au solde migratoire : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %</i>	-0,50%	0,30%
Part des plus de 60 ans dans la population en 2015 (<i>Insee</i>)	27%	24%
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2015, en euros (<i>Insee</i>)	21 778 €	21 115€
Part des ménages imposés en 2015 (<i>Insee</i>)	61,7%	58,6%
Taux de pauvreté en 2015 (<i>Insee</i>)	10,8%	14,4%
Nombre de logements en 2015 (<i>Insee</i>)	2300	55 714
Part des résidences principales en 2015 (<i>Insee</i>)	89,0%	91,0%
Taux de vacance (<i>Insee</i>)	6,2%	6,7%
Nombre de logements autorisés en moyenne sur la période 2012-2017 (<i>Sitadel</i>)	9	562
Taux de logement social (<i>inventaire SRU 2017</i>)	18,9%	24%
Nombre de demandeurs de logements sociaux - toutes demandes confondues (<i>SNE</i>)	128	3981
Taux de satisfaction - toutes demandes confondues (<i>SNE</i>)	23%	34%

Le PLH 2020-2025 : les objectifs de production

La production globale de logements

Objectifs de production neuve globale 2020-2025	Objectifs de production neuve annuelle
174	29

La production locative sociale

La production neuve

- ▶ Un objectif plancher de production de logements sociaux :
 - 58 logements sociaux en six ans, soit 10 logements par an ;
 - 33% de la production dédiée au logement social durant la période de mise en œuvre du PLH.
- ▶ Une part minimum de 30% de PLAI au sein de la production neuve : 17 PLAI à produire en six ans, soit 3 en moyenne par an.

Le réinvestissement du parc existant

- ▶ Un objectif annuel de 5 logements conventionnés par an, soit 30 sur la période 2020-2025.

Les orientations qualitatives de la commune

La commune d'Ingersheim dispose d'un petit ban communal (environ 7,5 km²) par rapport aux communes voisines de la couronne urbaine. A titre de comparaison Wintzenheim s'étend sur 19 km². La commune s'est développée de manière équilibrée entre :

- Un secteur urbanisé, la Fecht constituant le point de convergence entre centre-bourg ancien et la zone résidentielle développée plus récemment ;
- Une zone viticole, Ingersheim bénéficie également de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Alsace Grand Cru » ;
- La coulée verte protégée grâce, notamment, au Plan de Prévention des Risques de la Fecht.

Chaque espace représente environ un tiers de la surface d'Ingersheim. La commune souhaite s'inscrire dans un développement mesuré afin de préserver cet équilibre territorial.

La taille de la commune, la faiblesse des réserves foncières, la volonté de protéger la qualité du cadre de vie qu'offre Ingersheim...viennent alimenter le projet résidentiel de la commune qui porte, notamment, deux objectifs :

- La création de logements dans ou en continuité du tissu urbain ;
- Le réinvestissement du bâti existant. Pôle Habitat, en partenariat avec la municipalité, a d'ores et déjà réalisé une opération d'acquisition-amélioration.

Les ambitions en matière de développement démographique sont également mesurées. A travers les différentes opérations en cours ou à venir, la population devrait dépasser, à terme, les 5 000 habitants.

D'un point de vue qualitatif, la commune souhaite notamment :

- Préserver la diversité de l'offre de logements présente sur la commune. Avec près de 19% de logements sociaux au sein de son parc de résidences principales, Ingersheim répond quasiment aux obligations de l'article 55 de la loi SRU ;
- Fidéliser jeunes ménages grâce au développement d'une offre abordable, en accession (Prêt Social Location-Accession) et en location (création de logements locatifs sociaux dans des proportions limitées).

Les potentiels fonciers et projets résidentiels qui contribueront à l'atteinte de ces objectifs

La programmation résidentielle – février 2019

Ingersheim dispose d'un ban communal peu étendu. **Faute de réelles réserves et capacités foncières, deux projets conséquents seront menés et contribueront aux objectifs du Programme Local de l'Habitat.**

Deux emprises foncières seront mobilisées dans le cadre du projet résidentiel de la commune :



- Le site Mahle-Piston, où 160 logements verront le jour ;

- **Un autre terrain, de petite taille, situé à proximité de l'opération « le Clos des Vignes » réalisée sur Colmar, pourra être dédié à la production de logements.** Le projet reste à définir.

Légende (tableau et carte)

	Programmation potentielle à court terme
	Emprises foncières potentiellement mobilisables à plus long terme

Turckheim

Quelques chiffres clés

	Turckheim	Colmar Agglomération
Population en 2015 (<i>Insee</i>)	3 759	113 975
Evolution moyenne de la population entre 2010 et 2015 (<i>Insee</i>)	0,10%	0,70%
<i>Dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %</i>	0,00%	0,40%
<i>Dont variation due au solde migratoire : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %</i>	0,10%	0,30%
Part des plus de 60 ans dans la population en 2015 (<i>Insee</i>)	34%	24%
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2015, en euros (<i>Insee</i>)	23 471€	21 115€
Part des ménages imposés en 2015 (<i>Insee</i>)	67,5%	58,6%
Taux de pauvreté en 2015 (<i>Insee</i>)	8,2%	14,4%
Nombre de logements en 2015 (<i>Insee</i>)	2155	55 714
Part des résidences principales en 2015 (<i>Insee</i>)	82,0%	91,0%
Taux de vacance (<i>Insee</i>)	7,6%	6,7%
Nombre de logements autorisés en moyenne sur la période 2012-2017 (<i>Sitadel</i>)	31	562
Taux de logement social (<i>inventaire SRU 2017</i>)	11.76%	24%
Nombre de demandeurs de logements sociaux - toutes demandes confondues (<i>SNE</i>)	65	3981
Taux de satisfaction - toutes demandes confondues (<i>SNE</i>)	20%	34%

Le PLH 2020-2025 : les objectifs de production

La production globale de logements

Objectifs de production neuve globale 2020-2025	Objectifs de production neuve annuelle
322	54

La production locative sociale

La production neuve

- ▶ Un objectif plancher de production de logements sociaux :
 - 130 logements sociaux en six ans, soit environ 22 logements par an ;
 - 40% de la production dédiée au logement social durant la période de mise en œuvre du PLH.
- ▶ Une part minimum de 30% de PLAI au sein de la production neuve : 40
- ▶ PLAI à produire en six ans, soit 7 en moyenne par an.

Le réinvestissement du parc existant

- ▶ Un objectif annuel de 5 logements conventionnés par an, soit 30 sur la période 2020-2025

Les orientations qualitatives de la commune

La commune de Turckheim a identifié les potentiels fonciers qui lui permettront de mener à bien son projet de développement résidentiel. Celui-ci passera, à court et moyen termes, par la réalisation de quatre projets phares (cf. infra). La mobilisation de la friche Scherb, ancien site économique, contribuera, en partie, à la réalisation des objectifs du PLH mais la configuration et les enjeux de réinvestissement qui caractérisent cette emprise induisent un déploiement progressif de la programmation de logements.

La municipalité est pleinement consciente des défis à relever dans les années à venir :

- **Limiter le vieillissement de la population** à travers, notamment, la **fidélisation des jeunes ménages** pour lesquels il est difficile de s'inscrire dans un parcours résidentiel ascendant au regard des prix de l'immobilier observés à Turckheim (le coût du foncier s'élève entre 220 et 270 euros / m²). En parallèle, la commune souhaite améliorer les conditions d'accueil des personnes âgées présentant des niveaux de ressources limités à travers la création d'une résidence seniors sur le futur quartier qui sera créée sur la friche Scherb ;
- **Poursuivre les efforts engagés en matière de développement de l'offre locative aidée** au regard de l'obligation faite à Turckheim de compter 20% de logements sociaux dans son parc de résidences principales à horizon 2025. A noter que la commune a d'ores et déjà engagé des moyens importants en faveur de la production locative sociale à travers la mise en place d'aide financière aux bailleurs sociaux ;
- **Préserver la mixité sociale**, aux différentes échelles territoriales, en favorisant la création d'opérations de logements proposant une diversité dans les statuts d'occupation.

Pour autant, la commune se heurte à plusieurs freins à la production de logements, relatifs à la mobilisation du foncier notamment:

- Compte tenu de la valeur patrimoniale du **centre ancien, la construction de logements neufs y est complexe**. C'est pourquoi le développement de ce secteur passera essentiellement par le réinvestissement du parc existant. La création de logements sociaux via le conventionnement dans le parc privé constitue, à ce titre, un levier intéressant ;
- Turckheim fait partie des 47 communes du Haut-Rhin et du Bas-Rhin appartenant à l'aire géographique de production des vins ayant droit à l'**Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Alsace Grand Cru »**, **concourant fortement aux contraintes de développement résidentiel de la ville** ;
- Enfin, le **réinvestissement de la friche Scherb** (6 hectares environ en zone habitable) mentionnée précédemment et **constituant un des principaux sites de création de logements** dans les années à venir pose plusieurs difficultés, telle que l'a démontré une première étude urbaine :
 - o Tout d'abord, elle est située en zone inondable (Plan de Prévention des risques inondation de la Fecht) ce qui sous-entend la nécessité de surélever les futurs bâtiments et empêche la création de parkings souterrains. La surélévation du bâti constitue une source de renchérissement des logements qui seront produits. La réalisation de places de stationnement en plein air limite se fera au détriment du volume final de logements créés ;
 - o En outre, le site comprend aujourd'hui une réserve d'incendie artificielle qui devra potentiellement être conservée, venant là-aussi limiter la constructibilité de l'emprise
 - o Ce site, ancienne usine papetière, comporte des contraintes qui réduisent la surface constructible et génèrent des coûts supplémentaires : une ligne SNCF au nord, une conduite de gaz haute pression au sud, un canal usinier au centre.
 - o Enfin les services de la DRAC demandent la conservation sur le site de quelques vestiges rappelant l'histoire du site.

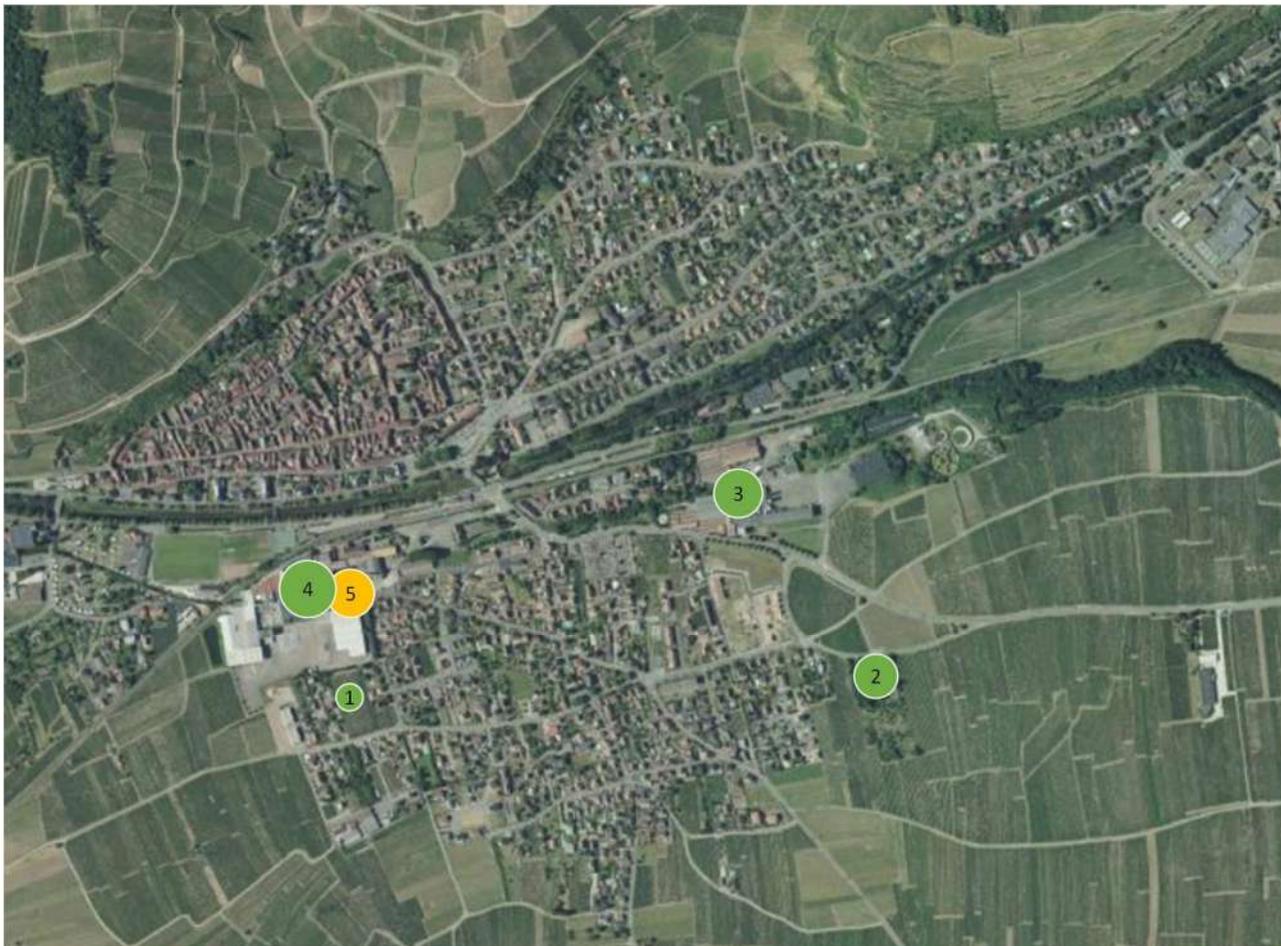
Malgré cette situation, Turckheim souhaite porter un projet résidentiel ambitieux, répondant aux objectifs du PLH.

Les potentiels fonciers et projets résidentiels qui contribueront à l'atteinte de ces objectifs

La programmation résidentielle à fin 2018

Secteurs de développement			Programmation résidentielle			
Numéro d'identification (carte)	Dénomination-description	Type de secteur	Nombre de logements programmés	Dont logements sociaux ou PSLA	Part logements sociaux	Contribution aux objectifs du PLH
1	Lotissement Route Romaine	Zone UB	12	6	50%	X
2	Lotissement Le Mercure Localisation : Ancienne route de Colmar, entrée Est de la ville Opérateur : lotissement Centre Alsace	Zone Aa	108	42	39%	X
3	Les Berges du Muhlbach Localisation : Friche papetière, entrée Est de la ville	Zone Aa	102	38	37%	X
4	Friche Scherb programmation (2022/2024)	Zone Ubb	100	20 logements sociaux + 30 logements en résidence senior	50%	X
5	Friche Scherb Réalisation 2025/2028	Zone Ubb	150	55	37%	
TOTAL potentiel à court et moyen termes			472	191	40,5%	

La cartographie des capacités foncières et des projets résidentiels



Les objectifs de production et la programmation résidentielle ont été co-construits avec la commune de Turckheim à l'occasion de plusieurs rencontres.

La programmation potentielle sur la période 2020-2025 devrait permettre d'atteindre les objectifs définis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. En effet, 472 logements pourraient voir le jour dans ce laps de temps, ce qui correspond aux perspectives de développement de la commune. La deuxième tranche de réalisation de l'opération Friche Scherb contribuerait plutôt à une programmation (en jaune sur la carte) post-PLH.

Au sein de cette programmation à court terme, 191 logements aidés sont envisagés, soit 40% de l'ensemble. 55 logements sociaux supplémentaires pourraient être créés dans le cadre de la deuxième tranche de l'opération prévue sur la Friche Scherb.

Wintzenheim

Quelques chiffres clés

		Wintzenheim	Colmar Agglomération
Les caractéristiques de la population	Population en 2015 (<i>Insee</i>)	7 535	113 975
	Evolution moyenne de la population entre 2010 et 2015 (<i>Insee</i>)	-0,20%	0,70%
	<i>Dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %</i>	0,30%	0,40%
	<i>Dont variation due au solde migratoire : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %</i>	-0,40%	0,30%
	Part des plus de 60 ans dans la population en 2015 (<i>Insee</i>)	29%	24%
Niveaux de revenus et enjeux socio-économiques	Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2015, en euros (<i>Insee</i>)	22 637€	21 115€
	Part des ménages imposés en 2015 (<i>Insee</i>)	65,1%	58,6%
	Taux de pauvreté en 2015 (<i>Insee</i>)	8,5%	14,4%
Le parc de logements	Nombre de logements en 2015 (<i>Insee</i>)	3 632	55 714
	Part des résidences principales en 2015 (<i>Insee</i>)	91,5%	91,0%
	Taux de vacance (<i>Insee</i>)	7,2%	6,7%
	Nombre de logements autorisés en moyenne sur la période 2012-2017 (<i>Sitadel</i>)	60	562
	Taux de logement social (<i>inventaire SRU 2017</i>)	14%	24%
Demande locative sociale	Nombre de demandeurs de logements sociaux - toutes demandes confondues (<i>SNE</i>)	176	3981
	Taux de satisfaction - toutes demandes confondues (<i>SNE</i>)	28%	34%

Le PLH 2020-2025 : les objectifs de production

La production globale de logements

Objectifs de production neuve globale 2020-2025	Objectifs de production neuve annuelle
290	49

La production locative sociale

La production neuve

- ▶ Un objectif plancher de production de logements sociaux :
 - 117 logements sociaux en six ans, soit 20 logements par an ;
 - 40% de la production dédiée au logement social durant la période de mise en œuvre du PLH.
- ▶ Une part minimum de 30% de PLAI au sein de la production neuve : 35 PLAI à produire en six ans, soit 6 en moyenne par an.

Le réinvestissement du parc existant

- ▶ Un objectif annuel de 5 logements conventionnés par an, soit 30 sur la période 2020-2025;
- ▶ Un projet de 25 logements conventionnés est d'ores et déjà en cours de définition sur la commune (cf. infra).

Les orientations qualitatives de la commune

La commune de Wintzenheim définit, dans le cadre de son PLU en cours d'élaboration, son **projet de développement résidentiel à long terme**.

A cette occasion, un **repérage fin des capacités foncières** de la commune a été réalisé. Sur cette base, une programmation résidentielle **potentielle** a été définie. Celle-ci s'inscrit dans une double temporalité :

- Des **opérations réalisables à court terme** et pouvant directement alimenter les objectifs définis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat ;
- Des **emprises foncières mobilisables à moyen et long termes**.

Ces dernières seront mobilisées dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble (des Zones d'Aménagement Concertées sont ainsi prévues), la ville de Wintzenheim étant soucieuse de porter un **développement durable, garant de la préservation du cadre de vie dans le temps et de la mixité sociale**.

Dans cette perspective, la commune s'engage à **poursuivre ses efforts de production de logement social** souhaitant à la fois de répondre aux attendus de la loi SRU et apporter des solutions à l'ensemble des habitants de la commune, actuels et futurs.

Wintzenheim souhaite par ailleurs préserver les équilibres sociaux au sein de la commune à travers l'accueil de familles, la réponse aux besoins des personnes âgées et l'accompagnement des jeunes dans leur parcours résidentiel. C'est notamment dans cette optique que la création de logements sociaux s'inscrit. Par ailleurs, Wintzenheim (qui se caractérise par des prix immobiliers relativement élevés) souhaite promouvoir le développement de l'accession abordable à la propriété à destination de jeunes ménages (via le PSLA notamment).

Quant au **développement résidentiel**, celui-ci passera par :

- Le réinvestissement du parc existant à travers :
 - o La lutte contre la vacance (dans la continuité de l'instauration de la taxe sur les logements vacants) ;
 - o La création de logements sociaux via le conventionnement dans le parc privé (une opération de 25 logements est déjà envisagée).
- La production d'une offre neuve :
 - o En priorité en densifiant via la construction de logements dans le tissu déjà urbanisé : malgré les difficultés que cela représente, la commune souhaite notamment mobiliser progressivement les dents creuses ;
 - o Dans un deuxième temps, en extension mais dans le cadre d'opérations d'aménagement globales et qualitatives ;

Par ailleurs, la commune souhaite poursuivre la diversification de l'offre de logements à travers notamment :

- Comme évoqué précédemment, la création de logements sociaux ;
- La création de logements en accession abordables et à destination des jeunes familles notamment.

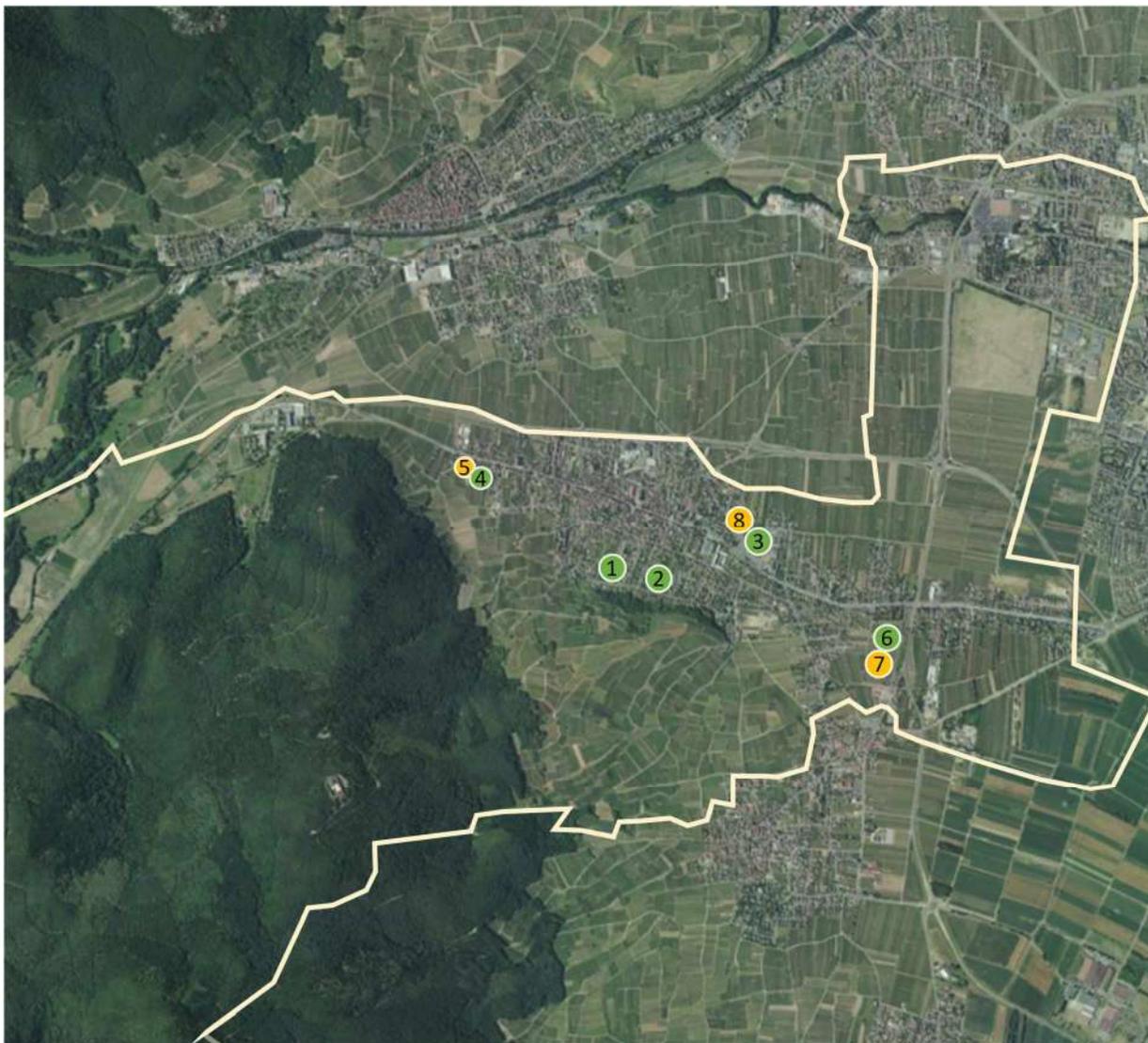
Les potentiels fonciers et projets résidentiels qui contribueront à l'atteinte de ces objectifs

La programmation résidentielle à fin 2018

Secteurs de développement			Programmation résidentielle				
Numéro d'identification (carte)	Dénomination-description	Surface (ha)	Densité (logt/ha)	Nombre de logements programmés	Dont logements sociaux ou PSLA	Part et répartition des logements sociaux	Contribution aux objectifs du PLH
3	Secteur Jaz	2	40	70	21	30% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS	X
				25	25	100% de logements sociaux	X
				10	3	30% de LLS (PLUS ou PLS)	X
4	Rue du Chêne	0,4	25	10	3	30% de LLS (PLUS ou PLS)	X
/	Zone secteur sud-rue Feldkirch	0,6	25	15	5	30% de LLS (PLUS ou PLS)	
/	Emplacements réservés	0,6	30	18	6	30% de LLS (PLUS ou PLS)	Deux ER mobilisables sur la période 2029-2031
Diffus	Dents creuses	6,4	10	64	14	/	Mobilisation progressive des dents creuses, sur la période 2020-2034
Total Opérations en densification				202	74		

Secteurs de développement			Programmation résidentielle				
Numéro d'identification (carte)	Dénomination-description	Surface (ha)	Densité (logt/ha)	Nombre de logements programmés	Dont logements sociaux ou PSLA	Part et répartition des logements sociaux	Contribution aux objectifs du PLH
1	Secteur Schweitzer Ouest	1,2	40	48	15	30% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS	X
5	Poisson rouge	1,9	40	75	23	30% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS	
6	Flachsland zone nord	2,5	50	125	50	40% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS	X
7	Flachsland zone sud	2,6	50	130	52	40% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS	
8	Secteur rue Sontag / Schmitt	1,3	40	52	16	30% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS	
2	Secteur Schweitzer Est	2,2	40	88	26	30% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS	
Total Opérations en extension				518	182		
TOTAL				720	256	36%	
Dont programmation potentielle à court terme		6,1		278	114	41%	
Dont emprises foncières potentiellement mobilisables à plus long terme		16		442	142		

La cartographie des capacités foncières et des projets résidentiels

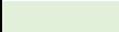
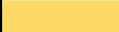


Les objectifs de production et la programmation résidentielle ont été co-construits avec la commune de Wintzenheim. Les travaux réalisés dans le cadre du PLU communal en cours d'élaboration ont largement alimenté la présente fiche.

La programmation potentielle sur la période 2020-2025 devrait permettre d'atteindre les objectifs définis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. **En effet, 278 logements pourraient voir le jour dans ce laps de temps (hors dents creuses)**, pour un objectif de 290 logements à construire dans le cadre du PLH. Au sein de cette programmation potentielle, **114 logements aidés** sont envisagés (hors dents creuses), soit **41% de l'ensemble**.

Compte tenu du **potentiel que représentent les dents creuses**, on peut estimer à 25 logements qui seront produits sur ce type de foncier à horizon 2025, dont 6 ou 7 pourraient relever du parc social.

La commune s'inscrit dans un développement équilibré fondé à la fois sur la densification du tissu existant (202 logements) et une construction en continuité des zones déjà urbanisées (518 logements prévus à moyen et longs terme en extension).

Légende (tableau et carte)	
	Programmation potentielle à court terme
	Emprises foncières potentiellement mobilisables à plus long terme

La programmation résidentielle sur les pôles secondaires de proximité et les villages

Libellé géographique	Zonage spécifique	Objectifs annuels travaillés avec les communes	Objectifs retravaillés avec les communes post-négociation - sur 6 ans	Objectifs qualitatifs - projets - capacités foncières	Projets comportant des logements sociaux identifiés à horizon 2025	Objectifs de production de logement social
Andolsheim	Village	5	30	Le foncier est insuffisant pour créer un nombre important de logements La commune est au RNU, les constructibilités sont limitées. A horizon 6 ans, 30 logements pourraient être créés sur le ban communal		Objectifs qualitatifs
Bischwihr	Village	8	48	Le PLU de la commune est en cours de réalisation. Une ambition démographique a été définie sur la base de laquelle des besoins en logements ont été établis. Ceux-ci se répartissent ainsi : 37 logements pour accueillir une nouvelle population et 77 pour répondre au desserrement des ménages. L'objectif de construction est donc de 114 logements sur la période 2017-2030 répartis comme suit : 41 logements en renouvellement urbain (35%) et 73 en extension urbaine (représentant 3,65 ha)		Objectifs qualitatifs
Fortschwihr	Village	5	30	La commune se caractérise par des possibilités de développement limitées reposant essentiellement sur : des dents creuses en centre-bourg (parcelles aujourd'hui cultivées et appartenant à des exploitants agricoles), deux zones AUD et une zone AU dans le centre-bourg également. Par ailleurs, la commune identifie une zone potentielle de développement à plus long terme à proximité de la zone commerciale. Pôle Habitat, soutenu par la commune, a réalisé une opération d'acquisition-amélioration (ancienne ferme) qui a permis la création de 15 logements sociaux. C'est une opération très qualitative faisant l'objet d'une demande importante. La commune serait favorable au développement de nouveaux programmes de ce type.		Objectifs qualitatifs
Herrlisheim-près-Colmar	Village	10	60	Le PLU table plutôt sur 6 logements / an afin de préserver le caractère rural / village de Herrlisheim. 10 logements / an : 50% collectif / 50% individuel. 20 logements / ha en densité PC instruits depuis juillet 2015 : 8 maisons / an et du petits collectifs (3 maisons accolées de 2 logements chacune, mise en chantier fin 2018), sur l'ancien site de l'usine Vincent (renouvellement urbain). Commune souhaite utiliser les dents creuses au maximum. Celles-ci représentent 6,2 ha. Néanmoins phénomène de rétention important. PLU amorcé en 2015, arrêté fin d'année. Il contient 2 zones AU de taille conséquente (opérations d'ensemble), en tout 5,44 ha en tout dont 2,74 pour l'habitat. Des OAP ont été réalisées	Réhabilitation du presbytère (bail emphytéotique) : 6 logements aidés portés par Colmar Habitat	Objectifs qualitatifs

Libellé géographique	Zonage spécifique	Objectifs annuels travaillés avec les communes	Objectifs retravaillés avec les communes post-négociation - sur 6 ans	Objectifs qualitatifs - projets - capacités foncières	Projets comportant des logements sociaux identifiés à horizon 2025	Objectifs de production de logement social
Porte du Ried	Village	10	60	Riedwihr n'a pas de PLU. L'ancien village a un projet de lotissement comportant une trentaine de logements (maisons + petits collectifs). Il y a un terrain communal dans le lotissement Holtzwihr : un lotissement en cours de finalisation (reste 3 ou 4 parcelles appartenant à Sovia, 7 maisons accolées, 2 petits collectifs de 4 logements) Par ailleurs, les dents creuses sont progressivement comblées Projet de réinvestissement du Presbytère de Riedwihr dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration portée par HHA. Par le passé les PC : en 2015 : 15 / 2016 : 8 / 2017 : 20 / 2018 : 21	Projet de réinvestissement du Presbytère de Riedwihr dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration portée par HHA.	Objectifs qualitatifs
Houssen	Village	8	48	La commune bénéficie d'une localisation attractive, est bien desservie et souhaite poursuivre son développement via l'accueil de nouveaux habitants, dans des proportions limitées. Beaucoup de jeunes ménages sont venus s'y installer ces dernières années. La commune dispose, par ailleurs, de 70 logements sociaux et bénéficie d'une attractivité non négligeable vis-à-vis des opérateurs du logement, privés comme publics.		Objectifs qualitatifs
Jepsheim	Village	10	60	Commune au RNU. Lancement d'un PLU en 2019. Les logements se construisent / se construiront en partie en dents creuses. La faible rétention foncière s'explique aussi par la forte dynamique démographique. Projet structurant de lotissement communal, finalisation à horizon 2026. Critères très qualitatifs : maisons passives, abordables...Publics-cibles : les jeunes, les familles, les personnes âgées qui peuvent rester chez elles Dans le cadre du PRU, travail autour de la mixité des formes urbaines (individuel, individuel dense, petits collectifs) Périscolaire inauguré en cette fin d'année	5 logements communaux conventionnés avec l'ANAH prochainement	Objectifs qualitatifs
Muntzenheim	Pôle secondaire de proximité	12	72	Le PLU (finalisé mais bloqué) définit des objectifs et une ambition démographique : à horizon 2030, la ville souhaite accueillir 1450 habitants. Entre 2017 et 2030, 157 logements devraient être construits. La commune s'inscrit dans son rôle de pôle secondaire de proximité du SCoT. Les projets et capacités foncières > Des petits collectifs > Des maisons accolées > Des OAP sont définies > Des dents creuses vont être exploitées (grâce, notamment, d'une entreprise sur la zone d'activités) > Deux zones AU pourront être mobilisées à horizon 2030 La commune a du logement social : une quinzaine de logements géré par Colmar Habitat. Il y a un projet de logements conventionnés (une ferme achetée par la commune et vendue à des investisseurs privés) La commune s'inscrit dans les principes du SCoT en matière de densité et de consommation foncière		Objectifs qualitatifs

Libellé géographique	Zonage spécifique	Objectifs annuels travaillés avec les communes	Objectifs retravaillés avec les communes post-négociation - sur 6 ans	Objectifs qualitatifs - projets - capacités foncières	Projets comportant des logements sociaux identifiés à horizon 2025	Objectifs de production de logement social
Niedermorschwihr	Village	5	30	La commune s'inscrit dans des perspectives de développement mesurées, en lien notamment avec la présence de vignobles AOC limitant les possibilités de construction. La population devrait atteindre 600 habitants à horizon 2020-2021. Une des priorités de la municipalité est de valoriser le centre ancien du village à travers le réinvestissement du bâti existant. De plus, la commune souhaite permettre aux jeunes de rester sur le territoire (pour limiter notamment le phénomène de vieillissement) où l'accession à la propriété est rendue difficile par la cherté du foncier.		Objectifs qualitatifs
Sainte-Croix-en-Plaine	Pôle secondaire de proximité	25	150	La commune se développe de manière importante (beaucoup de secteurs urbanisés au cours des dernières années, en dents creuses comme en extension). A horizon 10-15 ans, la commune devrait atteindre 3 500 habitants, ce seuil induit des obligations vis-à-vis de l'article 55 de la loi SRU. Des logements sociaux existent d'ores et déjà sur le territoire. En parallèle de la dynamique de construction, des opérations de réinvestissement de bâtis existants sont réalisées (cf. corps de ferme transformés en logement). La commune dispose d'une réserve foncière de plus de 4 ha dont le devenir reste à définir. Une Association Foncière Urbaine développe, par ailleurs un projet de lotissement. Sainte-Croix-en-Plaine propose une offre résidentielle diversifiée, tant du point de vue des formes (petits collectifs, individuel dense, lotissement, individuel pur) que des statuts d'occupation (locatif, privé / social, et accession)		Objectifs qualitatifs
Sundhoffen	Village	17	102	> Dans le cadre du PLU , un besoin estimé à 300 logements sur une période de 15 ans (horizon 2030) dont 205 logements dans le tissu urbain existant (dont 10 dans le cadre du renouvellement du parc) et 95 en extension urbaine (besoin foncier estimé : 4,75 ha) > Volonté d'approuver le PLU d'ici la fin 2018 Projets avancés : > 1 ha rue des peupliers, permis d'aménager retoqué (projet en attente): 4 résidences de 4 logements (16) et 21 parcelles (35 logements en tout) > transformation d'un ancien corps de ferme (40 ares) : la maison d'habitation reste en place, le reste de la parcelle accueillera 12 maisons accolées > Environ 8 corps de ferme pourraient faire l'objet d'un réinvestissement	La commune est favorable au développement du logement conventionné. Il en existe déjà (11 logements conventionnés sociaux et très sociaux)	Objectifs qualitatifs
Walbach	Village	2	12	Projets : Pesbyère et annexes (en discussion) : 6 réhabilitations + 2 logements neufs Immeuble envisagé dans lotissement : 10 logements neufs En cours : Immeuble en cours de finalisation dans un lotissement : 12 logements neufs en attente de commercialisation Sur les 10 dernières années logements neufs réalisés suite à la réalisation d'un lotissement : 33 maisons et 10 appartements		Objectifs qualitatifs

Libellé géographique	Zonage spécifique	Objectifs annuels travaillés avec les communes	Objectifs retravaillés avec les communes post-négociation - sur 6 ans	Objectifs qualitatifs - projets - capacités foncières	Projets comportant des logements sociaux identifiés à horizon 2025	Objectifs de production de logement social
Wettolsheim	Village	7	42	<p>Par le passé : une construction dynamique (résidences seniors (56 logements), trentaine de logements en face de l'école, une douzaine de logements, 24 logements en face de la poste (en cours de finalisation), 6 logements au niveau du cimetière --> 130 logements)</p> <p>De manière prospective : il y a peu de capacités foncières. Il y a un projet de 8 logements dans les cartons</p> <p>Une dizaine d'ha éparpillés dans la commune (dents creuses). Volonté de maintenir le caractère village de Wettolsheim, la commune s'inscrit donc dans un développement résidentiel maîtrisé.</p> <p>Il y a une bonne vingtaine de maisons à vendre, une quinzaine de logements vacants dans la résidence senior.</p> <p>La commune se crée des réserves foncières (utilisation du DPU)</p>		Objectifs qualitatifs
Wickerschwihr	Village	5	30	<p>La commune dispose d'un PLU récent portant une ambition démographique mesurée. A horizon 2030, la commune devrait accueillir 1000 habitants (contre 753 en 2015). Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune prend en compte les principes du SCoT tant en termes de densité que de consommation foncière.</p>		Objectifs qualitatifs
Zimmerbach	Village	3	18	<p>La commune dispose d'un potentiel foncier limité. Son développement résidentiel passera essentiellement par la mobilisation des dents creuses. Les unités foncières appartiennent, pour l'essentiel, à des propriétaires multiples impliquant une forte rétention foncière et rendant complexe le développement d'opérations de logements.</p> <p>La commune souhaite maintenir sa population à 900 habitants et attirer de jeunes ménages afin de préserver l'école.</p>		Objectifs qualitatifs

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 32 Transports Urbains : Programme d'investissement 2021.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

POINT N° 32 TRANSPORTS URBAINS : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2021

Rapporteur : M. TRISTAN DENECHAUD, Vice-Président

Dans le cadre du service de transports urbains, Colmar Agglomération est compétente pour les renouvellements et les nouvelles acquisitions de matériel qui ne concernent pas l'entretien courant. Pour l'année 2021, le programme d'investissement suivant est proposé (tous les montants sont en euros HT) :

Etudes : 115 000 €

Etudes pour la refonte du réseau TRACE,	100 000 €
Développement du module transports publics du modèle de trafic,	15 000 €

Matériel de transport ou d'exploitation : 190 000 €

Etudes et/ou expérimentation pour la priorité bus aux carrefours,	30 000€
Système de comptage des passagers en temps réel,	120 000 €
Mise en service d'une application smartphone TRACE et interfaçage avec SAE,	25 000 €
Achat de pièces ou d'équipements lors de pannes (article 14 de la DSP STUCE),	15 000 €

Installations générales : 142 250 €

Remplacement du pont de l'atelier pour les véhicules légers,	15 000 €
Remplacement de huit flexibles de remplissage GNV,	12 250 €
Remplacement détection incendie/gaz atelier,	85 000 €
Petits travaux de voirie sur le réseau TRACE,	15 000 €
Achat de pièces ou d'équipements lors de pannes (article 14 de la DSP STUCE),	15 000 €

Matériel de transport : 1 110 000 €

Achat de quatre bus standards GNV,	1 110 000 €
------------------------------------	-------------

TOTAL : 1 557 250 €

Pour mémoire, les montants budgétés en 2017, 2018 et 2019 pour le même programme s'élevaient respectivement à 2 255 000 €, 860 000 € et 870 850 €.

A ce programme, il est également proposé de réinscrire différentes études ou opérations des

programmes 2019 et 2020 qui n'ont pas pu être encore initiées et faire l'objet d'un engagement. Ces dernières sont listées ci-dessous :

Etudes : 160 000 €

Etude pour l'amélioration de la vitesse commerciale (2020),	70 000 €
AMO pour le renouvellement du contrat abri bus (2020),	40 000 €
Etude sur les systèmes de billettiques (2019),	50 000 €

Matériel de transport d'exploitation : 12 000 €

4 écrans doubles TFT pour information à bord des bus (2020),	12 000 €
--	----------

Installations générales : 15 000 €

Remplacement de la borne de distribution rapide de GNV (2020),	15 000 €
--	----------

Installations à caractère spécifique : 100 000 €

Travaux pour aménagements de nouveaux arrêts, terminus et sujétions sur infrastructures pour nouveau réseau (2020),	100 000 €
---	-----------

TOTAL REINSCRIPTIONS : 287 000 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 26 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme d'investissement ci-dessus,

DIT

Que les crédits nécessaires à ces études, services et opérations sont proposés au budget primitif annexe « transports urbains » pour l'exercice 2021 de Colmar Agglomération,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à souscrire les marchés à l'issue de la procédure de passation et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération dans la limite des crédits inscrits.

Le Président

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 33 Participation financière à la liaison transfrontalière par car entre Colmar et Breisach.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

**POINT N° 33 PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA LIAISON TRANSFRONTALIÈRE PAR CAR
ENTRE COLMAR ET BREISACH**

Rapporteur : M. TRISTAN DENECHAUD, Vice-Président

La ligne de car n°1076 relie la gare de Colmar à celle de Breisach d'où, via une correspondance avec le réseau ferroviaire Breisgau S-Bahn, il est possible de rejoindre Freiburg, le Titisee ou le Feldberg. Cette ligne dont l'autorité organisatrice est la société allemande SBB (Süd Baden Bus) est exploitée par l'entreprise KUNEGEL. Elle propose onze aller-retours en semaine, six le samedi et cinq les dimanches et jours fériés. Six arrêts sont localisés sur le territoire de l'agglomération, trois à Colmar, un à Horbourg-Wihr et deux à Andolsheim.

En 2008, la Ville de Colmar a décidé de favoriser l'usage de cette ligne en proposant une réduction de 50 % sur le prix du billet pour les habitants de Colmar âgés de plus de 60 ans et titulaires de la carte Aurore.

En 2017, le dispositif a été étendu à l'ensemble des habitants des communes de Colmar Agglomération âgés de plus de 60 ans et titulaire de la carte Aurore. A cette fin, une convention déterminant les modalités de cette participation financière, a été signée entre l'entreprise KUNEGEL et Colmar Agglomération pour une durée de quatre ans. Ainsi, Colmar Agglomération a versé entre 3000 à 4000 € par an à l'entreprise KUNEGEL représentant 1000 à 1500 voyages annuels.

Il est proposé de reconduire ce dispositif. Dans ce cadre, il conviendrait de conventionner à nouveau avec l'entreprise KUNEGEL. La convention aurait une durée de quatre ans et pourrait être résiliée sous certaines conditions.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 26 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la reconduction pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021 de la convention (jointe en annexe à la délibération) entre Colmar Agglomération et l'entreprise KUNEGEL portant sur une tarification spécifique sur la ligne 1076 entre Colmar et Breisach,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

CONVENTION ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET L'ENTREPRISE LK – VOYAGES LUCIEN KUNEGEL PORTANT SUR UNE TARIFICATION SPECIFIQUE SUR LA LIGNE 1076 ENTRE COLMAR ET BREISACH.

Entre,

Colmar Agglomération, dûment représentée par son Vice-Président en charge des transports urbains et de l'intermodalité, M. Tristan DENECHAUD,

D'une part,

Et

L'entreprise LK – Voyages Lucien KUNEGEL, dont le siège social est à Colmar, 42 rue des jardins et représentée par son Président, M. Daniel KUNEGEL,

Dénommée ci-après « l'entreprise KUNEGEL »,

D'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE 1 – DEFINITION

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit la nature et les modalités du partenariat entre l'entreprise KUNEGEL et Colmar Agglomération pour l'application d'une tarification spécifique sur la ligne de transport public 1076 reliant Colmar à Breisach.

Article 2 – Nature du partenariat avec l'entreprise KUNEGEL

La prestation de l'entreprise KUNEGEL s'exerce sous le contrôle de la société SBG (Süd Baden Bus GmbH), autorité organisatrice de la ligne 1076. Elle consiste, à la demande de Colmar Agglomération, à commercialiser à bord des cars de cette ligne, des tickets demi tarifs pour les habitants des communes de Colmar Agglomération titulaires d'une carte Aurore (disponible pour les plus de 60 ans).

Colmar Agglomération s'engage à prendre intégralement en compte le déficit de recettes engendré par cette tarification spécifique par l'intermédiaire d'une subvention annuelle accordée à l'entreprise KUNEGEL.

TITRE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Article 4 – Paiement de la contribution

L'entreprise KUNEGEL adresse à Colmar Agglomération une facturation trimestrielle présentant le nombre de tickets demi-tarif vendus sur la ligne 1076 aux habitants des communes de Colmar Agglomération titulaires d'une carte Aurore ainsi que le montant (TVA comprise) du déficit de recette engendré par cette tarification spécifique. Colmar Agglomération paye à l'entreprise KUNEGEL, via une subvention versée en une à quatre échéances annuelles, le montant du déficit de recettes lié à cette tarification.

Article 5 – Modalités de travail partenarial

Colmar Agglomération et l'entreprise KUNEGEL, s'entendent pour échanger tous documents et informations susceptibles d'être utiles à l'accomplissement de cette prestation et participer aux réunions organisées sur le sujet de la présente convention.

Article 6 – Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 – Résiliation

Colmar Agglomération se réserve le droit de résilier, sans indemnité, la présente convention en cas :

- d'arrêt de l'exploitation de cette ligne par l'entreprise KUNEGEL,
- de décision de ne plus proposer la tarification objet de la présente convention,
- d'évolution substantielle de l'offre de transport ou de la fréquentation de cette ligne,
- de mise en service du projet de THNS entre Colmar et Breisach.

Colmar Agglomération s'engage à communiquer la résiliation de cette convention à l'entreprise KUNEGEL au moins deux mois avant l'application de la décision.

Article 8 – Règlement des différends

En cas de différend, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. Cependant, en cas d'échec, tout contentieux sur l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération

Pour l'entreprise KUNEGEL

M.Tristan DENECHAUD

Vice-Président

M.Daniel KUNEGEL

Président

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 34 Avenant n°1 au contrat de concession pour l'exploitation du service de transports urbains..

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

**POINT N° 34 AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU
SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS.**

Rapporteur : M. TRISTAN DENECHAUD, Vice-Président

La pandémie de la COVID-19 a bouleversé l'équilibre économique du contrat de Délégation de Service Public (DSP) entre la STUCE et Colmar Agglomération concernant l'exploitation du réseau de transports urbains TRACE. Cette évolution étant exceptionnelle et non prévue par le contrat de DSP, il convient donc d'adapter et de définir les nouvelles conditions financières du contrat de DSP par voie d'avenant.

Le premier confinement puis le déconfinement mis en œuvre ont entraîné une diminution de l'offre TRACE dès le 17 mars. Elle est revenue à la normale le 4 juillet. Ainsi sur l'année 2020, la STUCE réalisera des économies de charges exceptionnelles qui s'élèveront à 522 000 € hors taxes. Selon l'article 19.1 de la DSP, les économies de charges sont à reverser à Colmar Agglomération lors de la clôture des comptes administratifs de l'année. Cependant, et en accord avec la STUCE, il est proposé d'affecter cette économie en déduction du montant du forfait de charges du mois de décembre 2020 qui serait ainsi porté à 194 000 € hors taxes au lieu de 716 000 € hors taxes comme initialement prévu par le contrat de DSP.

En parallèle, le confinement et les différentes mesures sanitaires imposées par l'État dans les transports publics ont engendré une diminution importante de la fréquentation du réseau. Celle-ci était en octobre 2020 inférieure de 20 % à la normale. Les recettes prévisionnelles de 2020 de la STUCE seront ainsi plus faibles d'environ 560 000 € hors taxes. A cela s'ajoute une diminution de 241 000 € hors taxes suite à la décision du Conseil Communautaire de rendre le réseau TRACE gratuit du 15 juillet au 31 août 2020. La perte de recette totale de la STUCE est de 801 000 € hors taxes en 2020.

Ainsi, pour l'année 2020, cet avenant présentera un surcoût de l'ordre de 279 000 € hors taxes à la charge de Colmar Agglomération.

Les charges et les recettes de l'année 2021 doivent également être révisées car elles intègrent actuellement les données financières du nouveau réseau TRACE qui, lors de la signature du contrat de DSP, devait être mis en service le 1er janvier 2021. Or, il est prévu de conserver le réseau actuel

jusqu'à septembre 2022 tout en relançant l'étude de refonte du réseau. Ainsi, les charges et recettes du réseau 2020 seront reportées sur l'année 2021 en tenant en compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Elles intégreront aussi pour 2021 un impact COVID (masques, gel hydroalcoolique, nettoyage quotidien renforcé des bus) et pour les recettes (baisse de 15 % de la fréquentation). Les modifications des charges et recettes pour les années 2020 et 2021 sont présentées plus précisément dans l'avenant 1 au contrat de DSP, joint en annexe à la présente délibération.

Enfin, cet avenant proposera également une modification de l'annexe 5 au contrat de DSP qui concerne le contrôle qualité du réseau TRACE. Cette évolution, travaillée conjointement avec la STUCE, a pour objectif de continuer à améliorer la qualité de service du réseau TRACE. Cette révision de l'annexe 5 n'a pas d'incidences financières. Elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 26 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE,

L'avenant n°1 au contrat de délégation de service public des transports urbains, ci joint en annexe,

AUTORISE,

M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents permettant l'exécution de ce dernier.

Le Président

AVENANT N°1
AU CONTRAT DE CONCESSION POUR
L'EXPLOITATION DU SERVICE DE
TRANSPORTS URBAINS
2020-2025

Entre

- **COLMAR AGGLOMERATION**

Représentée par Monsieur Tristan DENÉCHAUD, Vice-président, habilité aux présentes par délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020,

(Ci-après dénommée « la collectivité »)

D'une part,

Et :

- **LA SOCIETE DES TRANSPORTS URBAINS DE COLMAR ET ENVIRONS (STUCE)**

Société Anonyme d'Economie Mixte, dont le capital social est de 600 000 €, qui est immatriculée au RCS de Colmar sous le n° TI 352 847 164 (89B487) et dont le siège social est 10, rue des Bonnes Gens – 68000 COLMAR

Représentée par Madame Catherine HUTSCHKA, en sa qualité de Présidente Directrice Générale, habilitée aux présentes par délibération du Conseil d'Administration du 22 septembre 2020,

(Ci-après dénommée « le délégataire »)

D'autre part.

PREAMBULE

- Par délibération du 19 décembre 2019 de Colmar Agglomération, la STUCE a été désignée délégataire du service public pour la gestion du réseau de transports urbains de l'agglomération colmarienne.
- La convention de Délégation de Service Public (DSP) est un contrat à forfait de charges d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer :

- l'impact de la crise sanitaire de la COVID-19 sur les charges et les recettes du réseau TRACE en 2020 et sur les engagements de 2021,
- l'impact financier de la mise en place de la gratuité du réseau TRACE à titre expérimental du 15 juillet au 31 août 2020,
- l'impact de la non mise en service du nouveau réseau TRACE au 1er janvier 2021,
- le nouveau baromètre du contrôle qualité du réseau TRACE à partir de janvier 2021.

SOMMAIRE

Article 1. Modifications du forfait de charges

Article 2. Modifications des recettes

Article 3. Actualisation des annexes au contrat de DSP

Article 4. Modifications du contrôle/qualité du réseau TRACE à partir de janvier 2021

Article 5. Maintien des autres clauses en vigueur

Article 1. Modifications du forfait de charges (article 18 du contrat de DSP)

Article 1.1 Forfait de charges de décembre 2020

Dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19, l'État a imposé la mise en place d'un premier confinement strict de la population sur tout le territoire national du 17 mars au 11 mai 2020. Cette mesure sans précédent a eu un impact important sur le réseau TRACE qui perdure encore aujourd'hui. Afin d'analyser les impacts financiers de la COVID-19 sur le réseau TRACE, il convient de dissocier trois périodes :

1. Le confinement du 17 mars au 10 mai

Durant cette période où l'ensemble des Français était fortement invité à limiter ses déplacements aux fonctions essentielles, le réseau TRACE a continué à fonctionner à 50 % afin d'assurer la continuité du service public et de permettre aux habitants de l'agglomération ne possédant pas de voiture de pouvoir assurer leurs besoins essentiels.

2. Le déconfinement du 11 mai au 4 juillet

Durant cette période, l'offre TRACE est repassée à 70 % de l'offre normale (horaires samedis et vacances scolaires).

3. Retour à une offre conforme au contrat à partir du 5 juillet

Depuis cette date, l'offre TRACE est redevenue conforme à ce qu'elle avait été planifiée dans le contrat de DSP.

La diminution de l'offre du 17 mars au 4 juillet a entraîné des économies de charges d'exploitation pour la STUCE puisque moins de bus ont circulé durant cette période. Ces économies représentent la somme de 521 770 € hors taxes sur un montant contractuel de 8 593 831 € hors taxes pour l'année 2020. Selon l'article 19.1 de la DSP, les économies de charges sont à reverser à Colmar Agglomération lors de la clôture des comptes administratifs de l'année.

Cependant, et en accord avec la STUCE, il est proposé d'utiliser cette économie en déduction du montant du forfait de charges du mois de décembre 2020 qui serait ainsi porté à 194 383 € hors taxes au lieu de 716 153 € hors taxes. Le montant du nouveau forfait de charges 2020 est donc de 8 072 060 € hors taxes.

Article 1.2 Forfait de charges de l'année 2021.

Le forfait de charges de l'année 2021, qui s'élève initialement à 8 545 056 € hors taxes, doit également être révisé car il intègre actuellement les données financières du nouveau réseau TRACE qui, lors de la signature de la DSP, devait être mis en service le 1^{er} janvier 2021. Or, il a été décidé de prolonger le réseau actuel et de relancer l'étude de refonte du réseau.

Pour tenir compte de cette décision, il a été décidé de reporter le forfait de charges 2020 initialement inscrit dans le compte prévisionnel d'exploitation de l'annexe 13 au contrat de DSP pour un montant de 8 593 831 € hors taxes, auquel il conviendra d'ajouter les frais liés au

Glissement Vieillesse Technicité de la masse salariale et des frais de nettoyage et de protection contre la COVID (masques, gel hydroalcoolique, nettoyage quotidien par virucide des autobus). En contrepartie, les frais de formation liés à la mise en place du nouveau réseau sont reportés. Le forfait de charges 2021 s'établit donc à 8 694 726 € hors taxes.

Article 2. Modifications des recettes (article 17.1 du contrat de DSP)

Article 2.1 Prévisions de recettes 2020.

L'article 7 ter de l'Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 stipule que « La vente à bord de titres de transport par un agent de l'entreprise est suspendue ».

La suspension de la vente à bord a été effective sur le réseau TRACE à compter du 17 mars jusqu'au 1^{er} juin inclus. La mesure de confinement national conjuguée à la suspension de la vente à bord a engendré une très forte baisse des recettes commerciales du réseau TRACE liée à la baisse de la fréquentation.

Les recettes de l'année 2020 seront donc largement inférieures aux prévisions. D'autant plus qu'il convient d'intégrer dans la baisse des recettes le remboursement des abonnés durant le confinement, le maintien des tarifs des titres pour la période juillet 2020-juin 2021 et la gratuité du réseau TRACE du 15 juillet au 31 août à titre expérimental.

Ainsi, l'engagement de recettes 2020 s'élèvera à 1 485 109 € hors taxes soit 801 000 € hors taxes de moins que le prévisionnel établi à 2 286 109 € hors taxes. Cette diminution ne concerne pas les recettes non tarifaires (publicité dans les bus, amendes...) qui restent stables à 86 109 € hors taxes. Seules les recettes tarifaires sont impactées à la baisse. La perte de recettes tarifaire liée à la crise sanitaire représente 560 000 € hors taxes tandis que celle consécutive à la gratuité estivale du réseau se chiffre à 241 000 € hors taxes.

Article 2.2 Prévisions de recettes 2021.

Les recettes prévisionnelles de l'année 2021 doivent également être révisées car, à l'instar du forfait de charges 2021, elles sont basées sur la mise en place du nouveau réseau TRACE pour lequel il a été décidé un report au plus tôt en septembre 2022. En outre, les effets de la crise sanitaire continueront d'impacter le volume des recettes en 2021. Ainsi les prévisions de recettes pour 2021 s'établissent désormais à 1 955 779 € hors taxes contre 2 335 209 € hors taxes initialement prévus dans le contrat de DSP. Les recettes tarifaires représenteront 1 870 000 € hors taxes et les recettes non tarifaires 85 779 € hors taxes.

Article 3. Actualisation des annexes au contrat de DSP

Afin de tenir compte des articles 1 et 2 qui précèdent, l'annexe 12 « Offre kilométrique et détail des unités d'œuvres » ainsi que l'annexe n°13 « Compte d'Exploitation Prévisionnel » du contrat de DSP sont actualisées (voir annexes de l'avenant).

Article 4. Modifications du contrôle/qualité du réseau TRACE à partir de janvier 2021.

Cette modification a pour objectif de maintenir et garantir une bonne qualité de service. En effet, les critères mesurés et leurs seuils d'exigence n'ont pas évolué depuis 2012 et nécessitent aujourd'hui une mise à jour. Cette révision n'a pas d'incidences financières et consiste principalement en une évolution du critère « ponctualité et régularité ».

En effet, un nouvel indicateur sur les bus circulant en avance (plus de 10 % en 2019) a été créé en remplacement de l'indicateur « retard des bus aux heures creuses ». L'ancien indicateur sur les retards en heures de pointe a lui évolué pour intégrer l'ensemble des retards sans distinction de la période de la journée. En complément, l'ensemble des seuils d'exigences des critères a été revu à la hausse dans un objectif d'amélioration constante de la qualité de service. L'ensemble de ces modifications est intégré à la nouvelle version de l'annexe 5 au contrat de DSP.

Article 5. Maintien des autres clauses en vigueur.

Les autres clauses ou annexes du contrat de DSP non mentionnées dans le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération,

Pour le Délégué,

Le Vice-Président,

La Présidente Directrice Générale de la STUCE,

Monsieur Tristan DENÉCHAUD

Madame Catherine HUTSCHKA

ANNEXES

Annexe 1 : OFFRE KILOMETRIQUE ET DETAIL DES UNITES D'ŒUVRES
(Révision de l'annexe 12 du contrat de DSP)

Annexe 2 : COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL
(Révision de l'annexe 13 du contrat de DSP)

Annexe 3 : BAROMETRE DU CONTROLE QUALITE TRACE
(Révision de l'annexe 5 du contrat de DSP)

Niveau d'offre et données techniques : unités d'oeuvre

Lignes Régulières

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 1 2020-2021-2021	Km commerciaux	283 564	320 840	389 301	386 845	388 870	386 845
	Km haut-le-pied	10 230	10 438	16 896	16 803	16 890	16 803
Ligne A 2022-2025	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	65 165	74 152	86 976	85 931	86 838	85 931
Nombre de kilomètres totaux annuels		293 794	331 277	406 197	403 647	405 760	403 647

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 2 2020-2021	Km commerciaux	285 835	313 035	321 806	319 749	321 379	319 749
	Km haut-le-pied	7 840	8 387	16 428	16 326	16 401	16 326
Ligne B 2022-2025	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	48 306	52 715	74 048	73 127	73 853	73 127
Nombre de kilomètres totaux annuels		293 674	321 422	338 234	336 075	337 780	336 075

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 3 2020-2021	Km commerciaux	141 564	148 049	258 272	256 734	259 366	257 800
	Km haut-le-pied	5 319	5 709	11 692	11 619	11 740	11 666
Ligne C 2022-2025	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	48 306	52 715	74 048	73 127	73 853	73 127
Nombre de kilomètres totaux annuels		146 882	153 759	269 965	268 353	271 107	269 465

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 4 2020-2021	Km commerciaux	134 854	140 434	80 063	79 607	80 094	79 607
	Km haut-le-pied	4 866	5 074	2 649	2 632	2 649	2 632
Ligne D 2022-2025	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	12 258	12 723	2 922	2 906	2 931	2 906
Nombre de kilomètres totaux annuels		139 721	145 508	82 712	82 239	82 743	82 239

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 5 2020-2021	Km commerciaux	110 488	113 094	46 883	46 572	46 883	46 572
	Km haut-le-pied	3 368	2 636	2 693	2 675	2 693	2 675
Ligne E 2022-2025	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	8 629	8 799	1 416	1 397	1 416	1 397
Nombre de kilomètres totaux annuels		113 857	115 730	49 576	49 247	49 576	49 247

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 6 2020-2021	Km commerciaux	37 663	37 001	133 674	133 263	133 870	133 263
	Km haut-le-pied	1 150	1 146	12 451	12 368	12 451	12 368
Ligne F 2022-2025	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	1 141	1 117	8 916	8 862	8 943	8 862
Nombre de kilomètres totaux annuels		38 813	38 147	146 125	145 631	146 321	145 631

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 7 2020-2021	Km commerciaux	157 303	170 642	52 890	52 726	52 967	52 726
	Km haut-le-pied	8 201	8 798	2 616	2 599	2 616	2 599
Ligne G 2022-2025	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	17 052	18 429	1 930	1 924	1 939	1 924
Nombre de kilomètres totaux annuels		165 504	179 439	55 506	55 324	55 583	55 324

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 8 2020-2021	Km commerciaux	100 154	101 268	52 723	52 374	52 723	52 374
	Km haut-le-pied	7 272	7 248	6 058	6 018	6 058	6 018
Ligne H 2022-2025	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	6 069	6 117	3 184	3 142	3 184	3 142
Nombre de kilomètres totaux annuels		107 426	108 516	58 782	58 392	58 782	58 392

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 9 2020-2021	Km commerciaux	53 947	57 003	68 212	67 770	68 337	67 895
	Km haut-le-pied	3 066	5 079	5 533	5 497	5 544	5 508
Ligne I 2022-2025	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	1 635	1 721	3 247	3 206	3 266	3 225
Nombre de kilomètres totaux annuels		57 013	62 082	73 746	73 268	73 881	73 403

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Navette Cœur de Ville	Km commerciaux	47 953	55 149	55 162	54 797	55 162	54 797
	Km haut-le-pied	2 937	3 313	3 552	3 528	3 552	3 528
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	4 359	4 997	4 998	4 932	4 998	4 932
Nombre de kilomètres totaux annuels		50 889	58 463	58 713	58 325	58 713	58 325

Lignes dimanche et jours fériés

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne A Dimanche et Jours Fériés	Km commerciaux	7 587	7 471				
	Km haut-le-pied	890	658				
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	48	47				
Nombre de kilomètres totaux annuels		8 478	8 129	-	-	-	-

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne B Dimanche et Jours Fériés	Km commerciaux	4 416	4 416				
	Km haut-le-pied	239	239				
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	28	28				
Nombre de kilomètres totaux annuels		4 655	4 655	-	-	-	-

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne C Dimanche et Jours Fériés	Km commerciaux	8 104	8 402				
	Km haut-le-pied	800	799				
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	51	53				
Nombre de kilomètres totaux annuels		8 904	9 201	-	-	-	-

Lignes événementielle

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne E Evènementielle 2020-2021	Km commerciaux	12 909	18 788	10 643	10 454	10 450	10 454
	Km haut-le-pied	659	954	0	0	0	0
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	391	567	321	314	316	314
Ligne Base Nautique 2022-2025							
Nombre de kilomètres totaux annuels		13 568	19 742	10 643	10 454	10 450	10 454

Lignes pénétrantes interrurbaines

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 20	Km commerciaux	11 448	11 383	10 979	10 913	11 016	10 941
	Km haut-le-pied	0	0	0	0	0	0
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	191	189	182	180	183	181
Nombre de kilomètres totaux annuels		11 448	11 383	10 979	10 913	11 016	10 941

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 21	Km commerciaux	33 218	33 434	31 620	31 415	31 668	31 467
	Km haut-le-pied	0	0	0	0	0	0
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	1 427	1 431	1 353	1 336	1 359	1 341
Nombre de kilomètres totaux annuels		33 218	33 434	31 620	31 415	31 668	31 467

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 22	Km commerciaux	55 193	54 890	51 870	51 513	51 934	51 641
	Km haut-le-pied	0	0	0	0	0	0
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	2 759	2 735	2 585	2 550	2 588	2 556
Nombre de kilomètres totaux annuels		55 193	54 890	51 870	51 513	51 934	51 641

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 23	Km commerciaux	45 658	48 551	45 401	45 117	45 484	45 176
	Km haut-le-pied	3 087	3 517	3 924	3 898	3 924	3 898
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	1 961	2 077	1 943	1 918	1 951	1 926
Nombre de kilomètres totaux annuels		48 746	52 068	49 325	49 014	49 408	49 074

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 24	Km commerciaux	107 028	106 671	101 140	100 462	101 268	100 654
	Km haut-le-pied	0	0	0	0	0	0
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	7 134	7 087	6 720	6 630	6 728	6 643
Nombre de kilomètres totaux annuels		107 028	106 671	101 140	100 462	101 268	100 654

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 25	Km commerciaux	134 046	133 331	128 059	127 272	128 557	127 675
	Km haut-le-pied	0	0	0	0	0	0
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	10 226	10 134	9 734	9 611	9 786	9 655
Nombre de kilomètres totaux annuels		134 046	133 331	128 059	127 272	128 557	127 675

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 26	Km commerciaux	38 190	37 238	35 875	35 642	35 925	35 690
	Km haut-le-pied	0	0	0	0	0	0
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	1 273	1 237	1 192	1 176	1 193	1 178
Nombre de kilomètres totaux annuels		38 190	37 238	35 875	35 642	35 925	35 690

Lignes régulières à vocation scolaire

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 100	Km commerciaux	2 448	3 564	3 608	3 598	3 668	3 631
	Km haut-le-pied	2 654	4 204	3 993	3 980	4 057	4 019
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	129	186	188	187	194	191
Nombre de kilomètres totaux annuels		5 102	7 768	7 601	7 578	7 725	7 650

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 110	Km commerciaux	7 713	11 622	10 788	10 748	10 939	10 856
	Km haut-le-pied	6 084	9 733	11 132	11 086	11 303	11 197
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	540	809	751	744	770	760
Nombre de kilomètres totaux annuels		13 798	21 355	21 920	21 834	22 242	22 053

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 120	Km commerciaux	3 566	5 227	4 807	4 771	4 860	4 834
	Km haut-le-pied	589	932	884	881	898	889
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	125	182	167	165	171	169
Nombre de kilomètres totaux annuels		4 155	6 159	5 691	5 652	5 758	5 724

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 130	Km commerciaux	470	723	737	729	736	751
	Km haut-le-pied	414	655	862	848	858	877
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	8	13	13	13	13	13
Nombre de kilomètres totaux annuels		884	1 378	1 599	1 578	1 595	1 628

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 140/185	Km commerciaux	1 798	2 510	2 459	2 459	2 513	2 477
	Km haut-le-pied	0	0	0	0	0	0
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	31	44	43	43	44	43
Nombre de kilomètres totaux annuels		1 798	2 510	2 459	2 459	2 513	2 477

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 150	Km commerciaux	2 651	4 004	4 087	4 079	4 156	4 114
	Km haut-le-pied	1 997	3 139	4 182	4 169	4 250	4 209
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	93	139	142	141	146	144
Nombre de kilomètres totaux annuels		4 648	7 144	8 269	8 248	8 406	8 323

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 160 ESAT	Km commerciaux	1 555	1 386	1 983	1 967	1 975	1 967
	Km haut-le-pied	0	0	0	0	0	0
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	27	24	34	34	35	34
Nombre de kilomètres totaux annuels		1 555	1 386	1 983	1 967	1 975	1 967

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 170	Km commerciaux	338	549	554	551	560	557
	Km haut-le-pied	0	0	0	0	0	0
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	12	19	19	19	20	19
Nombre de kilomètres totaux annuels		338	549	554	551	560	557

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 180	Km commerciaux	11 025	14 948	14 862	14 777	15 033	14 948
	Km haut-le-pied	0	0	0	0	0	0
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	386	520	517	511	529	523
Nombre de kilomètres totaux annuels		11 025	14 948	14 862	14 777	15 033	14 948

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total Services réguliers		1 914 348	2 048 280	2 024 004	2 011 830	2 026 279	2 014 671
Km commerciaux		1 842 686	1 965 621	1 918 459	1 906 902	1 920 394	1 909 459
Km haut-le-pied		71 662	82 659	105 545	104 928	105 885	105 212
Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million		3 081 437	3 278 479	3 211 320	3 175 329	3 223 821	3 188 237

Transport A la Demande

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 21 - Andolsheim - Sundhoffen	Km commerciaux	Forfait à la course - Kilomètres non suivis					
	Km haut-le-pied						
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 22 - Sainte Croix en Plaine	Km commerciaux	Forfait à la course - Kilomètres non suivis					
	Km haut-le-pied						
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 24 - Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried (Riedwihr + Holtzwihr) Muntzenheim, Wickerschihr, Jebnheim	Km commerciaux	Forfait à la course - Kilomètres non suivis					
	Km haut-le-pied						
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 25 - Ingersheim-Hunabuhl-Niedermorschihr-Walbach-Zimmerbach-La Forge	Km commerciaux	Forfait à la course - Kilomètres non suivis					
	Km haut-le-pied						
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 26 - Wettolsheim	Km commerciaux	Forfait à la course - Kilomètres non suivis					
	Km haut-le-pied						
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne J - Wettolsheim - Wintzenheim	Km commerciaux	Forfait à la course - Kilomètres non suivis					
	Km haut-le-pied						
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne TAD - St Léon- Secteur des Musiciens	Km commerciaux	Forfait à la course - Kilomètres non suivis					
	Km haut-le-pied						
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
TRACE MOBILE	Km commerciaux	22 000	33 393	40 474	41 080	41 696	42 322
	Km haut-le-pied	5 500	8 348	10 118	10 270	10 424	10 580
Nombre de kilomètres totaux annuels		24 020	35 414	42 496	43 103	43 720	44 347

ANNEXE 12 _ Offre kilométrique et détail des unités d'oeuvre
Avenant 1

Nombre d'heures de conduite annuelles	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 1 (2020-2021) / Ligne A (2022-2025)	23 812	26 809	29 135	28 965	29 122	28 965
Ligne 2 (2020-2021) / Ligne B (2022-2025)	22 077	24 122	26 929	26 758	26 898	26 766
Ligne 3 (2020-2021) / Ligne C (2022-2025)	12 579	13 323	20 649	20 537	20 741	20 621
Ligne 4 (2020-2021) / Ligne D (2022-2025)	12 107	12 743	8 408	8 358	8 406	8 354
Ligne 5 (2020-2021) / Ligne E (2022-2025)	8 159	8 501	3 889	3 864	3 890	3 864
Ligne 6 (2020-2021) / Ligne F (2022-2025)	3 857	3 899	9 532	9 508	9 548	9 507
Ligne 7 (2020-2021) / Ligne G (2022-2025)	11 583	12 548	4 363	4 348	4 369	4 348
Ligne 8 (2020-2021) / Ligne H (2022-2025)	7 453	7 713	4 155	4 127	4 155	4 128
Ligne 9 (2020-2021) / Ligne I (2022-2025)	3 328	3 647	5 415	5 380	5 430	5 395
Navette Cœur de Ville	8 393	9 462	9 496	9 433	9 496	9 433
Ligne A Dimanche et Jours Fériés	637	642	-	-	-	-
Ligne B Dimanche et Jours Fériés	366	379	-	-	-	-
Ligne C Dimanche et Jours Fériés	567	586	-	-	-	-
Ligne E Evènementielle (2020-2021) / Ligne Base Nautique (2022-2025)	1 530	2 008	513	504	504	504
Ligne 20	634	693	608	604	610	606
Ligne 21	1 705	1 715	1 629	1 618	1 631	1 621
Ligne 22	1 689	1 679	1 537	1 527	1 539	1 531
Ligne 23	2 653	2 858	2 479	2 464	2 481	2 464
Ligne 24	4 238	4 225	3 983	3 956	3 987	3 963
Ligne 25	5 923	5 884	5 663	5 627	5 682	5 643
Ligne 26	1 601	1 573	1 512	1 501	1 513	1 503
Ligne 100	446	528	499	498	508	503
Ligne 110	1 412	1 746	1 667	1 660	1 692	1 677
Ligne 120	320	410	393	391	398	396
Ligne 130	57	68	67	67	68	69
Ligne 140/185	96	133	133	133	136	134
Ligne 150	323	424	476	475	484	479
Ligne 160 ESAT	49	81	117	116	117	116
Ligne 170	22	35	49	49	50	50
Ligne 180	453	572	568	565	575	572

Total Services réguliers	138 069	149 008	143 867	143 034	144 029	143 212
---------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Nombre d'heures de conduite annuelles	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 21 - Andolsheim - Sundhoffen						
Ligne 22 - Sainte-Croix-en Plaine						
Ligne 24 - Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried (Riedwihr + Holtzwihr) Muntzenheim, Wickerschihr, Jepsheim						
Ligne 25 - Ingersheim-Hunabuhl-Niedermorschihr-Walbach-Zimmerbach-La Forge						
Ligne 26 - Wettolsheim						
Ligne J - Wettolsheim - Wintzenheim						
Ligne TAD - St Léon- Secteur des Musiciens						
Trace Mobile						

Total TAD	Forfait à la course - Heures non suivies					
------------------	---	--	--	--	--	--

TRACE MOBILE	601	885	1 062	1 078	1 093	1 109
---------------------	------------	------------	--------------	--------------	--------------	--------------

ANNEXE 12 _ Offre kilométrique et détail des unités d'oeuvre
Avenant 1

Nombre de véhicules par catégorie		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 1 (2020)	Bus standard	7	7	6	6	6	6
	Bus articulé	1	1	1	1	1	1
Ligne A (2022-2025)	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 2 (2020)	Bus standard	6	6	8	8	8	8
	Bus articulé						
Ligne B (2022-2025)	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 3 (2020)	Bus standard	3	3	6	6	6	6
	Bus articulé						
Ligne C (2022-2025)	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 4 (2020)	Bus standard	3	3	1	1	1	1
	Bus articulé						
Ligne D (2022-2025)	Bus à gabarit réduit de 35 places			1	1	1	1
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 5 (2020)	Bus standard	3	3	1	1	1	1
	Bus articulé						
Ligne E (2022-2025)	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 6 (2020)	Bus standard			2	2	2	2
	Bus articulé						
Ligne F (2022-2025)	Bus à gabarit réduit de 35 places	1	1				
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 7 (2020)	Bus standard	4	4	1	1	1	1
	Bus articulé						
Ligne G (2022-2025)	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 8 (2020)	Bus standard	2	2	2	2	2	2
	Bus articulé						
Ligne H (2022-2025)	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 9 (2020)	Bus standard			1	1	1	1
	Bus articulé						
Ligne I (2022-2025)	Bus à gabarit réduit de 35 places	1	1	1	1	1	1
	Véhicule léger de transport de personnes						
Navette Cœur de Ville	Bus standard						
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
	Véhicule électrique 21 places	3	3	3	3	3	3
Ligne A Dimanche et Jours Fériés	Bus standard	1	1				
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne B Dimanche et Jours Fériés	Bus standard	1	1				
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne C Dimanche et Jours Fériés	Bus standard	1	1				
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						

ANNEXE 12 _ Offre kilométrique et détail des unités d'oeuvre
Avenant 1

Nombre de véhicules par catégorie		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne E Evènementielle 2020 Ligne Base Nautique 2022-2025	Bus standard	1	1	1	1	1	1
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 20	Bus standard	1	1	1	1	1	1
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 21	Bus standard	3	3	3	3	3	3
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 22	Bus standard	3	3	3	3	3	3
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 23	Bus standard	3	3	3	3	3	3
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 24	Bus standard	4	4	4	4	4	4
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 25	Bus standard	5	5	5	5	5	5
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 26	Bus standard	2	2	2	2	2	2
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						

ANNEXE 12 _ Offre kilométrique et détail des unités d'oeuvre
Avenant 1

Nombre de véhicules par catégorie		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 100	Bus standard	3	3	3	3	3	3
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 110	Bus standard	3	3	3	3	3	3
	Bus articulé	1	1	1	1	1	1
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 120	Bus standard	2	2	2	2	2	2
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 130	Bus standard	1	1	1	1	1	1
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 140/185	Bus standard	1	1	1	1	1	1
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 150	Bus standard	2	2	2	2	2	2
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 160 ESAT	Bus standard	1	1	1	1	1	1
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 170	Bus standard	2	2	2	2	2	2
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Ligne 180	Bus standard	2	2	2	2	2	2
	Bus articulé						
	Bus à gabarit réduit de 35 places						
	Véhicule léger de transport de personnes						
Total Services réguliers		2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Bus standard	70	70	67	67	67	67
	Bus articulé	2	2	2	2	2	2
	Bus à gabarit réduit de 35 places	2	2	2	2	2	2
	Véhicule léger de transport de personnes	-	-	-	-	-	-
Véhicule électrique 21 places	3	3	3	3	3	3	

ANNEXE 12 _ Offre kilométrique et détail des unités d'oeuvre
Avenant 1

Nombre de véhicules par catégorie		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 21 - Andolsheim - Sundhoffen	Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1
Ligne 22 Sainte-Croix-En-Plaine	Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1
Ligne 24 - Andolsheim, Bischwihr, Fortschwih, Porte du Ried (Riedwihr + Holtzwihr) Muntzenheim, Wickerschwih, Jepsheim	Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3
Ligne 25 - Ingersheim-Hunabuhl-Niedermorschwihr-Walbach-Zimmerbach-La Forge	Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3
Ligne 26 - Wettolsheim	Véhicule léger de transport de personnes	2	2	2	2	2	2
Ligne J - Wettolsheim - Wintzenheim	Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1
Ligne TAD - St Léon- Secteur des Musiciens	Véhicule léger de transport de personnes	0	0	0	0	0	0
TOTAL TAD	Véhicule léger de transport de personnes	11	11	11	11	11	11

Adaptation de l'offre - Coûts unitaires HT

(en valeur janvier 2020)

Ligne 1 2020-2021

Ligne A 2022-2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Commentaires
Total Coût d'un véhicule supplémentaire (par bus)	3908	3908	3908	3908	3908	3908	
<i>Nettoyage (intérieur)</i>	386	386	386	386	386	386	
<i>Assurances</i>	3522	3522	3522	3522	3522	3522	
Total Coût d'un véhicule supplémentaire (par VL de TAD)	864	864	864	864	864	864	
<i>Nettoyage (intérieur)</i>	44	44	44	44	44	44	
<i>Assurances</i>	820	820	820	820	820	820	
Total Coût d'un véhicule supplémentaire (par Bus Electrique)	4125	4125	4125	4125	4125	4125	
<i>Nettoyage (intérieur)</i>	303	303	303	303	303	303	
<i>Assurances</i>	3822	3822	3822	3822	3822	3822	

Prix de l'heure de conduite supplémentaire	26,85	27,2	27,28	27,37	27,45	28,26	Heure sup. d'un conducteur moyen
---	--------------	-------------	--------------	--------------	--------------	--------------	----------------------------------

Prix kilométriques de roulage :

Prix d'un kilomètre supplémentaire (pour un standard GNV)							
<i>Carburant</i>	0,178	0,178	0,178	0,178	0,178	0,178	
<i>Lubrifiants</i>	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007	
<i>Pneumatiques</i>	0,020	0,020	0,020	0,020	0,020	0,020	
<i>Lavage (extérieur)</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
<i>Nettoyage (intérieur)</i>	0,028	0,022	0,022	0,022	0,022	0,022	
<i>Entretien (pièces détachées)</i>	0,130	0,126	0,126	0,126	0,126	0,126	
<i>Entretien (sous traité)</i>	0,033	0,033	0,033	0,033	0,033	0,033	
Total	0,396	0,386	0,386	0,386	0,386	0,386	

Prix d'un kilomètre supplémentaire (pour un articulé GNV)							
<i>Carburant</i>	0,221	0,221	0,221	0,221	0,221	0,221	
<i>Lubrifiants</i>	0,018	0,018	0,018	0,018	0,018	0,018	
<i>Pneumatiques</i>	0,031	0,031	0,031	0,031	0,031	0,031	
<i>Lavage (extérieur)</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
<i>Nettoyage (intérieur)</i>	0,028	0,022	0,022	0,022	0,022	0,022	
<i>Entretien (pièces détachées)</i>	0,160	0,140	0,140	0,140	0,130	0,130	
<i>Entretien (sous traité)</i>	0,036	0,036	0,036	0,036	0,036	0,036	
Total	0,494	0,468	0,469	0,469	0,459	0,459	

Prix d'un kilomètre supplémentaire (pour un gabarit réduit 35 places GO)							
<i>Carburant</i>	0,363	0,363	0,363	0,363	0,363	0,363	
<i>Lubrifiants</i>	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007	
<i>Pneumatiques</i>	0,022	0,022	0,022	0,022	0,022	0,022	
<i>Lavage (extérieur)</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
<i>Nettoyage (intérieur)</i>	0,028	0,022	0,022	0,022	0,022	0,022	
<i>Entretien (pièces détachées)</i>	0,115	0,115	0,115	0,115	0,115	0,115	
<i>Entretien (sous traité)</i>	0,016	0,016	0,016	0,016	0,016	0,016	
Total	0,552	0,546	0,546	0,546	0,546	0,546	

Prix d'un kilomètre supplémentaire (pour un minibus électrique)							
<i>Carburant</i>	0,129	0,129	0,129	0,129	0,129	0,129	
<i>Lubrifiants</i>	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	
<i>Pneumatiques</i>	0,013	0,013	0,013	0,013	0,013	0,013	
<i>Lavage (extérieur)</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
<i>Nettoyage (intérieur)</i>	0,054	0,047	0,046	0,047	0,046	0,047	
<i>Entretien pièces détachées</i>	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034	
<i>Entretien main d'œuvre</i>	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034	
Total	0,269	0,262	0,261	0,262	0,261	0,262	

Recette moyenne au km	0,751	0,940	1,170	1,205	1,230	1,256	
------------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--

Recettes commerciales HT							
(en valeur janvier 2020)							
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 1 (2020)	Fréquentation annuelle (voyage)	955 936	1 174 333	1 744 219	1 785 377	1 830 653	1 860 690
Ligne A (2021-2025)	Recettes tarifaires	219 725	311 929	477 240	488 522	500 939	509 160
	Billetterie	69 533	139 387	213 278	218 333	223 901	227 577
	Abonnement	150 192	172 542	263 962	270 189	277 038	281 583
Ligne 2 (2020)	Fréquentation annuelle (voyage)	963 590	1 145 767	1 441 816	1 475 716	1 512 929	1 537 966
Ligne B (2021-2025)	Recettes tarifaires	221 485	304 341	394 499	403 791	413 997	420 850
	Billetterie	70 090	135 996	176 301	180 465	185 042	188 105
	Abonnement	151 395	168 345	218 198	223 326	228 956	232 744
Ligne 3 (2020)	Fréquentation annuelle (voyage)	477 232	541 887	1 157 161	1 184 888	1 220 998	1 239 996
Ligne C (2021-2025)	Recettes tarifaires	109 694	143 937	316 614	324 214	334 113	339 313
	Billetterie	34 713	64 319	141 494	144 900	149 336	151 661
	Abonnement	74 981	79 618	175 119	179 314	184 777	187 652
Ligne 4 (2020)	Fréquentation annuelle (voyage)	454 613	514 016	358 714	367 405	377 051	382 903
Ligne D (2021-2025)	Recettes tarifaires	104 494	136 534	98 149	100 531	103 176	104 778
	Billetterie	33 068	61 011	43 863	44 930	46 116	46 832
	Abonnement	71 427	75 523	54 286	55 601	57 060	57 946
Ligne 5 (2020)	Fréquentation annuelle (voyage)	372 472	413 945	210 053	214 942	220 706	224 009
Ligne E (2021-2025)	Recettes tarifaires	85 614	109 953	57 473	58 813	60 394	61 298
	Billetterie	27 093	49 133	25 685	26 285	26 994	27 398
	Abonnement	58 521	60 820	31 788	32 528	33 400	33 900
Ligne 6 (2020)	Fréquentation annuelle (voyage)	126 967	135 430	598 913	615 039	630 211	640 983
Ligne F (2021-2025)	Recettes tarifaires	29 184	35 973	163 870	168 289	172 451	175 399
	Billetterie	9 235	16 075	73 233	75 213	77 079	78 397
	Abonnement	19 948	19 898	90 637	93 076	95 372	97 002
Ligne 7 (2020)	Fréquentation annuelle (voyage)	530 292	624 580	236 968	243 341	249 348	253 606
Ligne G (2021-2025)	Recettes tarifaires	121 890	165 902	64 837	66 584	68 232	69 397
	Billetterie	38 572	74 134	28 976	29 758	30 497	31 018
	Abonnement	83 317	91 768	35 862	36 826	37 735	38 379
Ligne 8 (2020)	Fréquentation annuelle (voyage)	337 635	370 661	236 222	241 720	248 202	251 916
Ligne H (2021-2025)	Recettes tarifaires	77 607	98 456	64 633	66 140	67 918	68 934
	Billetterie	24 559	43 995	28 885	29 560	30 357	30 811
	Abonnement	53 048	54 460	35 749	36 580	37 561	38 123
Ligne 9 (2020)	Fréquentation annuelle (voyage)	181 865	208 640	305 618	312 775	321 704	326 567
Ligne I (2021-2025)	Recettes tarifaires	41 802	55 419	83 621	85 583	88 031	89 362
	Billetterie	13 228	24 764	37 370	38 249	39 347	39 942
	Abonnement	28 574	30 655	46 251	47 334	48 684	49 420
Ligne A Dimanche et Jours Fériés	Fréquentation annuelle (voyage)	25 578	27 346	0	0	0	0
	Recettes tarifaires	5 879	7 264	0	0	0	0
	Billetterie	1 861	3 246	0	0	0	0
	Abonnement	4 019	4 018	0	0	0	0
Ligne B Dimanche et Jours Fériés	Fréquentation annuelle (voyage)	14 885	16 162	0	0	0	0
	Recettes tarifaires	3 421	4 293	0	0	0	0
	Billetterie	1 083	1 918	0	0	0	0
	Abonnement	2 339	2 375	0	0	0	0
Ligne C Dimanche et Jours Fériés	Fréquentation annuelle (voyage)	27 321	30 752	0	0	0	0
	Recettes tarifaires	6 280	8 168	0	0	0	0
	Billetterie	1 987	3 650	0	0	0	0
	Abonnement	4 293	4 518	0	0	0	0
Ligne E évènementielle (2020)	Fréquentation annuelle (voyage)	43 517	68 768	47 687	48 247	49 195	50 282
Ligne Base Nautique (2021-2025)	Recettes tarifaires	10 003	18 266	13 048	13 201	13 462	13 759
	Billetterie	3 165	8 162	5 831	5 900	6 017	6 150
	Abonnement	6 837	10 104	7 217	7 301	7 445	7 609
Ligne 20	Fréquentation annuelle (voyage)	38 594	41 663	49 188	50 365	51 859	52 624
	Recettes tarifaires	8 871	11 066	13 459	13 781	14 191	14 400
	Billetterie	2 807	4 945	6 015	6 159	6 343	6 436
	Abonnement	6 064	6 121	7 444	7 622	7 848	7 964
Ligne 21	Fréquentation annuelle (voyage)	111 981	122 374	141 669	144 988	149 083	151 353
	Recettes tarifaires	25 739	32 505	38 762	39 672	40 795	41 416
	Billetterie	8 145	14 525	17 323	17 731	18 234	18 512
	Abonnement	17 594	17 980	21 440	21 942	22 561	22 905
Ligne 22	Fréquentation annuelle (voyage)	186 062	200 906	232 398	237 745	244 488	248 390
	Recettes tarifaires	42 767	53 365	63 587	65 053	66 902	67 969
	Billetterie	13 534	23 846	28 417	29 074	29 903	30 380
	Abonnement	29 233	29 519	35 170	35 979	36 999	37 589
Ligne 23	Fréquentation annuelle (voyage)	153 920	177 705	203 415	208 224	214 122	217 295
	Recettes tarifaires	35 379	47 202	55 657	56 975	58 592	59 461
	Billetterie	11 196	21 093	24 873	25 464	26 189	26 577
	Abonnement	24 183	26 110	30 784	31 511	32 404	32 884

ANNEXE 12 _ Offre kilométrique et détail des unités d'oeuvre
Avenant 1

Ligne 24	Fréquentation annuelle (voyage)	360 807	390 435	453 146	463 655	476 731	484 137
	Recettes tarifaires	82 933	103 708	123 986	126 867	130 453	132 479
	Billetterie	26 244	46 342	55 409	56 700	58 308	59 214
	Abonnement	56 688	57 366	68 577	70 167	72 145	73 266
Ligne 25	Fréquentation annuelle (voyage)	451 888	488 016	573 754	587 388	605 198	614 105
	Recettes tarifaires	103 868	129 628	156 986	160 723	165 606	168 044
	Billetterie	32 869	57 925	70 157	71 832	74 020	75 110
	Abonnement	70 999	71 703	86 829	88 892	91 586	92 934
Ligne 26	Fréquentation annuelle (voyage)	128 743	136 296	160 736	164 495	169 119	171 666
	Recettes tarifaires	29 592	36 203	43 979	45 010	46 278	46 975
	Billetterie	9 365	16 178	19 654	20 116	20 684	20 996
	Abonnement	20 228	20 026	24 325	24 894	25 593	25 979
Ligne 100	Fréquentation annuelle (voyage)	8 254	13 045	16 165	16 603	17 267	17 467
	Recettes tarifaires	1 897	3 465	4 423	4 543	4 725	4 780
	Billetterie	600	1 548	1 977	2 030	2 112	2 136
	Abonnement	1 297	1 917	2 446	2 513	2 613	2 643
Ligne 110	Fréquentation annuelle (voyage)	26 003	42 538	48 334	49 604	51 497	52 215
	Recettes tarifaires	5 977	11 299	13 225	13 573	14 092	14 288
	Billetterie	1 891	5 049	5 910	6 066	6 298	6 386
	Abonnement	4 085	6 250	7 315	7 507	7 793	7 902
Ligne 120	Fréquentation annuelle (voyage)	12 021	19 132	21 538	22 020	22 880	23 252
	Recettes tarifaires	2 763	5 082	5 893	6 025	6 261	6 363
	Billetterie	874	2 271	2 634	2 693	2 798	2 844
	Abonnement	1 889	2 811	3 259	3 332	3 462	3 519
Ligne 130	Fréquentation annuelle (voyage)	1 585	2 645	3 300	3 366	3 467	3 612
	Recettes tarifaires	364	703	903	921	949	988
	Billetterie	115	314	404	412	424	442
	Abonnement	249	389	499	509	525	547
Ligne 140 / 185	Fréquentation annuelle (voyage)	6 061	9 186	11 019	11 351	11 830	11 915
	Recettes tarifaires	1 393	2 440	3 015	3 106	3 237	3 261
	Billetterie	441	1 090	1 347	1 388	1 447	1 457
	Abonnement	952	1 350	1 668	1 718	1 790	1 803
Ligne 150	Fréquentation annuelle (voyage)	8 937	14 657	18 309	18 824	19 565	19 788
	Recettes tarifaires	2 054	3 893	5 010	5 151	5 354	5 415
	Billetterie	650	1 740	2 239	2 302	2 393	2 420
	Abonnement	1 404	2 154	2 771	2 849	2 961	2 995
Ligne 160 ESAT	Fréquentation annuelle (voyage)	5 242	5 071	8 883	9 077	9 296	9 460
	Recettes tarifaires	1 205	1 347	2 431	2 484	2 544	2 589
	Billetterie	381	602	1 086	1 110	1 137	1 157
	Abonnement	824	745	1 344	1 374	1 407	1 432
Ligne 170	Fréquentation annuelle (voyage)	1 138	2 010	2 481	2 541	2 637	2 679
	Recettes tarifaires	262	534	679	695	722	733
	Billetterie	83	239	303	311	323	328
	Abonnement	179	295	376	385	399	405
Ligne 180	Fréquentation annuelle (voyage)	37 166	54 712	66 589	68 199	70 771	71 898
	Recettes tarifaires	8 543	14 533	18 220	18 661	19 366	19 674
	Billetterie	2 703	6 494	8 142	8 340	8 656	8 794
	Abonnement	5 839	8 039	10 077	10 321	10 710	10 880
TOTAL Services Réguliers		2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Fréquentation annuelle (voyage)	6 050 306	6 992 680	8 348 296	8 547 894	8 780 806	8 920 772
	Recettes tarifaires	1 390 685	1 857 411	2 284 198	2 338 909	2 402 777	2 441 083
	Billetterie	440 088	829 991	1 020 806	1 045 320	1 073 953	1 091 081
Abonnement	950 597	1 027 420	1 263 392	1 293 589	1 328 824	1 350 002	

ANNEXE 12 _ Offre kilométrique et détail des unités d'oeuvre
Avenant 1

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ligne 21 - Andolsheim - Sundhoffen	Fréquentation annuelle (voyage)	0	0	600	618	674	723
	Recettes tarifaires	0	0	171	176	192	206
	<i>Billetterie</i>	0	0	78	77	84	90
	<i>Abonnement</i>	0	0	93	99	108	116
Ligne 22 Sainte-Croix-En-Plaine	Fréquentation annuelle (voyage)	2 077	3 102	3 860	4 091	4 326	4 530
	Recettes tarifaires	592	884	1 100	1 166	1 233	1 291
	<i>Billetterie</i>	266	398	495	525	534	543
	<i>Abonnement</i>	326	486	605	641	699	748
Ligne 24 - Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried (Riedwihr + Holtzwihr) Muntzenheim, Wickerschihr, Jepsheim	Fréquentation annuelle (voyage)	368	554	684	723	786	842
	Recettes tarifaires	105	158	195	206	224	240
	<i>Billetterie</i>	47	71	87	92	100	107
	<i>Abonnement</i>	58	87	108	114	124	133
Ligne 25	Fréquentation annuelle (voyage)	323	481	600	639	695	744
	Recettes tarifaires	92	137	171	182	198	212
	<i>Billetterie</i>	41	61	76	81	88	94
	<i>Abonnement</i>	51	76	95	101	110	118
Ligne 26	Fréquentation annuelle (voyage)	1 846	2 754	3 428	3 642	4 014	4 221
	Recettes tarifaires	526	785	977	1 038	1 144	1 203
	<i>Billetterie</i>	238	354	440	470	539	583
	<i>Abonnement</i>	288	431	537	568	605	620
Ligne J - Wettolsheim - Wintzenheim	Fréquentation annuelle (voyage)	0	0	547	579	632	677
	Recettes tarifaires	0	0	156	165	180	193
	<i>Billetterie</i>	0	0	71	75	82	88
	<i>Abonnement</i>	0	0	85	90	98	105
Ligne TAD - St Léon- Secteur des Musiciens	Fréquentation annuelle (voyage)	0	0	0	0	0	0
	Recettes tarifaires	0	0	0	0	0	0
	<i>Billetterie</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Abonnement</i>	0	0	0	0	0	0
TOTAL TAD	Fréquentation annuelle (voyage)	4 614	6 891	9 719	10 292	11 127	11 737
	Recettes tarifaires	1 315	1 964	2 770	2 933	3 171	3 345
	<i>Billetterie</i>	592	884	1 247	1 320	1 427	1 505
	<i>Abonnement</i>	723	1 080	1 523	1 613	1 744	1 840
TRACE MOBILE	Fréquentation annuelle (voyage)	2 750	4 174	5 059	5 135	5 212	5 290
	Recettes tarifaires	7 000	10 625	12 878	13 071	13 267	13 466
	<i>Billetterie</i>	7 000	10 625	12 878	13 071	13 267	13 466
	<i>Abonnement</i>						
TOTAL RESEAU	Fréquentation annuelle (voyage)	6 057 670	7 003 745	8 363 074	8 563 321	8 797 145	8 937 799
	Recettes tarifaires	1 399 000	1 870 000	2 299 846	2 354 913	2 419 215	2 457 894
	<i>Billetterie</i>	447 680	841 500	1 034 931	1 059 711	1 088 647	1 106 052
	<i>Abonnement</i>	951 320	1 028 500	1 264 915	1 295 202	1 330 568	1 351 842

Cadre de décomposition des coûts kilométriques HT (de 2020 à 2025)

Bus standard GO							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne
Types de frais	Au km						
Carburant et TIPP	pas de km prévu						
Lubrifiants	pas de km prévu						
Pneumatiques	pas de km prévu						
Lavage (extérieur)	pas de km prévu						
Nettoyage (intérieur)	pas de km prévu						
Entretien (pièces détachées)	pas de km prévu						
Entretien (sous traité)	pas de km prévu						
TOTAL bus standard GO							
Bus standard GNV							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne
Types de frais	Au km						
Carburant et TIPP	0,178	0,178	0,178	0,178	0,178	0,178	0,178
Lubrifiants	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007
Pneumatiques	0,020	0,020	0,020	0,020	0,020	0,020	0,020
Lavage (extérieur)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Nettoyage (intérieur)	0,028	0,022	0,022	0,022	0,022	0,022	0,023
Entretien (pièces détachées)	0,130	0,126	0,126	0,126	0,126	0,126	0,126
Entretien (sous traité)	0,033	0,033	0,033	0,033	0,033	0,033	0,033
TOTAL bus standard GNV	0,396	0,386	0,386	0,386	0,386	0,386	0,386
Bus articulé GNV							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne
Types de frais	Au km						
Carburant et TIPP	0,221	0,221	0,221	0,221	0,221	0,221	0,221
Lubrifiants	0,018	0,018	0,018	0,018	0,018	0,018	0,018
Pneumatiques	0,031	0,031	0,031	0,031	0,031	0,031	0,031
Lavage (extérieur)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Nettoyage (intérieur)	0,028	0,022	0,022	0,022	0,022	0,022	0,023
Entretien (pièces détachées)	0,140	0,140	0,140	0,140	0,130	0,130	0,140
Entretien (sous traité)	0,036	0,036	0,036	0,036	0,036	0,036	0,036
TOTAL bus articulé GNV	0,494	0,468	0,469	0,469	0,459	0,459	0,470
Bus à gabarit réduit de 35 places GO							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne
Types de frais	Au km						
Carburant	0,363	0,363	0,363	0,363	0,363	0,363	0,363
Lubrifiants	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007
Pneumatiques	0,022	0,022	0,022	0,022	0,022	0,022	0,022
Lavage (extérieur)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Nettoyage (intérieur)	0,028	0,022	0,022	0,022	0,022	0,022	0,023
Entretien (pièces détachées)	0,115	0,115	0,115	0,115	0,115	0,115	0,115
Entretien (sous traité)	0,016	0,016	0,016	0,016	0,016	0,016	0,016
TOTAL gabarit réduit GO	0,552	0,546	0,546	0,546	0,546	0,546	0,547
Bus PMR							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne
Types de frais	Au km						
Carburant	pas de km prévu						
Lubrifiants	pas de km prévu						
Pneumatiques	pas de km prévu						
Lavage (extérieur)	pas de km prévu						
Nettoyage (intérieur)	pas de km prévu						
Entretien (pièces détachées)	pas de km prévu						
Entretien (sous traité)	pas de km prévu						
TOTAL PMR							
Véhicules dédié TAD (à acquérir)							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne
Types de frais	Au km						
Carburant	pas de km prévu						
Lubrifiants	pas de km prévu						
Pneumatiques	pas de km prévu						
Lavage (extérieur)	pas de km prévu						
Nettoyage (intérieur)	pas de km prévu						
Entretien (pièces détachées)	pas de km prévu						
Entretien (sous traité)	pas de km prévu						
TOTAL TAD							
Autres véhicules							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne
Types de frais	Au km						
Carburant	0,085	0,085	0,085	0,085	0,085	0,085	0,085
Lubrifiants	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
Pneumatiques	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005
Lavage (extérieur)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Nettoyage (intérieur)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Entretien (pièces détachées)	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060
Entretien (sous traité)	0,033	0,033	0,033	0,033	0,033	0,033	0,033
TOTAL divers	0,184	0,184	0,184	0,184	0,184	0,184	0,184
Mini Bus Électriques							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne
Types de frais	Au km						
Carburant	0,129	0,129	0,129	0,129	0,129	0,129	0,129
Lubrifiants	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005
Pneumatiques	0,013	0,013	0,013	0,013	0,013	0,013	0,013
Lavage (extérieur)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Nettoyage (intérieur)	0,054	0,047	0,046	0,047	0,046	0,047	0,048
Entretien (pièces détachées)	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034
Entretien (sous traité)	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034
TOTAL divers	0,269	0,262	0,261	0,262	0,261	0,262	0,269

Montants nets de TVA

OBJECTIF DE RECETTES (OR)	Recettes tarifaires Rn	Recettes non tarifaires Ran	Total
2020	1 399 000	86 109	1 485 109
2021	1 870 000	85 779	1 955 779
2022	2 299 846	86 109	2 385 955
2023	2 354 913	86 109	2 441 023
2024	2 419 215	86 109	2 505 324
2025	2 457 894	86 109	2 544 004

FORFAIT DE CHARGES (FC)	Dépenses en propre hors affrètements (Cn)	Dépenses Affrètements (An)	Total
2020	7 502 151	569 909	8 072 061
2021	7 992 523	702 203	8 694 726
2022	7 751 269	845 066	8 596 335
2023	7 784 516	843 200	8 627 716
2024	7 834 252	844 921	8 679 172
2025	7 860 721	844 692	8 705 413

Taxes hors Forfait de Charges, remboursables à l'euro l'euro	Taxes	Restitution de la TIPP sur gazole	Total
2020	79 682	-6 500	73 181
2021	79 982	-7 881	72 100
2022	80 282	-7 683	72 599
2023	80 582	-7 634	72 947
2024	80 882	-4 612	76 270
2025	81 182	-4 585	76 596

Compte d'exploitation prévisionnel HT : consolidation globale

OBJECTIF DE RECETTES (OR)	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
TOTAL RECETTES	1 485 109	1 955 779	2 385 955	2 441 023	2 505 324	2 544 004
Recettes tarifaires Rn	1 399 000	1 870 000	2 299 846	2 354 913	2 419 215	2 457 894
Billetterie	447 680	841 500	1 034 931	1 059 711	1 088 647	1 106 052
Abonnements	951 320	1 028 500	1 264 915	1 295 202	1 330 568	1 351 842
Recettes non tarifaires Ran	86 109	85 779	86 109	86 109	86 109	86 109
Publicité sur les bus	83 909	83 909	83 909	83 909	83 909	83 909
Amendes	2 200	1 870	2 200	2 200	2 200	2 200
Autres	0	0	0	0	0	0

FORFAIT DE CHARGES (FC)	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
TOTAL Forfait de charge (Cn + An)	8 072 061	8 694 726	8 596 335	8 627 716	8 679 172	8 705 413
TOTAL des affrètements (An)	569 909	702 203	845 066	843 200	844 921	844 692
TOTAL dépenses hors affrètements (Cn)	7 502 151	7 992 523	7 751 269	7 784 516	7 834 252	7 860 721
Coûts kilométriques	1 058 634	1 114 791	1 102 437	1 111 783	1 092 771	1 088 826
Carburants :	300 753	329 224	321 583	319 611	313 695	311 999
Carburants (essence)	2 218	2 274	2 286	2 247	2 247	2 247
Electricité (navettes électriques)	6 734	7 772	7 804	7 754	7 804	7 754
Carburants (gazole)	46 481	53 528	52 513	52 267	36 847	36 712
Carburants (GNV sans TICPE)	245 319	265 650	258 979	257 342	266 796	265 286
Lubrifiants	11 208	12 233	11 938	11 864	11 934	11 867
Pneumatiques	28 856	33 660	32 860	32 655	32 753	32 572
Lavage (extérieur)	481	522	511	508	511	508
Entretien (pièces détachées et fournitures)	201 937	212 030	207 058	205 773	207 128	206 016
Entretien soustrait :	131 786	134 394	132 763	132 438	140 135	134 590
Sous-traitance entretien	54 708	59 078	57 823	57 468	58 549	58 251
Full maintenance (navettes électriques)	16 241	21 767	21 857	21 717	21 857	24 130
Location batteries bus électriques	28 800	28 800	28 800	28 800	28 800	28 800
Frais de contrôle BUS et bonbonnes GNV	32 037	24 749	24 283	24 453	30 929	23 409
Main d'œuvre ST	383 613	392 728	395 723	408 934	386 615	391 273
Coût du personnel de conduite	3 713 867	4 045 499	3 901 487	3 915 526	3 988 926	4 016 591
Coûts des véhicules	239 322	250 660	197 260	197 260	197 260	197 260
Nettoyage	79 230	90 568	37 168	37 168	37 168	37 168
Assurances véhicules	160 092	160 092	160 092	160 092	160 092	160 092
Charges de communication	126 500	157 200				
Plan pluri-annuel	126 500	157 200	157 200	157 200	157 200	157 200
Actions à la demande des collectivités	0	0	0	0	0	0
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	2 163 828	2 224 372	2 192 886	2 202 747	2 198 095	2 200 844
Frais de vérification :	46 253	47 356	37 842	37 850	38 375	38 375
Personnel dédié vérification	34 894	35 803	26 108	26 200	26 426	26 426
Personnel d'encadrement vérification	11 359	11 553	11 734	11 650	11 949	11 949
Administration fraude	0	0	0	0	0	0
Autres frais généraux :	2 117 575	2 177 017	2 155 044	2 164 897	2 159 720	2 162 469
Autres frais de personnels :	1 400 379	1 448 384	1 447 988	1 455 490	1 460 647	1 463 008
Personnel exploitation	295 815	299 499	302 943	305 725	307 039	307 039
Personnel administration + direction + agence et autres	982 065	1 012 385	1 008 545	1 013 265	1 017 108	1 019 469
Personnel pour mise en place nouvelle billetterie	0	0	0	0	0	0
Autres (interressement PEE + dotation vestimentaire)	56 500	56 500	56 500	56 500	56 500	56 500
Formation du personnel	66 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Charges de structure :	717 196	728 632	707 056	709 407	699 073	699 461
Energie (eau, électricité, gaz) pour tous les locaux	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000
Fournitures de bureau	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500
Fournitures d'entretien et petit équipement	50 960	45 960	26 500	26 500	26 500	26 500
Billetterie	25 911	18 411	18 411	25 911	18 411	18 411
Billetterie : cartes sans contact	0	0	0	0	0	0
Location de matériel	29 167	29 167	28 069	28 069	28 069	28 069
Loyers société dédiée	174 566	174 566	174 566	174 566	174 566	174 566
Loyers agence	19 580	19 580	19 580	19 580	19 580	19 580
Loyers sanisettes	3 191	4 720	1 633	1 633	1 633	1 633
Entretien des bâtiments	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
Gardiennage	32 865	32 865	32 865	32 865	32 865	32 865
Nettoyage des locaux	28 519	29 965	24 109	24 109	24 109	24 109
Frais de contrôle autres que ST km (bât, mat levage...)	17 250	13 250	13 250	14 450	13 250	13 250
Entretien ponctuel du matériel et interventions	56 958	56 958	59 958	56 958	56 958	56 958
Entretien du réseau	0	0	0	0	0	0
Contrats de maintenance	34 000	34 000	34 000	34 000	34 000	34 000
Contrats de maint. SAE et pièces hors contrat	31 156	32 156	33 656	34 656	36 156	37 156
Assurances (sauf véhicules)	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Documentation	4 884	4 884	4 884	4 884	4 884	4 884
Honoraires	26 300	26 300	26 300	26 300	26 300	26 300
Commissions depositaires	2 800	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Frais de collecte et frais bancaires	15 484	18 725	18 725	18 725	18 725	18 725
Transport sur achats	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Voyages et déplacements	5 567	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Missions réceptions	8 714	13 300	13 300	13 300	13 300	13 300
Affranchissements et télécommunication	14 475	14 475	14 475	14 475	14 475	14 475
Cotisations professionnelles	14 953	14 953	14 953	14 953	14 953	14 953
Frais de recrutement	0	0	0	0	0	0
Autres impôts et taxes : Sacem, taxe radio tél	8 609	12 209	12 209	12 209	12 209	12 209
Charges financières	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements	13 087	19 988	23 413	19 064	15 930	15 318
Dotations aux provisions	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Charges de structure (Siège / DR)	180 000					
Assistance Technique	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000
Direction régionale	0	0	0	0	0	0
Siège	0	0	0	0	0	0

Forfait de charge HT : TAD - Flexi Trace

FORFAIT DE CHARGES (FC)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL Forfait de charge (Cn + An)	89 596	121 206	144 109	144 368	144 510	144 544
TOTAL des affrètements (An)	61 326	90 900	113 400	113 400	113 400	113 400
TOTAL dépenses hors affrètements (Cn)	28 270	30 306	30 709	30 968	31 110	31 144
Coûts kilométriques	0	0	0	0	0	0
Carburants :	0	0	0	0	0	0
<i>Carburants (essence)</i>						
<i>Electricité (navettes électriques)</i>						
<i>Carburants (gazole)</i>						
<i>Carburants (GNV + TIPP sans rbt)</i>						
Lubrifiants						
Pneumatiques						
Lavage (extérieur)						
Entretien (pièces détachées et fournitures)						
Entretien sous-traité :	0	0	0	0	0	0
<i>Sous-traitance entretien</i>						
<i>Full maintenance (navettes électriques)</i>						
<i>Location batteries bus électriques</i>						
<i>Frais de contrôle BUS et bonbonnes GNV</i>						
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)						
Coût du personnel de conduite						
Coûts des véhicules	0	0	0	0	0	0
Nettoyage						
Assurances véhicules						
Charges de communication	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Plan pluri-annuel	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Actions à la demande des collectivités						
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	27 270	29 306	29 709	29 968	30 110	30 144
Frais de vérification :						
Administration fraude						
Autres frais généraux :	27 270	29 306	29 709	29 968	30 110	30 144
Autres frais de personnels :	25 312	27 348	27 751	28 010	28 152	28 186
Charges de structure :	1 958	1 958	1 958	1 958	1 958	1 958
Charges de structure (Siège / DR)	0	0	0	0	0	0
Assistance Technique						
Direction régionale						
Siège						
Affrètements TAD Flexi Trace	61 326	90 900	113 400	113 400	113 400	113 400
TAD L24 Pays du Ried	8 027	9 000	11 000	11 000	11 000	11 000
TAD L24 Riedwahr	1 387	2 500	3 000	3 000	3 000	3 000
TAD L26 Wettolsheim	17 978	28 000	33 000	33 000	33 000	33 000
TAD L22 Sainte Croix en Plaine	19 503	32 000	35 000	35 000	35 000	35 000
TAD L24 Jebnheim	7 144	9 000	11 000	11 000	11 000	11 000
TAD Quartier des Musiciens	0	0	0	0	0	0
TAD L26 Herrlisheim	2 229	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
TAD L25 Niedermorschwihr/Hunabühl	506	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
TAD L25 Zimmerbach/Walbach/La Forge	4 334	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
TAD L25 Ingersheim-Florimont	218	400	400	400	400	400
TAD L21 Andolsheim	0	0	10 000	10 000	10 000	10 000
Affrèt. TAD supplémentaire réseau 2021	0	0	0	0	0	0
Autres (aléas / marge)						
Aléas :	0	0	0	0	0	0
<i>aléas suite à demandes particulières de CA</i>						
<i>autres aléas</i>						
Marge fixe						

Forfait de charge HT : TAD - Trace Mobile

FORFAIT DE CHARGES (FC)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL Forfait de charge (Cn + An)	113 878	150 306	150 709	150 968	151 110	151 144
TOTAL des affrètements (An)	85 608	120 000				
TOTAL dépenses hors affrètements (Cn)	28 270	30 306	30 709	30 968	31 110	31 144
Coûts kilométriques	0	0	0	0	0	0
Carburants :	0	0	0	0	0	0
<i>Carburants (essence)</i>						
<i>Electricité (navettes électriques)</i>						
<i>Carburants (gazole)</i>						
<i>Carburants (GNV + TIPP sans rbt)</i>						
Lubrifiants						
Pneumatiques						
Lavage (extérieur)						
Entretien (pièces détachées et fournitures)						
Entretien sous-traité :	0	0	0	0	0	0
<i>Sous-traitance entretien</i>						
<i>Full maintenance (navettes électriques)</i>						
<i>Location batteries bus électriques</i>						
<i>Frais de contrôle BUS et bonbonnes GNV</i>						
<i>Main d'œuvre ST (CCN + MAD)</i>						
Coût du personnel de conduite						
Coûts des véhicules	0	0	0	0	0	0
Nettoyage						
Assurances véhicules						
Charges de communication	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Plan pluri-annuel	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Actions à la demande des collectivités						
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	27 270	29 306	29 709	29 968	30 110	30 144
Frais de vérification :						
Administration fraude						
Autres frais généraux :	27 270	29 306	29 709	29 968	30 110	30 144
Autres frais de personnels :	25 312	27 348	27 751	28 010	28 152	28 186
Charges de structure :	1 958	1 958	1 958	1 958	1 958	1 958
Charges de structure (Siège / DR)	0	0	0	0	0	0
Assistance Technique						
Direction régionale						
Siège						
Affrètements TAD Trace Mobile (PMR)	85 608	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
GIHP TRACE MOBILE week-end	18 212	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000
GIHP TRACE MOBILE semaine	67 396	92 000	92 000	92 000	92 000	92 000
MARATHON TRACE MOBILE week-end	0	0	0	0	0	0
MARATHON TRACE MOBILE semaine	0	0	0	0	0	0
Autres (aléas / marge)						
Aléas :	0	0	0	0	0	0
<i>aléas suite à demandes particulières de CA</i>						
<i>autres aléas</i>						
Marge fixe						

Forfait de charge HT : navettes Cœur de Ville

FORFAIT DE CHARGES (FC)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL Forfait de charge (Cn + An)	304 955	344 220	343 301	341 446	343 306	345 496
TOTAL des affrètements (An)	0	0	0	0	0	0
TOTAL dépenses hors affrètements (Cn)	304 955	344 220	343 301	341 446	343 306	345 496
Coûts kilométriques	56 303	63 821	63 709	63 485	63 709	65 898
Carburants :	6 734	7 829	7 804	7 754	7 804	7 754
<i>Carburants (essence)</i>						
<i>Electricité (navettes électriques)</i>	6 734	7 829	7 804	7 754	7 804	7 754
<i>Carburants (gazole)</i>						
<i>Carburants (GNV + TIPP sans rbt)</i>						
Lubrifiants	262	305	304	302	304	302
Pneumatiques	678	789	786	781	786	781
Lavage (extérieur)	15	18	18	17	18	17
Entretien (pièces détachées et fournitures)	1 786	2 077	2 070	2 057	2 070	2 057
Entretien sous-traité :	46 827	52 803	52 727	52 574	52 727	54 987
<i>Sous-traitance entretien</i>	1 786	2 077	2 070	2 057	2 070	2 057
<i>Full maintenance (navettes électriques)</i>	16 241	21 927	21 857	21 717	21 857	24 130
<i>Location batteries bus électriques</i>	28 800	28 800	28 800	28 800	28 800	28 800
<i>Frais de contrôle BUS et bonbonnes GNV</i>						
<i>Main d'œuvre ST (CCN + MAD)</i>						
Coût du personnel de conduite	232 758	264 506	263 699	262 067	263 704	263 704
Coûts des véhicules	14 893					
Nettoyage	2 813	2 813	2 813	2 813	2 813	2 813
Assurances véhicules	12 080	12 080	12 080	12 080	12 080	12 080
Charges de communication	1 000					
Plan pluri-annuel	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Actions à la demande des collectivités						
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	0	0	0	0	0	0
Frais de vérification :						
Administration fraude						
Autres frais généraux :	0	0	0	0	0	0
Autres frais de personnels :						
Charges de structure :						
Charges de structure (Siège / DR)	0	0	0	0	0	0
Assistance Technique						
Direction régionale						
Siège						
Autres affrètement						
<i>ligne X</i>						
Affrètement Région						
<i>ligne X</i>						
Autres (aléas / marge)	0	0	0	0	0	0
Aléas :						
<i>aléas suite à demandes particulières de CA</i>						
<i>autres aléas</i>						
Marge fixe						

CEP ACTIVITES ACCESSOIRES	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
Résultat des activités accessoires	8 578	15 928	14 067	13 929	14 162	14 114
Résultat revente de carburants	21 838					
Ventes de carburants	96 800	96 800	96 800	96 800	96 800	96 800
Coûts du GNV vendu	27 029	27 029	27 029	27 029	27 029	27 029
Coûts du gazole vendu	46 332	46 332	46 332	46 332	46 332	46 332
autres charges de carburants	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
Résultat "activité garage"	21 050	20 767	20 674	20 264	20 957	20 813
Ventes "garage"	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
Coûts des prestations "garage" vendues	48 950	49 233	49 326	49 736	49 043	49 187
Résultat "Trade'Bus"	-14 296	10 488	4 377	4 327	4 412	4 394
Ventes "Trade 'Bus"	8 000	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000
Coûts des prestations "Trade'Bus" vendues	22 296	27 512	33 623	33 673	33 588	33 606
Reversement à l'AO et assistante technique	-20 015	-37 165	-32 823	-32 501	-33 045	-32 932

ANNEXE 5

AU CONTRAT DE CONCESSION

POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS

DE COLMAR AGGLOMERATION

Le contrôle qualité de la Délégation de Service Public du réseau de transport « TRACE » s'applique aux critères suivants :

- Ponctualité et régularité,
- Disponibilité de l'information,
- Accueil des clients, courtoisie du personnel et serviabilité,
- Propreté et confort dans les bus,
- Fiabilité du service.

Le baromètre qualité présenté ci-après reprend pour chaque critère :

- Le niveau du service de référence
- Le niveau d'exigence et les seuils d'excellence et d'inacceptabilité qui seront les bornes de déclenchement des bonus/malus
- Les méthodes de mesure mises en œuvre pour déterminer les taux de conformité.

L'intéressement est mis en œuvre une fois par an après traitement de l'ensemble des mesures réalisées au cours des périodes trimestrielles.

CRITERE : PONCTUALITE ET REGULARITE

Service de référence (hors situation exceptionnelle)	Les bus respectent l'heure de passage prévue par les horaires, la tolérance est de H-1 minute et H+3 minutes par rapport à l'horaire annoncé.
Niveau d'exigence	Plus de 90 % des bus circulent avec une avance de moins d'une minute Plus de 88% des bus circulent avec un retard de moins de trois minutes
Méthode de mesure	Données statistiques issues du SAEIV de l'exploitant. Extraction des données réalisées sur l'ensemble du trimestre et sur un échantillon de six points d'arrêts (THEATRE, GARE, EUROPE et trois autres arrêts aléatoires). Les résultats sont pondérés par le poids de la fréquentation de ces points d'arrêts.

Calcul des bonus/malus

	Valeur des bonus/malus	Taux de conformité pour les avances	Taux de conformité pour les retards
Excellence	+ 1 500 €	$T_x \leq 92 \%$	$T_x \leq 90 \%$
	750 €	$91 \% \leq T_x < 92 \%$	$89 \% \leq T_x < 90 \%$
Exigence	0 €	$90 \% \leq T_x < 91 \%$	$88 \% \leq T_x < 89 \%$
Inacceptable	-750 €	$89 \% \leq T_x < 90 \%$	$87 \% \leq T_x < 88 \%$
	-1 500 €	$T_x < 89 \%$	$T_x < 87 \%$

CRITERE : DISPONIBILITE DE L'INFORMATION AUX VOYAGEURS

Service de référence (hors situation exceptionnelle)	Présence et validité de l'information aux points d'arrêts ainsi qu'à l'intérieur et l'extérieur des véhicules.
Niveau d'exigence	Plus de 94 % des points arrêts proposent une information conforme aux voyageurs. Plus de 94 % des véhicules proposent une information conforme aux voyageurs.
Méthode de mesure	Vagues trimestrielles de mesures par des clients mystères. Pour les mesures aux points d'arrêts, les taux de conformité sont pondérés par le poids de la fréquentation de ces points d'arrêts.

Calcul des bonus/malus

INFORMATION AUX POINTS D'ARRÊTS (240 mesures/an) :

Les éléments suivants doivent être présents, lisible et à jour : *Nom de l'arrêt, numéro des lignes passantes, destination des lignes passantes, horaires des lignes, schéma de ligne, plan du réseau, gamme tarifaire, information en situation perturbée, borne d'information voyageur*

	Valeur des bonus/malus	Taux de conformité pour les points d'arrêts
Excellence	+ 2 000 €	$T_x \leq 95 \%$
	+ 1 000 €	$94,5 \% \leq T_x < 95 \%$
Exigence	0 €	$94 \% \leq T_x < 94,5 \%$
Inacceptable	- 1 000 €	$93,5 \% \leq T_x < 94 \%$
	- 2 000 €	$T_x < 93,5 \%$

INFORMATION DANS LES VÉHICULES (120 mesures/an) :

Les éléments suivants doivent être présent, lisible et à jour : *Girouette frontale (N° de ligne et destination), girouette latérale (N° de ligne et destination), livrée du véhicule, gamme tarifaire, règlement et mode d'emploi du réseau, charte de bonne conduite / tarif amende, info sur titre en vente à bord, plan du réseau, logo et infos places réservées, information temporaire...*

	Valeur des bonus/malus	Taux de conformité pour les véhicules
Excellence	+ 1 000 €	$T_x \leq 95 \%$
	+ 500 €	$94,5 \% \leq T_x < 95 \%$
Exigence	0 €	$94 \% \leq T_x < 94,5 \%$
Inacceptable	- 500 €	$93,5 \% \leq T_x < 94 \%$
	- 1 000 €	$T_x < 93,5 \%$

CRITERE : ACCUEIL DES CLIENTS, COURTOISIE DU PERSONNEL ET SERVIABILITE

Service de référence (hors situation exceptionnelle)	Amabilité et accueil de la clientèle par le personnel : pertinence de l'information fournie en réponse aux demandes, forme apportée à la réponse, port de la tenue pour le personnel roulant et de l'agence commerciale.
Niveau d'exigence	Plus de 94 % des clients bénéficient d'une information téléphonique aimable et pertinente. Plus de 95 % des clients bénéficient d'une information à l'agence commerciale aimable et pertinente. Plus de 95 % des clients sont accueillis aimablement par des conducteurs qui respectent le code vestimentaire.
Méthode de mesure	Vagues trimestrielles d'enquêtes menées par des clients mystères lors d'appels téléphoniques, de visites à l'agence commerciale ou à bord des véhicules.

Calcul des bonus/malus

ACCUEIL TELEPHONIQUE (30 mesures/an) :

Les items évalués concernant l'accueil téléphonique sont les suivants : *l'accessibilité au service, l'accueil et prise de congé avec formule de politesse, la disponibilité, l'attitude agréable et la courtoisie, la capacité à répondre aux questions des clients, demande aimablement de patienter, reprise de contact avec formule de politesse en cas de mise en attente.*

ACCUEIL EN AGENCE (30 mesures/an) :

Les items évalués concernant l'accueil en agence sont les suivants : *la disponibilité des informations extérieures (façade, signalétique, coordonnées d'information à distance, horaires d'ouverture) et intérieures (dépliants, plan du réseau, guide horaire, tarif sur panneau mural, info sur les conditions de paiement), le temps d'attente avant d'être pris en charge, la qualité de la prise en charge, la tenue vestimentaire, l'attitude de l'agent, les formules de politesse, la disponibilité et la prise en compte de la demande, la réponse aux demandes clients, la possibilité d'acheter un titre, l'état et la propreté des guichets et des espaces d'attente, l'éclairage, la température, la propreté des sièges.*

	Valeur des bonus/malus	Taux de conformité de l'accueil téléphonique	Taux de conformité de l'accueil en agence
Excellence	+ 500 €	Tx <= 95 %	Tx <= 96 %
	+ 250 €	94,5 % <= Tx < 95 %	95,5 % <= Tx < 96 %
Exigence	0 €	94 % <= Tx < 94,5 %	95 % <= Tx < 95,5 %
Inacceptable	- 500 €	93,5 % <= Tx < 94 %	94,5 % <= Tx < 95 %
	- 250 €	Tx < 93,5 %	Tx < 94,5 %

ACCUEIL A BORD DES VEHICULES (120 mesures/an) :

Les items évalués concernant l'accueil des conducteurs sont les suivants : *la tenue vestimentaire, l'accueil et l'attitude commerciale, la disponibilité et la courtoisie, la capacité du conducteur à répondre aux questions des clients, la vente de titre à bord, la qualité de la conduite*

	Valeur des bonus/malus	Taux de conformité de l'accueil en véhicules
Excellence	+ 2000 €	$T_x \leq 96 \%$
	+ 1000 €	$95,5 \% \leq T_x < 96 \%$
Exigence	0 €	$95 \% \leq T_x < 95,5 \%$
Inacceptable	- 1000 €	$94,5 \% \leq T_x < 95 \%$
	- 2000 €	$T_x < 94,5 \%$

CRITERE : PROPRETE ET CONFORT DANS LES BUS

Service de référence (hors situation exceptionnelle)	Les bus sont propres à l'intérieur et à l'extérieur à la sortie du dépôt et dans le courant de la journée. La propreté concerne l'état général de la carrosserie, les sièges, les vitres et les planchers.
Niveau d'exigence	96 % des bus contrôlés à la sortie du dépôt sont conformes aux prestations de nettoyage demandées par la TRACE. Plus de 95 % des bus sont propres dans le courant de la journée (hors conditions climatiques défavorables)
Méthode de mesure	Vagues trimestrielles de mesures réalisées par un enquêteur au dépôt et par les clients mystères en ligne.

Calcul des bonus/malus

EN SORTIE DE DÉPÔT (120 mesures/an) :

D'après le contrat de nettoyage de la STUCE avec son sous-traitant, il est demandé que l'ensemble des véhicules soient balayés et que les barres de maintien soient nettoyées. En revanche, seuls deux véhicules par jour sont nettoyés entièrement (ou un articulé + un midibus). Les mesures qualité devront donc dissocier les deux types de nettoyage : complet ou partiel. Les items contrôlés sont les suivants : *état et propreté extérieur, sol, barre de maintien, vitres, sièges (assise et dossier), coque ou arrière des sièges, pare brise, plafond, éclairage, odeur*

	Valeur des bonus/malus	Taux de conformité à la sortie du dépôt
Excellence	+ 2 000 €	99 % <= Tx
	+1000 €	97,5 % <= Tx < 99 %
Exigence	0 €	96 % <= Tx < 97,5 %
Inacceptable	-1000 €	95 % <= Tx < 96 %
	-2000 €	Tx < 95 %

EN LIGNE (120 mesures/an) :

Les items contrôlés concernant la propreté en ligne sont les suivants : *état et propreté extérieur, sol, barre de maintien, vitres, sièges (assise et dossier), coque ou arrière des sièges, pare brise, plafond, éclairage, odeur*

	Valeur des bonus/malus	Taux de conformité en ligne
Excellence	+ 1 000 €	Tx <= 96 %
	+ 500 €	95,5 % <= Tx < 96 %
Exigence	0 €	95 % <= Tx < 95,5 %
Inacceptable	- 500 €	94,5 % <= Tx < 95 %
	- 1 000 €	Tx < 94,5 %

CRITERE : FIABILITE DU SERVICE

Service de référence (hors situation exceptionnelle)	Les clients ne sont pas immobilisés en ligne suite à une avarie technique du bus.
Niveau d'exigence	100 % des clients obtiennent le service de référence.
Méthode de mesure	Nombre d'accidents ou d'immobilisations en ligne due à une défaillance technique déclaré par l'exploitant sur la période de mesure rapporté au nombre théorique de services assurées pendant la même période.

Calcul des bonus/malus

	Valeur des bonus/malus	Taux de conformité à la sortie du dépôt
Excellence	+ 3 000 €	99 % <= Tx
	+1 500 €	98,5 % <= Tx < 99 %
Exigence	0 €	98 % <= Tx < 98,5 %
Inacceptable	-1 500 €	97,5 % <= Tx < 98 %
	-3 000 €	Tx < 97,5 %

CRITERE : PONCTUALITE ET REGULARITE

Service de référence (hors situation exceptionnelle)	Les véhicules respectent l'heure de passage prévue par les horaires, la tolérance est de H+3 minutes par rapport à l'horaire annoncé. Si le conducteur est en avance et que le client est déjà présent, la ponctualité sera considéré comme conforme
Niveau d'exigence	Plus de 92 % des voyageurs ont le service de référence en heure de pointe Plus de 94 % des voyageurs ont le service de référence en heure creuse
Méthode de mesure	Enquêtes clients mystères réalisées sur des courses réservées aléatoirement par l'enquêteur. 15 mesures par an sont réalisées en même temps que les parcours client mystère.

Calcul des bonus/malus

	Valeur des bonus/malus	Taux de conformité en heures de pointe	Taux de conformité en heures creuses
Exigence	+ 500 €	$T_x \leq 92 \%$	$T_x \leq 94 \%$
	+ 250 €	$90 \% \leq T_x < 92 \%$	$92 \% \leq T_x < 94 \%$
Tolérance	0 €	$88 \% \leq T_x < 90 \%$	$90 \% \leq T_x < 92 \%$
Inacceptable	- 250 €	$85 \% \leq T_x < 88 \%$	$88 \% \leq T_x < 90 \%$
	- 500 €	$T_x < 85 \%$	$T_x < 88 \%$

CRITERE : ACCUEIL DES CLIENTS, COURTOISIE DU PERSONNEL ET SERVIABILITE

Service de référence (hors situation exceptionnelle)	Amabilité et accueil de la clientèle par le personnel : accueil lors des réservations, pertinence de l'information fournie en réponse aux demandes, forme apportée à la réponse.
Niveau d'exigence	Plus de 94 % des clients bénéficient d'une information téléphonique aimable et pertinente. Plus de 94 % des clients sont accueillis aimablement par les conducteurs.
Méthode de mesure	Enquête client mystère. Mesures réalisées au cours d'appel téléphoniques et lors de contrôles à bord des véhicules.

Calcul des bonus/malus

ACCUEIL TELEPHONIQUE :

Les items évalués concernant l'accueil téléphonique sont les suivants : *l'accessibilité au service, l'accueil et prise de congé avec formule de politesse, la disponibilité, l'attitude agréable et la courtoisie, la capacité à répondre aux questions des clients, demande aimablement de patienter, reprise de contact avec formule de politesse en cas de mise en attente*

ACCUEIL A BORD DES VEHICULES :

Les items évalués concernant l'accueil des conducteurs sont les suivants : *la tenue vestimentaire, l'accueil et l'attitude commerciale, la disponibilité et la courtoisie, la capacité du conducteur à répondre aux questions des clients, la vente de titre à bord, la qualité de la conduite*

	Valeur des bonus/malus	Taux de conformité de l'accueil téléphonique	Taux de conformité de l'accueil conducteur
Exigence	+ 500 €	Tx <= 94 %	Tx <= 94 %
	+ 250 €	90 % <= Tx < 94 %	90 % <= Tx < 94 %
Tolérance	0 €	87 % <= Tx < 90 %	87 % <= Tx < 90 %
Inacceptable	- 250 €	85 % <= Tx < 87 %	85 % <= Tx < 87 %
	- 500 €	Tx < 85 %	Tx < 85 %

CRITERE : PROPRETE ET CONFORT DANS LES VEHICULES

Service de référence (hors situation exceptionnelle)	Les véhicules sont propres à l'intérieur et à l'extérieur. La propreté concerne l'état général de la carrosserie, les sièges, les vitres et les sols.
Niveau d'exigence	Plus de 92 % des véhicules sont propres dans le courant de la journée (hors conditions climatiques défavorables)
Méthode de mesure	Enquête client mystère. Mesures réalisées lors de contrôles à bord des véhicules.

Calcul des bonus/malus

Les items contrôlés concernant la propreté en ligne sont les suivants : *état et propreté extérieur, sol, vitres, sièges (assise et dossier), pare brise, plafond, éclairage, odeur*

	Valeur des bonus/malus	Taux de conformité
Excellence	+ 1 000 €	92 % <= Tx
	+ 500 €	90% <= Tx < 92 %
Exigence	0 €	88 % <= Tx < 90 %
Inacceptable	- 500 €	85 % <= Tx < 88 %
	-1 000 €	Tx < 85 %

CRITERE : FIABILITE DU SERVICE

Service de référence (hors situation exceptionnelle)	Les clients ne sont pas immobilisés en ligne suite à une avarie technique du véhicule.
Niveau d'exigence	100 % des clients obtiennent le service de référence.
Méthode de mesure	Nombre d'accidents ou d'immobilisations en ligne due à une défaillance technique déclaré par l'exploitant sur la période de mesure rapporté au nombre théorique de services assurées pendant la même période.

Calcul des bonus/malus

	Valeur des bonus/malus	Taux de conformité fiabilité du service
Excellence	+ 1 000 €	$T_x = 100 \%$
	+ 500 €	$98,5 \% \leq T_x < 100 \%$
Exigence	0 €	$98 \% \leq T_x < 98,5 \%$
Inacceptable	- 500 €	$97,5 \% \leq T_x < 98 \%$
	-1 000 €	$T_x < 97,5 \%$

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 35 CPER 2015-2020 : avenant à la convention de cofinancement de l'opération de création d'un pôle de formation du bilinguisme à l'INSPE de Colmar.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

**POINT N° 35 CPER 2015-2020 : AVENANT À LA CONVENTION DE COFINANCEMENT DE
L'OPÉRATION DE CRÉATION D'UN PÔLE DE FORMATION DU BILINGUISME À L'INSPE DE
COLMAR**

Rapporteur : Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, signé par Colmar Agglomération le 26 avril 2015, comprend le cofinancement d'une opération de création d'un pôle de formation du bilinguisme, à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE). Le plan de financement de l'opération, fixant la participation de Colmar Agglomération à 227 034€, a été approuvé en Conseil Communautaire du 28 septembre 2017. Le montant global de l'opération était initialement prévu à 1 250 000 € TTC.

Le projet a consisté à restructurer l'Aile Joffre, annexe du bâtiment principal de l'INSPE Colmar, en vue d'accueillir dans un pôle unique les formations et de mutualiser les deux centres de documentation. La maîtrise d'ouvrage du projet est portée par la Région Grand Est, pour le compte de l'Université de Strasbourg.

Durant la réalisation des travaux en 2019-2020, des dépenses supplémentaires ont dû être réalisées, pesant ainsi sur le coût de l'opération :

- découverte d'amiante dans un local du dernier étage non révélé lors du diagnostic,
- dalle de compression à renforcer suite aux observations constatées après démolition.

Le dépassement de l'enveloppe financière initiale s'élève à 60 000 € TTC et TDC (Toutes Dépenses Confondues, incluant la révision des prix, les aléas, etc.), portant le coût global de l'opération à 1 310 000 € TTC.

Conformément aux termes de l'article 2 de la convention initiale signée le 18 décembre 2017, le dépassement du budget global de construction étant consécutif à des éléments exceptionnels, le montant de la participation des cofinanceurs peut être modifié par avenant. Ainsi, la participation de Colmar Agglomération étant fixée à hauteur de 18% du coût TTC, il est proposé qu'elle soit réévaluée à 235 800 €, contre 227 034 € initialement, soit 8 766 € supplémentaires. Le projet d'avenant est joint en annexe 1 de la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 26 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser à l'Université de Strasbourg une subvention d'un montant maximum de 235 800 € pour la réalisation de l'opération de restructuration de l'Aile Joffre de l'INSPE de Colmar en vue de la création d'un pôle de formation du bilinguisme,

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2020 opération « CPER ESPE », code service 406, fonction 90, article 204181 « Biens mobiliers, matériels et études ».

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

**Avenant n°1
CONVENTION
DE FINANCEMENT**

ENTRE

REGION GRAND EST dont le siège est 1 Place Adrien Zeller à STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean ROTTNER,

d'une part,

ET

COLMAR AGGLOMERATION dont le siège est 32 cours Sainte Anne à 68000 COLMAR, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire

d'autre part,

VU les délibérations de la commission permanente du Conseil Régional n°17CP-907 du 30 juin 2017, n°17CP-2046 du 17 novembre 2017, n°20CP-1673 du 27 novembre 2020,

VU la délibération n° du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération en date du 17 décembre 2020,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

En application du Contrat de Plan Etat-Région signé le 26 avril 2015, Colmar Agglomération a décidé de participer financièrement à la réhabilitation de l'Aile Joffre en vue de la création d'un pôle du bilinguisme à l'INSPE Colmar.

Une convention bilatérale entre la Région, maître d'ouvrage de l'opération confiée par l'Etat, et Colmar Agglomération a été signée le 18 décembre 2017.

Les travaux ont été réalisés en 2019-2020 durant lesquels des sujétions imprévues (découverte d'amiante dans un local du dernier étage –hors emprise des travaux- non révélé lors du diagnostic, dalle de compression à renforcer suite aux observations constatées après démolition) ont entraîné des dépenses supplémentaires qui sont venues peser sur le coût de l'opération. Le dépassement de l'enveloppe financière initiale s'élève à 60 000 € TDC, portant le coût global de l'opération à 1 310 000 € TTC comprenant l'ensemble des dépenses (études, travaux, VRD, etc.).

Selon les termes de l'article 2 de la convention signée le 18/12/2017 avec Colmar Agglomération, et pour la bonne finalisation de cette opération, le présent avenant a pour objet de revoir la participation financière de chaque partenaire sur le projet.

ARTICLE UNIQUE :

Le coût global de l'opération s'établit à 1 310 000 € TTC. La participation de Colmar Agglomération telle que fixée dans la convention initiale est de 20% du coût de l'opération nette de FCTVA, soit 18% du coût TTC. Le montant de la participation de Colmar Agglomération qui s'élève à 227 034 € dans la convention initiale, est réévalué à 235 800 € TTC, soit un complément de 8 766 €.

Il s'avère nécessaire de modifier le calendrier de versement. La participation sera versée selon l'échéancier ci-après :

Année	Part Colmar Agglomération	Echéance de versement
2017	50 000 €	A la signature de la convention
2018	150 000 €	Sur appel de fonds
2020	27 034 €	A la signature de l'avenant
2021	8 766 €	Sur présentation des factures de désamiantage et d'un bilan de l'opération
TOTAL	235 800 €	

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Strasbourg, le

Pour la Région,

Pour Colmar Agglomération,

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 36 Dispositif Ville-Vie-Vacances - Vacances d'été 2020

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

POINT N° 36 DISPOSITIF VILLE-VIE-VACANCES - VACANCES D'ÉTÉ 2020

Rapporteur : Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

Le dispositif Ville-Vie-Vacances (VVV), initié par l'Etat, en partenariat avec les collectivités territoriales, se concentre sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il propose aux enfants et aux jeunes en difficulté, âgés prioritairement de 11 à 18 ans, de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pendant leurs vacances scolaires.

Les actions soutenues doivent répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, en adéquation avec les orientations du pilier cohésion sociale du contrat de ville.

Ce programme implique la participation active des jeunes à la conception, à la préparation et au déroulement de leurs projets. Il vise la mixité dans les activités avec un objectif de 50% de jeunes filles bénéficiaires.

- **Action VVV – été 2020** – Centre Socioculturel de Colmar : « *Parions sport* »

Du 24 au 28 août 2020, le Centre Socioculturel de Colmar a proposé des activités sous la forme de mini stages sportifs, avant la rentrée scolaire pour permettre un temps de préparation en amont et pour inscrire les jeunes dans une démarche positive avant la rentrée scolaire.

Les activités ont été choisies avec eux pour que les adolescents aient la possibilité de s'initier à un sport qu'ils ne connaissent pas ou peu.

L'objectif était de proposer un projet d'animation suscitant un intérêt auprès des jeunes afin de capter leur attention, les mobiliser et les impliquer dans l'organisation tout en répondant aux objectifs du projet social de la structure.

Le projet a été validé par la cellule départementale du dispositif VVV, avec une proposition de subvention de la Préfecture du Haut-Rhin de 3 200 € et une participation de 2 400 € pour Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 26 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De financer le projet présenté, par le Centre Socioculturel de Colmar, dans le cadre du dispositif « Ville-Vie-Vacances » pour les vacances d'été pour un montant total de 2 400€.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020, sur le compte 6574, fonction 522.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 37

Schéma directeur d'assainissement- approbation plan de financement et du principe de portage de la démarche

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

POINT N° 37
SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT- APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT ET DU
PRINCIPE DE PORTAGE DE LA DÉMARCHE

Rapporteur : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique supérieure à 600 kg/j de DBO5, doivent mettre en place et tenir à jour un diagnostic permanent du système d'assainissement. Ce diagnostic est destiné à :

- Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement,
- Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système,
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées,
- Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Afin de répondre à cette exigence réglementaire tout en s'inscrivant dans une logique d'aménagement et de développement durable du territoire, Colmar Agglomération a décidé d'engager en 2017 une étude diagnostic et de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales.

Cette étude doit permettre de remettre à jour les orientations fondamentales en termes d'investissement et de fonctionnement, à moyen et à long termes, du système de gestion des eaux usées et des eaux pluviales de l'agglomération.

Elle débouchera sur une proposition de programme pluriannuel de travaux permettant d'atteindre les objectifs réglementaires, mais également d'améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement en incluant le réseau et la station de traitement. Le schéma directeur vise à protéger les milieux aquatiques par l'amélioration de l'efficacité du système d'assainissement dans sa globalité en réduisant les rejets de pollution dans le milieu naturel et en cherchant à garantir son efficacité dans la durée. Il vise également à optimiser les coûts d'exploitation.

Le système d'assainissement de Colmar et environs comprend la station d'épuration de Colmar ainsi que l'intégralité des réseaux raccordés sur la station d'épuration. Il y a donc plusieurs maîtres d'ouvrages concernés en matière d'assainissement, à savoir :

- Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et

- Environs (SITEUCE) pour la station d'épuration de Colmar,
- Colmar Agglomération (CA),
 - La Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM),
 - Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI),
 - La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK),
 - Le Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV),
 - La Commune de Bennwihr.

Dans un souci de cohérence globale de l'étude, il a été décidé de réaliser le schéma directeur au niveau de l'ensemble des bassins versants raccordés à la station d'épuration en partenariat avec toutes les collectivités concernées. Ce principe a été acté par l'ensemble des maîtres d'ouvrages en 2017.

Il est précisé que la démarche de réalisation du schéma directeur fera l'objet de 4 consultations distinctes regroupant :

- La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Les inspections télévisées des réseaux nécessaires à la réalisation de l'étude,
- La réalisation de l'étude diagnostique et d'élaboration du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales ainsi que du zonage pluvial,
- La modélisation hydraulique de la station d'épuration de Colmar.

Portage de l'opération :

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre les différents maîtres d'ouvrage en charge de l'assainissement pour la passation et l'exécution des différents marchés relatifs à l'opération, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement permet ainsi à plusieurs personnes publiques de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, un même prestataire.

Outre les effets d'économie d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, cette demande permettra, par le biais de prestataire unique pour les différents marchés, d'avoir une vision cohérente et globale du territoire et des actions des différents acteurs.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, dont le projet joint en annexe, définit sa composition, ses domaines d'intervention et son fonctionnement.

Afin de simplifier le suivi administratif de son exécution, il a été convenu qu'une seule collectivité territoriale assure le portage de l'étude. C'est pourquoi, la convention constitutive du groupement désigne Colmar Agglomération en tant que coordonnateur unique du groupement de commandes. Il sera chargé de l'ensemble des opérations de passation des marchés, de la signature, de la notification et de la bonne exécution de ces dernières au nom de l'ensemble des membres du groupement, selon les conditions administratives et financières détaillées dans la convention.

Il est précisé que les autres collectivités resteront pleinement associées au suivi de l'étude et à la validation des différents éléments techniques et financiers à travers un comité de pilotage qui sera créé à cet effet.

Plan de financement :

Suite à la validation de la partie technique de l'étude par les différents partenaires, une estimation du coût global de l'opération ainsi que sa répartition entre les différents maîtres d'ouvrage ont été établies.

Le plan de financement détaillé est présenté dans le tableau ci-dessous :

	CA	CCVM	SIEPI	CCVK	SMAV	Bennwihr	SITEUCE	TOTAL
Estimatif prévisionnel (AMO, schéma directeur et inspections télévisées)	744 716 €	265 315 €	94 953 €	121 173 €	44 687 €	6 167 €	44 800	1 321 811 €
Subvention prévisionnelle (70 %)	521 301 €	185 721 €	66 467 €	84 821 €	31 281 €	4 317 €	31 360	925 268 €
Solde prévisionnel à la charge des collectivités	223 415 €	79 594 €	28 486 €	36 352 €	13 406 €	1 850 €	13 440	396 543 €

Le montant de l'étude est estimé à 1 321 811 € HT avec un taux de subvention prévisionnel

de 70 % de la part de l'Agence de l'Eau.

Il est proposé que les parties concernant les autres maîtres d'ouvrage soient pré-financées par Colmar Agglomération. Ces derniers rembourseront à Colmar Agglomération leur participation dans les conditions définies dans la convention constitutive du groupement de commandes, déduction faite des subventions qui seront entièrement perçues par Colmar Agglomération.

Toutefois, étant donné que le SIEPI a déposé en 2017 une demande d'aide auprès de l'agence de l'eau pour une partie du montant de l'opération le concernant, il est précisé que le SIEPI financera directement les prestations qu'il a déjà engagées ainsi que les missions relatives au marché d'inspections télévisées qui le concerne estimé à 33 436 € HT.

Une autorisation de programme d'un montant de 182 000 € HT a été créée en 2019 (01_AP6 2019). Cette autorisation de programme a été augmentée à 300 000 € HT lors du conseil communautaire du 19 décembre 2019.

Compte tenu du chiffrage définitif établi, des montants déjà engagés dans le cadre des études préalables à l'étude (levés topographiques), et des conditions de financement présentées, il vous est demandé d'approuver le plan de financement proposé, d'augmenter le montant de l'autorisation de programme à 1 326 000 € HT et d'approuver le principe de portage de l'opération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 25 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le principe de portage de l'opération sous forme d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution des différents marchés publics permettant la réalisation de l'étude du schéma directeur et de l'ensemble des missions afférentes à l'opération,

Le plan de financement proposé pour la réalisation de l'opération, ainsi que l'augmentation de l'autorisation de programme 01_AP6 2019 d'un montant actuel de 300 000 € HT à un montant de 1 326 000 € HT afin d'engager la démarche,

DECIDE

Le remboursement par les différents maîtres d'ouvrage membres du groupement de commandes des frais engagés par Colmar Agglomération pour leur compte dans le cadre de l'opération de réalisation du schéma directeur d'assainissement de Colmar et environs selon les modalités définies dans la convention,

ACCEPTTE

De jouer le rôle de coordonnateur pour le compte du groupement de commandes,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, à engager la procédure de passation des marchés relatifs à la réalisation de cette opération sur la base des montants prévisionnels définis ci-dessus, à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, à solliciter les subventions potentielles et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Syndicat Intercommunal des
Eaux de la Plaine de l'III



Syndicat Mixte
d'Assainissement
du Vignoble



**Convention constitutive d'un groupement de
commandes en vue de la réalisation du schéma
directeur d'assainissement et d'eaux pluviales de
Colmar et Environs**

Entre les soussignés

La commune de Bennwihr, ayant son siège social 1, place de la Mairie 68630 BENNWIHR et représentée par son Maire, Monsieur Francis DONATH, dûment habilité par décision du Conseil Municipal en date du,

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, ayant son siège social 31, rue du Geisbourg 68240 KAYSERSBERG et représentée par son Président, Monsieur Philippe GIRARDIN, dûment habilité par décision du Conseil Communautaire en date du,

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster, ayant son siège social 9, rue Sébastopol 68140 MUNSTER et représentée par son Président, Monsieur Norbert SCHICKEL, dûment habilité par décision du Conseil Communautaire en date du,

Le SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE DE L'ILL (SIEPI), ayant son siège social route de Herrlisheim 68127 NIEDERHERGHEIM et représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc SCHULLER, dûment habilité par décision du Comité Syndical en date du,

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE), , ayant son siège social 32, cours Sainte-Anne 68000 COLMAR, et représentée par son Président, Monsieur Olivier ZINCK, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du,

Le Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV), ayant son siège social 25, rue Principale 68230 ZIMMERBACH et représenté par son Président, Monsieur Christophe HABLITZ, dûment habilité par décision du Comité Syndical en date du,

COLMAR AGGLOMERATION, ayant son siège social 32, cours Sainte-Anne BP 80197 68004 COLMAR CEDEX et représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020,

Préambule :

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats et prestations en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer les instances compétentes s'agissant de l'attribution et l'exécution des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

Le système d'assainissement de Colmar et environs comprend la station d'épuration de Colmar ainsi que l'intégralité des réseaux raccordés sur la station d'épuration. Plusieurs maîtres d'ouvrage se partagent l'exercice de la compétence assainissement sur le périmètre. Dans un souci de cohérence technique, les différentes collectivités ont souhaité engager ensemble une seule étude globale de diagnostic et de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales sur l'ensemble des bassins versants raccordés à la station d'épuration.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre les différents maîtres d'ouvrage en charge de l'assainissement pour la passation et l'exécution des marchés pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales de Colmar et environs, la simulation hydraulique de la station d'épuration, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage associée ainsi que pour le marché de missions d'inspections télévisées nécessaires à la réalisation de l'étude.

Le groupement retenu serait un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur unique chargé de l'ensemble des opérations de sélection des candidats, de la signature, de la notification des marchés et de la bonne exécution de ces derniers au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de coordonner les procédures de passation des marchés publics relatifs à la réalisation du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales de Colmar et environs, et d'en assurer l'exécution.

La réalisation du schéma directeur comprend notamment 4 consultations pour :

- Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Une mission d'inspections télévisées des réseaux nécessaires à la réalisation de l'étude,
- Une mission de réalisation de l'étude diagnostic et d'élaboration du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales ainsi que du zonage pluvial,
- Une mission de modélisation hydraulique de la station d'épuration de Colmar.

ARTICLE 2 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :

- La Commune de Bennwihr,
- La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK),
- La Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM),
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III (SIEPI),
- Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE),
- Le Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV),
- Colmar Agglomération (CA),

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1- Adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée approuvant la présente convention, dont une copie est notifiée au coordonnateur du groupement.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée aux membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

3.2- Sortie du groupement de commandes

En cas de volonté de retrait d'un des membres du groupement, ce retrait devra être constaté par une délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement. Le membre démissionnaire reste donc engagé jusqu'à l'échéance des marchés et consultation en cours.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

ARTICLE 4 – COORDONNATEUR

4.1- Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est Colmar Agglomération, représentée par son Président en exercice ou son représentant.

4.2- Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur désigné dans la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité, de mise en concurrence et de sélection des titulaires des marchés, de signer, notifier et exécuter les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

◆ Le processus de passation et de conclusion des marchés publics :

- Définir les besoins et rédiger les cahiers des charges en associant les autres membres du groupement,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir les critères de sélection des offres et constituer les dossiers de consultation (DCE),
- Rédiger et envoyer les avis d'appel à la concurrence et mettre à disposition les DCE sur le profil acheteur,
- Lancer les consultations,

- Convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou les instances compétentes si besoin et rédiger les procès-verbaux,
- Analyser les offres et suivre les négociations, le cas échéant,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Signer les marchés et les notifier,
- Assurer la transmission au contrôle de la légalité si besoin,
- Rédiger et publier les avis d'attribution le cas échéant.

Le coordonnateur s'engage à tenir informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation des marchés, et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

◆ **L'exécution** technique et financière pour toutes les prestations au nom de l'ensemble des membres, en associant les autres membres du groupement. L'exécution technique et financière recouvre notamment les opérations suivantes :

- conclusion et gestion des marchés,
- notification des ordres de services et bons de commandes,
- gestion des sous-traitances,
- gestion financière et comptable des opérations (vérification des décomptes de prestations, paiement des factures...),
- décision de réception, après accord des autres membres du groupement,
- organisation et animation des réunions du comité de pilotage,
- d'une manière générale, toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'étude,
- **Les modifications de marché**, après accord préalable du comité de pilotage,
- **L'affermissement des éventuelles tranches optionnelles**, après accord préalable du comité de pilotage,
- Le constat des manquements des titulaires des marchés et l'application des éventuelles sanctions prévues par les marchés, en concertation avec les autres membres du groupement,
- L'engagement pour toute action en justice pour le compte des membres du groupement en cas de litige portant sur la passation ou l'exécution des marchés, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à une délibération des membres du groupement.

Les autres membres du groupement resteront pleinement associés au suivi de l'étude et à la validation des différents éléments techniques et financiers à travers un comité de pilotage qui sera créé à cet effet.

Le coordonnateur est également chargé de :

- ◆ La finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de sortie du groupement,
- ◆ La transmission à chaque membre du groupement des documents nécessaires à la bonne exécution des prestations,
- ◆ **Le dépôt et le suivi administratif et financier de la demande d'aides financières** auprès de l'Agence de l'Eau pour le compte de l'ensemble des prestations concernées par le présent groupement de commandes. Le coordonnateur percevra l'ensemble des subventions attribuées au projet par l'Agence de l'Eau et déduira les montants relatifs à chaque membre du groupement de commande dans les décomptes transmis.
- ◆ **Le suivi financier de la présente convention de groupement de commandes** selon les modalités de répartition définies dans la présente convention, en concertation avec les autres membres du groupement. Un décompte financier de l'opération sera transmis régulièrement aux autres membres du groupement.
- ◆ **Une demande de remboursement chiffrée et détaillée correspondant à la part de chaque membre du groupement** pour la réalisation de l'opération, déduction faite du montant des subventions qui sont entièrement perçues par le coordonnateur. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Définir et communiquer ses besoins propres dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Respecter le choix des titulaires des marchés,
- Transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement et aux titulaires des marchés, en particulier les délibérations se rapportant à l'objet de la convention et l'ensemble des documents techniques nécessaires à la réalisation des prestations,
- Valider l'ensemble des documents transmis par le coordonnateur pour la bonne exécution de l'opération dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Participer aux réunions du comité de pilotage,
- Inscrire la part qui le concerne du montant des opérations faisant l'objet de la présente convention au budget de sa collectivité,
- Assurer le financement des prestations faisant l'objet de la présente convention pour la part qui le concerne déterminée selon les modalités de répartition définies dans le présent document,

- Effectuer le paiement de sa part de l'opération au coordonnateur après réception de la demande de remboursement par ce dernier.

ARTICLE 6 – CAS PARTICULIER DU SIEPI

Etant donné que le SIEPI a déjà déposé en 2017 un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau pour une partie des prestations de l'opération le concernant et qu'il a déjà, par ailleurs, formalisé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il est convenu que :

- Le SIEPI ne participe pas au groupement de commandes **pour le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage** pour la réalisation du schéma directeur prévu dans le cadre de la présente convention. Cette mission sera assurée par l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage actuel du SIEPI en dehors du champ d'application de la présente convention.
- Le SIEPI assure l'exécution du **marché d'inspections télévisées** pour la part qui le concerne, par dérogation aux dispositions générales de l'article 4 présentant les missions confiées au coordonnateur. **Pour ce marché, ces missions ne sont donc pas confiées au coordonnateur** comme c'est le cas pour les autres membres du groupement.

Ainsi, suite à la procédure de passation, le SIEPI signera son propre marché avec le candidat retenu par le coordonnateur pour les prestations qui le concerne. Le coordonnateur signera également un marché pour le compte des autres membres du groupement.

Le SIEPI inscrit la part qui le concerne du montant de l'opération dans le budget de sa collectivité et assure l'exécution comptable de ce marché (par dérogation aux dispositions de l'article 11). Il se charge également des demandes de subventions auprès de ses partenaires financiers pour ces missions.

Les autres prestations et marchés faisant l'objet du présent groupement de commandes, et notamment la passation et l'exécution du marché de réalisation de l'étude diagnostic et d'élaboration du schéma directeur, seront exécutées selon les modalités générales d'organisation du groupement définies à l'article 4.

ARTICLE 7 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

Un comité de pilotage de l'étude du schéma directeur d'assainissement sera constitué. Il comprendra tous les membres du présent groupement ainsi que des partenaires institutionnels et techniques extérieurs au groupement (Agence de l'Eau, DDT, AMO, titulaires retenus pour l'exécution des prestations...).

Il permettra aux membres du groupement de suivre l'exécution des marchés compris dans l'opération, et de valider les différents éléments techniques et financiers de ces derniers.

ARTICLE 8 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES

La procédure de dévolution des marchés sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement.

Le coordonnateur tient informé les membres du groupement du déroulement des procédures.

ARTICLE 9 – COMMISSION D’APPEL D’OFFRES (CAO)

La commission d’appel d’offres retenue pour le présent groupement de commande est celle du coordonnateur.

Un représentant de la DIRECCTE ALSACE, ainsi que le Trésorier Public Municipal (T.P.M.) peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d’Appel d’Offres.

ARTICLE 10 – FRAIS DE GESTION DES PROCEDURES DE CONSULTATION

Les frais occasionnés par la gestion des procédures de consultation du groupement, notamment les frais de publicité liés à la passation des marchés, sont pris en charge par le coordonnateur.

ARTICLE 11 – MODALITÉS FINANCIERES D’EXECUTION DES MARCHÉS

11.1 Modalités de répartition financières des dépenses liées au prestations

Une clé de répartition des dépenses liées à la réalisation du schéma directeur d’assainissement et d’eaux pluviales de Colmar et environs entre les différents membres du groupement de commandes a été définie et validée par l’ensemble des parties. Cette dernière est rappelée ci-dessous :

◆ Missions d’assistance à maîtrise d’ouvrage

Les dépenses liées à la mission d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage relative à la réalisation du schéma directeur d’assainissement sont réparties entre chaque membre du groupement (hors SIEPI) en se basant sur les linéaires de réseaux de chaque collectivité. La participation de chaque partie est ainsi calculée au prorata de la longueur de son propre réseau sur la longueur totale des réseaux des membres du groupement (hors SIEPI).

Les longueurs des réseaux prises en compte sont détaillées en annexe 1 de la présente convention.

◆ Mission de modélisation numérique de la station d’épuration

La gestion de la station d’épuration étant de la compétence du SITEUCE, l’étude de modélisation de la station de traitement des eaux usées sera prise en charge en totalité par le syndicat.

◆ **Réalisation de l'étude diagnostic et d'élaboration du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales**

La répartition des dépenses liées à la réalisation de l'étude du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales de Colmar et environs entre chaque membre du groupement est détaillée pour chaque élément de mission en annexe 2.

◆ **Missions d'inspections télévisées des réseaux**

La répartition des dépenses liées aux inspections télévisées entre les différents membres du groupement sera effectuée à partir des quantités réelles réalisées sur le périmètre de chaque membre du groupement, en se basant sur les prix unitaires du marché.

11.2 Programme et enveloppes financières prévisionnels

L'estimation du coût global de l'opération est de 1 321 811 € HT. Le taux de subvention prévisionnel de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour ces prestations est de 70 %.

La synthèse financière détaillant la participation de chaque membre du groupement à partir du principe de répartition défini est la suivante :

	CA	CCVM	SIEPI	CCVK	SMAV	Bennwihr	SITEUCE	TOTAL
Estimatif prévisionnel (AMO, schéma directeur et inspections télévisées)	744 716 €	265 315 €	94 953 €	121 173 €	44 687 €	6 167 €	44 800	1 321 811 €
Subvention prévisionnelle (70 %)	521 301 €	185 721 €	66 467 €	84 821 €	31 281 €	4 317 €	31 360	925 268 €
Solde prévisionnel à la charge des collectivités	223 415 €	79 594 €	28 486 €	36 352 €	13 406 €	1 850 €	13 440	396 543 €

11.3 Règlement des factures

Le coordonnateur du groupement est chargé de l'exécution financière des marchés.

Il assurera, pour son compte et celui des autres membres du groupement, l'engagement financier des prestations (notification des ordres de service, avances...) et le règlement des différentes factures d'acomptes. Il percevra également la totalité des aides de l'Agence de l'Eau relatives à l'ensemble de l'opération.

Le coordonnateur adressera les demandes de remboursement du solde restant à la charge de chaque membre du groupement (déduction faite des subventions) selon les modalités de répartition définies à l'article 11.2.

Les autres membres du groupement verseront au coordonnateur du groupement **des acomptes toutes taxes comprises** sur l'opération.

Le coordonnateur devra demander par écrit les acomptes et le solde accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Les titres de recettes émis par le coordonnateur comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Les acomptes feront l'objet de versements au rythme suivant :

- Démarrage de l'étude du schéma directeur d'assainissement : 30 % du montant de l'opération global.

Pièces justificatives à transmettre : ordre de service de commencement de l'étude notifié au bureau d'étude

- À la fin de l'opération : l'acompte final correspondra au solde entre le montant du décompte réel d'opération et l'acompte déjà versé.

Pièces justificatives à transmettre : décompte global d'opération détaillant les factures payées, la synthèse détaillée de la répartition des coûts entre les différents membres du groupement, ainsi que les décomptes généraux et définitifs des différents marchés, le dossier définitif de l'étude avec l'ensemble des annexes.

En cas de désaccord entre les membres du groupement et le coordonnateur sur le montant des sommes dues, les membres du groupement mandatent les sommes qu'ils ont admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

11.4 Contrôle financier et comptable

Les membres du groupement pourront demander à tout moment au coordonnateur du groupement la communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article Article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Ainsi, il est précisé que le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

Les décisions des assemblées délibérantes des membres sont notifiées aux autres membres.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

ARTICLE 14 – DURÉE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et arrive à échéance à la fin de la réalisation du schéma directeur d'assainissement et de l'exécution de l'ensemble des marchés.

ARTICLE 15 – CONTENTIEUX

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Strasbourg, par application de l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en sept exemplaires à COLMAR, le

Les membres du groupement de commandes

Le Maire
de Bennwihr

Le Président
de la CCVK

Le Président
de la CCVM

Le Président
de Colmar Agglomération

Le Président
du SIEPI

Le Président
du SMAV

Le Président
du SITEUCE

ANNEXE 1 : Clé de répartition – linéaires des réseaux

		Compétence Assainissement					
		Périmètre d'étude CA - SDA	SMAV	SIEPI	CCVM	CCVK	Benwihr-gare
Source/Origine des données		CoE, stat. données SIG ou IT.12.2020	Manuel Assainiss. 2019	Données issues du livr. 2019	Données transmises par les communes et la CCVM en 2019	Analyses des données SIG, 09.2020	Données transmises par CA, février 2020
Colmar Agglomération (20 communes)	Andolsheim						
	Bischwihr						
	Colmar	U+EU = 385,359 km					
	Fortschwihr						
	Herrlisheim-près-Colmar ¹						
	Horbourg-Wihr	EP = 85,081 km					
	Hausen						
	Ingenheim						
	Jebbsheim ²						
	Muntzenheim ²						
	Niedermanswihr						
	Porte du Ried (Holtzwihr et Riedwihr)	U+EU+EP = 470,440 km					
	Sainte-Croix-en-Plaine						
	Sundhoffen						
	Tardheim						
Walbach							
Wettolsheim ³	- Les Erlens						
Wickerschwihr							
Wintzenheim							
Zimmerbach							
CCVK (secteur vignoble)	Annemanswihr					U + EU = 55,652 km EP = 32,614 Km U+EU+EP = 88,265 km	
	Kaysersberg vignoble (Kaysersberg, Kientzheim, Sigolsheim)						
	Katzenthal		U+EU+EP = 23,8 km				
CC Centre Haut-Rhin	Blitzheim						
	Niederentzou						
	Niederhergheim						
	Oberentzen						
CC Pays Rhin Brisach	Oberhergheim						
	Appenwihr ⁴						
	Hettenschlag ⁴						
CC Vallée de Munster (15 communes)	Logelheim						
	Breitenbach						
	Eschbach-au-val						
	Griesbach-au-val						
	Gunsbach						
	Hohrod						
	Luttenbach-pres-munster						
	Metzeral						
	Mittlach						
	Mulbach-sur-munster						
	Munster						
	Sondernach						
	Soultzbach-les-bains						
Soultzeren							
Stosswihr							
Wihr-au-val							
CC Pays de Ribeauvillé	Benwihr-Gare						U = 0,684 km EU = 3,276 km EP = 3,048 km U+EU = 3,96 km U+EU+EP = 7,008 km

¹ Les communes de Herrlisheim-près-Colmar et Jebbsheim disposent de leur propre station d'épuration

² Les EU de la commune de Muntzenheim sont traitées à la STEP d'Urschenheim.

³ Les EU de la commune de Wettolsheim sont traitées à la STEP du SMITEUR3C (ban communal d'Eguisheim), excepté les EU de la zone des Erlens traitées à la STEP de COLMAR.

⁴ Les communes d'Appenwihr et de Hettenschlag ne font pas partie du réseau d'assainissement du SIEPI mais leur propre réseau se rejette dans celui du Syndicat.

ANNEXE 2 – CLÉ DE RÉPARTITION DÉTAILLÉE – ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES SUR COLMAR ET ENVIRONS

ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES SUR COLMAR ET ENVIRONS			
N° de phase	Désignation des travaux	Unité	Clé de répartition
TRANCHE FERME			
1	<u>PHASE 1 : Inventaire et diagnostic de l'existant - proposition d'un programme de mesures</u>		
1.1	Inventaire de l'existant		
1.1.1	Réunion de démarrage	U	Au prorata du linéaire réseau (U, EU et EP)
1.1.2	Recueil des données selon CCTP Phase 1	Forfait	
1.1.3	Analyse des données et synthèse - Définition du programme de mesures	Forfait	
1.2	Qualification et quantification des rejets des activités non domestiques		
1.2.1	Enquêtes auprès des activités non domestiques et gros consommateurs d'eau	U	A l'issue de la prestation, une répartition aux quantités réelles réalisées par EPCL sera effectuée.
1.2.2	Visite sur site auprès des industriels, des artisans, viticulteurs, gros consommateurs d'eau (y compris restauration)	U	
1.2.3	Analyse des données et rapport d'étape	Forfait	
1.3	Rapport de la PHASE 1		
1.3.1	Rapport de synthèse Phase 1 selon CCTP	Forfait	Au prorata du linéaire réseau (U, EU et EP)
1.4	Réunion		
1.4.1	Réunion	U	Au prorata du linéaire réseau (U, EU et EP)

2	PHASE 2 : Mesures et autres investigations de terrain		
2.1	Points de mesure sur réseau par temps sec nappe basse en période de vendanges - Bilan 24h		
	Mesure de débit		
2.1.1	Mesure de débit comprenant l'installation du point de mesure et démontage en fin de chantier, signalisation de chantier, fixations et accessoires divers, alimentation en énergie autonome	U	A l'issue de la prestation, une répartition aux quantités réelles réalisées par EPCI sera effectuée.
	Préleveur		
2.1.2	Prélèvements-Echantillonnage - Installation du dispositif de prélèvement et démontage en fin de chantier, y compris signalisation de chantier, fixations et accessoires divers, alimentation en énergie autonome	U	
2.1.3	Maintenance du matériel de mesures et de prélèvement pour 24h supplémentaires	jour	
	Analyses		
2.1.4	Série d'analyses physico-chimiques (pH, MES, DBO5, DCO, NTK, Pt, NH4, Cuivre, Zinc) périodes diurne et nocturne	U	
2.1.5	Analyse des données et rapport d'étape	U	
2.2	Points de mesure sur réseau par temps sec nappe haute - Bilan 24h		
	Mesure de débit		
2.2.1	Mesure de débit comprenant l'installation du point de mesure et démontage en fin de chantier, y compris signalisation de chantier, fixations et accessoires divers, alimentation en énergie autonome	U	A l'issue de la prestation, une répartition aux quantités réelles réalisées par EPCI sera effectuée.
	Préleveur		
2.2.2	Prélèvements-Echantillonnage - Installation du dispositif de prélèvement et démontage en fin de chantier, y compris signalisation de chantier, fixations et accessoires divers, alimentation en énergie autonome	U	
2.2.3	Maintenance du matériel de mesures et de prélèvement pour 24h supplémentaires	jour	
	Analyses		
2.2.4	Série d'analyses physico-chimiques (pH, MES, DBO5, DCO, NTK, Pt, NH4) périodes diurne et nocturne	U	
2.2.5	Campagne eaux claires parasites (recherche fine), 50% du linéaire	km	Au prorata du linéaire réseau (Unitaire, EU)
2.2.6	Analyse des données et rapport d'étape (comprend l'évaluation des taux de collecte et de dilution par secteur défini par le chargé d'études et les résultats de la campagne de recherche fine d'ECP)	U	Nombre de points par MO
2.3	Points de mesure sur réseau par temps de pluie		
2.3.1	Installation pluviomètre et démontage en fin de chantier (signalisation de chantier, fourniture et montage de seuils provisoires le cas échéant, fixations et accessoires divers, alimentation en énergie autonome), mesure et maintenance pendant 2 mois.	U	Nombre de points par MO
2.3.2	Prolongation au-delà de 2 mois, par semaine	U	
	Mesure de débit		
2.3.3	Installation du point de mesure et démontage en fin de chantier (signalisation de chantier, fourniture et montage de seuils provisoires le cas échéant, fixations et accessoires divers, alimentation en énergie autonome), mesures en continu par ouvrage sur débits déversé et conservé et maintenance pendant 2 mois.	U	Nombre de points par MO
2.3.4	Prolongation au-delà de 2 mois, par semaine	U	
	Préleveur		
2.3.5	Installation du dispositif de prélèvement et démontage en fin de chantier, y compris signalisation de chantier, fixations et accessoires divers, alimentation en énergie autonome, mesures et maintenance du matériel	U	Nombre de points par MO
2.3.6	Prolongation au-delà de 2 mois, par semaine	U	
N° de phase	Désignation des travaux	Unité	Clé de répartition
	Analyses		
2.3.7	Analyse physico-chimique (pH, MES, DBO5, DCO, NTK, Pt, NH4), 2 évènements significatifs	U	A l'issue de la prestation, une répartition aux quantités réelles réalisées par EPCI sera effectuée.
2.3.8	Analyse des données et rapport d'étape	Forfait/ point	A l'issue de la prestation, une répartition aux quantités réelles réalisées par EPCI sera effectuée.

N° de phase	Désignation des travaux	Unité	Clé de répartition
2.4	Points de mesure sur le milieu récepteur par temps sec		
	Prélèvement		A l'issue de la prestation, une répartition aux quantités réelles réalisées par EPCI sera effectuée.
2.4.1	Prélèvement-Echantillonnage : 5 stations 1 prélèvement instantané mensuel pendant 1 année	U	
	Analyses et essais de laboratoires		
2.4.2	Série d'analyses (paramètres physico-chimiques généraux, métaux, substances, voir CCTP).	Forfait	
2.4.3	Détermination de l'Indice diatomées (5 stations)	forfait	
2.4.4	Analyse des données et rapport d'étape	Forfait	
2.5	Points de mesure sur le milieu récepteur par temps de pluie		
	Prélèvement		A l'issue de la prestation, une répartition aux quantités réelles réalisées par EPCI sera effectuée.
2.5.1	Prélèvement-Echantillonnage : 5 stations 1 prélèvement instantané lors de 2 événements pluviométriques significatifs	U	
	Analyses et essais de laboratoires		
2.5.2	Série d'analyses (paramètres physico-chimiques généraux, métaux, substances, voir CCTP).	Forfait	
2.5.3	Détermination de l'Indice diatomées (5 stations-OPTIONNEL)	Forfait	
2.5.4	Analyse des données et rapport d'étape	Forfait	
2.6	Inspection télévisée		
	Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises et validation par le comité de pilotage	Forfait	Au prorata du linéaire réseau (U, EU et EP)
2.6.1	Analyses des offres et rédaction du rapport	Forfait	
2.6.2	Suivi technique, administratif, financier de la prestation	Forfait	
2.7	Rapport de la PHASE 2		
2.7.1	Cette prestation rémunère forfaitairement l'établissement et la duplication du rapport de la phase mesure, comprenant les mesures et leur interprétation sous forme de tableaux de valeurs et de graphiques (le nombre d'exemplaire est défini au cahier des charges).	Forfait	Au prorata du linéaire réseau (Unitaire, EU)
2.8	Réunions de présentation		
2.8.1	Réunions de présentation	U	Au prorata du linéaire réseau (Unitaire, EU)

3	PHASE 3 : Modélisation - Impact des rejets urbains par temps de pluie		
3.1	Modélisation des réseaux unitaires et pluviaux (cf. CCTP pour détails des communes concernées)		
3.1.1	Construction du modèle	Forfait	Au prorata du linéaire réseau des communes concernées par la modélisation (Unitaire, EP), selon CCTP
3.1.2	Calage du modèle	Forfait	
3.1.3	Simulations hydrauliques en situation actuelle et future	Forfait	
3.1.4	Evaluation de l'impact des rejets par temps de pluie sur le milieu récepteur (conformité ERU et conformité locale)	Forfait	
3.1.5	Acquisition de 10 années pluviométriques complètes représentatives du secteur d'études et exploitation des données (2 stations : Colmar + secteur en montagne)	Forfait	
3.2	Rapport de la PHASE 3		
3.2.1	Etablissement et duplication du rapport de PHASE 3	Forfait	Au prorata du linéaire réseau (Unitaire, EU)
3.3	Réunions		
3.3.1	Réunion	U	Au prorata du linéaire réseau (Unitaire, EU)
4	PHASE 4 : Elaboration du schéma général d'assainissement		
4.1	Elaboration des schémas généraux d'assainissement communaux et intercommunaux		
4.1.1	Proposition de travaux d'amélioration de la collecte des effluents	Forfait	Au prorata du linéaire réseau (Unitaire, EU)
4.1.2	Proposition de travaux de réduction des eaux claires parasites	Forfait	
4.1.3	Proposition de travaux de renforcement ou réaménagement des réseaux (temps de pluie), de réduction des déversements et des inondations, proposition de gestion des eaux pluviales	Forfait	
4.1.4	Proposition d'aménagements et d'actions pour la préservation de la qualité physique du milieu récepteur	Forfait	
4.1.5	Hiérarchisation des travaux par priorité d'actions	Forfait	
4.2	Rapport de la PHASE 4		
4.2.1	Etablissement et duplication du rapport de PHASE 4	Forfait	Au prorata du linéaire réseau (Unitaire, EU)
4.3	Réunions		
4.3.1	Réunion	U	Au prorata du linéaire réseau (Unitaire, EU)

N° de phase	Désignation des travaux	Unité	Clé de répartition
TRANCHES OPTIONNELLES			
TO1	Zonage pluvial sur toutes les communes avec reconnaissances pédologiques et de perméabilités		
TO1.1	Investigation par point de reconnaissance avec mesure de perméabilité par essai Porchet incluant l'analyse et la production d'un rapport	U	Au prorata du linéaire réseau (Unitaire, EU)
TO1.2	Etablissement de la carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales	Forfait	
TO1.3	Etablissement du zonage pluvial (notice annexée aux cartes du zonage pluvial)	Forfait	
TO2	Sondages de reconnaissance géotechnique		
TO2.1	Sondage (diamètre minimal : 66mm, à 5m de profondeur, coupe lithologique avec 3 essais de perméabilité par sondage et PHE), incluant l'aménée, le repli et l'installation de chantier, DICT, exploitation et synthèse des résultats – Rapport)	U	Au prorata du linéaire réseau (Unitaire, EU)

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 38 Approbation du programme d'investissement 2021 en eau potable.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

POINT N° 38 APPROBATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2021 EN EAU POTABLE

Rapporteur : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Dans le cadre des investissements de l'année 2021, Colmar Agglomération souhaite par la présente délibération définir son programme de travaux en eau potable à réaliser sur l'ensemble des communes de son périmètre.

Afin de pouvoir procéder à la phase administrative de mise en concurrence pour la réalisation des travaux relevant de la compétence mentionnée ci-dessus, il est proposé d'arrêter l'enveloppe maximale du programme d'investissement, détaillé par opération dans le tableau joint en annexe 1, qui fera l'objet d'une inscription dans le budget concerné sous forme d'autorisations de programme avec une exécution sur la période 2021-2023. Les crédits de paiement seront inscrits dans un 1^{er} temps dans le budget 2021. Pour 2022 et 2023, il s'agit d'une prévision qui peut être ajustée en fonction des besoins.

Pour l'année 2021, le montant de l'autorisation de programme est de 3 385 000 euros HT.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 25 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme 2021 de travaux d'eau potable tel que détaillé dans le tableau en annexe 1

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits sous forme de crédits de paiements aux projets de budgets primitifs 2021 – 2022 – 2023 de la compétence « eau potable »

CHARGE

Monsieur le Président, ou son représentant, d'engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'eau potable, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis dans le tableau en annexe 1, et l'autorise à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Le Président

ANNEXE 1

Travaux d'investissement 2021 entrant dans le budget annexe de l'eau potable

Commune	Désignation	Eau potable € HT
CA	Améliorations - mise en conformité et sécurité des ouvrages de production et stockage	
	Renouvellement du poste de transformation La Forge	50 000
	Remplacement des colonnes des puits des forages de Jebnheim	33 000
	Assistance conseil et études	
	Etudes de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation des programmes de travaux des années suivantes	10 000
	Extension des réseaux	
	Extension en zone urbanisable	40 000
	Sous-total CA	133 000
COLMAR	Renouvellement, renforcement des réseaux	
	Chemin de la Niederau	265 000
	Rue Edouard Richard (en complément des budgets 2019 et 2020)	63 000
	Route d'Ingersheim	96 000
	Rue des Carlovingiens	140 000
	Avenue de Paris	295 000
	Rue du Linge	135 000
	Rue du Pflixbourg	225 000
	Rue du Jura	20 000
	Boulevard du Champ de Mars	351 000
	Avenue Joffre	75 000
	Place de la Cathédrale	280 000
		Sous-total Colmar
FORTSCHWIHR	Renouvellement, renforcement des réseaux	
	Rue de l'Etang	112 000
INGERSHEIM	Renouvellement, renforcement des réseaux	
	Route de Turckheim (tranche 2)	50 000
PORTE DU RIED	Renouvellement, renforcement des réseaux	
	Rue Principale à Holtzwihr - Tranche 2021	170 000
NIEDERMORSCHWIHR	Renouvellement, renforcement des réseaux	
	Rue de la Citadelle	60 000
SAINTE CROIX EN PLAINE	Renouvellement, renforcement des réseaux	
	Route de Sundhoffen - rue de la Liepvrette	100 000
	Extension des réseaux	
	Route de Neuf-Brisach	140 000

TURCKHEIM	Renouvellement, renforcement des réseaux	
	Route Romaine (tranche 3 - 2021)	80 000
WINTZENHEIM	Renouvellement, renforcement des réseaux	
	Rue Haussmann	200 000
	Rue Adolphe Hirn	290 000
	Rue Herzog	90 000
ZIMMERBACH	Renouvellement, renforcement des réseaux	
	Impasse des alouettes	15 000
Sous total Communes Hors Colmar		1 307 000
TOTAL PROGRAMME 2021 (€ HT)		3 385 000

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 39 Approbation du programme d'investissement 2021 en eaux pluviales.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

**POINT N° 39 APPROBATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2021 EN EAUX
PLUVIALES**

Rapporteur : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Dans le cadre des investissements de l'année 2021, Colmar Agglomération souhaite par la présente délibération définir son programme de travaux en eaux pluviales à réaliser sur l'ensemble des communes de son périmètre.

Afin de pouvoir procéder à la phase administrative de mise en concurrence pour la réalisation des travaux relevant de la compétence mentionnée ci-dessus, il est proposé d'arrêter l'enveloppe maximale du programme d'investissement, détaillé par opérations dans le tableau joint en annexe, qui fera l'objet d'une inscription dans le budget concerné sous forme d'autorisations de programme avec une exécution sur la période 2021-2023. Les crédits de paiements seront inscrits dans un 1^{er} temps dans le budget 2021. Pour 2022 et 2023, il s'agit d'une prévision qui peut être ajustée en fonction des besoins.

Pour l'année 2021, le montant de l'autorisation de programme est de 1 425 000 euros TTC.

Le principe de financement des opérations d'eaux pluviales a été défini par les délibérations n°14 du 22 juin 2006 et n°19 du 27 juin 2013. Chaque commune bénéficiait à l'origine d'une enveloppe annuelle calculée en cumulant une somme de 10 Euros TTC par habitant, revalorisée à 11 Euros TTC par habitant à partir de 2013 puis 15 Euros TTC par habitant à partir de 2017, et une somme correspondant à la moyenne des dépenses investies par les communes lors des trois années précédant l'adhésion à Colmar Agglomération.

Le tableau en annexe 2 présente ainsi les crédits avoirs de chaque commune en tenant compte des économies réalisées sur les opérations budgétées ainsi que des transformations en fonds de concours demandées par les communes.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 25 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le programme 2021 de travaux d'eaux pluviales tels que détaillés dans le tableau en annexe 1,

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits sous forme de crédits de paiements aux projets de budgets primitifs 2021 – 2022 – 2023 pour la compétence « eaux pluviales »,

CHARGE

Monsieur le Président, ou son représentant, d'engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'eaux pluviales, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis dans le tableau en annexe, et l'autoriser à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Le Président

ANNEXE 1

Travaux d'investissement 2021 entrant dans le budget principal pour les eaux pluviales

Tous les montants sont exprimés en euros TTC.

Commune	Désignation	Eaux pluviales € TTC
CA	Amélioration - mise en conformité et sécurité des ouvrages d'eaux pluviales	
	Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages	10 000
	Assistance conseils et études	
	Etudes de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation des programmes de travaux des années suivantes	10 000
	Investigations préalables aux travaux (sondages, études de sol et d'infiltration)	10 000
	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux	
	Réparations et renouvellement divers et imprévus sur les réseaux	10 000
	Sous-total CA	40 000
COLMAR	Extension des réseaux	
	Rue de la Vinaigrerie	96 000
	Boulevard du Champ de Mars	260 000
	Avenue Joffre	40 000
	Place de la Cathédrale	170 000
	Mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales (Boulevard Leclerc, rue des carlovingiens, rue du Pflixbourg, rue du linge...)	200 000
	Sous-total Colmar	766 000
FORTSCHWIHR	Extension des réseaux	
	Rue de l'Etang	70 000
HORBOURG-WIHR	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux	
	Rue Alfred Kastler	22 000
	Rue de Fortschwihr	65 000
INGERSHEIM	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux	
	Rue de Juifs	48 000
JEBSHEIM	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux	
	Rue de Riedwihr - Rue de la 5ème DB	25 000

PORTE DU RIED	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux	
	Rue Principale à Holtzwihr - Tranche 2021	8 000
	Salle des Marronnier à Riedwihr	30 000
	Rue du Parc à Holtzwihr	30 000
SAINTE CROIX EN PLAINE	Extension des réseaux	
	Mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales (Rue Saint Exupéry, Rue de la Liepvrette, route de Sundhoffen...)	60 000
SUNDHOFFEN	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux	
	Rue de la gare	12 000
	Rue du Pont	24 000
TURCKHEIM	Extension des réseaux	
	Rue Romaine (tranche 3 - 2021)	90 000
WICKERSCHWIHR	Extension des réseaux	
	Rue du Neuweg	35 000
WINTZENHEIM	Extension des réseaux	
	Mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales (Rue Haussmann, Rue Adolphe Hirn, Rue de Feldkirch...)	100 000
Sous total Communes Hors Colmar		619 000
TOTAL PROGRAMME 2021 (€ TTC)		1 425 000

ANNEXE 2
TABLEAU DU CREDIT AVOIR EAUX PLOUVIALES - ANNEE 2021

	Avoir 2020 Enveloppe HT disponible au 31 décembre 2020	Transformation en fonds de concours (Conseil Communautaire du 13 février 2020)	Opérations non engagées ou économies réalisées ou subventions obtenues sur opérations terminées	Arrêt des comptes au 31/12/2020	Enveloppe année 2021 HT				Travaux Année 2021		Avoir 2021 Enveloppe HT disponible au 31 décembre 2021
					Population légale 2017 (à prendre en compte au 01/01/2021)	euros HT par habitant soit 12,5394 (15 euros TTC - le FCTV+C3:14A 2,4606)	Moyenne des trois dernières années	Enveloppe année 2021 HT	Travaux budgétés 2021 HT (TVA 20 %)	Solde HT entre le montant budgété des travaux 2021 et l'enveloppe annuelle moyenne	
	A	a'	b	a	c	$d = c * 12,5394$	e	$f = e + d$	g	$b = f - g$	$i = a + b$
ANDOLSHEIM	73 479,39		0,00	73 479,39	2226	27 912,70	7 963,00	35 875,70	0,00	35 875,70	109 355,09
BISCHWIHR	45 260,85		0,00	45 260,85	1063	13 329,38	0,00	13 329,38	0,00	13 329,38	58 590,23
COLMAR	2 597 876,64		183 393,24	2 781 269,88	70158	879 739,23	131 714,00	1 011 453,23	638 333,00	373 120,23	3 154 390,11
FORTSCHWIHR	66 793,16		0,00	66 793,16	1197	15 009,66	4 509,00	19 518,66	58 333,33	-38 814,67	27 978,49
HERRLISHEIM	-7 924,15		1 408,75	-6 515,40	1842	23 097,57	6 166,11	29 263,68	0,00	29 263,68	22 748,28
HORBOURG-WIHR	181 425,97		75 000,00	256 425,97	6081	76 252,09	0,00	76 252,09	72 500,00	3 752,09	260 178,06
HOUSSEN	123 904,03		0,00	123 904,03	2271	28 476,98	22 375,00	50 851,98	0,00	50 851,98	174 756,01
INGERSHEIM	144 408,35		0,00	144 408,35	4752	59 587,23	0,00	59 587,23	40 000,00	19 587,23	163 995,58
JEBSHEIM	26 713,46		0,00	26 713,46	1421	17 818,49	10 273,93	28 092,42	20 833,33	7 259,09	33 972,54
MUNTZENHEIM	42 403,04		0,00	42 403,04	1290	16 175,83	1 932,00	18 107,83	0,00	18 107,83	60 510,87
NIEDERMORSCHWIHR	53 903,96		0,00	53 903,96	553	6 934,29	0,00	6 934,29	0,00	6 934,29	60 838,25
PORTE DU RIED	88 572,82		0,00	88 572,82	1833	22 984,72	16 678,00	39 662,72	56 666,67	-17 003,95	71 568,87
STE CROIX EN PLAINE	47 514,48		0,00	47 514,48	3043	38 157,39	10 162,00	48 319,39	50 000,00	-1 680,61	45 833,87
SUNDHOFFEN	50 490,90		7 301,29	57 792,19	1995	25 016,10	9 994,98	35 011,08	30 000,00	5 011,08	62 803,28
TURCKHEIM	196 024,56		10 187,14	206 211,70	3855	48 339,39	47 057,00	95 396,39	75 000,00	20 396,39	226 608,09
WALBACH	70 031,42	29 965,35	0,00	40 066,07	940	11 787,04	12 692,31	24 479,35	0,00	24 479,35	64 545,41
WETTOLSHEIM	68 197,55		0,00	68 197,55	1795	22 508,22	21 912,00	44 420,22	0,00	44 420,22	112 617,77
WICKERSCHWIHR	46 439,23		0,00	46 439,23	763	9 567,56	0,00	9 567,56	29 166,67	-19 599,44	26 839,79
WINTZENHEIM	116 709,57		0,00	116 709,57	7996	100 265,04	0,00	100 265,04	184 062,33	-83 797,29	32 912,28
ZIMMERBACH	21 906,33		0,00	21 906,33	868	10 884,20	0,00	10 884,20	0,00	10 884,20	32 790,53

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 40 Approbation du programme d'investissement 2021 en assainissement.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

**POINT N° 40 APPROBATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2021 EN
ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Dans le cadre des investissements de l'année 2021, Colmar Agglomération souhaite par la présente délibération définir son programme de travaux en assainissement à réaliser sur l'ensemble des communes de son périmètre.

Afin de pouvoir procéder à la phase administrative de mise en concurrence pour la réalisation des travaux relevant de la compétence mentionnée ci-dessus, il est proposé d'arrêter l'enveloppe maximale du programme d'investissement, détaillé par opération dans le tableau joint en annexe 1, qui fera l'objet d'une inscription dans le budget concerné sous forme d'autorisations de programme avec une exécution sur la période 2021-2023. Les crédits de paiements seront inscrits dans un 1^{er} temps dans le budget 2021.

Pour l'année 2021, le montant de l'autorisation de programme est de 2 414 000 euros HT.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 25 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme 2021 de travaux d'assainissement tel que détaillé dans le tableau en annexe

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits sous forme de crédits de paiements aux projets de budgets primitifs 2021 – 2022 – 2023 de la compétence « assainissement ».

CHARGE

Monsieur le Président, ou son représentant, d'engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'assainissement collectif, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis dans le tableau en annexe 1, et l'autorise à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Le Président

ANNEXE 1

Travaux d'investissement 2021 entrant dans le budget annexe de l'assainissement

Commune	Désignation	Montant € HT
CA	<i>Améliorations - mise en conformité et sécurité des ouvrages de transport et de traitement</i>	
	Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages	20 000
	Réhabilitation fosse station de pompage principale de Bischwih	30 000
	Création d'une station sous-vide Porte du Ried-Wickerschwih - tr 3	230 000
	<i>Assistance conseil, études et saisie cartographique des réseaux</i>	
	Etudes de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation des programmes de travaux des années suivantes	12 000
	<i>Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux</i>	
	Réparations et renouvellement divers et imprévus sur les réseaux	30 000
	Extension des réseaux	
	Extensions diverses en zone urbanisable	40 000
	Sous-total CA	362 000
COLMAR	<i>Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux</i>	
	Chemin de la Niederau	40 000
	Rue de la Vinaigrerie	20 000
	Rue du Pflixbourg	200 000
	Rue du Jura	70 000
	Rue de la Cigogne, rue du Chasseur (en complément du budget 2020)	190 000
	Boulevard du Champ de Mars	190 000
	Place de la Cathédrale	400 000
		Sous-total Colmar
BISCHWIHR	<i>Extension des réseaux d'assainissement</i>	
	Rue du Ried	145 000
FORTSCHWIHR	<i>Extension des réseaux d'assainissement</i>	
	Rue de l'Etang	504 000
HERRLISHEIM	<i>Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux</i>	
	Rue des Alouettes	49 000
HOUSSEN	<i>Extension des réseaux d'assainissement</i>	

	Rue de la Croix	18 000
	Rue des Platanes	16 000
SAINTE CROIX EN PLAINE	<i>Extension des réseaux d'assainissement</i>	
	Route de Neuf-Brisach	30 000
WINTZENHEIM	<i>Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux</i>	
	Rue Haussmann	40 000
	Rue Adolphe Hirn	140 000
Sous total Communes Hors Colmar		942 000
TOTAL PROGRAMME 2021 (€ HT)		2 414 000

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 41 Coopération décentralisée entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Communauté Urbaine de Limbé et Grand Est Solidarité et Coopération pour le Développement : convention opérationnelle 2021 .

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

POINT N° 41 COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LA VILLE DE COLMAR, COLMAR AGGLOMÉRATION, LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LIMBÉ ET GRAND EST SOLIDARITÉ ET COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT : CONVENTION OPÉRATIONNELLE 2021

Rapporteur : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

La Ville de Colmar, Colmar Agglomération et la Communauté Urbaine de Limbé, au Cameroun, ont engagé, suite à des rencontres à Limbé en 2007 et à Colmar en 2009, une coopération par la signature, en 2011, d'une convention triennale, renouvelée depuis 3 fois.

La nouvelle convention triennale, signée le 30 janvier 2020, consiste à l'accompagnement des services de la Communauté Urbaine de Limbé afin que les réalisations puissent porter leurs fruits.

Trois axes opérationnels de travail ont été définis pour la période 2020-2022 :

Axe 1 : Sécurité civile et prévention des risques

Action 1 : Mise en œuvre opérationnelle d'un centre de secours et d'un service incendie en renforçant les capacités d'intervention de la brigade et en coordonnant tous les acteurs.

Action 2 : Sensibilisation et mobilisation citoyenne

Axe 2 : Gestion durable du bassin versant de la Womangué avec la mise en œuvre du projet de gestion durable du bassin versant de la Womangué financé par l'Agence Française de Développement (AFD).

Axe 3 : Mise en réseau et structuration de l'offre touristique à Limbé

Action 1 : Poursuite de la stratégie de développement touristique à l'échelle du département du Fako

Action 2 : Promotion et développement de l'offre touristique de Limbé

Le partenariat avec Colmar Agglomération permet de mener des actions concrètes en matière de gestion durable des bassins versants. En l'occurrence, il s'agit d'améliorer la sécurité des populations en réduisant les risques d'inondation et de glissements de terrain grâce à des solutions d'aménagements innovantes et la mise en place d'une gouvernance pérenne et inclusive de prévention et de gestion des crises en cas d'épisodes climatiques extrêmes. C'est ainsi que le schéma directeur de lutte contre les inondations et les

glissements de terrain à l'échelle du bassin versant de la Womangué a été élaboré avec l'appui technique bénévole du bureau d'études Hydrolac. Sur cette base, un dossier de projet, déposé auprès de l'Agence Française pour le Développement, a reçu un avis favorable et obtenu un soutien financier de 750 000 euros sur 3 ans pour la mise en œuvre d'une première phase expérimentale de ce schéma directeur.

En 2020, une étude relative à l'impact environnemental et social des aménagements a été initiée. Des outils de communication ont été réalisés afin de présenter aux habitants les enjeux et la finalité de ce projet. Les études préalables et cahiers des charges des différents aménagements pilotes sont en cours de préparation avec l'objectif de lancer la passation des différents marchés de travaux en 2021.

La convention annuelle 2021, jointe en annexe, précise le plan d'actions qui sera mené.

Cette convention annuelle prévoit un soutien financier de 2 500 € qui couvre, entre autres, les frais de mission du personnel de GESCOD (Grand Est Solidarité et Coopération pour le Développement) affecté à ce projet sur place au Cameroun, ainsi que le coût des actions. Les fonds versés par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération permettent de mobiliser, par effet levier, des fonds du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui complètent ceux-ci. GESCOD s'engage à justifier de l'emploi des fonds en transmettant à la Ville de Colmar un rapport technique et financier.

Cette convention sera également présentée au conseil municipal de Colmar le 21 décembre prochain. La Ville de Colmar continue à soutenir les projets de prévention et de lutte contre l'incendie ainsi que les projets relatifs au développement touristique, certes ralentis par le contexte sécuritaire et sanitaire.

La signature de cette convention rentre dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les Nations Unies dans l'Agenda du développement 2030. Les collectivités territoriales sont les acteurs de premier plan pour la réalisation et le succès de cette action collective d'ampleur internationale.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 26 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention opérationnelle 2021.

APPROUVE

la proposition du versement d'une contribution d'un montant de 2 500,00 €.

DIT

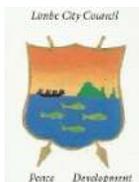
que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le Président

Annexe rattachée au point n°
Coopération décentralisée entre la ville de Colmar, Colmar
Agglomération, la Communauté Urbaine de Limbé et Grand
Est Solidarités et Coopérations pour le Développement :
convention opérationnelle 2021



CONVENTION OPERATIONNELLE

DE COOPERATION DECENTRALISEE

**Fixant la contribution de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération
pour l'année 2021
dans le cadre du partenariat de coopération décentralisée**

COMMUNAUTE URBAINE DE LIMBE

VILLE DE COLMAR

COLMAR AGGLOMERATION

GIESCOD

Entre

la Communauté urbaine de Limbé,
sise à Limbé, Hôtel de Ville, P.O. box 61, Cameroun
représentée par son Maire, M. Andrew MOTANGA MONJIMBA,
dénommée ci-après la **Communauté urbaine de Limbé,**

Et

la Ville de Colmar,
sise 1 Place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex - France,
représentée par son Maire, M. Eric STRAUMANN
dénommée ci-après la **Ville de Colmar,**

Et

Colmar Agglomération
Cours Sainte Anne, 68000 Colmar
représentée par son Vice-Président, M. Benoît SCHLUSSEL,
dénommée ci-après Colmar Agglomération,

Et

Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement
sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France
représenté par son Président, M. Gérard Ruelle,
dénommé ci-après **Gescod,**

-
- Vu l'accord de coopération entre Gescod et le gouvernement camerounais du 1 mars 2001 ;
 - Vu la convention cadre triennale de coopération décentralisée 2020-2022 signée entre la communauté urbaine de Limbé, la ville de Colmar, Colmar Agglomération et GescodD le 30/01/2020 ;
 - Considérant les liens d'amitié et de coopération établis entre la Communauté urbaine de Limbé (depuis 2002), la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et Gescod ;
-

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- préciser les engagements des différents partenaires dans l'exécution du programme de coopération pour l'année 2021, dont les axes sont définis dans la convention cadre 2020-2022, et de définir ses modalités de mise en œuvre.
- **fixer le montant des contributions financières** des partenaires engagés dans la mise en œuvre des actions prévues en 2021.

Article 2 : DESCRIPTION DES AXES DE LA COOPERATION

2.1 Contexte

Depuis 2007, Colmar et Limbé sont engagés dans un partenariat de coopération décentralisée avec l'appui de Gescod. Les efforts des partenaires portent sur les priorités identifiées par Limbé : la structuration d'un service d'incendie et de secours, la lutte contre les inondations et les glissements de terrain, le développement touristique de la ville qui dispose de nombreux atouts à mettre en valeur - proximité du Mont Cameroun, plages de sable noir, site historique de départ des esclaves, ...

Les services de la Ville de Colmar et de son Office du tourisme, le Sdis 68, Pompiers Alsace Solidarité, sont mobilisés pour apporter leur expertise dans le cadre de ce projet. En complément des fonds mobilisés par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, le partenariat bénéficie de l'appui financier du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ainsi que d'un financement mobilisé par Gescod auprès de l'Agence française de développement (AFD) dans le cadre du dispositif FISONG GIRI, pour la mise en œuvre d'une première tranche pilote des actions préconisées dans le schéma directeur de lutte contre les inondations et les glissements de terrain (aménagement et gouvernance).

Les fonds versés par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération permettent de mobiliser par effet levier des fonds du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui complètent ceux-ci.

Le projet contribue à atteindre, de manière transversale, les objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies (notamment 3, 6, 8, 11, 13, 15 et 17).

2.2. Objectifs

Le partenariat vise à structurer et renforcer les compétences de la communauté urbaine de Limbé dans les domaines de la gouvernance, de la valorisation de son territoire et de la consolidation de ses services publics locaux.

Plus spécifiquement, il vise à :

- Renforcer l'organisation locale en matière de secours aux personnes et aux biens
- Améliorer la sécurité et la qualité de vie des populations du bassin versant de la Womangué à travers la mise en œuvre d'une première tranche pilote des actions préconisées dans le schéma directeur de lutte contre les inondations et les glissements de terrain (aménagements doux et gouvernance pérenne et inclusive de prévention et de gestion de crise en cas d'épisode climatique extrême)
- Favoriser la mise en réseau des acteurs du tourisme au niveau local, régional et national et renforcer la structuration de l'offre touristique à Limbé

Il est précisé que la Ville de Colmar et Colmar Agglomération n'interviendront que dans leurs stricts domaines de compétences. D'autres compétences pourront être mobilisées par GESCOD en cas de besoin.

2.3. Actions à mettre en œuvre en 2021

Axe 1 : Sécurité civile et prévention des risques

Action 1 : Création d'un centre de secours et d'un service incendie en renforçant les capacités d'intervention de la brigade et en coordonnant tous les acteurs (sous réserve de la mise en service de la caserne des pompiers)

- Révision générale de l'ensemble des véhicules et du matériel d'armement pompe tonne (FPT)
- Sélection/recrutement des membres de l'unité de lutte contre l'incendie et constitution de deux équipes
- Organisation de la première session de formation des membres de l'unité de lutte contre l'incendie
- Définition et mise en service du système d'alerte pour l'appel des secours : réception du 118 ~~du~~ ~~1181~~, traitement des informations sur la nature et la localisation du sinistre
- Définition et mise en service du système de mobilisation et d'engagement des équipes opérationnelles.
- Démarrage des activités de l'unité de lutte contre l'incendie et renforcement de son insertion dans la stratégie municipale de gestion des risques et des situations d'urgence

Action 2 : Sensibilisation et mobilisation citoyenne (action continue sur les 3 ans)

- Education des populations (femmes, jeunes,...) à la culture du risque à travers des réunions de quartiers
- Structuration de la mobilisation citoyenne, promotion d'un numéro d'urgence, communication/informations,... (affiches, médias, vidéos, tee-shirts,...)
- Etablissement d'une procédure d'alerte du public par le n° d'urgence 118 retenu au niveau national et organisation de la réception des appels de secours
- Intégration de volontaires dans le dispositif de prévention et de gestion des risques

Axe 2 : Gestion durable des bassins versants :

- Séminaire de lancement du projet FISONG GIRI
- Démarrage des activités de terrain : diagnostic territorial, sensibilisation des populations aux risques naturels,...
- Poursuite de la phase préparatoire aux travaux d'aménagement et démarrage des travaux

Axe 3 : Mise en réseau et structuration de l'offre touristique à Limbé

- Poursuite des actions de mise en réseau des acteurs au niveau local et national

NB : La poursuite de la mise en œuvre de ce volet dépend fortement de l'évolution de la crise sécuritaire en zone anglophone et de la crise sanitaire mondiale.

2.4. Partenaires impliqués

Partenaires en France	Partenaires au Cameroun
<ul style="list-style-type: none"> • Ville de Colmar • Colmar Agglomération • Office de tourisme Colmar et sa région • Association départementale du tourisme du Haut Rhin • Association Pompiers Alsace Solidarités • SDIS du Haut-Rhin • Région Grand Est • Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères Agence Française de Développement 	<ul style="list-style-type: none"> • Communauté urbaine de Limbé • Office du Tourisme de de Limbé • Société nationale de raffinage (Sonara) • Corps national des sapeurs-pompiers (CNSP) • Office régional du tourisme de l'Ouest • Office du tourisme de la ville de Dschang • Fonds spécial d'intervention et d'équipement intercommunal (Feicom) • Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC) • ONG ERA Cameroun • ONG Lukmef • Institut de Recherche pour le Développement (IRD)

Article 3 : SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS

3.1. Comités de pilotage

Conformément aux articles 3 et 5 de la convention cadre signée le 30/01/2020 dont dépend la présente convention opérationnelle, un comité de pilotage a été mis en place entre les signataires de la convention cadre, afin d'en assurer le suivi institutionnel.

3.2. Comité technique, rôles et composition

Le comité technique, ayant des instances aussi bien au Cameroun qu'en Alsace, a pour rôle de :

- accompagner la Communauté urbaine de Limbé, au Cameroun, dans son travail d'appropriation des outils et méthodes qui seront mis en place dans le cadre de la présente convention ;
- suivre et coordonner les différentes actions prévues, sur la base de feuilles de route établies d'après le plan d'action mentionné à l'article 2.1 de la présente convention ;
- rendre compte au comité de pilotage du déroulement des actions mises en œuvre, de leur évaluation, et être force de proposition à travers la formulation de recommandations ;

Si elles sont séparées géographiquement, les instances en Alsace et au Cameroun de ce comité technique n'en demeurent pas moins en étroite relation, et mènent une réflexion commune sur le bon déroulement de la coopération.

Le Comité technique est composé de :

- Au Cameroun
- Un représentant de la Communauté urbaine de Limbé

- Les référents techniques identifiés par la Communauté urbaine de Limbé pour chacun des axes de la coopération
- Le Représentant de GESCOD au Cameroun et/ou le Chargé de pôle Douala - Limbé
 - En Grand Est
- Un représentant de la Ville de Colmar
- Les référents techniques impliqués en fonction des axes du partenariat
- La chargée de mission Gescod référente pour le Cameroun

Sur proposition des membres du comité technique, tout partenaire technique susceptible d'apporter un appui pertinent aux actions telles que décrites à l'article 2.1 pourra être sollicité pour intégrer ledit comité.

Article 4 : ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR 2021

4.1. La Communauté urbaine de Limbé s'engage à :

- mobiliser les ressources humaines dont elle dispose pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention.
- mobiliser les ressources financières contribuant à la mise en œuvre des activités prévues à l'article 2.3. Un montant minimum est fixé annuellement ; pour le budget 2021, il s'élève à 15 000 000 Francs Cfa, soit **22 867 euros** ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et formations menées dans le cadre des activités décrites à l'article 2.1
participer à l'instance camerounaise du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention.

4.2. La Ville de Colmar et Colmar Agglomération s'engagent à :

- apporter à la Communauté urbaine de Limbé, dans le cadre de ses compétences, un appui à sa structuration et s'engage à poursuivre ses actions de suivi-conseil ;
- mobiliser toute ressource humaine et tout acteur compétent pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention ;
- assurer le suivi et la coordination, en lien avec Gescod des actions menées dans ses services dans le cadre de la présente convention ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et/ou stages menés en son sein dans le cadre des activités décrites à l'article 2.1. ;
- participer à l'instance française du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- verser à Gescod une contribution maximale de 2 500,00 € pour la Ville de Colmar et de 2 500,00 € pour Colmar Agglomération pour abonder le budget 2021.

4.3. Gescod s'engage à :

- coordonner l'ensemble des partenaires impliqués dans le cadre de cette convention ;
- organiser avec les partenaires alsaciens et camerounais le suivi général et le respect des termes de la présente convention ;

- apporter son expertise pour la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions de coopération ;
- mobiliser, au sein de son réseau et en accord avec les autres partenaires, les acteurs et l'expertise nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2.1 de la présente convention ;
- assurer un contact permanent avec les services déconcentrés de l'Etat français (ambassades) et les services de l'Etat camerounais, pour vérifier que les projets menés ou proposés restent cohérents par rapport à leurs orientations politiques et sectorielles ;
- effectuer la justification technique et financière auprès des différents partenaires, notamment financiers ;
- participer à la préparation, l'organisation technique et logistique des missions, en articulation avec l'ensemble des partenaires ;
- participer à la préparation et se faire représenter dans chacune des instances du comité technique dont il fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- mettre en œuvre les fonds mobilisés auprès de l'Agence française de développement dans le cadre du projet GIRIN – Limbé (750 000 € sur 3 ans).

Article 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION.

La présente convention détermine le montant de la contribution financière de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour l'année 2021. Elle couvre l'accompagnement de Gescod pour la mise en œuvre des activités prévues sur le budget déterminé entre les parties pour l'année 2021.

Elle est valide de la date de sa signature jusqu'à la réalisation des activités prévues sur le budget 2021.

Toute modification de la présente convention opérationnelle devra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties auprès des autres parties et entraînera la rédaction d'un avenant ; il en ira de même pour tout retrait de signataire.

Elle pourra enfin être résiliée à tout moment à la demande de l'un des partenaires, par lettre adressée aux autres signataires de la convention.

Article 6 : LITIGES

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable. Dans le cas contraire, il sera fait appel à la juridiction compétente pour la résolution des problèmes rencontrés.

Fait à Strasbourg, en 4 exemplaires originaux, le

**La Communauté urbaine
de Limbé**

Ville de Colmar

Colmar Agglomération

**Grand Est Solidarités et
Coopérations pour le
Développement**

M. Andrew MOTANGA
MONJIMBA
Maire

M. Eric STRAUMANN
Maire

M. Benoît SCHLUSSEL
Vice-Président

M. Gérard RUELLE
Président

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 42 Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

**POINT N° 42 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE DANS L'HABITAT**

Rapporteur : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et approuvé par délibération du 27 juin 2019, révèle que plus de la moitié (55%) de la consommation énergétique de Colmar Agglomération provient du secteur du bâtiment, dont 35% est directement imputable au secteur résidentiel.

En termes d'émission de gaz à effet de serre, le résidentiel correspond au second secteur le plus émissif avec 23% des émissions globales du territoire.

La Stratégie Territoriale du PCAET de Colmar Agglomération (cf. délibération en date du 26 septembre 2019) prévoit une réduction de 29 % des consommations énergétiques du secteur résidentiel d'ici 2030 et de - 55% à l'horizon 2050.

Pour accompagner l'atteinte de ces objectifs, Colmar Agglomération a développé en partenariat avec VIALIS un programme d'aides à la rénovation énergétique et à la mise en place de systèmes de production de chaleur performants, à destination de l'habitat privé.

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération, avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers ; un certain nombre de nouveaux dossiers de demande de subvention est parvenu à la collectivité. Ces projets de rénovation énergétique correspondent en tout point aux critères établis dans la délibération susvisée et modifiée par délibération du 9 février 2017.

Après examen technique et administratif, le tableau joint en annexe récapitule les demandes susceptibles de bénéficier d'une aide, au regard des critères d'éligibilité.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017, tel que détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à décembre 2020 1 809 650,46 €

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC	Total Aides
EICH Jean-Paul - 6, rue de Soultzbach-les-bains COLMAR	27,00 €	0,00 €	0,00 €	27,00 €
MICHEL André - 18, rue de l' Etang FORTSCHWIHR	459,00 €	0,00 €	0,00 €	459,00 €
MEYER Caroline - 22A, rue de la Mittelhart COLMAR	4 321,40 €	0,00 €	0,00 €	4 321,40 €
MORSCH Carine - 185, route de Colmar INGERSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
DEGOUT Raphaël - 40, rue du Hêtre LOGELBACH	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HUPIN Jean - 7, rue du Weckmund COLMAR	216,00 €	0,00 €	0,00 €	216,00 €
REGIOR Rose-Marie - 2, rue Aristide Briand COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
REMOND Fabien - 71, rue de la Luss COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
LIBERGE Olivier - 22, rue Schlumberger COLMAR	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
KOHLER Odile - 17d, rue du Pigeon COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
CHANTOISEAU Loïc - 46, rue des Bonnes Gens COLMAR	719,63 €	0,00 €	0,00 €	719,63 €
DILLENSEGER André - 7, rue du Mont-Blanc HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
MOITRY Alain - 3, rue Jean-Baptiste Salomon INGERSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
GANGLOFF Christine - 11, résidence du Château Martinsbourg WETTOLSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
STEINMETZ Simone - 46, chemin de la Silberrunz COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
DEJESUS Carminda - 2, place de la Gare COLMAR	216,00 €	0,00 €	0,00 €	216,00 €
STUDER Bernard - 8, rue Charles Grad COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HEIL Jean-Philippe - 2, rue des Jardins WICKERSHWIHR	356,35 €	0,00 €	0,00 €	356,35 €
LAMOUREAUX Christine - 1, rue du Riesling COLMAR	1 508,40 €	0,00 €	0,00 €	1 508,40 €
KOEBERLE Auguste - 52c, chemin de la Speck COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
GASPARI José - 134d, Grand'Rue HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
SEISSER Jean-Paul - 35, rue du Prunier COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
PACIELLO Antonio - 118a, rue du Logelbach COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
GEORGENTHUM Vincent - 33, rue de Mulhouse COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
SIEBER Francis - 28, chemin du Noehlenweg COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
Total général	7 985,78 €	1 920,00 €	0,00 €	9 905,78 €

Montant cumulé des aides versées avec cette délibération : 1 819 556,24 €

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 43 Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association des Lieutenants de Louveteries du Haut-Rhin au titre de l'année 2021.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

**POINT N° 43 CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER À
L'ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIES DU HAUT-RHIN AU TITRE DE L'ANNÉE
2021**

Rapporteur : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Environnement, Colmar Agglomération a déclaré les actions pour la faune sauvage comme relevant de l'intérêt communautaire.

Or, les populations de corvidés (corbeaux freux et corneilles) ont connu ces dernières années une croissance élevée sur le bassin de vie colmarien, créant de nombreux dégâts et nuisances en milieu urbain et agricole. C'est pourquoi la Ville de Colmar a mis en œuvre une démarche globale de gestion de ces nuisibles consistant à la fois à localiser et surveiller les sites investis par les corbeaux et à réguler les populations par différents moyens de lutte (tir, élagage des arbres, leurre, effarouchement, piégeage, enlèvement des nids...).

Ces différentes mesures de gestion ont eu un effet positif mais malheureusement insuffisant sur la régulation des populations situées en zone urbaine. De plus, l'impact sur l'ensemble de l'agglomération et plus particulièrement dans les secteurs agricoles est limité.

On déplore en effet de multiples dégâts sur les semis de maïs et sur les cultures maraîchères. Outre ces aspects économiques, les corvidés ont un impact non négligeable sur le petit gibier, exerçant une prédation continue à la fois sur les œufs, les poussins et les jeunes de différentes espèces.

La régulation de ces populations de prédateurs ne peut se faire qu'au niveau territorial de Colmar Agglomération. C'est pourquoi les arrêtés pris par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, autorisant le tir à destruction des corvidés et pris en réponse aux demandes de Monsieur le Président de Colmar Agglomération, couvrent désormais le périmètre de l'intercommunalité ; ainsi, les lieutenants de louveterie sont habilités à intervenir sur l'ensemble du territoire intercommunal (notamment auprès des 5 Groupements d'Intérêt Cynégétique de l'agglomération) et à effectuer des tirs sur les différents lots de chasse, dont les locataires se sont vu rappeler par ailleurs leurs obligations de régulation d'espèces nuisibles.

Le projet de convention joint en annexe de la présente délibération précise les conditions de versement d'une subvention à cet effet, proposée à hauteur de 2 500 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 25 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer et de verser une subvention à l'Association des Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, d'un montant de 2 500 €, pour la lutte contre la prolifération des corvidés dans le périmètre de Colmar Agglomération ;
- d'approuver le texte de la convention financière à passer avec l'association, jointe en annexe ;

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention au nom de Colmar Agglomération.

Le Président

**Convention relative à l'attribution d'un concours financier à
l'association des Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin au titre de l'année 2021**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

COLMAR AGGLOMERATION, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, son Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020,
ci-après désignée « COLMAR AGGLOMERATION »

d'une part,

Et

L'association des Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, inscrite au registre des associations du TI de MULHOUSE volume 80 folio 59, ayant siège 13 rue du Tivoli 68100 MULHOUSE, représentée par son président Monsieur Roland NOBLAT

ci-après désignée « l'association »

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les moyens financiers mis en œuvre par COLMAR AGGLOMERATION en 2021 pour soutenir les actions de l'association des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin dans la lutte contre la prolifération des corvidés dans les Communes de COLMAR AGGLOMERATION par destruction à tir, dans le cadre des arrêtés pris par l'autorité compétente.

1- OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2021, COLMAR AGGLOMERATION alloue à l'association une subvention de 2 500 €, qui représente la prise en charge d'une partie du coût total des tâches citées dans l'article 1 de la présente convention, pour lesquelles il est également convenu d'une dotation en munitions.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen.

Article 3 : Modalités de versement

L'intégralité de la subvention sera versée après signature de la présente convention.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

2- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Présentation des documents financiers.

L'association s'engage à :

- a) communiquer à COLMAR AGGLOMERATION, au plus tard le 15 décembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'exploitation de la subvention attribuée et le bilan des actions menées ;
- b) formuler sa demande annuelle de subvention à compter de l'année 2021 au plus tard le 15 décembre de l'année précédant l'exercice considéré ;
- c) à faire mention du financement de COLMAR AGGLOMERATION.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention.

3- CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée.

La présente convention est valable pour l'exercice 2021. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 6 : Résiliation de la convention.

COLMAR AGGLOMERATION se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par COLMAR AGGLOMERATION par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Article 7 : Remboursement de la subvention.

Dans les cas visés à l'article 6, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 : Compétence juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association

Pour COLMAR AGGLOMERATION

Le Président

Eric STRAUMANN

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 44 Convention passée entre Colmar Agglomération et l'association de l'Observatoire de la Nature pour le programme 2021 d'activités relatives à l'éducation à l'environnement.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

M. Frédéric HILBERT n'a pas pris part au vote.

En l'absence de M. Frédéric HILBERT qui a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

POINT N° 44 CONVENTION PASSÉE ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION DE L'OBSERVATOIRE DE LA NATURE POUR LE PROGRAMME 2021 D'ACTIVITÉS RELATIVES À L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

L'inauguration de l'Observatoire de la nature, le 6 février 2010, a été le fruit d'une volonté locale forte qui a doté l'agglomération d'un Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (label CINE®). Ce label triennal a été accordé dès l'ouverture, mais au terme d'une procédure exigeante qui a duré 3 ans ; depuis lors, le label est renouvelé régulièrement à la suite des investigations menées par l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA), dans le cadre de la politique régionale concertée d'éducation à l'environnement mise en œuvre par les collectivités territoriales.

En effet, la création de l'Observatoire de la Nature ne se résume pas à une opération de construction : la réalisation de cet équipement s'inscrit dans une politique communautaire de développement durable et d'éducation relative à l'environnement toujours très active. Ainsi, l'association sensibilise en moyenne chaque année près de 7 000 personnes.

Conformément aux objectifs qu'elle s'est assignée, l'association de l'Observatoire de la Nature a inscrit à son programme d'animations pour l'année 2021, et nonobstant les animations habituelles (clubs nature du mercredi et sorties grand public du samedi, par exemple), des réponses en animations et sensibilisations aux différents enjeux qui tiennent une place prédominante dans l'actualité, et notamment autour de la nature en ville, du cycle de l'eau, des déchets.

A noter qu'en raison du contexte sanitaire et des incertitudes sur la possibilité et les conditions d'organisation, seul un petit nombre d'animations à destination du public adulte et familial sont d'ores et déjà programmées. Si le contexte sanitaire devenait plus favorable, des animations supplémentaires seraient programmées.

L'Observatoire de la Nature souhaite également développer une nouvelle offre qui permettra au public de découvrir ou de mieux connaître la grande diversité de paysages et d'écosystèmes présents sur le territoire de Colmar Agglomération en «autonomie». Pour ce faire, l'Observatoire de la Nature va concevoir différents itinéraires ludiques, pédestres ou cyclables, à partir des potentialités environnementales du territoire de Colmar

Agglomération.

D'autres projets seront mis en œuvre, notamment auprès d'un public fragilisé : aménagement participatif d'oasis de biodiversité dans 2 EHPAD (EHPAD « Les magnolias » situé à Wintzenheim et EHPAD « Notre Dame des Apôtres » situé à Colmar), par la plantation de fleurs et de légumes aux différentes saisons, l'entretien du jardin, la fabrication et l'installation de petits aménagements favorables à la biodiversité.

Comme chaque année, un volet « communication » tient également une place importante dans le programme de l'Observatoire de la Nature (évolution du site internet de l'association, publications sur les réseaux sociaux, édition du programme annuel et brochures d'information, communiqués pédagogiques saisonniers : échos du Neuland).

Le montant du budget prévisionnel 2021 de l'association s'élève à 282 000 € (pour mémoire, 315 000 € en 2020).

Sur la base du programme d'animation présenté en Conseil d'Administration de l'association le 14 octobre 2020 et transmis avec la demande de subvention adressée à Monsieur le Président, la subvention sollicitée auprès de Colmar Agglomération se monte à hauteur de 90 000 € (et n'augmente pas par rapport à l'exercice précédent), le Conseil Régional Grand Est et le Conseil Départemental du Haut-Rhin étant également sollicités à hauteur de 26 000 € et à de 78 200 € respectivement, soit 104 200 € au total.

Le projet de convention joint en annexe de la présente délibération précise les conditions de versement de la subvention.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 25 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer et de verser une subvention à l'association de l'Observatoire de la Nature, d'un montant de 90 000 €, pour la réalisation de son projet associatif 2021 ;
- d'approuver le texte de la convention financière à passer avec l'association, jointe en annexe ;

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés.

Le Président



PROJET ASSOCIATIF 2021

Sommaire

ANIMATION	5
Animations scolaires	5
Animations extrascolaires	6
Animations pour le public adulte et familial	7
Animations auprès d'un public fragilisé : Aménagement participatif d'oasis de biodiversité dans les EHPAD	7
CONCEPTION D'OUTILS PEDAGOGIQUES	9
Itinéraires ludiques pédestres et cyclables	9
COMMUNICATION	10
Le Petit Echo du Neuland (cycle 1) et L'Echo du Neuland (cycles 2 et 3)	10
Site internet de l'association	10
Réseaux sociaux	10
Programme annuel	11
Brochures d'information à destination des enseignants	11
MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES	12
MOYENS FINANCIERS	13
Politique tarifaire 2021	13
Budget prévisionnel 2021	14
ANNEXE 1 : « EAUX, BOUES DU CYCLE »	17
ANNEXE 2 : « BIODIVER'CITE »	19
ANNEXE 3 : « TRI, RECYCLAGE ET REDUCTION DES DECHETS »	22
ANNEXE 4 : AMENAGEMENT PARTICIPATIF D'OASIS DE BIODIVERSITE DANS LES EHPAD	23





Le programme d'animation développé auprès des scolaires, des enfants en loisirs et du grand public a pour objectif de les :

- sensibiliser à la faune et à la flore de milieux naturels et urbain afin que le public les respecte et contribue à leur préservation ;
- sensibiliser aux problématiques liées à l'eau, aux énergies, à la réduction et au tri des déchets, au changement climatique.

Animations scolaires

Les animations, à la journée, demi-journée ou en cycle

Elles aborderont les thèmes en accord avec les programmes de l'Education nationale (de la maternelle au lycée) et les politiques locales environnementales portant sur la faune et la flore, l'eau et les milieux humides, l'air et la qualité de l'air, les énergies (source, production, consommation). L'Observatoire de la nature propose aux enseignants des animations type sur ces thématiques. Les enseignants peuvent également bénéficier d'animations sur mesure autour de ces thématiques, en fonction de leurs attentes et besoins spécifiques.

En 2020, l'Observatoire de la nature s'est engagé dans un travail d'amélioration de ses animations scolaires (cf. Plan d'orientation stratégique / Enjeu 2 : contribution active à l'EEDD sur notre territoire / Orientation 2.1 : Améliorer nos actions existantes / Consolider l'offre à l'EEDD à l'ensemble des publics scolaires et universitaire) afin qu'elles soient plus en adéquation avec les programmes et les niveaux scolaires avec Sandrine Maetz, conseillère pédagogique pour le secondaire à l'Ariena. Cela permettra à l'association de proposer une nouvelle offre à destination des collèges et lycées ; ce qui devrait en augmenter la fréquentation à partir de la rentrée 2021.

L'Observatoire de la nature propose également des cycles d'animation parmi lesquels :

- « Eaux, boues du cycle » (cf. annexe 1) ;
Cycle d'animations proposé en partenariat avec le SITEUCE (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs) aux élèves de CM1-CM2 ayant notamment pour objectifs de faire prendre conscience du cycle de l'eau domestique, de découvrir un moyen d'épuration des eaux usées, d'identifier le déchet « boue », de modifier au quotidien les comportements pour obtenir une eau usée de meilleure qualité et par conséquent d'avoir un déchet plus propre et recyclable plus facilement.
- « Biodiver'Cité » (cf. annexe 2) ;
Cette campagne d'animation scolaire destinée aux classes de maternelles (MS et GS) et élémentaires (CE2, CM1 et CM2) située sur le territoire de Colmar agglomération permet de découvrir la biodiversité urbaine. Les enseignants et leurs élèves sont invités à enquêter, à l'école et dans ses alentours, sur les oiseaux, les pollinisateurs et autres petites bêtes, un cours d'eau ou une mare, les arbres et les herbacées. Suite à leur contribution à ce projet de science participative, ils agiront concrètement par la mise en place d'aménagement favorable à la biodiversité à l'école.



- « Tri, recyclage et réduction des déchets » (cf. annexe 3) ;

Les animations ont notamment pour objectifs de permettre aux élèves de CE2 d'être capable de trier le contenu de sa poubelle en respectant les consignes locales, de connaître les différentes filières de recyclage, de comprendre que notre mode de consommation a un impact sur la production de déchets et de ce fait, sur l'environnement, d'émettre et formaliser des idées pour réduire la quantité de déchets produits à l'école et à la maison.

Les classes environnement sans nuitée (CESN)

Une Classe environnement Sans Nuitée combine la rencontre d'un milieu naturel et l'acquisition de nouveaux savoirs favorisant l'acquisition de connaissances et de compétences. Elle contribue à la mise en œuvre des programmes de l'Education Nationale dans un cadre propice au décloisonnement des enseignements. Sciences expérimentales et technologie, français, mathématiques, géographie s'inscriront dans les animations d'Education à l'Environnement et au Développement Durable.

Toutes les thématiques de l'EEDD sont abordables. Le planning des CESN est co-construit avec l'enseignant de la classe en fonction de ses objectifs, du programme de l'Education nationale ainsi que du niveau de ses élèves.

Afin d'accroître le nombre de CESN, l'Observatoire de la nature a conçu et édité une brochure d'information sur les CESN à destination des enseignants dont la diffusion a débuté à la rentrée 2020.

Objectif opérationnel : environ 250 classes par an soit environ 4 000 journées participants

Animations extrascolaires

Organisation et animations :

- des mercredis (une quinzaine d'après-midi/an pour 12 enfants de 6-12 ans/mercredi) et des vacances du club nature (4 semaines/an pour 18 enfants de 6-12 ans/semaine) ;
- des animations été de Colmar agglomération : organisation et animation de 8 stages pour 16 enfants âgés de 5 à 7 ans et de 8 stages pour les 18 enfants âgés de 7 à 12 ans ;
- d'accueil de centres de loisirs à l'Observatoire de la nature ou d'interventions de notre équipe au sein des centres de loisirs
- d'anniversaire nature (6-12 ans) sur un thème naturaliste (petites bêtes de l'eau, traces et indices de présence des animaux...).

Objectif opérationnel pour les animations extrascolaires : 1 000 participants soit environ 1 200 journées participants



Animations pour le public adulte et familial

En raison du contexte sanitaire et des incertitudes sur la possibilité et les conditions d'organisation, seul un petit nombre d'animations à destination du public adulte et familial sont d'ores et déjà programmées. Si le contexte sanitaire devenait plus favorable, des animations supplémentaires seraient programmées.

Animations prévues :

- quelques sorties nature ;
- des ateliers de fabrication de cosmétiques et de produits ménagers naturels et respectueux de l'environnement, de jardinage au naturel ainsi qu'autour de la problématique « consommer autrement » ;
- Fête de la nature : organisation de l'évènement local de la Fête de la nature avec des acteurs de l'environnement et de l'éducation à l'environnement du bassin de vie de Colmar et animation de plusieurs stands autour de la thématique nationale.

Objectif opérationnel pour le grand public : environ 400 participants par an soit environ 50 journées participants

Animations auprès d'un public fragilisé : Aménagement participatif d'oasis de biodiversité dans les EHPAD

Contexte

Le projet « Aménagement participatif d'oasis de biodiversité dans les EHPAD » prend en compte les problématiques locales socio-économiques, environnementales et sanitaires du bassin de vie de Colmar agglomération.

Il s'inscrit dans le cadre du plan d'orientation stratégique de l'Observatoire de la nature (cf. Plan d'orientation stratégique / Enjeu 2 : contribution active à l'EEDD sur notre territoire / Orientation 2.2 : Elargir le champ des publics touchés par nos actions / Développer des actions auprès des publics fragilisés).

Objectifs généraux

Ce projet a pour objectifs généraux de :

- favoriser la biodiversité dans 2 EHPAD de Colmar agglomération
- améliorer le cadre de vie et donc la santé des résidents de 2 EHPAD de Colmar agglomération

Public cible

Le projet concerne les résidents de 2 EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) mais aussi les soignants : l'EHPAD Les magnolias situé à Wintzenheim (84 résidents) et l'EHPAD Notre Dame des Apôtres situé à Colmar (52 résidents).

Contenu du projet

La pratique d'activités de loisirs, éducatives et culturelles via l'aménagement d'un jardin de manière active et participative par les résidents des EHPAD contribuent à développer l'autonomie. L'hortithérapie, une approche non médicamenteuse de la maladie, permet de répondre aux besoins thérapeutiques des résidents ainsi



qu'aux attentes des familles et des soignants tout en améliorant à la fois le cadre de vie mais aussi la biodiversité.

Il est prévu une intervention d'un animateur nature environnement d'une demi-journée par mois de janvier à décembre 2021 au sein de chaque EHPAD. Un déroulement prévisionnel des séances est décrit dans le dossier annexé. Cependant, elles pourront évoluer en fonction des demandes et attentes des résidents. Chaque demi-journée sera composée de 3 séances afin de permettre à l'ensemble des résidents souhaitant participer de le pouvoir mais aussi afin que les séances ne soient pas trop longues pour le public âgé.

Contenu des séances prévisionnelles : réunions de concertations, plantation de fleurs et de légumes aux différentes saisons, entretien du jardin, fabrication et installation de petits aménagements favorable à la biodiversité...

Objectif opérationnel : 60 participants par demi-journée, soit environ la moitié de l'effectif total des 2 EHPAD, ce qui représente environ 700-800 journées participants

(cf. annexe 4 : Aménagement participatif d'oasis de biodiversité dans les EHPAD)



Itinéraires ludiques pédestres et cyclables

Contexte

L'Observatoire de la nature propose jusqu'à présent que quelques animations avec un animateur en dehors de la forêt du Neuland et ce pour un public inscrit (scolaires, loisirs enfants et grand public). Afin de renforcer son positionnement territorial (cf. Plan d'orientation stratégique), l'Observatoire de la nature souhaite développer une nouvelle offre qui permettra au public de découvrir ou de mieux connaître la grande diversité de paysages et d'écosystèmes présents sur le territoire de Colmar agglomération en « autonomie ». Pour ce faire, l'Observatoire de la nature va concevoir différents itinéraires ludiques, pédestres ou cyclables, à partir des potentialités environnementales du territoire de Colmar agglomération.

Objectifs

Les itinéraires auront pour objectifs de permettre au public de découvrir ou de mieux connaître la grande diversité de paysages et d'écosystèmes présents sur le territoire de Colmar agglomération en « autonomie » et de manière ludique.

Publics cibles

Ces itinéraires s'adressent en premier lieu aux habitants du territoire, pour qui la mise en valeur de leur cadre de vie, doit permettre une prise de conscience de sa richesse, et l'envie de la préserver.

Le public touristique constitue également un public cible. Aujourd'hui le contexte touristique colmarien repose presque exclusivement sur le patrimoine typiquement alsacien, la gastronomie et la culture. Il s'agira à travers ce projet de développer une offre de tourisme vert en milieu péri-urbain.

Enfin, la mission de l'Observatoire de la nature reposant sur la sensibilisation de tous les publics, les itinéraires ludiques seront adaptés aux différents âges en proposant différentes versions d'un même itinéraire. Par la suite, si cela se montre pertinent, une adaptation en langue étrangère (allemand et anglais) pourrait également être réalisée.

Contenu du projet

Dans un premier temps, il faudra définir les itinéraires envisageables en fonction des potentialités environnementales et des pistes cyclables ou pédestres du territoire de Colmar agglomération. Puis, il faudra sélectionner les itinéraires les plus pertinents.

Le livret contiendra un descriptif précis de l'itinéraire (uniquement pour la version grand public) ainsi que des anecdotes et des activités permettant de découvrir le patrimoine naturel et culturel de manière ludique.

Différentes versions d'un même itinéraire seront réalisées en fonction de l'âge du public : public non lecteur (4-6 ans), jeune public (7-10 ans) et grand public (+ de 10 ans).

Les itinéraires et leurs différentes versions seront téléchargeables gratuitement depuis le site internet de l'Observatoire de la nature. Leur promotion sera faite sur les réseaux sociaux de l'Observatoire de la nature, dans les médias locaux, auprès des offices du tourisme et des communes de Colmar agglomération.



Le Petit Echo du Neuland (cycle 1) et L'Echo du Neuland (cycles 2 et 3)

Les Echos du Neuland est un pédacommuniqué saisonnier gratuit à destination des enseignants et de leurs élèves des écoles maternelles et élémentaires de Colmar agglomération. Chaque numéro se compose d'un focus sur des animations de saison liées à la thématique, d'un poster pédagogique à afficher en classe, d'une fiche élève avec des activités adaptées aux élèves sur la thématique de la saison et d'une fiche enseignant sur le thème de la saison avec quelques références bibliographiques.

Les thématiques de la saison des Echos du Neuland de 2020 à 2021 ne sont pas encore arrêtées.

Site internet de l'association

Véritable vitrine de l'association visitée annuellement par 10 000 personnes, le site internet de l'Observatoire de la nature date de 2012. Toujours fonctionnel, il a néanmoins besoin d'être refondu car il :

- est trop institutionnel et ne permet pas de trouver rapidement les informations sur les animations pour les différents types de participants ;
- n'est pas responsive, c'est-à-dire adapté à une navigation sur les appareils mobiles,
- n'est pas cohérent avec la charte graphique de l'association ;
- manque un service de réservation en ligne des animations grand public ;
- a besoin d'être remis au goût du jour (visuellement, expérience de navigation).

cf. Plan d'orientation stratégique / Enjeu 1 : pérennisation de l'association / Orientation 1.2 : accroître l'efficacité et la performance de gestion de l'association / consolider la communication externe / refonte du site internet

cf. Plan d'orientation stratégique / Enjeu 1 : pérennisation de l'association / Orientation 1.2 : accroître l'efficacité et la performance de gestion de l'association / Optimiser les processus opérationnels et de support / création d'une plateforme web de réservation pour les animations grand public

Réseaux sociaux

Sur sa page Facebook, l'Observatoire de la nature publiera régulièrement des posts et vidéos de différentes natures :

- retour en images sur une animation réalisée par l'Observatoire de la nature ;
- annonce pour nos animations, sorties ou ateliers ;
- actualités environnementales diverses ;
- biodiversité locale.

Objectif opérationnel : en moyenne 4 à 5 posts par semaine

L'Observatoire de la nature est également présent, mais dans une moindre mesure, sur Instagram et Linked'in.



Programme annuel

A l'instar des années précédentes, l'Observatoire de la nature éditera et diffusera son programme annuel (juillet n à août n+1) présentant l'ensemble des animations extrascolaires (anniversaire nature, mercredis et vacances du club nature) ainsi que les activités grand public proposées par l'association.

Objectif opérationnel : 8 000 exemplaires édités et diffusés/an

Brochures d'information à destination des enseignants

Jusqu'à présent, un document présentant l'ensemble des animations scolaires de la maternelle au lycée de l'Observatoire de la nature était créé et envoyé en septembre auprès des établissements scolaires du territoire d'intervention de l'Observatoire de la nature.

Dans le cadre de son travail d'amélioration de ses animations scolaires afin qu'elles soient plus en adéquation avec les programmes et les niveaux scolaires, l'Observatoire de la nature souhaite concevoir 3 documents distincts en fonction des niveaux scolaire :

- une brochure pour les maternelles ;
- une brochure pour les élémentaires ;
- une brochure pour les collèges et lycées.

Ces nouveaux documents seront diffusés à compter de la rentrée 2021 auprès des établissements scolaires du territoire d'intervention de l'Observatoire de la nature.



MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

Moyens humains

Afin de permettre la réalisation du programme d'animations et la mise en œuvre du plan d'orientation stratégique, l'Observatoire de la nature s'appuiera en 2020 sur :

- des bénévoles ;
- une équipe pédagogique professionnelle, formée et expérimentée pour l'animation composée de :
 - o 2 animateurs nature-environnement en CDI, Arnaud Roquebernou et Charles Deram ;
 - o 1 chargé-e de mission éducation à l'environnement et au développement durable en CDD jusqu'à la mi-juillet 2021, Régine Gross ;
 - o 1 animateur·trice nature-environnement en CDD de mars à août 2021.
- une équipe d'appui pour l'administratif, la coordination et la communication ;
- des illustrateurs et des graphistes extérieurs à l'association pour les outils pédagogiques et la communication.

Moyens techniques

Matériel pédagogique : tamis, loupes, jumelles, terrarium, lombricarium, longue vue, loupe binoculaire, documents du centre de ressources, presses à fleurs, épaisseurs, aquariums, thermomètres, posters pédagogiques de l'Observatoire de la nature (la forêt aux différentes saisons, le jardin et le verger, cycles naturel et domestique de l'eau, gestes éco-citoyens, paysage de zone humide...), système de vidéoprojection...

Consommables : papier, colle, crayons, peinture, argile, corde, plâtre...

Locaux d'accueil adapté aux publics

EVALUATION

Animations

Evaluation quantitative avec le tableau bord de suivi des publics de l'Ariena

Evaluation qualitative : Retours sur les fiches d'évaluation des enseignants et du grand public

Conception d'outils pédagogiques

Réalisation des outils pédagogiques

Retours sur les tests des outils pédagogiques par les enseignants



Budget prévisionnel 2021

	Animations	Biodiver-cité			Bi-eau-diversité			SITEUCE	Parcours vélo	PLP		TOTAL
	EEDD	anim. scol.	EHPAD	Échos du Neuland	scolaires	extrascolaires	grand public	animation	dépliants	Colmar agglo	CCPR	
DEPENSES PREVISIONNELLES												
60 - Achats												
60611 Eau	70	10			20	10	0			70	20	200
60612 Electricité	2 580	400			660	260	40	440		2 340	580	7 300
60613 Carburants	120	30	50		50	10	10	30		160	40	500
60625 Fournitures pédagogiques	530	80	250		140	50	10	100		240	100	1 500
60627 Fournitures alimentaires	50	10			10	10		10		50	10	150
6063 Fournitures d'entretien et petits équipements	2 100	340	700		500	200	30	70		1 760	300	6 000
6064 Fournitures administratives	530	80			140	50	10	90		480	120	1 500
6066 Fournitures médicales	30	0			10	0				30	10	80
6068 Autres matières et fournitures	0	0										0
61 - Services extérieurs												
613 Locations (abonnement logiciel)	480	70			120	50	0	80		250	250	1 300
6150 Entretien et réparations	1 060	170			270	110	20	180		950	240	3 000
6156 Maintenance	350	60			90	40	10	60		310	80	1 000
6160 Primes d'assurances	1 100	180	150		290	110	20	190		1 000	160	3 200
6181 Documentation générale	530	80			140	50	10	90		480	120	1 500
6182 Abonnements	110	10			20	10	0			80	20	250
6187 Frais de gardiennage	350	60			90	40	10	60		320	70	1 000
62 - Autres services extérieurs												
6226 Honoraires	920	150			230	100	20	160		810	210	2 600
6228 Divers	2 220	350			570	230	30	380		2 020	500	6 300
6236 Catalogues et imprimés (prog annuel, prog scolaire)	3 170	500		10 900	820	320	50	540		2 880	720	19 900
6237 Publications	0	0							18 000			18 000
625 Déplacements, missions et réceptions	210	50	200		70	20	10	60		300	80	1 000
626 Frais postaux et de télécommunication	990	160			250	100	20	150		900	230	2 800
627 Services bancaires et assimilés	50	10			20			10		50	10	150
6281 Concours divers (cotisations, ...)	30	0			10					20	10	70
63- Impôts et taxes												
6311 Taxe apprentissage	350	60			90	40	0	60		320	80	1 000
6333 Part. employ. à formation pro. continue	1 050	170			270	110	20	180		960	240	3 000
64 - charges de personnel												
641 Rémunération du personnel	44 800	7 000	9 200	3 800	12 000	5 000	800	8 000	1 400	46 000	12 000	150 000
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	12 450	2 000	2 450	1 300	3 100	1 300	200	2 100	600	11 700	2 800	40 000
6475 Médecine du travail, pharmacie	260	40			60	20	0	40		220	60	700
6480 Autres charges de personnel												0
65 - Autres charges de gestion courante												
												0
68- Dotations aux amortissements, dépréciation et cha												
	2 910	430			760	160	80	520		2 500	640	8 000
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	79 400	12 500	13 000	16 000	20 800	8 400	1 400	13 600	20 000	77 200	19 700	282 000



	Animations	Biodiver-cité			Bi-eau-diversité			SITEUCE		PLP		TOTAL
	EEDD	anim. scol.	EHPAD	Echos du Neuland	scolaires	extrascolaires	grand public	animation	dépliants	Colmar agglo	CCPR	
RECETTES PREVISIONNELLES												
70 - Ventes de produits finis, prestations de services												
701- Marchandises	100	100						0		0	0	200
706- Animations	16 500	2 800			2 000	1 000		0		0	0	22 300
Produits des activités annexes												0
74 - Subventions d'exploitation												
Etat :												0
DREAL Alsace			4 000									4 000
Collectivités												0
7421- Conseil Régional Grand Est	14 500	3 400						5 000			3 100	26 000
7422- Conseil Départemental du Haut-Rhin	13 540	2 000			4 180	1 610	370	1 300		52 100	3 100	78 200
Communauté d'agglomération :												0
7423- Colmar agglomération	24 460	4 200	9 000	16 000	11 020	4 790	530		20 000			90 000
Organismes sociaux :												0
Autres :												0
Agence de l'Eau Rhin-Meuse					3 500	1 000	500					5 000
Colmar agglomération - Subvention activité nature	10 000									25 000		35 000
Comcom du Pays de Ribeauvillé - Subvention activité nature											13 500	13 500
Siteuce - Subvention d'activité nature et conception du livret								7 200				7 200
75 - Autres produits de gestion courante												
756- Cotisations	200											200
758- Autres												0
76 - Produits financiers												
77 - Produits exceptionnels												
771- produits exceptionnels sur opérations de gestion												0
777- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	100				100			100		100		400
78 - Reprise sur amortissement et provisions												
791 - Transfert de charges												
TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	79 400	12 500	13 000	16 000	20 800	8 400	1 400	13 600	20 000	77 200	19 700	282 000



BUDGET PREVISIONNEL 2021

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
60611 Eau	200 €	701- Marchandises	200 €
60612 Electricité	7 300 €	706- Animations	22 300 €
60613 Carburants	500 €	Produits des activités annexes	
60625 Fournitures pédagogiques	1 500 €		
60627 Fournitures alimentaires	150 €	74 - Subventions d'exploitation	
6063 Fournitures d'entretien et petits équipements	6 000 €	Etat :	
6064 Fournitures administratives	1 500 €	DREAL Alsace	4 000 €
6066 Fournitures médicales	80 €		
6068 Autres matières et fournitures	- €		
61 - Services extérieurs		Collectivités	
6130 Locations (abonnement logiciel)	1 300 €	7421- Conseil Régional Grand Est	26 000 €
6150 Entretien et réparations	3 000 €		
6156 Maintenance	1 000 €	7422- Conseil Départemental du Haut-Rhin	78 200 €
6160 Primes d'assurances	3 200 €		
6181 Documentation générale	1 500 €	Communauté d'agglomération :	
6182 Abonnements	250 €	7423- Colmar agglomération	90 000 €
6187 Frais de gardiennage	1 000 €		
62 - Autres services extérieurs		Organismes sociaux :	
6226 Honoraires	2 600 €	Autres :	
6228 Divers	6 300 €	Agence de l'Eau Rhin-Meuse	5 000 €
6236 Catalogues et imprimés	19 900 €	Colmar agglomération - Subvention activité nature	35 000 €
6237 Publications	18 000 €	Comcom du Pays de Ribeauvillé - Subvention activité	13 500 €
625 Déplacements, missions et réceptions	1 000 €	Siteuce - Subvention d'activité nature et conception d	7 200 €
626 Frais postaux et de télécommunication	2 800 €		
627 Services bancaires et assimilés	150 €	75 - Autres produits de gestion courante	
6281 Concours divers (cotisations...)	70 €	756- Cotisations	200 €
63- Impôts et taxes		758- Autres	0 €
6311 Taxe sur les salaires	1 000 €		
6333 Part. employ. à formation pro. continue	3 000 €	76 - Produits financiers	0 €
64 - charges de personnel		77 - Produits exceptionnels	
641 Rémunération du personnel	150 000 €	771- produits exceptionnels sur opérations de gestion	0 €
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	40 000 €	777- quote-part des subventions d'investissement virée au rés	400 €
6475 Médecine du travail, pharmacie	700 €		
6480 Autres charges de personnel	- €	78 - Reprise sur amortissement et provisions	0 €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	791 - Transfert de charges	0 €
68- Dotations aux amortissements, dépréciation et char	8 000 €		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	282 000 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	282 000 €



CONTEXTE

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) couvre un vaste territoire qui concerne 43 communes soit environ 140 000 habitants. Actuellement, il propose aux scolaires une visite guidée de la station d'épuration (250 à 300 élèves bénéficient chaque année d'une visite guidée de la STEP). Afin de préserver notre environnement, les enjeux étant de restituer une eau dans le meilleur état écologique possible pour le cours d'eau récepteur ainsi que de valoriser des déchets organiques de qualité, le SITEUCE souhaite renforcer l'impact de ses actions en informant et de sensibilisant davantage les citoyens sur leur rôle essentiel au quotidien.

Pour ce faire, l'Observatoire de la nature propose, auprès des CM1 et CM2 situés dans le périmètre d'action du SITEUCE, un cycle d'animation autour du cycle domestique de l'eau et des gestes éco-citoyens, du traitement des eaux usées, du devenir des déchets qui en sont issus ainsi que de la restitution de cette eau à l'environnement.

OBJECTIFS

Ce cycle d'animations permettra aux participants de :

- prendre conscience du cycle de l'eau domestique ;
- découvrir un moyen d'épuration des eaux usées ;
- identifier, entre autres déchets de l'épuration, le déchet « boues » et de réfléchir à son devenir ;
- prendre conscience de l'action exercée par l'Homme sur l'environnement et donc de se sentir responsable de celui-ci ;
- modifier leurs comportements au quotidien pour obtenir une eau usée de meilleure qualité et par conséquent d'avoir un déchet plus propre et recyclable plus facilement.

ACTIONS

L'équipe pédagogique de l'Observatoire de la nature animera un cycle d'animation de 3 demi-journées auprès de 10 classes de CM1 et CM2 situés dans le périmètre d'action du SITEUCE :

- **1ère séance – Le cycle domestique de l'eau (1 animateur/classe)**
 - o Connaître le cheminement de l'eau, du milieu naturel à la maison, puis son retour dans le milieu naturel ;
 - o Expérimenter pour comprendre les différentes étapes du cycle domestique de l'eau
 - o Etre capable de différencier eau potable, eau propre et eau usée.
- **2^{ème} séance – Les gestes écocitoyens de l'eau (1 animateur/classe)**
 - o Comprendre la fragilité de la ressource en eau ;
 - o Connaître les différentes sources de gaspillage et de pollution de l'eau au quotidien (à la maison et à l'école) ;
 - o Expérimenter pour comprendre les problématiques liées à la pollution de l'eau et du sol (nappe phréatique).



- **3ème séance – Visite pédagogique de la station d'épuration (2 animateurs/classe)**

- Comprendre le fonctionnement d'une station d'épuration ;
- Etre capable de définir le rôle de la station d'épuration ;
- Connaître le devenir des boues d'épuration.

Objectif opérationnel du test : 10 classes qui bénéficient chacune de 3 demi-journées d'animation soit environ 375 journée-participants



CONTEXTE

Le périmètre de Colmar agglomération se trouve au carrefour d'une grande diversité de paysages et d'écosystèmes. Or, Colmar agglomération a une forte densité de population. Cette forte densité d'habitants au kilomètre dans un environnement complexe au carrefour de milieux naturels engendre une fragmentation de ces derniers et provoque une érosion de la biodiversité. Le maintien de la biodiversité peut notamment être obtenu en augmentant la franchissabilité des espaces urbanisés par la faune et la flore.

OBJECTIFS DE LA CAMPAGNE SCOLAIRE

La campagne scolaire « La nature en ville » permettra aux élèves de :

- comprendre ce qu'est la biodiversité, son importance et son lien étroit avec l'Homme ;
- comprendre ce que sont les trames vertes et bleues et leurs intérêts pour la biodiversité ;
- découvrir une thématique en particulier : les oiseaux, les pollinisateurs, un cours d'eau/une mare, les végétaux ;
- enquêter sur la biodiversité (de la thématique découverte) du quartier de l'école ;
- agir concrètement pour la biodiversité : aménagements favorables à la biodiversité au sein de l'école (« couvert » pour les animaux et les plantes, « gîtes » pour les animaux), actions d'information et de communication.

La campagne scolaire permet de travailler toutes les compétences du cycle 3 dans le domaine « Sciences et technologie » :

- pratiquer des démarches scientifiques et technologiques ;
- concevoir, créer, réaliser ;
- s'approprier des outils et des méthodes ;
- pratiquer des langages ;
- mobiliser des outils numériques ;
- adopter un comportement éthique et responsable ;
- se situer dans l'espace et le temps.

De plus, en février 2015, un communiqué de presse conjoint des Ministères de l'Education nationale et de l'Ecologie prône « la mise à disposition d'outils pour aider les écoles primaires à développer des coins nature (jardin pédagogique, hôtel à insectes, mare pédagogique...) ». Ce communiqué a été suivi d'une circulaire de l'Education nationale relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans les écoles et qui encourage la création de « coins nature, lieux d'étude la biodiversité » afin de recréer un contact direct, simple mais permanent entre l'enfant et la nature. Ces coins nature constituent pour les enseignants un support pédagogique permanent d'apprentissage aussi bien des connaissances (suivi des plantations, des gîtes, observation des espèces animales et végétales présentes dans le coin nature, observation des saisons et des phénomènes naturels...) que de la responsabilité et du respect pour les différentes espèces vivantes. Ces coins nature au sein des écoles contribueront au corridor écologique de type « pas japonais » au travers du territoire de Colmar agglomération.



DEROULEMENT

Le déroulement de cette action se répartit en différentes phases :

- janvier-août 2017 : préparation des différentes séquences pédagogiques et de leur outils pédagogiques. Préparation de la communication et sa diffusion.
- Septembre 2017 à juin 2018, septembre 2018 à juin 2019, septembre 2019 à juin 2020, septembre 2020 à juin 2021 : réalisation des animations dans les écoles, accompagnement des enseignants pour les séquences en autonomie et bilan (suivi d'un potentiel réajustement des séquences pédagogiques) avec les enseignants.
- Juillet 2021 à décembre 2021 : bilan global de l'action

La campagne d'animation pour les élèves de maternelle comprend 6 étapes avec un animateur ou en autonomie :

- 1ère étape : 1ère approche de la biodiversité de l'école ou des abords de l'école
½ journée avec un animateur
- 2ème étape : découverte d'une des thématiques (thématique choisie par l'enseignant parmi : les oiseaux, les petites bêtes, les arbres)
½ journée avec un animateur
- 3ème étape : réalisation d'un inventaire simplifié
Observer, identifier, classer, faire un inventaire simplifié en lien avec la thématique choisie.
Mise en place d'un élevage en fonction de la thématique choisie.
1h/semaine pendant 1 mois à l'extérieur en autonomie
- 4ème étape : aménagement pour accueillir la biodiversité à l'école
Prairie fleurie, mangeoire à oiseaux, hôtel à insectes, plantes aromatiques, haie arbustive... pour agir concrètement au quotidien.
½ journée avec un animateur
- 5ème étape : poursuivre et entretenir les aménagements.
Compléter les aménagements au fil de l'année.
En autonomie
- 6ème étape : Bilan du projet
Evaluer les acquis des élèves et faire un nouvel état des lieux de la biodiversité de l'école ou de ses abords.
½ journée avec un animateur



La campagne d'animation pour les élèves de cycle 3 comprend 7 étapes avec un animateur ou en autonomie :

- 1^{ère} étape : la biodiversité
Qu'est-ce que la biodiversité ? - Quels services rend t'elle à l'Homme ? - La biodiversité en danger (évolution d'un paysage au cours du temps) – Les conséquences futures du déclin de la biodiversité – Comment agir pour préserver la biodiversité (introduction des trames verte et bleue).
Journée en salle avec animateur
- 2^{ème} étape : cartographier le quartier de l'école
Utiliser une carte, se repérer dans l'espace, identifier le ou les zones d'inventaire
1/2 journée à l'extérieur en autonomie
- 3^{ème} étape : découverte d'une des thématiques (thématique choisie par l'enseignant parmi : les oiseaux – les pollinisateurs et autres petites bêtes – les arbres – le cours d'eau)
Etudier un milieu proche de l'école
Découvrir les êtres vivants du milieu prospecté : rechercher, capturer, observer, collecter pour identifier
Comprendre les rôles des êtres vivants
Journée en salle et en extérieur avec animateur
- 4^{ème} étape : réalisation d'inventaire
Observer, identifier, classer, faire un inventaire en lien avec la thématique choisie
1 h/semaine pendant 1 mois à l'extérieur en autonomie
- 5^{ème} étape : aménagement pour accueillir la biodiversité à l'école
Prairie fleurie, mangeoire à oiseaux, hôtel à insectes, plantes aromatiques, haie arbustives... - Agir concrètement au quotidien
1/2 journée en extérieur avec animateur
- 6^{ème} étape et les suivantes : poursuivre et entretenir les aménagements
Compléter les aménagements au fil de l'année et y faire des observations
En autonomie
- 7^{ème} étape : travail de restitution du projet
Partager et transmettre les découvertes et les connaissances de la classe
En autonomie

Objectif opérationnel : environ 10 classes situées sur le territoire de Colmar agglomération bénéficieront de cette campagne scolaire qui comprend 4 demi-journées pour les cycles 1 et 4,5 demi-journées pour les cycles 2 et 3



CONTEXTE

Les collectivités sur le territoire d'action de l'Observatoire de la nature, Colmar agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, se sont engagées dans une politique globale de gestion des déchets produits sur leur territoire, alliant économie et écologie. La réduction des déchets, à travers le Programme Local de Prévention des déchets, ainsi que le tri sélectif des matériaux, en vue d'une valorisation, sont deux des piliers de ces politiques.

OBJECTIFS

Cette action permet de sensibiliser les scolaires du territoire à réduire leur production de déchets et à les trier efficacement.

DEROULEMENT

L'Observatoire de la nature propose aux élèves de CE2 de Colmar agglomération et de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé une campagne d'animations sur la prévention, le tri et le recyclage des déchets.

Pour les élèves du CE2, les objectifs sont de :

- être capable de trier le contenu de sa poubelle en respectant les consignes locales ;
- comprendre l'intérêt environnemental du tri des déchets ;
- connaître les différentes filières de recyclage ;
- connaître le cheminement des ordures ménagères jusqu'à leur « disparition » ;
- comprendre et connaître le fonctionnement d'un centre de valorisation énergétique des déchets ;
- comprendre l'impact environnemental de la production des déchets ;
- connaître les différentes matières premières nécessaires à la fabrication d'objets tels que les emballages ;
- comparer la quantité de déchets produits par 2 goûters : l'un avec des emballages individuels et un autre avec des emballages collectifs ;
- comprendre que notre mode de consommation a un impact sur la production de déchets et de ce fait, sur l'environnement ;
- émettre et formaliser des idées pour réduire la quantité de déchets produits à l'école et à la maison ;
- comprendre que les déchets peuvent également avoir une deuxième vie en les détournant de leur usage premier (pour les élèves bénéficiant de 3 demi-journées uniquement).

Objectif opérationnel : Pour Colmar agglomération, 70 à 80 classes par an bénéficient chacune de 2 demi-journées d'animation soit environ 1 600 journées participants. Pour la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, 15 classes maximum par an bénéficient de 3 demi-journées d'animation soit environ 400 journées participants.



CONTEXTE

Le projet « Aménagement participatif d'oasis de biodiversité dans les EHPAD » prend en compte les problématiques locales socio-économiques, environnementales et sanitaires du bassin de vie de Colmar agglomération.

Située au cœur de l'Alsace, Colmar agglomération a une forte densité de population avec 476 habitants par km², soit environ 4,5 fois plus que la densité moyenne française et 1,87 fois plus que la densité moyenne alsacienne. Cette forte densité d'habitants au kilomètre a des conséquences environnementales :

- une fragmentation des milieux naturels qui provoque une érosion de la biodiversité ;
- une fragilisation de la nappe phréatique du Rhin supérieur. D'une part, sa faible profondeur la rend particulièrement vulnérable aux pollutions notamment par les produits phytosanitaires. D'autre part, cette ressource naturelle est surexploitée (densité de population élevée, activités industrielles et agricoles importantes)
- une qualité de l'air extérieur amoindrie par les émissions d'oxydes d'azote dues à la densité du trafic routier ainsi que par les émissions de particules PM10 issues du secteur agricole et du chauffage urbain. En 2019, on a observé 1 jour sur 8 une qualité de l'air médiocre à très mauvaise à Colmar (données : ATMO Grand Est).

Ces conséquences environnementales s'accroîtront dans les années à venir à cause du changement climatique qui entraînera notamment l'augmentation de la fréquence des épisodes de pollution atmosphérique ainsi que l'augmentation de la période d'été avec une disponibilité en eau réduite et une concentration des polluants dans celle-ci.

Par ailleurs, la population de la région Grand Est vieillit plus vite qu'ailleurs en France avec une surmortalité liée aux maladies chroniques plus élevée qu'au niveau national. Or, c'est cette population qui sera la plus vulnérable face au changement climatique notamment lors des périodes de canicule en zone fortement urbanisée.

Afin d'atténuer les effets négatifs du changement climatique aussi bien sur la santé que sur l'environnement, l'Observatoire de la nature propose l'aménagement d'oasis de biodiversité dans les EHPAD. Elles permettront de :

- augmenter la franchissabilité des espaces urbanisés par la faune et la flore par ces corridors écologiques de type « pas japonais » au travers du territoire de Colmar agglomération ;
- limiter les phénomènes d'îlots de chaleur urbain ;
- préserver la qualité de l'air ;
- préserver la qualité de l'eau et de la consommer plus sobrement ;
- d'être une source de bien-être.



ANCRAGE DU PROJET DANS LES PLANS NATIONAUX, REGIONAUX ET LOCAUX

3^{ème} Plan Régional Grand Est Santé Environnement

Axe 1 : des activités humaines préservant l'environnement et la santé

- préserver un environnement favorable à la santé

Axe 2 : un cadre de vie et de travail favorable à la santé

- favoriser la prise en compte des enjeux santé environnement dans l'aménagement et les projets d'urbanisme

Axe 3 : les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien

- développer les connaissances et les compétences en santé environnement

2^{ème} Plan national d'adaptation au changement climatique

Finalités identifiées face au changement climatique :

- sécurité et santé publique.
- préserver le patrimoine naturel.

Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) 2011-2020

Préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité pour maintenir, à long terme, le fonctionnement des écosystèmes et leurs capacités d'adaptation et d'évolution et pour en faire un usage durable et équitable

PROJET

AMENAGEMENT PARTICIPATIF D'OASIS DE BIODIVERSITE
DANS LES EHPAD

Agenda 21 de la Ville de Colmar

Préserver de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Pays de Colmar

S'adapter aux changements climatiques

Préserver la biodiversité face aux changements climatiques

11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

- préserver les écosystèmes et reconnaître les services rendus
- construire une société plus sobre en eau
- poursuivre l'amélioration de la qualité des ressources en eau
- vers des sols vivants, réserves d'eau et de carbone
- connaître et faire connaître

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ill-nappe-Rhin

Préserver de la nappe phréatique rhénane, les cours d'eau et les milieux aquatiques sensibles



PUBLIC CIBLE

Le projet « Aménagement participatif d'oasis de biodiversité dans les EHPAD » concerne les résidents de 2 EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) mais aussi les soignants.

EHPAD Les magnolias

situé à Wintzenheim

Public : personnes âgées dépendantes ainsi que des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

84 résidents + 14 places au Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Pré-existant au projet :

- espaces verts avec un hôtel à insectes, une mangeoire pour les oiseaux et 3 bacs de jardinage surélevés mais non accessibles aux personnes en fauteuil roulant
- un peu de matériel de jardinage
- poubelles de biodéchets et composteur



EHPAD Notre Dame des Apôtres

situé à Colmar

Public : personnes âgées dépendantes ainsi que des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

52 résident-e-s

Pré-existant au projet :

- espaces verts avec une mangeoire pour les oiseaux et 2 bacs de jardinage surélevés mais non accessibles aux personnes en fauteuil roulant
- un peu de matériel de jardinage
- composteur



Selon l'INSEE, le nombre de personnes âgées de plus de 65 augmentera de 45% et celui des plus de 80 ans de 72% à l'horizon de 2040. La prise en compte de la personne âgée, dans son intégrité physique et morale, est un enjeu sociétal. La pratique d'activités de loisirs, éducatives et culturelles via l'aménagement d'un jardin de manière active et participative par les résidents des EHPAD contribue à développer l'autonomie. Cette approche non médicamenteuse de la maladie permet de répondre aux besoins thérapeutiques des résidents ainsi qu'aux attentes des familles et des soignants :

- sauvegarder les acquis ;

L'hospitalisation et la gravité de la pathologie créent un état de dépendance dans la satisfaction des besoins vitaux et dans la relation à autrui. L'objectif, dans ce cadre, sera de faire découvrir à chacun ses potentialités, de les utiliser, de les développer, de les adapter puis de les conserver.

- favoriser l'indépendance et l'autonomie ;

C'est dans les gestes du quotidien, dans les gestes retrouvés, dans la stimulation des sens et la fonction cognitive que se réalise l'accompagnement. Celui-ci se fonde sur la reconnaissance et la valorisation de la personne.

- l'accès à la créativité ;

Il s'agit de considérer les facultés émotionnelles, expressives et communicatives des patients. Par le biais de loisirs, éducatives, culturelles et de jardinage, il s'agit d'amener le patient à communiquer, verbaliser, à exprimer ses sentiments et ses émotions, à favoriser son épanouissement et son autonomie.

- la vie sociale ;

Le jardin est une source de relation et de communication. En effet, il permet de créer des liens sociaux, le contact avec autrui.

- la rééducation ;

Le jardin peut être un plus dans la stimulation fonctionnelle et la rééducation motrice des patients.



OBJECTIFS DU PROJET

Objectifs opérationnels

Animer régulièrement des réunions visant à mettre en place de manière participative une oasis de biodiversité au sein de l'EHPAD

Organiser des ateliers de jardinage

Animer des ateliers de découverte de la biodiversité

Mettre en place des ateliers de bricolage

Animer des ateliers cuisine avec les récoltes du jardin

Proposer des fiches d'activités à réaliser avec les résidents de l'EHPAD entre les différentes séances animées par l'Observatoire de la nature

Objectifs spécifiques

Favoriser la participation communautaire des différents acteurs de l'EHPAD tout au long du projet

Sensibiliser les résidents à la biodiversité de leur cadre de vie et à l'enrichir

Permettre à l'équipe salariée et bénévole de l'EHPAD d'acquérir des savoirs et des savoir-faire autour de l'hortithérapie et du jardinage au naturel tout au long du projet

Objectifs généraux

Favoriser la biodiversité dans 2 EHPAD de Colmar agglomération

Améliorer le cadre de vie et donc la santé des résidents de 2 EHPAD de Colmar agglomération



ACTIONS

Animations au sein des EHPAD

Les animations présentées ci-dessous pourront évoluer en fonction des demandes et attentes des résidents. Elles se dérouleront au sein de l'établissement des résidents de janvier à décembre 2021.

Descriptif de l'animation	Objectifs pédagogiques	Objectifs "Santé & bien-être"
<p>Connaissance du groupe. Découverte du jardin de l'EHPAD par une approche sensoriel (toucher, odeur, ...) et par une approche imaginaire : contes et légendes autour des plantes du jardin</p> <p>Nommer les plantes aromatiques du jardin</p> <p>Plantation de plantes aromatiques pour agrémenter le jardin de l'EHPAD</p>	<p>Faire connaissance avec le groupe Présenter le projet au groupe</p> <p>Découvrir quelques plantes du jardin par une approche sensorielle et imaginaire</p> <p>Lister les demandes des résidents, notamment les plantes qu'ils souhaitent cultiver</p>	<p>Etre habile dans les relations inter personnelles. Créer un lien entre les résidents pour recréer un sentiment d'appartenance à un groupe Proposer des activités favorisant la coopération, l'entraide, la vie de groupe, l'amitié entre les résidents</p> <p>Favoriser la stimulation sensorielle</p> <p>Stimuler la mémoire</p> <p>Créer un espace de bien-être au sein de l'établissement</p>
<p>Travail au jardin : plantation de bulbes à floraison printanière (tulipes, jacinthes, narcisses, crocus)</p> <p>Observation de bulbes, et travail de reconnaissance des fleurs (loto des fleurs, plantes à bulbes, jeux de memory, jeux d'association)</p> <p>Réalisation de panneaux de plantation pour indiquer les lieux de plantation</p>	<p>Reconnaître quelques plantes à bulbes</p> <p>Embellir l'espace jardin</p> <p>Améliorer la diversité végétale du jardin</p>	<p>Stimuler le résident en lui proposant une activité manuelle et en plein air Retrouver et refaire les gestes d'autrefois (utilisation d'outils adaptés au jardinage, utilisation d'outils pour la réalisation de panneaux)</p> <p>Etre capable de résoudre des problèmes et prendre des décisions en stimulant la mémoire des résidents par des activités de reconnaissances des fleurs</p>



<p>Travail au jardin : plantation des framboisiers Semis en plein terre du cerfeuil Réalisation de semis de mâche, d'ail blanc et rose</p> <p>Animation autour des graines, de leur diversité Expérience autour de la germination. Mise en place d'un calendrier d'observation</p>	<p>Découvrir une diversité de graines</p> <p>Expérimenter pour comprendre</p>	<p>Stimuler le résident en lui proposant une activité manuelle et en plein air Retrouver et refaire les gestes d'autrefois (utilisation d'outils adaptés au jardinage, utilisation d'outils pour la réalisation de panneaux)</p> <p>Créer un rituel autour de l'observation des semis et de leur entretien pour permettre au résident de garder un lien avec le jardin et de le responsabiliser</p> <p>Savoir communiquer efficacement en interprétant les différentes phases de la germination des semis, à son entourage</p>
<p>Attirer les oiseaux au jardin 1/2</p> <p>Fabrication de mangeoires. Travail autour des règles de nourrissage.</p> <p>Atelier de reconnaissance des quelques espèces les plus communes (jeux d'association, réalisation d'affiches simples de présentation de ces espèces).</p>	<p>Comprendre le rôle des oiseaux au jardin comme un auxiliaire de culture</p> <p>Reconnaître quelques oiseaux du jardin.</p> <p>Responsabiliser les résidents par un atelier de nourrissage des oiseaux.</p>	<p>Cultiver les plantes avec l'aide des auxiliaires du jardin pour récolter des produits sains, bon pour la santé.</p> <p>Etre capable de résoudre des problèmes et prendre des décisions en stimulant la mémoire par des activités de reconnaissances des oiseaux.</p> <p>Stimuler le résident la motricité du résident en lui proposant une activité manuelle par un atelier de fabrication de mangeoire pour les oiseaux en utilisant un outillage adapté et en réalisant des affiches de présentation des oiseaux du jardin.</p> <p>Avoir une pensée créative par la réalisation d'affiches sur les oiseaux du jardin.</p>



<p>Attirer les oiseaux au jardin 2/2</p> <p>Atelier autour du mode de vie des oiseaux</p> <p>Fabrication de nichoirs pour les oiseaux cavernicoles et semi-cavernicoles du jardin et installation</p>	<p>Comprendre le mode de vie des oiseaux du jardin.</p> <p>Offrir un espace de nidification aux oiseaux du jardin afin d'assurer leur installation</p>	<p>Stimuler le résident la motricité du résident en lui proposant une activité manuelle par un atelier de fabrication de nichoir pour les oiseaux cavernicoles et semi-cavernicoles en utilisant un outillage adapté.</p>
<p>Bilan de la première partie du projet.</p> <p>Le choix des plantes du jardin. Travail à base d'un calendrier de plantation et de récolte. Réalisation d'un échancier de culture.</p>	<p>Proposer un espace d'échange autour du jardin.</p> <p>Recenser les envies des résidents au niveau des plantes à cultiver et des aménagements à créer.</p>	<p>Savoir prendre des décisions</p> <p>Renforcer la capacité à prendre des décisions, à faire des choix, en groupe ou de manière individuelle.</p> <p>Se repérer dans le temps en mettant en relation période de plantation et période de récolte.</p>
<p>Préparation de semis de légumes en fonction des demandes des résidents</p> <p>Préparation de semis de plantes à graines source de nourriture aussi bien pour les butineurs que pour les oiseaux tel que le tournesol</p> <p>Activité autour des graines</p>	<p>Responsabiliser les résidents en leur proposant un atelier d'entretiens des semis</p> <p>Expérimenter pour comprendre</p>	<p>Stimuler le résident la motricité du résident en lui proposant une activité manuelle par un atelier de réalisation de semis</p> <p>Savoir résoudre des problèmes lors d'une activité pédagogique autour des graines</p>
<p>Fabrication de gîtes à insectes</p> <p>En petit groupe, les résidents fabriquent des gîtes à auxiliaires simples, en utilisant essentiellement du matériel de récupération et des éléments naturels</p> <p>Utilisation d'un outillage adapté</p> <p>Atelier présentant l'intérêt de la lutte biologique au jardin</p>	<p>Attirer les auxiliaires du jardin</p> <p>Lutter contre les ravageurs du jardin en accueillant leurs prédateurs naturels (lutte biologique)</p> <p>Offrir aux butineurs, notamment les abeilles solitaires un espace favorable à la ponte</p>	<p>Stimuler le résident la motricité du résident en lui proposant une activité manuelle par un atelier de fabrication de gîtes à insectes en utilisant un outillage adapté</p> <p>Etre habile dans ses relations en proposant une activité réaliser en petit groupe</p>



Une prairie fleurie pour les butineurs	Favoriser la diversité des butineurs en leur offrant des plantes mellifères	Offrir un espace jardin en gestion différenciée , respectueux de l'environnement et donc de la santé des résidents
Ensemencement d'un espace de prairie fleurie composée de plantes sauvages locales et en gestion différenciée		
Atelier compostage	Etre capable de dire ce qu'on peut mettre dans le composteur	Etre habile dans ses relations en proposant une activité en petit groupe Etre habile dans ses relations en proposant une activité en groupe favorisant l'échange lors de mise en situation
Mise en situation des résidents lors d'un atelier « Compost / Pas compost »	Découvrir les décomposeurs évoluant dans le composteur	Savoir résoudre des problèmes lors d'une activité pédagogique autour du compostage
Réalisation d'affiches présentant les règles d'utilisation du composteur	Utiliser dans le jardin le compost produit par les résidents pour enrichir la terre en respectant l'environnement, notamment le sol et le sous-sol (nappe phréatique)	
Atelier d'observation des petites bêtes du compost		
Réalisation d'affiches de présentation des petites bêtes du compost, reprenant les observations des résidents	Proposer un atelier d'échange	Faire appel aux souvenirs des résidents en leur offrant un temps où chacun peut se rappeler des recettes d'autrefois
Atelier cuisine des plantes du jardin	Réaliser des petits plats en utilisant le fruit de sa récolte	Etre habile dans ses relations en proposant une activité de cuisine à réaliser en petit groupe
Proposer des recettes simples en utilisant les produits du jardin	Faire appel aux souvenirs des résidents	Stimuler le résident la motricité du résident en lui proposant une activité manuelle par un atelier de cuisine
		Favoriser la stimulation sensorielle en « mettant la main à la pâte » et en dégustant les plats confectionnés



Bilan du projet. Piste de prolongement	Offrir un moment de convivialité au jardin	Savoir communiquer efficacement et être habile dans ses relations en offrant un temps d'échange
Au jardin, petits jeux reprenant quelques séances réalisés en cours de projet	Offrir un temps d'échanges entre les résidents, avec le personnel de l'EHPAD et l'animateur	Avoir une pensée critique en donnant son opinion personnelle sur le projet jardin et proposant des pistes d'amélioration
Observation	Proposer des pistes de prolongement possible	
Approche sensorielle, imaginaire, ludique		

Fiches d'activités pour l'équipe de l'EHPAD

La chargée de mission EEDD proposera à l'équipe encadrante de l'EHPAD des activités à réaliser entre les différentes séances et dans la continuité de celles-ci afin que la mobilisation des résidents sur le projet demeure égale dans le temps.

MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Moyens humains

Afin de permettre la réalisation du projet « Aménagement participatif d'oasis de biodiversité dans les EHPAD », l'Observatoire de la nature s'appuiera sur :

- une partie de son équipe pédagogique professionnelle, formée et expérimentée pour l'animation composée de :
 - o 1 chargée de mission éducation à l'environnement et au développement durable : Régine Gross ;
 - o 1 animateur nature-environnement et référent pédagogique : Arnaud Roquebernou.
- une équipe d'appui au sein de l'association pour l'administratif, la coordination et la communication du projet ;
- les équipes salariées et bénévoles des EHPAD Les magnolias et Notre Dame des Apôtres ;
- l'ARIENA (Association régionale pour l'initiation à l'environnement et à la nature en Alsace) et son réseau.

Moyens matériels

Matériel pédagogique : tamis, loupes, terrarium, longue vue, loupe binoculaire, documents du centre de ressources, sculpture en bois d'oiseaux, posters pédagogiques de l'Observatoire de la nature (le jardin et le verger, cycles naturel et domestique de l'eau, gestes éco-citoyens...), système de vidéoprojection...

Consommables



EVALUATION

Evaluation du processus

Dimensions	Indicateurs	Sources de données	fréquence	Qui évalue ?
Public	Nombre de participants touchés/prévus	Tableau de bord	à la fin de chaque action d'animation ou de formation	chargée de mission EEDD
	Satisfaction des participants	Entretien individuel et/ou collectif		
Partenariat	Nombre de partenaires associés à l'action/prévus	Journal de bord	au fur et à mesure de l'avancement du projet	chargée de mission EEDD
	Implication des partenaires prévue/effective	Journal de bord	à la fin de chaque animation	
	Ressources matérielles nécessaires au projet prévues/effectives, adaptées, utilisées	Journal de bord		
	Satisfaction des partenaires	Entretien individuel	1/trimestre	
	Nature des documents formalisant le partenariat	Conventions	en début de projet	directrice
Mise en œuvre	Nombre d'ateliers/ de formation prévus/réalisés	Planning Journal de bord	à chaque action d'animation ou de formation	chargée de mission EEDD
	Respect du calendrier de réalisation des actions			
	Points forts et faibles de l'action ainsi que les éventuels ajustements	Journal de bord		
Moyens humains, matériels et financiers	Nombre, typologie et temps de travail des salariés de l'Observatoire de la nature impliqués prévus/réels	Feuille de temps	Quotidienne	chaque salarié
	Ressources humaines, matériels et financières adaptées et suffisantes	Journal de bord	à la fin de chaque animation	chargée de mission EEDD ou référent pédagogique
	Budget utilisé/prévu	Comptabilité analytique	mensuelle	secrétaire-comptable directrice
Suivi du programme	Nombre de réunions de pilotage réalisées/prévues	Planning Compte-rendu de réunions	1/trimestre	chargée de mission EEDD



Evaluation des résultats

Objectifs spécifiques	Indicateurs	Sources de données	fréquence	Qui évalue ?
Favoriser la participation communautaire des différents acteurs de l'EHPAD tout au long du projet	Nombre de participants ayant renforcé ou maintenu les CPS indispensables pour une participation communautaire	Grille d'observation	1/trimestre	référent pédagogique de l'Observatoire de la nature
	Typologie des CPS renforcées ou maintenues par les différents acteurs de l'EHPAD			
Sensibiliser les résidents à la biodiversité de leur cadre de vie et à l'enrichir	Evolution des connaissances et croyances liées à la biodiversité entre le début et la fin du projet	Entretien individuel et collectif	en début de projet en fin de projet	chargée de mission EEDD
	Evolution des pratiques du jardinage entre le début et la fin du projet			
Permettre à l'équipe salariée et bénévole de l'EHPAD d'acquérir des savoirs et des savoirs-faire autour de l'hortithérapie et du jardinage au naturel tout au long du projet	Nombre de professionnels et de bénévoles d'EHPAD déclarant avoir acquis des connaissances et des compétences en hortithérapie et en jardinage au naturel	Questionnaire puis entretien collectif	en fin de projet	chargée de mission EEDD
	Typologie des connaissances et compétences acquises en hortithérapie et en jardinage au naturel par les professionnels et les bénévoles d'EHPAD			
	Nombre de professionnels et de bénévoles d'EHPAD qui ont modifié ou qui envisagent de modifier leurs pratiques auprès des résidents			
	Typologie des pratiques modifiées ou envisagées			



Evaluation de l'impact

Objectif général	Indicateurs	Sources de données	fréquence	Qui évalue ?
Améliorer la biodiversité et le cadre de vie des résidents d'EHPAD	Nombre d'aménagements améliorant le cadre de vie, notamment d'un point de vue environnemental, des résidents d'EHPAD	Etat des lieux	en début en fin de projet	chargée de mission EEDD
	Typologie des aménagements			
Améliorer la santé des résidents d'EHPAD	Nombre de résidents d'EHPAD ayant une amélioration de leur santé physique, psychologique, cognitive et relationnelle	Grille d'observation co-construite entre l'EHPAD et l'Observatoire de la nature	en début de projet en fin de projet	personnel soignant de l'EHPAD
	Typologie des améliorations observées		en fin de projet	





Votre Maison
de la nature,
au cœur de la forêt



Découvrir
afin d'agir pour son
environnement



www.observatoirenature.fr



<p style="text-align: center;">Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association de l'Observatoire de la Nature au titre de l'année 2021</p>

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention du 14 octobre 2020,

Entre

COLMAR AGGLOMERATION, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, son Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020,
ci-après désignée « COLMAR AGGLOMERATION »

d'une part,

Et

L'Association de « l'Observatoire de la Nature » représentée par Monsieur Frédéric HILBERT, son Président,

ci-après désignée « l'association »

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les moyens financiers mis en œuvre par COLMAR AGGLOMERATION en 2021 pour soutenir l'association de l'Observatoire de la Nature compte tenu des actions pédagogiques et animations événementielles qui s'inscriront sur le territoire de l'agglomération et dans les domaines suivants :

- protéger la nature, notamment les espèces, par la restauration et la conservation de leurs milieux ;
- promouvoir les pratiques qui ont un impact positif sur la biodiversité ;
- promouvoir l'utilisation des milieux naturels et des espèces sauvages de façon durable, afin de garantir leur maintien.

1- OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2021, COLMAR AGGLOMERATION alloue à l'association une subvention de 90 000 €, qui représente la prise en charge d'une partie du coût total des tâches citées dans l'article 1 de la présente convention. Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen.

Article 3 : Modalités de versement

L'intégralité de la subvention sera versée après signature de la présente convention.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

2- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Présentation des documents financiers.

L'association s'engage à :

- a) communiquer à COLMAR AGGLOMERATION, au plus tard le 15 décembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'exploitation de la subvention attribuée et le bilan des actions menées ;
- b) formuler sa demande annuelle de subvention à compter de l'année 2021 au plus tard le 15 décembre de l'année précédant l'exercice considéré ;
- c) à faire mention du financement de COLMAR AGGLOMERATION.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention.

3- CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée.

La présente convention est valable pour l'exercice 2021. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 6 : Résiliation de la convention.

COLMAR AGGLOMERATION se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par COLMAR AGGLOMERATION par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Article 7 : Remboursement de la subvention.

Dans les cas visés à l'article 6, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 : Compétence juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association

Pour COLMAR AGGLOMERATION

Le Président

Eric STRAUMANN

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 45 Action de partenariat pédagogique avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour la sensibilisation à la biodiversité autour de Colmar.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

**POINT N° 45 ACTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL
DES BALLONS DES VOSGES POUR LA SENSIBILISATION À LA BIODIVERSITÉ AUTOUR DE
COLMAR**

Rapporteur : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Dans le cadre d'actions pédagogiques à programmer avec ses agglomérations-portes, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) propose à Colmar Agglomération une action "ville-montagne" (cf. fiche ci-jointe).

Cette action vise la conception et la réalisation d'une sensibilisation expérimentale pour 2 classes sur les richesses du territoire, le rôle et les enjeux du Parc Naturel, avec des séquences qui pourraient être réutilisées ensuite dans tout le périmètre de Colmar Agglomération.

Le coût de l'action est de 6 800 €, qui serait financé par la Région Grand Est pour 80 % (soit 5 440 €), sous réserve d'une contribution de Colmar Agglomération pour 20 % (soit 1 360 €).

Cette répartition de l'effort financier correspond à ce qui est pratiqué dans d'autres villes-portes (notamment Saint-Dié dans ce cas de figure).

Cette action illustrerait concrètement le sens du partenariat entre Colmar Agglomération et le Parc, et sa mise en œuvre pourrait être confiée à l'Observatoire de la Nature.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 25 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'abonder à hauteur de 1 360 € le plan de financement de l'action "ville-montagne" qui sera menée en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV)

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette action.

Le Président



PROGRAMME 2021

Fiche Action

Echange ville - montagne : La biodiversité et les trames vertes et bleues autour de Colmar

Référence à la charte et au programme 3 ans	4.2.2. Renforcer l'éducation et la responsabilité des jeunes générations ; Mesure 3.3 Mieux accueillir les visiteurs du territoire et promouvoir une image
Numéro de dossier	2019-422-005
Gestionnaire	Alain BOUGEL / Anne KLEINDIENST
Date de démarrage / fin prévues	01/01/2021 / 30/06/2021
Contexte et bilan des années antérieures	<p>Dans le cadre du partenariat amorcé avec les villes-portes et communautés d'agglomération en lien avec le territoire du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, il est apparu que le volet sensibilisation des jeunes était un axe de travail important. Dans ce cadre, une réflexion impliquant l'ensemble des villes et communautés d'agglomération a été proposée afin de co-construire un programme de sensibilisation se déclinant dans le cadre d'un partenariat à 3 ans.</p> <p>Un premier projet pédagogique a été mené sur le thème des grands carnivores, conjointement entre la communauté d'agglomération de Mulhouse et le PNR des Ballons des Vosges en 2017 et 2018. Ce travail a été mené en partenariat avec le zoo de Mulhouse, le CPIE HV et le CINE de Lutterbach. Il a permis la sensibilisation d'une centaine de jeunes issus de classes de 6e.</p> <p>Dans le cadre de la construction d'un programme à 3 ans (prolongé au regard du contexte sanitaire) avec les villes-agglo-portes du Parc, 2 projets sont proposés en 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none">- avec la ville-porte de Saint-Dié-des-Vosges (voir fiche 2019-423-002)- avec la communauté d'agglomération de Colmar (cette fiche)
Objectif	<ul style="list-style-type: none">- Concrétiser le partenariat du Parc avec ses villes et agglo-portes- Sensibiliser les jeunes des villes et agglo-portes sur les richesses du territoire, les enjeux du Parc et inciter à le découvrir et inversement- Favoriser les échanges villes / campagne entre jeunes

Maître d'ouvrage	PNR Ballons des Vosges
Descriptif	<p>Il est proposé de mener un projet pédagogique, sous forme de test pour la première année, impliquant l'agglomération de Colmar, l'observatoire de la nature et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.</p> <p><u>1- Le cadre du projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Echelle d'intervention : agglomération de Colmar et territoire Parc (secteur Wintzenheim-Ribeauvillé) - Thème : biodiversité/ trame verte et bleue / nature en ville / nature en montagne dans une logique de réciprocité/complémentarité - Public : 2 classes de CE2 - CM1- CM2 des écoles primaires <p><u>2- L'organisation du projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -> Une classe volontaire trouve son binôme dans le territoire du Parc -> Pour le lancement de l'opération, (année scolaire 2020-2021), on peut imaginer une phase de test du projet en impliquant un nombre de classes limitées : 2. -> Il n'y aurait pas d'appel à candidature mais plutôt un choix fait par l'IEN qui privilégierait 2 classes avec des enseignants moteur et dynamique. -> Pour les années suivantes et en fonction du premier bilan 2020-2021, un appel à candidature sera lancé (2021-2022 et 2022-2023). -> S'appuyer sur des sites spécifiques : par exemple Observatoire de la nature de Colmar, cours d'eau reliant l'agglomération au territoire du Parc... -> Chaque classe travaillera sur le thème de la biodiversité / nature (en ville / territoire PNRBV) dans une optique : <ul style="list-style-type: none"> - de sensibilisation des élèves à leur environnement proche - de sensibilisation à la nature - de réfléchir à comment le présenter à d'autres élèves - d'échange avec une classe d'un autre territoire proche - de procéder à une visite de chaque territoire de manière réciproque - de mettre en œuvre un temps commun à l'observatoire de la nature de Colmar -> Confier l'animation à une structure experte dans le domaine : par exemple l'observatoire de la nature de Colmar <p><u>3- Le budget :</u></p> <p>Les postes de dépenses identifiés sont :</p> <p><u>Préparation, coordination du projet : 600 €</u> 1 demi-journée/classe - Animations dans les 2 classes : 3 600 €</p>

	<p>4 demi-journées d'animation/classe dans le suivi du projet = 2 400 € 2 demi-journées d'animation/classe pour la restitution = 1 200 € <u>Accompagnement des enseignants des 2 classes entre les différentes phases :</u> 2 demi-journées/classe : 1 200 € <u>Transport : 900 €</u> Dans l'optique de la journée de restitution, il faut prévoir le transport des 2 classes à l'Observatoire de la nature. <u>Valorisation et restitution : 500 €</u> Afin de permettre aux 2 classes de préparer une restitution globale du projet, il faut qu'elles puissent acheter du petit matériel, des consommables.</p> <p>Coût total estimatif du projet pour les 2 classes : 6800€</p> <p>4- Le Calendrier de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Septembre 2019 : Choix des 2 classes pilotes • Fin septembre / début octobre 2019 : Réunion d'information avec les enseignants et partenaires • Avant mi-octobre 2019 : Ecriture du projet par chacune des 2 classes (accompagnement structure EEDD et Conseiller pédagogique de l'IEN) • Octobre 2019 : Préparation d'un temps de formation (en lien avec l'IEN) sur le thème retenu (à déterminer) • Début janvier 2021 à juin 2021 : mise en œuvre du projet (animations) et suivi • Avant fin juin 2021 : Restitution du projet et temps commun entre les 2 classes • Juillet 2021 : Bilan et perspectives pour les années 2021-2022-2023 afin de généraliser l'action à d'autres classes.
--	--

<p>Indicateurs de résultat</p>	<p>Nombre de jeunes sensibilisés</p> <p>Nombre de projets menés</p> <p>Implication de l'agglomération de Colmar</p>
---------------------------------------	---

<p>Budget prévisionnel :</p>	<p>Nature de la dépense :</p>
-------------------------------------	--------------------------------------

<p>Dépenses</p>		
<p style="text-align: center;">Nom</p>	<p style="text-align: center;">Montant</p>	
<p>Préparation et coordination du projet</p>	<p style="text-align: right;">600.00</p>	
<p>Animation dans les classes</p>	<p style="text-align: right;">3 600.00</p>	
<p>Restitution du projet commun</p>	<p style="text-align: right;">500.00</p>	
<p>Transport des classes sur les sites pédagogiques</p>	<p style="text-align: right;">900.00</p>	
<p>Accompagnement des enseignants entre les 2 phases</p>	<p style="text-align: right;">1 200.00</p>	
<p>Total (Echange ville - montagne : La biodiversité et les trames vertes et bleues autour de Colmar)</p>	<p style="text-align: right;">6 800.00</p>	

<p>Recettes</p>			
<p style="text-align: center;">Financier</p>	<p style="text-align: center;">%</p>	<p style="text-align: center;">Montant</p>	
<p>Région Grand Est</p>	<p style="text-align: center;">80.00</p>	<p style="text-align: right;">5 440.00</p>	

Communauté de communes	20.00	1 360.00
Total (Echange ville - montagne : La biodiversité et les trames vertes et bleues autour de Colmar)		6 800.00

Commentaires :

17/11/2020 15:282019-422-005